



Assurons
un monde
plus ouvert

**Document
d'enregistrement
universel 2021**

et rapport financier annuel



SOMMAIRE

1	Présentation du groupe CNP Assurances	5	6	Gouvernement d'entreprise ^{RFA}	309
1.1	Histoire : dates clés	6	6.1	Organisation de la gouvernance	310
1.2	Nos métiers	7	6.2	Fonctionnement du conseil d'administration	314
1.3	Notre raison d'être	8	6.3	Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux	331
1.4	Notre modèle d'affaires	10	6.4	Rémunération des mandataires sociaux	349
1.5	Notre stratégie	16	6.5	Déclaration des mandataires sociaux, condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations	364
1.6	Notre gouvernance	18	6.6	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	365
1.7	Nos performances et nos impacts	20			
1.8	L'organisation du groupe CNP Assurances	26	7	Capital et actionariat	385
2	Facteurs de risque et gestion des risques	29	7.1	Informations sur le capital	386
2.1	Facteurs de risque	30	7.2	Informations sur l'actionariat	387
2.2	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	42	7.3	Cotation du titre CNP Assurances	390
3	Activités du Groupe	45	7.4	Dividendes et politique de distribution	391
3.1	Faits marquants 2021	46	7.5	Délégations de compétence et autorisations financières	392
3.2	Activité	49	7.6	Informations complémentaires sur le capital	397
3.3	Analyse des comptes	52	8	Informations complémentaires	399
3.4	Trésorerie et capitaux	58	8.1	Renseignements de caractère général	400
3.5	Solvabilité	60	8.2	Liste des principales succursales du groupe CNP Assurances	405
4	États financiers ^{RFA}	63	8.3	Responsables de l'information et du contrôle des comptes ^{RFA}	406
4.1	Comptes consolidés 2021	64	8.4	Comités dédiés aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances constitués avec les actionnaires de CNP Assurances	407
4.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	170			
4.3	Comptes annuels 2021	175			
4.4	Autres informations	229			
4.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	230			
5	Responsabilité sociétale et environnementale	235			
	Introduction	236			
5.1	Modèle d'affaires ^{DPEF}	237	Annexes	409	
5.2	Démarche de responsabilité sociétale et environnementale	237	Annexes	409	
5.3	Enjeux et risques extra-financiers ^{DPEF}	243	Embedded Value	409	
5.4	Note méthodologique ^{DPEF}	294	Glossaire et tableaux de réconciliation	409	
5.5	Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière ^{DPEF}	296	Glossaire et tableaux de réconciliation	409	
5.6	Glossaire	300	Table de concordance du document d'enregistrement universel	418	
5.7	Table de concordance de la déclaration de performance extra-financière ^{DPEF}	302	Table thématique du rapport financier	421	
5.8	Table de concordance avec la <i>Task Force on Climate-related Financial Disclosure</i>	303	Informations relatives au rapport de gestion et au rapport sur le gouvernement d'entreprise	421	
5.9	Informations relatives au règlement taxonomie ^{DPEF}	304			

^{RFA} les éléments du Rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme.

^{DPEF} les éléments de la Déclaration de performance extra-financière sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme.



**Document
d'enregistrement
universel 2021**
et rapport financier annuel

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF Le document d'enregistrement universel a été déposé le 11 mars 2022 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération (ou note relative aux titres financiers) et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

CNP Assurances

Siège Social :
4, Place Raoul Dautry
75716 Paris Cedex 15
Société anonyme au capital
de 686 618 477 euros
Entièrement libéré
341 737 062 RCS Paris
entreprise régie par
le code des assurances
Tel : 01 42 18 88 88
www.cnp.fr



Le rapport financier annuel inclus dans le document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du rapport financier annuel qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et est disponible sur le site de l'émetteur.



Inscrite dans
les statuts de
CNP Assurances
notre raison d'être
nous engage
pour longtemps.
Une nouvelle étape
sur un chemin
d'améliorations
et d'innovations
commence...

**« Assureurs
et investisseurs
responsables
animés par la
vocation citoyenne
de notre Groupe,
nous agissons avec
nos partenaires
pour une société
inclusive et durable
en apportant au
plus grand nombre
des solutions
qui protègent et
facilitent tous
les parcours de vie. »**





chapitre 1



1

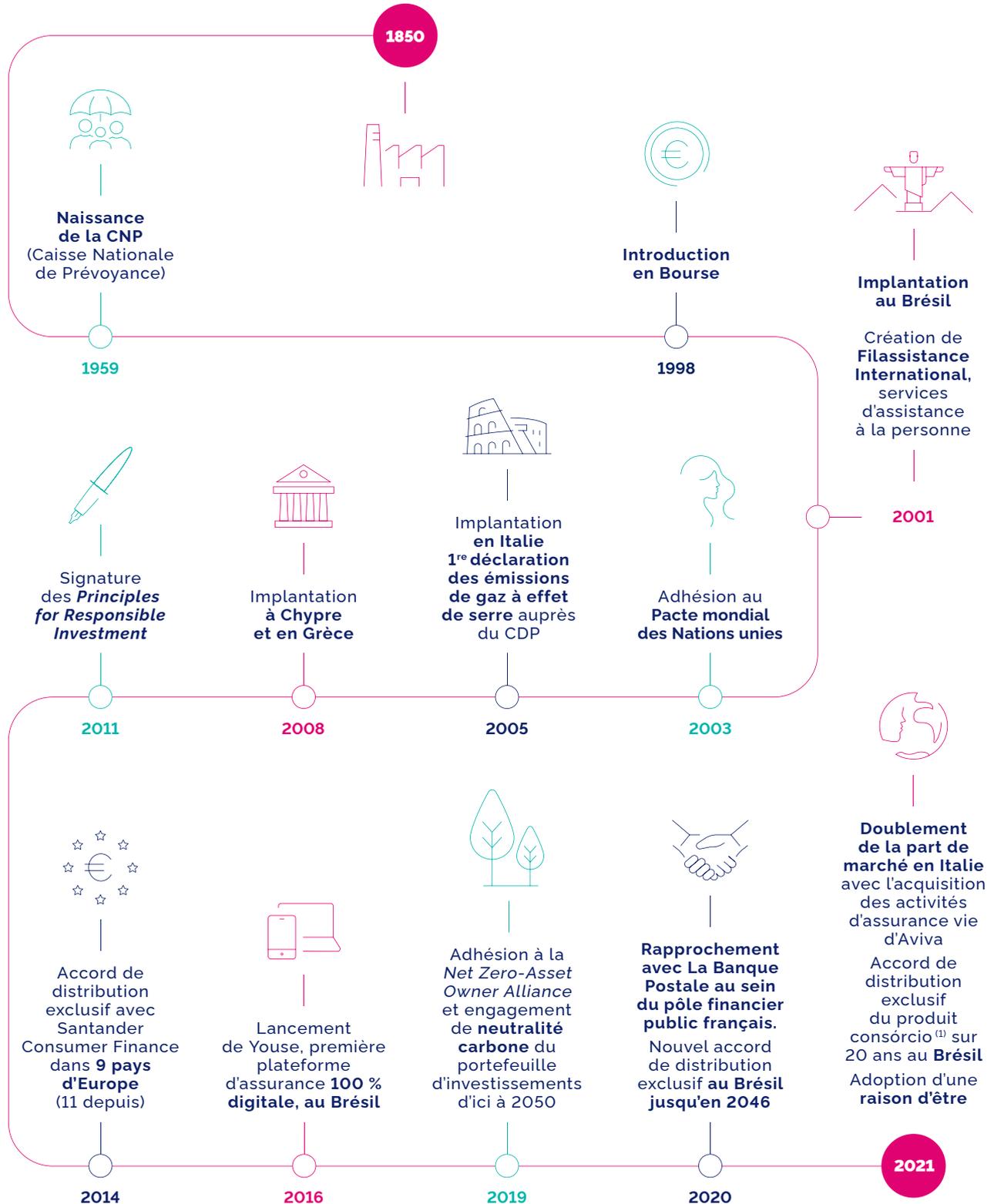
Présentation du groupe CNP Assurances

1.1	Histoire : dates clés	6	1.6	Notre gouvernance	18
1.2	Nos métiers	7	1.6.1	Notre actionnariat	18
1.2.1	Assureur	7	1.6.2	Les règles de gouvernance	18
1.2.2	Investisseur	7	1.6.3	Le conseil d'administration	19
1.3	Notre raison d'être	8	1.7	Nos performances et nos impacts	20
1.4	Notre modèle d'affaires	10	1.7.1	Des positions clés sur nos marchés	20
1.4.1	Multipartenarial	12	1.7.2	Une trajectoire rentable	22
1.4.2	International	13	1.7.3	Une trajectoire inclusive	23
1.4.3	Responsable	14	1.7.4	Une trajectoire durable	24
1.5	Notre stratégie	16	1.7.5	Des performances reconnues	25
1.5.1	Nos défis et nos atouts	16	1.8	L'organisation du groupe CNP Assurances	26
1.5.2	Nos chantiers prioritaires	16	1.8.1	Nos organigrammes simplifiés en Europe et en Amérique latine	26
1.5.3	Redéploiement des expertises	17			

1.1 Histoire : dates clés

Des Caisses Nationales de Retraite et de Prévoyance du 19^e siècle au Groupe international d'aujourd'hui, il y a 170 ans d'ouverture au monde.

Création des Caisses Nationales de Retraite et de Prévoyance pour généraliser la protection des salariés



(1) Ce produit reprend les mécanismes d'un plan d'épargne et d'une tontine pour obtenir des prêts à taux avantageux.

1.2 Nos métiers

1.2.1 Assureur

Assureur de personnes, c'est le premier métier de CNP Assurances. Il recouvre la prévoyance, la protection de l'emprunteur en cas de coup dur, la dépendance et la santé, ainsi que l'épargne à travers l'assurance vie qui permet de financer des projets de vie, et la retraite supplémentaire. Autant de solutions qui protègent et facilitent les parcours de vie des particuliers, des salariés, des fonctionnaires et des professionnels indépendants.

En France, l'assurance de personnes représente près de 70 % ⁽¹⁾ du marché, à côté de l'assurance IARD (incendie, accidents et risques divers) qui désigne la protection des biens. Une expertise que CNP Assurances a développée au Brésil et à Chypre, et qu'elle s'apprête à embrasser plus largement dans le cadre du rapprochement avec La Banque Postale.

1.2.2 Investisseur

C'est le deuxième métier de CNP Assurances, qui l'envisage et l'exerce sous deux angles spécifiques.

En investisseur de long terme : CNP Assurances gère les risques des assurés en les mutualisant et sécurise l'argent de leurs primes dans le temps. L'horizon de ses placements en témoigne, il s'agit de dettes d'État longues, d'infrastructures d'envergure nationale (réseau de transport d'électricité, réseau de fibre, réseau de distribution d'eau), d'actions et d'obligations dans des entreprises diversifiées géographiquement et sectoriellement.

En investisseur responsable : animée par la vocation citoyenne du Groupe, CNP Assurances cherche à augmenter les impacts positifs et à réduire les impacts négatifs de ses investissements sur la société et la planète. Elle sélectionne et gère ses actifs à l'aune de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, exclut certaines entreprises impliquées dans le charbon, le pétrole, le gaz, le tabac et les armes, veille au respect des droits de l'homme et de la parité femmes-hommes dans les entreprises dont elle est actionnaire.



36 millions
d'assurés ⁽²⁾
en prévoyance/protection ⁽³⁾
et
11 millions
**en épargne/retraite
dans le monde**



+ de 400 Md€
investis dans tous les secteurs

89 %
**des actifs gérés
avec des critères ESG** ⁽⁴⁾

(1) Données clés 2020, FFA, juillet 2021

(2) Estimations fondées pour partie sur le nombre de contrats sous gestion

(3) Prévoyance, santé, assurance emprunteur et IARD (incendie, accidents et risques divers)

(4) Environnementaux, sociaux et de gouvernance

1.3 Notre raison d'être

Les grandes mutations démographiques, environnementales et numériques du 21^e siècle suscitent autant d'aspirations que de risques de fractures. Pionniers de la protection des salariés au 19^e siècle, membres du pôle financier public français et filiale de La Banque Postale, nous avons un rôle à jouer.

Assureurs et investisseurs responsables animés par la vocation citoyenne de notre Groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie.

C'est notre raison d'être, elle conjugue l'humanisme, l'éthique et l'esprit d'innovation qui animent les femmes et les hommes du groupe CNP Assurances. Partout où nous sommes présents, en Europe et en Amérique latine, elle éclaire nos décisions et guide nos actions. Inscrite dans nos statuts, elle nous engage tous.

Elle se traduit par un engagement vis-à-vis de chacune de nos parties prenantes. Ces engagements, déclinés en objectifs concrets, qui seront mesurés via des indicateurs chiffrés. Ils démontreront l'utilité de CNP Assurances pour toutes nos parties prenantes. **Voici nos engagements :**



Clients

Rendre accessible à chaque personne une solution de protection, quelle que soit sa situation, et être présent lorsque nos assurés ont besoin de nous



Partenaires

Construire avec nos partenaires des solutions performantes et innovantes qui font progresser la protection



Collaborateurs

Accompagner le développement de nos collaborateurs au sein d'un collectif riche de tous ses talents et de toutes ses diversités

Nos engagements

Société

Contribuer à créer une société inclusive et durable où chacun peut trouver sa place



Actionnaires

Générer de manière responsable une performance économique durable

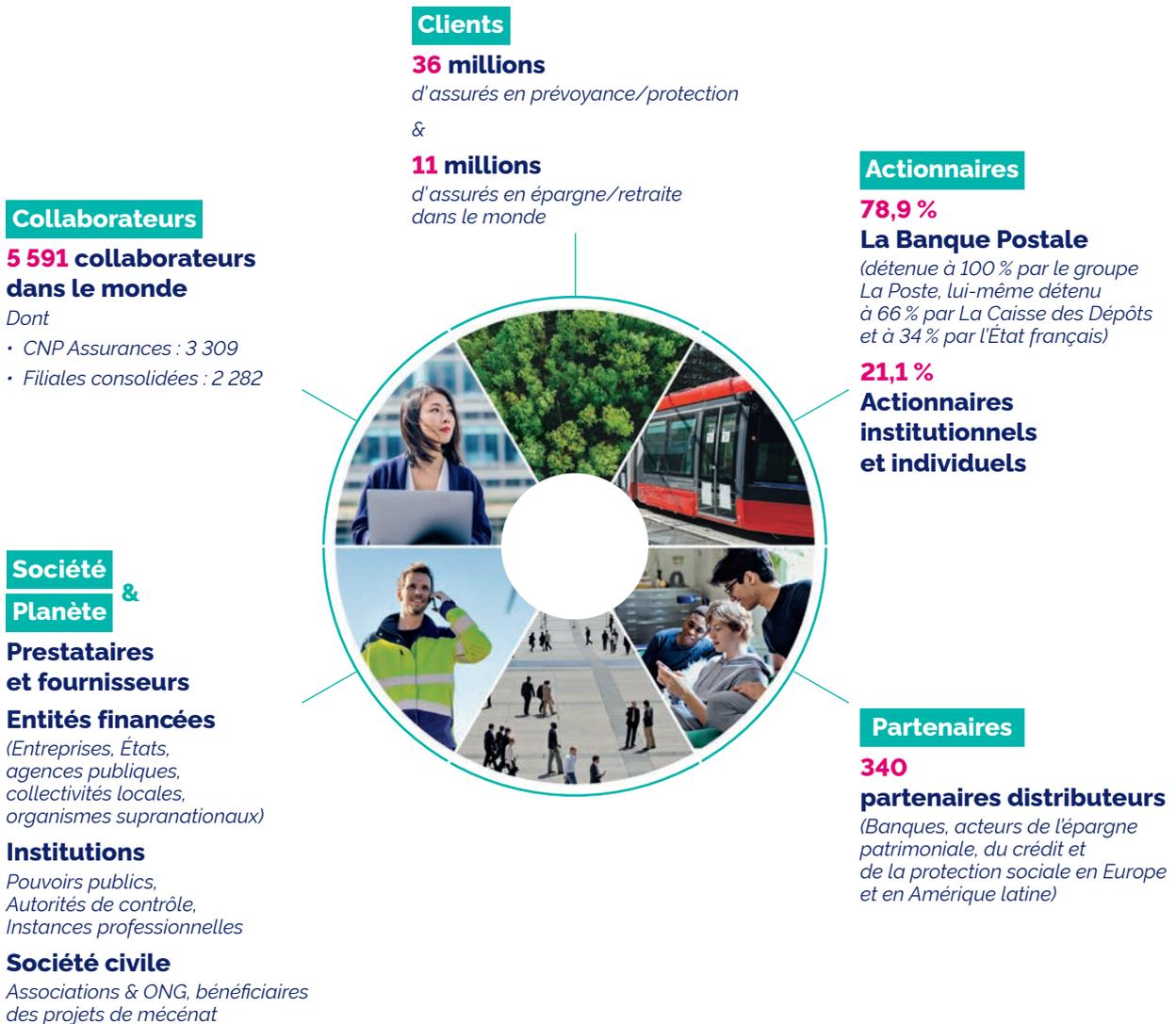


Planète

Agir contre le réchauffement climatique et préserver le vivant en étant un acteur engagé de la transition écologique

Panorama de nos parties prenantes

La raison d'être de CNP Assurances irrigue ses relations avec son écosystème.



Au cœur du pôle financier public français

Dans le cadre de la constitution du pôle financier public aux côtés de la Caisse des Dépôts et du Groupe La Poste, La Banque Postale est devenue l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances en 2020. Ce rapprochement offre de multiples perspectives. Il met CNP Assurances en prise directe avec le client final et lui offre une opportunité d'innovation

de premier ordre. L'intégration des activités IARD⁽¹⁾ de La Banque Postale fera de CNP Assurances un assureur complet. L'appartenance au pôle financier public français conforte la vocation citoyenne de CNP Assurances et son engagement à agir pour une société inclusive et durable, en repoussant les limites de l'assurabilité.

(1) Incendie, accidents et risques divers

1.4 Notre modèle d'affaires

Le groupe CNP Assurances place sa raison d'être au cœur de sa stratégie et déploie un modèle d'affaires à haute valeur ajoutée pour ses clients, ses partenaires, ses collaborateurs et la société.

Notre ambition

ÊTRE L'ASSUREUR LE PLUS UTILE

POUR CHACUNE DE NOS PARTIES PRENANTES

Nos atouts

36 millions d'assurés
en prévoyance/protection
et **11 millions** en épargne/retraite
dans le monde

Un double leadership
en France et au Brésil

Une position solide
en Europe et très renforcée en Italie

Le renouvellement de nos grands partenariats de distribution

Notre appartenance au pôle financier public
et la vocation citoyenne
de notre Groupe

L'expertise pointue des 5 591 collaborateurs
tant en matière d'assurance
que d'investissements

Une situation financière solide

Nos défis



Développer notre singularité
pour nous rendre indispensables
dans la chaîne de valeur



Changer notre mix d'activités pour consolider
notre solvabilité et notre
profitabilité face aux taux bas



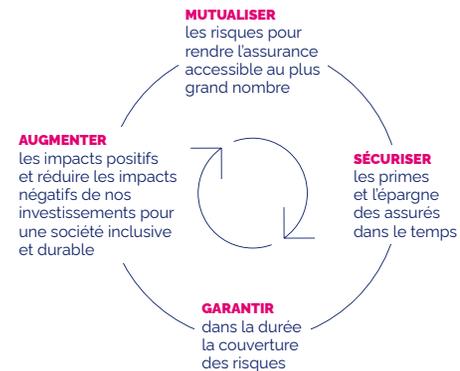
Trouver des relais de croissance
et de nouveaux partenariats,
en particulier à l'international

Notre mission

Protéger, dans la durée,
les personnes et tout
ce qui compte pour elles

Notre activité

Assureur & investisseur responsables



Notre création de valeur

Clients

- 27,8 Md€ de prestations versées sous forme de capital ou de rente

Partenaires distributeurs, prestataires, fournisseurs

- 4,1 Md€ de commissions et d'achats

Collaborateurs

- 0,5 Md€ de salaires versés

Actionnaires et créanciers obligataires

- 1,4 Md€ de dividendes et d'intérêts

Société

- 0,7 Md€ d'impôt sur les sociétés *

Planète

- 19,9 Md€ d'encours d'investissements verts à fin 2021

* CNP Assurances contribue par ailleurs au budget des Etats des pays dans lesquels elle est implantée par le biais d'autres taxes

Nos chantiers prioritaires

Être en conquête vis-à-vis des clients et des partenaires, avec les collaborateurs

Être l'assureur le plus utile et singulier pour renverser la perception de notre métier

Incarner notre raison d'être au quotidien par des engagements durables et inclusifs

Construire un modèle à très haute valeur ajoutée en matière d'expérience client et partenaire

Devenir un assureur complet (Vie et IARD), international et intégré

1.4.1 Multipartenarial

Le multipartenariat fait partie de l'ADN de CNP Assurances, il illustre son esprit d'ouverture et de coopération, il soutient son esprit de conquête.

CNP Assurances co-conçoit ses solutions avec des partenaires qui les distribuent. Leur connaissance fine des besoins de leur clientèle conjugée à la capacité d'innovation et la proximité relationnelle de CNP Assurances garantissent la haute valeur ajoutée du modèle pour ses partenaires et pour les clients.

Répartition du chiffre d'affaires par partenaire distributeur

au 31 décembre 2021



Cinq partenaires bancaires de long terme

En France, les produits sont distribués par La Banque Postale et BPCE ⁽¹⁾, partenaires historiques de CNP Assurances qui partagent ses valeurs d'intérêt général.

À l'international, des joint-ventures associent CNP Assurances à des acteurs bancaires dotés d'un réseau de distribution étendu qui garantit l'accessibilité des solutions au plus grand nombre.

340 partenaires en France et un réseau de distribution en propre

Assureur privilégié du monde de la protection sociale (plus de 100 acteurs : mutuelles, institutions de prévoyance, associations), CNP Assurances conçoit des solutions qui valorisent leur vocation et confortent leur différence. Plus de 200 acteurs du crédit immobilier et 40 acteurs en épargne patrimoniale font également confiance à CNP Assurances.

76,1 %
du chiffre d'affaires

23,9 %
du chiffre d'affaires

(1) Banques Populaires et Caisses d'Epargne

1.4.2 International

Sixième assureur européen et troisième assureur brésilien, CNP Assurances protège les personnes et tout ce qui compte pour elles en s'adaptant aux réalités économiques, sociétales et culturelles de chaque pays.

Europe

4 189 collaborateurs

dont 3 379 en France

22 millions d'assurés

en prévoyance/protection

8 millions d'assurés

en épargne/retraite

• de 65 ans en Europe

Ils représentent **20 %**
de la population *

* Source : Ined, estimation 2021



Amérique latine

1 402 collaborateurs

dont 1 293 au Brésil

14 millions d'assurés

en prévoyance/protection

3 millions d'assurés

en épargne/retraite

- de 24 ans au Brésil

Ils représentent

37 % de la population *

* Source : CIA World Factbook, estimation 2021



1.4.3 Responsable

Fort de sa raison d'être, le Groupe développe son utilité pour chacune de ses parties prenantes. Sa politique d'investissement contribue à une croissance économique durable, ses garanties assurantielles à la protection du plus grand nombre et sa politique de ressources humaines à l'engagement professionnel des collaborateurs.

Démarche RSE

Le Groupe s'efforce d'identifier et de maîtriser ses impacts (positifs et négatifs) sur la société et sur la planète à travers sa démarche de responsabilité sociétale et environnementale. Celle-ci répond à 14 enjeux, en ligne avec les Objectifs de développement durable des Nations unies et plus particulièrement 6 d'entre eux.

Pour en savoir plus, voir chapitre 5 Responsabilité sociétale et environnementale

Clients & partenaires

- Accompagner les évolutions sociales et sociétales
- Intégrer les enjeux ESG dans le cadre de notre activité d'assureur
- S'engager pour la satisfaction de nos clients
- Assurer une bonne éthique des affaires
- Protéger les données à caractère personnel et renforcer la cybersécurité

3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



36 millions d'assurés en prévoyance/protection dans le monde

Société

- Intégrer les enjeux ESG dans le cadre de notre activité d'investisseur
- Être un acheteur responsable
- Développer des actions à impact sociétal
- Veiller au respect des droits de l'homme

16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES



109 pays exclus des investissements pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés

Collaborateurs

- Attirer et fidéliser les talents en lien avec nos orientations stratégiques
- Proposer des conditions de travail favorables

5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



57 % des femmes parmi les administrateurs et **36 %** au sein du Comex

8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



95 % des collaborateurs employés en CDI et **98 %** couverts par une convention collective

Planète

- Lutter contre le réchauffement climatique
- Protéger la biodiversité
- Réduire notre empreinte environnementale

10 INÉGALITÉS RÉDUITES



89 % des investissements passés au crible ESG

13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



19,9 Md€ d'encours d'investissements verts à fin 2021

1.5 Notre stratégie

Pour atteindre son ambition d'être l'assureur le plus utile pour chacune de ses parties prenantes, CNP Assurances déploie sa stratégie de conquête.

1.5.1 Nos défis et nos atouts

Trois défis majeurs challengent le modèle d'affaires de CNP Assurances et l'incitent à accélérer sa transformation.

- **Développer sa singularité** vis-à-vis de ses partenaires et du client final, afin de se rendre indispensable dans la chaîne de valeur.
- **Changer son mix d'activités** pour rester solvable et profitable face aux taux bas, en transformant les encours d'épargne-retraite, en diversifiant ses activités vers le risque et en adaptant le pilotage du compte propre.
- **Trouver des relais de croissance** et de nouveaux partenariats, en particulier à l'international compte tenu de la maturité du marché français.

CNP Assurances bénéficie de solides atouts.

Avec 36 millions d'assurés en prévoyance/protection dans le monde, CNP Assurances bénéficie d'un **double leadership** en France et au Brésil, où il figure parmi les tout premiers assureurs du pays ⁽¹⁾. Sa gestion prudente et l'expertise pointue de ses collaborateurs, en matière d'assurance et d'investissement, lui valent **une situation financière très robuste** validée par les meilleures notations du marché ⁽²⁾. Le renouvellement récent de ses principaux partenariats lui ouvre **des perspectives de long terme**, tout comme le rapprochement avec La Banque Postale, qui consacre son appartenance au grand pôle financier public et confirme sa vocation citoyenne.

1.5.2 Nos chantiers prioritaires

Incarner notre raison d'être au quotidien par des engagements durables et inclusifs

Apporter au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie, c'est le cœur de la raison d'être de CNP Assurances. Elle constitue le premier moteur de sa singularité et de sa stratégie de conquête. Dans le contexte post-pandémique où les assureurs ont été interpellés sur leur utilité, elle donne à CNP Assurances l'occasion de démontrer la sienne en prenant des engagements fermes vis-à-vis de chacune de ses parties prenantes, et en les déclinant en objectifs concrets qui seront déployés en 2022 ⁽³⁾.

Être l'assureur le plus utile et singulier pour renverser la perception de notre métier

La raison d'être de CNP Assurances constitue un puissant moteur d'innovations de nature à changer le regard sur le métier d'assureur.

Pour être utile au plus grand nombre, CNP Assurances s'attelle à **repousser les limites de l'assurabilité**, en remettant le principe de large mutualisation au cœur de son métier, en

approfondissant sa maîtrise des risques, et en incitant à des comportements préventifs pour intégrer des risques plus importants. Place à la simplicité et à la transparence, CNP Assurances veut **devenir le champion de la pédagogie** des contrats et des garanties. Les temps forts de la vie, et en particulier la survenance d'un sinistre, seront l'occasion de **prouver l'utilité de CNP Assurances** au client en lui apportant empathie et soutien *via* une posture d'écoute, des solutions d'indemnisation et un accompagnement personnalisé.

Construire un modèle à très haute valeur ajoutée en matière d'expérience client et partenaire

Le deuxième moteur de la conquête de CNP Assurances est la construction d'un modèle d'affaires à très haute valeur ajoutée pour les clients et les partenaires. Il s'agit de porter le modèle opérationnel à l'excellence.

Vis-à-vis des partenaires, l'objectif est d'être force de proposition pour contribuer au développement de leurs affaires et de s'insérer dans le modèle relationnel de chacun d'eux, qu'il soit *low-cost* ou très haut de gamme.

Vis-à-vis des clients, les solutions aux moments de vie importants feront la différence. Elles combineront à la fois les produits, les services et l'expérience vécue par le client et les partenaires dans leur utilisation. La qualité de service irréprochable parachèvera l'expérience.

Le nouveau modèle de CNP Assurances tient en un **socle robuste, modulable *via* des briques complémentaires** pour proposer à ses partenaires et au client des services numériques et humains à forte valeur d'usage.

Être en conquête vis-à-vis des clients et des partenaires, avec les collaborateurs

Être l'assureur le plus utile permettra à CNP Assurances de partir confiant à la conquête des marchés, des clients et des partenaires. Ces conquêtes ne pourront se faire qu'avec et pour les collaborateurs, et le déploiement d'une nouvelle culture d'entreprise.

La nouvelle ambition challenge en effet l'organisation et le fonctionnement interne. Elle induit une évolution des comportements, des modes de management et des états d'esprit.

CNP Assurances engage la construction d'un modèle de transformation qui place l'humain et ses comportements au cœur de la performance.

(1) Voir dans le présent document, le paragraphe 1.7.1 - Des positions clés sur nos marchés

(2) Voir dans le présent document, le paragraphe 1.7.5 - Des performances reconnues

(3) Voir dans nos résultats annuels 2021 du 17 février 2022, la partie - Développer notre singularité en incarnant notre raison d'être.

Devenir un assureur complet (Vie et IARD), international et intégré

Le rapprochement avec La Banque Postale offre un potentiel de diversification vers les activités de risque, grâce à l'intégration des activités non-vie de LBP, qui permet d'opérer un changement de paradigme en devenant un assureur complet.

Au-delà de la France, où la priorité absolue face aux taux bas est de transformer les encours d'épargne-retraite en proposant des Unités de compte et des alternatives attractives aux fonds euros, CNP Assurances accélère sa recherche de relais de croissance et de partenariats à l'international. En Amérique latine, il s'agit avant tout d'épouser la croissance naturelle du marché brésilien, à la fois en s'adossant au potentiel d'équipement des 92 millions de

clients de la Caixa Econômica Federal, mais aussi en développant le modèle ouvert. CNP Assurances étudiera également les possibilités de développement au-delà du Brésil et de l'Argentine. En Europe, il s'agit de renforcer et diversifier les partenariats, et de généraliser l'extension vers le modèle ouvert, en s'appuyant sur l'implantation actuelle dans onze pays européens avec Santander Consumer Finance, la récente acquisition de certaines filiales d'Aviva en Italie et sa présence à Chypre et en Espagne.

Fonctionner en groupe intégré, sans être centralisé, sera l'ultime étape de la conquête du groupe CNP Assurances. L'animation des filières métier à l'échelle du Groupe et le développement de la transversalité permettront de partager les meilleures pratiques entre pays et *business units* pour optimiser la conquête de CNP Assurances, et de développer l'agilité nécessaire pour faire face à la pression réglementaire.

Une démarche RSE confortée

Membre de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*, CNP Assurances s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050 et a relevé ses objectifs à horizon 2025, notamment : réduire de 25 % supplémentaires l'empreinte carbone de son portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct et de 10 % supplémentaires celle de son portefeuille immobilier détenu en direct.

En 2021, CNP Assurances a publié l'empreinte biodiversité de son portefeuille d'investissements et signé le *Finance for Biodiversity Pledge* avec des engagements renforcés en matière de protection de la biodiversité, en particulier mesurer l'empreinte biodiversité de 100 % de son

portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct d'ici fin 2023 et de 100 % de son patrimoine forestier d'ici fin 2025.

Sa note de 100/100 à l'index de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes en 2021 et son classement dans le Top 15 du Palmarès 2020 de la féminisation des instances dirigeantes des entreprises du SBF 120 saluent l'engagement de CNP Assurances, qui s'est fixée de nouveaux objectifs à horizon 2025 : 50 % de femmes au sein du Cercle Impact rassemblant le premier cercle de managers de l'entreprise, 50 % de femmes au sein du comité exécutif (à une personne près) et 45 % de femmes au sein des cadres de direction.

1.5.3 Redéploiement des expertises

L'organisation de CNP Assurances a été repensée pour soutenir son développement et sa transformation.

Le Groupe est structuré en cinq *business units*. Deux d'entre elles sont en charge du développement international (en Amérique latine d'une part, en Europe hors France d'autre part). Les trois autres assurent le développement en France avec les différents partenaires et canaux de distribution.

Deux nouvelles directions expertes ont été créées pour impulser, accompagner et sécuriser le développement. La direction de la transformation stratégique assure le suivi de l'exécution de la stratégie. Elle intègre la dimension RSE et le développement par croissance externe. La direction technique et innovation a pour mission d'accélérer la transformation de l'offre de solutions (produits et services) pour les clients et partenaires.

1.6 Notre gouvernance

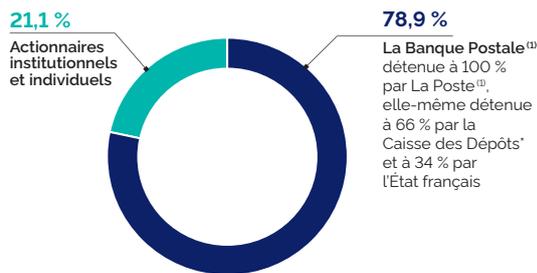
1.6.1 Notre actionnariat

La constitution du grand pôle financier public le 4 mars 2020 a conduit CNP Assurances à être détenue directement (et indirectement via sa filiale à 100 % SF2) et majoritairement par La Banque Postale, à hauteur de 62,84 % du capital social.

Cette participation a été portée le 16 décembre 2021 à 78,9 % après le rachat des 16,1 % du capital de CNP Assurances détenus par le Groupe BPCE conformément à l'annonce du 28 octobre 2021 de La Banque Postale portant sur le projet d'acquiescer les actions de CNP Assurances détenues par le groupe BPCE et de déposer, auprès de l'AMF, une offre publique d'achat simplifiée pour les actionnaires minoritaires de CNP Assurances au prix de 21,90 € par action, en visant le retrait obligatoire de la cote, si les conditions sont réunies. Voir dans le présent document, le paragraphe 3.1 – Faits marquants 2021 et le chapitre 7 – Capital et actionnariat.

RÉPARTITION DU CAPITAL DE CNP ASSURANCES

au 31 décembre 2021 (en pourcentage de capital détenu)



(1) Société anonyme

* Surveillance et garantie de cette personne morale de droit public sui generis par l'autorité législative aux termes de l'article L. 518-2 du code monétaire et financier

Dans le cadre de leur mandat, les commissaires aux comptes de CNP Assurances ont émis le 3 mars 2022 leur rapport sur les conventions réglementées (Voir dans le présent document le paragraphe 6.6) qui traite notamment des flux financiers avec cet actionnariat.

1.6.2 Les règles de gouvernance

La gouvernance de CNP Assurances, l'organisation de ses instances (conseil d'administration et direction générale) et de leurs domaines de compétences sont principalement régies par les statuts de CNP Assurances et le règlement intérieur du conseil d'administration. Voir aussi le chapitre 6 – Gouvernement d'entreprise.

Outre les normes légales et réglementaires applicables en vertu de son statut de société d'assurance et de société cotée, CNP Assurances applique, dans le fonctionnement de ses instances, les recommandations issues du code de référence AFEP-MEDEF et celles de l'Autorité des marchés financiers.

Les fonctions de présidente du conseil d'administration et celles de directeur général sont dissociées au sein de CNP Assurances depuis le 10 juillet 2007. Ce mode de gouvernance permet une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique et de contrôle qui appartiennent à la sphère de compétences du conseil d'administration et les fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

1.6.3 Le conseil d'administration

COMPOSITION AU 16 FÉVRIER 2022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

17

Administrateurs

Assistent également aux réunions du conseil :

Stéphane Dedeyan, directeur général,
Xavier Larnaudie-Eiffel, directeur général adjoint, second dirigeant effectif,
Thomas Béhar, directeur financier Groupe, membre du comité exécutif,
Marie Grison, secrétaire générale Groupe, membre du comité exécutif,
Corinne Foy, secrétaire du conseil d'administration et **Ali Saou**, représentant du comité social et économique.

Profil des administrateurs

Présentation synthétique du conseil d'administration



53,33 %
Taux de féminisation ⁽⁴⁾



33,33 %
Taux d'indépendance ⁽⁴⁾



58 ans
Âge moyen

9 administrateurs proposés par La Banque Postale

Yves Brassart
Bertrand Cousin ⁽¹⁾
Sonia de Demandolx ⁽²⁾
Nicolas Eyt
François Géronde ⁽¹⁾
Philippe Heim ⁽¹⁾
La Banque Postale représentée par Perrine Kaltwasser
Christiane Marcellier ⁽²⁾
Philippe Wahl ⁽¹⁾

1 administrateur proposé par BPCE

Laurent Mignon ⁽¹⁾

2 administrateurs représentant les salariés

Laurence Guitard
Chahan Kazandjian

5 administrateurs indépendants ⁽³⁾

Véronique Weill
Amélie Breitburd ⁽¹⁾
Marcia Campbell
Stéphane Pallez
Rose-Marie Van Lerberghe

Les commissaires aux comptes :

Frédéric Trouillard-Mignen de PricewaterhouseCoopers Audit et **Jean-Claude Pauly** de Mazars

Activités du conseil *



14
Nombre de réunions



91 %
Taux de participation



2h
Temps moyen de réunion

(1) Mandats soumis à nomination/ratification/renouvellement à l'assemblée générale du 22 avril 2022

(2) Administratrices proposées par La Banque Postale sans en être ni salariées ni mandataires sociales

(3) Au sens du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF

(4) Exclusion des deux administrateurs représentant les salariés dans les calculs de pourcentage conformément aux articles 9.3 du code AFEP-MEDEF et L. 225-27-1 du code de commerce

* (données chiffrées au 31 décembre 2021)

1.7 Nos performances et nos impacts

CNP Assurances conjugue rentabilité et responsabilité sur tous ses marchés.

1.7.1 Des positions clés sur nos marchés



1^{er}

en assurance emprunteur
en France ⁽¹⁾

2^e

en assurance vie
en France ⁽²⁾

3^e

assureur
brésilien ⁽³⁾

6^e

assureur
européen ⁽⁴⁾

(1) Top 10 de l'assurance emprunteurs par le chiffre d'affaires (y compris acceptations), Argus de l'assurance, septembre 2021

(2) Données clés 2020, FFA, juillet 2021

(3) Données novembre 2021, SUSEP (Autorité de contrôle brésilienne du marché de l'assurance)

(4) Données décembre 2021, site Bloomberg, comptes annuels consolidés de chaque société, classement par la taille des encours

En France

L'assurance de personnes représente 70 % du marché total de l'assurance en 2020 ⁽¹⁾ vs 74 % en 2019.

Acteur de référence de l'assurance vie ⁽¹⁾

Le marché de l'assurance vie et capitalisation reste concentré et dominé par les bancassureurs qui devancent les assureurs traditionnels et les mutualistes. En 2020, les cinq premiers acteurs, dont CNP Assurances, détenaient plus de 52 % du marché. CNP Assurances est le deuxième acteur en assurance vie avec 11 % du marché ⁽¹⁾ (- 1,2 pt vs 2019).

Sur le marché de la gestion privée, le Groupe développe des offres innovantes pour de multiples partenaires distributeurs (banques privées et à réseaux, *family offices*, sociétés de gestion privée, courtiers, conseillers en gestion de patrimoine indépendants).

Acteur majeur de la retraite supplémentaire ⁽²⁾

Arial CNP Assurances, filiale commune avec AG2R La Mondiale, est le seul assureur dédié à la retraite supplémentaire en France avec 943 000 assurés, près de 21 000 entreprises et 18,2 Md€ d'encours à fin 2020. Spécialiste de la retraite collective, elle accompagne les entreprises en matière de stratégie sociale et d'engagements de très long terme. Elle conçoit, commercialise et gère tout type de dispositif : plan d'épargne retraite, régimes à prestations définies, assurance vie collective article 82, gestion/externalisation des passifs sociaux.

Leader de l'assurance emprunteur ⁽³⁾

CNP Assurances est le leader sur le marché de plus en plus atomisé de l'assurance emprunteur. Le Groupe est partenaire de 204 établissements financiers, courtiers, acteurs de l'économie sociale et mutuelles, qui proposent des assurances de Groupe et des assurances individuelles. Le Groupe propose un large choix de garanties (décès, incapacité de travail,

invalidité, perte d'emploi, budget, services d'accompagnement ou d'assistance) qui assurent une protection élargie des emprunteurs en cas de coup dur. Les parcours digitalisés en souscription comme en prestation offrent aux assurés un accès multicanal et simplifient leurs opérations. CNP Assurances est en pointe sur les sujets d'inclusion et d'assurabilité des emprunteurs, notamment *via* ses actions au sein de la Commission AERAS.

Pionnier de l'assurance dépendance ⁽⁴⁾

CNP Assurances a été l'un des premiers assureurs à se préoccuper des enjeux de dépendance. Le Groupe est l'un des leaders en assurance collective avec 9 % du marché, en cinquième position en assurance individuelle en garantie principale et unique (stable vs 2019). Sa gamme de produits à adhésion obligatoire ou facultative permet d'anticiper les besoins financiers et d'accompagnement en cas de perte d'autonomie.

La différence par les services

CNP Assurances accorde une attention particulière aux services intégrés à ses offres, tant pour ses partenaires que pour les assurés, et s'appuie sur des filiales dédiées à l'accompagnement des personnes.

Au sein du groupe Assurance, Filassistance International développe une offre de services à la personne qui combine le digital et la relation humaine grâce à un réseau de 10 000 prestataires. Plus de 8 millions de personnes peuvent bénéficier de ses prestations *via* leur contrat.

Lyfe est la plateforme digitale de services et de conseils en santé, bien-être et bien vieillir de CNP Assurances. Elle complète la protection sociale des adhérents et des salariés de ses partenaires mutuelles, courtiers et entreprises. Son offre – prévention, coaching bien-être, aide aux aidants, téléconsultation 7j/7 et 24h/24, accès à des réseaux de santé en moins de 72 heures – facilite l'accès aux soins et la préparation de la retraite.

(1) Données clés 2020, FFA, juillet 2021

(2) Les données chiffrées relèvent du périmètre Arial CNP Assurances, hors retraite supplémentaire d'AG2R La Mondiale

(3) Top 10 de l'assurance emprunteurs par le chiffre d'affaires (y compris acceptations), Argus de l'assurance, septembre 2021

(4) Les contrats de prévoyance en 2020, FFA, octobre 2021

En Europe

Actif dans 16 pays ⁽¹⁾, le groupe CNP Assurances est le sixième assureur européen ⁽²⁾.

Avec UniCredit en Italie ⁽³⁾

En Italie, deuxième marché de CNP Assurances en Europe, le partenariat noué avec UniCredit, à travers la filiale CNP UniCredit Vita, court jusqu'en 2024. Il couvre le centre et le sud de l'Italie, la Sardaigne et la Sicile avec une gamme complète de produits d'assurance de personnes. En 2021, suite à l'acquisition de l'activité d'assurance vie d'Aviva en Italie, CNP Assurances est devenue le cinquième assureur sur le marché italien de l'assurance vie, avec un doublement de sa part de marché qui devrait atteindre près de 6 %.

Avec Santander Consumer Finance dans onze pays européens

Santander Consumer Finance distribue l'assurance emprunteur de CNP Assurances dans onze pays d'Europe.

Plus de la moitié du chiffre d'affaires est réalisée en Allemagne, l'autre moitié provenant pour l'essentiel de l'Espagne, la Pologne, l'Italie et les pays scandinaves.

Un développement en modèle ouvert

CNP Cyprus Insurance Holdings bénéficie d'un marché de l'assurance chypriote en croissance ⁽⁴⁾. Le marché de l'assurance non-vie est en hausse de 4 % sur un an par rapport à fin septembre 2020. CNP Asfaltiki est leader sur ce segment et conserve sa part de marché de 13,7 % à fin septembre 2021 grâce à la hausse de sa collecte de 4 %, tirée par l'activité Auto. Le marché chypriote de l'assurance vie est en progression de 10 % sur un an à fin septembre 2021. CNP Cyprialife est le deuxième assureur vie avec une part de marché à fin septembre 2021 de 24 % (comme en septembre 2020) et une hausse de 5 % de sa collecte.

En Amérique latine

L'activité de CNP Assurances au Brésil se développe en partenariat avec Caixa Econômica Federal (CEF), deuxième banque publique du pays, qui joue un rôle social et économique majeur auprès de la population brésilienne et est implantée sur tout le territoire.

Sur un marché sud-américain en croissance

Le renouvellement des accords de CNP Assurances avec son partenaire historique, Caixa Econômica Federal a donné lieu en 2021 au lancement de deux nouvelles filiales : Caixa Consórcios et Caixa Vida e Previdência. Cette dernière porte à elle seule 80 % de l'activité de CNP Assurances au Brésil.

L'accord de distribution non exclusif de produits de capitalisation et d'assurance dentaire signé avec Correios, la poste brésilienne, ouvre également de nouvelles perspectives de développement.

Le Brésil est le deuxième marché de CNP Assurances. Le Groupe y opère par ailleurs la première compagnie d'assurances 100 % digitale, Youse.

Dans le cadre de ses partenariats avec la CEF, Caixa Vida e Previdência propose des produits individuels et collectifs en retraite, assurance emprunteur consommation et en prévoyance. Caixa Consórcios développe son activité *consórcios* ⁽⁵⁾. CNP Seguros Holding Brasil, malgré la sortie de l'assurance emprunteur immobilier des accords de partenariat avec la CEF, poursuit la gestion de son important portefeuille sur ce segment.

En phase avec les nouveaux besoins ⁽⁶⁾

Caixa Vida e Previdência (CVP) propose des produits d'assurance pour les entreprises et pour les particuliers, la nouvelle classe moyenne brésilienne en tête. Particulièrement active sur ses marchés, la filiale est, à fin novembre 2021, le troisième assureur brésilien avec 11,9 % de part de marché, le deuxième assureur retraite avec 23 % (versus 22,2 % en 2020) de part de marché et le deuxième en assurance emprunteur consommation avec 14,8 % de part de marché (versus 5,4 % en 2020). Elle est également le 6^e assureur en prévoyance avec 5,7 % du marché, en légère baisse par rapport à 2020 (6,9 %).

CNP Seguros Holding Brasil conserve sa place de leader en assurance emprunteur immobilier avec 52,7 % de part de marché à fin novembre 2021 (versus 57,5 % en 2020).

Sur un marché très concentré, la part du Groupe au global progresse de 1,4 pt en un an, tirée par la retraite, pour s'établir à environ 13,5 % à fin novembre 2021 versus 12,1 % en 2020.

Pionnière de l'assurance 100 % digitale

Youse, la plateforme 100 % digitale de CNP Seguros Holding Brasil, commercialise en direct des produits d'assurance automobile, multirisque habitation et prévoyance. À fin 2021, elle a conquis plus de 185 400 clients, détenteur de plus de 268 600 polices actives.

(1) Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède

(2) Source : Bloomberg, à fin novembre 2021, comptes annuels consolidés de chaque société, classement par la taille des encours

(3) Source : ANIA, Association nationale des entreprises d'assurances (Italie), décembre 2021

(4) Source : documents des conseils d'administration des deux filiales et IAC (Insurance Association of Cyprus) pour les données de marché à fin septembre 2021

(5) Ce produit reprend les mécanismes d'un plan d'épargne et d'une tontine et permet aux participants d'obtenir des prêts à taux avantageux

(6) Les données du marché de l'assurance par branche sont issues des bases de la SUSEP, l'autorité de contrôle brésilienne du marché de l'assurance, novembre 2021 : www2.susep.gov.br/menuestatistica/SES/principal.aspx

1.7.2 Une trajectoire rentable ⁽¹⁾

CNP Assurances bénéficie d'une forte dynamique commerciale sur toutes les zones, d'une très bonne solidité financière avec un taux de couverture du SCR ⁽²⁾ à 217 %. La réorientation du business mix vers les unités de compte (UC) se poursuit avec une part à 51,3 % dans le chiffre d'affaires.

Le résultat net par action dépasse son niveau record de 2019.

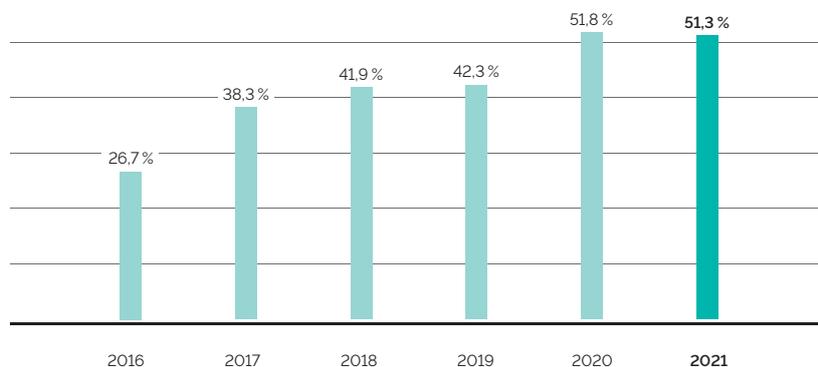
RÉSULTAT NET PAR ACTION

(en €/action)



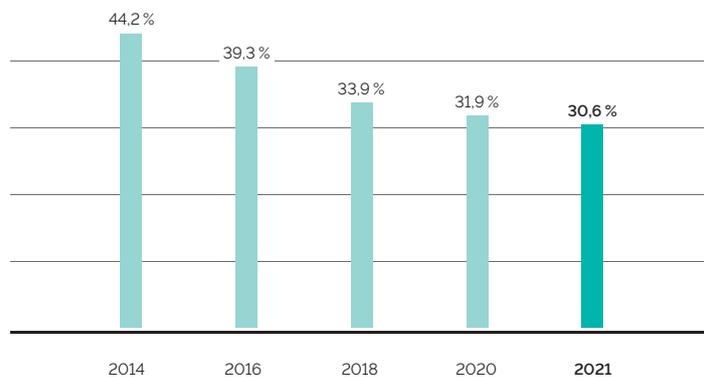
La transformation des encours d'épargne/retraite en unités de compte (UC) s'accélère significativement en France. Le taux d'UC dans la collecte (Groupe) reste très élevé.

TAUX D'UNITES DE COMPTE DANS LA COLLECTE GROUPE



L'année 2021 est par ailleurs marquée par des transferts PACTE significatifs et en forte progression à 6,3 Md€. La maîtrise du coefficient d'exploitation se confirme, notamment en France.

COEFFICIENT D'EXPLOITATION ⁽³⁾ EN FRANCE



(1) Voir l'ensemble des indicateurs financiers dans les annexes/glossaire de ce document

(2) Capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement)

(3) Cet indicateur mesure l'efficacité opérationnelle en termes de frais de gestion. Il se calcule en divisant les frais de gestion par le produit net d'assurance. Une baisse du ratio traduit une amélioration de l'efficacité opérationnelle

1.7.3 Une trajectoire inclusive

Engagée par sa raison d'être à apporter une solution de protection au plus grand nombre, y compris les plus fragiles, CNP Assurances repousse les limites de l'assurabilité.

Facilitateur d'accès à l'assurance

Le Groupe déploie des produits simples aux tarifs attractifs, en phase avec les besoins et les usages, de l'épargne à la retraite sans oublier la micro-assurance pour les plus fragiles.

Dès 2011, la filiale brésilienne a lancé les premiers produits de micro-assurance du pays. Aujourd'hui, avec Amparo, elle couvre en assurance décès plus de 670 000 personnes.

Engagée à repousser les limites de l'assurance et attachée au caractère inclusif de ses contrats, CNP Assurances est depuis longtemps favorable à l'extension du choix donné aux emprunteurs.

Son modèle fondé sur une mutualisation importante des risques garantit l'accès à l'assurance aux emprunteurs y compris plus fragiles. Ainsi, CNP Assurances offre des solutions de garanties emprunteur à plus de 99,6 % des demandeurs.



14 millions

**d'assurés
en prévoyance/protection**
en Amérique latine

+ de 99,6 %

**des demandeurs
en assurance emprunteur**
ont reçu une offre de solution
de garanties emprunteur



+ de 79 000 jeunes

**ont bénéficié
des actions de la Fondation**
CNP Assurances en 2021
pour l'égalité des chances en santé

100/100

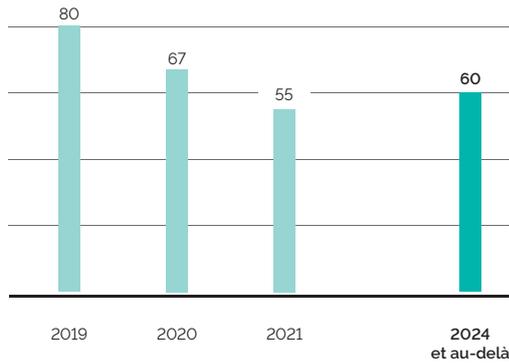
**en matière d'égalité salariale
femmes-hommes**
Après avoir obtenu 99/100
pendant trois années consécutives,
CNP Assurances atteint la note
maximale pour l'année 2021

1.7.4 Une trajectoire durable ⁽¹⁾

Engagée par sa raison d'être à agir contre le réchauffement climatique, CNP Assurances s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050.

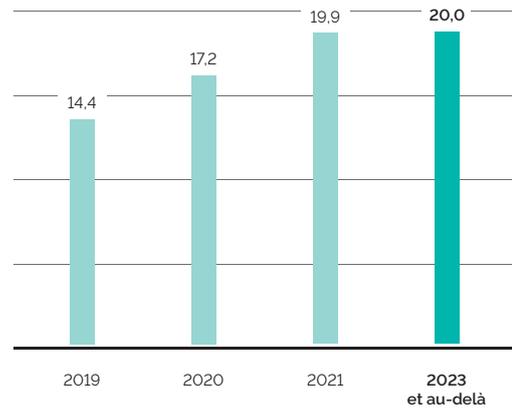
RÉDUCTION DE 31 % DE L'EMPREINTE CARBONE DE NOTRE PORTEFEUILLE ACTIONS ET OBLIGATIONS D'ENTREPRIS DEPUIS 2019

(kgeqCO /k€ investi)



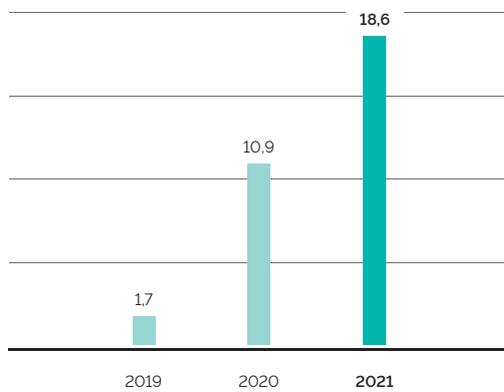
FORTE CROISSANCE DE NOS INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE.

(encours en milliards d'euros)



FORTE HAUSSE DES INVESTISSEMENTS DE NOS ASSURÉS DANS DES UNITÉS DE COMPTE BÉNÉFICIAIRE D'UN LABEL DE FINANCE DURABLE

(encours en milliards d'euros)



(1) Voir tous les indicateurs extra-financiers dans le chapitre 5 – Responsabilité sociétale et environnementale

1.7.5 Des performances reconnues

Les principales agences de notation financière et extra-financière saluent la performance du groupe CNP Assurances.

LES NOTATIONS FINANCIÈRES ATTESTENT LA SOLIDITÉ DE CNP ASSURANCES :

Fitch Rating

Financial Strength Rating
(Décembre 2021)

A+

Perspective stable

Standard & Poor's

Financial Strength Rating
(Novembre 2021)

A+

Perspective stable

Moody's

Financial Strength Rating
(Mars 2021)

A1

Perspective stable

LES NOTATIONS ESG ⁽¹⁾ RECONNAISSENT LA QUALITÉ DE LA DÉMARCHÉ RSE DE CNP ASSURANCES :

MSCI

(Décembre 2021)

AAA

Meilleure notation
du secteur de l'assurance

ISS ESG

(Octobre 2021)

B-

Meilleure notation
du secteur de l'assurance

V.E

(Avril 2021)

59/100

6° sur 51 assureurs
en Europe

(1) Environnemental, social et de gouvernance

1.8 L'organisation du groupe CNP Assurances

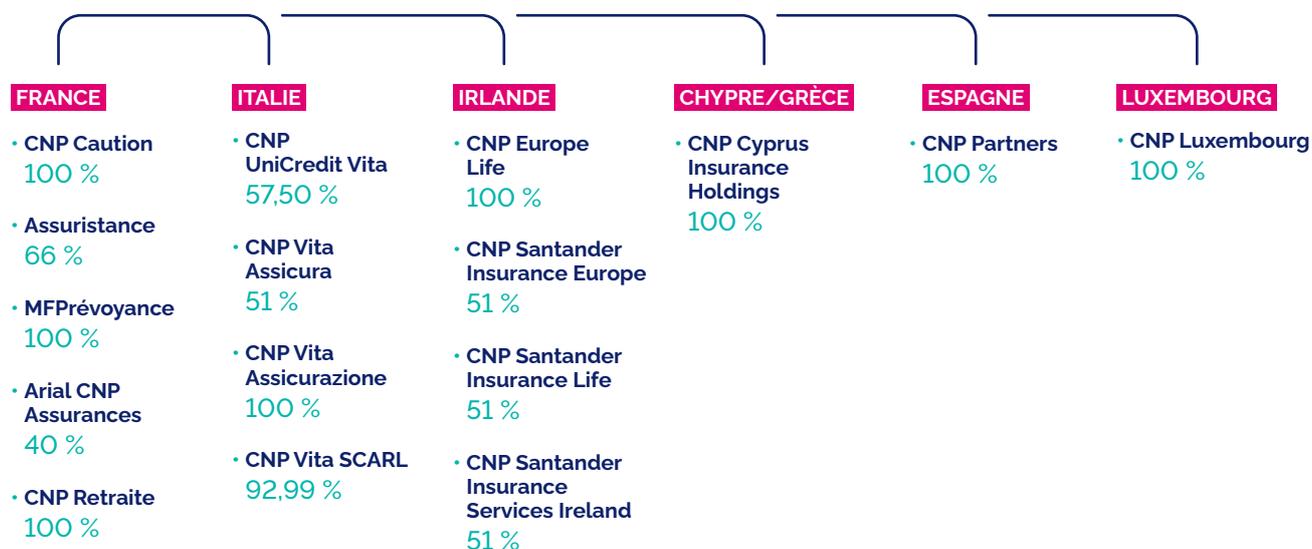
1.8.1 Nos organigrammes simplifiés en Europe et en Amérique latine ⁽¹⁾

LE GROUPE CNP ASSURANCES EN EUROPE



Nos principales filiales d'assurance **en Europe**

détenues à 100 % ou en partenariat



Une présentation plus exhaustive des principales filiales du groupe CNP Assurances est présente dans les notes 4.5 à 4.6 des comptes consolidés.

CNP Assurances a conclu des pactes d'actionnaires avec Assuristance, Ariel CNP Assurances, CNP Santander Insurance Europe, CNP Santander Insurance Life, CNP Santander Insurance Services Ireland, CNP UniCredit Vita et CNP Vita Assicura.

Pour des informations sur les risques auxquels le groupe CNP Assurances est exposé, voir les notes 24 à 26 des annexes aux comptes consolidés ainsi que la description des facteurs de risque (Voir dans le présent document, chapitre 2).

Les partenariats stratégiques et nos positions de marché en Amérique latine et en Europe hors de France sont détaillés pages 20 et 21.

(1) Les pourcentages indiqués représentent à la fois les fractions de détention directe et indirecte du capital et des droits de vote de chaque filiale

LE GROUPE EN AMÉRIQUE LATINE



Nos principales filiales
d'assurance **en Amérique latine**

détenues à 100 % ou en partenariat



(1) Pourcentage de détention directe et indirecte du capital de chaque filiale.
(2) Pourcentage de détention des droits de vote.

Une présentation plus exhaustive des principales filiales du groupe CNP Assurances est présentée dans les notes 4.5 à 4.6 des comptes consolidés.

Pour des informations sur les risques auxquels le groupe CNP Assurances est exposé, voir les notes 24 à 26 des annexes aux comptes consolidés ainsi que la description des facteurs de risque (chapitre 2).

Les dirigeants de CNP Assurances n'exercent pas les mêmes fonctions exécutives dans les principales filiales du Groupe.

La présidente Véronique Weill et le directeur général Stéphane Dedeyan sont administrateurs des filiales brésiliennes

CNP Seguros Holding Brasil et Holding XS1 (Caixa Vida e Previdência). Stéphane Dedeyan est administrateur et vice-président du conseil d'administration de XS5 Administradora de Consórcios.

Les partenariats stratégiques et nos positions de marché en Amérique latine et en Europe hors de France sont détaillés pages 20 et 21.

Pour CNP Seguros Holding Brasil, Holding XS1, XS5 Administradora de Consórcios et CNP Assurances Compañía de Seguros, CNP Assurances a conclu des pactes d'actionnaires.

→ chapitre 2



2

Facteurs de risque et gestion des risques

2.1	Facteurs de risque	30	2.2	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	42
2.1.1	Facteurs de risque liés aux marchés financiers	32	2.2.1	L'évaluation des résultats techniques	42
2.1.2	Facteurs de risque de crédit et de concentration	33	2.2.2	La maîtrise de l'évolution des outils et des processus	42
2.1.3	Facteurs de risque liés à l'activité d'assurance	34	2.2.3	La tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers	43
2.1.4	Facteurs de risque opérationnel liés à l'exercice de l'activité	35	2.2.4	Le recensement des obligations de publication	43
2.1.5	Facteurs de risque stratégique	37			
2.1.6	Facteurs de risque liés au changement climatique	40			

2.1 Facteurs de risque

Ce chapitre a pour objectif de présenter les principaux risques auxquels le groupe CNP Assurances est exposé, et répond notamment aux exigences :

- du règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (dit Prospectus 3) ;
- du règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement n° 2017/1129 sur la forme, le contenu, l'examen et l'approbation du prospectus à publier ;
- des orientations de l'ESMA sur le nouveau format des facteurs de risque que les émetteurs devront publier dans le Prospectus 3 (ESMA31-62-800).

Le groupe CNP Assurances attire l'attention sur les risques décrits ci-dessous ; inhérents à la nature des activités de CNP Assurances et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel s'exercent ces activités.

Cette présentation détaille les risques importants auxquels le groupe CNP Assurances est spécifiquement exposé.

Le paragraphe est organisé selon les six catégories suivantes :

- **les facteurs de risque liés aux marchés financiers** : risque lié aux taux d'intérêt et risque lié à la valorisation et au rendement des actions ;
- **les facteurs de risque de crédit et de contrepartie** : risque de crédit et de contrepartie *corporate* ou souveraine et risque de concentration sur les crédits et contreparties ;

- **les facteurs de risque technique liés à l'activité d'assurance** : risque de rachat ou de résiliation des contrats ;
- **les facteurs de risque opérationnel liés à l'exercice de l'activité** : risque de sous-traitance, risque de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients (sécurité financière et lutte LCB-FT), et risque lié aux systèmes d'information, à la sécurité des données et cyber-risque ;
- **les facteurs de risques stratégiques** : risque lié aux partenariats stratégiques, risque pays, risque lié aux évolutions réglementaires et risque de *business model* ;
- **les facteurs de risques liés au changement climatique.**

Au sein de chacune des catégories, les risques sont classés par ordre d'importance décroissante. À noter que des informations sur ces processus, procédures et contrôles de risques sont données en partie 2.2 de ce présent chapitre.

L'évaluation des risques a été réalisée cette année dans le cadre de la mise à jour annuelle de la cartographie des risques du Groupe à partir de trois approches :

- **Capital de solvabilité requis (SCR) tel que défini dans la formule standard de Solvabilité II (méthode privilégiée)** : estimation de l'impact de réalisation du risque sur le taux de couverture du Groupe ;
- **Sensibilité du ratio de solvabilité au risque évalué** : méthode utilisée pour les risques non captés dans la formule standard lorsqu'une étude d'impact était disponible ;
- **Autre approche** ; jugement d'expert, basé sur des échanges et l'avis des métiers experts, études d'impact indicateurs et *reportings* internes.

ÉVALUATION DE LA SÉVÉRITÉ DE L'IMPACT

Pour les risques évalués via une approche quantitative, l'échelle de mesure suivante a été utilisée :

	Mineur	Modéré	Majeur	Critique
Ratio de solvabilité S2	< 5 pts	5 - 10 pts	10 - 20 pts	> 20 pts
Résultat avant impôt	< 10 M€	10 - 50 M€	50 - 250 M€	> 250 M€

Cette approche a été complétée par une analyse à dire d'expert, qui peut tenir compte de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects relatifs à l'image, l'humain et aux aspects réglementaires et juridiques ou tout autre élément pertinent.

La cotation résiduelle, qui est le risque résiduel, résulte de la notation brute, mitigée par les actions de remédiation mises en place par le Groupe pour encadrer ce risque. C'est cette synthèse qui sert de base à la sélection des risques présentés dans ce chapitre.

Les risques identifiés comme étant importants (cotation résiduelle **Critique** ou **Majeur**) pour le Groupe sont ainsi classés de la manière suivante :

Famille de risques	Risque	Cotation résiduelle	Évolution N/N-1
Risques liés aux marchés financiers	Risque lié aux taux d'intérêt	Critique	Stable
	Risque lié à la valorisation et au rendement des actions	Majeur	Stable
Risques de crédit et de contrepartie	Risque de crédit et contrepartie <i>corporate</i> et souveraine	Majeur	Stable
	Risque de concentration et de crédit sur les contreparties *	Majeur	Stable
Risques techniques d'assurance	Risque de rachat ou de résiliation des contrats	Majeur	Stable
Risques opérationnels	Risque de sous-traitance	Majeur	Stable
	Risque de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients (sécurité financière et lutte LCB-FT)	Majeur	Stable
	Risque lié aux systèmes d'information, à la sécurité des données et cyber risque	Majeur	Stable
Risques stratégiques et business	Risque lié aux partenariats stratégiques	Critique	Stable
	Risque pays	Majeur	Stable
	Risque lié à la mise en place de nouvelles réglementations	Majeur	Stable
	Risque sur le <i>Business Model</i> *	Majeur	Non coté en N - 1
Risques liés au changement climatique	Risque lié au changement climatique *	Majeur	Non coté en N - 1

* Les risques de concentration et de crédit sur les contreparties, de *Business Model* et de changement climatique ont été intégrés cette année avec la mise à jour de la cartographie des risques du Groupe

Les cotations 2021 sont relativement stables par rapport à 2020. Les évolutions à la hausse ou à la baisse sont principalement liées à un affinement de l'évaluation et de l'approche plutôt qu'à une évolution du profil de risque du Groupe.

L'émergence de la crise ukrainienne en février 2022 fait l'objet d'un paragraphe dédié dans le facteur de risque lié aux pays.

2.1.1 Facteurs de risque liés aux marchés financiers

Risque lié aux taux d'intérêt

Une évolution des taux d'intérêt impacte la valeur de marché des instruments financiers, et peut affecter le compte de résultat et/ou la solvabilité de l'entreprise. Elle agit également sur la rentabilité du Groupe en impactant les conditions financières de réinvestissement et/ou de refinancement, ainsi que les comportements des clients d'arbitrage entre produits financiers ou d'exercice d'options contractuelles.

En cette période de taux d'intérêt bas, CNP Assurances subit une baisse des taux de réinvestissement, entraînant une baisse progressive des taux de rendement de son portefeuille obligataire. À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le prélèvement des versements prévus dans les contrats d'épargne-retraite et expose l'assureur à une baisse de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros. Dans des scénarios plus extrêmes encore, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, CNP Assurances court le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Le contexte des taux bas a perduré en 2021, de manière comparable à 2020. L'année a par ailleurs été marquée par l'accélération constante de l'inflation en zone Euro (5 % à fin décembre ⁽¹⁾), du fait notamment de la hausse constante du cours du pétrole. Ce retour de l'inflation laisse augurer un resserrement monétaire prudent en 2022. L'OAT 10 ans était à 0,20 % à fin 2021 contre - 0,34 % en 2020.

Le taux de couverture et la MCEV[®] (*Market Consistent Embedded Value*) sont déterminés à partir d'un bilan économique fondé sur l'estimation de la juste valeur des éléments de passifs et d'actifs : or la juste valeur des passifs a augmenté de manière plus importante que la juste valeur des actifs du fait (i) de garanties importantes dans les passifs en euros qui constituent l'essentiel des passifs de CNP Assurances et (ii) de l'écart de durée entre les passifs et les actifs en représentation, les premiers étant plus longs que les seconds.

Une baisse des taux de référence pour l'établissement du bilan économique conduit à une diminution des fonds propres économiques. Une future baisse complémentaire des taux aurait pour conséquence de poursuivre la diminution du taux de couverture Solvabilité 2 et de la MCEV[®].

Le Groupe dispose ainsi en France et en Europe hors France, d'engagements avec garanties en €, qui représentent 255 Md€

Point sur l'inflation en fin d'année 2021

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, la réouverture rapide de l'économie, les perturbations affectant les chaînes d'approvisionnement et le rebond des prix de l'énergie, ont alimenté l'inflation sur cette fin d'année (2,8 % en France et environ 5 % pour la zone Euro). Au Brésil, où le Groupe est également présent, l'indice d'inflation (IPCA) avoisinait les 10 % à fin 2021 contre 5 % en 2020.

et 95 % des encours moyens en 2021, hors unités de compte. Le portefeuille obligataire (hors unités de compte) représente plus de 80 % des actifs du groupe CNP Assurances, soit près de 280 Md€ en valeur bilan (normes IFRS).

Face à cette situation, CNP Assurances déploie depuis plusieurs années une politique de mise en réserve d'une partie des produits financiers générés par ses investissements au travers de la dotation à la provision pour participation aux excédents (PPE). Cette provision pourrait être mobilisée à l'avenir dans une situation de taux d'intérêt durablement bas. L'arrêté relatif aux fonds excédentaires en assurances vie datant du 24 décembre 2019 a permis de reconnaître une partie substantielle de la PPE en élément éligible à la couverture du SCR. Par ailleurs, CNP Assurances a poursuivi la transformation des encours en épargne et le rallongement de la durée obligataire à l'actif.

En 2021, contrairement à l'année précédente, les variations de marché ont été favorables, contribuant au taux de couverture à hauteur de 17 points. Ces variations sont en majeure partie portées par la hausse des marchés actions.

Au global, le taux de couverture du SCR Groupe, qui s'établit à 217 % au 31 décembre 2021 baisserait de 18 points en cas de baisse de 50 points de base des taux d'intérêts européens. De plus, la valeur *in-force* du groupe CNP Assurances, telle qu'évaluée dans le cadre du calcul de la MCEV[®] baisserait de 2,7 Md€ en cas de baisse de 50 points de base des taux d'intérêts européens.

Les risques financiers restant les plus significatifs pour l'entreprise, le dispositif de surveillance a été renforcé suite à l'émergence de la crise sanitaire de 2020. En particulier le groupe CNP Assurances s'est doté d'une déclaration d'appétence aux risques, ou *Risk Appetite Statement* (RAS) applicable depuis début 2021. L'objectif de cette déclaration est de formaliser, au niveau du groupe CNP Assurances, son appétence pour les risques auxquels ce dernier est et pourra être confronté, dans le cadre de ses activités existantes et au cours de l'année à venir. Elle exprime également la tolérance au risque, c'est-à-dire le niveau maximal de risque qu'il accepte d'assumer. Cette déclaration a vocation à couvrir l'ensemble des risques jugés majeurs ou critiques au niveau du groupe CNP Assurances.

Le risque de baisse de taux d'intérêt et de persistance d'un niveau bas des taux d'intérêt est ainsi considéré comme critique.

Les projections associées à la remontée des prix comporte des incertitudes quant à la durée et l'intensité de cette inflation. Avec l'émergence de la crise ukrainienne en février 2022, le scénario le plus probable pour les Européens serait une flambée durable des prix de l'énergie et une envolée du cours du blé; ces deux matières pouvant être de manière importante, à l'origine d'une montée du taux d'inflation. Comme évoqué précédemment, la hausse du cours du pétrole a fortement contribué à cette inflation en fin d'année 2021. Le risque inflation fait à ce titre l'objet d'une surveillance particulière par le Groupe.

(1) Estimation publiée le 7 janvier 2022 par Eurostat, l'Office Statistiques de l'Union européenne

De manière générale, le Groupe est modérément sensible à l'inflation en raison de ses revenus qui sont basés principalement sur les réserves techniques d'assurance et, dans une moindre mesure, sur le revenu des primes. En France, le niveau important de provision pour participation aux bénéficiaires ainsi que des plus-values permet d'atténuer le risque en modulant notamment l'intéressement en fonction du contexte de marché et des attentes des assurés.

Ainsi, le Groupe ne prévoit pas de déviations significatives par rapport à la trajectoire centrale, quels que soient les scénarios d'inflation raisonnables envisagés.

Risque lié à la valorisation et aux rendements des actions

Les investissements en actions constituent un levier de diversification utilisé de manière relativement importante au sein du portefeuille d'investissements du groupe CNP Assurances, soit en achetant directement des actions, soit au travers de fonds. Ils concernent ainsi 16 % des actifs du Groupe (59 milliards en valeur bilan normes IFRS hors unités de compte), dont plus de 78 % sur des titres cotés, le reste concernant le capital investissement (ou *private equity*) et les investissements en infrastructure. La valeur au bilan IFRS des actions dans les portefeuilles en unités de compte s'élève à 1,8 Md€ à fin décembre 2021.

Les variations défavorables des paramètres de marché liés aux actions (cours, volatilité, etc.) représentent un risque de perte pour l'entreprise.

Les conséquences de la crise sanitaire sur les marchés peuvent être constatées à différents niveaux :

- sur le compte de résultat comptable avec notamment la baisse des dividendes reçus ;
- sur le niveau des fonds propres en baisse, liée à la reconnaissance des actions en juste valeur sans passage par résultat ;
- sur le ratio de solvabilité, en diminution, liée à la baisse de la juste valeur dans l'établissement du bilan économique.

Le Groupe est ainsi sensible à deux types de risques :

- (i) un risque lié à la baisse des dividendes perçus qui a un impact essentiellement sur le compte de résultat comptable en se traduisant par une diminution des revenus ;
- (ii) un risque lié à la baisse de valeur de marché des actions qui peut avoir des impacts à plusieurs niveaux :
 - (a) une diminution du taux de couverture Solvabilité 2,
 - (b) une diminution des fonds propres IFRS (soit une sensibilité de - 484,8 M€ en cas de baisse de 10 %),

- (c) en cas de chute importante et prolongée des marchés actions, un éventuel impact complémentaire en résultat au titre de la reconnaissance d'une provision pour risque d'exigibilité et d'une provision pour dépréciation.

L'année 2021 est toujours marquée par la persistance de la crise financière liée à la Covid-19, mais les marchés financiers connaissent une croissance importante avec notamment une hausse de + 29 % du CAC à fin décembre. Ce rebond est particulièrement porté par la reprise économique liée à la réouverture de certaines économies suite aux campagnes de vaccination, aux différentes mesures de soutien de la part des banques centrales, et des politiques de relance.

Au titre de 2021, au regard d'une situation plus favorable des marchés, les revenus du compte propre du Groupe se sont élevés à 840 M€.

Le taux de couverture du SCR Groupe, qui s'établit à 217 % au 31 décembre 2021, n'est pas sensible à une baisse des marchés actions (choc de - 25 % réalisé), en raison du niveau élevé des indices boursiers et des plus-values du portefeuille ainsi que du renforcement des couvertures actions. Cependant, la valeur *in-force* du groupe CNP Assurances, telle qu'évaluée dans le cadre du calcul de la MCEV[®] baisserait de 2,2 Md€ en cas de baisse de 25 % des marchés actions.

Le Groupe a mis en œuvre depuis de nombreuses années un programme de couverture, visant entre autre, à limiter l'impact de la baisse des actions. Le cumul des couvertures optionnelles en stock au 31 décembre 2021 s'élève à 17,1 Md€ de notionnel. La politique de couverture du portefeuille action a été renforcée en 2020, permettant ainsi de sécuriser la production financière IFRS et les plus-values des portefeuilles. Les couvertures optionnelles protégeant le portefeuille action d'une éventuelle baisse des marchés, sont de 7,9 Md€ de notionnel à fin 2021.

Le risque de baisse des actions est ainsi considéré comme majeur.

2.1.2 Facteurs de risque de crédit et de concentration

Risque de crédit et de contrepartie *corporate* ou souveraine

Le risque de crédit et de contrepartie est notamment porté par le risque de défaut de la contrepartie, qu'elle soit une entreprise privée ou un souverain, soit le risque de perte lié aux caractéristiques de la contrepartie.

Obligations souveraines et assimilées

En période de hausse des niveaux d'endettement des États, des inquiétudes peuvent apparaître sur la capacité de certains États souverains à rembourser leur dette, conduisant à une défiance sur les obligations émises par ces États ou par leur secteur public, amenant à de forts écartements des *spreads*. Dans une situation extrême, CNP Assurances pourrait être amenée à subir un défaut ou une restructuration de dette conduisant à constater de fortes pertes sur ces titres.

Le bilan de CNP Assurances, largement investi en titres européens et en particulier français, est naturellement sensible à un élargissement des *spreads* des États de la zone euro considérés comme relativement exposés. Une hausse de ces *spreads* couplée à une vague de rachats des contrats d'épargne de nos assurés déclencherait des réalisations de moins-values obligataires qui pourraient impacter les fonds propres de l'entreprise.

Suite à l'amélioration de la situation économique portée par le rebond de la demande et de la consommation, ainsi que le maintien des programmes d'achat des banques centrales, les *spreads* sont restés particulièrement resserrés sur l'ensemble de l'année 2021.

Le taux de couverture du SCR Groupe, qui s'établit à 217 % au 31 décembre 2021 baisserait de 11 points en cas d'écartement de + 50 points des *spreads* d'obligations souveraines.

Le risque de défaut peut également être mesuré par les SCR de *spread* et de contrepartie, représentant un impact respectif de 28 points et de 7 points à fin décembre 2021.

Obligations émises par les entreprises privées (dites *corporate*)

Le risque de crédit d'une obligation désigne l'éventualité d'une défaillance partielle ou totale de l'émetteur sur sa dette et également par extension d'une augmentation du *spread* de crédit du portefeuille obligataire. Le *spread* de crédit désigne la prime de risque, c'est-à-dire l'écart entre le rendement d'une obligation et celui d'un emprunt d'État de très bonne qualité ayant les mêmes caractéristiques. Le *spread* de crédit d'un émetteur varie sous l'effet, notamment, d'une modification de la perception par les investisseurs du risque de crédit de cet émetteur.

En tant qu'investisseur long terme, le groupe CNP Assurances détient sur ses portefeuilles hors unités de compte plus de 85 Md€ (en valeur de marché) d'obligations émises par des entreprises privées, soit plus de 47 % des investissements obligataires hors unités de compte au 31 décembre 2021. Le Groupe est en conséquence sensible à une variation du *spread* de crédit de ces obligations.

Ce risque dépend de la santé financière de l'émetteur de sa qualité de crédit. 70 % du portefeuille d'obligations privées a une notation A ou supérieure et les groupes d'émetteurs notés BBB représentent 27 % du portefeuille (en valeur de marché). Les investissements se répartissent par ailleurs sur des émetteurs bancaires (à 42 % en valeur de marché) et sur un mix sectoriel diversifié concernant les autres entreprises.

En 2021, le portefeuille de crédit ne subit pas de dégradations de notation importantes, soutenu par le rebond économique d'après confinement. Les expositions sectorielles sur les activités jugées les plus à risque depuis l'épisode de Covid-19 restent très mesurées.

Néanmoins, une nouvelle sensibilité du taux de couverture a été introduite en 2020 afin de compléter la mesure des impacts du risque de crédit. La sensibilité ajoutée consiste à dégrader 20 % du portefeuille obligataire d'une note complète. L'impact de cette sensibilité au 31 décembre 2021 reste limité : baisse du taux de couverture de - 3 points en cas de dégradation de 20 % du portefeuille obligataire.

Le Groupe a maintenu en 2021 la couverture du risque de *spread* de crédit dans son programme de couverture.

Au 31 décembre 2021, celle visant à protéger le portefeuille obligataire en cas de hausse des *spreads corporate*, s'élève à 1,3 Md€ de notionnel.

Au global, tenant compte de ces différents paramètres, ce risque est considéré comme **majeur** pour le groupe CNP Assurances.

Risque de concentration sur le crédit et les contreparties

Ce risque résulte des expositions individuelles importantes liées, ou des expositions significatives sur des groupes de contreparties considérés comme un bénéficiaire unique, ou des contreparties opérant dans un même secteur d'activité, ou une même zone géographique.

Le groupe CNP Assurances, investi de façon importante dans les souverains, représentant 34 % des encours hors unités de compte à fin 2021. La majorité des investissements sont réalisés dans des zones relativement stables : en France à hauteur de 53 % et en Europe, pour 17 % (pays ayant une notation comprise en AAA et A).

Ce risque est considéré comme **majeur** pour le Groupe mais atténué par l'existence d'un encadrement défini au sein du *Risk Appetite Statement* de l'entreprise, qui impose des limites précises de concentration géographique et par secteur d'activité. Ce dispositif est complété par des limites de concentration maximum par groupe d'émetteurs, définies dans le cadre de la gestion des risques d'investissements.

2.1.3 Facteurs de risque liés à l'activité d'assurance

Risque de rachat ou de résiliation

Le risque de rachat est défini comme étant la perte ou le changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une modification du comportement des assurés en matière de rachat de contrat.

Les produits d'épargne proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement. Ces rachats dépendent de la performance des marchés financiers, du rendement offert par d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance de nos clients et de la fiscalité applicable à ces opérations.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se matérialise principalement comme un risque de transfert demandé par le souscripteur, dans un contexte où la loi PACTE entrée en vigueur en 2019, a introduit l'obligation de prévoir ce type de transfert pour chacun des contrats.

Avec un encours moyen en épargne/retraite (euro et UC) de 281 Md€ en France uniquement, le risque de rachat est important pour le Groupe. Des rachats élevés pourraient avoir des impacts importants sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe de plus un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat anticipé ou de la renégociation du crédit sous-jacent (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux d'intérêt), soit dans le cadre d'une résiliation. L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la durée des contrats et peut pénaliser leur rentabilité. En tant que premier assureur du marché français en assurance emprunteur ⁽¹⁾, CNP Assurances est significativement exposée au risque de résiliation, qui pourrait avoir des impacts importants sur le résultat du Groupe.

(1) Positionnement par acteur sur la base des cotisations encaissées (brutes de réassurance) en France, Argus de l'assurance « Classement de l'assurance emprunteur : les bancassureurs (chiffres 2020 en M€) », septembre 2021

Au niveau des filiales du Groupe, ce risque est considéré majeur compte tenu de la dominante de l'activité épargne en Italie, ainsi qu'au Brésil sur les produits de retraite, avec la possibilité de transfert de contrats vers la concurrence. Au Brésil, les produits de prévoyance ainsi que les produits associés à des prêts immobiliers et à la consommation présentent également un risque de résiliation important.

Aucune modification importante de la tendance des rachats n'a été constatée au 31 décembre 2021, bien qu'on observe une légère hausse de rachat sur le périmètre emprunteur sur la France, et sur l'Italie, mais cette hausse est relativement limitée comparée à la moyenne des cinq dernières années.

Au Brésil, cette tendance est également constatée, comme sur l'ensemble du marché sur les deuxièmes et troisièmes trimestres, conséquence de la faible attractivité en lien avec la baisse de la rentabilité des titres à revenu fixe observée sur cette période.

De manière générale, le risque de rachat est lié au comportement des assurés du Groupe qui est par nature très incertain et dépendant de facteurs en partie exogènes. Il est donc considéré comme **majeur** pour le groupe CNP Assurances.

2.1.4 Facteurs de risque opérationnel liés à l'exercice de l'activité

Risque de sous-traitance

Le modèle d'affaires de CNP Assurances implique un recours important à la sous-traitance, telle que définie par Solvabilité 2. Ainsi, un certain nombre d'activités sont déléguées à des partenaires ou confiées à des prestataires. C'est le cas :

- de certaines opérations d'assurance (déléguées à nos partenaires distributeurs en assurance individuelle en France) ;
- de la gestion d'une partie des contrats et/ou des sinistres pour la filiale CNP Santander notamment et une partie des contrats pour la filiale brésilienne ;
- de la gestion d'actifs sur une large part des investissements en France ou en Italie (par la filiale CNP UniCredit Vita) ;
- de la gestion informatique, pour la filiale CNP Santander notamment mais aussi en partie en France ;
- de certaines fonctions clés pour ce qui concerne des filiales de matérialité moindre (par exemple, CNP Luxembourg uniquement pour l'audit interne, les autres fonctions clés sont internalisées).

Les principaux risques induits par la mise en place de la sous-traitance sont la qualité et la conformité des activités confiées, le respect de la réglementation en particulier le délit de marchandage, la dépendance, la perte de savoir-faire, les risques de blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme ou de corruption, les conflits d'intérêts, les risques de non-respect de mesures de sanctions économiques et financières, les risques de fraude, les risques de non-respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

La sous-traitance fait ainsi l'objet d'une politique interne afin d'améliorer l'appréhension, le suivi et la maîtrise des risques liés.

D'une manière générale, les activités critiques et importantes qui font aujourd'hui l'objet d'une sous-traitance relèvent principalement de trois grands domaines : la gestion des contrats clients (gestion des contrats, relation client, archivage), la gestion des actifs et la gestion des systèmes d'information.

Depuis 2019, la direction du pilotage de la sous-traitance Groupe permet de renforcer le dispositif transversal par la mise à jour d'une cartographie des sous-traitants et la recherche systématique de *back-up* à l'échelle du Groupe.

La filière contrôle de la sous-traitance pilotée par l'Audit Interne contribue au renforcement des contrôles opérationnels réalisés par les délégataires et des contrôles relatifs aux risques de non-conformité notamment.

En 2021, le dispositif de contrôle de la sous-traitance s'est renforcé par le déploiement de contrôles ciblés sur les activités critiques ou importantes. Les orientations émises par l'EIOPA en matière de fournisseurs de service en cloud ont été implémentées. Ce qui s'est traduit notamment par la création d'un registre de prestation en *cloud*, d'un plan d'assurance sécurité dédié, par la mise à jour du clausier.

Ce risque est considéré comme **majeur** pour le groupe CNP Assurances.

Risque de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients (sécurité financière et lutte LCB-FT)

Le risque de non-conformité des produits se définit comme étant le risque susceptible d'empêcher l'entreprise de respecter ses obligations réglementaires ou ses normes internes vis-à-vis de ses clients.

Plusieurs éléments du cadre normatif de l'activité d'assurance ont évolué, notamment concernant le domaine de la protection de la clientèle pour lequel de nombreuses réglementations nouvelles s'appliquent : le règlement transsectoriel sur les produits d'investissement (dit « PRIIPs », entré en vigueur en janvier 2018) et la directive distribution assurance (DDA, entrée en vigueur en octobre 2018), mais également le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le suivi de ce cadre normatif met en exergue les risques de non-conformité auxquels CNP Assurances doit faire face en raison de la diversité de ses activités, dans un contexte où les risques évoluent par ailleurs avec la digitalisation de la relation client et le renforcement des ventes en unités de compte.

Dans le modèle d'affaires de CNP Assurances en France, la présentation des opérations d'assurance vie, qui relève de la responsabilité de l'assureur, est le plus souvent réalisée par des partenaires. Les produits proposés ainsi que les documents contractuels et commerciaux présentés aux clients doivent garantir à l'entreprise un niveau de sécurité juridique approprié, et permettre à l'assuré (ou au souscripteur) de connaître avec précision le contenu et l'étendue des garanties qu'il a contractées ou des propositions commerciales qui lui sont faites.

De plus, en réponse à la crise sanitaire et dans la continuité des ambitions de modernisation des échanges, CNP Assurances a développé la signature électronique avec ses partenaires.

Il est à noter qu'aucun événement de nature à empêcher l'entreprise de respecter ses obligations n'a été déclaré durant l'année 2021, en lien avec la crise sanitaire.

Par ailleurs, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et le respect des mesures de sanctions économiques et financières (LCB-FT) constitue une préoccupation quotidienne du Groupe. Le modèle d'affaires déployé, dans lequel un grand nombre d'opérations est intermédié par les partenaires, détermine les conditions de contrôle mises en place. Lorsque la relation commerciale est du ressort des partenaires, ceux-ci jouent un rôle essentiel dans la phase de recueil des informations d'identification et de connaissance du client, ainsi que dans la connaissance actualisée du client tout au long de la relation d'affaires. Les conventions de gestion conclues entre CNP Assurances et ses partenaires précisent les tâches confiées par l'assureur à l'intermédiaire.

Risques liés au système d'information, à la protection des données et cyber-risque

Le cyber-risque se définit comme tout risque de perte financière, d'interruption des activités ou d'atteinte à la réputation de l'entreprise en raison d'une défaillance des systèmes d'information (SI). Le cyber-risque fait l'objet d'un suivi continu au sein de CNP Assurances et sa couverture est régulièrement questionnée par des experts dédiés afin de s'adapter de manière agile à un environnement changeant.

Le Groupe s'appuie sur un système d'information dont le rôle est primordial dans l'ensemble de ses activités opérationnelles et commerciales. Les incidents informatiques sont généralement la première cause des incidents opérationnels de CNP Assurances.

Le Groupe doit s'adapter à un environnement en constante évolution, avec notamment un contexte de cyberattaques de plus en plus fréquentes.

Les risques liés aux systèmes d'information recouvrent notamment les risques liés à la sécurité, les risques applicatifs et les risques liés à la protection des données (divulgaration, altération ou destruction de données sensibles). Des risques de pertes peuvent être liés à l'interruption, à l'indisponibilité ou aux lenteurs de systèmes d'information, et pourraient constituer également un risque d'image auprès des clients. L'ouverture des systèmes d'information à certains partenaires et prestataires expose CNP Assurances à des risques d'intrusion et à des actes de malveillance qui pourraient avoir pour conséquence la divulgation de données sensibles. Le Groupe a ainsi mis en œuvre un dispositif de gestion de la sécurité des systèmes d'information et nommé un responsable dédié à ce sujet (RSSI).

Concernant les partenaires et les filiales, une campagne massive de plus de 60 audits sécurité a été menée avec le suivi de remédiation adapté. Cette campagne a porté principalement sur les sous-traitants critiques et sera généralisée sur les prochaines années. Elle est complétée par des outils de *scoring* externe.

Plusieurs actions ont été menées telles que des formations obligatoires et des campagnes de *phishing* mesurant les évolutions individuelles. Le dispositif de couverture du cyber-risque a été récemment renforcé par l'adoption de nouvelles mesures préventives (infrastructure dédiée aux attaques de type « déni de service », déploiement de mécanisme de *selfcare*, anonymisation des données, chiffrement de communications audio (pieuvres...), amélioration de la sécurité des postes de travail, renforcement des contrôles d'accès aux réseaux protégés, définition de politiques, cyber, pilotage).

CNP Assurances ayant été sanctionnée en 2018 (amende de 8 M€) en raison d'insuffisances relevées dans le cadre de la LCB-FT ainsi qu'en 2014 (amende de 40 M€) en raison de négligences dans la recherche des bénéficiaires de contrats d'assurance vie non réclamés, a depuis, renforcé son dispositif de contrôle. En effet, le code de conduite groupe « C@pEthic » et une cartographie du risque de corruption dans le groupe ont été mis en place en application de la loi Sapin 2 sur la lutte contre la corruption, qui rappellent le principe de tolérance zéro de CNP Assurances face aux actes de corruption et de trafic d'influence.

Ainsi pour CNP Assurances, le risque de non-conformité est considéré comme **majeur**.

On note par ailleurs des vulnérabilités dans la sécurité informatique des systèmes d'information des filiales, au Brésil notamment, mais faisant l'objet de corrections rapides et remédiations suite aux recommandations d'audit émises par le siège et la montée en efficacité des équipes locales.

Dans un contexte où le risque d'intrusion dans les applications du groupe CNP Assurances est toujours fort compte tenu du contexte de cybercriminalité en hausse, et de la généralisation du travail à distance depuis mars 2020, les mesures préventives nécessaires ont été mises en place au niveau du Groupe, avec notamment :

- le renforcement de la sécurité des serveurs mails, en utilisant les dernières versions de normes et protocoles existantes sur le marché ;
- l'amélioration des mesures de protection de l'ActiveDirectory, en se dotant d'une solution recommandée par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information). Cet annuaire ActiveDirectory étant une pièce centrale de toute organisation, est la cible privilégiée de tout attaquant souhaitant accéder à la globalité du système d'information. Sa protection est donc majeure en termes de sécurité SI ;
- la généralisation de l'utilisation recommandée par l'ANSSI de la méthode *EBIOS Risk Manager* pour les méthodes d'analyse des risques.

Des reportings bimestriels ont été instaurés afin de présenter la maturité sécurité des applications aux directions métiers et fonctions groupes. A été, par ailleurs, réalisé sur l'année 2021, un audit par un cabinet indépendant, visant à évaluer la maturité de la sécurité SI du Groupe, et qui a permis ainsi d'identifier ses forces principales en la matière, mais aussi ses axes d'amélioration, touchant particulièrement les plus petites entités du Groupe.

En tant qu'assureur vie (avec notamment des données relatives à la santé des assurés) et compte tenu du volume important de contrats et d'assurés faisant l'objet de traitements informatiques ou non, CNP Assurances est fortement exposée aux risques de violation de données à caractère personnel. L'entrée en vigueur du nouveau règlement sur la protection des données (RGPD) a fait l'objet d'un projet transversal de mise en conformité au sein du groupe CNP Assurances.

En termes d'organisation et de gouvernance, le risque lié aux systèmes d'information fait l'objet d'un suivi au plus haut niveau de l'entreprise et est intégré dans la politique générale de gestion du risque de l'entreprise, avec notamment :

- le comité de sécurité des systèmes d'information, où siègent les directeurs de la direction de l'expérience client et système d'information, du Secrétariat Général et des risques Groupe. Il est piloté par le RSSI, à fréquence mensuelle, et dont les missions principales sont, de présenter le suivi des indicateurs clés de risque, d'échanger sur les événements majeurs du mois en matière de sécurité des SI et de statuer sur les décisions à prendre ;
- le comité des risques Groupe, présidé par le directeur général, et où participent les membres du comité exécutif. Il est piloté par la direction des risques Groupe et aborde notamment tous les faits marquants relatifs au risque SI ;

- la présentation, *a minima*, une fois par an, d'un bilan sur la sécurité des systèmes d'information à l'occasion des conseils d'administration de chaque entité du Groupe ;
- le suivi de ce risque *via* la thématique du risque opérationnel dans le *reporting* trimestriel des risques, produit au niveau de la direction des risques Groupe, et présenté au comité exécutif, comité d'audit et des risques du groupe CNP Assurances. Ce *reporting* est également transmis à la direction des risques du groupe La Banque Postale ;
- l'organisation d'une communauté des RSSI au niveau Groupe, composée des responsables sécurité de chaque filiale ;
- son encadrement dans les politiques de gestion du risque opérationnel et de contrôle interne du Groupe.

Au global, les risques liés au système d'information sont considérés comme **majeurs** au niveau du Groupe.

2.1.5 Facteurs de risque stratégique

Risque de partenariat

Ce risque est défini comme étant le risque de perte de revenu lié aux partenariats (arrêt de coopération, réorientation du partenariat), y compris le risque de renouvellement défavorable, conclus par le Groupe ; et le risque qu'un partenariat impacte négativement les résultats du Groupe, ou implique la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels.

CNP Assurances noue, directement ou au travers de ses filiales, des partenariats stratégiques permettant de renforcer sa présence sur certains marchés. Ces partenariats constituent un moyen pour CNP Assurances de partager le risque économique et financier avec les partenaires concernés. Ils peuvent revêtir une forme simplement commerciale (conclusion d'un accord de distribution) ou bien également capitalistique (création d'une filiale commune).

L'intégration de ces partenariats ou de ces filiales communes au sein du Groupe peut se révéler parfois plus difficile et plus longue qu'envisagée, ou nécessiter la mobilisation plus importante des équipes et des dirigeants concernés, et ainsi impacter négativement les résultats du Groupe. Par ailleurs, la vie des affaires et leur constante évolution impliquent une incertitude sur la performance financière des sociétés ou partenariats acquis par rapport aux plans d'affaires initiaux sur la base desquels les décisions d'investissement auront été fondées. De telles divergences peuvent conduire à la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels, affectant négativement la situation financière du Groupe.

En outre, l'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peuvent conduire à un besoin de réorientation du partenariat.

Le modèle d'affaires de bancassurance reposant sur le maintien et le renouvellement des accords de partenariat, l'arrivée à échéance d'accords de partenariats stratégiques et le risque de non-renouvellement font l'objet d'une attention particulière.

Afin de limiter les risques, ces partenariats stratégiques sont intégrés dans le dispositif de maîtrise et de suivi du risque du Groupe, afin de piloter leur performance et de formuler, puis, mettre en œuvre d'éventuelles actions de réorientation rendues nécessaires, le cas échéant avec la participation du partenaire distributeur. Notons également les autres actions permettant d'atténuer le risque, comme la qualité de la gouvernance mise en place en début de partenariat, qui implique notamment la direction de l'entreprise dans les instances, ainsi que les clauses d'indexation sur les bénéfices futurs (dits mécanismes *earn-outs*) visant à aligner l'intérêt des coactionnaires sur la réalisation d'un *business plan*.

Le groupe CNP Assurances a réalisé en 2021 plus de trois quarts de son chiffre d'affaires IFRS avec cinq partenaires principaux (La Banque Postale 25 %, BPCE 19 %, Caixa Seguridade 20 %, Banco UniCredit 10 %, Banco Santander 3 %).

Le développement à l'international et en France, du Groupe a été marqué cette année par :

- **la sécurisation du partenariat au Brésil**, avec la finalisation le 30 mars 2021 du nouveau partenariat signé en août 2020 entre CNP Assurances et Caixa Seguridade, portant sur la distribution des produits *consorcios* dans le réseau de la CEF, dont l'autorisation de la Banque centrale brésilienne (BACEN) a été émise le 29 juillet 2021;
- **l'élargissement de la présence du Groupe en Italie**, avec l'acquisition des activités d'assurance-vie d'Aviva en Italie (51 % de CNP Vita Assicura (ex-Aviva S.p.A.), la *joint-venture* codétenue 49 % par Banco Unicredit, et 100 % de CNP Vita Assicurazione (ex-Aviva Life S.p.A.)), réalisée le 1^{er} décembre 2021, permettant ainsi à CNP Assurances de doubler sa part de marché dans cette zone.

Cette opération permet également de renforcer le partenariat entre CNP Assurances et UniCredit S.p.A. au travers de CNP Vita Assicura S.p.A. (*joint-venture* codétenue à 49 % par notre partenaire bancaire), complétant leur partenariat existant via la société CNP UniCredit Vita S.p.A.

- **le renforcement du positionnement en France**, avec notamment :

- le renforcement des partenariats industriels entre La Banque Postale et le groupe BPCE, qui aura entre autre, pour projet, de prolonger jusqu'en 2035 les accords entre CNP Assurances et BPCE portant sur l'épargne et la prévoyance, actuellement en vigueur jusqu'en 2030.

Ce projet rentre dans le cadre de l'acquisition faite en décembre 2021 par La Banque Postale de la participation de 16,1 % de BPCE dans CNP Assurances et de son intention de déposer une offre publique d'achat simplifiée sur les 21,1 % du capital de CNP Assurances qu'elle ne détient pas.

Cette intégration renforce la solidité du lien entre CNP Assurances et son actionnaire unique que deviendra La Banque Postale, et permet au Groupe de réaffirmer sa stratégie de développement fondée sur un modèle d'assureur complet, multipartenarial et international au service de tous ses partenaires et clients.

- l'acquisition de la totalité des intérêts minoritaires de MF Prévoyance en juillet 2021, conférant ainsi à CNP Assurances le statut d'actionnaire unique de cette filiale.

Risque pays

Le risque lié aux pays est le risque de pertes liées à des facteurs politiques, économiques ou sociaux d'un pays, ainsi qu'à la réglementation et aux contrôles des autorités locales des pays dans lesquels les entités du Groupe sont présentes.

Le Groupe étant présent dans de nombreux pays, en Europe et en Amérique du Sud, la continuité et le développement de ses activités dépendent en partie de la santé économique et de la stabilité politique de ces pays.

Plus particulièrement, l'équilibre économique de certaines activités peut dépendre de la réglementation et des engagements que prend l'État dans lequel ces activités sont menées : l'assureur peut notamment être amené à avancer des fonds pour le compte de l'État. Une évolution réglementaire (par exemple concernant les majorations légales sur rentes viagères en 2017) ou un renoncement de l'État sur ses engagements peut générer des situations de litiges, qui peuvent avoir des impacts importants en termes de résultat si l'issue est défavorable pour le Groupe. Cela pourrait être le cas au Brésil où Caixa Seguradora a avancé des fonds pour le compte de l'État brésilien, dans le cadre de mécanisme de place d'assurance administrée.

Focus sur la France

La France, pays où est établi le siège du Groupe, et où le niveau de capital de solvabilité requis représente près de 82 % du total Groupe, est considérée comme un pays à risque faible ⁽¹⁾ par les différentes évaluations externes et au regard du bilan relativement positif qui peut être dressé à fin 2021. En effet, l'activité économique a fortement rebondi sur le second semestre, liée notamment à l'accélération de la campagne de vaccination sur l'été 2021 et à l'allègement de certaines restrictions.

La situation économique de la France figure parmi les plus stables de la zone euro avec des perspectives de croissance plus élevées que celles de l'Allemagne. Cette reprise devrait être portée par une hausse de la demande intérieure et soutenue par la mise en œuvre rapide et efficace des plans de relance et d'investissements. Il est à noter, que, comme

Focus sur l'Italie

L'Italie comptait près de 139 000 décès imputés à la Covid-19 à fin 2021, soit un bilan légèrement plus lourd que celui de la France (environ 129 000 à fin 2021) ⁽²⁾, malgré une population moins nombreuse, mais demeurant plus âgée. La situation pandémique s'améliore, en raison du succès de la campagne de vaccination : plus de 90 % de la population âgée de 50 ans ou plus avait un schéma vaccinal complet à la fin de l'année.

Sur le plan économique, une forte accélération de l'activité est observée en 2021. Sous l'impulsion du gouvernement dirigé par Mario Draghi, et l'appui du plan de relance européen, les perspectives de croissance et d'investissement y sont élevées

Le modèle d'affaires du Groupe reposant pour une large part sur le maintien des partenariats existants et sur la capacité à en nouer de nouveaux, le risque de partenariat est considéré comme **critique**.

Le Groupe est ainsi soumis et contraint par les réglementations et contrôles des autorités locales. On peut citer notamment le cas du Brésil, où le versement de dividendes à CNP Assurances doit faire l'objet de l'approbation de la banque centrale brésilienne, ou encore les activités de courtage réalisées par Wiz Soluções e Corretagem de Seguros (société du Groupe dont CNP Seguros Holding Brasil S.A. est actionnaire minoritaire à hauteur de 25 %), cotée à la BOVESPA (Bourse de São Paulo du Brésil), la plaçant ainsi sous la supervision de la CVM (Commission des Valeurs Mobilières), soit l'équivalent de l'AMF en France.

Le Groupe inclut en particulier des filiales importantes au Brésil et en Italie dont 20 % et 10 % du chiffre d'affaires 2021 du Groupe est réalisé respectivement dans ces deux pays. L'activité du Groupe en France demeure la première avec plus de 60 % du chiffre d'affaires à fin 2021.

d'autres pays développés, la France dispose d'une réserve de croissance supplémentaire non négligeable qui tient de la « surépargne » accumulée par les ménages français depuis le début de la crise.

Le taux d'inflation à la hausse, tiré notamment par la hausse du prix de l'énergie, est en deça de la moyenne européenne. Le climat politique et social de la France constitue toutefois un facteur d'incertitude, avec notamment les élections présidentielles prévues en mai 2022.

Pour le Groupe, les orientations prises par les pouvoirs publics, quant à la constitution d'un grand pôle public financier, cadre dans lequel s'est inscrite l'intégration de CNP Assurances dans le groupe La Banque Postale, offrent des perspectives favorables.

pour 2022, avec notamment un taux de croissance attendu de près de 4,6 %, qui devrait être également porté par le maintien d'une politique budgétaire expansionniste et une normalisation progressive de l'activité. Une hausse de l'inflation est constatée, conditionnée en majeure partie par la hausse du prix de l'énergie.

Enfin, le pays bénéficie d'un regain de confiance de sa population et des investissements privés qui devraient rester dynamiques.

Le niveau de risque associé à l'Italie par la notation établie par Euler Hermès demeure modéré.

(1) Notations pays issues d'Euler Hermès

(2) Statistiques établies par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (<https://www.ecdc.europa.eu/en/geographical-distribution-2019-ncov-cases>)

Focus sur le Brésil

Le pays durement éprouvé par la crise sanitaire, déplorait à fin 2021, près de 620 000 ⁽¹⁾ décès liés au coronavirus depuis le début de la pandémie, le ramenant ainsi au rang de deuxième plus mauvais bilan au monde après les États-Unis. On constate néanmoins une amélioration de la situation pandémique à fin novembre, avec un ralentissement continu des décès et une campagne de vaccination qui s'est fortement accélérée, avec près de 60 % de la population qui disposait d'un schéma vaccinal complet à la mi-novembre 2021.

Le climat politique demeure cependant tendu à la veille des élections présidentielles prévues en octobre 2022, avec un président qui a été vivement critiqué par la population pour sa gestion de la crise.

Sur le plan économique et financier, l'accélération de l'inflation entrave la reprise du commerce. La baisse du pouvoir d'achat

et l'augmentation des taux d'intérêt ont interrompu l'amélioration de la confiance des ménages et des entreprises, ralentissant le rebond de la demande intérieure. Les incertitudes entourant l'action publique et l'augmentation du risque budgétaire pèsent aussi sur le taux de change, ce qui accroît l'inflation importée.

Les perspectives de croissance sont relativement faibles, conditionnées notamment par le ralentissement de l'inflation et le redressement du marché du travail ⁽²⁾.

À fin 2021, le niveau de risque associé au Brésil par la notation établie par Euler Hermès, reste sensible.

Dans ces conditions, le risque pays est considéré comme **majeur** pour le Groupe.

Point sur la crise ukrainienne de février 2022

L'agression russe contre l'Ukraine survenue le 24 février 2022 par l'invasion de troupes russes sur le territoire ukrainien génère un contexte de grande instabilité internationale dont nul ne sait aujourd'hui quelle sera l'issue.

Pour l'ensemble des acteurs économiques et pour les États impliqués dans cette crise, le conflit caractérise un risque systémique qui vient exacerber des risques particuliers déjà bien identifiés. Selon la durée du conflit et son issue, le risque inflationniste pourrait être aggravé du fait d'un fort renchérissement de l'énergie (pétrole et gaz en particulier), du fait également d'une pénurie de céréales. Les banques centrales essaieront alors de maîtriser le risque inflationniste en modulant les taux d'intérêt tout en évitant le piège d'une stagflation.

La menace cyber devrait s'intensifier. Elle était déjà considérée comme le risque « numéro un » en tant que menace pour le secteur de l'assurance (cf. Cartographie prospective 2022 des risques de l'assurance, France Assureurs) : elle le restera. Le groupe CNP Assurances, investit et travaille depuis plusieurs années dans le renforcement de son dispositif de maîtrise des risques et de sa résilience en France et à l'international. Du fait de son modèle d'affaire actuel, CNP Assurances est plutôt moins exposée que ses pairs qui sont, non seulement assureurs, mais également distributeurs, connus du grand public.

Risque lié à l'évolution réglementaire

Il désigne le risque lié à un changement futur de la réglementation, y compris les pratiques de place ; ainsi qu'à la mise en place d'une nouvelle réglementation de nature à impacter le modèle d'affaires d'une entité ou qui implique une adaptation coûteuse des systèmes d'information de l'entreprise.

La mise en place de nouvelles réglementations, en Europe ou dans les pays où le Groupe exerce son activité, peut s'avérer complexe et coûteuse pour CNP Assurances. Elle mobilise de nombreux métiers, implique une adaptation des systèmes d'information du Groupe, elle a un coût élevé en termes de formation et d'apprentissage du nouveau cadre réglementaire. Ces dernières années par exemple, le règlement général de protection des données personnelles (RGPD), la directive distribution assurance (DDA), PACTE, Sapin 2 et les directives européennes successives en matière de LCB-FT ont nécessité la mise en œuvre de projets d'envergure pour le Groupe.

Le risque pays dans les zones de présence de CNP Assurances s'élève du fait des tensions politiques et économiques : élévation sensible pour la France et l'Italie notamment, en tant qu'États membres de l'Union Européenne, laquelle apporte un soutien vigoureux à l'Ukraine ; élévation modérée pour le Brésil du fait de son éloignement et de sa relative neutralité par rapport au conflit. CNP Assurances n'identifie pas de risques spécifiques qui résulteraient des sanctions prises à l'encontre de personnes ou d'entités russes. D'une part, CNP Assurances a simplement adopté les sanctions décidées par l'Union Européenne sans se distinguer des autres acteurs économiques de l'Union. D'autre part, CNP Assurances n'a pas d'exposition particulière à la Russie et à ses ressortissants. Seule la filiale chypriote a quelques polices d'assurance souscrites auprès de citoyens russes, lesquels assurés, vérifications faites, ne sont pas visés par les sanctions.

Le risque de crédit et de contrepartie connaît un impact faible, à ce stade, en raison d'une exposition directe et indirecte à la Russie et à l'Ukraine très limitée. Les émetteurs les plus exposés à la crise (énergétiques et banques) font l'objet d'un suivi constant, sans alerte à ce stade.

CNP Assurances est, avec son actionnaire La Banque Postale, pleinement mobilisée pour affronter la crise actuelle avec confiance, au mieux des intérêts de ses parties prenantes.

De plus, de nouvelles réglementations peuvent être de nature à impacter le modèle d'affaires du Groupe. Ainsi, les nouvelles normes comptables IFRS 17, dont l'entrée en vigueur est attendue en 2023, et IFRS 9, pourraient modifier la présentation des indicateurs d'activité publiés chaque trimestre et avoir un impact sur la stratégie d'investissement de CNP Assurances. De même, la revue de Solvabilité 2 pourrait conduire à une baisse de la solvabilité du Groupe. Enfin, la potentielle mise en place d'un plafond de commission pour les produits vie en Allemagne et en Pologne, dont l'entrée en vigueur est attendue pour 2022, pourrait avoir un impact significatif sur l'activité de CNP Santander dans ces pays.

(1) Statistiques établies par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (<https://www.ecdc.europa.eu/en/geographical-distribution-2019-ncov-cases>)

(2) Perspectives économiques (par pays) de l'OCDE Volumes 2021, Numéro 2 : version préliminaire

Ces évolutions réglementaires, englobant les domaines prudentiels, de la comptabilité, la conformité, du juridique et de la fiscalité, ainsi que les risques ESG font l'objet d'un suivi particulier, notamment par le biais des *reportings* trimestriels des risques du Groupe, présentés au comité exécutif du groupe CNP Assurances et communiqués à la direction des

Risque lié au *Business model*

Le risque sur le *Business Model* représente le risque sur le modèle économique ou d'affaires de l'entreprise.

Un *Business Model* soutenable est caractérisé par la satisfaction de l'ensemble des parties prenantes, par une rentabilité suffisante pour financer la solvabilité et le développement des affaires dans la durée, ainsi qu'un niveau de maîtrise des risques adapté.

À fin 2021, le risque brut peut être jugé critique au regard de l'enjeu de transformation des encours pour le Groupe et de l'objectif de renforcement du segment prévoyance/protection.

2.1.6 Facteurs de risque liés au changement climatique

CNP Assurances est exposée aux risques liés au changement climatique à travers son activité d'investissement, son activité d'assurance et son fonctionnement interne.

Ces risques peuvent prendre plusieurs formes :

- le **risque physique**, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
- le **risque de transition**, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures

Le risque physique

CNP Assurances a mené plusieurs études du risque physique de son portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains Etats, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques. CNP Assurances a pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition via des décisions d'investissement adaptées. Il conviendra de mettre à jour et de mesurer plus précisément l'exposition du portefeuille d'investissements à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances, qui intervient principalement en assurance de personnes, est avant tout concernée par les impacts défavorables du changement climatique sur la mortalité et la morbidité. CNP Assurances prend en compte cet aspect dans l'évaluation et la gestion de ses risques de souscription, notamment concernant les risques de mortalité et de morbidité des contrats de prévoyance et des contrats emprunteurs.

risques du groupe La Banque Postale. Le Groupe et ses filiales réalisent par ailleurs une veille active sur les sujets cités *supra* pour assurer la mise en place et anticiper ces changements réglementaires.

Au global, ce risque est donc considéré comme **majeur** pour le Groupe.

Le suivi de ce risque est réalisé de manière fine *via* la projection de la solvabilité du groupe CNP Assurances par l'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*). Des mesures sont prises dès lors que le niveau de solvabilité atteint le seuil d'alerte.

Le risque est ainsi considéré comme **majeur** pour l'entreprise.

technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs), le risque de responsabilité (hausse des plaintes et litiges) et le risque de réputation (modification de la perception d'une entreprise par ses clients et ses parties prenantes).

Consciente des effets actuels et à venir du changement climatique, CNP Assurances a mis en place en 2019 un comité risques climatiques. Ce comité suit chaque trimestre la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer les risques climatiques dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise. Il réunit le secrétariat général, la direction des risques, la direction des investissements, la direction technique et la direction RSE. Depuis 2021, le comité risques climatiques a été étendu au suivi de l'avancée des travaux des filiales sur la gestion des risques climatiques.

CNP Assurances a ainsi réalisé en 2019 une première mesure des conséquences potentielles du risque physique sur ses passifs d'assurance *via* la simulation d'un choc théorique de surmortalité qui serait dû au changement climatique sur l'ensemble de l'activité du Groupe. La cartographie du risque climatique au passif a été initiée en 2020.

Dans cette perspective, CNP Assurances a participé de manière volontaire en 2020 à l'exercice de stress test climatique mené par l'ACPR et la Banque de France. Ce stress test a couvert différents scénarios de transition. Pour les assureurs de personnes comme CNP Assurances, le scénario de forte hausse des températures induit une hausse de la sinistralité, causée par une hausse de la pollution et des maladies vectorielles, qui impacterait :

- les garanties décès des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur ;
- les garanties arrêt de travail des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur ;
- les garanties frais soins de santé des contrats de prévoyance.

L'exercice a permis de quantifier l'exposition de CNP Assurances aux scénarios climatiques proposés par l'ACPR, et notamment la hausse potentielle de la sinistralité des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur. L'exercice a ainsi mis en avant une certaine résilience de CNP Assurances face au risque climatique au passif : la hausse potentielle de la sinistralité induite par la survenance du risque physique pourrait être compensée dans une certaine mesure par une hausse de la tarification des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur. Par ailleurs, l'exposition de CNP Assurances au risque de mortalité via ses contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur est en partie compensée par son exposition au risque de longévité via ses contrats de retraite.

Lors du renouvellement annuel de ses couvertures de réassurance, le Groupe est également exposé à différents risques liés au changement climatique : hausse du prix de la

Le risque de transition

Concernant l'activité d'investissement, CNP Assurances a adopté en 2015 une stratégie bas carbone en faveur de la transition énergétique, puis s'est engagée en 2019 à viser la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050 en adhérant à la *Net-Zero Asset Owner Alliance*. Afin d'atteindre la neutralité carbone, CNP Assurances s'est fixée en 2021 de nouveaux objectifs ambitieux à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques actuelles, notamment de réduire de 25 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct, et de 10 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille immobilier détenu en direct.

Afin de limiter le risque d'actifs échoués dans son portefeuille d'investissements, CNP Assurances a adopté en 2020 un plan de sortie définitive du charbon thermique : elle s'est engagée pour cela à atteindre une exposition au charbon thermique de son portefeuille d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans

réassurance et/ou baisse de la capacité de réassurance des périls climatiques, inadéquation entre la durée de la couverture de réassurance, généralement annuelle, et celle de la couverture d'assurance, parfois pluriannuelle.

Concernant le fonctionnement interne, les bâtiments d'exploitation et les collaborateurs du Groupe sont situés dans des pays (75 % en Europe, 25 % en Amérique latine) qui, compte tenu de leur niveau de développement, ne semblent pas les plus vulnérables à des aléas climatiques pouvant gravement perturber l'activité opérationnelle. Il conviendra de mesurer plus précisément l'exposition de nos moyens de production à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir.

le reste du monde. Ces engagements ont été complétés en 2021 par une politique encadrant ses investissements dans le pétrole et le gaz non-conventionnels.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances pourrait être impactée par différents risques de transition, notamment :

- des modifications du comportement d'épargne de nos clients (modification du taux d'épargne ou du taux de rachat) qui impacteraient la collecte nette en épargne-retraite ;
- des réglementations environnementales plus strictes qui pourraient perturber le marché immobilier ou les revenus des ménages et impacter par conséquent l'activité d'assurance emprunteur ou de caution de prêt immobilier

Pour des informations plus détaillées, voir le chapitre 5.3.4.1 « Lutter contre le réchauffement climatique » du document d'enregistrement universel.

Au global, le risque lié au changement climatique est donc considéré **majeur** pour le Groupe.

2.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR) du groupe CNP Assurances, disponible sur le site Internet www.cnp.fr, propose une description détaillée de la gouvernance du Groupe. Ce détail est présenté au sein de la section B du document avec notamment B3 Gestion des risques et B5.1 Système de contrôle interne. De plus,

la section C du document propose une présentation du profil de risque avec, pour chacun des risques significatifs, une description du dispositif de gestion du risque associé.

En complément est décrit ci-dessous le détail de ces procédures concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière.

2.2.1 L'évaluation des résultats techniques

L'établissement des provisions techniques est réalisé par la direction technique et de l'Innovation. Ses activités comprennent entre autres la valorisation des indicateurs techniques du Groupe dans différentes normes (MCEV®, françaises, IFRS et Solvabilité 2).

Dans le cadre de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés et de la communication financière du groupe CNP Assurances, la direction technique et de l'Innovation est plus particulièrement en charge :

- du calcul des taux de participation aux bénéfices pour l'ensemble des contrats individuels et des contrats de retraite en France ;
- de la détermination des provisions techniques en France ;
- de la coordination des filiales pour la détermination des provisions techniques ;
- de la vérification du respect de certains principes comptables applicables aux comptes consolidés (test d'adéquation des passifs et test d'actif pour les actifs incorporels d'assurance en particulier).

Des contrôles sont mis en œuvre afin de s'assurer :

- du respect des délais pour répondre aux exigences de communication du groupe CNP Assurances ;
- de la cohérence des informations produites ;
- de l'actualisation des données contractuelles et financières servant de base aux calculs des provisions ;
- de la conformité des travaux menés avec la réglementation en vigueur, les règles comptables et les principes définis par CNP assurances.

Par ailleurs, la direction technique et de l'Innovation procède à des évaluations de rentabilité et de valeur du portefeuille, notamment dans le cadre de la justification des actifs incorporels, du calcul de la valeur du stock de contrats et des projets de développement. Parmi les postes du bilan et du compte de résultat technique, figurent en effet la valeur des portefeuilles de contrats des filiales acquises ainsi que leur amortissement. Afin de s'assurer que les résultats futurs permettent de justifier l'absence de dépréciation de ces actifs incorporels, il est procédé, annuellement, à une estimation de la valeur reposant sur une modélisation prospective.

2.2.2 La maîtrise de l'évolution des outils et des processus

L'application des nouvelles normes IFRS 9 et IFRS 17 présente des enjeux importants tant en termes d'intégration des nouvelles exigences normatives que de revue des processus de clôture.

La nouvelle norme IFRS 9 sur les instruments financiers est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 pour la plupart des entités, mais les groupes d'assurances ont la possibilité de reporter son application à l'année où la nouvelle norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance entrera en vigueur, fixée aujourd'hui à 2023. Le groupe CNP Assurances a choisi de bénéficier de cette possibilité de report pour l'établissement de ses comptes consolidés.

Cependant, l'implémentation d'IFRS 9 s'est nettement accélérée en 2021 pour atteindre un stade de déploiement quasi final pour les principales entités du Groupe, nécessaire au *reporting* comptable de La Banque Postale.

Le projet IFRS 17 s'est également accéléré avec, en particulier, la livraison d'une version revue des outils de calculs actuariels ayant permis la réalisation d'un premier bilan, le développement de l'alimentation des outils comptables et l'adaptation de l'outil de consolidation groupe visant à produire les futurs états financiers.

Les travaux menés en 2021 ont également porté sur la conception des futurs processus de production.

2.2.3 La tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers

Le contrôle de l'activité d'arrêté des comptes s'inscrit dans un dispositif comprenant :

- un **processus d'arrêté des comptes** documenté et une gouvernance mise en place autour de réunions de planification, de comités réguliers (chaque semaine en période d'arrêté) et de réunions de capitalisation ayant pour objectif d'organiser les travaux de clôture comptable, de suivre leur avancement, de définir les actions à mettre en œuvre en cas de difficulté ou dans le cadre de l'optimisation du processus ;

- des **contrôles de premier niveau** réalisés pour la direction de la comptabilité par les équipes en charge des opérations courantes et des opérations d'inventaire. Ces contrôles sont complétés par ceux effectués par les équipes en amont de la comptabilité dans le processus d'arrêté des comptes (direction technique, direction des investissements).

Des contrôles complémentaires sont également effectués, au sein du département Inventaire, par l'équipe en charge du *reporting* social et celle responsable du *reporting* transverse multinorme ; ces contrôles comprennent notamment des revues analytiques (bilan et résultat), des évolutions entre deux périodes en croisant les différentes normes. L'analyse du résultat est réalisée au niveau des différents produits et un rapprochement est effectué entre les prévisions et les résultats observés.

Pour l'établissement des comptes consolidés, ce dispositif est complété par l'envoi d'instructions aux filiales avant chaque arrêté, un contrôle des liasses de consolidation reçues (contrôles automatisés dans l'outil de consolidation et contrôle par l'équipe consolidation et *reporting* transverse multinorme) et des échanges réguliers avec les équipes comptables et les auditeurs locaux ;

- les **contrôles de second niveau** qui sont assurés par la direction des risques Groupe, principalement par le département risques opérationnels et contrôle permanent.

Cette direction organise deux fois par an une campagne d'auto-évaluation des contrôles de premier et second niveau. Ces contrôles sont auto-évalués au minimum annuellement par la direction de la comptabilité Groupe. Chaque auto-évaluation nécessite d'apporter la preuve de l'exécution du contrôle ainsi que la documentation du résultat obtenu. Chaque auto-évaluation est revue par un valideur, généralement dans la ligne hiérarchique de l'auto-évaluateur. Les auto-évaluations font également l'objet d'une revue qualité indépendante réalisée par le service contrôle interne de la direction de la comptabilité groupe sur la base d'une rotation triennale et en application de critères qualitatifs de sélection. De plus, certaines d'entre elles sont revues par la direction des risques Groupe dans le cadre du processus de certification.

Lorsque les résultats des contrôles sont insuffisants ou peuvent faire l'objet d'améliorations, des plans d'action sont établis.

En 2021, des travaux de renforcement du dispositif de contrôle interne existant ont été entrepris. Dans la perspective de la mise en place de la norme IFRS 17 en 2023, la direction de la comptabilité Groupe devra faire évoluer ce dispositif afin de s'adapter aux nouveaux processus de production des données comptables et d'y intégrer des contrôles dédiés.

2.2.4 Le recensement des obligations de publication

Deux directions concourent à l'identification des informations à produire au marché en apportant chacune leurs compétences spécifiques : la direction financière Groupe (qui regroupe la direction des relations investisseurs, la direction de la comptabilité Groupe, la direction technique et de l'Innovation

et la direction du pilotage et de la performance) et la direction juridique *corporate*. Les liens établis avec les correspondants de l'Autorité des marchés financiers contribuent à une amélioration continue de la communication financière.



chapitre 3



3

Activités du Groupe

3.1	Faits marquants 2021	46	3.4	Trésorerie et capitaux	58
3.2	Activité	49	3.4.1	Capital	58
3.2.1	Environnement économique et financier	49	3.4.2	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	58
3.2.2	Activité de CNP Assurances	49	3.4.3	Liquidité	59
3.2.3	Prises de participation et de contrôle (article L. 233-6 du code de commerce)	51	3.5	Solvabilité	60
3.3	Analyse des comptes	52			
3.3.1	Comptes consolidés	52			
3.3.2	Comptes annuels de CNP Assurances (normes françaises)	54			
3.3.3	Activité des principales filiales consolidées	56			

3.1 Faits marquants 2021

Voici une sélection de faits marquants de l'année 2021, de nature à éclairer les choix et les performances de CNP Assurances. Cette présentation par thème est suivie d'une chronologie des communiqués de presse et publications sources.

Gouvernance

Le 16 février 2021, le conseil d'administration a nommé Stéphane Dedeyan à la direction générale de CNP Assurances. À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2021, il a succédé à Antoine Lissowski, arrivé en fin de mandat et amené à faire valoir ses droits à la retraite.

Le rapprochement avec La Banque Postale a été l'un de ses grands dossiers.

Le 4 mars 2020, dans le cadre de la constitution du grand pôle financier public, La Banque Postale est montée au capital de CNP Assurances à hauteur de 62,13 %, aux côtés de BPCE (16,11 %) et des investisseurs particuliers et institutionnels (21,76 %).

Le 28 octobre 2021, La Banque Postale annonce son projet d'acquiescer les actions de CNP Assurances détenues par le groupe BPCE, et de déposer auprès de l'AMF une offre publique d'achat simplifiée pour les actionnaires minoritaires, en visant le retrait obligatoire de la cote. Le conseil d'administration de CNP Assurances a décidé de constituer un comité ad hoc chargé de suivre le déroulement de l'offre publique et désigné dans la foulée un expert indépendant, le cabinet Ledouble, pour analyser les conditions financières du projet.

Le 16 décembre 2021, La Banque Postale acquiert la totalité des 16,1 % du capital de CNP Assurances détenus par le groupe BPCE, hissant sa participation dans CNP Assurances à 78,9 %.

Les relais de croissance à l'international

CNP Assurances poursuit sa politique de développement.

En Europe, l'accord d'acquisition d'activités d'assurance vie italiennes d'Aviva, signé en mars 2021, a été finalisé en décembre, au prix de 543 M€ financé sur fonds propres. Cette opération permet à CNP Assurances de doubler sa part de marché en Italie, en devenant le 5^e assureur vie du pays. **Le partenariat avec CNP Santander** s'étendra dès janvier 2022 à un 12^e pays d'Europe (hors France) : le Portugal.

Une solidité reconnue

La forte position de marché de CNP Assurances, ses accords de distribution exclusive à long terme avec ses grands partenaires bancaires, le rapprochement avec La Banque Postale et la stabilité de ses résultats sont salués par les agences de notation. **Moody's** confirme la notation de solidité financière de CNP Assurances : A1 (perspective stable), tout comme **Fitch Ratings** A + (perspective stable) et **S&P Global Ratings** la rehausse à A + (perspective stable).

Les résultats 2021 confirment des premiers éléments de réussite du modèle de bancassurance intégré. Le chiffre d'affaires en UC dans le réseau La Banque Postale s'établit à 2 243 Md€ (+ 85,9 % par rapport aux résultats 2020), avec 29,3 % d'UC dans la collecte. L'objectif de transferts PACTE a été atteint à 3,2 Md€.

Le transfert de plus de 20 000 contrats d'épargne d'Allianz France, distribués et suivis par La Banque Postale, vers CNP Assurances a conforté le rapprochement de CNP Assurances avec La Banque Postale et confirmé sa position d'assureur unique du Groupe. Cette opération a été approuvée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) le 19 novembre 2021 et publiée au Journal Officiel du 30 novembre 2021.

Le rachat des intérêts minoritaires MFPrévoyance

Le 1^{er} juillet 2021, CNP Assurances a acquis la totalité des intérêts minoritaires pour un montant de 30,1 M€. Cette opération n'a pas donné lieu à un changement de contrôle sur cette filiale. Depuis 2010, CNP Assurances détenait une participation majoritaire à hauteur de 65 % de la société MFPrévoyance, dont 51 % de manière directe.

Au Brésil, la joint-venture « Caixa Vida e Previdência » née du renouvellement des accords avec Caixa Economica Federal est entrée en activité le 1^{er} janvier 2021. Elle bénéficie d'un accord de distribution exclusif sur 25 ans des produits retraite, assurance-crédit consommation et prévoyance.

Le nouvel accord de distribution exclusif sur 20 ans du produit consórcio ⁽¹⁾ dans le réseau Caixa Economica Federal a obtenu le feu vert de la Banque centrale brésilienne (BACEN) en juillet, marquant le début du déploiement de la nouvelle société commune « Administradora de Consórcios ».

Le succès des émissions obligataires atteste de la confiance des marchés financiers. En mars, l'obligation perpétuelle *Restricted Tier 1* de 700 MUS\$ a été souscrite par quelques 200 investisseurs à travers le monde avec un carnet d'ordres total de 2,7 MdUS\$. Ces obligations ont fait l'objet d'un swap en euros pour une période de 10 ans. En octobre, l'obligation subordonnée *Tier 2* de 500 M€ à maturité au 12 octobre 2053 a été souscrite par près de 55 investisseurs avec un carnet d'ordres total de 0,9 Md€.

(1) Ce produit qui conjugue les mécanismes d'un plan d'épargne et d'une tontine, permet aux membres d'un groupe d'obtenir des taux avantageux en se prêtant mutuellement des fonds sur une période donnée.

Des innovations dans l'offre

Soucieux de construire un modèle à très haute valeur ajoutée en matière d'expérience client et partenaire, CNP Assurances innove. **La nouvelle offre emprunteur collective** lancée dans le réseau BPCE début 2021 régénère l'assurance des emprunteurs en immobilier. L'élargissement de la couverture et un nombre accru de garanties optionnelles lui valent une réussite commerciale avec plus de 230 000 nouvelles demandes d'adhésion. En partenariat avec le fonds Tikehau Capital, elle lance **CNP Relance et Climat, en exclusivité** en avril. Cette unité de compte ouvre aux particuliers l'accès au

capital-investissement dans le cadre de l'assurance vie et donne du sens à leur épargne en participant au financement de la relance et de la transition énergétique. **Le TOP Bronze 2021 du PER** décerné à Préfon pour le contrat Préfon-Retraite dans la catégorie « Meilleur contrat ISR » récompense la démarche d'investisseur responsable de CNP Assurances et celle de son partenaire historique Préfon. **L'extranet Olo**, construit avec et pour les partenaires courtiers de CNP Assurances, accompagne leur développement commercial en facilitant les offres et le devoir de conseil.

La contribution à l'économie réelle et à la relance

Dans le contexte post pandémie de rebond, CNP Assurances saisit l'occasion de démontrer son utilité au service de l'économie réelle. Elle fait partie des 18 assureurs qui se sont mobilisés pour la relance de PME-ETI et pour l'emploi avec les **prêts participatifs « Relance »**, et des 20 investisseurs créateurs du **fonds « Obligations Relance »** doté de 1,7 Md€ pour financer la croissance et la transformation des PME et ETI françaises.

Investisseur majeur des infrastructures en France, CNP Assurances a rejoint le « Consortium » acquéreur du **nouveau SUEZ**. Il assoie Meridiam et GIP (détenant chacun 40 % du capital), et la Caisse des Dépôts en partenariat avec CNP Assurances (20 %), qui soutiendra ainsi le développement

des réseaux de distribution d'eau et de gestion des déchets, au service de l'environnement et de la société. C'est encore en partenariat que la Caisse des Dépôts et CNP Assurances ont augmenté leur participation à 39 % dans **GRTgaz**, acteur majeur du transport de gaz en Europe. Une infrastructure essentielle à l'équilibre du mix énergétique français dans le cadre de sa trajectoire de neutralité carbone.

L'entrée au capital d'**Orange Concessions**, aux côtés d'Orange, de la Banque des Territoires et d'EDF Invest, permet à CNP Assurances de faire bénéficier ses assurés des rendements récurrents et de long terme. Elle concrétise aussi son engagement à agir pour une société inclusive en rendant la fibre accessible sur tout le territoire.

Stratégie climat et biodiversité

L'engagement pionnier en faveur du climat monte d'un cran.

Pour atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050, le Groupe se fixe de nouveaux objectifs climatiques ambitieux à horizon 2025. Après le charbon thermique, CNP Assurances met en place une politique d'exclusion des nouveaux investissements dans le pétrole et le gaz non-conventionnels. Les résultats de sa politique d'engagement actionnarial attestent de sa vigilance aux impacts environnementaux et sociaux des entreprises dont elle est actionnaire. CNP Assurances fait partie des premiers investisseurs institutionnels à avoir publié en 2021 l'empreinte biodiversité de son portefeuille d'investissements. Avec la signature du *Finance for Biodiversity Pledge*, elle se fixe de nouveaux objectifs exigeants en matière de protection de la biodiversité.

Pour alerter les gouvernements sur l'urgence d'agir, CNP Assurances signe en juin avec 456 investisseurs la « Déclaration des investisseurs mondiaux aux gouvernements sur la crise climatique » en amont du G7 et de la COP26. Pour promouvoir une transition socialement acceptable vers des économies bas-carbone, elle rallie en tant que membre fondateur « Investors for a Just Transition », la première coalition d'investisseurs pour la transition juste. Cette politique RSE exigeante lui vaut d'obtenir, comme les années précédentes, la meilleure notation ESG du secteur de l'assurance selon MSCI et ISS-ESG.

Événement post-clôture

Le 21 janvier 2022, la première obligation subordonnée *Tier 3* de l'année, d'un montant de 500 M€ et de maturité sept ans, a été souscrite plus de 2,2 fois par plus de 90 investisseurs avec un carnet d'ordres total de 1,1 Md€, témoignant de la confiance renouvelée des investisseurs français (29 %), européens (64 %) et du monde (7 %).

Chronologie des communiqués de presse et publications sources

Janvier

CNP Assurances parmi les 100 entreprises les plus durables du monde selon *Corporate Knights*.

Février

Stéphane Dedeyan succédera à Antoine Lissowski à la direction générale de CNP Assurances.

Nouveaux objectifs climatiques ambitieux à horizon 2025.

Encadrement renforcé des investissements dans les énergies fossiles.

Mars

Signature d'un accord avec le groupe Aviva pour l'acquisition d'activités d'assurance vie en Italie.

Finalisation de l'accord de distribution exclusif de long terme avec Caixa Econômica Federal sur le segment *consórcio* au Brésil.

Publication des résultats de la politique d'engagement actionnarial.

Moody's confirme sa notation de solidité financière A1 (perspective stable).

Succès de l'émission d'une obligation perpétuelle *Restricted Tier 1* de 700 MUS\$.

Avril

Lancement d'une unité de compte ouvrant aux particuliers l'accès au capital-investissement dans la transition énergétique en partenariat avec Tikehau Capital.

11 Md€ de prêts participatifs pour accompagner la relance de PME-ETI : c'est la mobilisation des assureurs.

Mai

Le contrat ISR Préfon-Retraite récompensé aux TOP 2021 du PER.

Signature d'un accord de principe avec Suez et Veolia pour constituer l'actionnariat de long terme du « nouveau Suez ».

Le rapport sur l'investissement responsable 2020 placé sous le signe de la biodiversité et du climat.

Juin

Approbation par Suez et Veolia de la promesse d'achat déposée par le « Consortium » Meridian, GIP et le groupe Caisse des Dépôts avec CNP Assurances pour l'acquisition du « Nouveau Suez ».

CNP Assurances signe la « Déclaration des investisseurs mondiaux aux gouvernements sur la crise climatique » avec 456 investisseurs.

Lancement de la première coalition d'investisseurs pour la transition juste.

Fitch Ratings confirme sa notation de solidité financière A+ (perspective stable).

Juillet

La Caisse des Dépôts et CNP Assurances augmentent leur participation au sein de GRTgaz.

Rachat des intérêts minoritaires MFPrévoyance.

Août

Autorisation du régulateur brésilien de démarrer les opérations relatives au segment *consórcio*.

Septembre

Lancement de l'extranet Olo pour accompagner le développement commercial des partenaires courtiers.

CNP Assurances signe le *Finance for Biodiversity Pledge*.

Octobre

Le conseil d'administration analyse le projet de rationalisation du partenariat entre La Banque Postale et le groupe BPCE (communiqué de presse du groupe BPCE).

Succès de l'émission d'une obligation *Tier 2* de 500 M€.

Novembre

Le projet d'offre publique simplifiée de La Banque Postale sur les actions de CNP Assurances, suivi d'un retrait obligatoire de la cote, est soumis à un expert indépendant.

Lancement d'Orange Concessions par Orange, la Banque des Territoires, CNP Assurances et EDF Invest.

1,7 Md€ d'Obligations Relance pour financer la croissance et la transformation des PME et ETI françaises : c'est la nouvelle mobilisation des assureurs.

S&P Global Ratings rehausse sa notation de solidité financière à A + perspective stable.

Décembre

Finalisation de l'acquisition de l'activité d'assurance vie d'Aviva en Italie.

La Banque Postale fait l'acquisition de la participation de 16,1 % de BPCE dans CNP Assurances.

Janvier 2022

Rachat de portefeuilles Allianz commercialisés par La Banque Postale.

Succès de l'émission d'une obligation subordonnée *Tier 3* de 500 M€.

Février 2022

Résultats annuels 2021.

3.2 Activité

3.2.1 Environnement économique et financier

Au-delà du Covid-19, une reprise dynamique mais hétérogène accompagnée d'une poussée inflationniste

L'année 2021 a été rythmée par la réouverture des économies dans le sillage de la diffusion des vaccins et par l'apparition des différents « variants » (delta, omicron) dont les impacts économiques ont finalement été limités. Les deux caractéristiques dominantes demeurent, au niveau mondial, la forte vigueur de la croissance (proche de 6 %) et la poussée inédite de l'inflation (proche de 5 %) dont la trajectoire a dépassé tous les pronostics. Néanmoins ce constat d'ensemble masque de fortes divergences entre les zones géographiques.

Les pays développés ont réouvert leurs économies tout en maintenant une politique volontariste de soutiens budgétaire et monétaire. Ces dispositifs et les périodes d'incertitude ont permis aux populations d'épargner de manière accrue et ainsi de doper la consommation. Les mesures gouvernementales ont également eu comme effet de soutenir l'activité et également le prix des actifs (actions, immobilier). In fine, cela s'est traduit par une décreue des taux de chômage et une

surchauffe de la demande mondiale avec à la clé des pénuries d'approvisionnement (manque de composants et de matière première + 26 % pour l'indice CRB, pénurie de fret). La hausse du dollar qui s'est apprécié face à toutes les devises (+ 7 % vs EUR, + 8,5 % vs devises émergentes) est venu renforcer l'impact inflationniste.

Les entreprises ont répercuté sur leurs tarifs la hausse des coûts de production ayant un impact direct sur l'inflation sur une base annuelle de + 7 % aux US et de + 5 % en zone € et qui s'est progressivement étendue à l'ensemble du monde.

À l'inverse, la Chine a freiné dès le printemps son économie via un rationnement du crédit immobilier et un encadrement de sa régulation notamment dans le secteur de l'internet impactant négativement le e-commerce, dans le but de limiter le stock d'endettement et les déséquilibres intérieurs. Ceci s'est traduit par une décélération de la croissance (autour de 5 %) ainsi que de la demande adressée aux autres pays asiatiques et à une partie de la sphère émergente.

Des marchés boursiers euphoriques

Cette amélioration du contexte macroéconomique a soutenu les marchés boursiers qui ont poursuivi leur tendance haussière observée après la découverte des vaccins. L'indice MSCI Monde enregistre une progression de + 22 % (en USD). Néanmoins, cette progression masque de nouveau une forte dispersion entre le rallye des indices des pays développés qui atteignent de nouveaux records (+ 28 % à 4760 pour le S&P500, + 32 % à 7 150 pour le CAC, + 24 % pour l'Eurostoxx) et la correction des marchés émergents (- 4 % en USD, - 3 % pour le CSI 300 en Chine, - 12 % pour le Bovespa au Brésil).

Le maintien des dispositifs exceptionnels de soutien mis en place en 2020 (politique monétaire accommodante, programmes d'achats d'actifs) dans un contexte de réouverture progressive

des économies a dopé la demande des ménages et soutenu les résultats des sociétés. Il a par ailleurs engendré un afflux sans précédent de liquidités (et d'épargne) sur les marchés et exacerbé la recherche de rendement des investisseurs. Cette situation a bénéficié au marché du crédit dans un contexte d'atténuation des craintes sur les défauts d'entreprise. Les spreads sur le compartiment « investment grade » sont restés stables (+ 3 bps à 95 bps) alors que les spreads sur les dettes à haut rendement (- 40 bps à 318 bps) ont reflué. La seule exception a été la dette de la zone émergente qui a pâti de la défiance des investisseurs sur certains pays et des turbulences du secteur immobilier chinois suite au risque de défaut du promoteur Evergrande.

Dans un contexte de remontée lente des taux

Dans cet environnement de croissance inflationniste, les taux obligataires d'Etat après un sursaut marqué au 1^{er} semestre, ont reflué pendant l'été. Les banques centrales ont amorcé un net virage dans leurs politiques monétaires avec des annonces d'arrêts progressifs d'achats d'actifs dans les pays développés, et un resserrement significatif des taux dans les pays émergents. Les taux 10 ans terminent en hausse modérée (+ 54 bps à 0,19 % en France, + 57 bps à 1,50 % aux US) avec un

aplatissement des courbes de taux sur la partie longue et des anticipations d'inflation (point-morts inflation 10 ans à 2,5 % aux US et 1,65 % en France) toujours nettement inférieurs aux niveaux d'inflation actuels.

Les marchés finissent l'année sur des anticipations de normalisation progressive (taux, inflation, croissance) et d'optimisme (effet limité du variant Omicron, perspectives boursières favorables).

3.2.2 Activité de CNP Assurances

Le chiffre d'affaires du Groupe atteint 31,7 Md€, porté par le dynamisme commercial de l'ensemble des zones géographiques : en France (+ 22,8 %), en Europe hors France (+ 4,1 %) et en Amérique latine (+ 23,6 % cc).

En France, le chiffre d'affaires s'établit à 20 Md€, en baisse de 3,5 % par rapport à 2019 mais en hausse de + 22,8 % par rapport à 2020.

Épargne/retraite : le chiffre d'affaires de 15,9 Md€ est en hausse de 30 %, bénéficiant d'un effet base favorable par rapport à 2020 (confinement). Hormis cet impact, le chiffre d'affaires affiche une croissance de 1,3 Md€ (+ 9,0 %) portée par l'activité patrimoniale.

La stratégie de transformation des encours (épargne/retraite) se traduit par une proportion d'UC dans la collecte en constante progression : la part UC s'établit à 29,3 % (+ 2,6 points) principalement portée par une forte hausse du

taux d'UC de LBP (+ 9,5 points) pour atteindre 29,3 %, et de celui de BPCE qui s'élève à 30,1 %. La part UC de CNP Patrimoine s'élève à 49,1 %.

L'objectif annuel fixé pour les transferts Pacte à 6,3 Md€ est atteint.

Prévoyance/protection : le chiffre d'affaires de 4,1 Md€ est en légère hausse de 1,2 % (soit + 47 M€), expliquée par la progression de l'activité Assurance Emprunteur (BPCE + 80 M€ et LBP + 17 M€) et les effets exceptionnels 2020 liés à la crise sanitaire (+ 13 M€ en prévoyance). Ces deux effets font plus que compenser la baisse du chiffre d'affaires des portefeuilles emprunteur en run-off (- 67 M€).

Le taux de marge sur affaires nouvelles est de 10,4 %, en hausse de 6,3 points en 2021.

En Europe hors France, le chiffre d'affaires atteint 5,3 Md€, en hausse de 4,1 % par rapport à 2020 (+ 3,5 % par rapport à 2019).

Épargne/retraite : le chiffre d'affaires de 4,3 Md€ est en hausse de 4,2 %. La progression de 170 M€ s'explique par une hausse de l'activité patrimoniale luxembourgeoise (+ 181 M€) ainsi qu'une hausse de CNP Partners (+ 90 M€) en lien avec la progression de sa collecte UC. Ces effets font plus que compenser le moindre chiffre d'affaires de CNP UniCredit Vita (CUV) (- 111 M€, soit - 3,4 %) expliqué par une année 2020 exceptionnelle malgré le contexte. La part UC en Europe hors France s'élève à 74,2 %, en baisse de - 2,5 pts en lien avec les effets base sur CNP Luxembourg dont le taux d'UC s'élève à 55,1 %, soit - 18,3 pts par rapport à 2020. Celui de CNP UniCredit Vita progresse encore de 1,1 pt pour atteindre le niveau très élevé de 79,1 %.

Prévoyance/protection : le chiffre d'affaires de 1,0 Md€ est en hausse de + 3,9 % porté par CNP Unicredit Vita (+ 36 M€) avec, notamment, le dynamisme de la nouvelle gamme prévoyance et la reprise de l'activité emprunteur post-Covid conjugué à la refonte de la gamme produit. Ces effets font plus que compenser la baisse du chiffre d'affaires de CNP Santander (- 20 M€).

Le taux de marge sur affaires nouvelles est de 22,1 %, en hausse de 4,9 points.

En Amérique latine, le chiffre d'affaires de 6,4 Md€ est en hausse de + 14,2 % (+ 23,6 % à pcc) par rapport à 2020, - 5,4 % par rapport à 2019 (+ 36,8 % pcc).

Épargne/retraite : le chiffre d'affaires s'élève à 5,2 Md€ affichant une hausse de 18,7 % (+ 28,5 % pcc). Cette progression s'explique principalement par la croissance de la retraite (+ 1,3 Md€, + 29 % à pcc) qui se poursuit avec la bonne dynamique observée depuis le second semestre 2020.

Prévoyance/protection : le chiffre d'affaires s'élève à 1,2 Md€ en baisse de - 2,2 % et en hausse de 6,2 % à change constant. La croissance du chiffre d'affaires a été portée par un empiement des générations favorable dû au niveau très élevé des ventes au S2 2020 en prévoyance et en emprunteur consommation.

Le taux de marge sur affaires nouvelles est de 32,1 %, en baisse de - 3,4 points par rapport à 2020.

La valeur des affaires nouvelles (VAN) du Groupe ⁽¹⁾ s'élève à 437 M€ (449 M€ et + 58 % à cc) en 2021.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PAYS

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation (%)	Variation à périmètre et change constants (%)
France	19 989	16 278	22,8	22,8
Brésil	6 369	5 577	14,2	23,6
Italie	3 506	3 469	1,1	1,1
Luxembourg	834	653	27,8	27,8
Allemagne	461	466	- 0,9	- 0,9
Chypre	186	175	6,2	6,2
Espagne	130	136	- 3,9	- 3,9
Pologne	81	90	- 10,1	- 10,1
Norvège	24	22	6,7	6,7
Autriche	23	24	- 4,2	- 4,2
Argentine	18	18	1,4	40,8
Danemark	17	21	- 19,6	- 19,6
Portugal	3	4	- 14,3	- 14,3
Autres hors France	26	24	10,6	10,6
Total hors France	11 679	10 678	9,4	14,3
TOTAL	31 668	26 956	17,5	19,4

(1) La VAN est calculée en quote-part groupe.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020	Variation (%)	Variation à périmètre et change constants (%)
Épargne	18 953	15 301	23,9	23,9
Retraite	6 380	5 379	18,6	26,5
Prévoyance	1 520	1 490	2,0	4,3
Assurance emprunteur	4 131	4 057	1,8	3,0
Santé	386	408	- 5,4	- 5,2
Domage aux biens	298	320	- 6,9	- 0,7
TOTAL	31 668	26 956	17,5	19,4

3.2.3 Prises de participation et de contrôle (article L. 233-6 du code de commerce)

Les prises de participation et de contrôle réalisées par la Société en 2021, au sens de l'article L. 233-6 du code de commerce, sont les suivantes :

	Détention au 31/12/2021	Détention au 31/12/2020
201 INVESTMENTS	100,00 %	0,00 %
ABENEX VI	6,67 %	0,00 %
ADAGIA CAPITAL EUROPE S.L.P.	5,33 %	0,00 %
ALVEN CAPITAL VI	6,67 %	0,00 %
AMUNDI LCL SENIOR SECURED MIDCAP LOANS	21,13 %	0,00 %
ASTORG MIDCAP	6,00 %	0,00 %
EIFFEL ESSENTIEL SLP	7,50 %	0,00 %
FCT NN ITRN	9,70 %	0,00 %
FCT TIKEHAU NOVO 2020	14,98 %	0,00 %
FIVE ARROWS GROWTH CAPITAL I	8,33 %	0,00 %
FONDS DE FONDS GROWTH	20,00 %	10,75 %
FONDS DE FONDS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE	17,00 %	0,00 %
FONDS DE PRETS PARTICIPATIFS RELANCE	13,64 %	0,00 %
FONDS NOV IMPACT ACTIONS NC ASSUREURS - CDC RELANCE	16,13 %	0,00 %
FONDS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE	17,00 %	0,00 %
FORESTIERE CDC	74,87 %	49,99 %
INFRA LOAN INVEST COMPARTMENT	99,00 %	0,00 %
LATOUR CO-INVEST FUNECAP	12,54 %	0,00 %
MBO CAPITAL 5 S.L.P.	8,33 %	0,00 %
MxVi	23,82 %	0,00 %
SCPI IMMO EVOLUTIF	22,26 %	2,33 %
SGD PHARMA CO-INVEST S.L.P.	23,81 %	0,00 %
SOFINNOVA CAPITAL X	7,14 %	0,00 %
TIKEHAU IMPACT LENDING	14,93 %	0,00 %
XANGE 4	7,50 %	0,00 %

3.3 Analyse des comptes

3.3.1 Comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), les orientations présentées dans la recommandation n° 2005 R 01 du CNC relatives au format des états financiers des organismes d'assurance sous référentiel

comptable international, et les orientations reprises dans la synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des IFRS dans les organismes d'assurance.

FORMATION DU RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Zones géographiques			Compte propre	Total 2021	Total 2020	Variation (%)	Variation à périmètre et change constants (%) ⁽¹⁾	Total 2020 publié
	France	Amérique latine	Europe hors France						
Chiffre d'affaires	19 989	6 388	5 291		31 668	26 956	17,5 %	19,4 %	26 956
PNA total	2 009	784	333		3 127	2 953	5,9 %	8,1 %	2 943
Revenus du compte propre				840	840	769	9,2 %	9,8 %	516
Frais de gestion					- 872	- 845	3,2 %	4,7 %	- 845
Résultat brut d'exploitation ⁽²⁾					3 095	2 878	7,5 %	9,6 %	2 614
Charges de financement					- 227	- 252	- 9,9 %	- 9,9 %	- 252
Mises en équivalence nettes					45	12	263,2 %	- 25,7 %	12
Intérêts minoritaires ⁽³⁾					- 480	- 443	8,4 %	15,8 %	- 433
Résultat courant part du Groupe ⁽³⁾					2 432	2 195	10,8 %	10,3 %	1 942
Impôt sur les résultats ⁽³⁾					- 622	- 624	- 0,2 %	1,5 %	- 594
Effet de marché et incorporel					- 33	23	- 240,0 %	- 221,0 %	247
Éléments non courants					- 225	- 245	- 8,0 %	- 7,9 %	- 245
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE					1 552	1 350	15,0 %	13,7 %	1 350

(1) Effet périmètre 2021 (Infra invest, CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione) : + 36,8 M€ sur le RNPG

(2) Changement de présentation : le RBE intègre désormais les PV sur AFS (+ 241 M€ au 12M 2020) et exclut les amortissements des actifs incorporels (+ 23 M€ au 12M 2020). Le RBE 2020, avant changement, était de 2 614 M€. Le RBE 2021 à 3 095 M€ intègre 213 M€ de PV AFS et exclut 149 M€ d'amortissements des actifs incorporels

(3) Le résultat courant part du Groupe se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe (RNPG) les éléments suivants : l'impôt sur les résultats, l'effet fair value et plus et moins-values nettes et les éléments non-récurrents. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et brut d'impôts sur les résultats.

N.B. : Le taux de change moyen du real brésilien (R\$) est passé de 5,89 au 31 décembre 2020 à 6,38 au 31 décembre 2021 (baisse du real brésilien face à l'euro de 8,2 %)

Le produit net d'assurance (PNA) est en hausse de 240 M€ à 3 127 M€, + 5,9 % (+ 8,1 % cc).

En France, le PNA atteint 2 009 M€, en hausse de 11,0 %. L'épargne/retraite augmente de 6,9 %, tandis que la prévoyance/protection progresse de 19,3 %.

En Europe hors France, le PNA atteint 333 M€, soit une progression de 11,7 %.

En Amérique latine, le PNA atteint 784 M€ soit une baisse de - 7,1 % (+ 0,7 % pcc).

Les revenus du compte propre sont de 840 M€, soit une progression de 9,2 % (+ 9,8 % cc) en lien avec la hausse des revenus actions et des plus-values réalisées.

Les revenus totaux s'établissent à 4 038 M€, soit une hausse de 6,6 % (+ 8,5 % à change constant).

Les frais de gestion s'établissent à 872 M€, en hausse de 3,2 % (4,7 % à change constant).

Le coefficient d'exploitation atteint 27,9 % (- 0,9 pt sur 12 mois pcc).

Le résultat brut d'exploitation (RBE) s'élève à 3 095 M€, en hausse de + 7,5 % (+ 9,6 % à pcc) par rapport à 2020 mais en baisse de - 2,4 % pcc par rapport à 2019, pénalisé par les

effets de base sur le compte propre France suite aux opérations de *derisking*.

Le résultat net part du Groupe (RNPG) s'établit à 1 552 M€, dépassant le niveau de 2020 (1 350 M€) et de 2019 (1 412 M€). Par rapport à 2019, le résultat s'améliore également malgré un RBE plus faible de - 383 M€ dû à un effet de change défavorable (- 248 M€) et à un effet de base en France lié aux plus-values réalisées à l'époque (- 336 M€), compensés par un PNA en amélioration sur l'ensemble des zones géographiques (+ 229 M€ à cc). Le RNPG bénéficie d'une dotation moindre à la PPEG (+ 370 M€) et une meilleure fiscalité (+ 195 M€).

Le résultat par action atteint 2,20 € (+ 15,2 %).

Un dividende de 1,0 €/action au titre de l'année 2021 sera proposé à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

L'operating free cash flow atteint 1 811 M€, soit 2,6 €/action, en hausse de 0,7 €.

L'actif net réévalué atteint 15,0 Md€, soit 21,9 €/action (contre 21,2 €/action à fin 2020).

La MCEV⁽¹⁾ s'élève à 30,0 €/action avec une VIF à 7,8 €/action et par rapport à une MCEV de 23,7€ / action en 2020.

Bilan consolidé au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, le total du bilan consolidé s'élève à 483,0 milliards d'euros au total contre 442,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020, soit une hausse de 0,5 %.

Placements consolidés

Les placements des activités d'assurance du Groupe CNP Assurances au 31 décembre 2021 atteignent 443,4 Md€ en hausse de 9,5 %.

Les éléments détaillés figurent dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Capitaux propres

Les capitaux propres part du Groupe, qui s'élèvent à 21 134,2 M€, augmentent de 453,9 M€ par rapport au 31 décembre 2020. L'évolution des capitaux propres s'explique principalement par le résultat de l'exercice 2021 (+ 1 552,0 M€), l'effet de la réévaluation sur les capitaux propres (- 36,4 M€), le versement de dividendes au titre de l'exercice 2020 (- 1 077 M€) et les écarts de conversions (+ 12,5 M€).

Couverture de la marge de solvabilité

Le taux de couverture du SCR Groupe est de 217 % à fin 2021 (+ 9 points par rapport à 2020). Cette hausse s'explique par une intégration du résultat net de dividende anticipé à 1 € par action (+ 5 pts), l'évolution favorable des marchés sur l'année 2021 avec notamment une remontée des taux d'intérêt et une

Les capitaux propres comportent les titres super-subordonnés (TSS) (1 881,3 M€) classés en capitaux propres.

Les éléments détaillés figurent dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Provisions techniques

Les passifs relatifs aux contrats représentent 411,5 Md€, en hausse de 9,1 % par rapport au 31 décembre 2020.

Les éléments détaillés figurent dans la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dettes de financement

Les dettes de financement s'élèvent à 6 942,5 M€ au 31 décembre 2021, contre 6 824,2 M€ à fin 2020.

Cette hausse s'explique essentiellement par l'émission de deux dettes subordonnées en 2021 pour un total de 1 118 M€ et le remboursement de deux dettes subordonnées pour un total de 1 033,7 M€.

La note 10 de l'annexe aux comptes consolidés précise les titres concernés.

hausse des marchés action (+ 17 pts), l'acquisition des nouvelles filiales italiennes (ex AVIVA Italie) (- 8 pts), la baisse réglementaire de l'UFR (Ultimate Forward Rate) (- 2 pts). Les - 3 pts restant étant liés aux autres effets et pro forma.

Évolution des placements consolidés et gestion financière

Les placements des activités d'assurance du Groupe CNP Assurances au 31 décembre 2021 s'élèvent à 443,4 Md€ contre 404,8 Md€ au 31 décembre 2020, en hausse de 38,6 Md€.

Les placements sont pour l'essentiel comptabilisés à la juste valeur à l'exception des placements conservés jusqu'à l'échéance et des placements immobiliers n'entrant pas en représentation des contrats en unités de compte qui sont enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2021, les titres disponibles à la vente représentent 73,6 % des placements ventilés par intention de gestion, les titres de transaction 24,5 %, et les titres conservés jusqu'à l'échéance et les autres placements (essentiellement les immeubles de placement, les prêts et les instruments dérivés) 1,9 %.

(1) Market Consistent Embedded Value®.

3.3.2 Comptes annuels de CNP Assurances (normes françaises)

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variation (%)	31/12/2019
Chiffre d'affaires assurances individuelles	15 757	11 979	31,5 %	17 300
Chiffre d'affaires assurances collectives	4 498	4 343	3,6 %	5 807
TOTAL	20 255	16 322	24,1 %	23 106

Le chiffre d'affaires 2021 enregistre une hausse de 24,1 %.

CHIFFRE D'AFFAIRES ASSURANCES COLLECTIVES PAR SEGMENT

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variation (%)	31/12/2019
Décès ⁽¹⁾	2 409	2 249	7,1 %	2 349
Dommages corporels ⁽¹⁾	1 453	1 507	- 3,6 %	1 533
Retraite	636	586	8,5 %	1 924
TOTAL	4 498	4 343	3,6 %	5 807

(1) Les données 2019 tiennent compte d'un reclassement basé sur la catégorie ministérielle :

i) 605 M€ correspondant à la catégorie ministérielle 21 ont été reclassés du segment décès vers le segment dommages corporels

ii) 209 M€ ne correspondant pas à la catégorie ministérielle 21 ont été reclassés du segment dommages corporels vers le segment décès

Participation aux bénéfices

La note 6.8 de l'annexe aux comptes annuels présente les éléments de variation de la participation aux bénéfices.

Résultat

Le résultat net de CNP Assurances augmente de 5,4 % et s'élève à 1 191,4 M€ en 2021 contre 1 129,9 M€ en 2020.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Résultat	1 191,4	1 129,9	1 343,4	1 165,4	1 142,5

Capitaux propres

Les capitaux propres qui s'élevaient à 13 950,4 M€ au 31 décembre 2020 atteignent 14 109,7 M€ au 31 décembre 2021.

L'évolution provient du résultat de l'exercice 2021 (+ 1 191,4 M€), des mouvements de réserve de capitalisation (+ 45,4 M€) et l'affectation du résultat 2020 (- 1 129,9 M€).

Délais de paiement

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a renforcé la transparence en matière de délais de paiement, en exigeant que les entreprises dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes fournissent des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients suivant des modalités définies par décret.

En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du code de commerce, les délais de paiement de CNP Assurances pour l'exercice 2021 sont précisés ci-après :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Dans le tableau des factures reçues ci-dessous, le pourcentage par tranche de retard est obtenu de la façon suivante :

- montant total des factures concernées par la tranche de retard divisé par le montant total des achats HT de l'exercice ; soit 427 709 214 € provenant de l'ensemble des factures AP reçues et comptabilisées sur l'exercice 2021.

Il est à préciser que ce tableau intègre les avoirs pour un montant total HT de - 765 106 €, dont - 411 929 € sur la tranche « 91 j. et plus ».

	Tranches de retard				Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Délai de paiement de référence utilisé : contractuel : 45 jours fin de mois (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)					
Nombre de factures concernées	165	48	19	45	277
Montant total des factures concernées HT	2 884 274	410 486	135 944	- 161 586	3 269 118
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0,674 %	0,096 %	0,032 %	- 0,038 %	0,764 %

En application de la circulaire de la Fédération Française d'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Dans le tableau des factures émises ci-dessous, le pourcentage par tranche de retard est obtenu de la façon suivante :

- montant total des factures concernées par la tranche de retard divisé par le montant total du chiffre d'affaires HT de l'exercice réalisé dans le cadre de la refacturation ; soit 40 918 925 € provenant de l'ensemble des factures clients émises et comptabilisées sur l'exercice 2021.

	Tranches de retard				Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Délai de paiement de référence utilisé : contractuel : 45 jours fin de mois (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)					
Nombre de factures concernées	0	0	0	14	14
Montant total des factures concernées HT	0	0	0	98 031	98 031
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	0 %	0 %	0 %	0,240 %	0,240 %

En application de la circulaire de la Fédération Française d'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

État récapitulatif des placements

État 31/12/2021 (en milliers d'euros)	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan	Valeur de réalisation
Placements			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	13 789 642	13 333 480	18 064 045
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	37 804 654	36 406 178	48 200 225
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	28 909 805	28 755 621	38 646 104
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	32 948 252	32 948 252	33 355 955
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	191 284 242	193 172 449	205 077 362
6. Prêts hypothécaires	0	0	0
7. Autres prêts et effets assimilés	0	0	0
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	375 561	375 561	375 561
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements	230 507	230 507	230 507
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	46 754 914	46 754 914	46 754 914
11. Autres instruments financiers à terme	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	354 139 568	352 641 294	391 615 612

La quote-part des placements correspondant aux engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats, telle qu'elle serait constatée en cas de transfert de portefeuille de contrats, s'élève à 335 270 126 €, soit 85,7 % des placements.

3.3.3 Activité des principales filiales consolidées

Groupe Brésil

Le chiffre d'affaires du groupe Brésil atteint 6,4 Md€, en hausse de 23,6 % (+ 1,3 Mds) à change constant par rapport à 2020 en lien avec un effet base de la crise sanitaire et au dynamisme de la retraite depuis fin 2020. Caixa maintient ainsi sa 2^e place sur le marché de la retraite avec une part de marché de 23 % à fin novembre⁽¹⁾.

En prévoyance/protection, la croissance du chiffre d'affaires est portée par un effet empilement de générations suite au niveau élevé des ventes au second semestre 2020 en prévoyance et en emprunteur consommation.

Les résultats exprimés en euro subissent un effet change défavorable de - 8,2 %, le cours de conversion moyen passant de 5,89 R\$/€ en 2020 à 6,38 R\$/€ en 2021.

Le PNA est stable (+ 5 M€ ; + 0,5 % à change constant) par rapport à 2020, la dégradation de la sinistralité en emprunteur et en prévoyance étant compensée par un l'effet volume favorable sur l'ensemble des activités et des reprises de provisions.

Les revenus du compte propre sont en baisse de - 5,4 M€ suite à la réalisation de plus-values en 2020. Les frais généraux baissent de - 1 % à change constant. Au global, le RBE s'élève à 693 M€, stable par rapport à 2020 (+ 0,1 % à change constant).

La contribution au résultat net part du groupe atteint 126 M€, en baisse de - 129 M€ à change constant soit - 48 % expliqués notamment par 77 M€ d'effets Dumont au Brésil.

CNP UniCredit Vita

Le chiffre d'affaires de CNP Unicredit Vita s'élève à 3,2 Md€, en baisse de - 75 M€ soit - 2,3 % par rapport à 2020 fortement impacté par la réorganisation du réseau sur le mois de décembre et un effet base d'une fin d'année 2020 à un niveau exceptionnel en épargne. Néanmoins, le chiffre d'affaires est au-dessus du budget 2021 et en progression de 6 % par rapport à 2019. La baisse de l'épargne (- 111 M€) est partiellement compensée par l'augmentation du chiffre d'affaires prévoyance/protection (+ 36 M€). Par ailleurs, la part UC s'établit à 79,2 % (+ 1,1 pt) vs un marché italien à 50 %⁽²⁾.

Le PNA total progresse de + 17 M€ soit 16,8 % et s'établit à 120 M€ suite à l'évolution favorable sur tous les segments mais principalement l'épargne. Cette évolution provient essentiellement d'un effet volume sur les UC et de l'amélioration de la marge technique et financière.

Les frais généraux sont en hausse de + 1 M€ ; + 2,5 %. Le RBE atteint 96 M€, en hausse de + 25,1 % par rapport à 2020.

La contribution au résultat net IFRS part du groupe atteint 40 M€, en hausse de 28,9 % par rapport à 2020.

(1) Source : SUSEP - Superintendência de Seguros Privados

(2) Source : ANIA - Associazione Nazionale Imprese Assicuratrici

CNP Santander Insurance

Le chiffre d'affaires est en repli de - 2,6 % par rapport à 2020 pour atteindre 744 M€ sur l'exercice 2021, celui-ci étant notamment réalisé en Allemagne, en Pologne et en Espagne.

Le PNA s'établit à 118 M€, il est en amélioration de + 14 M€ expliqué par des dégagements de boni sur antérieurs pour 9 M€ et un effet base favorable lié à l'effet change de + 4 M€ en assurance emprunteur.

Les revenus du compte propre sont en baisse de - 4 M€, en lien principalement avec les plus-values réalisées en 2020.

Les frais généraux augmentent de + 1 M€ (+ 5 %) à 22 M€ en 2021 sous l'effet de la hausse des frais de personnel.

La filiale affiche un RBE en hausse de + 8 M€. La contribution au résultat net IFRS part du groupe est de 35 M€ (+ 3 M€ par rapport à 2020).

CNP Cyprus Insurance Holdings

Le chiffre d'affaires de CNP Cyprus Insurance Holdings augmente de 6,3 % par rapport à fin 2020 pour atteindre 189,7 M€, porté par l'épargne (+ 10 M€ ; + 13,4 %) et par la bonne performance du réseau d'agences à Chypre.

Le PNA est en légère hausse, à 48 M€, + 1,5 % par rapport à 2020 et les frais généraux progressent de + 2,7 % (+ 0,8 M€). Ainsi le RBE baisse légèrement de - 3,1 % à 20 M€ (- 0,6 M€).

La contribution au résultat net IFRS part du groupe atteint 15 M€, en progression de 2,2 % par rapport à 2020.

3.4 Trésorerie et capitaux

3.4.1 Capital

Capitaux propres

Les capitaux propres part du Groupe, qui s'élèvent à 21 134,2 M€, augmentent de 454 M€ par rapport au 31 décembre 2020. L'évolution des capitaux propres s'explique principalement par le résultat de l'exercice 2021 (+ 1 552,0 M€), les dividendes distribués (- 1 077,5 M€).

Les capitaux propres comportent les titres super-subordonnés (TSS, soit 1 881,3 M€) classés en capitaux propres.

Pour plus de détails, se référer à la partie 4.1.4. Tableau de variations des capitaux propres en annexes des Comptes consolidés 2021).

Capital social

Le montant du capital social au 31 décembre 2021, entièrement souscrit et libéré : 686 618 477 €, divisé en 686 618 477 actions de 1 € de valeur nominale.

L'inscription au nominatif pur directement dans les comptes de la société émettrice confère à l'actionnaire la gratuité des droits de garde et des frais de gestion, à l'exception des frais relatifs au passage d'ordres de bourse.

Le capital social de CNP Assurances, devenue société anonyme d'assurance le 9 décembre 1992 après avoir été un Établissement public industriel et commercial sans capital social au sens de la loi du 24 juillet 1966, est inchangé depuis le 28 mai 2013 date à laquelle a été enregistrée une augmentation de capital en numéraire consécutive au paiement du dividende 2012 en actions.

Aucune évolution du capital social n'est donc intervenue lors des trois derniers exercices.

3.4.2 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur

Structure de financement

CNP Assurances émet différents types de passifs subordonnés qui participent principalement à la politique de gestion du capital du Groupe. La flexibilité financière du Groupe repose sur le très bon track-record d'accès aux marchés de capitaux obligataires. CNP Assurances cherche en permanence à diversifier sa base d'investisseurs en termes de zones géographiques et de devises, comme le prouvent les émissions réalisées en EUR, USD et GBP.

Le Groupe adapte régulièrement sa structure de capital en tenant compte de ses perspectives de développement en Europe et en Amérique latine, des exigences de fonds propres Solvabilité 2, des critères de l'agence de notation Standard & Poor's et des opportunités offertes par les marchés de capitaux.

Pour plus de renseignements, se référer à :

- la partie 4.1 du présent document : « Comptes consolidés » ;
- la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés : « Dettes subordonnées » ;
- la note 5.5 de l'annexe aux comptes consolidés : « Tableau des titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres » ;
- la note 8.7 de l'annexe aux comptes consolidés : « Instruments dérivés de couverture » ;
- la note 18.1 de l'annexe aux comptes consolidés : « Produits et charges financiers » ;
- la note 8 de l'annexe aux comptes annuels : « Renseignements relatifs aux passifs subordonnés. ».

Investissements importants et sources de financement dédiées

Les informations ci-dessous reprennent les investissements importants de CNP Assurances qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris. Sont considérés comme investissements importants les investissements ayant fait l'objet d'une communication externe et modifiant le périmètre d'activité du Groupe.

La finalisation de l'accord de distribution exclusive avec Caixa Seguridade dans le réseau de Caixa Econômica Federal au Brésil pour une durée de vingt ans, a été financée sur les fonds propres de CNP Assurances pour un montant de 250 MR\$ (37,1 M€).

L'acquisition de 51 % de la société d'assurance vie Aviva S.p.A., 100 % de la société d'assurance vie Aviva Life S.p.A. et 92,99 % d'Aviva Iralia Servizi S.c.a.r.l. a été financée sur les fonds propres de CNP Assurance pour un montant de 543 M€.

Dettes de financement

Les dettes subordonnées s'élèvent à 6 942,5 M€ au 31 décembre 2021 contre 6 824,2 M€ au 31 décembre 2020.

Cette hausse s'explique essentiellement par l'émission d'une dette subordonnée en 2021 pour un total de 500 M€, l'émission d'une dette subordonnée perpétuelle pour 700 M USD (618 M€) et le remboursement de deux dettes subordonnées pour un total de 1 033,7 M€.

Ratio d'endettement

Il se calcule en divisant les dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres par la somme des dettes subordonnées classées en dettes et des capitaux propres totaux. Cet indicateur permet de mesurer la proportion de

Ces dettes de financement ne tiennent pas compte des dettes perpétuelles classées en capitaux propres (TSS) qui s'élèvent à 1 881,3 M€ au 31 décembre 2021, stable par rapport à 2020.

Pour plus de détails, se référer aux notes 10. Dettes subordonnées et 5.5. Tableau des titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres des annexes aux comptes consolidés 2021.

dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres dans la structure de financement.

Il s'établit à 27,8 % au 31 décembre 2021 contre 28,2 % au 31 décembre 2020.

3.4.3 Liquidité

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 25 200,7 M€ M€ au 31 décembre 2021 vs 19 464,7 M€ M€ en 2020. Pour plus de détails sur les flux de trésorerie, se référer au Tableau de Flux de Trésorerie en section 4.1.5 du présent document.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue et les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changements de valeur.

Les flux d'exploitation sont essentiellement issus des principales activités génératrices de produits de l'entreprise.

Les flux d'investissement représentent les flux d'acquisition ou de cession de placements mobiliers ou immobiliers, d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

Les flux de financement sont des flux qui résultent des modifications dans l'importance et la composition des capitaux propres et des dettes de financement :

- augmentation/diminution de capital ;
- émission et remboursement de dettes de financement ;
- mouvements sur les actions propres ;
- dividendes versés hors du groupe CNP Assurances (associés et minoritaires).

3.5 Solvabilité

La directive Solvabilité 2 définit le régime prudentiel applicable aux assureurs et réassureurs européens et établit notamment, pour chaque entreprise et chaque groupe d'assurance ou de réassurance, les niveaux minimums de fonds propres à détenir afin d'être en mesure de respecter les engagements pris envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance souscrits. La directive inclut également les principes de gouvernance et de gestion des risques à respecter ainsi que des exigences en termes de reporting, tant auprès du public que du superviseur.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur de la directive, la solvabilité réglementaire du groupe CNP Assurances est évaluée selon la formule standard Solvabilité 2, sans recours à un quelconque modèle interne. Le groupe CNP Assurances n'utilise aucune des mesures transitoires autorisées par la directive, à l'exception du grandfathering des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur du régime.

À fin 2021, le taux de couverture du SCR Groupe de CNP Assurances est de 217 %. L'excédent de fonds propres par rapport au SCR Groupe est de 21,1 Md€, correspondant à la différence entre les fonds propres éligibles à la couverture du SCR Groupe (39,1 Md€) et le SCR Groupe (18,0 Md€). Pour rappel, le Solvency Capital Requirement (SCR) est le niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber

des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (value-at-risk) des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5 % à horizon un an.

En complément, le taux de couverture du MCR Groupe de CNP Assurances est de 382 % à fin 2021. L'excédent de fonds propres par rapport au MCR Groupe est de 25,7 Md€, correspondant à la différence entre les fonds propres éligibles à la couverture du MCR Groupe (34,7 Md€) et le MCR Groupe (9,1 Md€). Pour rappel, le Minimum Capital Requirement (MCR) est le minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Des informations plus détaillées sur ces taux de couverture, ainsi que sur leurs variations depuis fin 2020, seront présentes dans le rapport du groupe CNP Assurances sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR) à fin 2021 (publié en avril 2022).



chapitre 4

4

États financiers **RFA**

4.1 Comptes consolidés 2021	64	4.3 Comptes annuels 2021	175
4.1.1 Bilan consolidé	64	4.3.1 Bilan au 31 décembre 2021	175
4.1.2 Compte de résultat	66	4.3.2 Comptes de résultat au 31 décembre 2021	177
4.1.3 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	67	4.3.3 Engagements reçus et donnés	179
4.1.4 Tableau de variation des capitaux propres	69	4.3.4 Annexe aux comptes annuels	180
4.1.5 Tableau des flux de trésorerie	70	4.4 Autres informations	229
4.1.6 Annexe aux comptes consolidés	74	4.4.1 Proposition d'affectation du résultat 2021	229
4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	170	4.4.2 Résultats financiers sur cinq ans	229
		4.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	230

4.1 Comptes consolidés 2021

4.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Écarts d'acquisition	6	189,9	188,9
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	6	532,3	12,2
Autres immobilisations incorporelles	6	3 323,4	3 436,4
Total actifs incorporels		4 045,6	3 637,5
Immobilier de placement	8	2 722,9	2 411,0
Titres conservés jusqu'à échéance	8	73,9	144,6
Titres disponibles à la vente	8	326 409,1	305 704,9
Titres de transaction	8	108 607,1	90 933,2
Prêts et avances	8	4 159,7	5 123,1
Instruments dérivés	8	1 467,5	530,6
Placements des activités d'assurance		443 440,3	404 847,3
Placements des autres activités		2,4	3,5
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	4	947,7	526,6
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques et passifs financiers	9	21 044,9	21 082,6
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	11	2 640,7	2 624,5
Créances d'impôt exigibles		589,6	693,5
Autres créances	11	5 358,5	4 881,7
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	7	517,9	152,3
Autres actifs d'exploitation à long terme		2 310,9	2 176,6
Participation aux bénéfices différée active	9	0,0	0,0
Impôts différés actifs	19	300,8	180,2
Autres actifs		11 718,4	10 708,7
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités		0,0	0,0
Trésorerie		1 803,3	1 734,0
TOTAL ACTIF		483 002,4	442 540,1

PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Capital	5	686,6	686,6
Primes d'émission, de fusion et d'apport		1 736,3	1 736,3
Réserve de réévaluation		4 295,0	4 362,2
Réserve de couverture des flux de trésorerie	8	15,0	- 15,9
Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	5	1 881,3	1 881,3
Résultats cumulés		12 113,1	11 837,2
Résultat consolidé		1 552,0	1 350,0
Écarts de conversion		- 1 145,2	- 1 157,6
Capitaux propres du Groupe		21 134,2	20 680,2
Intérêts minoritaires		3 628,7	3 319,2
Capitaux propres totaux		24 762,9	23 999,3
Provisions techniques brutes – contrats d'assurance hors UC	9	195 157,7	171 903,1
Provisions techniques brutes – contrats d'assurance en UC	9	73 777,9	57 293,2
Passifs relatifs à des contrats d'assurance		268 935,6	229 196,3
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC avec participation discrétionnaire	9	99 767,6	106 260,8
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	9	480,7	494,1
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC	9	10 757,3	9 559,5
Passifs relatifs à des contrats financiers		111 005,5	116 314,4
Instruments dérivés séparés sur contrat		0,0	0,0
Participation aux bénéficiaires différée passive	9	31 599,6	31 587,0
Passifs relatifs aux contrats		411 540,8	377 097,7
Provisions pour risques et charges	12	297,8	286,6
Dettes subordonnées	10	6 942,5	6 824,2
Autres emprunts et dettes assimilées		0,0	0,0
Dettes de financement		6 942,5	6 824,2
Dettes d'exploitation représentées par des titres		18 806,7	13 957,7
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire		178,7	117,3
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	13	12 957,7	13 270,1
Dettes d'impôts exigibles		264,2	184,0
Comptes courants créditeurs		82,2	81,8
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM contrôlés		470,2	399,7
Instruments dérivés passifs	8	1 704,5	912,3
Impôts différés passifs	19	847,6	983,0
Autres dettes	13	4 146,5	4 426,4
Autres passifs		39 458,5	34 332,3
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		0,0	0,0
TOTAL PASSIF		483 002,4	442 540,1

4.1.2 Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Primes émises		31 765,0	27 116,9
Variation des primes non acquises		- 112,9	- 194,5
Primes acquises	14	31 652,1	26 922,4
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	14	103,8	121,8
Autres produits d'exploitation		0,0	0,0
Produits des placements nets de charges		5 410,9	5 714,2
Plus-et moins-values de cession des placements		680,2	389,4
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		5 981,4	1 609,7
Variation des dépréciations sur placements		101,2	- 5,6
Total des produits financiers nets de charges	18	12 173,6	7 707,8
Total des produits des activités ordinaires		43 929,5	34 752,0
Charges des prestations des contrats	15	- 36 697,4	- 27 686,0
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	17	130,8	141,5
Charges et produits des autres activités		2,6	- 2,9
Frais d'acquisition des contrats	16	- 3 893,3	- 3 905,7
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés et valeur des accords de distribution	6	- 143,1	- 23,2
Frais d'administration	16	- 225,9	- 227,7
Autres produits et charges opérationnels courants	16	- 502,5	- 515,4
Total des autres produits et charges courants		- 41 328,8	- 32 219,5
Résultat opérationnel courant		2 600,7	2 532,5
Autres produits et charges opérationnels non courants		- 4,3	- 25,9
Résultat opérationnel		2 596,4	2 506,6
Charges de financement	18	- 226,8	- 251,7
Variations de valeurs des actifs incorporels	6	0,0	0,0
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	4	88,4	51,8
Impôts sur les résultats	19	- 681,5	- 688,9
Résultat après impôt des activités discontinues		0,0	0,0
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 776,4	1 617,9
Intérêts minoritaires		- 224,4	- 267,9
Résultat net (part du Groupe)		1 552,0	1 350,0
Résultat par action <i>(en euros)</i>		2,20	1,91
Résultat dilué par action <i>(en euros)</i>		2,20	1,91

4.1.3 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021

<i>(en millions d'euros)</i>	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Résultat net de la période	1 552,0	224,4	1 776,4
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Éléments recyclables en résultat	- 27,5	- 41,2	- 68,7
Actifs disponibles à la vente	- 70,8	- 77,9	- 148,7
Variation de la réserve de réévaluation sur la période	- 1 959,3	- 119,1	- 2 078,4
Reclassement en résultat relatif aux cessions	- 824,7	- 17,3	- 842,0
Reclassement en résultat des dépréciations	202,6	0,5	203,1
<i>Sous-total brut de participation et d'impôts différés</i>	<i>- 2 581,4</i>	<i>- 136,3</i>	<i>- 2 717,6</i>
Participation aux bénéfices différée brute d'impôts différés	2 177,4	7,2	2 184,6
Impôts différés	333,2	50,9	384,0
Dont variation de la réserve de réévaluation des actifs destinés à la vente	0,0	0,0	0,0
<i>Sous-total net de participation et d'impôts différés</i>	<i>- 70,8</i>	<i>- 77,9</i>	<i>- 148,7</i>
Réserve de couverture des flux de trésorerie	30,9	0,0	30,9
Variation de la réserve sur la période	105,5	0,0	105,5
Recyclage en résultat sur la période	- 63,7	0,0	- 63,7
Impôts différés	- 10,9	0,0	- 10,9
Incidence des écarts de conversion	12,5	36,7	49,1
Éléments non recyclables en résultat	- 15,9	0,0	- 15,9
Écarts actuariels	- 15,9	0,0	- 15,9
Autres variations	0,0	0,0	0,0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 43,4	- 41,2	- 84,6
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	1 508,7	183,2	1 691,8

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020

<i>(en millions d'euros)</i>	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Résultat net de la période	1 350,0	267,9	1 617,9
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Éléments recyclables en résultat	- 151,2	- 141,7	- 292,8
Actifs disponibles à la vente	460,1	1,1	461,1
Variation de la réserve de réévaluation sur la période	2 148,2	37,9	2 186,0
Reclassement en résultat relatif aux cessions	- 610,1	- 21,3	- 631,5
Reclassement en résultat des dépréciations	383,3	1,9	385,2
<i>Sous-total brut de participation et d'impôts différés</i>	<i>1 921,4</i>	<i>18,4</i>	<i>1 939,7</i>
Participation aux bénéfices différée brute d'impôts différés	- 1 295,4	- 16,8	- 1 312,3
Impôts différés	- 165,9	- 0,5	- 166,4
Dont variation de la réserve de réévaluation des actifs destinés à la vente	0,0	0,0	0,0
<i>Sous-total net de participation et d'impôts différés</i>	<i>460,1</i>	<i>1,1</i>	<i>461,1</i>
Réserve de couverture des flux de trésorerie	- 23,9	0,0	- 23,9
Variation de la réserve sur la période	- 75,6	0,0	- 75,6
Recyclage en résultat sur la période	56,5	0,0	56,5
Impôts différés	- 4,8	0,0	- 4,8
Incidence des écarts de conversion	- 587,3	- 142,7	- 730,0
Éléments non recyclables en résultat	- 15,5	0,0	- 15,5
Écarts actuariels	- 15,5	0,0	- 15,5
Autres variations	0,0	0,0	0,0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 166,6	- 141,7	- 308,3
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	1 183,3	126,2	1 309,6

4.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en millions d'euros)	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Résultats cumulés	Écarts de conversion	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres IFRS au 01/01/2021	686,6	1 736,3	4 362,2	- 15,9	1 881,3	13 187,2	- 1 157,6	20 680,2	3 319,2	23 999,3
Total du résultat net et des gains et pertes latents ou différés pour la période			- 70,8	30,9	0,0	1 536,1	12,5	1 508,7	183,2	1 691,8
• Distribution de dividendes						- 1 077,5		- 1 077,5	- 236,8	- 1 314,3
• Mouvements sur le capital/Prime de fusion								0,0		0,0
• Titres subordonnés nets d'impôt					0,0	- 44,2		- 44,2	0,0	- 44,2
• Actions propres nettes d'impôt						2,1		2,1		2,1
• Variations de périmètre			3,6			43,8		47,3	363,1	410,4
• Autres variations			0,0			17,7		17,7	0,0	17,7
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	686,6	1 736,3	4 295,0	15,0	1 881,3	13 665,1	- 1 145,2	21 134,2	3 628,7	24 762,9

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en millions d'euros)	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Résultats cumulés	Écarts de conversion	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres IFRS au 01/01/2020	686,6	1 736,3	3 866,2	8,1	1 881,3	11 795,3	- 580,7	19 393,2	1 794,8	21 188,0
Total du résultat net et des gains et pertes latents ou différés pour la période			460,1	- 23,9	0,0	1 334,5	- 587,3	1 183,3	126,2	1 309,6
• Distribution de dividendes								0,0	- 571,2	- 571,2
• Mouvements sur le capital/Prime de fusion								0,0		0,0
• Titres subordonnés nets d'impôt						- 41,8		- 41,8		- 41,8
• Actions propres nettes d'impôt						0,6		0,6		0,6
• Variations de périmètre			35,9			111,0	10,3	157,3	1 969,2	2 126,5
• Autres variations						- 12,5		- 12,5	0,1	- 12,4
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	686,6	1 736,3	4 362,2	- 15,9	1 881,3	13 187,2	- 1 157,6	20 680,2	3 319,2	23 999,3

4.1.5 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau consolidé des flux de trésorerie comprend :

- les flux de trésorerie des sociétés contrôlées ;
- les flux de trésorerie liés aux participations du groupe CNP Assurances et aux distributions et autres entrées ou sorties de trésorerie entre le Groupe et les sociétés associées et les sociétés contrôlées conjointement selon la méthode de la mise en équivalence.

Définition de la trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue et les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Pour la vérification de ces critères, le groupe CNP Assurances s'est basé sur la position commune de l'ANC et de l'AMF visant les fonds monétaires dans le cadre de l'application du règlement (UE) 2017/1131 : les OPCVM de trésorerie dits « réguliers » ont ainsi été classés en équivalents de trésorerie

alors que les OPCVM dynamiques à forte sensibilité ont été classés parmi les placements. Cette analyse, fondée sur l'examen des prospectus, est complétée par une analyse du comportement du fonds (performance, volatilité..).

Les découverts bancaires remboursables à vue, et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du groupe CNP Assurances, constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Définition des flux d'exploitation

Les flux d'exploitation sont essentiellement issus des principales activités génératrices de produits de l'entreprise.

Définition des flux d'investissement

Les flux d'investissement représentent les flux d'acquisition ou de cession de placements mobiliers ou immobiliers, d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

Définition des flux de financement

Ce sont les flux qui résultent des modifications dans l'importance et la composition des capitaux propres et des dettes de financement :

- augmentation/diminution de capital ;
- émission et remboursement de dettes de financement ;
- mouvements sur les actions propres ;
- dividendes versés hors du groupe CNP Assurances (associés et minoritaires).

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Résultat opérationnel avant impôt	2 596,4	2 506,6
Plus- et moins-values de cession des placements	- 564,2	- 397,9
Dotations nettes aux amortissements	212,4	101,6
Variation des frais d'acquisitions reportés	- 29,0	- 45,6
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	- 99,3	24,9
Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs financiers	8 964,9	3 620,8
Dotations nettes aux autres provisions	3,6	5,4
Variations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	- 5 893,0	- 1 587,5
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	575,9	295,7
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	47,2	40,4
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	3 218,4	2 057,8
Variation des créances et dettes d'exploitation	- 863,0	787,9
Variation des valeurs données ou reçues en pension	4 849,0	1 358,6
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	3,8	- 54,6
Impôts nets décaissés	- 473,1	- 880,8
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	9 331,4	5 775,5
Acquisitions de filiales et coentreprises, nettes de la trésorerie acquise	- 98,1	12,5
Cessions de filiales et coentreprises, nettes de la trésorerie cédée	0,0	0,0
Prises de participations dans des entreprises associées	- 391,4	- 54,4
Cessions de participations dans des entreprises associées	0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	- 489,5	- 41,9
Cessions de placements financiers	87 694,9	75 763,9
Cessions d'immobilier de placement	118,2	65,6
Cessions d'autres placements	- 0,2	0,0
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers	87 812,9	75 829,5
Acquisitions de placements financiers	- 89 096,8	- 79 716,6
Acquisitions d'immobilier de placement	- 424,2	- 187,8
Acquisitions et/ou émissions d'autres placements	0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions d'actifs financiers	- 89 521,0	- 79 904,4
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	5,2	12,7
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 188,0	- 1 256,9
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 182,7	- 1 244,2
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 2 380,3	- 5 361,0

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Émissions d'instruments de capital	0,0	0,0
Remboursements d'instruments de capital	0,0	0,0
Opérations sur actions propres	2,4	- 0,3
Dividendes payés	- 1 314,3	- 571,1
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	- 1 311,9	- 571,4
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	1 094,2	1 250,0
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	- 1 039,6	- 754,8
Intérêts payés sur dettes de financement	- 288,7	- 313,2
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	- 234,0	182,0
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 1 546,0	- 389,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	19 464,7	19 237,0
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	9 331,4	5 775,5
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 2 380,3	- 5 361,0
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 1 546,0	- 389,4
Effet de variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	8,5	- 24,8
Effet des changements de méthode sur la période et divers *	322,3	227,5
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA DATE DE CLÔTURE	25 200,7	19 464,7

* Effet des OPCVM de trésorerie dits « réguliers » classés en équivalents de trésorerie

Rapprochement des flux de trésorerie provenant des activités de financement avec les états financiers

Ce tableau permet de réconcilier les flux de trésorerie liés au financement du Groupe avec les autres états financiers. Les autres variations sont liées d'une part, à la variation des impôts différés et, d'autre part, à la variation de juste valeur par capitaux propres de la réserve de couverture des flux de trésorerie.

AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en millions d'euros)	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Dettes subordonnées	Autres dettes de financement	Total
31/12/2020	- 15,9	1 881,3	6 824,2	0,0	8 689,6
Émission	0,0	0,0	1 118,0	0,0	1 118,0
Remboursement	0,0	0,0	- 999,7	0,0	- 999,7
Total flux monétaires	0,0	0,0	118,4	0,0	118,4
Écarts de conversion	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variations de juste valeur	31,0	0,0	0,0	0,0	31,0
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	- 0,1	0,0	0,0	0,0	- 0,1
Total flux non monétaires	30,9	0,0	0,0	0,0	30,9
31/12/2021	15,0	1 881,3	6 942,5	0,0	8 838,8

AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en millions d'euros)	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Dettes subordonnées	Autres dettes de financement	Total
31/12/2019	8,1	1 881,3	6 380,7	4,8	8 274,9
Émission	0,0	0,0	1 250,0	0,0	1 250,0
Remboursement	0,0	0,0	- 750,0	- 4,8	- 754,8
Total flux monétaires	0,0	0,0	500,0	- 4,8	495,2
Écarts de conversion	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variations de juste valeur	5,8	0,0	- 56,5	0,0	- 50,8
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	- 29,7	0,0	0,0	0,0	- 29,7
Total flux non monétaires	- 23,9	0,0	- 56,5	0,0	- 80,5
31/12/2020	- 15,9	1 881,3	6 824,2	0,0	8 689,6

RAPPROCHEMENT ENTRE LA TRÉSORERIE DU BILAN ET DU TFT

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Trésorerie (bilan)	1 803,3	1 734,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie des activités destinées à être cédées	0,0	0,0
Banque créditeur	- 178,7	- 117,3
Titres de transaction	23 576,1	17 848,0
TOTAL (TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE)	25 200,7	19 464,7

Le rapprochement entre la trésorerie du bilan et celle du TFT s'effectue de la façon suivante :

- trésorerie présente à l'actif du bilan ;
- dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire : correspond à la trésorerie passive hors dettes de financement (au passif du bilan) ;

- titres de transactions : correspond aux OPCVM de trésorerie classés à l'actif du bilan dans la rubrique placements des activités d'assurance.

4.1.6 Annexe aux comptes consolidés

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

Faits marquants et événements postérieurs à la clôture	75	Analyse des principaux postes du compte de résultat	138
NOTE 1 Faits caractéristiques de l'exercice 2021	75	NOTE 14 Chiffre d'affaires	138
NOTE 2 Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés annuels	76	NOTE 15 Prestations	141
Principes comptables	76	NOTE 16 Charges de gestion et de commissions	142
NOTE 3 Principes comptables	76	NOTE 17 Résultat de réassurance	144
Périmètre de consolidation	80	NOTE 18 Produits de placements	144
NOTE 4 Périmètre de consolidation	80	NOTE 19 Impôts sur les bénéfices	148
Analyse des principaux postes du bilan	93	NOTE 20 Analyse sectorielle	151
NOTE 5 Capitaux propres	93	Autres analyses	153
NOTE 6 Actifs incorporels	95	NOTE 21 Application de la norme IAS 29	153
NOTE 7 Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	100	NOTE 22 Passifs éventuels	153
NOTE 8 Placements des activités d'assurance	101	NOTE 23 Information relative aux parties liées	154
NOTE 9 Passifs relatifs aux contrats	120	NOTE 24 Risques financiers	157
NOTE 10 Dettes subordonnées	131	NOTE 25 Risque de liquidité et adéquation actif-passif	161
NOTE 11 Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances	133	NOTE 26 Risques liés aux contrats d'assurance et financiers	163
NOTE 12 Provisions pour risques et charges	134	NOTE 27 Engagements donnés et reçus	169
NOTE 13 Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes	135	NOTE 28 Éléments signalétiques ESEF	169

Faits marquants et événements postérieurs à la clôture

NOTE 1 Faits caractéristiques de l'exercice 2021

1.1 CNP Assurances finalise l'acquisition d'activités d'assurance vie en Italie

En date du 3 mars 2021, CNP Assurances a conclu un protocole d'accord engageant, prévoyant l'acquisition d'activités d'assurance vie italiennes d'Aviva.

Le périmètre de la transaction comprend les activités d'assurance vie suivantes du groupe Aviva en Italie :

- 51 % de la société d'assurance vie CNP Vita Assicura codétenue à 49 % par UniCredit ;
- 100 % de CNP Vita Assicurazione, société d'assurance vie, ainsi que la société de services opérationnels CNP Vita S.c.a.r.l sur laquelle s'appuient les deux sociétés d'assurances.

Cette opération permet également de renforcer le partenariat entre CNP Assurances et UniCredit S.p.A. au travers de CNP Vita Assicura, complétant leur partenariat existant au travers de la société CNP UniCredit Vita S.p.A.

Le prix d'acquisition s'élève à 543 M€ et a été financé par CNP Assurances sur ses fonds propres.

L'opération a été finalisée en date du 1^{er} décembre 2021.

1.2 Émission d'obligations *Restricted Tier 1* d'un montant de 700,0 M\$

En date du 7 avril 2021, CNP Assurances a finalisé une émission de titres de dette pour un montant de 700,0 M\$. Il s'agit d'obligations à durée indéterminée portant intérêt au taux fixe de 4,875 % jusqu'au 7 avril 2031.

Elles sont assorties d'un mécanisme de réduction du principal et d'annulation obligatoire des coupons en cas d'insuffisance de la solvabilité de CNP Assurances, conformément aux dispositions de la directive Solvabilité 2.

Les obligations ont fait l'objet d'un *swap* en euros pour une période de dix ans, ce qui a permis à CNP Assurances d'obtenir un taux effectif de 2,852 %.

1.3 Entrée en vigueur du nouvel accord de distribution exclusif de long terme avec Caixa Econômica Federal au Brésil sur le segment *consórcio*

En date du 30 mars 2021, les opérations de *closing* prévues par le protocole d'accord signé le 13 août 2020 avec Caixa Econômica Federal et Caixa Seguridade ont été finalisées, notamment le paiement d'un montant de 250 MR\$ au bénéfice de Caixa Econômica Federal.

Pour rappel, une nouvelle société commune a été créée et est intégrée par mise en équivalence dans le périmètre du groupe CNP Assurances. Les droits de vote sont répartis à

hauteur de 50,01 % pour CNP Assurances et de 49,99 % pour Caixa Seguridade, et les droits économiques à hauteur de 25 % pour CNP Assurances et de 75 % pour Caixa Seguridade.

Pour rappel, cette opération était soumise à l'examen de la Banque centrale brésilienne (BACEN), qui a émis son autorisation en date du 29 juillet 2021.

1.4 Émission d'obligations *Tier 2* d'un montant de 500,0 M€

En date du 12 octobre 2021, le Groupe a finalisé une émission de titres de dette subordonnée pour un montant de 500,0 M€ à échéance 12 octobre 2053, portant intérêt fixe de 1,875 % jusqu'au 12 octobre 2033.

Cette émission constitue du capital réglementaire *Tier 2* conformément à la directive Solvabilité 2.

1.5 Évolution de l'actionariat de CNP Assurances

La Banque Postale (LBP), société-mère consolidante du Groupe, a annoncé en date du 28 octobre 2021 son projet d'acquiescer les actions de CNP Assurances détenues par le groupe BPCE et de déposer auprès de l'AMF une offre publique d'achat simplifiée pour les actionnaires minoritaires de CNP Assurances au prix de 21,90 € par action, en visant le retrait obligatoire de la cote.

Le 16 décembre 2021, La Banque Postale a acquis la totalité des 16,1 % du capital de CNP Assurances détenus par le groupe BPCE, hissant sa participation dans CNP Assurances à 78,9 % (en tenant compte de la fusion par absorption préalable de SF2 par LBP).

1.6 Transfert de portefeuilles de contrats d'épargne d'Allianz France vers CNP Assurances

CNP Assurances et Allianz France ont finalisé un transfert de contrats d'épargne d'Allianz France vers CNP Assurances. L'opération a été publiée au *Journal officiel* du 30 novembre 2021. Le transfert comprend plus de 20 000 contrats d'assurance vie et de capitalisation épargne. Les produits Excelis et Satinium ont été commercialisés par La Banque Postale

après de sa clientèle de particuliers entre 2009 et 2019. La Banque Postale continue d'assurer le suivi des clients titulaires de ces contrats. L'encours transféré au 30 novembre 2021 est de 2,2 Md€ à 60 % en unités de compte. Le prix payé par CNP Assurances est de 32,5 M€.

1.7 Impacts financiers liés à la pandémie de la Covid-19

Au 31 décembre 2021, CNP Assurances n'a pas été amenée à constater d'impact significatif sur ses immobilisations incorporelles ou plus généralement sur sa solvabilité, outre les impacts indirects liés à la persistance de la situation de taux bas.

NOTE 2 Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés annuels

Aucun changement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des états financiers consolidés annuels.

Principes comptables

NOTE 3 Principes comptables

CNP Assurances SA, société mère du Groupe, est une société à conseil d'administration, au capital de 686 618 477 € entièrement libéré, entreprise régie par le code des assurances, et enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le n° 341 737 062 RCS.

Le siège social de CNP Assurances est situé au 4, place Raoul-Dautry, 75015 Paris.

Le groupe CNP Assurances a pour principale activité l'assurance de personnes. CNP Assurances a pour objet social de :

- pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;

- pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;
- détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances.

Les états financiers consolidés de CNP Assurances au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 portent sur la Société et ses filiales, et sur les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 16 février 2022.

3.1 Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, le groupe CNP Assurances a établi ses états financiers consolidés en conformité avec les normes IFRS telles

qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021. Les filiales appliquent les principes comptables et les méthodes d'évaluation du Groupe qui figurent dans cette note aux états financiers consolidés.

3.1.1 Nouvelles normes mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2021

Les amendements liés à la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 (IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7) ainsi qu'à la norme IFRS 4 (applicables au 1^{er} janvier 2021) n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2021, le Groupe a modifié la comptabilisation de la contribution sociale de solidarité des sociétés afin de se conformer à l'interprétation IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique ».

Ce changement se traduit par un impact sur les capitaux propres d'ouverture égal à 17,6 M€.

3.1.2 Application reportée de la norme IFRS 9 (amendement IFRS 4)

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été publiée définitivement le 24 juillet 2014 et a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne. La date d'application obligatoire de cette norme est fixée à partir du 1^{er} janvier 2018.

Toutefois, le Groupe a opté pour le report possible de cette norme au 1^{er} janvier 2023 (cf. *infra*).

Cette norme, qui remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers », a pour objectif d'établir les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers.

La version finale de la norme IFRS 9 regroupe trois phases qui ont constitué le projet : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture.

3.1.2.1 Présentation des principales dispositions de la norme IFRS 9

3.1.2.1.1 Classification et évaluation

IFRS 9 introduit une approche unique pour la classification et l'évaluation des actifs financiers comprenant uniquement trois catégories comptables : coût amorti, juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et juste valeur par résultat.

Pour les instruments de dette, cette approche est fondée sur l'analyse de deux critères qui permettent de déterminer comment un actif financier doit être classé et évalué :

- le modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers ;
- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Dans ce cadre, IFRS 9 introduit deux types de modèle économique :

- un modèle économique dont l'objectif est uniquement de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels : l'actif financier est évalué au coût amorti ;
- un modèle économique dont l'objectif est à la fois de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers : l'actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les actifs financiers qui ne sont détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le résultat. Par ailleurs, une entité peut opter pour une désignation à la juste valeur avec les variations de juste valeur par le résultat de tout actif financier dans la mesure où cela élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée « non-concordance comptable »).

Les instruments de capitaux propres sont toujours évalués à la juste valeur par résultat sauf pour ceux qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, et pour lesquels une entité peut décider de manière irrévocable de comptabiliser toutes les variations de juste valeur (y compris les gains et les pertes réalisés) dans les autres éléments des produits et charges reconnus sur la période. Seuls les dividendes reçus au titre de ces instruments sont comptabilisés en résultat.

La norme IFRS 9 ne modifie pas le traitement comptable actuel des passifs financiers mais apporte des précisions complémentaires, notamment en ce qui concerne les variations de valeur dues au risque de « crédit propre » en cas d'application de l'option de juste valeur.

3.1.2.1.2 Dépréciation

IFRS 9 introduit également un nouveau modèle pour la dépréciation des instruments de dette qui conduira à une reconnaissance plus rapide des pertes de crédit attendues, dès le moment où les instruments financiers sont comptabilisés : les dispositions d'IAS 39 ne prévoient la comptabilisation d'une dépréciation que si le risque de perte est avéré du fait de l'existence d'une ou plusieurs indications objectives de détérioration de la situation de l'émetteur.

Le nouveau modèle distingue trois phases :

- dès l'investissement : l'entité comptabilise les pertes attendues sur 12 mois et le produit d'intérêt est calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- dans un deuxième temps : en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, les pertes attendues à maturité doivent être reconnues et le produit d'intérêt continue d'être calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- dans un troisième temps : en cas de survenance d'un événement de crédit de l'émetteur, le produit d'intérêt est calculé sur la base du montant de l'instrument net de la dépréciation et la perte attendue à maturité continue d'être provisionnée.

3.1.2.1.3 Comptabilité de couverture

IFRS 9 élargit les possibilités de stratégies de couverture pour les entreprises, en contrepartie de plus de transparence dans les informations relatives à la gestion des risques financiers.

En effet, le nouveau modèle représente une révision importante de la comptabilité de couverture qui aligne le traitement comptable sur les activités de gestion des risques, permettant aux entités de mieux rendre compte de ces activités dans leurs états financiers : la norme IFRS 9 permet, par exemple, la couverture des composantes risque d'éléments non financiers ainsi que la couverture sur base nette de groupes d'éléments homogènes pour tout type de risque.

IFRS 9 change également quelques aspects relatifs aux instruments de couverture, elle permet notamment d'enregistrer les variations de juste valeur liées aux valeurs temps des options utilisées comme instruments de couverture en autres éléments du résultat global. Ce traitement peut aussi être étendu aux contrats *forwards* et aux *basis spreads* de devises des instruments de couverture, permettant ainsi la réduction de la volatilité dans le compte de résultat.

Par ailleurs, la nouvelle norme assouplit les exigences relatives aux tests d'efficacité d'une relation de couverture. Les tests d'efficacité chiffrés (80 % - 125 %) rétrospectifs et prospectifs sont ainsi remplacés par un seul test d'efficacité prospectif à trois critères : il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, le risque de crédit ne domine pas les variations de valeur et le ratio de couverture est cohérent avec la stratégie de gestion du risque de la société.

3.1.2.2 Modalités transitoires d'application de la norme IFRS 9 lors de son report autorisé

La norme IFRS 9 a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, la date d'application de cette norme est fixée au 1^{er} janvier 2018. Néanmoins, le groupe CNP Assurances a opté pour le report d'application à horizon 2023 compte tenu de son activité à prépondérance assurances.

En effet, un amendement à la norme IFRS 4 a été publié par l'IASB le 12 septembre 2016 pour préciser les modalités d'application pour les entreprises d'assurances de la norme IFRS 9 avec la norme IFRS 4 relative aux contrats d'assurances. Cet amendement, adopté par la Commission européenne le 3 novembre 2017, trouve son explication dans le besoin d'aligner les dates d'application d'IFRS 9 et du nouveau standard applicable aux contrats d'assurances (IFRS 17). Il prévoit une option pour différer purement et simplement l'application de la norme IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (approche dite « Deferral »). Un amendement à

IFRS 4 publié le 25 juin 2020 prévoit l'extension de l'application de cette option jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

Le report d'application de la norme est acquis pour les sociétés à prédominance assurance pour une mise en œuvre concomitante avec le nouveau standard sur les contrats d'assurances.

Le *Board* de l'IASB a par ailleurs introduit une option simplificatrice pour les groupes appliquant IFRS 9 et comptabilisant des filiales selon la méthode de la mise en équivalence. L'IASB ouvre une option permettant à ces groupes d'utiliser les comptes établis par ces filiales pour des besoins d'établissement des états financiers consolidés du Groupe, sans imposer le recours à la norme IFRS 9 s'il n'est pas requis au niveau de la filiale. L'application de cette mesure permet au Groupe de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ses actifs financiers jusqu'à l'exercice 2023.

En effet, le groupe CNP Assurances remplit les critères d'éligibilité qui permettent d'opter pour le différé d'application de la norme IFRS 9 :

- le ratio de prédominance de l'activité d'assurances est supérieur au seuil de 90 % au 31 décembre 2015, niveau qui conditionne l'éligibilité au report d'IFRS 9 ;

3.1.3 Principales normes et interprétations publiées, approuvées par l'Union européenne mais non encore entrées en vigueur

Les amendements liés aux normes IFRS 3, IAS 16 et IAS 37, publiés en date du 14 mai 2020, seront applicables au 1^{er} janvier 2022.

3.1.3.1 IFRS 17 – Contrats d'assurances

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurances », publiée le 18 mai 2017 et amendée en date du 25 juin 2020 a été adoptée par l'Union européenne en date du 19 novembre 2021. L'objectif de ce nouveau standard est de prescrire les principes du traitement comptable, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application. Ses dispositions remplaceront à partir du 1^{er} janvier 2023 (avec exercice comparatif obligatoire en 2022) celles appliquées selon la norme IFRS 4 actuellement en vigueur.

La norme IFRS 17 s'appliquera :

- aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- à l'ensemble des traités de réassurance comportant un risque d'assurance significatif ;
- ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prescrit la distinction entre le contrat d'assurance et les autres composantes :

- certains dérivés incorporés ;
- les composantes d'investissement distinctes ;
- les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non assurantiel.

Par conséquent, ces composantes devront dorénavant faire l'objet d'une comptabilisation distincte en fonction des normes qui leur sont applicables.

À la souscription, le passif sera désormais valorisé selon une approche « building blocks » composée de :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des *cash flows* futurs ;
- une marge pour risque, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- une « marge de service contractuelle » (« Contractual Service Margin – CSM »).

- détenu principalement par trois établissements financiers qui appliquent IFRS 9 dès l'exercice 2018, CNP Assurances est comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence et ne sera donc pas tenu de produire des états financiers pour des besoins de consolidation dans les comptabilités des actionnaires.

Pendant la période de report, la norme IFRS 4 prévoit la présentation d'informations additionnelles relatives au test SPPI et à l'exposition au risque de crédit.

Un titre remplit le test SPPI lorsque les flux de trésorerie contractuels correspondent au remboursement du principal ainsi qu'aux intérêts sur le principal restant dû.

Les annexes supplémentaires produites annuellement présentent :

- le résultat du test SPPI pour les actifs qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par le résultat ;
- la qualité de crédit des instruments de dettes qui remplissent les critères du test SPPI.

La CSM représente, à la souscription, le profit attendu sur les contrats, non encore acquis par la société, pour un groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée en compte d'attente au passif, puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat lors de la souscription du contrat.

Un deuxième modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'actifs spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'actifs spécifié ;
- une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'actifs spécifié.

Par ailleurs, l'approche générale (« building blocks ») est complétée par un modèle optionnel plus simple. Celui-ci est basé sur l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach » – PAA). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Le passif initial comptabilisé est égal aux primes reçues. Aucune CSM n'est ainsi calculée. Les frais d'acquisition peuvent être activés ou comptabilisés en charges.

La norme IFRS 17 prévoit une nouvelle granularité pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance. Ceux-ci doivent désormais être regroupés de la manière suivante :

- en premier lieu, définition d'un portefeuille de contrats constituant un groupe de contrats gérés ensemble et garantissant les mêmes risques. Celui-ci ne peut contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle ;
- en second lieu, le portefeuille est divisé en trois groupes comptables lors de la souscription pour le calcul et le suivi de la marge de service contractuelle (CSM). Ainsi sont distingués :
 - les contrats onéreux,
 - les contrats qui au moment de la comptabilisation initiale n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite,
 - les autres contrats du portefeuille.

La norme IFRS 17 a des implications significatives pour CNP Assurances :

- elle modifiera la présentation du bilan ainsi que des annexes aux états financiers ;
- elle définira une nouvelle présentation du résultat, distinguant :
 - une marge d'assurance, résultante de l'amortissement de la CSM, de l'amortissement de l'ajustement pour risques, de l'écart d'expérience (sinistres et frais attendus vs ceux versés) et des charges de contrats onéreux,

- un résultat financier, résultant des produits des placements et des charges financières d'assurance ;
- elle impliquera également une réorganisation majeure des processus de gestion, et notamment les outils de comptabilité, d'inventaire, de gestion, de pilotage et de reporting ;
- de même, les outils de modélisation actuariels seront impactés ;
- enfin, l'organisation interne concernant le processus d'établissement des comptes devra être ajustée. De nouveaux processus de valorisation, de consolidation et de reporting devront être mis en place.

Les impacts relatifs à la norme IFRS 17 font l'objet d'une analyse par le Groupe. L'analyse de cette norme se fait en conjonction avec celle de la norme IFRS 9 (actifs financiers) qui a vocation à remplacer IAS 39 aux mêmes dates que celles prévues pour IFRS 17.

Au cours de l'année 2021, dans le prolongement des travaux initiés depuis 2018, le projet de mise en œuvre de la norme IFRS 17 a porté principalement sur :

- la finalisation des principales options méthodologiques ;
- la conception des processus cibles de production des comptes.

3.1.4 Principales normes et interprétations publiées mais non encore approuvées par l'Union européenne

3.1.4.1 Amendements aux normes IFRS

Les amendements publiés, relatifs à IFRS 17, IAS 1, IAS 8 et IAS 12, seront applicables au 1^{er} janvier 2023.

Les impacts relatifs à ces amendements non applicables au 1^{er} janvier 2021 sont à l'étude par le Groupe.

3.2 Base d'établissement des comptes

Les états financiers sont présentés en millions d'euros arrondis à une décimale.

Les éléments d'actif et de passif relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont évalués selon les méthodes appliquées par le Groupe. Les autres comptes sont établis sur la base du coût, sauf pour les éléments d'actif et de passif énumérés ci-après qui sont évalués à la juste valeur : instruments financiers à la juste valeur par résultat (instruments financiers détenus à des fins de transaction et instruments financiers désignés à la première comptabilisation comme à la juste valeur par résultat), instruments financiers disponibles à la vente, immeubles de placement détenus en représentation des contrats en unités de compte, et instruments dérivés séparés sur contrats.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur, diminuées des coûts à la vente, à l'exception des actifs d'impôt différé, des actifs générés par des avantages du personnel, des actifs financiers, des immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur, des actifs biologiques et des actifs résultant d'un contrat d'assurance, qui restent évalués selon les normes applicables à ces types d'actifs.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des

produits et des charges. Les principaux postes du bilan concernés sont les écarts d'acquisition, en particulier dans le cadre des tests de dépréciation, les portefeuilles de contrats de sociétés d'assurance acquis, les actifs en juste valeur non cotés sur un marché actif, les actifs et les passifs liés à l'activité d'assurance (les provisions techniques et la participation aux bénéfices différée active ou passive) ainsi que les impôts différés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée, des éléments réglementaires, des principes actuariels communément admis et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, et font l'objet d'analyses de sensibilité quand celles-ci sont requises par les normes ou qu'elles permettent au Groupe d'asseoir ses choix.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue.

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous sont appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés. Les méthodes comptables sont appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Périmètre de consolidation

NOTE 4 Périmètre de consolidation

4.1 Champ de consolidation et entreprises associées

Le périmètre de consolidation du groupe CNP Assurances comprend les filiales, les entités sous contrôle conjoint et les entreprises associées. Hormis les exigences réglementaires de capital des filiales d'assurance, le Groupe n'a pas de restrictions limitant sa capacité à disposer des actifs ou régler les passifs des entités de son périmètre.

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle résulte de trois facteurs : le pouvoir détenu, l'exposition ou le droit à des rendements variables en raison des liens existants et la capacité d'exercer le pouvoir pour influencer sur le montant des rendements.

Le pouvoir résulte de la détention de droits effectifs, conférant la capacité actuelle à diriger les activités pertinentes. Les droits susceptibles de conférer le pouvoir peuvent différer selon l'objet et la conception de l'entité, la nature de ses activités pertinentes et la façon dont sont prises les décisions à leur égard. En général, ce sont les droits de vote, pris individuellement ou conjointement avec d'autres accords, qui confèrent le pouvoir. Lorsque les accords contractuels déterminent la direction des activités pertinentes, ils doivent être examinés pour déterminer si les droits détenus sont suffisants à conférer le pouvoir. Dans les situations où il est

difficile de déterminer si les droits détenus sont suffisants, il peut être nécessaire d'examiner les éléments indiquant la capacité pratique de diriger unilatéralement les activités pertinentes.

L'exposition ou le droit à des rendements variables s'apprécie au travers des rendements tirés des liens existants et qui sont susceptibles de varier en fonction de la performance de l'entité. La variabilité des rendements est évaluée en se fondant sur la substance des accords, sans tenir compte de leur forme juridique.

Le contrôle résulte non seulement de la détention du pouvoir et de l'exposition à des rendements variables, mais en outre de la capacité à utiliser le pouvoir pour influencer les rendements obtenus du fait des liens avec l'entité. Ainsi, l'investisseur détenant des droits décisionnels doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire.

Les filiales sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les comptes d'une filiale sont intégrés aux comptes consolidés du groupe CNP Assurances à compter de la date à laquelle la société mère acquiert le contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Entités sous contrôle conjoint (partenariats)

Les entités sous contrôle conjoint sont les entités sur lesquelles le groupe CNP Assurances exerce un contrôle conjoint. Le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle d'une entité ; il n'existe que lorsque les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux types de partenariat sont distingués :

- l'entreprise commune : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celles-ci. Chaque coparticipant comptabilise les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans l'entreprise commune en conformité avec les IFRS qui s'appliquent ;

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités sur lesquelles le groupe CNP Assurances exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle.

L'influence notable est présumée exister dès lors que CNP Assurances détient directement ou indirectement 20 % au moins des droits de vote. Ce seuil n'a toutefois qu'un caractère indicatif, l'existence ou l'absence d'influence notable pouvant être établie indépendamment du pourcentage de droit de vote détenu. La représentation de l'investisseur au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue ou des transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue sont également des éléments qui permettent de démontrer l'existence d'une influence notable.

Les intérêts minoritaires représentent les intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle dans les activités des filiales du Groupe. La significativité de ces intérêts est appréciée au regard du pourcentage de participation qu'ils représentent dans le capital de la filiale ainsi que de leur impact sur les états financiers du Groupe.

- la coentreprise : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Chaque co-entrepreneur comptabilise ses intérêts dans la coentreprise à titre de participation selon la méthode de la mise en équivalence.

Les comptes consolidés intègrent la part du groupe CNP Assurances dans les coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Les comptes consolidés intègrent la part du groupe CNP Assurances dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert une influence notable jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Si la quote-part du groupe CNP Assurances dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure à sa participation dans celle-ci, la valeur comptable des titres mis en équivalence est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que CNP Assurances ait une obligation légale ou implicite de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise associée.

Au cas par cas, CNP Assurances applique l'exemption prévue au paragraphe 18 d'IAS 28 lorsqu'une participation, dans laquelle elle exerce une influence notable, est détenue au regard de contrats participatifs (cf. note 9.2).

4.2 Regroupements d'entreprises et autres variations de périmètre

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le groupe CNP Assurances obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 : les intérêts minoritaires (appelés aussi participations ne donnant pas le contrôle) sont évalués à partir de la quote-part de l'actif net réévalué qu'ils représentent et les ajustements des compléments de prix futurs sont comptabilisés comme un ajustement du coût d'acquisition.

Les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charge.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du groupe CNP Assurances dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. Pour chaque regroupement,

CNP Assurances a la possibilité d'opter pour une évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires (méthode du *goodwill* complet).

Le *goodwill* est déterminé à la date de prise de contrôle de l'entité acquise et ne fait l'objet d'aucun ajustement ultérieur au-delà de la période d'évaluation ; l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts minoritaires sont comptabilisées directement dans les capitaux propres du groupe CNP Assurances.

Si la contrepartie transférée est inférieure à la part du Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement en résultat de l'exercice.

La comptabilisation d'un regroupement d'entreprises doit être achevée dans un délai de 12 mois après la date d'acquisition. Ce délai s'applique à l'évaluation des actifs et passifs identifiables, de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires. Au-delà de cette période, tout ajustement dont la contrepartie est un actif ou un passif financier est, en principe, comptabilisé en résultat. Hormis toute correction d'erreur qui entraînerait une revue et un ajustement de la comptabilisation du regroupement.

4.3 Opérations entre sociétés consolidées

Toutes les transactions réalisées entre les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale ainsi que les profits et pertes internes sont éliminés en totalité. Les pertes résultant d'une perte de valeur d'un actif transféré ne sont pas éliminées.

4.4 Conversion des états financiers des filiales internationales dans la devise de présentation

Les filiales ont pour devise fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

Les actifs et les passifs des activités à l'international (notamment filiales internationales et succursales autonomes), y compris les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de la consolidation, sont convertis en euros, la devise de présentation du groupe CNP Assurances, en appliquant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges des activités à l'international sont convertis au cours de change en vigueur aux dates des transactions. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par un cours moyen pour la période.

L'écart de change résultant de la différence entre les taux utilisés pour la conversion du bilan et ceux utilisés pour la conversion des produits et charges est enregistré comme une composante distincte des capitaux propres (écart de conversion).

4.5 Sociétés composant le périmètre de consolidation et pourcentage de contrôle

Nom	Méthode	Pays/Ville	Activité	31/12/2021		31/12/2020	
				% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
1. FILIALES STRATÉGIQUES							
CNP Assurances	IG	France/Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,0 %
CNP Caution	IG	France/Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Arial CNP Assurances	MEE	France/ Mons-en-Baroeul	Assurances	40,00 %	40,00 %	40,00 %	40,00 %
MFPrévoyance SA	IG	France/Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	51,00 %	65,00 %
Assurance	MEE	France/Paris	Assurances	66,00 %	66,00 %	66,00 %	66,00 %
Filassistance International	MEE	France/Paris	Assurances	66,00 %	66,00 %	66,00 %	66,00 %
CNP Assurances Compañía de Seguros	IG	Argentine/ Buenos Aires	Assurances	76,47 %	76,47 %	76,47 %	76,47 %
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados	IG	Argentine/ Buenos Aires	Assurances	65,38 %	50,00 %	65,38 %	50,00 %
CNP Assurances Latam Holding Ltda ⁽²⁾	IG	Brésil/Brasilia	Holding	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Seguros Holding Brasil SA ⁽³⁾	IG	Brésil/Brasilia	Holding	51,75 %	51,75 %	51,75 %	51,75 %
CNP Participações Securitárias Brasil Ltda ⁽⁴⁾	IG	Brésil/Brasilia	Holding	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Seguradora SA	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
CNP Capitalização SA	IG	Brésil/Brasilia	Épargne	51,00 %	26,39 %	51,00 %	26,39 %
Caixa Consórcios SA Administradora de Consórcios ⁽⁵⁾	IG	Brésil/Brasilia	Autres	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Seguros Assessoria e Consultoria Ltda ⁽⁶⁾	IG	Brésil/Brasilia	Autres	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Seguradora Especializada Em Saúde SA ⁽⁷⁾	IG	Brésil/São Paulo	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Companhia de Seguros Previdência Do Sul-Previsul ⁽⁸⁾	IG	Brésil/São Paulo	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros SA	MEE	Brésil/ Brasilia	Courtage	25,00 %	12,94 %	25,00 %	12,94 %
Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda	IG	Brésil/São Paulo	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Seguros Participações em Saúde Ltda ⁽⁹⁾	IG	Brésil/Brasilia	Holding	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
CNP UniCredit Vita	IG	Italie/Milan	Assurances	57,50 %	57,50 %	57,50 %	57,50 %
CNP Vita Assicurazione ^{(1) (14)}	IG	Italie/Milan	Assurances	100,00 %	100,00 %		
CNP Vita Assicura ^{(1) (14)}	IG	Italie/Milan	Assurances	51,00 %	51,00 %		
CNP Partners	IG	Espagne/Madrid	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Montparvie V	IG	France/Paris	Holding	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Cyprus Insurance Holdings	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Cyprus Properties	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Cyprus Tower Ltd	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Zois	IG	Grèce/Athènes	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Praktoriaki	IG	Grèce/Athènes	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Nom	Méthode	Pays/Ville	Activité	31/12/2021		31/12/2020	
				% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
CNP Cyprialife	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Asfalistiki	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Luxembourg	IG	Luxembourg	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Santander Insurance Life Ltd	IG	Irlande/Dublin	Assurances	51,00 %	51,00 %	51,00 %	51,00 %
CNP Santander Insurance Europe Ltd	IG	Irlande/Dublin	Assurances	51,00 %	51,00 %	51,00 %	51,00 %
CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd	IG	Irlande/Dublin	Assurances	51,00 %	51,00 %	51,00 %	51,00 %
CNP Europe Life	IG	Irlande/Dublin	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Sogestop K	IG	France/Paris	Holding	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Holding XS1 SA ⁽¹⁰⁾	IG	Brésil/Brasilia	Holding	51,00 %	40,00 %	51,00 %	40,00 %
XS5 Administradora de consórcios SA ⁽¹¹⁾	MEE	Brésil/Brasilia	Autres	50,01 %	25,00 %		
XS2 Vida e Previdência SA ⁽¹¹⁾	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	40,00 %	100,00 %	40,00 %
Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	40,00 %	100,00 %	40,00 %
CNP Assurances Participações Ltda	IG	Brésil/Brasilia	Holding	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
2. OPCVM							
Univers CNP 1 FCP	IG	France/Paris	OPCVM	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP OSTRUM ISR OBLI 12 MOIS	IG	France/Paris	OPCVM	98,59 %	98,59 %	100,00 %	100,00 %
CNP Assur Trésorerie Plus	IG	France/Paris	OPCVM	98,12 %	98,12 %	98,13 %	98,13 %
Écureuil Profil 90	IG	France/Paris	OPCVM	56,86 %	56,86 %	56,83 %	56,83 %
Vivaccio ISR actions	IG	France/Paris	OPCVM	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCVM Caixa Seguradora SA	IG	Brésil/Brasilia	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Caixa Capitalização SA	IG	Brésil/Brasilia	OPCVM	100,00 %	26,39 %	100,00 %	26,39 %
OPCVM Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil/Brasilia	OPCVM	100,00 %	40,00 %	100,00 %	40,00 %
OPCVM Caixa Consórcios	IG	Brésil/Brasilia	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA	IG	Brésil/Brasilia	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %

Nom	Méthode	Pays/Ville	Activité	31/12/2021		31/12/2020	
				% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
3. ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES ET AUTRES							
AEP3 SCI	IG	France / Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CIMO	IG	France / Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
AEP4 SCI	IG	France / Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SICAC	IG	France / Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Immobilier	IG	France / Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Issy Cœur de Ville (ICV) ⁽¹⁾	IG	France / Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %		
Assurimmeuble	IG	France / Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI MTP Invest	IG	France / Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	99,70 %
OPCI AEW Imcom 1	IG	France / Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI AEP247	IG	France / Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
LBP Actifs Immo	IG	France / Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS Alleray	IG	France / Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI Raspail	IG	France / Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	99,85 %
Outlet Invest	IG	France / Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Fundo De Investimento Imobiliario Renda Corporativa Angico – FII ⁽¹²⁾	IG	Brésil/ São Paulo	Immobilier	100,00 %	48,81 %	100,00 %	42,47 %
Assurbail Patrimoine	IG	France / Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Écureuil Vie Développement	MEE	France / Paris	Courtage	49,00 %	49,00 %	49,00 %	49,00 %
Coentreprise de Transport d'Électricité ⁽¹³⁾	JV	France / Paris	Énergie	20,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %
Infra-Invest	IG	Luxembourg	Infrastructure	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Infra-Invest Holding ⁽¹⁾	IG	France / Paris	Infrastructure	100,00 %	100,00 %		
Infra-Invest France ⁽¹⁾	IG	France / Paris	Infrastructure	100,00 %	100,00 %		
Holding d'Infrastructures Gazières (palier)	MEE	France / Paris	Énergie	53,00 %	53,00 %	54,41 %	54,41 %

(1) Entités entrées dans le périmètre de consolidation

(2) CNP Holding Brasil s'appelle dorénavant CNP Assurances Latam Holding Ltd

(3) Caixa Seguros Holding SA s'appelle dorénavant CNP Seguros Holding Brasil SA

(4) Caixa Seguros Participações Securitárias Ltda s'appelle dorénavant CNP Participações Securitárias Brasil Ltda

(5) Caixa Consórcios s'appelle dorénavant Caixa Consórcios SA Administradora de Consórcios

(6) Caixa Assessoria e Consultoria s'appelle dorénavant Caixa Seguros Assessoria e Consultoria Ltda

(7) Caixa Saúde s'appelle dorénavant Caixa Seguradora Especializada Em Saúde SA

(8) Previsul s'appelle dorénavant Companhia de Seguros Previdencia Do Sul – Previsul

(9) Holding Caixa Seguros Participações em Saúde Ltda s'appelle dorénavant Caixa Seguros Participações em Saúde Ltda

(10) New HoldCo s'appelle dorénavant Holding XS1 SA

(11) New Insurer s'appelle dorénavant XS2 Vida e Previdência SA

(12) OPCI Renda Corporativa Angico s'appelle dorénavant Fundo de Investimento Imobiliario Renda Corporativa Angico – FII

(13) Compte tenu de l'affectation de la Coentreprise de Transport d'Électricité presque exclusivement en regard de contrats participatifs, le Groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat

(14) CNP Vita Assicurazione et CNP Vita Assicura sont consolidées par mise en équivalence du 1^{er} décembre au 30 décembre 2021 puis consolidées par intégration globale à partir du 31 décembre 2021

4.6 Sociétés n'entrant pas dans le périmètre de consolidation

Nom	Pays/Ville	31/12/2021 % intérêts
1. FILIALES AUTRES		
23-25 Marignan SAS	France/Paris	100,00 %
201 Investments	France/Paris	100,00 %
270 Investments	France/Paris	100,00 %
36 MARBEUF SAS	France/Paris	100,00 %
Alpinvest Feeder (Euro) V C.V.	Pays-Bas/Amsterdam	99,98 %
AVENIR SANTÉ	France/Paris	100,00 %
AZIMUT	France/Paris	88,67 %
Cartera Pbtamsi	Espagne/Madrid	100,00 %
CBPE CAPITAL VIII SPECIAL INVESTORS	Royaume-Uni/Londres	100,00 %
CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI 123 SOLEIL	France/Pantin	100,00 %
CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI N° 7 SIROCO	France/Pantin	100,00 %
CNP Private Equity for Personal Savings	France/Paris	100,00 %
CNP SHORT TERM INFLATION	France/Paris	100,00 %
CNP SVILUPPO SRL	Italie/Milan	100,00 %
CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	France/Paris	99,80 %
CNP UC IMMO	France/Paris	100,00 %
CNP Vita SCARL	Italie/Milan	100,00 %
CŒUR MÉDITERRANÉE	France/Paris	70,00 %
DIWISE	France/Paris	100,00 %
Écureuil Vie Investment	France/Paris	100,00 %
EIG Energy Transition Fund S.C.S.p.	Luxembourg	55,56 %
Filassistance Services	France/Paris	100,00 %
Filassistance solutions	France/Saint-Cloud	100,00 %
FONCIÈRE HID	France/Paris	100,00 %
Forestière CDC	France/Paris	74,87 %
FSN CAPITAL IV (B) L.P.	Norvège/Oslo	100,00 %
GCK	Luxembourg	80,00 %
Geosud	France/Rueil-Malmaison	98,00 %
GF DE LA FORÊT DE NAN	France/Paris	100,00 %
Green Quartz	France/Paris	99,99 %
Immaucom	France/Paris	80,00 %
INFRA LOAN INVEST COMPARTMENT	France/Paris	100,00 %
INFRA-INVEST 2	France/Paris	100,00 %
Infrastructure Partners (Morgan Stanley)	France/Paris	64,94 %
KLEBER 46 HOLDING	France/Paris	100,00 %
Laiki Brokers (Insurance & Consultancy Services) Ltd	Chypre/Nicosie	100,00 %
Laiki Insurance Agencies Ltd	Chypre/Nicosie	100,00 %
LBPAM EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT FUND 2	France/Paris	55,19 %
LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 2	France/Paris	50,00 %
LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 3	France/Paris	75,37 %

Nom	Pays/Ville	31/12/2021 % intérêts
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE INFRASTRUCTURE DEBT	France/Paris	100,00 %
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE REAL ESTATE DEBT	France/Paris	100,00 %
LCYL Dramas Properties Limited	Chypre/Nicosie	100,00 %
LCYL Properties Limited	Chypre/Nicosie	100,00 %
Lux Gare	France/Paris	100,00 %
Lyfe	France/Paris	100,00 %
MERIDIAM INFRA INVEST SLP	France/Paris	100,00 %
MONTAGU IV (SCOTS FEEDER)	Royaume-Uni/Londres	100,00 %
MONTPARNASSE DEBT FUND 2 - COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE	France/Paris	100,00 %
MONTPARNASSE DEBT FUND 2 - COMPARTIMENT REAL ESTATE	France/Paris	100,00 %
MONTPARVIE IV	France/Paris	100,00 %
MONTPER ENTERPRISES LIMITED	Chypre/Nicosie	100,00 %
NATIXIS FCT MONTPARNASSE DETTE PRIVÉE COMPARTIMENT MONTPARNASSE PLACEMENT PRIVÉ	France/Paris	100,00 %
Naturim	France/Levallois-Perret	100,00 %
Neuilly Pilot	France/Paris	100,00 %
New Side	France/Paris	100,00 %
Open CNP	France/Paris	100,00 %
Pantin Logistique	France/Paris	100,00 %
Pays-Bas Retail 2013 BV	Pays-Bas/Amsterdam	100,00 %
Pial 34	France/Paris	100,00 %
SCHRODER COMPARTIMENT IALA	France/Paris	100,00 %
SCI HOLDIHEALTH EUROPE	France/Paris	100,00 %
SILK HOLDING	France/Paris	100,00 %
Sogestop L	France/Paris	100,00 %
THEEMIM	France/Paris	100,00 %
Woodland Invest	France/Paris	100,00 %
Ybry Pont de Neuilly	France/Paris	100,00 %
Yellowalto	France/Puteaux	100,00 %
YOUSE HOME	France/Paris	100,00 %
Youse Seguradora S.A	Brésil/Brasília	100,00 %
2. ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES		
5/7 Rue Scribe	France/Paris	100,00 %
83 Avenue Bosquet	France/Paris	100,00 %
Assurécureuil Pierre	France/Paris	99,99 %
Assurécureuil Pierre 2	France/Paris	100,00 %
Assurécureuil Pierre 5	France/Paris	100,00 %
Assurécureuil Pierre 7	France/Paris	99,99 %
Axe France	France/Paris	50,00 %
Baudry Ponthieu	France/Paris	99,91 %
Bercy Crystal	France/Paris	100,00 %
CANOPEE	France/Paris	99,98 %

Nom	Pays/Ville	31/12/2021
		% intérêts
Cicoge	France/Paris	100,00 %
CL (Mesa Geitonia) Properties Ltd	Chypre/Nicosie	100,00 %
CL ARCHANGELOS PROPERTIES LTD	Chypre/Nicosie	100,00 %
Cottages du Bois aux Daims	France/Paris	100,00 %
Domaine de Lancosme	France/Vendœuvres	80,00 %
EOLE RAMBOUILLET	France/Paris	100,00 %
Equinox	France/Paris	99,99 %
Europe Properties Investments	France/Neuilly-sur-Seine	100,00 %
Farman	France/Paris	50,00 %
Farmoric	France/Puteaux	100,00 %
Foncière CNP	France/Paris	100,00 %
Foncière ELBP	France/Paris	100,00 %
FPIP	France/Paris	100,00 %
GALAXIE 33	France/Paris	100,00 %
Green Rueil	France/Paris	50,00 %
Habimmo	France/Paris	99,99 %
Holdipierre	France/Paris	100,00 %
Ireland Property Investment Fund	Irlande/Dublin	100,00 %
ISSY ILOT 13	France/Paris	50,00 %
Issy Vivaldi	France/Paris	100,00 %
Jasmin	France/Paris	99,95 %
Jesco	France/Paris	55,00 %
Kureck	France/Paris	100,00 %
LCYL KARPENISIOU PROPERTIES LIMITED	Chypre/Nicosie	100,00 %
LCYL KITI PROPERTIES LIMITED	Chypre/Nicosie	100,00 %
Lesly	France/Paris	100,00 %
LIBERTE	France/Paris	50,00 %
Montparvie VII	France/Paris	100,00 %
Ofelia	France/Paris	66,66 %
ONE COLOGNE	France/Paris	100,00 %
OREA	France/Paris	100,00 %
Paris 08	France/Paris	100,00 %
Passage du Faidherbe	France/Paris	100,00 %
Pierre et Labruyère	France/Paris	100,00 %
Pierre Quentin Bauchard	France/Paris	99,99 %
Pyramides 1	France/Paris	100,00 %
Residavout	France/Paris	100,00 %
Residential	France/Paris	100,00 %
RSS IMMO	France/Paris	99,99 %
Rue du Bac	France/Paris	50,00 %
Rueil Newton	France/Paris	50,00 %
SA Le Marquis	France/Paris	60,00 %
Saphirimmo	France/Paris	100,00 %

Nom	Pays/Ville	31/12/2021 % intérêts
SAS 22 RUE DE LA BANQUE HOLDCO	France/Paris	100,00 %
SAS Le square Paris 8 propco	France/Paris	100,00 %
SAS Pyramides 2	France/Paris	100,00 %
SAS Richelieu Vivienne	France/Paris	50,00 %
SCI Assurécurveuil Pierre 8	France/Paris	100,00 %
SCI de la CNP	France/Paris	100,00 %
SCI ELEMENTS BERLIN OFFICE	France/Paris	99,00 %
SCI ELEMENTS BERLIN RESIDENTIAL	France/Paris	99,00 %
SCI Lauriston	France/Paris	100,00 %
SCI Les Chevrons	France/Paris	51,51 %
SCI MAX	France/Paris	100,00 %
Secrets et Boétie	France/Paris	100,00 %
Sonne	France/Neuilly-sur-Seine	99,95 %
Taurus	France/Paris	100,00 %
Terre Neuve 4 Immo	France/Paris	100,00 %
US Real Estate 270 SAS	France/Paris	100,00 %
US Real Estate EVJ SAS	France/Paris	100,00 %
Vendôme Europe	France/La Défense	50,00 %
Victor Hugo 147	France/Paris	99,98 %
Wagram 92	France/Paris	100,00 %

Dans le cadre du règlement ANC 2016-09, les entités contrôlées mais non consolidées par le Groupe sont à présenter au sein des annexes consolidées. Les entités listées ci-dessus sont celles que le Groupe détient à plus de 50 % et qui ne dépassent pas les seuils de matérialité du Groupe pour entrer dans le périmètre de consolidation.

Les seuils de matérialité pris en compte par le Groupe sont appliqués aux entités détenues à plus de 50 %, ainsi qu'à celles contrôlées au sens de la norme IFRS 10 selon les critères suivants : (i) détention du pouvoir sur l'entité ; (ii) exposition ou droits à des rendements variables en raison

de ses liens avec l'entité ; (iii) capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient. En outre, l'appréciation des seuils d'importance est réalisée selon le principe de la réalité économique qui permet de consolider les filiales dont les agrégats sont inférieurs aux seuils définis.

Par ailleurs, la liste des entreprises et titres de participation qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et qui sont détenues directement à plus de 10 % par CNP Assurances sont présentées au sein du document d'enregistrement universel (note 5.4.4 des comptes sociaux).

4.7 Effectif moyen employé par les entreprises consolidées

(en nombre de personnes)	31/12/2021	31/12/2020
Cadres	2 813	2 313
Non-cadres	2 752	2 805
Effectif moyen	5 565	5 118

L'effectif ci-dessus n'inclut pas les effectifs des sociétés consolidées par mise en équivalence.

4.8 Informations financières résumées : entités consolidées avec des intérêts minoritaires significatifs

(en millions d'euros)	Groupe Caixa Vida e Previdência *		Groupe CNP Seguros Holding *		CNP UniCredit Vita		CNP Santander Insurance		MFPrévoyance SA	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Primes acquises/ chiffre d'affaires	5 766,3	0,0	602,8	5 577,3	3 219,5	3 294,2	744,0	763,6	130,9	137,0
Résultat net (100 %)	140,1	0,0	151,2	418,1	68,8	53,3	68,6	79,6	- 4,9	- 10,6
Résultat net – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	84,0	0,0	77,1	204,3	29,2	22,7	33,6	39,0	- 1,4	- 3,7
OCI (100 %)	- 12,7	17,3	- 44,2	34,5	- 2,8	43,4	- 6,3	8,3	- 4,4	13,7
Résultat global (100 %)	127,3	17,4	107,1	452,6	66,0	96,7	62,3	87,9	- 9,2	3,1
Résultat global – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	76,4	10,4	49,0	222,9	28,0	41,1	30,5	43,1	- 2,7	1,1
Actifs	21 170,6	19 127,6	1 976,8	2 581,1	18 024,2	18 089,2	2 165,6	2 400,4	549,3	721,9
Passifs	18 797,9	15 662,5	1 715,5	1 837,2	17 829,6	17 115,4	1 855,5	1 925,2	457,5	504,4
Actifs net (100 %)	2 372,7	3 465,1	261,3	743,9	194,5	973,8	310,1	475,2	91,8	217,5
Actif net – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	1 423,6	2 079,1	134,1	375,2	82,7	413,9	151,9	232,8	0,0	76,1
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	301,0	0,0	205,0	2 934,2	312,9	1 291,1	108,7	89,4	- 13,7	22,9
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 307,7	0,0	15,2	- 1 701,5	- 372,2	- 1 288,8	- 50,7	- 46,2	- 12,8	- 13,1
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	13,5	0,0	- 238,7	- 1 494,8	- 14,7	0,0	- 122,5	0,0	0,1	0,4
Dividendes versés aux minoritaires	0,0	0,0	- 8,9	- 19,1	- 6,2	0,0	- 60,0	0,0	0,0	0,0

* Les paliers « Groupe New HoldCo » et « Groupe Caixa Seguros » ont été respectivement renommés « Groupe Caixa Vida e Previdência » et « Groupe CNP Seguros Holding »

* L'entité Caixa Vida e Previdência est dorénavant intégrée dans le périmètre du groupe Caixa Vida e Previdência, alors qu'elle faisait partie du périmètre du groupe CNP Seguros Holding au 31 décembre 2020

4.9 Informations financières résumées : partenariats et entreprises associées significatifs

4.9.1 Partenariats significatifs

Au 31 décembre 2021, les partenariats significatifs comprennent deux sociétés : Arial CNP Assurances et Holding d'Infrastructures Gazières.

CNP Assurances détient 40 % d'Arial CNP Assurances (ACA). Le Groupe exerce un contrôle conjoint avec AG2R-La Mondiale.

Cette coentreprise a pour objectif la conception, la commercialisation et la gestion de contrats d'épargne retraite supplémentaire collective et de contrats collectifs de protection sociale complémentaire santé et prévoyance.

La participation de CNP Assurances est évaluée selon la méthode de la mise en équivalence.

Par ailleurs, le Groupe détient 53 % de la société faitière Holding d'Infrastructures Gazières (HIG) contrôlée conjointement avec la Caisse des Dépôts. La Société d'Infrastructures Gazières (SIG), intégralement détenue par HIG, détient une participation de 39 % du capital de GRTgaz, société spécialisée dans le transport de gaz naturel.

La participation de CNP Assurances est évaluée selon la méthode de la mise en équivalence.

En outre, CNP Assurances a acquis au 1^{er} décembre 2021 les deux partenariats significatifs suivants : CNP Vita Assicura à hauteur de 51 % et CNP Vita Assicurazione à hauteur de 100 %.

La participation de CNP Assurances est évaluée selon la méthode de la mise en équivalence du 1^{er} décembre au 30 décembre 2021 puis en intégration globale à partir du 31 décembre 2021.

Les données financières relatives à ACA, HIG, CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione sont présentées dans la note 4.11.1.

4.9.2 Entreprises associées significatives

Au 31 décembre 2021, CNP Assurances détient une entreprise associée significative : Coentreprise de Transport d'Électricité (CTE).

CNP Assurances détient 20 % de CTE, société qui, elle-même, porte 100 % des titres de Réseau de Transport d'Électricité (RTE). CNP Assurances détient une influence notable dans RTE. Toutefois, compte-tenu de l'affectation de cette

participation presque exclusivement en regard de contrats participatifs, le Groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Au 31 décembre 2021, la valorisation des titres CTE a été actualisée par recours à un expert externe. La valorisation des titres détenus par CNP Assurances s'élève à 1 216 M€.

31/12/2020

(en millions d'euros)	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
Coentreprise de Transport d'Électricité (CTE)	8 251,1	5 289,2	0,0	358,6

Les données sont en normes françaises et concernent l'exercice 2020, les états financiers au 31 décembre 2021 n'étant pas encore disponibles. Les montants sont présentés avant application de la participation aux bénéfices.

4.10 Informations financières résumées : partenariats et entreprises associées non significatifs

(en millions d'euros)	Partenariats		Entreprises associées	
	2021	2020	2021	2020
Valeur comptable des participations mises en équivalence au bilan de CNP Assurances	97,3	51,8	0,0	0,0
Contribution au résultat net de CNP Assurances	5,0	9,6	0,0	0,0
Contribution aux autres éléments du résultat global de CNP Assurances	0,6	0,9	0,0	0,0
Contribution au résultat global de CNP Assurances	5,6	10,5	0,0	0,0

Les coentreprises non significatives sont Assurance, Écureuil Vie Développement, Filassistance International, Wiz Soluções e Corretagem de Seguros SA et XS5 Administradora de consórcios SA.

4.11 Informations financières sur les sociétés mises en équivalence

4.11.1 Information financière synthétique à 100 %

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021			
	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
Arial CNP Assurances	24 582,6	118,6	926,5	2,6
Assurance	28,0	28,0	0,0	6,5
Écureuil Vie Développement	20,6	0,4	0,0	0,0
Filassistance International	75,9	36,4	51,0	5,2
Holding d'Infrastructures Gazières	2 597,0	1 515,1	0,0	85,4
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros SA	186,2	68,4	69,9	23,0
XS5 Administradora de consórcios SA	174,7	172,7	0,4	-5,6
CNP Vita Assicura	19 067,3	890,7	324,0	70,4
CNP Vita Assicurazione	7 271,2	125,8	159,7	-34,5

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020			
	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
Arial CNP Assurances	25 611,0	118,5	840,0	0,9
Assurance	23,3	22,9	0,0	1,5
Écureuil Vie Développement	20,7	0,4	0,0	0,0
Filassistance International	76,0	38,4	49,2	6,7
Holding d'Infrastructures Gazières	1 465,4	785,6	0,0	77,0
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros SA	147,5	67,2	113,6	40,3

4.11.2 Titres mis en équivalence

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Position au 1^{er} janvier	526,6	487,8
Augmentation de participation	0,0	0,0
Entrée de périmètre *	544,1	0,0
Augmentation de capital	427,0	54,4
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	88,4	51,8
Part dans les éléments reconnus en situation nette	- 12,5	- 14,6
Autres variations	0,0	- 12,4
Dividendes reçus	- 46,0	- 40,4
Sortie *	- 580,0	0,0
Position à la date d'arrêté	947,7	526,6

* CNP Vita Assicurazione et CNP Vita Assicura sont consolidées par mise en équivalence du 1^{er} décembre au 30 décembre 2021 puis consolidées par intégration globale à partir du 31 décembre 2021

Analyse des principaux postes du bilan

NOTE 5 Capitaux propres

Éléments inclus dans les capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le capital social et les résultats mis en réserve, les réévaluations des actifs classés en AFS nettes de l'impôt et de l'impact de la comptabilité reflet, le retraitement de la réserve de capitalisation

ainsi que les titres subordonnés classés en instruments de capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération (cf. note 5.5).

Gestion des capitaux propres

Conformément aux directives européennes, CNP Assurances est soumis à la réglementation en matière de solvabilité, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances européennes qu'au niveau du groupe CNP Assurances.

Au 31 décembre 2021, les filiales d'assurances de CNP Assurances, comme le groupe CNP Assurances pris dans son ensemble, sont en conformité avec les obligations de solvabilité qui leur sont applicables.

La solvabilité du groupe CNP Assurances et de ses filiales d'assurance fait l'objet d'une surveillance en particulier dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) telle qu'exigée dans un cadre Solvabilité 2. Ces informations ainsi que le calcul de la marge de solvabilité sont transmises à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution.

Actions propres

CNP Assurances peut détenir une part de ses propres actions par la mise en œuvre de contrats de liquidité destinés notamment à régulariser les cours. Les actions propres sont comptabilisées en déduction des capitaux propres.

5.1 Capital social par détenteur

Détenteur	Nombre d'actions	Taux de détention
La Banque Postale ⁽¹⁾	542 079 925	78,95 %
BPCE	0	0,00 %
Total des actions de concert	542 079 925	78,95 %
Public	144 538 552	21,05 %
dont : CNP Assurances (actions propres) ⁽²⁾	374 074	0,05 %
TOTAL	686 618 477	100,00 %

(1) Détention à 78,95 % suite à l'acquisition de la totalité des parts anciennement détenues par BPCE

(2) Les caractéristiques du contrat de liquidité en cours lors de l'exercice courant sont décrites dans le projet de résolution de l'assemblée générale de CNP Assurances figurant dans le document d'enregistrement universel de l'année précédente

5.2 Nombre d'actions

Nombre d'actions émises	Actions ordinaires	
	31/12/2021	31/12/2020
Nombre d'actions émises à l'ouverture	686 618 477	686 618 477
Émissions sur l'exercice	0	0
Nombre d'actions émises à la clôture	686 618 477	686 618 477

5.3 Dividendes au titre de l'exercice 2021

En 2021, le dividende proposé à l'assemblée générale est de 1,00 € par action, ce qui représente un total de 687,0 M€.

En 2020, le dividende proposé à l'assemblée générale est de 1,57 € par action, ce qui représente un total de 1 078,0 M€. Le dividende a été versé en 2021.

5.4 Résultat par action/Résultat dilué

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Résultat de la période	1 552,0	1 350,0
Charge des titres super-subordonnés nette d'impôt	- 44,2	- 41,8
Résultat attribuable aux actions ordinaires	1 507,8	1 308,2
Nombre moyen d'actions ordinaires à l'ouverture	686 618 477,0	686 618 477,0
Émissions d'actions (nombre pondéré)	0,0	0,0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	686 618 477,0	686 618 477,0
Effet des actions propres détenues	- 437 474,8	- 667 390,4
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	686 181 002,3	685 951 086,6
Effet des instruments potentiellement dilutifs	0,0	0,0
Résultat attribuable aux actions ordinaires (en euro par action)	2,20	1,91

Le résultat dilué attribuable est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture.

5.5 Tableau des titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres

Les titres subordonnés pour lesquels les clauses contractuelles ne prévoient aucune obligation de rembourser le nominal ou de verser une rémunération sont classés en instrument de capitaux propres. Toutes les autres obligations, perpétuelles

ou remboursables, notamment celles présentant une échéance de remboursement, sont classées en dettes de financement en application de la norme IAS 32.

(en millions d'euros)	Date d'émission	31/12/2021		
		Taux servi	Devises	Montants
Titres super subordonnés part du Groupe				1 881,3
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 pb, cap à 9 %	€	300,0
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	€	225,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans – EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	€	23,8
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 pb	€	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb (y compris step-up 100 pb à call date)	€	160,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb	€	108,0
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 pb	€	493,6
	Juin 2018	4,75 % jusqu'en 2028 puis reset taux fixe swap 5 ans + 391,4 pb	€	496,0
TOTAL				1 881,3

31/12/2020

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Devises	Montants
Titres super subordonnés part du Groupe				1 881,3
CNP Assurances	Jun 2004	Tec 10 + 10 pb, <i>cap</i> à 9 %	€	300,0
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	€	225,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans – EUR CMS 2 ans), <i>cap</i> à 9 % et <i>floor</i> à 2,75 %	€	23,8
	Jun 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 pb	€	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb (y compris <i>step-up</i> 100 pb à <i>call date</i>)	€	160,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb	€	108,0
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis <i>reset</i> taux fixe <i>swap</i> 5 ans + 410 pb	€	493,6
	Jun 2018	4,75 % jusqu'en 2028 puis <i>reset</i> taux fixe <i>swap</i> 5 ans + 391,4 pb	€	496,0
TOTAL				1 881,3

NOTE 6 Actifs incorporels

6.1 Synthèse des actifs incorporels

(en millions d'euros)	31/12/2021				
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	Valeur nette
Écarts d'acquisition	598,3	0,0	- 408,4	0,0	189,9
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance	847,7	- 156,6	- 158,8	0,0	532,3
Valeur des accords de distribution	3 464,8	- 260,5	0,0	0,0	3 204,4
Logiciels	405,8	- 296,8	0,0	0,0	109,0
Logiciels développés en interne	171,2	- 107,7	0,0	0,0	63,5
Logiciels autres	234,6	- 189,1	0,0	0,0	45,4
Autres	24,4	- 14,3	- 0,1	0,0	10,1
TOTAL	5 341,0	- 728,1	- 567,3	0,0	4 045,6

(en millions d'euros)	31/12/2020				
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	Valeur nette
Écarts d'acquisition	597,1	0,0	- 408,2	0,0	188,9
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance	325,6	- 154,6	- 158,8	0,0	12,2
Valeur des accords de distribution	3 434,2	- 118,1	0,0	0,0	3 316,1
Logiciels	379,1	- 267,7	0,0	0,0	111,4
Logiciels développés en interne	155,6	- 95,0	0,0	0,0	60,6
Logiciels autres	223,6	- 172,7	0,0	0,0	50,8
Autres	22,1	- 13,2	- 0,1	0,0	8,8
TOTAL	4 758,2	- 553,6	- 567,1	0,0	3 637,5

6.2 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition pour l'acquéreur et la juste valeur des actifs et passifs identifiables. Lorsqu'ils sont négatifs, les écarts d'acquisition sont comptabilisés directement en compte de résultat.

Les écarts d'acquisition positifs sont :

- enregistrés dans les immobilisations incorporelles, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité consolidée globalement ;
- sont inclus dans la valeur des titres mis en équivalence, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité mise en équivalence ;
- enregistrés dans la devise locale de l'entité acquise et convertis en euros au taux de clôture, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité internationale (hors zone euro).

Pour les besoins du test de dépréciation, les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou aux groupes d'UGT, susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'activités liées à l'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe identifiable d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupes d'éléments d'actif. Le groupe CNP Assurances retient une approche par entité ou par groupe d'entités homogènes.

Les écarts d'acquisition positifs enregistrés au bilan sont comptabilisés à leur valeur brute, diminuée du montant cumulé des pertes de valeur subies. Ils ne font pas l'objet d'amortissement, mais d'un test de dépréciation :

- tous les ans à la même date, généralement proche de la date de clôture ;

- plus fréquemment lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur entre deux tests annuels ;
- lors de la clôture de l'exercice au cours duquel une acquisition est intervenue, si des événements défavorables interviennent.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité, généralement retenue par le groupe CNP Assurances, correspond à la valeur des actifs nets de l'UGT et à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus des portefeuilles de contrats existants et des affaires nouvelles. La valeur des revenus futurs est estimée sur la base des valorisations intrinsèques des portefeuilles des contrats d'assurance vie et d'investissement, et de la valeur des affaires nouvelles.

Ces flux futurs de trésorerie attendus sont déterminés sur la base d'hypothèses de continuité d'activité à long terme et, notamment, de coopération avec les partenaires bancaires, éventuellement au-delà de la date de renouvellement des accords contractuels ; de prévisions validées par le conseil d'administration et projetées en retenant des taux de croissance cohérents avec ceux habituellement retenus par le marché pour les activités concernées et des taux d'actualisation cohérents avec le coût moyen pondéré du capital. Aucune valeur terminale de nos filiales n'intègre d'hypothèse de croissance à l'infini.

6.2.1 Valeur des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	Écart d'acquisition à l'origine	Écart d'acquisition net au 31/12/2021	Écart d'acquisition net au 31/12/2020
Groupe CNP Seguros Holding *	389,9	100,7	99,7
CNP UniCredit Vita	366,5	0,0	0,0
CNP Partners	7,2	0,0	0,0
CNP Cyprus Insurance Holdings	81,6	34,8	34,8
CNP Santander Insurance	54,4	54,4	54,4
TOTAL	899,6	189,9	188,9

* Le palier « Groupe Caixa Seguros » a été renommé « Groupe CNP Seguros Holding »

Groupe CNP Seguros Holding

Au 31 décembre 2021, les flux de trésorerie futurs attendus sont issus des prévisions d'activité (2022-2031), revues à zéro au-delà du 31 décembre 2021 sur les périmètres (prévoyance Vida, assurance emprunteur consommation Prestamista et retraite Previdência) qui font l'objet d'un accord de renouvellement spécifique en face duquel le paiement n'est pas pris en compte dans l'évaluation présentée ici.

CNP Cyprus Insurance Holdings

Au 31 décembre 2021, les flux de trésorerie futurs attendus de l'entité vie sont issus des prévisions d'activité (2022-2026), et extrapolées jusqu'en 2031 en tenant compte d'un taux de croissance du chiffre d'affaires en fonction du périmètre concerné (5 % en assurance vie individuelle, 3 % en assurance vie collectif et 3,1 % en accident/santé et 0 % en crédit).

Pour l'entité non-vie, les estimations de volumes ont été faites sur la base d'un taux moyen de croissance annuel de 3,3 %.

CNP Santander Insurance

Au 31 décembre 2021, les flux de trésorerie futurs sont issus des prévisions d'activité (2022-2026), et extrapolées en maintenant un taux de chiffres d'affaires constant jusqu'à la fin des accords de partenariat (2034). Le contrat d'acquisition de CNP Santander Insurance inclut des clauses d'ajustement de prix (à la hausse - *earn-out* ou E/O - ou à la baisse - *earn-in* ou EI) en fonction de la performance des trois entités acquises par rapport à celle initialement prévue dans les travaux de *Purchase Acquisition Accounting*.

Sur les trois entités mentionnées ci-dessus, l'hypothèse de volume est donc basée sur une prévision à dix ans à défaut d'un accord de partenariat qui stipule une durée plus importante. La courbe de taux d'actualisation est calculée à

partir des taux d'emprunts d'état dix ans du pays nets d'impôts et augmentés d'une prime de risque évaluée à 5 %. En outre, des mesures de sensibilité sont effectuées sur les hypothèses de volume (- 10 %) et les primes de risque (+ 2 points, + 4 points).

La comparaison de la valeur recouvrable, établie sous ces hypothèses, et de la valeur nette comptable n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation.

6.2.2 Réconciliation ouverture/clôture des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Valeur nette comptable à l'ouverture	188,9	229,9
Écarts d'acquisition résultant de prise de participations	0,0	0,0
Ajustements liés aux variations de valeur des actifs dans les 12 mois suivants l'acquisition	0,0	0,0
Écarts de conversion sur le brut	1,0	- 41,0
Autres mouvements	0,0	0,0
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Écarts de conversion sur les mouvements	0,0	0,0
Valeur nette comptable à la clôture	189,9	188,9

La variation de l'écart de conversion en 2020 porte sur le goodwill des entités brésiliennes Caixa Seguradora et Previsul

6.3 Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance et valeurs des accords de distribution

La juste valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert de portefeuille est présentée en deux composantes distinctes :

- un passif évalué selon les méthodes comptables applicables aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire ;
- la valeur de portefeuille des contrats définie comme l'actif incorporel correspondant à la différence entre la juste valeur de ces contrats et le montant du passif décrit à l'alinéa précédent.

Les portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance sont généralement amortis de manière actuarielle jusqu'à extinction desdits portefeuilles.

La valeur d'un accord de distribution représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par un accord de distribution. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution ; ils sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

6.3.1 Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance

(en millions d'euros)	Valeur à l'origine	Valeur nette au 31/12/2021	Valeur nette au 31/12/2020
Groupe CNP Seguros Holding *	123,5	1,0	1,2
CNP UniCredit Vita	175,3	0,0	0,0
CNP Partners	24,0	0,4	2,3
CNP Assurances Compañía de Seguros	0,9	0,0	0,0
CNP Cyprus Insurance Holdings	44,4	7,2	8,0
MFPrévoyance SA	8,3	0,0	0,0
CNP Santander Insurance	14,7	0,4	0,8
CNP Vita Assicura	426,8	426,8	0,0
CNP Vita Assicurazione	96,6	96,6	0,0
TOTAL	914,4	532,3	12,2

* Le palier « Groupe Caixa Seguros » a été renommé « Groupe CNP Seguros Holding »

6.3.2 Tableau de variation des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Valeur brute à l'ouverture	325,6	345,3
Entrée de périmètre	523,4	0,0
Écarts de conversion	0,5	- 19,6
Acquisitions de l'exercice	0,0	0,0
Cessions de l'exercice	0,0	0,0
Autres variations	- 1,8	0,0
Valeur brute à la clôture	847,7	325,6
Amortissements et dépréciations à l'ouverture	- 313,4	- 328,9
Écarts de conversion	- 0,5	19,1
Charges d'amortissement de l'exercice	- 2,0	- 3,6
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Reprises de l'exercice	0,0	0,0
Cessions de l'exercice	0,0	0,0
Autres variations	0,5	0,0
Cumul des amortissements et dépréciations à la clôture	- 315,3	- 313,4
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	532,3	12,2

6.3.3 Valeur des accords de distribution

Les valeurs des accords de distribution (VDA) enregistrés au bilan sont comptabilisées à leur valeur brute, diminuées du montant cumulé des amortissements et des pertes de valeur subies. En plus de faire l'objet d'amortissement, un test de dépréciation est réalisé :

- lors de la publication des rapports financiers intermédiaire et annuel ;
- plus fréquemment lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur entre deux tests annuels.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'utilité de la VDA est inférieure à sa valeur nette comptable.

La valeur d'utilité généralement retenue par le groupe CNP Assurances correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus des affaires nouvelles.

Ces flux futurs de trésorerie attendus sont déterminés sur la base d'hypothèses de continuité d'activité à long terme et, notamment, de coopération avec les partenaires bancaires sur la durée de l'accord contractuel ; de prévisions validées par le conseil d'administration et projetées en retenant des taux de croissance cohérents avec ceux habituellement retenus par le marché pour les activités concernées et des taux d'actualisation cohérents avec le coût moyen pondéré du capital.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Valeur brute à l'ouverture	3 434,2	389,8
Acquisitions de l'exercice	0,0	3 045,2
Écarts de conversion	30,6	- 0,8
Autres variations	0,0	0,0
Valeur brute à la clôture	3 464,8	3 434,2
Amortissements et dépréciations à l'ouverture	- 118,1	- 99,2
Amortissements de l'exercice	- 141,1	- 19,6
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Écarts de conversion	- 1,3	0,7
Autres variations	0,0	0,0
Cumul des amortissements et dépréciations à la clôture	- 260,5	- 118,1
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	3 204,4	3 316,1

Au 31 décembre 2021, aucune VDA n'a fait l'objet de dépréciation.

XS2 Vida e Previdência SA

La valeur des accords de distribution brute comptabilisée s'élève à 3 075 M€. L'actif incorporel est amorti linéairement sur la durée de l'accord, soit 25 ans (période de 2021 jusqu'en février 2046). Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable de la VDA s'élève à 2 953 M€.

Au 31 décembre 2021, les flux de trésorerie futurs attendus sont issus des prévisions d'activité (2022-2031). Des hypothèses de croissance sont retenues par produit au-delà de 2031.

En outre, des mesures de sensibilité sont effectuées sur les hypothèses de volume.

CNP Santander Insurance

La valeur de l'accord de distribution s'élève à 387 M€ et est amortie linéairement sur la durée de l'accord, soit 20 ans (période de 2015 à 2034). Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable de la VDA s'élève à 251 M€.

La valeur d'utilité est calculée à partir de la valeur actuelle nette (VAN) à date extrapolée jusqu'à la fin des accords de partenariat (2034) sans prendre en compte d'hypothèse de croissance. La valeur nette comptable comparée comprend les *earn-out* comptabilisés.

6.4 Logiciels et autres actifs incorporels

Les licences acquises sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts de développement des logiciels à usage interne, des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des logiciels métiers et des maintenances évolutives, pour la part relative aux coûts internes ou externes affectés

directement, sont immobilisés s'ils respectent IAS 38 et notamment si ces dépenses augmentent les avantages futurs associés à l'actif correspondant. Les coûts qui ne sont pas immobilisables sont enregistrés en charges de la période.

La durée d'utilité estimée est de cinq ans ou huit ans.

6.4.1 Logiciels développés en interne

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Valeur nette comptable à l'ouverture	60,6	52,0
Acquisitions de l'exercice	19,0	25,2
Amortissements de l'exercice	- 14,4	- 11,8
Cessions de l'exercice *	- 1,6	- 4,8
Écarts de conversion	0,0	0,0
Autres variations	0,0	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	63,5	60,6

* Les cessions de l'exercice incluent également les mises au rebut

6.4.2 Autres logiciels et autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Valeur nette comptable à l'ouverture	59,7	84,0
Acquisitions de l'exercice	15,4	16,5
Amortissements de l'exercice	- 18,1	- 20,6
Cessions de l'exercice *	- 3,5	- 7,3
Écarts de conversion	0,2	- 17,1
Autres variations	1,9	4,2
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	55,5	59,7

* Les cessions de l'exercice incluent également les mises au rebut

NOTE 7 Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles

Conformément à l'option proposée par IAS 16 pour les immeubles d'exploitation, le groupe CNP Assurances a choisi le modèle d'évaluation au coût.

Selon le modèle du coût, la valeur comptable correspond au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou la construction d'un immeuble font partie du coût de cet actif préalablement à son utilisation. Une fois l'immeuble utilisé, les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

Le groupe CNP Assurances a défini cinq catégories principales de composants :

- terrain ;
- gros œuvre, structures et charpentes ;
- façade et toiture ;
- agencements ;
- installations générales techniques.

Les coûts postérieurs à l'acquisition sont immobilisés, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'ils puissent être estimés de façon fiable, et sont intégrés dans le composant qu'ils concernent.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Amortissement des immeubles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle.

Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- gros œuvre 50 ans ;
- façade et toiture 30 ans, mais 20 ans pour les locaux d'activité, les centres commerciaux et les cinémas ;
- installations générales techniques 20 ans ;
- agencements 10 ans.

Dépréciation des immeubles

Conformément à IAS 36, les immeubles d'exploitation sont rattachés aux flux de trésorerie de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils appartiennent et n'entrent donc pas dans le champ du test de dépréciation des immeubles de placement.

Immobilisations corporelles hors immeubles

Les autres immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et d'installations diverses.

Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

Immeubles d'exploitation (en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Valeur nette comptable à l'ouverture	103,5	118,6
Acquisitions	0,9	0,5
Entrée de périmètre *	237,3	0,0
Variation d'immobilisations en cours *	142,7	0,0
Sorties	0,0	0,0
Amortissements de l'exercice	- 3,7	- 3,4
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	0,0	0,0
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	0,3	0,2
Écarts de conversion	0,3	- 12,8
Autres variations	- 3,6	0,3
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	477,7	103,5

* Futur siège social Issy Coeur de Ville

Autres immobilisations corporelles (en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Valeur nette comptable à l'ouverture	48,9	56,8
Acquisitions de l'exercice	9,9	26,6
Amortissements de l'exercice	- 17,9	- 20,4
Sorties de l'exercice	- 0,5	- 6,0
Écarts de conversion	0,0	- 3,2
Autres variations	- 0,3	- 4,9
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	40,1	48,9

NOTE 8 Placements des activités d'assurance

Classification

Les actifs financiers sont classés dans une des quatre catégories suivantes, en fonction des types de portefeuilles, des types d'actifs financiers, des spécificités de certains actifs financiers et selon un ordre de priorité entre ces différents critères :

- les actifs à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat, qui correspondent aux titres détenus à des fins de transaction et aux titres désignés à la première comptabilisation comme à la juste valeur par résultat en application de l'option juste valeur. Ils recouvrent les actifs financiers en représentation des contrats en unités de compte, les actifs comportant un dérivé incorporé non intimement lié au contrat hôte, les actifs issus de consolidation des OPCVM et les produits dérivés ;
- les actifs détenus jusqu'à l'échéance (dits HTM « Held-To-Maturity ») qui correspondent aux titres que le groupe CNP Assurances a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur remboursement ou leur échéance. Cette catégorie est utilisée de façon marginale pour certains titres obligataires, notamment détenus par la filiale brésilienne ;
- les prêts et créances recouvrent les actifs financiers non dérivés avec des paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et autres que ceux qui sont classés parmi les actifs détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente ;
- les actifs disponibles à la vente (dits AFS « Available-For-Sale ») sont ceux que l'entreprise n'a pas l'intention manifeste de céder mais qu'elle pourra être amenée à vendre pour répondre par exemple à des besoins de liquidité. Ils regroupent les actifs financiers qui ne sont pas classés dans les autres catégories.

Comptabilisation

Le groupe CNP Assurances comptabilise les actifs financiers dans son bilan lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Dans les cas des achats et des ventes normalisés, les actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur augmentée, dans le cas des actifs financiers qui ne sont pas à la juste valeur par résultat, des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

Décomptabilisation

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier arrivent à expiration ou que l'actif a fait l'objet d'un transfert

par lequel le groupe CNP Assurances a également transféré la totalité ou la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à cet actif.

Méthode d'évaluation

Les actifs disponibles à la vente ainsi que les actifs en juste valeur avec variation de juste valeur par résultat sont valorisés ultérieurement à la juste valeur.

La variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente sur la période est enregistrée directement en capitaux propres en tenant compte des droits des assurés et de la fiscalité (cf. principe de la comptabilité reflet en note 9.2).

La variation de juste valeur des actifs en juste valeur par résultat est constatée dans le compte de résultat en tenant compte des droits des assurés et de la fiscalité (cf. principe de la comptabilité reflet en note 9.2).

Les prêts et créances et les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions et frais payés et reçus, les coûts de transaction directement attribuables et toutes les autres primes positives ou négatives sont amortis sur la durée de vie attendue de l'instrument.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont, conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et IAS 28, consolidés soit par intégration globale, soit par mise en équivalence. Au cas particulier des OPCVM, le contrôle est examiné pour chaque situation en fonction des critères suivants :

- la prise en compte de la relation entre agent et principal ;
- la qualification du pouvoir entre le gestionnaire et le groupe CNP Assurances ;
- l'application d'un seuil d'appréciation de l'exposition à la variabilité des rendements.

Les intérêts minoritaires ne conférant pas le contrôle relatif aux OPCVM consolidés par intégration globale sont classés dans un poste spécifique au passif du bilan IFRS sous le libellé

Modalités de dépréciations

Les actifs financiers autres que ceux évalués à la juste valeur par résultat sont soumis à un test de dépréciation à chaque date d'arrêté des comptes. Un actif financier a subi une dépréciation lorsqu'il existe des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements dont l'incidence sur les flux futurs estimés de l'actif peut être évaluée de manière fiable.

Actifs comptabilisés au coût amorti et instruments de dette disponibles à la vente

Pour les obligations détenues jusqu'à l'échéance ou disponibles à la vente, une dépréciation fondée sur la juste valeur est enregistrée au compte de résultat s'il est probable que les flux de trésorerie ne seront pas pleinement recouverts du fait de l'existence d'une ou plusieurs indications objectives de dépréciation.

L'abaissement de la notation de crédit d'une entité ou l'accroissement de son *spread* de crédit ne constitue pas, en soi, une indication de perte de valeur. Un ou une combinaison des facteurs suivants constitue des exemples d'indication de perte de valeur :

- l'occurrence d'un événement de crédit au sens de l'ISDA (*International Swaps and Derivatives Association*), faillite de l'entité de référence, défaut de paiement et restructuration ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie permettant de conclure à l'existence d'un risque avéré, y compris en l'absence de défaut avéré ;
- certaines concessions consenties qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

Reprise de dépréciations

Actifs disponibles à la vente (AFS)

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat pour un investissement dans un instrument de capitaux propres classé en AFS ne sont reprises en résultat qu'à la décomptabilisation de l'instrument.

Si la juste valeur d'un instrument de dette disponible à la vente augmente au cours d'un exercice ultérieur du fait d'événements survenant après la dépréciation, par exemple, une amélioration de la notation de crédit du débiteur, la perte de valeur doit être reprise. La reprise est constatée dans le résultat de la période.

« Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM contrôlés ». Les parts d'OPCVM sont valorisées sur la base de la valeur liquidative la plus récente. Les actifs financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du Groupe sur la base de leur contribution à cette valeur liquidative.

Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, le groupe CNP Assurances estime la juste valeur en utilisant une technique de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

Instruments de capitaux propres disponibles à la vente

Le groupe CNP Assurances détermine à chaque arrêté pour les instruments de capitaux propres disponibles à la vente s'il existe une indication objective de dépréciation caractérisée par :

- une moins-value latente prolongée : un cours inférieur au prix de revient unitaire moyen sur les 36 derniers mois précédant l'arrêté ; ou
- une moins-value latente significative : un cours à la date d'inventaire inférieur à 50 % du prix de revient unitaire moyen de l'instrument à la date d'arrêté.

Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, la moins-value latente cumulée comptabilisée jusqu'ici directement en capitaux propres est enregistrée automatiquement en résultat.

Par ailleurs, dans tous les autres cas où ces seuils ne sont pas atteints, le groupe CNP Assurances analyse systématiquement actif par actif, si, lorsque le cours est inférieur à 70 % du prix de revient unitaire moyen sur les six derniers mois précédant l'arrêté, il y a lieu de déprécier par résultat le titre concerné.

Ce jugement se fonde sur une analyse dont l'ampleur repose sur le niveau de matérialité des moins-values latentes et sur les caractéristiques intrinsèques justifiant la valeur d'expertise de chaque actif.

En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

Une méthode similaire est appliquée pour les titres non cotés à revenu variable.

Prêts, créances et titres en HTM

Si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur du fait d'événements survenant après la dépréciation, la perte de valeur est reprise par le compte de correction de valeur sans que celle-ci puisse aboutir à une valeur comptable supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu en l'absence de dépréciation. La reprise est constatée dans le résultat de la période.

Entités structurées

Du fait de son activité, CNP Assurances est amené à investir dans différentes natures d'actifs financiers pour le compte des assurés souscrivant auprès des entités du Groupe, ainsi que pour son compte propre. Ces investissements s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie d'allocation d'actifs et de diversification des risques financiers.

Selon la norme IFRS 12, les entités structurées sont des entités conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour

établir qui contrôle l'entité. Parmi les placements financiers du Groupe, les fonds de placement ainsi que les véhicules de titrisation répondent à la définition d'entités structurées.

Les intérêts du groupe CNP Assurances dans les entités structurées non consolidées sont présentés dans la note 8.2.4 à chaque arrêté annuel, conformément aux prescriptions d'IFRS 12 paragraphe 26 (« L'entité doit fournir des informations qualitatives et quantitatives sur ses intérêts dans des entités structurées non consolidées, notamment sur la nature, l'objet, la taille, les activités et les modes de financement de l'entité structurée. »)

8.1 Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou construction) détenu par le groupe CNP Assurances pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Conformément à l'option proposée par IAS 40, le groupe CNP Assurances a choisi le modèle d'évaluation au coût pour ses immeubles (dont les principes de comptabilisation sont présentés en note 7), à l'exception des immeubles supports de contrats en unités de compte, qui sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur des immeubles (hors supports de contrats en unités de compte) est par ailleurs communiquée en annexe. Cette juste valeur, correspondant à la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées, est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'autorité de régulation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

Dépréciation des immeubles

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit le groupe CNP Assurances à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente, déterminée selon l'expertise annuelle à laquelle procède le groupe CNP Assurances pour son patrimoine immobilier.

L'objectif de cette annexe est de présenter pour chaque catégorie d'immeubles le montant des pertes de valeur comptabilisées dans le compte de résultat au cours de la période ainsi que le(s) poste(s) dans le(s)quel(s) ces pertes de valeurs sont incluses et reprises.

Cette annexe présente :

- la valeur comptable brute et le cumul des amortissements (ajoutés aux cumuls des pertes de valeur) en début et en fin de période ;
- un rapprochement entre la valeur comptable des immeubles de placement à l'ouverture et à la clôture de la période, montrant les entrées, les sorties, les amortissements, le montant des pertes de valeur comptabilisées et le montant des pertes de valeur reprises au cours de la période, les écarts de change nets provenant de la conversion des états financiers dans une autre monnaie de présentation et de la conversion d'une activité internationale dans la monnaie de présentation de l'entité présentant les états financiers, les transferts vers et depuis les catégories stocks et biens immobiliers occupés par leur propriétaire et les autres changements ;
- la juste valeur des immeubles de placement qui, pour le groupe CNP Assurances, sont supports de contrats en UC.

Valeur comptable des immeubles de placement

(en millions d'euros)

	31/12/2021	31/12/2020
IMMEUBLES DE PLACEMENT AU COÛT HISTORIQUE		
Valeur comptable brute	925,8	961,2
Cumul des amortissements	- 246,2	- 251,4
Cumul des pertes de valeur	- 6,4	- 4,0
Valeur comptable nette	673,2	705,7
IMMEUBLES DE PLACEMENT EN JUSTE VALEUR		
Valeur comptable brute	2 049,7	1 705,2
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	2 722,9	2 411,0

Immeubles de placement au coût amorti <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Valeur nette comptable à l'ouverture	705,7	734,4
Acquisitions	58,3	16,5
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	0,0
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	0,0
Sorties	- 77,1	- 16,3
Amortissements de l'exercice	- 15,2	- 21,8
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	- 3,5	- 0,2
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	1,1	0,8
Écarts de conversion	0,2	- 8,1
Autres variations	3,7	0,4
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	673,2	705,7

Immeubles de placement en juste valeur <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Valeur nette comptable à l'ouverture	1 705,2	1 580,8
Acquisitions	365,9	171,4
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	0,0
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	0,0
Sorties	- 35,5	- 12,8
Profits/pertes nets d'ajustement de la juste valeur	14,1	- 29,7
Écarts de conversion	0,0	0,0
Autres variations	0,0	- 4,5
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	2 049,7	1 705,2

Tel que stipulé dans les principes comptables, les immeubles de placement en face de contrats en UC sont valorisés à la juste valeur, contrairement aux autres immeubles de placement valorisés selon le modèle du coût amorti.

8.2 Inventaire des placements par nature

L'objectif est de présenter pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la juste valeur des titres détenus par le groupe CNP Assurances.

8.2.1 Inventaire des placements au 31 décembre 2021

<i>(en millions d'euros)</i>		Prix de revient	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins-values nettes latentes
JV avec variation de JV par résultat	Obligations TF					10 228,8	
	Obligations TV					25 078,2	
	TCN					778,0	
	Actions					6 847,3	
	Fonds de placement					60 825,5	
	Parts de SCI					1 690,9	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)					3 158,4	
Total						108 607,1	
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)					1 467,5	
	Instruments dérivés (juste valeur négative)					- 1 704,5	
	Total						- 237,0
AFS	Obligations TF	157 698,9	2 638,3	- 5,4	7 933,9	168 265,8	
	Obligations TV	24 204,8	698,6	- 14,1	1 446,0	26 335,2	
	TCN	3 489,8	0,0	0,0	- 11,0	3 478,8	
	Actions	13 908,4	0,0	- 1 706,3	10 233,0	22 435,1	
	Fonds de placement	58 526,3	0,0	- 444,6	6 884,3	64 966,0	
	Parts de SCI	8 311,9	0,0	- 527,4	3 349,0	11 133,4	
	Titres participatifs	460,0	0,0	- 5,0	92,2	547,2	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	28 425,9	- 797,3	0,0	1 619,0	29 247,6	
Total	295 025,9	2 539,6	- 2 702,8	31 546,3	326 409,1		
HTM	Obligations TF	0,0				0,0	0,0
	Obligations TV	73,9				73,9	12,6
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	0,0				0,0	0,0
	Total	73,9				73,9	12,6
Prêts et avances	Prêts et avances	4 197,0		- 37,3		4 159,7	0,0
	Total	4 197,0		- 37,3		4 159,7	0,0
Immeubles de placement	Immeubles de placement au coût amorti	925,8	- 246,2	- 6,4	0,0	673,2	1 187,0
	Immeubles de placement en juste valeur	2 049,7	0,0			2 049,7	0,0
	Total	2 975,5	- 246,2	- 6,4	0,0	2 722,9	1 187,0
TOTAL			- 2 746,5	31 546,3	441 735,7	1 199,6	

PLACEMENTS CLASSÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT PAR NATURE D'ENGAGEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2021

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables		Total
	UC	Non-UC	
Obligations TF	4 851,9	5 376,9	10 228,8
Obligations TV	19 952,0	5 126,2	25 078,2
TCN	0,0	778,0	778,0
Actions	1 770,2	5 077,1	6 847,3
Fonds de placement	51 019,4	9 806,1	60 825,5
Parts de SCI et immeubles de placement *	3 699,9	40,8	3 740,6
Autres	2 967,0	191,4	3 158,4
TOTAL	84 260,3	26 396,5	110 656,9

* Les immeubles de placements sont présentés avec les parts de SCI pour un montant de 2 049,7 M€ au titre de 2021

Les instruments dérivés doivent être présentés à l'actif ou au passif du bilan selon que leur valorisation est positive ou négative.

8.2.2 Inventaire des placements au 31 décembre 2020

<i>(en millions d'euros)</i>		Prix de revient	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins-values nettes latentes
JV avec variation de JV par résultat	Obligations TF					11 405,5	
	Obligations TV					21 433,0	
	TCN					1 007,6	
	Actions					5 616,5	
	Fonds de placement					46 624,2	
	Parts de SCI					1 725,5	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)					3 120,9	
Total						90 933,2	
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)					530,6	
	Instruments dérivés (juste valeur négative)					- 912,3	
	Total						-381,7
AFS	Obligations TF	158 525,5	2 404,4	- 5,9	15 397,9	176 321,9	
	Obligations TV	16 480,8	644,9	- 16,1	1 907,9	19 017,4	
	TCN	4 155,5	0,0	0,0	- 5,4	4 150,1	
	Actions	12 911,1	0,0	- 1 940,8	6 987,7	17 958,0	
	Fonds de placement	48 079,5	0,0	- 422,2	4 392,8	52 050,2	
	Parts de SCI	8 369,5	0,0	- 456,7	3 200,2	11 113,0	
	Titres participatifs	369,1	0,0	- 5,8	39,2	402,5	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	23 054,5	- 706,5	0,0	2 343,8	24 691,7	
Total	271 945,5	2 342,7	- 2 847,4	34 264,1	305 704,9		

(en millions d'euros)		Prix de revient	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins-values nettes latentes
HTM	Obligations TF	21,4				21,4	0,0
	Obligations TV	123,2				123,2	19,6
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	0,0				0,0	0,0
	Total	144,6				144,6	19,6
Prêts et avances	Prêts et avances	5 140,2		- 17,1		5 123,1	0,0
	Total	5 140,2		- 17,1		5 123,1	0,0
Immeubles de placement	Immeubles de placement au coût amorti	961,2	- 251,4	- 4,0	0,0	705,7	1 027,5
	Immeubles de placement en juste valeur	1 705,2	0,0			1 705,2	0,0
	Total	2 666,4	- 251,4	- 4,0	0,0	2 411,0	1 027,5
TOTAL				- 2 868,5	34 264,1	403 935,0	1 047,1

PLACEMENTS CLASSÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT PAR NATURE D'ENGAGEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en millions d'euros)	Valeurs comptables		Total
	UC	Non-UC	
Obligations TF	6 426,1	4 979,4	11 405,5
Obligations TV	14 995,5	6 437,4	21 433,0
TCN	0,0	1 007,6	1 007,6
Actions	1 052,8	4 563,7	5 616,5
Fonds de placement	38 122,6	8 501,6	46 624,2
Parts de SCI et immeubles de placement *	3 389,6	41,1	3 430,7
Autres	3 018,4	102,5	3 120,9
TOTAL	67 005,0	25 633,4	92 638,4

* Les immeubles de placements sont présentés avec les parts de SCI pour un montant de 1 705,2 M€ au titre de 2020

Les instruments dérivés doivent être présentés à l'actif ou au passif du bilan selon que leur valorisation est positive ou négative.

8.2.3 Réconciliation « Placements des activités d'assurance » au bilan/ « Inventaire des placements » des annexes 8.2.1 et 8.2.2

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Inventaire des placements	441 735,7	403 935,0
Bilan passif – Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 1 704,5	- 912,3
Bilan actif – Placements des activités d'assurance	443 440,3	404 847,3
ÉCART	0,0	0,0

8.2.4 Entités structurées non consolidées

8.2.4.1 Entités structurées non consolidées au 31 décembre 2021

<i>(en millions d'euros)</i>	Fonds d'investissements (hors supports UC)		Véhicules de titrisation et de financement adossés à des actifs (hors support UC)		Entités structurées supports de contrats en UC	
	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période
Titres de transaction	11 878,3	26,3	56,2	2,7	0,0	0,0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	9,0	- 6,0	1,0	0,0	47 605,0	933,0
Titres disponibles à la vente	59 449,6	623,6	6 120,3	58,8	3,0	0,0
TOTAL ACTIF	71 336,9	643,9	6 177,5	61,5	47 608,0	933,0

8.2.4.2 Entités structurées non consolidées au 31 décembre 2020

<i>(en millions d'euros)</i>	Fonds d'investissements (hors supports UC)		Véhicules de titrisation et de financement adossés à des actifs (hors support UC)		Entités structurées supports de contrats en UC	
	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période
Titres de transaction	10 806,3	71,2	190,3	3,7	0,0	0,0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	3,6	- 5,1	1,0	- 0,3	35 835,2	545,6
Titres disponibles à la vente	47 365,2	74,3	4 890,6	60,2	2,6	0,0
TOTAL ACTIF	58 175,2	140,4	5 081,8	63,7	35 837,8	545,6

8.3 Évaluation des actifs comptabilisés à la juste valeur

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du *Z-spread*.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, i.e. absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le fait de certains titres structurés), le groupe CNP Assurances utilise des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation. Ceci comprend :

- des valeurs fournies à la demande du groupe CNP Assurances par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;

- des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des produits structurés

Les valeurs estimées cherchent à approximer la valeur économique d'une position donnée en utilisant des prix et des taux correspondant aux actifs sous-jacents ou aux taux de référence. Les valeurs communiquées correspondent au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour acquérir l'actif. Des valeurs effectives de négociation pourraient néanmoins être sensiblement différentes de ces prix indicatifs, résultant de divers facteurs pouvant inclure les conditions prédominantes de *spreads* de crédit, de liquidité du marché, de la taille de la position, des coûts de financement, des coûts et risques de couverture.

Les techniques d'évaluation :

- utilisent au maximum des données de marché ;
- prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix ;
- sont conformes aux méthodes économiques reconnues pour la fixation du prix d'instruments financiers.

Les prix établis par les contreparties sont obtenus en principe tous les mois, notamment suite à la signature d'une lettre de liquidité. Les valorisations communiquées par les contreparties correspondent à une valeur économique des titres.

Le groupe CNP Assurances vérifie, la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation lorsque cela est possible (estimation de *cash flows* futurs par exemple) ou interroge les contreparties quant aux méthodologies employées si nécessaire. Les valeurs des contreparties examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par le groupe CNP Assurances qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des contreparties que de la qualité des ratings des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

Catégories de juste valeur

Le groupe CNP Assurances distingue trois catégories d'instruments financiers :

Catégorie 1 : Instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif.

La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par le groupe CNP Assurances est déterminée à partir du cours de Bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- les obligations, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des brokers, des salles de marché, des plates-formes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). Le groupe CNP Assurances prend en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation ;

- les BTAN, à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- les dérivés cotés sur un marché organisé.

Catégorie 2 : Instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables.

Cette catégorie comprend :

- certains titres structurés – dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les dérivés échangés sur un marché de gré à gré – dont la valorisation repose un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les TCN qui, n'étant plus cotés, sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread* ;
- les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
- tout autre instrument financier traité de gré à gré.

Les titres structurés détenus par le groupe CNP Assurances sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

CNP Assurances dispose de valorisations effectuées en interne, ou par un valorisateur sur ses produits complexes en prestation déléguée. Ces produits regroupent des titres structurés et des produits dérivés de couverture. La nature complexe de ces produits impose l'utilisation de modèles et méthodes de valorisation sophistiqués, reposant en général sur une approche probabiliste.

Globalement ces deux catégories de produits, sont évaluées avec les modèles de place et avec l'utilisation des données de marché requises pour chaque modèle à la date de calcul (voir ci-dessous).

Titres structurés

Obligations structurées de taux

Obligations structurées indexées actions

Structurés complexes Inflation à montage

Modèles/Méthodes

LMM (*Libor Market Model*) à quatre facteurs

Hybrid Equity Black-FX Model

Hull-White à un facteur

Modèle de *Dupire*

Modèle de *Heston*

Hybride EQ *Dupire* – IR *Hull White* à un facteur

Modèle de *Jarrow-Yildirim*

Classe d'actifs	Instrument financier	Modèles/Méthodes
Instruments dérivés de taux	Swap de taux	Actualisation des flux en bicourbe
	Swap à composante optionnelle	Modèle de <i>Black</i>
	Cap/floor	Modèle de <i>Smile</i> (SABR) <i>Hull-White</i> à un facteur (vol stochastique) Réplication des CMS
Instruments dérivés de l'inflation	Swap inflation	Modèle de <i>Black</i> Modèle de <i>Smile</i> (SABR)
Instruments dérivés de crédit	Options sur CDS	Formule de <i>Black-Scholes</i> (volatilités Markit)
Instruments dérivés actions	Put Garantie Planchers	Modèle <i>Heston</i> calibré sur toute la surface de volatilité implicite pour le SX5E et <i>Black-Scholes</i> avec volatilité historique pour les fonds EMTXGC et QW1M
	Put sur CAC et SX5E	Modèle <i>Black-Scholes</i> avec la surface de volatilité construite à partir de prix d'options cotés sur Bloomberg
Instruments dérivés de change	Swap JPY (avec options de change à chaque Swaplet)	Modèle <i>FX Basket</i> (FXBA) avec <i>Black-Scholes</i> (volatilités Reuters)
Fonds	Options sur fonds (<i>Quattro</i>)	Modèle <i>Black Basket</i> avec volatilité historique

Catégorie 3 : Instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Cette catégorie comprend les participations non cotées du Groupe ainsi que certains instruments financiers de titrisation. Les méthodes de valorisation des participations non cotées

font appel à des informations non disponibles sur un marché actif. Les principales méthodes employées correspondent à des valorisations par la méthode des multiples, à des comparaisons avec des transactions similaires sur le marché ainsi qu'à une actualisation des dividendes futurs (DDM). Ces méthodes de valorisation sont communément utilisées dans la gestion de ces instruments.

En outre, certains titres structurés complexes et pour lesquels la valorisation est obtenue par le biais de la contrepartie sont classés dans cette catégorie.

8.3.1 Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2021

(en millions d'euros)	Catégorie 1 : titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables	Total
Instruments à la juste valeur par résultat *	98 631,8	9 383,5	2 059,4	110 074,7
Titres disponibles à la vente	292 822,2	15 347,9	18 238,9	326 409,1
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	391 454,0	24 731,4	20 298,4	436 483,7
Immobilier de placement au coût amorti	0,0	1 860,2	0,0	1 860,2
Immobilier de placement en juste valeur	0,0	2 049,7	0,0	2 049,7
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	0,0	3 910,0	0,0	3 910,0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				0,0
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	480,7	0,0	0,0	480,7
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC sans participation discrétionnaire	3 234,6	0,0	0,0	3 234,6
Instruments dérivés passifs	0,0	1 703,9	0,6	1 704,5
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	3 715,3	1 703,9	0,6	5 419,8

* Comprend les dérivés actifs

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 2 par nature de titre se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2021
Titres de créances	8 380,0
<i>dont obligations structurées</i>	67,2
Parts de SCI	9 319,1
Fonds de placement	752,7
Placement des contrats UC	4 801,0
Autres (dont instruments dérivés)	1 478,6
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN CATÉGORIE 2	24 731,4

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 3 par nature de titre se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2021
Titres de créances	4 745,1
<i>dont obligations structurées</i>	449,7
Parts de SCI	0,2
Fonds de placement	13 580,9
Placement des contrats UC	78,8
Autres (dont instruments dérivés)	1 893,3
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN CATÉGORIE 3	20 298,4

8.3.2 Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	Catégorie 1 : titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables	Total
Instruments à la juste valeur par résultat *	81 123,1	8 236,9	2 103,7	91 463,8
Titres disponibles à la vente	276 752,5	17 946,5	11 005,9	305 704,9
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	357 875,6	26 183,4	13 109,6	397 168,6
Immobilier de placement au coût amorti	0,0	1 733,3	0,0	1 733,3
Immobilier de placement en juste valeur	0,0	1 705,2	0,0	1 705,2
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	0,0	3 438,5	0,0	3 438,5
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				0,0
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	494,1	0,0	0,0	494,1
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC sans participation discrétionnaire	3 439,0	0,0	0,0	3 439,0
Instruments dérivés passifs	0,0	912,3	0,0	912,3
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	3 933,1	912,3	0,0	4 845,4

* Comprend les dérivés actifs

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 2 par nature de titre se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2020
Titres de créances	9 319,5
<i>dont obligations structurées</i>	61,0
Parts de SCI	10 683,0
Fonds de placement	714,7
Placement des contrats UC	4 902,9
Autres (dont instruments dérivés)	563,3
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN CATÉGORIE 2	26 183,4

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 3 par nature de titre se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2020
Titres de créances	3 168,5
<i>dont obligations structurées</i>	208,9
Parts de SCI	0,2
Fonds de placement	8 518,2
Placement des contrats UC	39,9
Autres (dont instruments dérivés)	1 382,8
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN CATÉGORIE 3	13 109,6

Dans la mesure où les dérivés du Groupe sont collatéralisés, le risque de contrepartie est limité. De plus, le montant de « CVA » (*Credit Value Adjustment*) est non significatif, au vu de la nature même des instruments financiers à terme CNP Assurances et de l'assiette de calcul.

8.3.3 Réconciliation ouverture/clôture des titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables

(en millions d'euros)	31/12/2021												
	Valeur comptable d'ouverture	Entrée de période	Acquisition	Échéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la JV avec variation résultat	Impact des cessions de titres disponibles à la vente	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la juste valeur par résultat	Dépréciation	Écarts de conversion	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	2 103,7	216	160,4	- 156,1	49,8	- 17,7	- 98,9	0,0	0,0	- 3,4	0,0	0,0	2 059,4
Titres disponibles à la vente	11 005,9	3 685,8	4 324,8	- 1 258,4	0,0	- 283,1	0,0	- 421,9	1 177,1	0,0	8,7	0,1	18 238,9
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	13 109,6	3 707,4	4 485,3	- 1 414,5	49,8	- 300,8	- 98,9	- 421,9	1 177,1	- 3,4	8,7	0,1	20 298,4
Immobilier de placement en juste valeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Immobilier de placement en coût amorti	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6

31/12/2020

(en millions d'euros)	Valeur comptable d'ouverture	Entrée de période	Acquisition	Échéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la JV avec variation par résultat	Impact des cessions de titres disponibles à la vente	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la juste valeur par résultat	Dépréciation	Écarts de conversion	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	2 315,4		64,7	-16,5	0,0	-249,4	-14,4	0,0	0,0	3,9	0,0	0,0	2 103,7
Titres disponibles à la vente	9 382,6	600,6	2 996,4	-366,1	150,8	-547,5	0,0	-932,7	-263,3	0,0	-11,5	-3,4	11 005,9
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	11 698,0	600,6	3 061,1	-382,6	150,8	-796,9	-14,4	-932,7	-263,3	3,9	-11,5	-3,4	13 109,6
Immobilier de placement en juste valeur	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Immobilier de placement en coût amorti	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

8.4 Titres mis en pension et titres prêtés

Le Groupe effectue des opérations de mise en pension et de prêt de titres dans un but d'optimisation du rendement de ses portefeuilles.

Les titres prêtés ou mis en pension ne sont pas décomptabilisés car le Groupe garde la quasi-totalité des risques et avantages qui leur sont attachés.

Les titres sont donc maintenus au bilan (dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés en conséquence) et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan dans la rubrique « Dettes d'exploitation représentées par des titres ».

Le Groupe reste exposé aux variations de juste valeur des titres prêtés ou mis en pension et n'est quasiment soumis à aucun risque de contrepartie, compte tenu des appels de marges effectués pour garantir la valeur des titres cédés.

Pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la valeur comptable des titres mis en pension se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)		Valeurs nettes	
		31/12/2021	31/12/2020
AFS	Obligations TF	18 443,1	13 861,2
	Actions	0,0	0,0
TOTAL AFS		18 443,1	13 861,2

Pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la valeur comptable des titres prêtés se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)		Valeurs nettes	
		31/12/2021	31/12/2020
AFS	Obligations TF	10 781,3	10 815,1
	Actions – Coté	8,6	0,0
TOTAL		10 789,9	10 815,1

8.5 Réconciliation ouverture/clôture des placements

8.5.1 Exercice 2021

(en millions d'euros)	Valeur comptable ouverture	Entrée	Sortie	Variation de juste valeur	Dotations aux provisions pour dépréciations *	Reprises de provisions pour dépréciations *	Variation de périmètre	Autres	Valeur comptable clôture
Titres de transaction	90 933,2	47 349,1	- 41 984,5	5 681,3	0,0	0,0	6 585,8	42,3	108 607,1
Instruments dérivés	- 381,7	25,2	- 36,6	135,1	0,0	0,0	21,0	0,0	- 237,0
Titres disponibles à la vente	305 704,9	128 433,7	- 126 192,1	- 2 716,5	- 230,4	354,1	21 355,8	- 300,4	326 409,1
Titres conservés jusqu'à échéance	144,6	21,8	- 93,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	73,9
Prêts et avances	5 123,1	332,1	- 794,9	0,0	- 20,1	0,0	4,3	- 484,8	4 159,7
Immobilier de placement	2 411,0	408,3	- 111,5	14,1	- 2,8	0,0	0,0	3,9	2 722,9
TOTAL	403 935,0	176 570,1	- 169 212,9	3 114,0	- 253,3	354,1	27 966,9	- 738,3	441 735,7

* Cf. note 18.3

8.5.2 Exercice 2020

(en millions d'euros)	Valeur comptable ouverture	Entrée	Sortie	Variation de juste valeur	Dotations aux provisions pour dépréciations *	Reprises de provisions pour dépréciations *	Variation de périmètre	Autres	Valeur comptable clôture
Titres de transaction	92 769,8	37 504,1	- 34 417,1	923,2	0,0	0,0	0,0	- 5 846,8	90 933,2
Instruments dérivés	- 606,1	- 4,4	- 290,7	519,4	0,0	0,0	0,0	0,0	- 381,7
Titres disponibles à la vente	303 254,4	119 038,3	- 117 531,7	2 038,8	- 385,2	379,0	501,0	- 1 589,7	305 704,9
Titres conservés jusqu'à échéance	236,5	35,6	- 75,7	0,0	0,0	0,0	0,0	- 51,8	144,6
Prêts et avances	4 698,5	782,7	- 549,1	0,0	0,0	0,0	0,0	191,0	5 123,1
Immobilier de placement	2 315,3	165,8	- 29,0	- 29,7	0,0	0,8	0,0	- 12,2	2 411,0
TOTAL	402 668,4	157 522,1	- 152 893,3	3 451,6	- 385,2	379,8	501,0	- 7 309,4	403 935,0

* Cf. note 18.3

8.6 Instruments dérivés

Un dérivé est un instrument financier, ou un autre contrat entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39, qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable (le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;

(c) il est réglé à une date future.

Tout dérivé est classé comme un actif en juste valeur dont les variations passent par résultat, sauf s'il s'agit d'un instrument de couverture désigné comme tel et efficace.

Les dérivés incorporés dans des contrats hôtes sont séparés et comptabilisés comme des dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- un instrument autonome comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé ;

- le contrat composé n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur par le biais du compte de résultat.

Si le groupe CNP Assurances se trouve dans l'incapacité d'évaluer séparément un dérivé incorporé qui devrait être séparé, il comptabilise l'intégralité du contrat composé comme un actif ou un passif financier à la juste valeur par résultat.

L'analyse détaillée des justes valeurs positives et justes valeurs négatives des instruments dérivés, et ce par tranche d'échéance, se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2021											
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total	
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	3,1	-25,0	9,5	-418,3	60,1	-155,4	28,0	-81,9	46,4	-190,3	147,1	-870,9
Cap/floor	28,3	-22,6	289,5	-140,6	130,7	-16,4	53,9	-26,9	0,0	0,0	502,3	-206,5
Equity	141,5	-73,4	664,4	-553,6	12,2	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	818,2	-627,2
TOTAL DES DÉRIVÉS	172,9	-121,1	963,4	-1112,5	203,0	-171,9	81,9	-108,8	46,4	-190,3	1467,5	-1704,5

(en millions d'euros)	31/12/2020											
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total	
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	2,7	-46,0	12,0	-269,0	12,3	-267,8	0,0	-82,8	67,7	-170,1	94,7	-835,7
Cap/floor	0,0	0,0	9,7	0,0	24,0	0,0	2,7	0,0	0,0	0,0	36,4	0,0
Equity	89,5	-13,9	302,1	-62,7	7,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	399,5	-76,6
TOTAL DES DÉRIVÉS	92,1	-59,8	323,9	-331,7	44,2	-267,8	2,7	-82,8	67,7	-170,1	530,6	-912,3

8.7 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés désignés comme instrument de couverture dans le cadre de relations de couverture telles que définies par la norme IAS 39 sont comptabilisés selon les dispositions qui y sont associées.

Le groupe CNP Assurances documente à l'origine la relation de couverture, ses objectifs et sa stratégie en termes de gestion des risques. Le groupe CNP Assurances formalise également l'efficacité de la couverture, dès sa mise en place et sur la durée de la couverture, en démontrant l'efficacité rétrospective et prospective de la relation de couverture.

La comptabilité de couverture de flux de trésorerie consiste à enregistrer la part efficace des variations de juste valeur du dérivé en capitaux propres. Le gain ou la perte relative à la

part inefficace est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat. Les montants accumulés de gain ou de perte en capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat sur la période durant laquelle l'élément couvert affecte le résultat. Quand l'instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, ou bien lorsque la couverture ne remplit plus les critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé enregistré dans les capitaux propres est comptabilisé en résultat immédiatement ou au fur et à mesure de la réalisation de la transaction initialement couverte le cas échéant.

La juste valeur du dérivé désigné comme instrument de couverture est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	Instruments dérivés de change	
	31/12/2021	31/12/2020
Notionnel	1 052,9	741,2
Réserve de couverture des flux de trésorerie	30,9	-23,9
Variation de la réserve sur la période	105,5	-76,3
Recyclage en résultat sur la période	-63,7	56,5
Sorties de périmètre	0,0	0,0
Impôts différés	-10,9	-4,2

Les instruments dérivés de couverture sont de deux types : d'une part, des *swaps* de devises, d'autre part des achats d'options de change.

A. Swaps de devise

Les instruments dérivés de couverture correspondent à deux *swaps* de devises visant à se prémunir de l'impact des fluctuations de change respectant les critères retenus pour la mise en place d'une comptabilité de couverture :

- (a) Sur le paiement annuel des coupons des émissions subordonnées libellées en devise étrangère ;
- (b) Sur le nominal de chaque titre émis, au moment de l'émission et au moment du remboursement ;

Les opérations concernées sont les suivantes :

- (a) La première opération porte sur des titres subordonnés libellés en dollar américain émis en janvier 2016 et permet de couvrir les flux d'intérêts jusqu'au 22 janvier 2029 contre le risque de change entre le dollar US et l'euro ;

- (b) La deuxième opération porte sur des titres subordonnés libellés en dollar américain émis le 7 avril 2021 et permet de couvrir les flux d'intérêts jusqu'au 7 avril 2031 contre le risque de change entre le dollar US et l'euro.

Ces instruments dérivés sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture de flux de trésorerie décrit ci-dessous : au 31 décembre 2021, comme au 31 décembre 2020, aucune inefficacité n'a été comptabilisée en résultat.

B. Achat d'options de change

Au 31 décembre 2021, il n'y a plus d'opérations de couverture par l'achat d'options de change susceptibles de respecter les critères retenus pour la mise en place une comptabilité de couverture.

8.8 Risque de crédit

8.8.1 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs au 31 décembre 2021

Notation (en millions d'euros)	Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	12 474,7	4,7 %
AA	112 772,8	42,8 %
A	58 232,7	22,1 %
BBB	56 452,7	21,4 %
< BBB	19 840,2	7,5 %
NR	3 893,0	1,5 %
TOTAL	263 666,1	100,0 %

8.8.2 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs au 31 décembre 2020

Notation (en millions d'euros)	Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	15 576,7	6,0 %
AA	121 848,6	47,2 %
A	51 565,2	20,0 %
BBB	49 281,6	19,1 %
< BBB	17 319,3	6,7 %
NR	2 686,1	1,0 %
TOTAL	258 277,5	100,0 %

8.9 Classification des actifs par catégorie et zone géographique

8.9.1 Classification des actifs par catégorie et zone géographique au 31 décembre 2021

<i>(en millions d'euros)</i>		France	Allemagne	Italie	Autres Europe	États-Unis	Brésil	Autres	Total
AFS	Titres de créance	87 409,5	10 580,9	18 715,4	40 543,4	20 613,8	2 102,2	18 114,8	198 079,8
	Fonds de placement	49 596,4	436,8	685,8	13 630,0	611,4	0,0	5,6	64 966,0
	Actions	13 294,0	3 798,7	392,1	3 196,3	953,0	0,0	801,0	22 435,1
	Autres	35 358,6	221,0	0,0	5 035,6	264,2	8,8	40,0	40 928,1
TRA et FVO	Titres de créance	11 264,4	822,8	1 503,7	3 417,8	1 044,0	16 984,3	1 048,0	36 085,0
	Fonds de placement	39 817,7	131,9	76,8	20 187,6	184,8	289,0	137,9	60 825,5
	Actions	2 584,0	542,4	542,7	1 135,7	1 232,7	391,7	418,0	6 847,3
	Autres	4 521,9	0,0	101,7	35,6	0,0	190,2	0,0	4 849,3
HTM	Titres de créance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	73,9	0,0	73,9
	Prêts et avances	4 041,6	0,0	0,0	114,5	0,0	0,0	3,6	4 159,7
	Instruments dérivés	- 250,6	- 4,8	0,0	- 2,7	0,0	0,0	21,0	- 237,0
	Immeubles de placement	2 644,2	0,0	0,0	61,1	0,0	17,7	0,0	2 722,9
TOTAL		250 281,6	16 529,7	22 018,2	87 354,7	24 903,8	20 057,7	20 590,0	441 735,7

8.9.2 Classification des actifs par catégorie au 31 décembre 2020

<i>(en millions d'euros)</i>		France	Allemagne	Italie	Autres Europe	États-Unis	Brésil	Autres	Total
AFS	Titres de créance	96 507,2	10 527,0	12 020,7	41 655,2	18 919,7	2 122,9	17 736,8	199 489,5
	Fonds de placement	41 095,8	345,4	18,7	9 987,1	597,9	0,0	5,2	52 050,2
	Actions	11 249,2	3 366,6	310,8	2 307,3	0,0	0,0	724,1	17 958,0
	Autres	31 949,3	111,7	0,0	3 897,2	210,5	8,0	30,5	36 207,2
TRA et FVO	Titres de créance	11 653,8	810,6	1 464,4	3 120,3	1 188,9	14 172,9	1 435,2	33 846,1
	Fonds de placement	33 845,1	68,9	50,4	12 027,6	164,0	390,8	77,4	46 624,2
	Actions	2 187,6	524,8	445,6	955,4	783,0	348,5	371,6	5 616,5
	Autres	4 576,8	0,0	113,6	54,6	0,0	101,3	0,0	4 846,4
HTM	Titres de créance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	144,6	0,0	144,6
	Prêts et avances	5 006,4	0,0	0,0	112,8	0,0	0,0	4,0	5 123,1
	Instruments dérivés	- 372,2	0,0	0,0	- 9,5	0,0	0,0	0,0	- 381,7
	Immeubles de placement	2 334,6	0,0	0,0	57,7	0,0	18,6	0,0	2 411,0
TOTAL		240 033,5	15 755,1	14 424,2	74 165,7	21 864,0	17 307,6	20 384,8	403 935,0

8.9.3 Exposition aux dettes souveraines par zone géographique

Pays émetteur (en millions d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Exposition brute prix de revient *	Exposition brute MtMarket	Exposition nette MtMarket	Exposition brute prix de revient *	Exposition brute MtMarket	Exposition nette MtMarket
France	79 235,7	86 089,4	8 415,0	78 073,1	89 384,4	8 189,2
Brésil	17 334,5	17 227,0	1 407,7	14 231,8	14 343,5	1 386,0
Italie	14 523,5	15 267,4	989,7	7 729,3	8 771,6	597,1
Espagne	10 657,6	11 517,5	1 360,5	9 697,1	10 964,3	1 261,2
Belgique	8 392,4	8 798,9	811,5	8 087,4	8 936,6	772,8
Allemagne	3 886,7	4 177,0	303,2	4 035,2	4 519,3	276,8
Autriche	502,6	549,3	34,3	1 993,5	2 093,5	80,9
Canada	468,5	488,1	59,6	468,1	501,2	59,1
Portugal	409,4	437,9	73,4	457,9	499,2	64,6
Pologne	359,5	375,7	69,6	347,4	375,4	79,9
Irlande	206,8	208,1	26,1	295,6	303,0	35,1
Pays-Bas	139,1	151,2	13,5	170,3	188,3	14,5
Chypre	105,9	110,8	53,0	66,6	74,0	51,8
Finlande	88,8	92,6	5,7	82,4	91,8	7,3
Slovénie	9,9	9,9	0,5	52,8	53,0	2,4
Grèce	8,2	11,0	0,1	6,8	11,3	0,0
Luxembourg	5,9	6,4	2,0	5,6	6,4	2,0
Suède	1,2	1,8	0,3	1,2	1,9	0,3
Grande-Bretagne	1,6	2,6	0,0	1,5	2,5	0,0
Autres	6 386,2	6 747,3	805,7	6 868,3	7 534,6	914,4
TOTAL	142 724,0	152 269,8	14 431,5	132 671,7	148 656,0	13 795,6

* Prix de revient net d'amortissement et de dépréciation, coupons courus inclus

Au 31 décembre 2021, l'exposition brute totale du groupe CNP Assurances aux dettes souveraines, déterminée en juste valeur, s'élève à 152,3 Md€, soit une exposition nette de participation différée et d'impôts différés estimée à 14,4 Md€. La très grande majorité des titres concernés est classée dans la catégorie AFS. Il est à noter que cette exposition est déterminée à partir des valeurs d'actifs et avant détermination des intérêts minoritaires.

L'exposition nette est un calcul normalisé au niveau du groupe CNP Assurances, reflet de l'environnement actuel de marché et des politiques actuelles de participation aux bénéfices différée : les facteurs de passage d'une exposition brute à une exposition nette incluent les effets d'impôt différé et de participation aux bénéfices différée, tels qu'appliqués pour la comptabilité reflet. Celle-ci prévoit l'enregistrement, en contrepartie des plus- ou moins-values latentes d'actifs financiers, d'une variation de provision pour participation aux bénéfices tenant compte des obligations de participations contractuelles et de la politique de distribution de l'assureur (cf. note 9.2). Le faible poids des contrats à taux garantis et la capacité à imputer les moins-values aux assurés sur le long terme confortent cette approche de présentation nette des effets de cette exposition.

Le ratio « exposition nette » sur « exposition brute » apparent de 9,5 % est donc la résultante d'un effet impôt différé (facteur d'environ 72,5 % correspondant à l'effet du taux moyen

pondéré d'impôt sur les sociétés du groupe CNP Assurances) et d'un effet participation aux bénéfices différée (facteur de 13,1 %, complément du taux de participation effectif y compris prise en compte de l'exclusion des titres en représentation des engagements en unités de compte, qui correspond aux droits des actionnaires sur les plus- ou moins-values latentes).

La combinaison de ces deux effets (impôts et participation aux bénéfices différés) conduit au ratio de 9,5 % (72,5 % fois 13,1 %) d'exposition nette par rapport à l'exposition brute.

La différence entre l'exposition brute et nette ne représente pas nécessairement la perte qui sera supportée par les assurés. Notamment, la capacité d'absorption des pertes successives sur les dettes des États est limitée par les éléments suivants :

- la capacité à baisser le taux de PB versée aux assurés. En France, le taux minimum garanti (TMG) estimé est d'environ 0,16 %, pour un taux global de revalorisation (TGR) à fin 2021 d'environ 0,91 % (taux net) ;
- le stock de plus-values latentes, notamment sur l'immobilier (5,0 Md€) et sur les actions (19,5 Md€). Ces plus-values seraient prises en compte dans les tests de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active le cas échéant.

Aucun titre de dette souveraine n'a fait l'objet d'une dépréciation en l'absence de défaut avéré.

8.10 Opérations en devises

Au niveau de chaque entité du groupe CNP Assurances, les opérations en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par le dernier cours disponible du mois précédent.

Les éléments monétaires du bilan (hors actifs financiers classés en titres disponibles à la vente) sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat, à moins que la comptabilité de couverture ne soit appliquée selon les dispositions présentées en 8.7 ci-dessus.

Les actifs et les passifs non monétaires libellés en devises et évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Ceux qui sont évalués à

la juste valeur sont convertis en utilisant les cours de change de la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les capitaux propres, par exemple lorsque l'actif non monétaire est classé en actif disponible à la vente, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également directement comptabilisé dans les capitaux propres. À l'inverse, lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultat, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également comptabilisé en résultat.

Les actifs et passifs monétaires libellés dans des devises autres que la devise fonctionnelle des entités du Groupe et qui ne sont pas couverts par des dérivés de change représentent en 2021, 2020, 2019 moins de 0,5 % de l'actif et du passif consolidés.

8.11 Exemption temporaire de l'application d'IFRS 9

La norme IFRS 9 a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, la date d'application de cette norme est fixée au 1^{er} janvier 2018. La Commission européenne a également adopté le 3 novembre 2017 un amendement à la norme IFRS 4, publié par l'IASB le 12 septembre 2016 pour préciser les modalités d'application pour les entreprises d'assurances de la norme IFRS 9 avec la norme IFRS 4 relative aux contrats d'assurances. Cet amendement prévoit deux approches d'application de la norme IFRS 9 :

- la première approche dite « Overlay » est ouverte aux sociétés d'assurances qui auront choisi d'appliquer IFRS 9 dès le 1^{er} janvier 2019 ;

- la seconde approche dite « Deferral » constitue une option pour différer purement et simplement l'application de la norme IFRS 9.

Le groupe CNP Assurances qui répond aux critères d'éligibilité de la seconde approche a opté pour un différé d'application de la norme.

À ce titre, des informations additionnelles devront être publiées pendant la période transitoire relatives à la classification des actifs et à l'exposition au risque de crédit sur le périmètre des actifs qui remplissent les critères définis par la norme IFRS 9 (titres dont les flux de trésorerie correspondent à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû).

8.11.1 Juste valeur des placements financiers par nature d'actifs

(en millions d'euros)		Juste valeur	
		31/12/2021	31/12/2020
Actifs dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et des paiements d'intérêts	Obligations TF	170 335,7	177 311,5
	Obligations TV	32 102,4	18 668,3
	TCN	3 478,8	4 150,1
	Autres	29 230,1	24 778,8
	Total	235 146,9	224 908,7
Autres actifs financiers	Actions	29 282,4	23 574,6
	Parts de SCI	12 824,4	12 838,5
	Fonds de placements	125 791,5	98 674,4
	Obligations TF	8 157,9	10 437,3
	Obligations TV	19 397,6	21 924,9
	TCN	778,0	1 007,6
	Autres	3 723,0	3 436,3
	Instruments dérivés actifs	1 467,5	530,6
	Instruments dérivés passifs	- 1 704,5	- 912,3
Total	199 717,7	171 511,9	

(en millions d'euros)		Juste valeur	
		31/12/2021	31/12/2020
Prêts et avances	Prêts et avances	4 159,7	5 123,1
Immeubles de placement	Immeubles de placement au coût amorti	1 860,2	1 733,3
	Immeubles de placement en juste valeur	2 049,7	1 705,2
Total		8 069,7	8 561,6
TOTAL		442 934,4	404 982,1

Les immeubles de placement sont régis par la norme IAS 40.

8.11.2 Décomposition par risque de crédit des instruments de dettes dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et des paiements d'intérêts

(en millions d'euros)		31/12/2021		31/12/2020	
		Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs présentant un risque de crédit faible	AAA	11 172,4	11 882,7	13 798,5	15 090,9
	AA	100 364,0	107 484,6	106 094,4	119 630,5
	A	44 145,1	45 192,1	40 195,9	42 401,8
	BBB	42 558,2	44 254,1	32 914,1	34 887,7
	Total	198 239,6	208 813,6	193 003,0	212 010,8
Actifs ne présentant pas un risque de crédit faible	< BBB	24 625,3	24 915,8	10 994,5	11 929,8
	NR	1 116,0	1 417,6	644,2	968,0
	Total	25 741,3	26 333,4	11 638,7	12 897,9
TOTAL		223 981,0	235 146,9	204 641,7	224 908,7

À la date de publication des comptes consolidés au 31 décembre 2021, aucune entité du groupe CNP Assurances n'applique la norme IFRS 9.

NOTE 9 Passifs relatifs aux contrats

9.1 Classifications des contrats

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :

- les contrats d'assurance (cf. définition en *infra*) comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire : contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire, contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance et qui ne sont pas non plus des contrats financiers relèvent :

- soit de la norme IFRS 15 s'ils correspondent à une prestation de services ;
- soit de la norme IAS 19 pour les contrats souscrits dans le cadre d'un engagement social du groupe CNP Assurances envers ses salariés.

9.2 Contrats d'assurance et contrats financiers avec PB discrétionnaire

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont comptabilisés selon les principes comptables appliqués par le groupe CNP Assurances, à l'exception des dispositions spécifiques introduites par la norme IFRS 4 et relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs. Les engagements

font l'objet de ce test pour vérifier si les passifs d'assurance, nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différées active, et autres actifs incorporels liées à l'assurance) sont suffisants, par comparaison avec la valeur estimée des flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance et d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Contrats d'assurance

Les contrats en vertu desquels la Compagnie accepte un risque d'assurance significatif de la part d'un tiers (l'assuré) en acceptant d'indemniser l'assuré ou un autre bénéficiaire, si un événement futur incertain déterminé (l'événement assuré) a des conséquences défavorables pour le titulaire ou un autre bénéficiaire, sont classés dans la catégorie des contrats d'assurance.

Un risque d'assurance est un risque autre qu'un risque financier. Un risque financier se définit comme un risque de variation potentielle future d'une ou de plusieurs des variables suivantes : taux d'intérêt, cours d'une valeur mobilière, cours d'une matière première, taux de change ou une variable similaire. Si la variable n'est pas une variable financière, le risque est un risque financier si la variable n'est pas spécifique

à l'une des parties au contrat ; dans le cas contraire, il s'agit d'un risque d'assurance. Le risque de rachat, le risque de prorogation ou le risque de dérive des frais généraux ne sont pas des risques d'assurance sauf s'il s'agit de risques initialement supportés par l'assuré auquel l'assureur est exposé en vertu d'un contrat d'assurance.

Pour chaque portefeuille homogène de contrats, le caractère significatif du risque d'assurance est apprécié sur la base d'un contrat individuel représentatif. Le risque d'assurance peut ainsi être significatif alors que la mutualisation des risques au sein d'un portefeuille rend négligeable la probabilité d'une perte significative par rapport aux états financiers sur l'ensemble du portefeuille.

Contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif sont classés dans la catégorie des contrats financiers lorsqu'ils créent un actif ou un passif financier. Ils sont qualifiés de contrat financier avec participation aux bénéfices discrétionnaire dès lors qu'il existe un droit pour le titulaire d'un contrat d'obtenir en raison de dispositions contractuelles et/ou de dispositions réglementaires, en supplément des éléments garantis, des bénéfices additionnels :

- dont il est probable qu'ils représentent une part significative du total des bénéfices contractuels ;

- dont le montant ou le rythme d'émergence est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- qui sont contractuellement basés sur la performance d'un *pool* de contrats ou d'un type de contrats déterminé, les produits des placements réalisés et/ou latents sur un ensemble d'actifs déterminé détenu par l'émetteur ou le résultat de la compagnie, le fonds ou l'entité qui émet le contrat.

Contrats hybrides

Certains contrats émis par le groupe CNP Assurances comportent à la fois une composante « dépôt » et une composante d'assurance. Ces deux composantes ne sont séparées et évaluées de façon distincte que lorsque la composante « dépôt » peut être évaluée séparément et que les droits et obligations qui en résultent ne seraient pas comptabilisés en l'absence de séparation. En cas de séparation, la composante assurance est comptabilisée comme un contrat d'assurance, tandis que la composante « dépôt » est comptabilisée comme un instrument financier selon la norme IAS 39.

En application de cette méthode comptable, les composantes des contrats dits multi-supports émis par le groupe CNP Assurances n'ont pas été séparées.

Assurance vie et capitalisation

Primes

Les primes des contrats en vigueur durant l'exercice sont prises en compte dans les produits, sous réserve des corrections suivantes : les primes à émettre font l'objet d'une estimation pour la part acquise à l'exercice, dans le cas des contrats Groupe comportant la couverture du risque décès.

Provisions techniques et mathématiques

Concernant les contrats comportant la couverture du risque décès, la provision constituée contient la quote-part de primes émises et non acquises à la période inventoriée.

Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

La provision globale de gestion, mentionnée à l'article R. 343-3-4[°] du code des assurances, est destinée à provisionner l'engagement pris par l'assureur de garantir la gestion de ses contrats jusqu'à leur terme, dans le cadre d'hypothèses conformément aux dispositions de l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11.

Cette provision est déterminée par un calcul prospectif des coûts de gestion qui ne peuvent être financés par la marge administrative et financière. Elle est calculée par ensemble homogène de contrats. Ce calcul repose principalement sur les profils assurés, les caractéristiques des contrats et des hypothèses déterminées sur un historique récent telles que les coûts, les rachats et la production financière. L'estimation de cette provision introduit une évaluation économique de l'optionnalité des charges pesant sur la gestion de certains contrats.

Au 31 décembre 2021, le montant de la provision globale de gestion pour les contrats épargne retraite s'élève à 271,0 M€.

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés, et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux bénéfices.

La participation aux bénéfices comprend aussi la participation aux bénéfices différée latente résultant de la comptabilité reflet.

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Les provisions pour garantie plancher sont évaluées selon la méthode de *Black & Scholes*.

Assurance invalidité accident maladie

Les primes sont enregistrées nettes de taxes et d'annulations.

Le chiffre d'affaires correspond aux primes acquises à la période, qui sont déterminées en tenant compte :

- d'une estimation des primes restant à émettre à la clôture de la période ;
- de la variation de la provision pour primes non acquises (qui correspond à la quote-part des primes émises et non acquises à la période).

Il est constitué une provision pour risques croissants pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance.

Au 31 décembre 2021, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 223,5 M€ pour les contrats emprunteur. Le calcul de cette provision est réalisé de façon prospective par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré, aux taux techniques réglementaires, et intègre des lois d'expérience biométriques (incidence et/ou maintien décès et arrêt de travail) et comportementales (rachat), construites à partir des données historiques des portefeuilles.

Concernant les contrats dépendance en viager, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 444,2 M€ au 31 décembre 2021. Le calcul de cette provision est réalisé par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré. Ce calcul s'appuie en particulier sur les lois d'expérience biométriques (incidence et maintien en dépendance) construites sur l'historique du portefeuille, des lois réglementaires sur le décès et un taux d'actualisation évalué sur la base de la structure d'actif en représentation de ces engagements.

Les sinistres sont enregistrés dans la période de survenance sur la base des déclarations reçues, ou selon des estimations, lorsqu'ils ne sont pas encore connus.

L'évaluation des provisions de sinistres est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Une participation aux bénéfices différée est constatée pour les contrats comportant une clause de participation aux bénéfices selon les principes de la comptabilité reflet.

Les frais de gestion des dossiers de sinistres sont provisionnés.

Test de suffisance des passifs d'assurance

Lors des arrêts semestriel et annuel, le groupe CNP Assurances s'assure que les passifs d'assurance comptabilisés nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différée, coûts d'acquisition différés et actifs incorporels liés à l'assurance) sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif, et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarii économiques par une approche stochastique après prise en compte notamment des dérivés incorporés (options de rachat des assurés, taux garantis...), des frais de gestion et des décisions prises par le management en fonction du contexte économique et financier. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Pour la réalisation de ce test, le groupe CNP Assurances procède à un regroupement de ses contrats similaires. Les résultats du test sont analysés au niveau de l'entité juridique : si, au niveau de l'entité juridique, la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée (active ou passive), nette des coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Comptabilité reflet

La comptabilité reflet permet de répondre comptablement au risque de déséquilibre actif/passif artificiellement généré par des modes différents de valorisation de l'actif et du passif. Lorsque l'évaluation des passifs, des frais d'acquisition reportés ou des portefeuilles de contrats figurant à l'actif est directement affectée par la réalisation des plus- ou moins-values des actifs, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée en contrepartie des plus- ou moins-values latentes reconnues dans les placements. Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée selon les mêmes modalités que le sous-jacent : en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation.

La provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée en appliquant aux montants des réévaluations de l'actif les taux de participation estimés sur la base des obligations contractuelles attachées à chaque portefeuille. L'estimation de ces taux prend notamment en compte les éléments suivants : clauses de participation aux bénéfices réglementaires et contractuelles, programme de réalisation des plus- ou moins-values et politique de distribution de l'assureur. Les taux de participation appliqués aux plus- et moins-values latentes lors de la mise en œuvre de la comptabilité reflet sont identiques à ceux appliqués aux retraitements de consolidation pour déterminer les participations différées.

La détermination de la quote-part de plus- ou moins-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus- ou moins-values. Les contrats ne comportant aucune clause de participation aux bénéfices et ne rentrant pas dans les règles de participation minimum réglementaire ne sont pas compris dans le périmètre de la comptabilité reflet.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée.

Test de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant (déterminé en application des taux de participation décrits précédemment), dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le groupe CNP Assurances, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futures ou latentes et ne conduit pas à une insuffisance des engagements comptabilisés par le groupe CNP Assurances par rapport à ses engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené suivant la même méthodologie que le test de suffisance des passifs décrit au paragraphe précédent ; il est réalisé au niveau de chaque portefeuille afin de prendre en compte les règles de cantonnement dans l'appréciation de la recouvrabilité.

Conformément à la recommandation du Conseil national de la comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices

différées actives dans les comptes consolidés des organismes d'assurance, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels. De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs de ces moins-values latentes est testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

Réassurance

Cessions

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. La quote-part cédée est incluse dans le résultat de la réassurance.

La part des cessionnaires dans les provisions techniques fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté. S'il existe des preuves tangibles, par suite d'un événement survenu après la comptabilisation initiale, que la provision à charge d'un réassureur doit être dépréciée, le groupe CNP Assurances réduit la valeur comptable de cet actif en conséquence et comptabilise la perte qui en résulte dans le compte de résultat. Lorsque l'actif de réassurance est garanti par des titres reçus en nantissement, la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés de l'actif reflète les flux de trésorerie qui pourraient résulter de la réalisation du gage après déduction des coûts liés à la mise en œuvre de cette garantie, que la réalisation soit probable ou non.

Acceptations

Les contrats d'acceptation en réassurance comportent un risque d'assurance significatif et sont donc comptabilisés comme des contrats d'assurance.

9.3 Contrats d'investissement (IAS 39)

Les contrats financiers sont évalués à l'origine à leur juste valeur. Les chargements sur primes sont comptabilisés dans le poste chiffre d'affaires ou produits des autres activités.

Les contrats financiers en unités de compte sont valorisés ultérieurement à la juste valeur, avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat.

Les évaluations ultérieures des contrats d'investissement en unités monétaires sont effectuées à la juste valeur qui correspond à la valeur de rachat par le souscripteur.

9.4 Participation aux bénéfices différée

Les retraitements requis par IFRS 4 amènent à constater une participation aux bénéfices différée.

Selon les normes comptables auxquelles IFRS 4 se réfère, les participations différées sont de deux sortes.

9.4.1 Participations inconditionnelles

Elles sont enregistrées toutes les fois qu'une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et les comptes consolidés.

Il en est ainsi des droits des bénéficiaires de contrats attachés aux écarts d'évaluation et aux retraitements des comptes

individuels, positifs ou négatifs ; leur montant est modifié selon une méthode cohérente avec l'évaluation initiale et le rythme de la reprise en résultat des écarts d'évaluation ou des retraitements.

9.4.2 Participations conditionnelles

Il s'agit des différences de droits constatées entre les comptes individuels et les comptes consolidés, dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion, ou de la réalisation d'un événement.

Ces droits ne sont constatés que lorsqu'il existe une forte probabilité de réalisation de l'événement ou de prise de décision de gestion par l'entreprise concernée. La comptabilité reflet, qui s'inscrit dans ce processus, est explicitée en note 9.2 de la présente annexe.

9.5 Ventilation des passifs relatifs à des contrats

L'objectif est de présenter les subdivisions des postes présentés au bilan. Les subdivisions des provisions techniques comprennent les postes tels que décrits dans les tableaux ci-dessous :

9.5.1 Ventilation des passifs au 31 décembre 2021

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut de réassurance	Net de réassurance	Réassurance
Contrats d'assurance non-vie	7 945,6	7 437,1	508,4
Provisions pour primes non acquises	952,7	936,7	16,0
Provisions pour sinistres	5 305,6	4 884,3	421,4
Provisions pour participation aux bénéfices (y compris provisions d'égalisation des contrats collectifs maintenues en dettes)	23,6	23,0	0,6
Autres provisions techniques	1 663,6	1 593,2	70,4
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats d'assurance vie	260 990,1	243 926,7	17 063,4
Provisions pour primes non acquises	2 028,9	2 028,2	0,7
Provisions d'assurance vie	248 016,0	231 360,4	16 655,5
Provisions pour sinistres	3 199,6	2 984,1	215,5
Provisions pour participation aux bénéfices	7 316,1	7 135,9	180,2
Autres provisions techniques	353,8	342,4	11,5
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	107 290,3	104 095,5	3 194,8
Provisions d'assurance vie	97 949,0	95 007,1	2 941,9
Provisions pour sinistres	2 212,6	2 110,7	101,9
Provisions pour participation aux bénéfices	7 128,7	6 977,8	150,9
Autres provisions techniques	0,0	0,0	0,0
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	3 715,3	3 436,9	278,4
Instruments dérivés séparés sur contrats	0,0	0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	31 599,6	31 599,6	0,0
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS	411 540,8	390 495,9	21 044,9
Participation aux bénéfices différée active	0,0	0,0	0,0

9.5.2 Ventilation des passifs au 31 décembre 2020

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut de réassurance	Net de réassurance	Réassurance
Contrats d'assurance non-vie	7 999,0	7 516,3	482,6
Provisions pour primes non acquises	953,8	935,0	18,8
Provisions pour sinistres	5 303,3	4 908,8	394,5
Provisions pour participation aux bénéfices (y compris provisions d'égalisation des contrats collectifs maintenues en dettes)	37,0	32,5	4,6
Autres provisions techniques	1 704,8	1 640,0	64,8
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut de réassurance	Net de réassurance	Réassurance
Contrats d'assurance vie	221 197,4	203 985,7	17 211,6
Provisions pour primes non acquises	1 899,4	1 896,7	2,7
Provisions d'assurance vie	209 015,0	192 169,4	16 845,7
Provisions pour sinistres	3 117,2	2 945,2	172,0
Provisions pour participation aux bénéfices	6 823,2	6 640,4	182,8
Autres provisions techniques	342,5	334,0	8,5
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	112 381,3	109 237,6	3 143,7
Provisions d'assurance vie	103 141,2	100 236,0	2 905,1
Provisions pour sinistres	2 367,7	2 275,3	92,3
Provisions pour participation aux bénéfices	6 872,4	6 726,2	146,2
Autres provisions techniques	0,0	0,0	0,0
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	3 933,1	3 688,5	244,6
Instruments dérivés séparés sur contrats	0,0	0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	31 587,0	31 587,0	0,0
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS	377 097,7	356 015,1	21 082,6
Participation aux bénéfices différée active	0,0	0,0	0,0

9.6 Charge des provisions d'assurance

L'objectif recherché par cette annexe est de présenter les variations des passifs d'assurance par catégorie homogène en identifiant, par exemple, les variations relatives à des changements d'hypothèses utilisées pour évaluer les passifs

d'assurance et, plus généralement, en distinguant l'effet de chaque variation ayant un impact significatif sur les états financiers. Ces variations seront présentées nettes et brutes de réassurance.

9.6.1 Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie

9.6.1.1 Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie au 31 décembre 2021

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2021	312 148,5	292 397,7	19 750,8
Primes	27 417,4	26 849,4	567,9
Extinction de passifs liés aux prestations	- 26 677,1	- 25 486,3	- 1 190,8
Revalorisation acquise	4 562,1	4 178,5	383,6
Variation de valeur des supports en unités de compte	4 716,8	4 561,7	155,1
Variation de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	2 066,3	2 067,1	- 0,7
Prélèvements sur encours	- 1 983,2	- 1 909,2	- 74,0
Boni/mali	0,4	0,4	0,0
Effets de change	172,8	172,8	0,0
Changements d'hypothèse	- 12,4	- 13,5	1,2
Entrées de périmètre	24 193,3	24 141,7	51,6
Sorties de périmètre	0,0	0,0	0,0
Autres	- 646,7	- 599,5	- 47,3
Provisions mathématiques au 31/12/2021	345 958,3	326 360,8	19 597,4

9.6.1.2 Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie au 31 décembre 2020

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2020	315 918,1	295 837,9	20 080,2
Primes	22 888,9	22 216,3	672,7
Extinction de passifs liés aux prestations	- 23 918,4	- 22 744,9	- 1 173,5
Revalorisation acquise	4 589,0	4 197,8	391,2
Variation de valeur des supports en unités de compte	650,0	652,0	- 2,0
Variation de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	72,8	97,3	- 24,5
Prélèvements sur encours	- 1 907,6	- 1 835,8	- 71,8
Boni/mali	- 2,3	- 2,3	0,0
Effets de change	- 5 176,3	- 5 176,3	0,0
Changements d'hypothèse	2,3	1,6	0,7
Entrées de périmètre	0,0	0,0	0,0
Sorties de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activités	0,0	0,0	0,0
Autres	- 968,0	- 845,8	- 122,2
Provisions mathématiques au 31/12/2020	312 148,5	292 397,7	19 750,8

9.6.2 Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie

9.6.2.1 Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie au 31 décembre 2021

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut	Net	Réassurance
PSAP au 01/01/2021	5 294,8	4 900,4	394,5
Charges de sinistres sur l'exercice en cours	1 361,7	1 327,9	33,9
Boni/mali sur exercices antérieurs	21,8	17,4	4,4
Charge de sinistres totale	1 383,5	1 345,2	38,3
Paiements de sinistres sur l'exercice en cours	- 1 368,0	- 1 359,5	- 8,5
Paiements de sinistres des exercices antérieurs	- 15,1	- 12,1	- 3,0
Paiements totaux	- 1 383,1	- 1 371,6	- 11,5
Variation de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	0,0	0,0	0,0
Effets de change	1,2	1,1	0,1
Entrées de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activités	0,0	0,0	0,0
Autres	0,2	0,0	0,0
PSAP au 31/12/2021	5 296,7	4 875,3	421,4

9.6.2.2 Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie au 31 décembre 2020

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut	Net	Réassurance
PSAP au 01/01/2020	5 228,7	4 873,3	355,4
Charges de sinistres sur l'exercice en cours	1 556,2	1 449,0	107,1
Boni/mali sur exercices antérieurs	- 0,1	0,0	0,0
Charge de sinistres totale	1 556,1	1 449,0	107,1
Paiements de sinistres sur l'exercice en cours	- 1 432,0	- 1 375,0	- 56,9
Paiements de sinistres des exercices antérieurs	- 15,9	- 13,3	- 2,6
Paiements totaux	- 1 447,8	- 1 388,4	- 59,5
Variation de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	0,0	0,0	0,0
Effets de change	- 41,7	- 33,7	- 8,0
Entrées de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activités	0,0	0,0	0,0
Autres	- 0,5	0,0	- 0,6
PSAP au 31/12/2020	5 294,8	4 900,4	394,5

9.6.3 Charge des provisions mathématiques des contrats financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021		
	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2021	3 933,1	3 688,5	244,6
Primes	182,3	182,2	0,1
Extinction de passifs liée aux prestations	- 693,0	- 693,0	0,0
Revalorisation acquise	13,8	13,8	0,0
Variation de valeur des supports en unités de compte	301,0	301,7	- 0,8
Variation de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	- 20,6	- 20,6	0,0
Effets de change	4,7	4,7	0,0
Entrées de périmètre	0,0	0,0	0,0
Sorties de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activités	0,0	0,0	0,0
Autres	- 6,0	- 40,4	34,4
Provisions mathématiques au 31/12/2021	3 715,3	3 436,9	278,4

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020		
	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2020	4 279,4	4 023,0	256,4
Primes	252,3	251,9	0,5
Extinction de passifs liée aux prestations	- 512,1	- 507,4	- 4,6
Revalorisation acquise	11,2	11,2	0,0
Variation de valeur des supports en unités de compte	130,3	127,6	2,7
Variation de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	- 35,3	- 35,3	0,0
Effets de change	- 188,2	- 188,2	0,0
Entrées de périmètre	0,0	0,0	0,0
Sorties de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activités	0,0	0,0	0,0
Autres	- 4,6	5,7	- 10,3
Provisions mathématiques au 31/12/2020	3 933,1	3 688,5	244,6

9.7 Participation aux bénéfices différée – Comptabilité reflet

Cette note détaille les sources de constitution de la participation aux bénéfices différée. Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée

passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée (cf. note 9.2).

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	PBDA	PBDP	Total	PBDA	PBDP	Total
Participation différée sur réévaluations d'actifs constatées par résultat	0,0	4 256,3	- 4 256,3	0,0	3 016,7	- 3 016,7
Participation différée sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres	0,0	27 343,3	- 27 343,3	0,0	28 570,3	- 28 570,3
Participation différée sur retraitement de provisions pour égalisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	0,0	31 599,6	- 31 599,6	0,0	31 587,0	- 31 587,0

Le détail des variations d'une période sur l'autre est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	PBDA	PBDP	PBDA	PBDP
Montant à l'ouverture	0,0	31 587,0	0,0	29 254,7
Variation liée à la variation des gains et des pertes d'évaluation sur titres constatés par résultat	0,0	1 239,6	0,0	939,2
Variation liée à la variation des gains et des pertes d'évaluation sur titres constatés par capitaux propres	0,0	- 1 227,0	0,0	1 393,1
Autres variations	0,0	0,0	0,0	0,0
Effets du changement de taux de recouvrabilité	0,0	0,0	0,0	0,0
Montant à la clôture	0,0	31 599,6	0,0	31 587,0

9.8 Tableau de variation des contrats en UC

9.8.1 Variation sur 2021

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
Montant des provisions à l'ouverture	63 413,7	61 415,9	1 997,8
Entrées (souscriptions, arbitrages, remplacements)	12 906,4	12 828,4	78,0
Revalorisation (ajustement ACAV, incorporation de PB)	5 201,5	5 047,2	154,4
Sorties (prestations et frais payés)	- 6 835,5	- 6 762,4	- 73,2
Entrées/sorties liées aux transferts de portefeuille	1 496,5	1 510,2	- 13,7
Chargements sur encours prélevés	- 538,9	- 522,4	- 16,4
Boni/mali	0,0	0,0	0,0
Variations liées aux changements d'hypothèses	0,0	0,0	0,0
Effets de change	172,8	172,8	0,0
Entrées de périmètre	5 510,1	5 505,6	4,5
Actifs destinés à la vente ou abandon d'activités	0,0	0,0	0,0
Autres	- 26,0	- 65,1	39,1
Montant des provisions à la clôture *	81 300,6	79 130,1	2 170,5

* Cf. tableau de réconciliation en note 9.8.3

9.8.2 Variation sur 2020

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
Montant des provisions à l'ouverture	61 811,9	59 752,0	2 059,8
Entrées (souscriptions, arbitrages, remplacements)	10 630,1	10 570,9	59,2
Revalorisation (ajustement ACAV, incorporation de PB)	1 014,1	1 013,4	0,7
Sorties (prestations et frais payés)	- 4 725,1	- 4 656,3	- 68,8
Entrées/sorties liées aux transferts de portefeuille	- 211,4	- 177,0	- 34,4
Chargements sur encours prélevés	- 436,5	- 425,1	- 11,5
Boni/mali	0,0	0,0	0,0
Variations liées aux changements d'hypothèses	0,0	0,0	0,0
Effets de change	- 5 103,5	- 5 103,5	0,0
Entrées de périmètre	0,0	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente ou abandon d'activités	0,0	0,0	0,0
Autres	434,1	441,4	- 7,3
Montant des provisions à la clôture *	63 413,7	61 415,9	1 997,8

* Cf. tableau de réconciliation en note 9.8.3

9.8.3 Réconciliation bilan

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Montant des provisions en UC au passif du bilan	84 535,2	66 852,7
Tableau de variation des contrats en UC – hors IAS 39	81 300,6	63 413,7
Provisions en UC – contrats IAS 39	3 234,6	3 439,0
ÉCART	0,0	0,0

9.9 Risque de crédit des réassureurs

L'objectif est de présenter une ventilation du risque de crédit lié aux contrats de réassurance souscrits par réassureur :

(a) Pour les couvertures en excédent de sinistre apportées au groupe CNP Assurances par des réassureurs professionnels, la notation de ces derniers est comprise entre BBB+ et AA+.

(b) Pour les couvertures en quote-part, la répartition par réassureur des provisions techniques cédées, lorsque l'actif n'est pas détenu par le groupe CNP Assurances, est la suivante :

9.9.1 Risque de crédit des réassureurs au 31/12/2021

PROVISIONS CÉDÉES

Notation de crédit	Montants (en millions d'euros)	%
AAA	-	0,00 %
AA+	4,2	0,02 %
AA	-	0,00 %
AA-	75,7	0,36 %
A++	-	0,00 %
A+	12 871,7	61,16 %
A	7 899,4	37,54 %
A-	0,7	0,00 %
BBB+	-	0,00 %
BBB	-	0,00 %
NR	193,2	0,92 %
Total des provisions cédées	21 044,9	100,00 %

9.9.2 Risque de crédit des réassureurs au 31/12/2020

PROVISIONS CÉDÉES

Notation de crédit	Montants (en millions d'euros)	%
AAA	-	0,00 %
AA+	4,5	0,02 %
AA	-	0,00 %
AA-	22,1	0,10 %
A++	-	0,00 %
A+	11 542,9	54,75 %
A	9 331,2	44,26 %
A-	11,2	0,05 %
BBB+	0,0	0,00 %
BBB	-	0,00 %
-	170,6	0,81 %
Total des provisions cédées	21 082,6	100,00 %

NOTE 10 Dettes subordonnées

10.1 Dettes subordonnées au 31 décembre 2021

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant en devises	Devise	Montant en euros	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans	Inclé- minée	Juste valeur ⁽¹⁾
Dettes subordonnées remboursables					6 141,5	1 000,0	200,0	1 250,0	0,0	3 691,5	0,0	6 556,3
CNP Assurances	Avril 2011	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 pb ⁽²⁾		EUR	0,0							0,0
CNP Assurances	Avril 2011	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 pb ⁽²⁾	0,0	GBP	0,0							
CNP Assurances	Juin 2003	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor 3M + 2 % à partir du 24/06/2013		EUR	200,0		200,0					204,5
CNP Assurances	Juin 2014	4,25 % jusqu'en juin 2025 puis <i>reset</i> taux fixe <i>swap</i> 5 ans + 360 pb		EUR	500,0					500,0		562,3
CNP Assurances	Déc. 2015	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 pb		EUR	750,0					750,0		891,1
CNP Assurances	Jan. 2016	6 % sur toute la durée du titre	500,0	USD	441,5					441,5		521,1
CNP Assurances	Oct. 2016	1,875 % sur toute la durée du titre		EUR	1 000,0	1 000,0						1 015,7
CNP Assurances	Fév. 2019	2,75 % jusqu'en 2029		EUR	500,0			500,0				560,9
CNP Assurances	Nov. 2019	2,00 % jusqu'en juin 2030 puis Euribor 3M + 300 pb		EUR	750,0					750,0		776,6
CNP Assurances	Déc. 2019	0,80 % jusqu'en 2027		EUR	250,0			250,0				250,5
CNP Assurances	Juin 2020	2,50 % jusqu'en juin 2031 puis Euribor 3M + 365 pb		EUR	750,0					750,0		794,6
CNP Assurances	Déc. 2020	0,375 % jusqu'en mars 2028		EUR	500,0			500,0				482,9
CNP Assurances	Oct. 2021	1,875 % jusqu'en octobre 2033, puis Euribor 3M + 270 pb		EUR	500,0					500,0		496,0
Dettes subordonnées perpétuelles					801,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	801,0	817,7
CNP Assurances	Nov. 2004	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,60 % à partir du 15/11/2016		EUR	90,0						90,0	91,4
CNP Assurances	Nov. 2004	Euribor 3M + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 %		EUR	93,0						93,0	94,4
CNP Assurances	Avril 2021	4,875 % jusqu'en avril 2031 puis taux CMT 5Y + 318,3 pb	700,0	USD	618,0						618,0	631,9
TOTAL					6 942,5	1 000,0	200,0	1 250,0	0,0	3 691,5	801,0	7 374,0

(1) En application d'IFRS 7, la juste valeur des passifs financiers (IAS 39) est présentée. Si les dettes subordonnées étaient comptabilisées à la juste valeur par résultat (et non au coût), l'impact en résultat aurait été de + 146,1 M€ brut d'impôt au 31 décembre 2021

(2) Dettes remboursées en 2021

Les passifs financiers en représentation de contrats en UC sont présentés en juste valeur à la note 9.8. Les contrats financiers sans PB discrétionnaire (cf. note 9.5) ne sont pas significatifs et ne justifient pas cette présentation. Enfin, la norme IFRS 7 dispense de publier cette information à propos des contrats financiers avec PB discrétionnaire sous certaines conditions que le groupe CNP Assurances estime remplies, notamment du fait des travaux en cours dans le cadre d'IFRS 17 à propos de la juste valeur de ces contrats.

Il n'existe pas de covenants sur les dettes subordonnées.

Le groupe CNP Assurances est engagé à ce jour dans deux couvertures de flux de trésorerie (titres subordonnés en USD émis en 2016 et 2021).

10.2 Dettes subordonnées au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant en devises	Devises	Montant en euros	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans	Indéterminée	Juste valeur *
Dettes subordonnées remboursables					6 641,2	0,0	1 200,0	1 250,0	0,0	4 191,2	0,0	7 220,5
CNP Assurances	Avril 2011	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 pb		EUR	700,0					700,0		736,4
CNP Assurances	Avril 2011	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 pb	300,0	GBP	333,7					333,7		350,0
CNP Assurances	Juin 2003	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor 3M + 2 % à partir du 24/06/2013		EUR	200,0		200,0					207,2
CNP Assurances	Juin 2014	4,25 % jusqu'en juin 2025 puis <i>reset</i> taux fixe <i>swap</i> 5 ans + 360 pb		EUR	500,0					500,0		575,2
CNP Assurances	Déc. 2015	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 pb		EUR	750,0					750,0		904,7
CNP Assurances	Jan. 2016	6 % sur toute la durée du titre	500,0	USD	407,5					407,5		465,3
CNP Assurances	Oct. 2016	1,875 % sur toute la durée du titre		EUR	1 000,0		1 000,0					1 034,6
CNP Assurances	Fév. 2019	2,75 % jusqu'en 2029		EUR	500,0			500,0				576,7
CNP Assurances	Nov. 2019	2,00 % jusqu'en juin 2030 puis Euribor 3M + 300 pb		EUR	750,0					750,0		798,8
CNP Assurances	Déc. 2019	0,80 % jusqu'en 2027		EUR	250,0			250,0				256,1
CNP Assurances	Juin 2020	2,50 % jusqu'en juin 2031 puis Euribor 3M + 365 pb		EUR	750,0					750,0		815,9
CNP Assurances	Déc. 2020	0,375 % jusqu'en mars 2028		EUR	500,0			500,0				499,7
Dettes subordonnées perpétuelles					183,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	183,0	181,2
CNP Assurances	Nov. 2004	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,60 % à partir du 15/11/2016		EUR	90,0						90,0	89,1
CNP Assurances	Nov. 2004	Euribor 3M + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 %		EUR	93,0						93,0	92,1
TOTAL					6 824,2	0,0	1 200,0	1 250,0	0,0	4 191,2	183,0	7 401,7

* En application d'IFRS 7, la juste valeur des passifs financiers (IAS 39) est présentée. Si les dettes subordonnées étaient comptabilisées à la juste valeur par résultat (et non au coût), l'impact en résultat aurait été de + 1,5 M€ brut d'impôt au 31 décembre 2020

Les passifs financiers en représentation de contrats en UC sont présentés en juste valeur à la note 9.8. Les contrats financiers sans PB discrétionnaire (cf. note 9.5) ne sont pas significatifs et ne justifient pas cette présentation. Enfin, la norme IFRS 7 dispense de publier cette information à propos des contrats financiers avec PB discrétionnaire sous certaines conditions que le groupe CNP Assurances estime remplies, notamment du fait des travaux en cours dans le cadre d'IFRS 17 à propos de la juste valeur de ces contrats.

Il n'existe pas de *covenants* sur les dettes subordonnées.

Au 31 décembre 2020 le groupe CNP Assurances était engagé dans deux couvertures de flux de trésorerie (titres subordonnés en GBP émis en 2011 et titres subordonnés en USD émis en 2016).

NOTE 11 Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances

11.1 Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

L'objectif est de présenter le détail des créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance, avec un comparatif sur deux périodes.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Primes acquises non émises	1 577,4	1 770,9
Autres créances nées d'opérations d'assurance	857,9	692,1
Créances nées d'opérations de réassurance	205,5	161,4
TOTAL	2 640,7	2 624,5
Dont créances douteuses	7,1	5,7

Ventilation des créances par échéance

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021		
	- de 1 an	De 1 an à 5 ans	+ de 5 ans
Primes acquises non émises	1 577,4	0,0	0,0
Autres créances nées d'opérations d'assurance	832,9	24,5	0,4
Créances nées d'opérations de réassurance	205,5	0,0	0,0
TOTAL	2 615,8	24,5	0,4

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020		
	- de 1 an	De 1 an à 5 ans	+ de 5 ans
Primes acquises non émises	1 770,9	0,0	0,0
Autres créances nées d'opérations d'assurance	633,3	55,4	3,3
Créances nées d'opérations de réassurance	161,4	0,0	0,0
TOTAL	2 565,7	55,4	3,3

11.2 Autres créances

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Personnel	1,6	1,0
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	686,0	399,9
Débiteurs divers	4 670,9	4 480,8
TOTAL	5 358,5	4 881,7

NOTE 12 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges recouvrent des risques de nature commerciale, sociale et fiscale générant des obligations qui donneront probablement lieu à une sortie de ressources dont le montant peut être déterminé de manière fiable.

12.1 Provisions pour risques et charges – Exercice 2021

<i>(en millions d'euros)</i>	Provisions pour litiges	Autres	Total
Valeur comptable à l'ouverture 01/01/2021	132,9	153,8	286,6
Provisions complémentaires constituées au cours de l'exercice, y compris augmentation des provisions existantes	25,7	37,7	63,4
Montants encourus et imputés sur la provision au cours de l'exercice	0,0	- 42,8	- 42,8
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	- 14,9	- 2,2	- 17,0
Variation due à l'écoulement du temps et/ou effet d'une modification du taux d'actualisation	0,0	0,0	0,0
Écarts de conversion	1,2	0,0	1,2
Variations de périmètre	6,6	0,0	0,0
Reclassements	- 0,3	0,0	- 0,3
VALEUR COMPTABLE À LA CLÔTURE 31/12/2021	151,2	146,6	297,8

12.2 Provisions pour risques et charges – Exercice 2020

<i>(en millions d'euros)</i>	Provisions pour litiges	Autres	Total
Valeur comptable à l'ouverture 01/01/2020	161,6	163,2	324,8
Provisions complémentaires constituées au cours de l'exercice, y compris augmentation des provisions existantes	126,9	19,8	146,8
Montants encourus et imputés sur la provision au cours de l'exercice	- 3,8	- 25,8	- 29,5
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	- 109,1	- 2,7	- 111,8
Variation due à l'écoulement du temps et/ou effet d'une modification du taux d'actualisation	0,0	0,0	0,0
Écarts de conversion	- 43,0	- 1,0	- 44,0
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0
Reclassements	0,3	0,2	0,5
Actifs destinés à la vente et abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
VALEUR COMPTABLE À LA CLÔTURE 31/12/2020	132,9	153,8	286,6

NOTE 13 Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes

13.1 Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

L'objectif est de présenter le détail des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance avec un comparatif sur deux périodes.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	11 185,2	11 369,1
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	989,6	1 361,2
Dettes nées d'opérations de réassurance	779,0	531,7
Frais d'acquisition reportés	4,0	8,2
TOTAL	12 957,7	13 270,1

VENTILATION DES DETTES PAR ÉCHÉANCE

(en millions d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	- de 1 ans	1 à 5 ans	+ de 5 ans	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	11 184,5	0,7	0,0	11 367,7	1,4	0,0
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	989,6	0,0	0,0	1 361,2	0,0	0,0
Dettes nées d'opérations de réassurance	779,0	0,0	0,0	531,7	0,0	0,0
Frais d'acquisition reportés	2,4	1,6	0,0	3,0	4,9	0,4
TOTAL	12 955,5	2,2	0,0	13 263,5	6,3	0,4

13.2 Autres dettes

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Personnel	454,7	402,3
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 018,7	975,7
Créditeurs divers	2 673,1	3 048,4
TOTAL	4 146,5	4 426,4

13.3 Avantages au personnel – IAS 19

Le groupe CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur.

Les avantages à court terme sont les avantages qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice

au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Il s'agit donc principalement des éléments de salaires, cotisations de sécurité sociale, primes, bonus, congés payés et des avantages non monétaires (assistance médicale, logement, voiture et biens et services gratuits ou subventionnés).

13.3.1 Engagements sociaux

Compte épargne-temps et plan d'épargne pour la retraite collective

Les salariés de CNP Assurances bénéficient du dispositif de compte épargne-temps (CET). Ce dispositif d'aménagement du temps de travail permet aux collaborateurs d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises.

Les accords d'entreprise prévoient que le CET peut alimenter le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) avec abondement de l'employeur.

En complément, les salariés qui ne sont pas au forfait jour peuvent disposer d'un solde positif de crédit d'heures. Ce solde est utilisé par la prise de jours de récupération.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent des avantages tels que les suivants :

- (a) les prestations de retraite ;
- (b) les autres avantages postérieurs à l'emploi.

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régime à cotisations définies ou en régimes à prestations définies selon la réalité économique du régime qui ressort de ses principales dispositions.

Régime de retraite complémentaire à prestations définies

Un contrat d'assurance couvre les risques viager et financier dès le départ en retraite de la population couverte.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leurs coûts, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur inscrite au bilan au titre des engagements de retraite correspond à la différence entre la valeur actualisée des engagements futurs, et les actifs investis en valeur de marché, destinés à les couvrir.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques prévalant dans le pays dans lequel le régime est situé.

Autres régimes de retraite dans les entités internationales du groupe CNP Assurances

Il existe divers régimes de retraite à cotisations définies et un nombre limité de régimes à prestations définies, pour des montants d'engagements non matériels à l'échelle du groupe CNP Assurances.

Indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des gratifications pour médailles du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et entièrement comptabilisés au bilan.

Détermination du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est déterminé selon le taux des obligations *corporate* de haute qualité, lorsqu'un marché actif existe, (selon le taux des obligations d'État, sinon), et en fonction de la durée des engagements.

Mode de comptabilisation

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du groupe CNP Assurances, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'une dette au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme dette ou actif au bilan.

Le groupe CNP Assurances reconnaît immédiatement les écarts actuariels par capitaux propres pour les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies. Les écarts actuariels relatifs aux autres avantages à long terme sont immédiatement reconnus en résultat.

La charge actuarielle comptabilisée au compte de résultat sur l'exercice en cours pour les régimes à prestations définies comprend deux éléments :

- un élément de frais généraux égal au coût des services rendus au cours de l'exercice et au coût des services passés ;
- un élément de frais financiers égal au coût financier (effet de la désactualisation) net du rendement attendu des actifs de régime.

13.3.2 Principales hypothèses actuarielles

Taux actuariels

Le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir du taux des obligations *corporate* de haute qualité (AA) et en fonction de la durée du régime, en application d'IAS 19.

Régime concerné	Duration (années)	Taux actuariels	Augmentations futures de salaires	Inflation	Rendement des actifs
Indemnités de départ à la retraite	11,07	0,63 %	1,80 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Médailles du travail	8,16	0,41 %	1,80 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Article 39 CGI	4,92	0,18 %	1,80 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	- 0,25 %
Dispositif CET	5,71	0,23 %	1,80 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Crédit d'heures	3,21	0,03 %	1,80 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Autres régimes : Italie	23	0,50 %	1,50 %	1 %	n/a

Tables de mortalité

Les tables de mortalité de référence sont les tables prospectives par génération, notamment la table TGH05-TGF05 pour les engagements en France.

13.3.3 Montants comptabilisés

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle	209,5	195,8
Juste valeur des actifs des régimes	0,1	0,1
Dette actuarielle nette des actifs des régimes	209,4	195,7
Coût des services passés non comptabilisés		
Montant comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	209,4	195,7
Montant comptabilisé au bilan pour les régimes à cotisations définies	44,7	48,5
Montant total comptabilisé au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi	254,1	244,3
Montant des autres avantages à long terme	72,2	54,2
Dont montant comptabilisé au titre des médailles du travail	23,9	23,9
Montant total comptabilisé au bilan au titre des avantages à long terme *	326,3	298,5

* Les engagements sont principalement portés par les entités françaises (324,7 M€) et italiennes (1,6 M€)

13.3.4 Analyse du coût des avantages à long terme

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2021	31/12/2020
Coût des services rendus nets de cotisations des employés	6,5	9,1
Coût financier	8,6	0,6
Rendement attendu des actifs sur la période	0,0	0,0
Gains et pertes liés à des réductions et des liquidations	0,0	0,0
Amortissement du coût des services passés	0,0	0,0
Coûts des régimes à prestations définies	15,1	9,7
Coûts des régimes à cotisations définies	13,1	14,4
COÛT TOTAL AU TITRE DES RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	28,2	24,2

13.3.5 Réconciliation des montants inscrits au bilan au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2021	31/12/2020
Montant au 1^{er} janvier ⁽¹⁾	195,7	199,0
Effet des variations de taux de change	0,0	0,0
Charge de retraite ⁽²⁾	15,1	9,7
Cotisations ⁽³⁾	12,7	7,0
Prestations payées ⁽⁴⁾	- 32,9	- 21,8
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres	18,5	1,9
Variations de périmètre	0,3	0,0
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE	209,5	195,7

(1) (Passif)/actif net comptabilisé au bilan au 1^{er} janvier au titre des régimes à prestations définies

(2) (Charges)/Produits de retraite au titre des régimes à prestations définies

(3) Cotisations payées au titre des actifs de couverture

(4) Prestations payées par le groupe CNP Assurances (ou remboursées à la Caisse des Dépôts via refacturation)

13.3.6 Évolution des pertes et gains actuariels

<i>(en millions d'euros)</i>	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2021	31/12/2020
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres en début de période	209,9	195,3
Écarts actuariels liés au changement de taux d'actualisation	1,8	11,0
Écarts actuariels liés au changement d'hypothèse de départ	- 0,2	0,0
Écarts actuariels liés au changement de taux technique	0,0	0,0
Écarts lié à la contribution sur les rentes	0,0	0,0
Écarts liés au changement d'hypothèse de <i>turn-over</i>	1,8	0,3
Écarts liés au changement d'hypothèse de charges sociales	1,7	2,9
Autres écarts actuariels dont écarts d'expérience	10,8	0,4
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres en fin de période	225,7	209,9

13.3.7 Étude de sensibilité

Selon les prescriptions de la norme IAS 19, une étude de sensibilité des principaux paramètres utilisés pour la détermination des engagements est réalisée, à savoir : le taux d'actualisation, le turnover des effectifs concernés, le taux d'augmentation des salaires, le taux technique et la table de

mortalité. Le taux d'actualisation est un paramètre sensible : une variation à la hausse ou à la baisse de 25 centimes de ce taux, sur les entités françaises, se traduit par une variation de l'ordre de 2 % du total des engagements.

Analyse des principaux postes du compte de résultat

NOTE 14 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué :

- des primes acquises ;
- des chargements sur primes des contrats IAS 39 correspondant à un des éléments constitutifs de la ligne « chiffre d'affaires et produits des autres activités » du compte de résultat.

Contrats de prestations de service

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif et qui ne créent ni actif ou ni passif financier sont classés dans la catégorie des contrats de service. Conformément

à la norme IFRS 15, le produit lié à une transaction impliquant une prestation de service est comptabilisé par référence au degré d'avancement de la transaction si le résultat de celle-ci peut être estimé de façon fiable.

14.1 Primes acquises et chiffre d'affaires ou produits des autres activités

<i>Activité et type de contrat</i> <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Contrats d'assurance	27 458,4	23 101,1
• Vie	24 866,8	20 510,7
Primes pures	23 130,8	18 904,4
Chargements	1 736,0	1 606,4
• Non-vie	2 591,5	2 590,3
Primes pures	1 751,2	1 792,8
Chargements	840,4	797,5
Contrats financiers avec PB discrétionnaire	4 193,7	3 821,3
Primes pures	4 171,1	3 794,9
Chargements	22,6	26,3
Primes acquises	31 652,1	26 922,4

Chiffre d'affaires ou produits des autres activités (en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Contrats financiers sans PB discrétionnaire	22,1	40,8
Chargements sur flux IAS 39	15,4	33,3
Encours	6,6	7,6
IFRS 15	76,9	74,3
Autres activités	4,8	6,7
TOTAL	103,8	121,8

14.2 Réconciliation avec le chiffre d'affaires publié

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Primes acquises	31 652,1	26 922,4
Chargements sur flux IAS 39	15,4	33,3
TOTAL	31 667,5	26 955,6

14.3 Chiffre d'affaires par partenaire

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
La Banque Postale	7 895,3	6 320,0
BPCE	5 882,9	4 709,5
CNP Patrimoine	2 715,1	1 871,3
Entreprises et collectivités locales	1 333,7	1 262,0
Instituts de prévoyance	327,1	301,3
Établissements financiers	1 059,3	1 130,5
Mutuelles	476,0	458,8
Amétis	264,0	185,3
Filiales étrangères	11 678,5	10 677,9
Autres	35,5	39,1
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	31 667,5	26 955,6

14.4 Chiffre d'affaires par segment de marché

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Épargne	18 952,6	15 300,5
Retraite	6 380,1	5 379,3
Prévoyance	1 519,8	1 490,4
Assurance emprunteur	4 131,1	4 057,3
Santé	386,3	408,4
Domages aux biens	297,7	319,8
Total prévoyance/risque	6 334,8	6 275,8
Autres secteurs d'activités	0,0	0,0
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	31 667,5	26 955,6

14.5 Chiffre d'affaires par société

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
CNP Assurances	19 834,1	16 097,0
Groupe CNP Seguros Holding *	602,8	5 577,3
Groupe Caixa Vida e Previdência *	5 766,3	0,0
CNP UniCredit Vita	3 219,5	3 294,2
Groupe CNP Santander Insurance	744,0	763,6
CNP Luxembourg	834,4	653,0
CNP Partners	239,6	149,4
Groupe CNP Cyprus Insurance	189,7	178,5
MFPrévoyance SA	130,9	137,0
CNP Caution	87,8	87,5
CNP Assurances Compañía de Seguros	18,4	18,2
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	31 667,5	26 955,6

* L'entité Caixa Vida e Previdência est dorénavant intégrée dans le périmètre du groupe Caixa Vida e Previdência, alors qu'elle faisait partie du périmètre du groupe CNP Seguros Holding au 31 décembre 2020

14.6 Chiffre d'affaires par pays

(en millions d'euros)	IFRS		Normes françaises	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
France	19 989,0	16 277,7	19 995,1	16 305,4
Brésil	6 369,2	5 577,3	6 528,9	5 774,1
Italie	3 505,7	3 468,9	3 518,3	3 485,9
Luxembourg	834,4	653,0	834,4	653,0
Allemagne	461,4	465,8	461,4	465,8
Chypre	185,9	175,0	186,9	178,0
Espagne	130,4	135,7	130,4	135,7
Pologne	80,6	89,6	80,6	89,6
Norvège	23,5	22,0	23,5	22,0
Autriche	22,7	23,7	22,7	23,7
Argentine	18,4	18,2	18,4	18,2
Danemark	16,8	20,8	16,8	20,8
Portugal	3,4	4,0	3,4	4,0
Autres	26,2	23,7	26,6	24,3
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	31 667,5	26 955,6	31 847,4	27 200,8

14.7 Chiffre d'affaires direct et accepté

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Affaires directes	28 916,5	24 874,6
Affaires acceptées	2 751,1	2 081,1
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	31 667,5	26 955,6

14.8 Réconciliation entre le chiffre d'affaires (normes françaises) et le chiffre d'affaires normes IFRS

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires (normes françaises)	31 847,4	27 200,8
Retraitement du chiffre d'affaires (normes françaises) au titre des contrats IAS 39	- 192,6	- 278,4
Chargement IFRS des produits IAS 39	15,4	33,3
Autres variations *	- 2,8	
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT IFRS	31 667,5	26 955,6

* Écart de norme lié au transfert des contrats d'épargne Allianz

Le chiffre d'affaires normes françaises comprend la totalité de la composante-dépôt des contrats IAS 39. Le chiffre d'affaires IFRS n'intègre que les seuls chargements sur flux. Le Groupe est amené à mesurer sa performance et son activité

commerciale sur la période à l'aune d'un agrégat en normes françaises qui ne discrimine pas la nature des contrats et leurs mesures respectives selon les éléments les composant en normes IFRS.

NOTE 15 Prestations

L'objectif est de présenter les actifs, passifs, produits et charges comptabilisés générés par les contrats d'assurance.

Contrats IFRS 4 et IAS 39 rattachés à IFRS 4 (en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Sinistres survenus	11 896,5	11 801,4
Capitaux échus	163,1	77,9
Arrérages	1 039,5	1 089,5
Rachats	14 538,6	12 355,5
Intérêts techniques et participation aux bénéfices inclus dans les sinistres de l'année	7,1	- 113,3
Frais de gestion des prestations	145,2	138,2
Prestations	27 790,1	25 349,2
Variation des provisions des contrats d'assurance	7 667,0	2 115,2
Variation des provisions des contrats financiers avec PB discrétionnaire	- 4 773,8	- 5 219,0
Variations des autres provisions techniques	- 1,4	- 30,1
Variation des provisions	2 891,9	- 3 133,9
Intérêts techniques	559,4	566,6
Participation aux bénéfices	5 456,1	4 904,1
Participation aux résultats	6 015,4	5 470,8
Charges de prestations d'assurance	36 697,4	27 686,0

NOTE 16 Charges de gestion et de commissions

Frais d'acquisition et d'exploitation

Les charges techniques sont classées par destination :

- les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- les frais d'acquisition des contrats incluent l'ensemble des charges de nature commerciale, logistique, administrative exposées en vue de la production des nouveaux contrats ;
- les frais d'administration incluent les coûts de gestion courante des contrats en portefeuille ;
- les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;
- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées de façon rationnelle aux autres destinations ;

- les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

Enregistrement et affectation des charges :

- les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature avant d'être réaffectés par destination ;
- les natures de charges directement affectables à une destination sont enregistrées sans application de clés.

Pour les autres frais, on distingue :

- les frais des centres fonctionnels qui sont répartis sur les centres opérationnels en fonction de clés statistiques ou de relevés d'activité ;
- les frais des centres opérationnels augmentés des frais des centres fonctionnels, qui sont affectés aux destinations par application de clés de répartition adaptées à leur activité.

16.1 Charges par destination

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Commissions	- 3 736,3	- 3 759,6
Frais ventilés par destination	- 157,0	- 146,1
Frais d'acquisition	- 3 893,3	- 3 905,7
Frais d'administration	- 225,9	- 227,7
Autres produits et charges techniques	- 323,4	- 345,4
Autres produits et charges non techniques	- 141,0	- 138,6
Participation des salariés	- 38,2	- 31,5
Autres produits et charges opérationnels courants	- 502,5	- 515,4
TOTAL	- 4 621,7	- 4 648,9

16.2 Charges par nature

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges de dépréciation et d'amortissement	- 50,9	- 55,3
Frais de personnel	- 470,4	- 461,0
Impôts et taxes	- 45,3	- 45,3
Autres charges *	- 329,7	- 313,1
TOTAL	- 896,3	- 874,7

* L'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes est présentée en note 16.5

Les charges par nature présentées ne peuvent pas être directement rapprochées des charges par destination car seuls les agrégats requis par IAS 1 sont présentés.

16.3 Charges de gestion nettes

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Frais de gestion *		
• hors filiales internationales et autres activités	615,8	578,2
• y compris filiales internationales et autres activités	872,5	845,1

* Hors frais du réseau Amétis

16.4 Détail des commissions

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
BPCE	959,2	934,1
La Banque Postale	638,2	616,8
Autres	2 138,9	2 208,7
TOTAL	3 736,3	3 759,6

16.5 Honoraires des commissaires aux comptes

AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers d'euros)	MAZARS		PWC		Honoraires des commissaires aux comptes	
	Montant ⁽²⁾	%	Montant ⁽²⁾	%	Montant ⁽²⁾	%
AUDIT						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	2 178	83 %	1 894	73 %	4 072	78 %
Émetteur	918	35 %	913	35 %	1 831	35 %
Filiales intégrées globalement	1 260	48 %	981	38 %	2 241	43 %
Commissaires aux comptes – services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾	432	17 %	705	27 %	1 137	22 %
Émetteur	384	15 %	394	15 %	778	15 %
Filiales intégrées globalement	48	2 %	311	12 %	359	7 %
TOTAL	2 610	100 %	2 599	100 %	5 209	100 %

(1) Les « services autres que la certification des comptes » recouvrent notamment des prestations liées aux émissions de titres subordonnés, à la revue MCEV[®], à la revue de la traduction de différents rapports, dont le document d'enregistrement universel, et à la revue de la déclaration de performance extra-financière

(2) Les montants sont présentés hors taxes

AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en milliers d'euros)	MAZARS		PWC		Honoraires des commissaires aux comptes	
	Montant ⁽²⁾	%	Montant ⁽²⁾	%	Montant ⁽²⁾	%
AUDIT						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 972	83 %	2 765	83 %	4 737	83 %
Émetteur	1 312	55 %	1 321	40 %	2 633	46 %
Filiales intégrées globalement	660	28 %	1 444	43 %	2 104	37 %
Commissaires aux comptes – services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾	404	17 %	576	17 %	980	17 %
Émetteur	328	14 %	368	11 %	696	12 %
Filiales intégrées globalement	76	3 %	208	6 %	284	5 %
TOTAL	2 376	100 %	3 341	100 %	5 717	100 %

(1) Les « services autres que la certification des comptes » recouvrent notamment des prestations liées aux émissions de titres subordonnés, à la revue MCEV[®], à la revue Solvabilité 2, à la revue de la traduction en anglais de différents rapports, dont le document d'enregistrement universel, et à la revue de la déclaration de performance extra-financière

(2) Les montants sont présentés hors taxes

NOTE 17 Résultat de réassurance

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Primes cédées	- 760,2	- 749,3
Variation des charges techniques	1 056,1	904,9
Commissions reçues des réassureurs	154,5	154,5
Produits financiers de la réassurance	- 319,6	- 168,6
TOTAL	130,8	141,5

NOTE 18 Produits de placements

18.1 Produits et charges financiers

L'objectif de cette annexe est de présenter les éléments importants de produits, charges, profits ou pertes générés par des actifs ou des passifs financiers, qu'ils aient été inclus en résultat ou dans une rubrique distincte des capitaux propres, et ce sur deux exercices consécutifs.

<i>(en millions d'euros)</i>		31/12/2021	31/12/2020
Portefeuille des actifs disponibles à la vente	Résultats sur titres de créances	160,3	- 24,5
	Produits d'intérêts	3 863,5	4 499,9
	Produits sur autres placements	1 704,3	1 475,0
	Plus-et moins-values de cession	515,1	258,6
	Dépréciations	123,7	- 6,2
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs disponibles à la vente	6 366,8	6 202,8
Portefeuille des actifs détenus jusqu'à échéance	Résultats sur titres de créances	0,0	0,0
	Produits d'intérêts	21,9	36,2
	Autres produits et charges	0,0	0,0
	Dépréciations	0,0	0,0
Total des revenus sur le portefeuille des actifs détenus jusqu'à échéance	21,9	36,2	
Portefeuille des actifs – Prêts et créances	Produits d'intérêts	45,7	49,0
	Autres produits	- 0,5	- 0,5
	Dépréciations	- 20,1	0,0
Total des revenus sur le portefeuille des actifs – Prêts et créances	25,0	48,5	
Portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	Résultat sur titres de transaction et assimilés	6 416,0	1 666,3
	Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	- 612,3	12,7
	Plus-et moins-values de cession	160,4	- 24,2
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	5 964,0	1 654,7
Immeubles de placement	Loyers et autres produits	58,0	50,1
	Variation de juste valeur	12,6	22,8
	Plus-et moins-values de cession	5,6	155,8
	Total des revenus des immeubles de placement	76,2	228,8

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres charges liées aux placements	- 280,3	- 463,1
Plus-values de dilution	0,0	0,0
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	12 173,6	7 707,8
Dette subordonnée au coût amorti	- 244,6	- 256,1
Dette subordonnée à la juste valeur par résultat	0,0	0,0
Opérations de couverture de <i>cash flow hedge</i>	17,7	4,3
Total des charges de financement	- 226,9	- 251,7
TOTAL DES REVENUS DES ACTIFS NETS DE CHARGES DE FINANCEMENT	11 946,7	7 456,1

TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS AVEC LE COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Produits financiers hors coût de l'endettement	12 173,6	7 707,8
Charges de financement	- 226,9	- 251,7
TOTAL	11 946,7	7 456,1

18.2 Écart de juste valeur des actifs

Cette annexe présente les écarts de juste valeur des stocks d'actifs à chaque date d'arrêté.

18.2.1 Écart de juste valeur des actifs – Exercice 2021

(en millions d'euros)	Titres détenus au 31/12/2021	Titres détenus au 31/12/2020	Variation N/N - 1
JV avec variation de JV par résultat			
Obligations taux fixe	10 228,8	11 405,5	- 1 176,7
Obligations taux variable	25 078,2	21 433,0	3 645,3
TCN	778,0	1 007,6	- 229,6
Actions	6 847,3	5 616,5	1 230,8
Fonds de placement	60 825,5	46 624,2	14 201,3
Parts de SCI	1 690,9	1 725,5	- 34,6
Autres (dont titres prêtés et pensions)	3 158,4	3 120,9	37,5
Total	108 607,1	90 933,2	17 674,0
Instruments dérivés			
Instruments dérivés (juste valeur positive)	1 467,5	530,6	937,0
Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 1 704,5	- 912,3	- 792,2
Total	- 237,0	- 381,7	144,7
AFS			
Obligations taux fixe	168 265,8	176 321,9	- 8 056,1
Obligations taux variable	26 335,2	19 017,4	7 317,8
TCN	3 478,8	4 150,1	- 671,3
Actions	22 435,1	17 958,0	4 477,1
Fonds de placement	64 966,0	52 050,2	12 915,8
Parts de SCI	11 133,4	11 113,0	20,4
Titres participatifs	547,2	402,5	144,7
Autres (dont titres prêtés et pensions)	29 247,6	24 691,7	4 555,8
Total	326 409,1	305 704,9	20 704,2

<i>(en millions d'euros)</i>		Titres détenus au 31/12/2021	Titres détenus au 31/12/2020	Variation N/N - 1
HTM	Obligations taux fixe	0,0	21,4	- 21,4
	Obligations taux variable	86,5	142,8	- 56,3
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	0,0	0,0	0,0
	Total	86,5	164,2	- 77,7
Prêts et avances	Prêts et avances	4 159,7	5 123,1	- 963,4
	Total	4 159,7	5 123,1	- 963,4
Immeubles de placement	Immeubles de placement au coût amorti	1 860,2	1 733,3	127,0
	Immeubles de placement en juste valeur	2 049,7	1 705,2	344,5
	Total	3 910,0	3 438,5	471,5
TOTAL		442 935,4	404 982,1	37 953,3

18.2.2 Écart de juste valeur des actifs – Exercice 2020

<i>(en millions d'euros)</i>		Titres détenus au 31/12/2020	Titres détenus au 31/12/2019	Variation N/N - 1
JV avec variation de JV par résultat	Obligations taux fixe	11 405,5	14 853,9	- 3 448,4
	Obligations taux variable	21 433,0	23 278,7	- 1 845,7
	TCN	1 007,6	667,7	339,9
	Actions	5 616,5	5 432,7	183,9
	Fonds de placement	46 624,2	43 653,9	2 970,3
	Parts de SCI	1 725,5	1 515,2	210,2
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	3 120,9	3 367,7	- 246,8
	Total	90 933,2	92 769,8	- 1 836,6
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)	530,6	525,9	4,7
	Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 912,3	- 1 132,0	219,7
	Total	- 381,7	- 606,1	224,4
AFS	Obligations taux fixe	176 321,9	178 052,2	- 1 730,3
	Obligations taux variable	19 017,4	19 645,5	- 628,1
	TCN	4 150,1	3 677,7	472,5
	Actions	17 958,0	18 390,2	- 432,2
	Fonds de placement	52 050,2	48 473,6	3 576,5
	Parts de SCI	11 113,0	10 329,4	783,6
	Titres participatifs	402,5	60,5	342,0
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	24 691,7	24 625,3	66,4
Total	305 704,9	303 254,4	2 450,5	
HTM	Obligations taux fixe	21,4	31,7	- 10,3
	Obligations taux variable	142,8	218,3	- 75,6
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	0,0	24,2	- 24,2
	Total	164,2	274,2	- 110,1
Prêts et avances	Prêts et avances	5 123,1	4 698,5	424,6
	Total	5 123,1	4 698,5	424,6

<i>(en millions d'euros)</i>		Titres détenus au 31/12/2020	Titres détenus au 31/12/2019	Variation N/N - 1
Immeubles de placement	Immeubles de placement au coût amorti	1 733,3	1 768,6	- 35,4
	Immeubles de placement en juste valeur	1 705,2	1 580,8	124,4
	Total	3 438,5	3 349,4	89,0
TOTAL		404 982,1	403 740,3	1 241,8

18.2.3 Réconciliation « Écart de juste valeur »/« Inventaire des placements »

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Juste valeur des actifs	442 935,4	404 982,1
Plus-ou moins-values nettes latentes – Inventaires des placements	- 1 199,6	- 1 047,1
Valeur comptable des placements – Inventaires des placements	441 735,7	403 935,0

18.3 Dépréciation

L'objectif est de présenter la nature et le montant de toute perte de valeur comptabilisée en résultat au titre d'un actif financier, en distinguant séparément chaque catégorie importante d'actifs financiers.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Actifs disponibles à la vente	- 230,4	- 385,2
Obligations taux fixe	0,0	- 0,3
Obligations taux variable	0,0	0,0
TCN	0,0	0,0
Actions	- 28,3	- 135,6
OPCVM actions	- 0,4	- 63,9
Titres participatifs	- 1,1	- 0,7
Autres (dont les FCP)	- 200,6	- 184,7
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,0
Prêts et créances	- 20,1	0,0
Total des dotations aux provisions	- 250,5	- 385,2
Actifs disponibles à la vente	354,1	379,0
Obligations taux fixe	0,5	0,7
Obligations taux variable	0,0	0,0
TCN	0,0	0,0
Actions	261,0	300,6
OPCVM actions	4,1	4,2
Titres participatifs	1,8	0,0
Autres (dont les FCP)	86,6	73,6
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,0
Prêts et créances	0,0	0,0
Total des reprises de provisions	354,1	379,0
VARIATION NETTE DES DOTATIONS/REPRISES DE PROVISIONS	103,6	- 6,2

NOTE 19 Impôts sur les bénéfices

Périmètre d'intégration fiscale

CNP Assurances a opté pour le régime d'intégration fiscale. Le périmètre des principales sociétés qui composent cette intégration comprend, outre CNP Assurances, ses filiales, CNP Caution, CICOGE SA (société de placements immobiliers), SAS THEEMIM, AEP 3, AEP 4, Assur-immeuble, Pyramides 2, Écureuil Vie Investment, 270 Investment, US Real Estate EVJ, US Real Estate 270, Pial 34, Passage du Faidherbe, Alleray, Yellowalto, FPIP, Lyfe, Sogestop K, Foncière HID, Pierre et Surene, 23-25 Maignan, 36 Marbeuf, 46 Kleber, 46 Kleber Holding,

Infra Invest France, Neuilly Pilot, Ybry Pont Neuilly, Geosud, Friedensallee, Montparvie IV, Montparvie V, QIS France, Youse Home, SAS Le Square Téhéran, CNP Retraite.

Les sociétés du périmètre d'intégration fiscale sont liées par une convention avec CNP Assurances, société de tête redevable de l'impôt sur les sociétés vis-à-vis du Trésor. Ces conventions précisent notamment la répartition de l'impôt dû sur le résultat d'ensemble entre les sociétés intégrées, l'éventuel reliquat non refacturé étant supporté par CNP Assurances.

Impôts exigibles et impôts différés

Les impôts sur le bénéfice regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés.

Une différence temporaire, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale.

Conformément à la norme IAS 12, le Groupe comptabilise un passif d'impôt différé pour toutes les différences temporaires imposables liées à des participations dans des filiales et entreprises associées, à des investissements dans des succursales et à des intérêts dans des partenariats, excepté dans le cas où les deux conditions suivantes sont remplies :

- (a) CNP Assurances en tant que société mère, investisseur ou coentrepreneur est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera ; et
- (b) il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

La compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration. Les impôts différés actifs et passifs, liés aux mouvements sur la valorisation des actifs d'une part et la constatation d'une participation aux bénéfices différée d'autre part, sont calculés et suivis de façon séparée.

L'économie potentielle d'impôts liée aux pertes fiscales reportables est prise en compte si leur imputation sur les bénéfices fiscaux futurs est fortement probable à un horizon de cinq ans. Lorsque la compensation entre impôts différés actifs et impôts différés passifs détermine un solde net actif d'impôt différé, celui-ci est constaté lorsque son imputation sur des bénéfices imposables futurs paraît probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Le tableau suivant présente de façon distincte les principales composantes de la charge (en positif) d'impôt.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Charge fiscale courante	719,9	620,5
Charge fiscale différée	- 38,3	68,4
CHARGE D'IMPÔT	681,5	688,9
Résultat net consolidé	1 776,4	1 617,9
Taux d'impôt	27,73 %	29,86 %
IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	681,5	688,9

Le tableau de preuve d'impôt permet d'expliquer le passage entre le taux d'impôt de droit commun du siège et le taux effectivement supporté.

Preuve d'impôt (en millions d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Taux	Montants	Taux	Montants
Bénéfice avant impôt		2 458,0		2 306,8
Impôt sur les sociétés en application du taux d'impôt de droit commun dans le pays siège ⁽¹⁾	28,41 %	- 698,3	32,02 %	- 738,6
Différences permanentes	- 1,04 %	25,6	- 2,49 %	57,5
Effets des mises en équivalence ⁽²⁾	- 1,20 %	29,4	- 0,47 %	10,8
Effet des taux d'impôt réduits sur les plus-values/moins-values	- 2,19 %	53,7	- 1,08 %	24,8
Effet des changements de taux d'impôt ⁽³⁾	2,36 %	- 58,1	1,59 %	- 36,6
Effet des crédits d'impôts et déficits fiscaux utilisés	- 0,74 %	18,1	- 0,91 %	20,9
Autres	2,11 %	- 51,9	1,20 %	- 27,7
TOTAL	27,72 %	- 681,5	29,86 %	- 688,9

(1) En France, le taux d'impôt sur les sociétés est de 27,5 % en 2021 (28,41 % y compris contribution de 3,3 %). La loi de finances pour 2020 avait revu le rythme de baisse du taux d'imposition pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 M€, avec notamment un taux de 25 % en 2022 (25,82 %, y compris contribution de 3,3 %)

(2) La prise en compte des sociétés mises en équivalence a pour effet d'afficher une économie d'impôt, avec :

- i) d'un côté des revenus qui ont déjà supporté l'impôt et qui sont comptabilisés nets d'impôt ;
- ii) et de l'autre des droits des assurés générés par ces revenus, comptabilisés avant IS et qui sont déductibles

(3) Cette rubrique est impactée notamment par :

- i) les distorsions de taux entre le taux légal en France et les taux des filiales à l'étranger. Par exemple, le taux d'imposition au Brésil est de 40 % au premier semestre 2021 et 45 % au second ;
- ii) par les effets de changement des taux officiels d'impôt. Les impacts liés au changement de taux d'impôt en France prévus par les lois de finances successives ont été intégrés dans les comptes consolidés de CNP Assurances et se retrouvent donc dans cette rubrique

Ce tableau présente le détail de la variation, sur l'exercice, du montant d'impôt différé :

Impôts différés relatifs à : (en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Réévaluation des actifs financiers en trading	274,4	193,1
Participation aux bénéfices différée sur réévaluation des actifs financiers en trading	- 250,3	- 171,2
Variation de valeur des autres actifs financiers	23,3	79,5
Participation aux bénéfices différée sur variation de valeur des autres actifs financiers	- 8,8	- 76,4
Autres	- 77,0	43,4
TOTAL	- 38,3	68,4

Le tableau suivant présente le montant total des actifs ou passifs d'impôts différés par nature de différence temporelle.

Source des différences temporelles (en millions d'euros)	31/12/2021		
	Actifs	Passifs	Net
Écart d'acquisition	2,4	- 41,9	- 39,5
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance	2,6	- 161,3	- 158,7
Valeur des accords de distribution	0,0	- 27,6	- 27,6
Autres actifs incorporels	0,0	- 0,9	- 0,9
Immeubles de placement	0,3	- 92,3	- 92,0
Placements financiers	69,1	- 9 006,7	- 8 937,6
Investissement dans les entreprises associées	0,0	0,0	0,0
Parts des cessionnaires dans les passifs des contrats d'assurance et financiers	0,0	0,0	0,0
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	0,0	- 0,5	- 0,5
Frais d'acquisition reportés	31,0	- 50,2	- 19,2

Source des différences temporelles (en millions d'euros)	31/12/2021		
	Actifs	Passifs	Net
Autres actifs	152,8	- 1,3	151,5
Réserves de capitalisation	0,0	0,0	0,0
Titres subordonnés	0,0	- 9,7	- 9,7
Provisions pour risques et charges	197,3	0,0	197,3
Dettes de financement	0,0	0,0	0,0
Passifs des contrats d'assurance et financiers	126,6	- 7,1	119,4
Participation aux bénéfices différée	8 008,9	103,1	8 112,0
Autres passifs	148,0	52,3	200,2
Valeur fiscale des reports en avant de déficits	- 41,5	0,0	- 41,5
Compensation actif – passif	- 8 396,5	8 396,5	0,0
ACTIFS OU PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	300,8	- 847,6	- 546,8

Source des différences temporelles (en millions d'euros)	31/12/2020		
	Actifs	Passifs	Net
Écart d'acquisition	0,0	- 40,5	- 40,5
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance	0,0	0,0	0,0
Valeur des accords de distribution	0,0	- 30,1	- 30,1
Autres actifs incorporels	0,1	- 1,7	- 1,6
Immeubles de placement	12,9	- 76,4	- 63,5
Placements financiers	0,0	- 9 276,3	- 9 276,3
Investissement dans les entreprises associées	0,0	0,0	0,0
Parts des cessionnaires dans les passifs des contrats d'assurance et financiers	0,0	0,0	0,0
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	0,0	- 0,5	- 0,5
Frais d'acquisition reportés	35,4	- 52,4	- 17,0
Autres actifs	127,5	- 4,5	123,1
Réserves de capitalisation	0,0	0,0	0,0
Titres subordonnés	1,5	0,0	1,5
Provisions pour risques et charges	193,3	0,0	193,3
Dettes de financement	0,0	0,0	0,0
Passifs des contrats d'assurance et financiers	51,9	- 7,4	44,5
Participation aux bénéfices différée	7 988,0	152,9	8 140,9
Autres passifs	154,2	47,1	201,3
Valeur fiscale des reports en avant de déficits	- 78,0	0,0	- 78,0
Compensation actif – passif	- 8 306,7	8 306,7	0,0
ACTIFS OU PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	180,2	- 983,0	- 802,8

NOTE 20 Analyse sectorielle

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus sont conformes au format de l'information contenue dans les *reportings* internes, revus par le comité exécutif du groupe CNP Assurances (assimilé au principal décideur opérationnel défini par IFRS 8).

Le choix de segmentation géographique se fonde notamment sur, d'une part, une organisation multicritère en lien avec les priorités stratégiques du Groupe (géographiques, activités, réseaux) et, d'autre part, une allocation des *goodwills* à des unités génératrices de trésorerie principalement géographiques. Ce choix de segmentation est adopté de façon à présenter l'axe géographique comme l'axe prédominant en application des dispositions d'IFRS 8.8 et 8.10.

Les trois segments géographiques sont :

- France ;
- Amérique latine ;
- Europe hors France.

Les indicateurs suivants sont utilisés à des fins de *reporting* interne :

- chiffre d'affaires : se calcule comme la somme des primes acquises et du chiffre d'affaires ou produits des autres activités. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période ;
- revenus totaux : se calculent comme la somme du produit net d'assurance et des revenus du compte propre. Cet indicateur

est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge avant frais de gestion ;

- produit net d'assurance : se calcule en soustrayant les commissions versées aux distributeurs à la somme des chargements prélevés sur les contrats d'assurance, des résultats techniques et du solde de réassurance. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge générée par les contrats d'assurance avant frais de gestion ;
- frais de gestion : frais d'administration et de gestion des contrats d'assurance hors commissions versées aux distributeurs. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires ;
- résultat brut d'exploitation : se calcule en retraitant du résultat courant part du Groupe les charges de financement, les intérêts minoritaires et mises en équivalence nettes. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôt sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion ;
- résultat courant part du Groupe : se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe les éléments suivants : les impôts sur les résultats, les plus-values nettes et effets *fair value*, les éléments non récurrents. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et bruts d'impôts sur les résultats. Cet indicateur a été créé pour mesurer la marge après intérêts minoritaires et mises en équivalence nettes et après charges de financement.

20.1 Compte de résultat par secteur au 31 décembre 2021

(en millions d'euros)	France	Amérique latine	Europe hors France	Total IFRS
Chiffre d'affaires *	19 989,0	6 387,6	5 291,0	31 667,5
Revenus totaux globaux	2 785,6	824,8	356,7	3 967,0
Frais de gestion généraux	- 615,8	- 127,2	- 129,5	- 872,5
Résultat brut d'exploitation	2 169,8	697,6	227,2	3 094,6
Charges de financement				- 226,8
Mises en équivalence nettes				44,9
Intérêts minoritaires				- 480,5
Résultat courant part du Groupe				2 432,3
Charge d'impôt				- 622,5
Plus-values nettes et effets <i>fair value</i>				- 32,7
Éléments non récurrents				- 225,1
Résultat net part du Groupe				1 552,0

* Le passage des primes acquises au chiffre d'affaires est présenté en note 14

PASSAGE DU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)	31/12/2021
Résultat brut d'exploitation	3 094,6
Effets de marché et incorporels	- 131,4
Éléments non récurrents	- 323,4
Effets nets des entités mises en équivalence	- 43,5
Résultat opérationnel	2 596,4

PASSAGE DE L'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS DÉSENSIBILISÉS À L'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

(en millions d'euros)	31/12/2021
Impôt sur les résultats (compte de résultat désensibilisé)	- 622,5
<i>Impôt relatif aux éléments ci-dessous :</i>	
Effets de marché et incorporels	9,2
Éléments non récurrents	96,4
Part des minoritaires	- 164,6
Impôt sur les résultats (compte de résultat)	- 681,5

PASSAGE DES INTÉRÊTS MINORITAIRES DÉSENSIBILISÉS AUX INTÉRÊTS MINORITAIRES

(en millions d'euros)	31/12/2021
Intérêts minoritaires (compte de résultat désensibilisé)	- 480,5
<i>Impact sur les intérêts minoritaires des éléments ci-dessous :</i>	
Effets de marché et incorporels	89,5
Éléments non récurrents	1,9
Impôt sur les résultats	164,6
Intérêts minoritaires (compte de résultat)	- 224,4

20.2 Compte de résultat par secteur au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	France	Amérique latine	Europe hors France	Total IFRS
Chiffre d'affaires *	16 277,7	5 595,5	5 082,4	26 955,6
Revenus globaux	2 512,3	889,4	321,1	3 722,7
Frais généraux	- 578,2	- 138,5	- 128,4	- 845,1
Résultat brut d'exploitation	1 934,1	750,9	192,7	2 877,6
Charges de financement				- 251,7
Mises en équivalence nettes				12,4
Intérêts minoritaires				- 443,0
Résultat courant part du Groupe				2 195,3
Charge d'impôt				- 624,0
Plus-values nettes et effets <i>fair value</i>				23,3
Éléments non récurrents				- 244,7
Résultat net part du Groupe				1 350,0

* Le passage des primes acquises au chiffre d'affaires est présenté en note 14

PASSAGE DU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)	31/12/2020
Résultat brut d'exploitation	2 877,6
Effets de marché et incorporels	28,8
Éléments non récurrents	- 360,4
Effets nets des entités mises en équivalence	- 39,4
Résultat opérationnel	2 506,6

Le compte de résultat par secteur au 31 décembre 2020 a été modifié, les changements sont les suivants :

- les plus-values réalisées sur actifs AFS sont distinguées des autres effets de marché et sont reprises dans le résultat brut d'exploitation ;
- les amortissements des incorporels sont affectés au bas du compte de résultat.

PASSAGE DE L'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS DÉSENSIBILISÉS À L'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

(en millions d'euros)	31/12/2020
Impôt sur les résultats (compte de résultat désensibilisé)	- 624,0
<i>Impôt relatif aux éléments ci-dessous :</i>	
Effets de marché et incorporels	- 7,6
Éléments non récurrents	99,2
Part des minoritaires	- 156,4
Impôt sur les résultats (compte de résultat)	- 688,9

PASSAGE DES INTÉRÊTS MINORITAIRES DÉSENSIBILISÉS AUX INTÉRÊTS MINORITAIRES

(en millions d'euros)	31/12/2020
Intérêts minoritaires (compte de résultat désensibilisé)	- 443,0
<i>Impact sur les intérêts minoritaires des éléments ci-dessous :</i>	
Effets de marché et incorporels	315,0
Éléments non récurrents	16,6
Impôt sur les résultats	- 156,4
Intérêts minoritaires (compte de résultat)	- 267,9

Autres analyses

NOTE 21 Application de la norme IAS 29

Depuis le 1^{er} juillet 2018, l'Argentine est considérée comme une économie hyperinflationniste.

En conséquence, la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » prévoit le retraitement des états financiers des entités dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin.

CNP Assurances détient deux filiales en Argentine, CNP Assurances Compañía de Seguros et CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados, dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin.

L'analyse des impacts relatifs à l'application de cette norme a permis au Groupe de s'assurer que ses pratiques comptables ne nécessitaient pas d'être modifiées.

NOTE 22 Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- soit une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du groupe CNP Assurances ;
- soit une obligation actuelle résultant d'événement passés, mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés au bilan. Ils font l'objet d'une information en annexe, à moins que la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit faible.

Les passifs éventuels sont évalués de façon continue pour déterminer si une sortie d'avantages économiques est devenue probable ou évaluable avec suffisamment de fiabilité, auquel cas une provision est comptabilisée dans les états financiers de l'exercice au cours duquel le changement de probabilité ou l'évaluation intervient.

NOTE 23 Information relative aux parties liées

Des parties sont liées si une partie contrôle l'autre partie ou exerce une influence significative dans sa prise de décision, ou si elles sont toutes deux sous le contrôle ou l'influence significative d'une même tierce entité ou personne.

Les parties liées au groupe CNP Assurances se déterminent par rapport à la société mère CNP Assurances et sont donc principalement ses actionnaires et les entités qu'ils contrôlent, les sociétés qu'elle contrôle (y compris les sociétés mises en équivalence), ainsi que ses principaux dirigeants (cf. note 23.5).

Les transactions et les encours entre la société mère et les sociétés du groupe CNP Assurances consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation, c'est pourquoi les montants ci-après ne les incluent pas.

Pour information, CNP Assurances a reçu 313,3 M€ de dividendes de ses filiales consolidées : 128,5 M€ de ses filiales françaises, 111,1 M€ de ses filiales brésiliennes, 62,5 M€ de ses filiales irlandaises, 8,4 M€ de sa filiale italienne et 2,8 M€ de sa filiale argentine.

La liste des sociétés consolidées du groupe CNP Assurances est présentée en note 4 des annexes.

23.1 Relation avec les actionnaires du Groupe et leurs filiales

En application de la norme IAS 24, les actionnaires directs ou indirects exerçant un contrôle ou une influence notable, leurs filiales et coentreprises, ainsi que les sociétés sur lesquelles ceux-ci exercent une influence notable sont des parties liées à la société CNP Assurances.

Les commissions représentent les revenus perçus par BPCE et La Banque Postale au titre de la vente des produits gérés par CNP Assurances.

Les prestations et les frais de personnel correspondent principalement à divers frais refacturés par la Caisse des Dépôts à CNP Assurances ainsi que les refacturations IFRS 15 vis-à-vis de La Banque Postale Prévoyance.

23.1.1 Relation avec les actionnaires du Groupe et leurs filiales au 31 décembre 2021

<i>(en millions d'euros)</i>	Produits	Charges	Actif	Passif
Réassurance – prestations et provisions techniques acceptées	0,0	1 886,4	0,0	7 567,6
Réassurance – prestations et provisions techniques cédées	575,9	0,0	11 376,0	0,0
Commissions	0,0	1 597,3	0,0	480,4
Prestations de service	14,1	1,4	6,0	0,5
Frais de personnel	0,0	3,6	0,0	1,0
Loyers	0,0	1,7	0,0	0,0
Provisions non techniques	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits financiers et prêts	161,5	0,0	72,5	0,0
Charges financières et emprunts	0,0	353,1	0,0	14,5
Dividendes	51,8	0,0	0,0	0,0

23.1.2 Relation avec les actionnaires du Groupe et leurs filiales au 31 décembre 2020

<i>(en millions d'euros)</i>	Produits	Charges	Actif	Passif
Réassurance – prestations et provisions techniques acceptées	0,0	1 325,8	0,0	6 028,3
Réassurance – prestations et provisions techniques cédées	372,9	0,0	11 517,5	0,0
Commissions	0,0	1 551,0	0,0	461,2
Prestations de service	13,4	2,9	5,2	1,3
Frais de personnel	0,0	4,9	0,0	0,9
Loyers	0,0	2,2	0,0	0,0
Provisions non techniques	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits financiers et prêts	132,1	1,0	68,9	0,0
Charges financières et emprunts	0,0	366,4	0,0	11,9
Dividendes	73,4	0,0	0,0	0,0

23.2 Relation avec les coentreprises

Les sociétés d'assurance mises en équivalences sont Arial CNP Assurances, Assuristance, Filassistance International, Wiz Soluções e Corretagem de Seguros SA, CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione.

23.2.1 Relation avec les coentreprises au 31 décembre 2021

<i>(en millions d'euros)</i>	Produits	Charges	Actif	Passif
Réassurance – prestations et provisions techniques acceptées	0,0	522,1	0,0	6 419,4
Réassurance – prestations et provisions techniques cédées	0,0	0,0	0,0	0,0
Commissions	0,0	18,5	0,0	18,5
Prestations de service	9,2	0,0	15,6	0,0
Frais de personnel	6,6	0,1	5,2	2,9
Loyers	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions non techniques	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits financiers et prêts	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges financières et emprunts	0,1	0,0	0,0	0,0
Dividendes	0,0	0,0	0,0	0,0

23.2.2 Relation avec les coentreprises au 31 décembre 2020

<i>(en millions d'euros)</i>	Produits	Charges	Actif	Passif
Réassurance – prestations et provisions techniques acceptées	0,0	436,1	0,0	6 420,9
Réassurance – prestations et provisions techniques cédées	0,0	0,0	0,0	0,0
Commissions	0,0	18,8	0,0	18,8
Prestations de service	8,2	0,0	14,1	0,0
Frais de personnel	6,7	0,3	1,6	2,8
Loyers	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions non techniques	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits financiers et prêts	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges financières et emprunts	0,0	0,0	0,0	0,0
Dividendes	37,3	0,0	0,0	0,0

23.3 Relation avec les entreprises associées

Le groupe CNP Assurances a reçu 51,8 M€ de dividendes de la Coentreprise de Transport d'Électricité (CTE), entreprise associée.

23.4 Termes et conditions des garanties données et reçues

Les garanties vis-à-vis des entreprises liées ou des sociétés mises en équivalence portent essentiellement sur les opérations de réassurances (dépôts espèces) et des nantissements :

- Arial CNP Assurances :
 - dépôt espèces reçus : 2 666,9 M€,
 - nantissements donnés : 4 480,0 M€ ;
- BPCE :
 - dépôt espèces versés : 11 011,2 M€,
 - dépôt espèces reçus : 360,9 M€,
 - nantissements donnés : 7 117,1 M€ ;
- LBP :
 - nantissements reçus : 123,6 M€,
 - nantissements donnés : 8,5 M€.

23.5 Rémunération des dirigeants

Les éléments ci-dessous présentent en cumul et pour chaque type de catégorie, les éléments de rémunération du président, du directeur général, des directeurs généraux adjoints et des administrateurs de CNP Assurances.

En 2021

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, au directeur général adjoint et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 273 189 € (incluant rémunération fixe, variable, rémunérations des administrateurs, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général adjoint de CNP Assurances, s'élève à 4 478 359 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels. Le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement d'indemnités de fin de contrat de travail au directeur général adjoint de CNP Assurances s'élève à 493 929 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement d'indemnité de fin de contrat de travail au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2021 au directeur général, au directeur général adjoint et aux administrateurs de CNP Assurances.

En 2020

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, au directeur général adjoint et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 415 622,97 € (incluant rémunération fixe, variable, différée rémunérations des administrateurs, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général (au titre des droits acquis au cours de la période de salariat antérieure à la nomination de Antoine Lissowski au mandat de directeur général) et au directeur général adjoint de CNP Assurances s'élève à 8 842 196 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels. Le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement d'indemnités de fin de contrat de travail au directeur général (au titre des droits acquis au cours de la période de salariat antérieure à la nomination de Antoine Lissowski au mandat de directeur général) et au directeur général adjoint de CNP Assurances s'élève à 966 166 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement d'indemnité de fin de contrat de travail au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2020 au directeur général, au directeur général adjoint et aux administrateurs de CNP Assurances.

NOTE 24 Risques financiers

24.1 Risque de crédit

La politique de gestion du risque de crédit du groupe CNP Assurances est décrite dans la partie 2. Facteurs de risque et gestion des risques du document d'enregistrement universel.

La note 8.8 des annexes aux comptes consolidés présente également le portefeuille obligataire du groupe CNP Assurances consolidé par notation des émetteurs.

24.2 Risque de change

Les portefeuilles d'actifs des entités du groupe CNP Assurances sont principalement investis dans leur devise fonctionnelle et en représentation de fonds assurés, c'est pourquoi le risque de change est limité (par exemple l'exposition nette de couverture à une devise autre que l'euro représente moins de 5 % des placements des sociétés françaises du groupe CNP Assurances).

Par ailleurs, CNP Assurances effectue une analyse de l'impact net sur le résultat et les capitaux propres d'une appréciation de 10 % de l'euro par rapport au dollar et à la livre sterling, les deux autres principales devises étrangères auxquelles le groupe CNP Assurances est marginalement exposé, pour ses actifs et passifs monétaires libellés dans ces mêmes devises. L'impact cumulé estimé représente moins de 2 % du résultat opérationnel courant pour le dollar et la livre sterling.

Les analyses relatives à l'appréciation de l'euro par rapport au dollar et à la livre sterling sont effectuées chaque semestre et éventuellement commentées si la matérialité de l'effet de chacune des devises le justifie.

Le groupe CNP Assurances est aussi exposé au risque de change sur le réal brésilien, compte tenu de son activité et de ses filiales au Brésil.

Des simulations sur l'impact d'une baisse de 20 % du cours du réal sont effectuées. Dans l'hypothèse où aucune couverture ne serait mise en place, un tel scénario aurait un impact négatif inférieur à 5 % sur le résultat net part du Groupe. La politique de couverture prend en compte ce risque et vise à le limiter par des achats d'options protégeant contre la baisse du réal. Après couverture, l'impact du scénario baissier sur le réal est inférieur à 2 % du résultat net part du Groupe.

Enfin, les variations du cours du réal peuvent avoir un impact sur les capitaux propres *via* les écarts de conversion.

24.3 Risque de taux des actifs financiers

L'objectif est de présenter diverses informations sur l'exposition au risque de taux pour chacune des catégories d'actifs et de passifs financiers.

24.3.1 Cap et floor

Cette annexe présente le nominal des *caps* et des *floors* par niveau de *strike* et par durée résiduelle au 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020.

24.3.1.1 Cap et floor au 31 décembre 2021

(en millions d'euros)	Durée résiduelle										Total
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	≥ 10 ans	
≥ 0 % et < 1 %	102,3	123,3	107,3	197,1	100,0	132,3	98,7	194,9	105,5	4 626,7	5 788,3
≥ 1 % et < 2 %	0,0	0,0	3 600,0	0,0	3,2	6,1	2,2	1,0	0,0	43,7	3 656,3
≥ 2 % et < 3 %	14 250,5	6 000,0	2 454,0	5 087,5	21 366,5	9 295,0	45,6	646,0	0,0	50,5	59 195,6
≥ 3 % et < 4 %	0,2	1 594,0	10 176,6	23 069,0	2 381,5	0,0	59,0	151,0	500,0	2 928,0	40 859,3
≥ 4 % et < 5 %	5 630,0	0,0	5 724,0	5 565,0	0,0	0,0	81,0	77,0	489,0	238,0	17 804,0
≥ 5 % et < 6 %	1 850,0	1 910,0	0,0	1,7	0,0	0,0	8,0	19,2	0,0	0,0	3 789,0
≥ 6 % et < 7 %	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	21 833,0	9 627,3	22 061,9	33 920,2	23 851,2	9 433,4	294,6	1 089,1	1 094,5	7 887,0	131 092,4

24.3.1.2 Cap et floor au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	Durée résiduelle										Total
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	≥ 10 ans	
≥ 0 % et < 1 %	1 138,5	21,5	44,0	35,1	53,5	26,0	75,6	16,8	34,6	12,2	1 457,9
≥ 1 % et < 2 %	2,9	0,0	0,0	3 600,0	0,0	0,0	4,8	3,0	2,2	0,0	3 612,8
≥ 2 % et < 3 %	8 770,5	6 850,0	6 000,0	2 454,0	5 081,5	10 326,5	152,7	0,0	0,0	19,5	39 654,7
≥ 3 % et < 4 %	4 900,1	0,0	1 596,9	10 176,0	23 069,0	2 375,0	0,0	59,0	151,0	729,3	43 056,2
≥ 4 % et < 5 %	2 360,0	3 821,0	0,0	5 724,0	5 565,0	0,0	0,0	81,0	77,0	727,0	18 355,0
≥ 5 % et < 6 %	300,0	1 850,0	1 910,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	19,3	0,0	4 079,3
≥ 6 % et < 7 %	0,0	0,0	0,0	0,0	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,7
TOTAL	17 472,0	12 542,5	9 550,9	21 989,1	33 770,7	12 727,5	233,1	159,8	284,0	1 488,0	110 217,6

24.3.2 Taux d'intérêt effectif

Cette annexe a pour objectif de présenter les taux actuariels des obligations à taux fixe et des zéros coupons à la date d'achat et à la date d'arrêté.

Les taux actuariels sont présentés sur les principales filiales d'assurance du groupe CNP Assurances :

- France ;
- Italie ;
- Brésil ;
- Espagne.

24.3.2.1 Taux actuariels à l'achat

	31/12/2021		31/12/2020	
	Titres représentatifs d'une dette – taux fixe	Obligations taux fixe	Titres représentatifs d'une dette – taux fixe	Obligations taux fixe
France	Euro	1,86 %	Euro	2,13 %
Italie	Euro	2,02 %	Euro	1,98 %
Brésil	Réal	6,87 %	Réal	7,53 %
Espagne	Euro	1,87 %	Euro	2,11 %

24.3.2.2 Taux actuariels à la date de clôture

	31/12/2021		31/12/2020	
	Titres représentatifs d'une dette – taux fixe	Obligations taux fixe	Titres représentatifs d'une dette – taux fixe	Obligations taux fixe
France	Euro	- 0,02 %	Euro	- 0,25 %
Italie	Euro	2,02 %	Euro	2,00 %
Brésil	Réal	11,53 %	Réal	3,60 %
Espagne	Euro	0,18 %	Euro	0,00 %

24.3.3 Valeurs comptables par échéance

24.3.3.1 Valeurs comptables par échéance au 31 décembre 2021

Nature de l'instrument financier (en millions d'euros)	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations taux fixe	27 047,3	23 456,6	10 939,1	13 744,9	11 368,4	92 665,6	179 221,9
Obligations zéro coupon	899,4	2 348,0	671,5	1 522,7	1 805,2	12 600,3	19 847,0
Obligations à taux révisable	1,5	2,0	3,0	3,0	2,0	6,6	18,2
Obligations à taux variable	1 553,0	3 116,6	2 545,9	1 510,2	3 000,8	8 756,7	20 483,1
Obligations à taux fixe indexées inflations	208,8	3 096,9	704,5	0,0	36,7	5 101,7	9 148,7
Autres obligations	1 795,5	990,7	833,4	778,8	2 084,4	17 592,2	24 075,0
TOTAL	31 505,5	33 010,8	15 697,5	17 559,5	18 297,5	136 723,0	252 793,8

24.3.3.2 Valeurs comptables par échéance au 31 décembre 2020

Nature de l'instrument financier (en millions d'euros)	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations taux fixe	30 932,6	20 600,3	24 383,8	10 407,3	13 606,4	86 676,9	186 607,3
Obligations zéro coupon	806,9	778,4	2 256,8	723,7	1 522,8	12 959,3	19 047,9
Obligations à taux révisable	0,0	1,5	3,0	2,0	1,0	4,7	12,3
Obligations à taux variable	1 670,4	1 277,1	1 496,1	1 570,5	1 342,3	4 173,7	11 530,0
Obligations à taux fixe indexées inflations	911,2	203,0	3 037,1	675,3	0,0	4 623,5	9 450,2
Autres obligations	1 285,8	1 686,3	950,8	1 051,1	794,3	14 875,4	20 643,8
TOTAL	35 606,9	24 546,7	32 127,6	14 430,0	17 266,8	123 313,5	247 291,5

24.3.4 Valeurs comptables par échéance des instruments en HTM

24.3.4.1 Valeur comptable au 31 décembre 2021

Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti (en millions d'euros)	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
HTM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	73,9	73,9
Prêts et créances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	73,9	73,9

24.3.4.2 Valeur comptable au 31 décembre 2020

Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti (en millions d'euros)	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
HTM	81,2	0,0	0,0	0,0	0,0	63,3	144,6
Prêts et créances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	81,2	0,0	0,0	0,0	0,0	63,3	144,6

24.3.5 Durée moyenne des titres

Cette annexe a pour objectif de présenter la durée moyenne des titres de dettes pondérée par la valeur comptable, en années.

24.3.5.1 Durée moyenne des titres au 31 décembre 2021

	Italie	Brésil	Espagne
	7,38	5,17	1,24
			4,27

24.3.5.2 Durée moyenne des titres au 31 décembre 2020

France	Italie	Brésil	Espagne
6,53	5,13	1,43	4,40

24.4 Sensibilité de la MCEV[®] aux risques de marché

Le groupe CNP Assurances met en œuvre des tests de sensibilité pour comprendre et piloter la volatilité du résultat et des capitaux propres. Le management utilise les analyses de sensibilité de la MCEV[®] aux risques de marché et d'assurance.

L'« Embedded Value » du groupe CNP Assurances est établie selon les « European Insurance CFO Forum Market Consistent Embedded Value[®] Principles » (les « principes MCEV ») lancés en juin 2008, amendés en octobre 2009 puis mis à jour en avril 2016.

Le Groupe a retenu une méthodologie de valorisation des options et garanties financières market consistent. Cette approche implique une détermination objective des hypothèses financières en référence aux conditions de marché du 31 décembre 2021.

Les calculs d'Embedded Value se fondent sur de nombreuses hypothèses financières, techniques, sur le comportement des assurés, sur la fiscalité et sur d'autres facteurs dont la plupart ne sont pas sous le contrôle direct du management du Groupe. Il est dès lors envisageable de constater un écart entre l'hypothèse retenue et l'expérience future.

La MCEV[®] est la somme de :

- l'actif net réévalué qui correspond à la valeur de marché des actifs en représentation des fonds propres après déduction des actifs incorporels, des passifs subordonnés et des autres éléments valorisés par ailleurs dans la valeur d'In-Force. L'actif net réévalué est déterminé à la date d'évaluation au niveau consolidé en excluant les intérêts minoritaires et se décompose en capital requis et *free surplus* ;
- la valeur du portefeuille (« In-Force ») qui correspond à la valeur actualisée des profits futurs nets d'impôts générés par les polices en portefeuille à la date d'évaluation. Les principes MCEV[®] précisent que la courbe des taux de référence peut être déterminée à partir de la courbe des taux *swaps*, potentiellement ajustée et notamment pour permettre une convergence avec les exigences de la réglementation Solvabilité 2. Sur la zone euro la courbe des taux est extrapolée avec un point d'entrée à 20 ans qui converge sur 40 ans selon la technique de Smith-Wilson,

vers le taux *forward* ultime qui s'établit à 3,6 %. Pour le Brésil, le point d'entrée se situe à 10 ans et la courbe des taux converge sur 50 ans vers le taux *forward* ultime à 5,50 %. Pour déterminer la courbe des taux de référence, le Groupe a choisi de s'aligner sur les exigences de la réglementation prudentielle Solvabilité 2, et d'utiliser les courbes fournies par l'EIOPA. Les niveaux des corrections de risque de crédit et de correction pour volatilité au 31 décembre 2021 pour les différentes zones au sein de la zone euro sont identiques à celles au 31 décembre 2020.

Les sensibilités de la MCEV[®] aux risques de marché visent à évaluer l'impact d'une variation des taux d'intérêt et des actions sur la MCEV[®]. Le périmètre couvert par ces analyses reprend outre CNP Assurances SA, les filiales les plus significatives du Groupe en France, Europe hors France (à l'exclusion de CNP Vita Assicurazione et CNP Vita Assicura, non intégrées dans le périmètre MCEV) et Amérique latine. En 2018, les sensibilités étudiées ont été mises en cohérence avec celles requises dans le cadre de Solvabilité 2 et sont les suivantes :

- courbe des taux +/- 50 points de base : cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux *swap* de 50 points de base à la hausse ou à la baisse. Ceci induit :
 - une réévaluation de la valeur de marché des actifs de taux en portefeuille,
 - un ajustement des taux de réinvestissement de toutes les classes d'actifs de 50 points de base, et
 - une mise à jour des taux d'actualisation.

L'impact sur la provision mathématique initiale des contrats en unités de compte n'est pas valorisé ;

- baisse des marchés actions et immobiliers de 25 % : cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur la valeur d'une baisse immédiate du niveau des indices actions et immobilier de 25 %. Ce choc induit une baisse de 25 % de la valeur de marché des actions et de l'immobilier, ainsi qu'une baisse des provisions mathématiques des contrats en unités de compte pour leur part investie dans ces actifs.

Toutes les sensibilités s'entendent nettes d'impôts et d'intérêts minoritaires et, le cas échéant, nettes de la participation des assurés.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ MCEV® AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ET ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt + 50 pb	Taux d'intérêt - 50 pb	Actions - 25 %
Impact MCEV® *	1 754,9	- 2 313,2	- 3 301,5

* Le calcul de l'impact MCEV® est basé sur des données estimées

ANALYSE DE SENSIBILITÉ MCEV® AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ET ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt + 50 pb	Taux d'intérêt - 50 pb	Actions - 25 %
Impact MCEV® *	2 576,7	- 3 120,3	- 3 265,2

* Le calcul de l'impact MCEV® est basé sur des données estimées

Les sensibilités aux risques d'assurance sont présentées en note 26.

NOTE 25 Risque de liquidité et adéquation actif-passif

25.1 Risque de liquidité

25.1.1 Flux futurs d'actifs

L'objectif de cette annexe est de présenter l'ensemble des flux futurs d'actifs par tranche d'échéance (c'est-à-dire remboursements, coupons).

25.1.1.1 Flux futurs d'actifs au 31 décembre 2021

Intention de gestion (en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans
AFS	31 322	73 871	67 559	60 889
Trading et FVO	1 683	4 036	1 749	1 141
HTM	0	0	0	74
Prêts et créances	0	0	0	0

25.1.1.2 Flux futurs d'actifs au 31 décembre 2020

Intention de gestion (en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans
AFS	35 796	83 116	60 977	42 975
Trading et FVO	2 053	4 465	1 775	1 114
HTM	66	0	0	63
Prêts et créances	0	0	0	0

25.1.2 Projections de paiements par échéance

Cette annexe présente les estimations de paiements, rachats et rachats partiels liés à des contrats d'assurance et d'investissement vie, épargne, retraite et dommages.

Le total des projections est supérieur aux soldes bilanciaux publiés, car il s'agit des flux sortants capitalisés.

25.1.2.1 Projections de paiements par échéance au 31 décembre 2021

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	Plus de 15 ans
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (y compris UC)	28 287,6	82 478,8	67 774,4	44 821,8	128 344,4

25.1.2.2 Projections de paiements par échéance au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	Plus de 15 ans
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (y compris UC)	27 589,0	77 962,1	63 499,5	43 446,5	102 169,2

25.1.3 Passifs immédiatement rachetables

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Passifs immédiatement rachetables	294 232,0	265 466,3
Passifs non rachetables immédiatement	85 709,2	80 044,4

Le montant des passifs immédiatement rachetables au 31 décembre 2021 est de 294,2 Md€ (265,5 Md€ au 31 décembre 2020). Ce montant représente les passifs des contrats d'assurance vie et d'investissement comptabilisés au bilan qui pourraient être rachetés ou transférés par les assurés, tels que stipulé par leur contrat.

Ne peuvent faire l'objet d'un tel rachat les contrats emprunteurs, les contrats de prévoyance collective, certains contrats avec sortie en rentes et les contrats « loi Madelin ».

Il est à noter que ce montant maximal de contrats qui pourraient faire l'objet d'un rachat ne prend pas en compte le comportement des assurés qui tend à allonger significativement la durée effective des passifs telle que présentée dans les projections de paiements à la note 25.1.2.

25.2 Gestion actif/passif

La politique de gestion actif/passif du Groupe est décrite dans la partie 2 « Facteurs de risque et gestion des risques » du document d'enregistrement universel.

25.3 Adéquation actif/passif des contrats en UC

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immeubles de placement en représentation des contrats en UC	2 016,9	1 672,4
Actifs financiers en représentation des contrats en UC	82 243,5	65 332,7
Titres mis en équivalence en représentation des contrats en UC (parts d'OPCVM et de SCI consolidés)	0,0	0,0
Autres actifs en représentation des contrats en UC (ex : actifs non financiers détenus dans une SCI consolidée)	0,0	0,0
TOTAL VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS REPRÉSENTANT LES CONTRATS EN UC	84 260,3	67 005,0
Passifs des contrats financiers en UC	10 757,3	9 559,5
Passifs des contrats d'assurance en UC hors provisions pour garantie plancher	73 777,9	57 293,2
TOTAL PASSIFS CONTRATS EN UC	84 535,2	66 852,7
Provisions pour garantie plancher	44,9	2,0
TOTAL PASSIFS CONTRATS EN UC	84 580,1	66 854,7

L'inadéquation actif/passif des contrats en UC correspond notamment aux provisions pour sinistres à payer et autres provisions relatives aux contrats en UC qui sont incluses dans les passifs des contrats en UC, mais ne sont pas adossées par des actifs identifiés pour les besoins de la note comme représentant les contrats en UC.

NOTE 26 Risques liés aux contrats d'assurance et financiers

26.1 Gestion des risques liés aux contrats d'assurance et financiers

Les activités d'assurance du Groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, l'évaluation des provisions et la stratégie de réassurance.

Le groupe CNP Assurances s'est doté d'outils de pilotage nécessaires à la mesure des objectifs qu'il s'est fixé.

Ces outils de pilotage doivent permettre :

- d'analyser la rentabilité ajustée du risque lors du lancement de nouveaux produits ;
- de décliner au niveau de chaque métier du groupe CNP Assurances leur propre contribution attendue à la réalisation de ces objectifs ;
- d'analyser les conditions de formation du résultat et de la création de valeur, pour apprécier l'opportunité de souscrire de nouveaux contrats, ainsi que la bonne adéquation de la tarification et du provisionnement ;

- d'analyser l'évolution des risques ;
- d'optimiser les stratégies de réassurance ;
- de définir les processus de suivi et d'escalade en cas de dépassement des seuils d'appétence aux risques.

Ces analyses régulières sont complétées de *stress-tests* sur les principales hypothèses financières et techniques afin d'apprécier l'impact de ces dernières sur les indicateurs de mesure.

Des travaux de prévision des évolutions du passif et de l'actif de l'entreprise sont réalisés annuellement et sont utilisés dans le cadre de la détermination des taux de participation aux bénéfices pour l'année en cours, et de l'élaboration du plan d'affaires de l'entreprise pour les exercices en cours et ultérieurs.

La politique de gestion des risques du Groupe est décrite dans la partie 2 « Facteurs de risque et gestion des risques » du document d'enregistrement universel.

26.2 Termes et conditions des contrats

26.2.1 Nature des risques couverts par classe de contrats

Le Groupe propose une gamme complète de produits d'assurance en France, en Amérique latine et dans plusieurs pays d'Europe autres que la France.

Les principaux contrats d'assurance individuelle proposés aux clients de CNP Assurances sont les contrats d'épargne, les contrats de rentes viagères différées avec sortie obligatoire ou facultative en rentes et les contrats de capital différé avec contre-assurance. Dans le cadre de ces contrats, le Groupe propose des supports de placements en euros et/ou des supports en unités de compte.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies, des contrats de retraite par capitalisation collective en points avec valeur du point garantie, des contrats de prévoyance et des contrats emprunteurs.

À ces contrats s'ajoutent des contrats dommages et responsabilité civile commercialisés par les filiales CNP Seguros Holding Brasil SA au Brésil et CNP Cyprus Insurance Holdings à Chypre et en Grèce. La part des engagements au titre des contrats dommages et responsabilité civile est faible, comparativement aux engagements attachés à la personne garantis par le Groupe et les risques spécifiques associés ne sont pas détaillés ici.

Les risques de l'assureur diffèrent selon l'objet du contrat d'assurance :

Les contrats d'épargne génèrent des risques de nature essentiellement financière

Au sein de ces catégories de contrats, on distingue :

- les contrats ou supports libellés en euros pour lesquels l'assureur accorde une garantie de capital, complétée d'une participation aux bénéfices. La garantie du capital incluse dans les contrats d'épargne occasionne un risque pour l'assureur en période de taux bas. Ces garanties sont porteuses de risques financiers (cf. paragraphe 2.1.1 sur les risques liés aux marchés financiers du document d'enregistrement universel et cf. note 26.4 « Risque de taux garantis des passifs relatifs aux contrats »). La plupart des

produits d'épargne peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Les rachats de polices dépendent de la performance des marchés financiers, de la performance des contrats offerts par la concurrence, des comportements (besoin de liquidité des clients par exemple), de la confiance des clients, de la fiscalité et d'autres facteurs liés à ceux-ci. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables. Par exemple, les produits d'épargne en euros sont exposés au risque de rachat en cas de forte et rapide remontée des taux d'intérêt : celle-ci peut occasionner des réalisations de moins-values latentes financées en partie par les fonds propres du Groupe et affecter ainsi le résultat et la solvabilité du Groupe (cf. paragraphe 2.1.1 sur le risque lié au taux d'intérêt du document d'enregistrement universel) ;

- les contrats en unités de compte pour lesquels l'assuré supporte le risque financier et pour lesquels l'assureur s'engage sur la liquidité de l'actif : si l'actif ne peut être revendu sur le marché, cela peut engendrer une perte pour l'assureur qui doit alors honorer les sorties des contrats (en cas de décès, rachat ou autre) sans pouvoir les financer par la vente de l'actif. Enfin, l'assureur est également concerné par le risque financier dans la mesure où une baisse de la valorisation des actifs concernés réduit l'assiette de prélèvement des chargements sur encours. CNP Assurances a identifié ces différents risques et les unités de compte proposées à la commercialisation font l'objet d'un processus interne d'analyse et de sélection. En complément, le risque de rachat évoqué plus haut a également un impact sur le périmètre des unités de compte, dans la mesure où les rachats viennent également réduire l'assiette de prélèvement de chargement sur encours. Sur ce type de contrats, l'engagement de l'assureur correspond par ailleurs aux garanties complémentaires proposées, de type garantie de capital en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une sinistralité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader les résultats de l'activité sur ce type de produits.

Les contrats de retraite génèrent des risques de nature technique et financière

Les risques sur les rentes viagères en portefeuille résultent de la conjonction de deux éléments :

- la durée viagère qui est aléatoire ;
- le taux d'intérêt qui traduit la rémunération des fonds gérés par l'assureur.

Sur ce type de contrats, la politique de gestion financière à long terme et les gains ou pertes de mortalité sont les facteurs-clés des résultats. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables réglementaires de mortalité basées sur des données statistiques d'évolution de la population ; dans certains cas, des tables d'expérience sont utilisées. Les résultats ou les fonds propres sont potentiellement exposés en cas de déviation de l'évolution démographique d'expérience par rapport à ces tables de provisionnement ou de baisse des rendements d'actifs en-dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification.

Les contrats de prévoyance génèrent des risques de nature essentiellement technique

Les contrats de risque ou de prévoyance/protection regroupent différents types de garanties attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage. Ce portefeuille est principalement exposé à une hausse de la sinistralité, notamment sur les garanties décès et incapacité, notamment pour les arrêts de travail ; et dans une moindre mesure aux décès accidentels et à la dérive des dépenses de santé.

Le Groupe définit une politique de sélection des risques et de réassurance et met en œuvre un suivi statistique des populations couvertes et de leur sinistralité. En complément, des campagnes régulières de redressement sont réalisées afin de réexaminer la tarification des produits en fonction de la sinistralité observée.

26.2.2 Description des principales garanties accordées

Les contrats d'épargne en unités monétaires se caractérisent par le versement d'un capital garanti dont la revalorisation peut dépendre d'un taux minimum garanti et prévoient généralement une clause de participation aux bénéfices.

Les contrats d'épargne en unités de compte se caractérisent par une garantie principale représentée par un nombre d'unités de compte. Toutefois, ils peuvent offrir des garanties complémentaires relatives au paiement d'un capital en cas d'événement imprévisible tel que le décès ou l'invalidité totale et définitive : versement de la différence, si elle est positive, entre le cumul des versements bruts ou nets et l'épargne acquise.

Les contrats de retraite se caractérisent par le versement d'une rente viagère, complément de revenu à la retraite, et regroupent les différents types de contrats à la fois collectifs, incluant les régimes à prestations définies et cotisations définies, et individuels.

L'asymétrie d'information entre assurés et assureurs génère un risque d'anti-sélection. Ce risque est néanmoins limité par l'application de certaines mesures de type questionnaire médical et/ou délai de carence.

Les activités du Groupe peuvent être affectées par la survenance de catastrophes naturelles ou humaines. En effet, la multiplication d'événements climatiques au niveau mondial, les actes de terrorisme, l'apparition ou le développement de pandémies, ou les éventuelles conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences sur le résultat de certaines de ses activités d'assurance de personnes.

L'allongement de l'âge de départ à la retraite a également un impact défavorable sur les contrats dont les prestations sont dues jusqu'au départ en retraite de l'assuré.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe de plus un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat du crédit concerné par le contrat (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux), soit dans le cadre d'une résiliation. L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la durée des contrats et peut perturber leur rentabilité.

En complément, les contrats de prévoyance génèrent également des risques de nature financière pour les garanties dont la durée est plus longue (par exemple dépendance). En effet, une partie de la rentabilité sur ces garanties est portée par les produits financiers dégagés sur la durée de la prestation qui est impactée par les marchés financiers (impact défavorable en cas de baisse des taux notamment).

Si les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont identifiés ci-dessus, cette présentation ne saurait en revanche constituer une liste exhaustive. En particulier, d'autres risques inconnus à ce jour ou bien considérés pour l'heure comme mineurs ou non significatifs pourraient dans le futur affecter significativement le Groupe. Le Groupe peut être en effet exposé à des risques émergents, à savoir des risques nouveaux ou en constante évolution, ce qui rend leur impact particulièrement incertain.

Suivant le type de contrat, les droits avant liquidation peuvent être exprimés sous forme d'un capital en euros ou en unités de compte ou d'un montant de rente en point ou en euros. Plusieurs modalités de liquidation peuvent être proposées, telles que les rentes viagères ou les versements en capital.

Les contrats de risque ou de prévoyance regroupent différents types de garanties principales attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage. Leurs caractéristiques sont présentées ci-après par type de contrat :

- temporaire renouvelable pluriannuelle et vie entière : versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité totale et absolue avec, en option le plus souvent, doublement ou triplement du capital décès de la garantie principale en cas de décès accidentel ;
- rente éducation, rente de conjoint : rente temporaire ou viagère en cas de décès du parent ou du conjoint ;

- contrat de prévoyance destiné à couvrir le décès par le versement d'un capital, l'incapacité temporaire par le versement d'indemnités journalières soit en mensualisation, soit après mensualisation ou franchise prédéterminée, l'invalidité par le versement de prestations sous forme de rente ou de capital ;
- contrat de couverture de prêts destiné à couvrir le décès par le remboursement de tout ou partie du capital restant dû, l'incapacité temporaire par le remboursement des mensualités après une franchise prédéterminée et jusqu'à la reconnaissance de l'état d'invalidité, l'invalidité par le remboursement de tout ou partie des mensualités ou la perte d'emploi par le remboursement de tout ou partie des mensualités sur une période prédéterminée à l'issue d'un délai de carence. En France, la garantie décès est obligatoire et son obtention conditionne le déblocage du prêt ;
- contrat de prévoyance destiné à couvrir la dépendance par le versement d'une rente dont le montant dépend de l'option choisie et est forfaitaire ;
- complémentaire maladie destinée à couvrir les frais de soins de santé par le versement d'un complément partiel ou total des prestations servies par les organismes sociaux en remboursement des frais engagés par l'assuré, pour lui-même, son conjoint ou ses enfants à charge, à l'occasion d'une maladie ou d'un accident.

À ces contrats s'ajoutent des contrats dommages et responsabilité civile commercialisés par les filiales CNP Seguros Holding Brasil SA au Brésil et CNP Cyprus Insurance Holdings à Chypre et en Grèce. Ces garanties sont définies conformément à la réglementation locale. La part des engagements au titre des contrats dommages et responsabilité civile est marginale, comparativement aux engagements attachés à la personne garantis par le groupe CNP Assurances.

26.2.3 Caractéristiques générales des clauses de participation aux bénéfices

La plupart des contrats d'assurance – systématiquement concernant les contrats d'épargne en euros – présentent des clauses de participation aux bénéfices. Par ces clauses, les parties s'engagent à partager selon des principes définis au contrat une partie des produits financiers issus du placement des provisions techniques du contrat, et parfois une partie des résultats techniques.

La politique d'attribution et d'allocation des participations aux bénéfices aux contrats d'épargne est le plus souvent discrétionnaire. La participation aux bénéfices est déterminée par l'assureur dans le cadre de sa politique commerciale dans

le respect des conditions contractuelles et réglementaires. L'assiette de partage des produits financiers s'appuie sur les produits financiers réalisés dans l'année et le rythme de dégagement des plus-values est laissé à la discrétion de l'assureur. L'assuré n'a pas de droits individuels sur la participation aux bénéfices jusqu'à son allocation aux prestations ou aux provisions mathématiques. La participation aux bénéfices non encore affectée est comptabilisée en provision pour participation aux excédents.

La base de détermination des taux de participation aux bénéfices reste assise sur la comptabilité locale.

26.3 Évaluation des contrats d'assurance (hypothèses et sensibilités)

26.3.1 Modèles d'estimation des provisions techniques

Les principales provisions techniques sont définies comme suit :

- provisions mathématiques : différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré. Concerne l'assurance vie ;
- provision pour participation aux excédents : montant des participations aux bénéfices attribuées aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits ;
- provision globale de gestion : destinée à couvrir les charges de gestion futures des contrats non couvertes par ailleurs ;
- provisions pour risques croissants : différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré. Concerne les assurances des risques d'incapacité, d'invalidité et de dépendance ;
- provision pour primes non acquises : destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la

période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat ;

- provision pour risques en cours : destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats, pour la période découlant entre la date d'inventaire et la date de première échéance de prime pouvant donner lieu à révision de la prime par l'assureur ou, à défaut, entre la date de l'inventaire et le terme du contrat, pour la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises ;
- provision pour sinistres à payer : valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise.

26.3.2 Objectifs du modèle d'estimation

L'évaluation des provisions techniques résulte de l'application des dispositions comptables en vigueur. En particulier les tables de mortalité, taux d'actualisation et hypothèses de rendement financier retenues peuvent être notamment choisis en lien avec une approche prudentielle.

26.3.3 Procédure pour déterminer les hypothèses les plus significatives

Cette évaluation repose sur :

- la maîtrise des périodes inventoriées qui passe, d'une part, par la connaissance des règles relatives aux dates de comptabilisation, d'effet, de traitement informatique des différents événements techniques et de gestion et, d'autre part, des spécifications précises des traitements d'inventaire et de leur planification ;
- la mise à disposition à chaque inventaire de fichiers permettant de valider la cohérence des provisions avec les flux techniques ;
- des audits récurrents des calculs effectués par les systèmes de gestion, soit par sondage aléatoire, soit par recalcul exhaustif ; et
- l'évaluation régulière des risques *via* un suivi des engagements de taux par des calculs prospectifs, avec la prise en compte des engagements dépassant les limites réglementaires, et des analyses détaillées et études statistiques pour les contrats de prévoyance, avec suivi des sinistres (par contrat/exercice d'entrée en assurance/exercice de survenance) et du rythme de consommation des provisions.

26.3.4 Hypothèses de provisionnement

Les provisions non-vie permettant de couvrir les sinistres non encore réglés ne sont pas actualisées dans la réglementation française (sauf pour les rentes).

Conformément à la réglementation, les provisions mathématiques des produits d'épargne individuelle sont comptabilisées au montant des encours nets de revalorisation et de sorties.

Les provisions mathématiques des contrats en retraite individuelle et en retraite collective (hors régimes L. 441) sont

calculées avec les taux d'actualisation en vigueur à la date du tarif (taux du tarif) ou à la date de versement de la prime ou à la date de liquidation selon le type de contrat.

Les provisions emprunteurs et prévoyance collective (PM et PRC) sont généralement calculées sur la base de taux d'actualisation.

Les autres hypothèses sont spécifiques à l'expérience du groupe CNP Assurances.

26.3.5 Justification de l'utilisation d'hypothèses différentes

Ces mesures reposent par nature sur des éléments incertains établis à partir de l'expérience ou d'hypothèses prospectives d'évolution de facteurs qui peuvent être :

- d'origine économique, démographique, sociale, législative, réglementaire, financière ;
- relatifs au comportement de l'assuré (par exemple, rachat, non-renouvellement, conservation, etc.) ;
- spécifiques à l'assurance vie tels que la mortalité, la morbidité ou la longévité.

Même si les hypothèses utilisées semblent raisonnables à la date à laquelle elles sont évaluées, un écart entre les hypothèses retenues et l'expérience future est envisageable.

Le calibrage des clés de partage utilisées pour l'affectation des plus-values latentes aux provisions techniques et aux fonds propres a été revu en 2020. Une méthode fondée sur l'historique des versements de participation aux bénéfices octroyés aux assurés et de commissions versées aux apporteurs d'affaires a été définie, permettant de privilégier une approche robuste, simple et cohérente avec la pratique de la société.

La documentation de cette méthodologie permet un respect plus fidèle du principe de piste d'audit.

26.3.6 Prise en compte des corrélations entre les différentes hypothèses

Au-delà de l'utilisation d'une loi de rachat dynamique qui corrèle niveau des rachats et niveau des taux dans le cadre du LAT, il n'y a pas de prise en compte de corrélations entre les différentes hypothèses.

26.3.7 Sensibilité de la MCEV[®] à une variation des rachats et de la sinistralité

Les incertitudes sur les flux des contrats d'assurance sont essentiellement liées au rythme d'émergence des flux : rachats, décès et autres prestations.

La sensibilité de la MCEV[®] à une baisse des rachats de 10 % est de + 50 M€ au 31 décembre 2021. Par ailleurs, une baisse de 5 % de la sinistralité impacterait de +161 M€ la MCEV[®] pour les risques de mortalité et d'invalidité et de - 215 M€ pour le risque de longévité au 31 décembre 2021.

26.4 Risque de taux garantis des passifs relatifs aux contrats

Une classification des contrats d'épargne en euros présentant des taux garantis par degré d'engagement décroissant a été établie :

- contrats comportant un taux minimum garanti et une participation garantie au terme ;
- contrats à taux majoré fixe (75 % du TME en général) sur une durée de huit ans au plus ;

- contrats dont le taux minimum garanti est inférieur à 60 % du TME à la date du versement.

Une ventilation des encours détaillant les engagements de taux des contrats d'épargne en euros est présentée ci-dessous :

Taux minimum garanti (en millions d'euros)	31/12/2021	
	Provisions techniques	%
0 % ⁽¹⁾	219 743,0	57,8 %
10 %-2 %]	4 855,4	1,3 %
12 %-3 %]	894,0	0,2 %
13 %-4 %]	2 186,5	0,6 %
14 %-4,5 %]	4 927,3	1,3 %
> 4,5 % ⁽²⁾	736,2	0,2 %
UC	84 535,2	22,3 %
Autres ⁽³⁾	62 063,4	16,3 %
TOTAL	379 941,2	100,0 %

(1) Correspond aux provisions techniques d'assurance vie des contrats sans engagement de taux

(2) Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement des filiales brésiliennes où les taux obligataires sont supérieurs à 7 % (cf. note 24.3)

(3) Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres

Taux minimum garanti (en millions d'euros)	31/12/2020	
	Provisions techniques	%
0 % ⁽¹⁾	202 941,9	58,7 %
10 %-2 %]	5 249,2	1,5 %
12 %-3 %]	540,5	0,2 %
13 %-4 %]	2 045,0	0,6 %
14 %-4,5 %]	4 978,4	1,4 %
> 4,5 % ⁽²⁾	975,0	0,3 %
UC	66 852,7	19,4 %
Autres ⁽³⁾	61 928,0	17,9 %
TOTAL	345 510,7	100,0 %

(1) Correspond aux provisions techniques d'assurance vie des contrats sans engagement de taux

(2) Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement des filiales brésiliennes où les taux obligataires sont supérieurs à 7 % (cf. note 24.3)

(3) Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres

26.5 Concentration du risque d'assurance

26.5.1 Mesure dans laquelle ce risque est atténué par la réassurance

La couverture de réassurance recherchée par le groupe CNP Assurances est destinée à garantir la régularité des résultats de la Société et à lui permettre de développer ses possibilités de souscription. La politique de réassurance du groupe CNP Assurances est définie en conseil d'administration et répond aux objectifs suivants :

- politique de groupe CNP Assurances qui intègre les contrats souscrits en direct et les acceptations externes ou intragroupes ;

- protection globale du compte d'exploitation *via* des couvertures en réassurance non proportionnelle, adaptées à la taille de chaque entité du Groupe : protection Catastrophe (*excess* par événement) excédent de sinistres par tête et surmortalité (risque pandémique) ;
- partage des risques pris sur des affaires nouvelles de grande taille.

26.5.2 Exposition au risque de catastrophe et risque de cumul

- Pour CNP Assurances :
 - (a) l'ensemble des portefeuilles collectifs est couvert par une protection Décès et Invalidité accidentels, dans le cadre du pool Bureau Commun des Assurances Collectives, comprenant une coassurance de marché de 600 M€ dont CNP Assurances représente 24 % et une réassurance souscrite par le pool auprès de réassureurs externes ;
 - (b) les autres portefeuilles (prévoyance individuelle, succursales, acceptations des filiales) bénéficient également d'une protection catastrophe accidentelle adaptée ;
 - (c) les protections accordées par CNP Assurances à des institutions de prévoyance et des mutuelles sont en grande partie rétrocédées auprès de réassureurs du marché ;
 - (d) l'ensemble des portefeuilles « emprunteur » est couvert contre le risque de surmortalité par un traité souscrit auprès d'un pool de réassureurs. Il prévoit d'indemniser jusqu'à 315 M€ au-delà d'une surmortalité de 130 % évaluée en nombre de décès. Il permet de couvrir le risque pandémique qui est exclu des couvertures « catastrophe accidentelle » ;
 - (e) ces portefeuilles sont également protégés contre le risque de cumul de sinistres sur une seule tête.

- Au Brésil, les portefeuilles Vie et Dommages sont couverts contre les pointes de sinistres par risque et couverts, jusqu'à présent, globalement par une couverture « catastrophe accidentelle ». La restructuration des activités oblige à séparer également les protections. Une étude a permis de déterminer les couvertures catastrophe nécessaires pour assurer la continuité des protections.
- À Chypre, les risques Dommages sont également couverts contre les pointes de sinistres et les événements catastrophiques.
- Dans l'ensemble, les portefeuilles des filiales sont couverts en tenant compte des spécificités de chaque entité (répartition géographique des risques, modèle d'affaire).

Une analyse annuelle des portefeuilles réassurés est réalisée et porte sur :

- les populations assurées : pyramide des âges, dispersion des garanties souscrites, concentration de population ;
- les assurés indemnisés : nombre, volume et cause des sinistres ; approfondissement des dossiers les plus importants ;
- les résultats enregistrés en assurance et en cession en réassurance.

Les échanges de flux avec les réassureurs ont lieu trimestriellement, semestriellement ou annuellement selon le traité ; les éléments de crédit et de débit font l'objet d'une mise d'accord systématique entre CNP Assurances et ses réassureurs : il n'existe pas de litige en suspens.

26.5.3 Risque de contrepartie sur les soldes de réassurance

La solvabilité des réassureurs est vérifiée régulièrement et la notation constitue un critère discriminant pour la sélection des couvertures. Les réassureurs doivent également être domiciliés dans un pays autorisé par la direction de la conformité.

Pour les couvertures en *excess* apportées au groupe CNP Assurances par des réassureurs professionnels, la notation de ces derniers est comprise entre BBB + et AA + (cf. note 9.9).

26.5.4 Risques juridiques spécifiques à l'activité d'assurance

La nature des risques juridiques ainsi que la politique de gestion du groupe CNP Assurances sont décrites dans la partie 2 « Facteurs de risque et gestion des risques » du document d'enregistrement universel.

NOTE 27 Engagements donnés et reçus

En IFRS, les instruments financiers à terme sont comptabilisés au bilan.

Le périmètre des engagements donnés et reçus intègre les montants concernant les titres collatéralisés donnés et reçus dans le cadre des opérations de cessions temporaires effectuées par le Groupe.

ENGAGEMENTS DONNÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement	3 765,7	2 709,5
Engagements de garantie	514,3	566,1
Engagements sur titres	13 380,4	11 357,4
TOTAL	17 660,4	14 633,0

Les engagements sur titres donnés correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice des réassureurs dans le cadre des contrats de réassurance cédée en vigueur.

ENGAGEMENTS REÇUS

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement	0,0	0,0
Engagements de garantie	14 628,3	14 817,5
Engagements sur titres	11 193,8	11 448,1
TOTAL	25 822,1	26 265,6

Les engagements sur titres reçus correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice du groupe CNP Assurances dans le cadre des contrats de réassurance acceptée.

NOTE 28 Éléments signalétiques ESEF

Nom de l'entité déclarante	CNP Assurances
Explication du changement de nom de l'entité déclarante depuis la fin de la période de déclaration précédente	-
Domicile de l'entité déclarante	Paris, France
Forme juridique de l'entité	Société anonyme de droit français à conseil d'administration
Pays de constitution	France
Adresse du siège social de l'entité	4 Place Raoul Dautry, 75716 Paris Cedex 15
Principal lieu d'activité	France
Description de la nature des opérations et des principales activités des droits	Assurance sur la vie et de capitalisation Assurance sur les risques de dommages corporels Holding de sociétés d'assurances
Nom de l'entité mère	CNP Assurances
Nom de l'entité mère ultime	CNP Assurances

4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CNP ASSURANCES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat

des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément

EVALUATION DE LA PROVISION POUR RISQUES CROISSANTS : DÉPENDANCE ET EMPRUNTEUR

(Se référer à la note 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point clé de notre audit	Réponses apportées par le collège des Commissaires aux comptes lors de l'audit
<p>Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir pour le calcul de cette provision.</p> <p>Au 31 décembre 2021, la provision pour risques croissants du risque dépendance s'élève à 444 M€, tandis que la provision pour risques croissants relative au risque emprunteur s'élève à 223 M€ brut de réassurance.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance et emprunteur au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le taux d'actualisation sur le risque de dépendance ; • Les tables d'expérience élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille ; • Les comportements de rachat des assurés notamment compte tenu de l'incertitude introduite sur les comportements de rachat par l'amendement « Bourquin » à la loi dite « Sapin 2 ». 	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants. Nous avons notamment réalisé les travaux suivants avec l'aide de nos experts internes en risques et modèles :</p> <p>Examiner la conception mathématique du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie significative pouvant fausser le montant de la provision calculée notamment via la réexécution de calculs.</p> <p>Apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La détermination des classes homogènes de risques (maille à laquelle la mutualisation entre les PRC positives et négatives calculées tête par tête est possible) en lien avec la segmentation retenue pour la tarification ; • Les principes et méthodologies de détermination du taux d'actualisation ; • Les principes et méthodologies de détermination des lois de rachats et des tests de sensibilités associés ; • Les principes et méthodologies de détermination des tables d'expérience ; • Les principes de détermination des coefficients de PRC et leur correcte application pour le calcul tête par tête.

TEST DE DÉPRÉCIATION DE LA VALEUR DES ACCORDS DE DISTRIBUTION

(Se référer à la note 6.3.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point clé de notre audit	Réponses apportées par le collège des Commissaires aux comptes lors de l'audit
<p>Au 31 décembre 2021, les autres immobilisations incorporelles sont inscrites au bilan consolidé pour une valeur nette comptable de 3 323 millions dont 2 953 millions relatifs à la valeur de l'accord de distribution exclusive avec Caixa Econômica Federal et sa filiale, Caixa Seguridade, des produits de prévoyance, d'assurance emprunteur consommation et de retraite.</p> <p>Ces valeurs des accords de distribution font l'objet de tests de dépréciation semestriels, comme indiqué dans la Note 6.3.3 de l'annexe aux comptes consolidés, afin de s'assurer que leur valeur nette comptable n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable.</p> <p>La détermination de la valeur recouvrable repose le plus souvent sur des flux de trésorerie futurs actualisés et requiert un jugement important de la direction, notamment sur l'établissement des prévisions ainsi que sur le choix des taux d'actualisation.</p> <p>C'est plus particulièrement le cas pour la valeur de l'accord de distribution exclusive avec Caixa Econômica Federal et sa filiale, Caixa Seguridade.</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des valeurs des accords de distribution comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance de ces actifs au bilan et des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable.</p>	<p>Nous avons effectué un examen critique des modalités mises en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur recouvrable des valeurs des accords de distribution. Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la cohérence des projections de flux de trésorerie utilisées avec les dernières estimations de la Direction telles qu'elles ont été réalisées dans le cadre des processus budgétaires ; • Évaluer la fiabilité du processus d'établissement des estimations de flux de trésorerie futurs notamment en examinant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations ; • Apprécier le caractère raisonnable du taux d'actualisation ainsi que la cohérence avec les flux de trésorerie projetés auxquels il s'applique ; • Effectuer une analyse de sensibilité afin de vérifier que des variations raisonnablement possibles des principales hypothèses retenues ne conduiraient pas la valeur comptable des valeurs des accords de distribution à dépasser leur valeur recouvrable.

VALORISATION DES ACTIFS FINANCIERS NON COTÉS

(Se référer à la note 8.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point clé de notre audit	Réponses apportées par le collège des Commissaires aux comptes lors de l'audit
<p>Les placements financiers figurent au bilan de CNP Assurances au 31 décembre 2021 pour un montant net de 443 440 millions d'euros représentant 92 % du total bilan. Les placements financiers sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. Pour la majorité du portefeuille d'actifs, la détermination de cette valeur ne présente pas de difficultés car les actifs sont cotés sur des marchés.</p> <p>En revanche, le risque portant sur l'évaluation de la juste valeur est considéré plus important pour les actifs non cotés sur des marchés liquides, comme indiqué dans la note 8.3 de l'annexe aux comptes consolidés tels que les titres de dettes structurés, les fonds communs de placements à risque, les fonds de prêts à l'économie, les dérivés, les sociétés immobilières et les participations non cotées.</p> <p>Certains de ces placements sont valorisés sur base de modèles et d'hypothèses. Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces instruments comportent ainsi une part significative de jugement quant au choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.</p> <p>En raison du caractère significatif des encours et du fait de la sensibilité de la valorisation de ces actifs financiers non cotés aux choix de la direction quant aux méthodologies et paramètres de calcul, nous avons considéré la correcte évaluation des actifs financiers non cotés comme un point clé d'audit.</p>	<p>Nous avons réalisé les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment par la vérification de l'existence et de l'efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la direction ; • Vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des chiffres utilisés ; • Obtenir, sur un échantillon, les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds afin d'apprécier la valorisation retenue par la société ; • Faire appel à nos experts internes en risques et modèles de manière à réaliser un calcul indépendant et une analyse de sensibilité sur un échantillon de titres structurés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L.356-23 du code des assurances.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CNP ASSURANCES par votre assemblée générale du 18 mai 1998 pour le cabinet Mazars et du 25 mai 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 24^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 12^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité

d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 3 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric Trouillard Mignen

MAZARS

Jean-Claude PAULY

4.3 Comptes annuels 2021

4.3.1 Bilan au 31 décembre 2021

4.3.1.1 Actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020	Évolution
Actifs incorporels	5.1	63 083	62 758	0,5 %
Placements		305 033 479	301 619 134	1,1 %
Terrains et constructions	5.1	13 331 275	13 242 093	0,7 %
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	5.1 et 5.4.1	14 836 783	12 095 476	22,7 %
Autres placements		276 489 860	275 997 741	0,2 %
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	5.2.1	375 561	283 824	32,3 %
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	5.2.1	46 754 914	39 512 692	18,3 %
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques		20 849 574	20 943 176	- 0,4 %
Provisions pour primes non acquises et risques en cours		0	0	0,0 %
Provisions d'assurance vie		17 866 535	18 174 275	- 1,7 %
Provisions pour sinistres vie		303 119	256 833	18,0 %
Provisions pour sinistres non-vie		381 025	351 885	8,3 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie		330 800	328 287	0,8 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie		593	4 560	- 87,0 %
Provisions d'égalisation		5 002	4 934	1,4 %
Autres provisions techniques vie		0	0	0,0 %
Autres provisions techniques non-vie		65 424	59 829	9,4 %
Provisions techniques des contrats en unités de compte		1 897 077	1 762 573	7,6 %
Créances	5.3	6 572 643	6 909 229	- 4,9 %
Créances nées d'opérations d'assurance directe	5.3	2 105 856	2 057 456	2,4 %
<i>Primes acquises non émises</i>	5.3	1 478 935	1 665 969	- 11,2 %
<i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	5.3	626 921	391 487	60,1 %
Créances nées d'opérations de réassurance	5.3	152 403	143 732	6,0 %
Autres créances	5.3	4 314 384	4 708 040	- 8,4 %
<i>Personnel</i>	5.3	5	94	- 94,7 %
<i>État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques</i>	5.3	515 894	730 677	- 29,4 %
<i>Débiteurs divers</i>	5.3	3 798 485	3 977 269	- 4,5 %
Autres actifs		551 528	749 813	- 26,4 %
Actifs corporels d'exploitation		137 125	163 799	- 16,3 %
Comptes courants et caisse		409 185	579 409	- 29,4 %
Actions propres	5.5.2	5 218	6 604	- 21,0 %
Comptes de régularisation actif	5.7.1 et 5.7.2	7 578 793	6 906 003	9,7 %
Intérêts et loyers acquis non échus	5.7.1 et 5.7.2	1 817 667	2 117 179	- 14,1 %
Frais d'acquisition reportés	5.7.1 et 5.7.2	261	67	288,4 %
Autres comptes de régularisation	5.7.1 et 5.7.2	5 760 865	4 788 757	20,3 %
TOTAL ACTIF		387 404 014	376 702 805	2,8 %

4.3.1.2 Passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020	Évolution
Capitaux propres	5.6	14 109 674	13 950 399	1,1 %
Capital social	5.5.1 et 5.6	686 618	686 618	0,0 %
Primes liées au capital social	5.6	1 736 332	1 736 332	0,0 %
Réserves de réévaluation	5.6	38 983	38 983	0,0 %
Autres réserves	5.6	6 378 036	6 332 639	0,7 %
Report à nouveau	5.6	4 078 332	4 025 940	1,3 %
Résultat de l'exercice	5.6	1 191 373	1 129 887	5,4 %
Passifs subordonnés	8	8 834 259	8 715 908	1,4 %
Provisions techniques brutes		266 392 235	268 264 521	- 0,7 %
Provisions pour primes non acquises et risques en cours		45 536	50 889	- 10,5 %
Provisions d'assurance vie	5.8	239 810 190	242 251 518	- 1,0 %
Provisions pour sinistres vie		4 665 610	4 789 313	- 2,6 %
Provisions pour sinistres non-vie		4 826 764	4 834 087	- 0,2 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie		14 969 815	14 239 056	5,1 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie		10 984	25 310	- 56,6 %
Provisions pour égalisation		401 956	372 330	8,0 %
Autres provisions techniques vie		330 426	340 915	- 3,1 %
Autres provisions techniques non-vie		1 330 954	1 361 103	- 2,2 %
Provisions techniques des contrats en unités de compte		47 380 696	39 962 817	18,6 %
Provisions pour risques et charges	5.7.3	123 695	131 673	- 6,1 %
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	5.3	11 173 120	11 367 674	- 1,7 %
Autres dettes	5.3	36 225 171	31 954 072	13,4 %
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	5.3	599 322	923 915	- 35,1 %
Dettes nées d'opérations de réassurance	5.3	738 253	506 390	45,8 %
Dettes envers des établissements de crédit	5.3	178 716	105 788	68,9 %
Autres dettes	5.3	34 708 880	30 417 979	14,1 %
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	5.3	11 175 584	11 113 851	0,6 %
<i>Personnel</i>	5.3	432 693	381 428	13,4 %
<i>État, sécurité sociale et collectivités publiques</i>	5.3	403 497	453 569	- 11,0 %
<i>Créanciers divers</i>	5.3	22 697 106	18 469 131	22,9 %
Comptes de régularisation passif	5.7.1 et 5.7.2	3 165 163	2 355 741	34,4 %
TOTAL PASSIF		387 404 014	376 702 805	2,8 %

4.3.2 Comptes de résultat au 31 décembre 2021

4.3.2.1 Compte de résultat technique non-vie

Compte technique non-vie (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021			31/12/2020	Évolution
		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes	
Primes acquises	6.11	1 742 166	- 84 837	1 657 329	1 579 607	4,9 %
Primes		1 736 813	- 84 837	1 651 976	1 571 765	5,1 %
Variation des primes non acquises et risques en cours		5 353	0	5 353	7 843	- 31,7 %
Produit des placements alloués		107 479	0	107 479	104 847	2,5 %
Autres produits techniques		8 930	0	8 930	12 561	- 28,9 %
Charges des sinistres		- 1 283 564	47 874	- 1 235 690	- 1 298 907	- 4,9 %
Prestations et frais payés		- 1 290 872	17 977	- 1 272 896	- 1 274 431	- 0,1 %
Charges des provisions pour sinistres		7 309	29 897	37 205	- 24 476	- 252,0 %
Charges des autres provisions techniques		32 482	5 595	38 077	62 337	- 38,9 %
Participation aux résultats	6.8	8 262	- 3 967	4 295	- 10 519	- 140,8 %
Frais d'acquisition et d'administration		- 501 472	20 147	- 481 325	- 486 479	- 1,1 %
Frais d'acquisition		- 412 776	0	- 412 776	- 447 842	- 7,8 %
Frais d'administration		- 88 696	0	- 88 696	- 68 164	30,1 %
Commissions reçues des réassureurs		0	20 147	20 147	29 528	- 31,8 %
Autres charges techniques		- 15 567	0	- 15 567	- 14 625	6,4 %
Variation de la provision pour égalisation		- 22	68	46	- 20 779	- 100,2 %
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	6.2	98 696	- 15 121	83 575	- 71 955	- 216,1 %

4.3.2.2 Compte de résultat technique vie

Compte technique vie (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021			31/12/2020	Évolution
		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes	
Primes	6.11	18 512 665	- 593 360	17 919 306	14 076 467	27,3 %
Produits des placements	6.1	8 227 672	- 169 563	8 058 109	8 095 828	- 0,5 %
Revenus des placements	6.1	6 112 391	- 169 563	5 942 829	6 321 190	- 6,0 %
Autres produits des placements	6.1	611 861	0	611 861	337 915	81,1 %
Profits provenant de la réalisation des placements	6.1	1 503 419	0	1 503 419	1 436 723	4,6 %
Ajustements ACAV (plus-values)		6 676 078	- 220 042	6 456 035	6 882 466	- 6,2 %
Autres produits techniques		78 246	- 285	77 961	43 416	79,6 %
Charges des sinistres		- 20 472 900	1 186 184	- 19 286 716	- 18 192 303	6,0 %
Prestations et frais payés		- 20 607 063	1 139 899	- 19 467 164	- 17 684 577	10,1 %
Charges des provisions pour sinistres		134 163	46 285	180 448	- 507 726	- 135,5 %
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques		1 255 329	- 173 528	1 081 801	7 226 525	- 85,0 %
Provisions d'assurance vie	5.8	7 393 642	- 306 988	7 086 654	8 880 684	- 20,2 %
Provisions sur contrats en unités de compte		- 6 119 488	134 504	- 5 984 984	- 1 642 332	264,4 %
Autres provisions techniques		- 18 825	- 1 044	- 19 869	- 11 828	68,0 %
Participation aux résultats	6.8	- 4 823 565	1 525	- 4 822 041	- 4 503 401	7,1 %
Frais d'acquisition et d'administration		- 2 389 354	104 404	- 2 284 950	- 2 261 277	1,0 %
Frais d'acquisition		- 1 103 692	0	- 1 103 692	- 1 116 820	- 1,2 %
Frais d'administration		- 1 285 662	0	- 1 285 662	- 1 245 810	3,2 %
Commissions reçues des réassureurs		0	104 404	104 404	101 353	3,0 %
Charges des placements	6.1	- 2 911 942	5 063	- 2 906 879	- 3 242 368	- 10,3 %
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	6.1	- 606 266	0	- 606 266	- 588 693	3,0 %
Autres charges des placements	6.1	- 1 169 020	5 063	- 1 163 957	- 1 602 950	- 27,4 %
Pertes provenant de la réalisation de placements	6.1	- 1 136 656	0	- 1 136 656	- 1 050 725	8,2 %
Ajustement ACAV (moins-values)		- 2 631 262	28 746	- 2 602 516	- 6 592 828	- 60,5 %
Autres charges techniques		- 310 796	41	- 310 755	- 235 788	31,8 %
Produits des placements transférés		0	0	0	0	0,0 %
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	6.2	1 210 169	169 186	1 379 356	1 296 738	6,4 %

4.3.2.3 Compte de résultat non technique

Compte non technique (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020	Évolution
Résultat technique de l'assurance non-vie	6.2	83 575	- 71 955	- 216,1 %
Résultat technique de l'assurance vie	6.2	1 379 356	1 296 738	6,4 %
Produits des placements	6.1	500 694	512 791	- 2,4 %
Revenu des placements	6.1	369 260	400 385	- 7,8 %
Autres produits des placements	6.1	38 018	21 404	77,6 %
Profits provenant de la réalisation des placements	6.1	93 416	91 002	2,7 %
Produits des placements alloués		0	0	0,0 %
Charges des placements	6.1	- 180 620	- 205 372	- 12,1%
Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	6.1	- 37 671	- 37 288	1,0 %
Autres charges des placements	6.1	- 72 323	- 101 531	- 28,8 %
Pertes provenant de la réalisation des placements	6.1	- 70 627	- 66 553	6,1 %
Produits des placements transférés		- 107 479	- 104 847	2,5 %
Autres produits non techniques	6.6	22 442	12 103	85,4 %
Autres charges non techniques	6.6	- 74 430	- 22 593	229,4 %
Résultat exceptionnel	6.6	- 4 058	- 11 945	- 66,0 %
Produits exceptionnels	6.6	33 379	31 449	6,1 %
Charges exceptionnelles	6.6	- 37 437	- 43 394	- 13,7 %
Participation des salariés		- 31 576	- 22 969	37,5 %
Impôts sur les bénéficiaires	6.7	-396 532	-252 063	57,3 %
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		1 191 373	1 129 887	5,4 %

4.3.3 Engagements reçus et donnés

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
1. Engagements reçus		120 710 069	108 292 408
1a. Engagements sur titres, actifs ou revenus *	7	118 564 994	105 786 482
1b. Autres engagements reçus		2 145 075	2 505 926
2. Engagements donnés		46 977 866	55 164 173
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés		11 259 897	11 262 136
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		4 856	4 482
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus *	7	16 638 657	28 124 254
2d. Autres engagements donnés		19 074 456	15 773 301
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		11 174 414	11 429 601

* Le détail des engagements liés aux instruments financiers à terme figure en note 7

4.3.4 Annexe aux comptes annuels

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

NOTE 1	Faits caractéristiques de l'exercice 2021	181	NOTE 5	Postes du bilan	192
NOTE 2	Événements significatifs postérieurs à la clôture 2021	182	NOTE 6	Compte de résultat	219
NOTE 3	Changements de méthode comptable	182	NOTE 7	Engagements hors bilan	226
NOTE 4	Principes et méthodes comptables	182	NOTE 8	Renseignements relatifs aux passifs subordonnés	227

CNP Assurances, société anonyme de droit français à conseil d'administration, régie notamment par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du code de commerce, au capital de 686 618 477 €, est agréée, conformément à l'article 2 « Objet » des statuts de la Société, pour :

- pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;

- détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances.

À cet effet, elle peut :

- détenir des participations dans des entreprises dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social et plus généralement ;
- effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

NOTE 1 Faits caractéristiques de l'exercice 2021

1.1 CNP Assurances finalise l'acquisition d'activités d'assurance vie en Italie

En date du 3 mars 2021, CNP Assurances a conclu un protocole d'accord engageant, prévoyant l'acquisition d'activités d'assurance vie italiennes d'Aviva.

Le périmètre de la transaction comprend les activités d'assurance vie suivantes du groupe Aviva en Italie :

- 51 % de la société d'assurance vie CNP Vita Assicura codétenue à 49 % par UniCredit ;
- 100 % CNP Vita Assicurazioni, société d'assurance vie ;

- ainsi que la société de services opérationnels Aviva Italia Servizi S.c.a.r.l. sur laquelle s'appuient les deux sociétés d'assurances.

Cette opération permet de renforcer le partenariat entre CNP Assurances et UniCredit S.p.A. au travers de CNP Vita Assicura, complétant leur partenariat existant au travers de la société CNP UniCredit Vita S.p.A.

Le prix d'acquisition s'élève à 543 M€ et a été financé par CNP Assurances sur ses fonds propres.

L'opération a été finalisée en date du 1^{er} décembre 2021.

1.2 Émission d'obligations subordonnées Tier 1 pour un montant de 700 M\$

En date du 7 avril 2021, CNP Assurances a finalisé une émission de titres de dette pour un montant de 700,0 M\$. Il s'agit d'obligations à durée indéterminée portant intérêt au taux fixe de 4,875 % jusqu'au 7 avril 2031.

Elles sont assorties d'un mécanisme de réduction du principal et d'annulation obligatoire des coupons en cas d'insuffisance de la solvabilité de CNP Assurances, conformément aux dispositions de la directive Solvabilité 2.

Les obligations ont fait l'objet d'un *swap* en euros pour une période de dix ans, ce qui a permis à CNP Assurances d'obtenir un taux effectif de 2,852 %.

1.3 Entrée en vigueur du nouvel accord de distribution exclusif de long terme avec Caixa Econômica Federal au Brésil sur le segment *consórcio*

En date du 30 mars 2021, les opérations de *closing* prévues par le protocole d'accord signé le 13 août 2020 avec Caixa Econômica Federal (CEF) et Caixa Seguridade ont été finalisées, notamment le paiement d'un montant de 250 MR\$ au bénéfice de Caixa Econômica Federal.

Conformément aux dispositions contractuelles, cet accord de distribution a été mis en œuvre à travers une nouvelle société d'assurance commune créée à cet effet par CNP Assurances et Caixa Seguridade, la filiale de CEF regroupant ses activités d'assurance.

Les droits de vote dans cette nouvelle société sont répartis à hauteur de 50,01 % pour CNP Assurances et de 49,99 % pour Caixa Seguridade, et les droits économiques à hauteur de 25 % pour CNP Assurances et de 75 % pour Caixa Seguridade.

Pour rappel, cette opération était soumise à l'examen de la Banque centrale brésilienne (BACEN), qui a émis son autorisation en date du 29 juillet 2021.

1.4 Émission d'obligations Tier 2 d'un montant de 500 M€

En date du 12 octobre 2021, CNP Assurances a finalisé une émission de titres de dette subordonnée pour un montant de 500,0 M€ à échéance 12 octobre 2053, portant intérêt fixe de 1,875 % jusqu'au 12 octobre 2033.

1.5 Évolution de l'actionnariat de CNP Assurances

La Banque Postale (LBP), société mère consolidante du Groupe, a annoncé en date du 28 octobre 2021 son projet d'acquiescer les actions de CNP Assurances détenues par le groupe BPCE et de déposer auprès de l'AMF une offre publique d'achat simplifiée pour les actionnaires minoritaires de CNP Assurances au prix de 21,90 € par action, en visant le retrait obligatoire de la cote.

Le 16 décembre 2021, La Banque Postale a acquis la totalité des 16,1 % du capital de CNP Assurances détenus par le groupe BPCE, hissant sa participation dans CNP Assurances à 78,9 % (en tenant compte de la fusion par absorption préalable de SF2 par LBP).

1.6 Transfert de portefeuilles de contrats d'épargne d'Allianz France vers CNP Assurances

CNP Assurances et Allianz France ont finalisé un transfert de contrats d'épargne d'Allianz France vers CNP Assurances. L'opération a été publiée au Journal Officiel du 30 novembre 2021. Le transfert comprend plus de 20 000 contrats d'assurance vie et de capitalisation épargne. Les produits Excelis et Satinium ont été commercialisés par La Banque Postale

après de sa clientèle de particuliers entre 2009 et 2019. La Banque Postale continue d'assurer le suivi des clients titulaires de ces contrats. L'encours transféré au 1^{er} janvier 2021 est de 2,1 Md€ à 60 % en unités de compte. Le prix payé par CNP Assurances est de 32,5 M€.

1.7 Impacts financiers liés à la pandémie de Covid-19

Au 31 décembre 2021, CNP Assurances n'a pas été amenée à constater d'impact significatif sur ses immobilisations incorporelles ou plus généralement sur sa solvabilité, outre les impacts indirects liés à la persistance de la situation de taux bas.

NOTE 2 Événements significatifs postérieurs à la clôture 2021

Néant.

NOTE 3 Changements de méthode comptable

Néant.

NOTE 4 Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés en conformité avec le règlement de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 et suivants relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurances, et avec les dispositions du code des assurances.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre.

CNP Assurances est l'entité consolidante du groupe CNP Assurances.

4.1 Fonds propres

4.1.1 Capitaux propres

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission.

Les entreprises françaises d'assurances sont tenues de constituer dans leurs comptes annuels une réserve de capitalisation en vue de maintenir leurs revenus financiers obligatoires relevant de l'article R. 343-9, indépendamment des plus ou moins-values réalisées. Cette réserve, constituée

en franchise d'impôt jusqu'au 1^{er} janvier 2010, était alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs. À compter du 1^{er} janvier 2010, les versements et prélèvements à la réserve de capitalisation en cas de plus ou moins-values de réalisation sont effectués nets de l'effet d'impôt à payer.

4.1.2 Actions propres

Les actions propres détenues par CNP Assurances, destinées essentiellement à réguler les cours, sont inscrites dans un compte « valeurs mobilières de placement ».

4.2 Actifs incorporels

Pour l'évaluation et la comptabilisation de ses actifs incorporels, qu'il s'agisse des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des progiciels métiers ou des licences achetées, CNP Assurances applique dans ses comptes annuels le livre I titre II chapitre I section 3 du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

La durée d'amortissement correspond à la meilleure estimation de la durée d'utilité pour l'entreprise. Elle est de cinq ou huit ans.

Les amortissements relatifs aux logiciels développés en interne sont pratiqués à compter de la date réelle de mise en exploitation du logiciel. Les licences sont amorties à compter de leur date d'acquisition.

Les actifs qui ne sont plus utilisés par l'entreprise sont mis au rebut.

4.3 Opérations de placement

4.3.1 Évaluation

Les placements sont évalués à leur valeur historique d'acquisition, nette de frais d'acquisition à l'exception :

- des placements affectés à des contrats libellés en unités de compte qui font l'objet d'une réévaluation à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire, conformément à l'article 222-5 du règlement n° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015. Les engagements techniques relatifs à ces contrats sont réestimés corrélativement ;
- des placements réévalués dans le cadre de régimes légaux.

- habitations « intermédiaire et récent » ;
- bureaux « ancien » ;
- bureaux « intermédiaire et récent » ;
- centres commerciaux et cinémas ;
- locaux d'activité ;
- IGH « habitation » ;
- IGH « bureaux ».

Les pourcentages de composants correspondent à la moyenne observée sur les immeubles de référence pour chacune des huit catégories.

Les agencements ont été réaffectés par composant compte tenu de leurs poids peu significatifs.

Placements immobiliers

Conformément au règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables du 5 juin 2014, CNP Assurances enregistre les immeubles par composant sur la base du coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les frais financiers liés à la construction des immeubles sont enregistrés en charges.

CNP Assurances a défini cinq catégories principales de composants :

- terrain ;
- gros œuvre, structures et charpentes ;
- façade et toiture ;
- agencements ;
- installations générales techniques.

Les dépenses d'entretien sont immobilisées par composant, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'elles puissent être estimées de façon fiable.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Les revenus locatifs courus sont enregistrés au compte de résultat.

Pour déterminer la ventilation par composant du coût amorti de chaque immeuble, une approche forfaitaire a été retenue consistant à définir des pourcentages de ventilation forfaitaire des catégories de composants observées sur des immeubles de référence (huit catégories) :

- habitations « haussmanniennes » ;

Placements actions

Les actions sont enregistrées à leur prix d'achat hors frais et leurs revenus sont comptabilisés en résultat à leur date de mise en paiement, hors avoir fiscal qui est déduit de la charge d'impôt sur le bénéfice.

Obligations, prêts et titres assimilés

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'achat diminué des revenus courus. Les revenus courus à la date de clôture relatifs à ces valeurs sont intégrés au compte de résultat.

La différence entre le prix de remboursement des titres et leur prix d'achat hors coupon couru fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des titres pour l'ensemble des portefeuilles. Cette modalité est appliquée, que la différence soit positive ou négative. Le calcul de l'étalement est effectué de façon actuarielle pour les titres à taux fixe et de façon linéaire pour les titres à taux variable.

En application de l'article 122-1 du règlement n° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, ce calcul est effectué pour l'ensemble des valeurs amortissables, qu'elles soient classées en R. 343-9 ou en R. 343-10 du code des assurances.

4.3.2 Amortissement des immeubles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- gros œuvre : 50 ans ;
- façade et toiture 30 ans sauf pour les locaux d'activité, les centres commerciaux et les cinémas : 20 ans ;
- installations générales techniques : 20 ans ;
- agencements : 10 ans.

4.3.3 Dépréciation des immeubles et valeurs mobilières titre par titre

Les provisions pour dépréciation sont constituées en conformité avec le livre I titre II chapitre 3 du règlement n° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015.

Valeurs mobilières classées en R. 343-9 du code des assurances

En application de l'article 123-1, CNP Assurances apprécie « s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du titre et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable ».

Les titres de dettes classées en R. 343-9 sont provisionnés dès lors qu'un risque avéré de défaut de l'émetteur est identifié. La perte potentielle due à la dégradation du risque émetteur fait l'objet d'une estimation par la Société sur la base d'une analyse multicritères. En cas de retour à meilleure fortune, la provision est reprise à due concurrence de l'amélioration du risque.

Valeurs relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances

Les placements relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances font l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente constatée en date d'arrêt a un caractère durable, en application de l'article 123-6 du règlement n° 2015-11 de l'ANC.

Le règlement a été construit à droit constant par rapport aux règles existantes à la date de sa promulgation. Les dépréciations à caractère durable ont été imputées directement sur les fonds propres des entreprises du Groupe, sans effet sur le compte de résultat.

Immeubles

Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros œuvre des immeubles concernés. À chaque clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée.

Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit CNP Assurances à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la valeur d'expertise déterminée annuellement pour tout le patrimoine immobilier de la Société. La ventilation de la valeur recouvrable entre les composants terrain et gros œuvre est faite au prorata de la valeur nette comptable de l'immeuble.

Valeurs mobilières classées en R. 343-10

a) Critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable

Les critères retenus pour déterminer s'il y a un indice de dépréciation durable sont adaptés en fonction de la nature et du niveau de risque des actifs concernés :

Titres de participation classés en R. 343-10

Est considéré comme indice de dépréciation durable l'existence d'un faisceau d'indices de perte de valeur de la participation, intégrant par exemple des éléments de résultat durablement négatifs ou des données prévisionnelles issues des plans d'activité.

Autres titres non amortissables classés en R. 343-10

L'article 123-10 précise qu'un des critères de présomption de dépréciation durable est la baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement ; les actions françaises dont la moins-value latente calculée par rapport à sa valeur comptable est supérieure à 20 % sont présumées durablement dépréciées. Lorsque les marchés sont très volatils, ce critère est porté de 20 % à 30 %. Ces règles sont transposées autant que de besoin et adaptées aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs étrangères.

Depuis 2012, postérieurement à la crise financière de 2008, CNP Assurances a choisi de ramener le critère de présomption de dépréciation à caractère durable à 20 % de moins-value latente. Ce critère s'applique aussi bien aux titres de source française ou étrangère.

Doivent faire également l'objet d'un examen, les titres :

- pour lesquels une provision a déjà été constituée ;
- qui recèlent des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement ;
- qui ont affiché de manière permanente au cours du dernier semestre une décote d'au moins 30 % en cas de forte volatilité ;
- présentant à la date d'inventaire une décote supérieure à 50 % par rapport à leur prix de revient ou présentant post-clôture des variations anormales, ou encore pour lesquelles CNP Assurances disposerait d'une appréciation défavorable.

Titres amortissables classés en R. 343-10

En application de l'article 123-7-1^o, les valeurs amortissables classées en R. 343-10 que CNP Assurances a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur maturité ont été dépréciées uniquement en cas de risque de crédit avéré.

En application de l'article 123-7-2^o, les valeurs amortissables classées en R. 343-10 que CNP Assurances n'a pas l'intention ou n'a pas la capacité de détenir jusqu'à leur maturité, ont été dépréciées en analysant l'ensemble des risques identifiés en fonction de l'horizon de détention envisagé.

b) Montant de la provision

Dans tous les cas, le montant de la provision correspond à la différence entre la valeur au bilan et la valeur recouvrable.

Si la cession est envisagée à court terme, la valeur recouvrable est la valeur de marché.

Dans le cas où la Société a l'intention et la capacité de détenir les placements, en se référant notamment à la stabilité des engagements au passif et à la politique de rotation de l'actif, la valeur recouvrable prendra en compte l'horizon de détention.

La valeur recouvrable des titres de participation prend en compte les spécificités de chaque société notamment en termes de perspectives de résultat et de données prévisionnelles issues des plans d'activité. Elle est établie en fonction de la valeur d'utilité des titres et selon une approche multicritère, dans une approche long terme.

Pour les autres actions et parts d'OPCVM, la valeur recouvrable est établie par référence à la juste valeur appréciée selon une approche multicritère, capitalisée au taux sans risque auquel s'ajoute une prime de risque prudemment estimée (le taux de capitalisation correspondant au taux TME + 500 points de base), ou à défaut la moyenne de marché du dernier mois considéré, sur la durée de détention probable des actifs correspondants. La durée de détention tient compte de la capacité de la Société à conserver ces placements financiers et des intentions de détention de la Société.

CNP Assurances enregistre une provision pour dépréciation à caractère durable de 1 444 M€ pour les actions et OPCVM.

4.3.4 Dépréciation globale des immeubles, actions et titres assimilés

Il est constitué une provision pour risque d'exigibilité figurant au passif du bilan.

En application des dispositions de l'article R. 343-5 du code des assurances modifiant certaines règles d'investissement des entreprises d'assurances, cette provision est constituée lorsque la valeur globale d'une part, des actifs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances que l'entreprise n'a pas l'intention ou n'a pas la capacité de détenir jusqu'à l'échéance et, d'autre part, des actifs non amortissables classés en R. 343-10 est en moins-value latente conformément à l'article R. 343-5 du code des assurances.

CNP Assurances a opté pour l'option d'étalement de la PRE selon les dispositions reprises dans l'article R. 343-6 du code des assurances.

Les hypothèses relatives à l'évaluation de la durée des passifs définies par l'article A. 343-1-2 du code des assurances sont les suivantes : projections année par année des flux de prestations (rachats, rachats partiels et décès) sur une période de 50 années. Les échéances de prestations peuvent être amenées à évoluer pour de multiples raisons, notamment du fait des options de rachats portées par l'assuré. Par ailleurs, aucun effet d'actualisation n'a été pris en compte. La durée a été bornée par huit et arrondie afin d'obtenir un nombre entier.

Sur la base de cette durée, la PRE est étalée sur huit ans. Le report de charge est constaté en produit non technique au crédit du compte de produit non technique « 753 – Variation de PRE restant à constater » par le débit du compte « 379 – PRE restant à constater ». Il en est fait mention dans les annexes des états financiers (annexe 5.10).

Conformément à l'article R. 322-6 du code des assurances, le report de charge constitué en vertu de l'article R. 343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L. 232-11 du code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L. 232-12 du même code.

Valeur de réalisation

Pour l'application de cette disposition, la valeur de réalisation est évaluée comme suit :

- les valeurs mobilières et titres cotés sont retenus pour le cours moyen calculé sur les 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours avant cette date ;
- les actions de SICAV et les parts de FCP sont retenues pour la moyenne des prix de rachat publié au cours des 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par la commission de contrôle des assurances. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert ; la valeur recouvrable est la plus élevée entre la valeur d'utilité et le prix de vente net déterminé selon l'expertise annuelle à laquelle procède CNP Assurances pour son patrimoine immobilier ;
- les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

La PRE est calculée sur la base des cours moyens du mois de décembre conformément à l'article R. 343-5 du code des assurances.

Par ailleurs, sont comprises dans la base de calcul de la PRE « les moins-values latentes des opérations sur instruments financiers à terme prévues aux articles R. 332-45 à R. 332-47 ayant comme sous-jacents les actifs mentionnés à l'article R. 343-10 ». Ces moins-values latentes sont prises en compte à hauteur de la partie excédant la valeur des titres ou espèces donnés en garantie. Les plus-values latentes ne sont prises en compte que si elles sont garanties dans les conditions prévues à l'article R. 332-56, c'est-à-dire s'il existe une convention-cadre entre l'émetteur et le détenteur de l'IFT avec collatéralisation des plus- ou moins-values latentes.

Les autres IFT non garantis par un collatéral sont exclus de l'évaluation des plus ou moins-values latentes non couvertes par des provisions.

4.3.5 Cessions et échanges

Les plus et moins-values de cessions sur les placements sont calculées selon le mode FIFO sur la base d'un portefeuille unique conformément à la réglementation.

Elles sont enregistrées au compte de résultat à la date de leur réalisation définitive.

La plus ou moins-value constatée dans le cadre d'une OPE est calculée sur la base de l'estimation la plus sûre du titre, qui peut correspondre :

- soit à la moyenne des cours de la société initiatrice de l'offre, sur une période comprise entre la date de lancement de l'offre et la date de l'échéance ;

4.3.6 Allocation des produits financiers

Le résultat net de la gestion des placements (hors ajustement des actifs représentatifs de contrats en unités de compte) est ventilé en deux parties : la quote-part correspondant aux produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques (y compris la réserve de capitalisation),

- soit au cours de Bourse (cours de clôture) de la date de publication des résultats de l'offre par l'autorité compétente.

4.3.7 Conversion des opérations en devises

CNP Assurances applique les dispositions du titre IV du livre II du règlement n° 2015-11 de l'ANC relatif au traitement comptable des opérations réalisées en devises des entreprises régies par le code des assurances.

Sont considérées comme des opérations en devises :

- les charges facturées ou contractuellement libellées en devises ;
- les produits facturés ou contractuellement libellés en devises ;
- les provisions techniques libellées en devises en application de l'article R. 343-2 du code des assurances ;
- les dettes et emprunts de toute nature libellés en devises ;
- les créances et prêts de toute nature libellés en devises ;
- les acquisitions, cessions et autres opérations sur immeubles localisés dans des États où les transactions s'effectuent normalement dans une monnaie autre que l'euro, et sur parts de sociétés immobilières non cotées détenant de tels immeubles, à proportion de la valeur de ces immeubles ;
- les opérations sur titres de créances non amortissables, et titres de propriété ou assimilés autres que les titres de propriétés immobilières mentionnés ci-dessus lorsque la monnaie de négociation n'est pas l'euro ;
- les engagements pris ou reçus lorsque la réalisation de l'engagement constituerait une opération en devises au sens du présent article ;
- les amortissements dépréciations et provisions ainsi que les remboursements se rapportant à des opérations en devises au sens du présent article.

Ces opérations sont enregistrées dans leur devise de négociation ou de règlement dans chacune des comptabilités devises (utilisation d'une comptabilité plurimonnaire), conformément à l'article 241-2 du règlement de l'ANC n° 2015-11.

qui figurent dans le cadre « opérations techniques », et celle issue des capitaux propres (à l'exclusion de la réserve de capitalisation) qui est classée dans la partie « opérations non techniques ».

CNP Assurances applique l'article 241-5 de ce même règlement et distingue :

- les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite « structurelle » concernant principalement en assurance et réassurance les titres de participations stratégiques négociés en devises, les dotations en devises aux succursales et le financement en devises de ces titres et dotations. Ces éléments ne sont pas destinés à être réalisés, par conséquent leur valorisation ne doit pas être affectée par la volatilité des cours de change ;
- les opérations générant une position de change dite « opérationnelle » concernant les autres opérations en devises. Ces éléments opérationnels représentent des expositions en devises assumées par l'entreprise dans son exploitation courante, à court ou moyen terme, donc soumis à la volatilité des cours de change.

En outre, des comptes distincts de positions de change sont utilisés, dans le bilan et le hors-bilan et pour chaque devise pour d'une part, les positions de change structurelles et d'autre part, pour les positions de change opérationnelles.

À l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros, au cours de change au comptant constatés à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche.

Les différences de conversion sur les positions structurelles, évaluées par différence entre le cours de change de la devise concernée au jour de l'opération (cours historique) et le cours de clôture, sont constatées au bilan et au hors-bilan.

Les différences de change sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change (compte 665 « Pertes de change » ou 765 « Profits de change »).

Conformément à l'article 241-6, les différences latentes de change opérationnelles de CNP Assurances au 31 décembre 2021 ont été comptabilisées par résultat.

4.3.8 Instruments financiers à terme

CNP Assurances utilise des instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur des marchés organisés, dans le cadre de la gestion de son exposition financière. Ces produits sont utilisés uniquement dans des stratégies de macrocouverture.

CNP Assurances applique le règlement 2002-09 du CRC relatif aux instruments financiers à terme depuis le 1^{er} janvier 2003.

Les stratégies mises en place permettent notamment de gérer l'exposition aux risques de :

- taux d'intérêt sur le portefeuille obligataire et sur les contrats d'assurance à rendement minimum garanti ;
- baisse des actions ;
- change.

Risque de taux

Les instruments de couverture sont :

- des options sur les taux d'intérêt du type *cap* ou *floor* qui prennent de la valeur en phase de baisse des taux (*floors*) ou de hausse des taux (*caps*) ;
- des options de vente d'obligation qui se valorisent en corrélation avec la baisse de cours de l'obligation.

Risque de *spread* de crédit

Afin de se protéger contre une dégradation importante des *spreads* de crédit, CNP Assurances a mis en place une couverture partielle par l'achat d'options sur CDS indices.

Ces instruments permettent de compenser la baisse de valeur des obligations à taux fixes détenues dans les portefeuilles.

Couverture du risque de baisse des actions

CNP Assurances a mis en place une couverture partielle de son portefeuille action par des options qui se valorisent en corrélation avec la baisse du marché actions.

Compte tenu des masses et des enjeux financiers en résultant, les couvertures partielles du portefeuille de CNP Assurances sont réalisées de manière dynamique en profitant d'opportunités de marché et en recherchant une optimisation du coût global du dispositif.

Couverture du risque de change

CNP Assurances a mis en place une stratégie de couverture du risque de change :

- sur le réal brésilien pour couvrir le résultat de l'année de CNP Seguros Holding Brasil ;
- sur le réal brésilien pour couvrir les actifs de la participation CNP Assurances Participações Ltda détenue par CNP Assurances ;

4.4 Actifs corporels

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et informatique et d'installations diverses.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et amorties sur la durée estimée de leur utilité pour l'entreprise. Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

- sur la livre sterling lors de l'émission en 2011 d'une dette subordonnée libellée dans cette devise ;
- sur le dollar lors de l'émission en 2016 et en 2021 de dettes subordonnées perpétuelles libellée dans cette devise.

Traitement comptable

L'ensemble des IFT en cours à la clôture de l'exercice est pris en compte dans l'état récapitulatif des placements fourni dans l'annexe aux comptes annuels. Dans l'état récapitulatif, les IFT liés à des placements sont rattachés aux placements concernés par la stratégie.

En l'absence de transfert en pleine propriété, les titres donnés ou reçus en garantie sont évalués en valeur de réalisation dans le tableau des engagements donnés ou reçus.

La valeur temps et la valeur intrinsèque de la prime initiale ne sont pas isolées, quel que soit le type d'IFT.

Stratégie d'investissement ou de désinvestissement

La prime correspondant à la valeur intrinsèque et à la valeur temps est portée en compte de régularisation jusqu'au déboucement de la stratégie. Par exception, pour les contrats garantissant un taux plancher ou plafond, la prime est étalée sur la durée de vie de l'instrument.

Les liquidations de marges créditrices ou débitrices, les autres flux périodiques et les soultes sont maintenues en compte de régularisation sur la durée de vie de la stratégie.

Au dénouement de la stratégie, le solde du compte de régularisation ou le résultat dégagé sur l'IFT sont intégrés au prix d'achat des placements acquis ou au prix de vente des placements cédés.

Stratégie de rendement

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme, qu'ils aient été perçus ou réglés ou qu'ils soient latents, sont inscrits en résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'instrument.

Néanmoins, il a été procédé à un étalement linéaire car les résultats issus de cet étalement ne diffèrent pas de façon significative des calculs effectués sur la base du taux de rendement effectif.

Les résultats sur les stratégies de rendement sont appréhendés sur la durée de vie de l'IFT, les éventuels flux résiduels sont pris en résultat au dénouement.

4.5 Assurance vie et capitalisation

4.5.1 Primes

Les primes des contrats en vigueur durant l'exercice sont prises en compte dans les produits, sous réserve de la correction suivante : les primes à émettre font l'objet d'une estimation pour la part acquise à l'exercice.

4.5.2 Provisions techniques et mathématiques

Concernant les contrats comportant la couverture du risque décès, la provision constituée contient la quote-part de primes émises et non acquises à la période inventoriée.

Les provisions mathématiques de primes des contrats en unités monétaires (euros) correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux égal au plus haut taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. Par ailleurs, CNP Assurances peut avoir recours à la faculté d'étalement du changement de table prévu par les textes ; l'effet du changement de table n'est pas systématiquement affecté au contrat. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

La provision globale de gestion, mentionnée à l'article R. 343-3.4 du code des assurances, est destinée à provisionner l'engagement pris par l'assureur de garantir la gestion de ses contrats jusqu'à leur terme, dans le cadre d'hypothèses conformément aux dispositions de l'article 142-6 du règlement de l'ANC n° 2015-11.

Cette provision est déterminée par un calcul prospectif des coûts de gestion qui ne peuvent être financés par la marge administrative et financière. Elle est calculée par ensemble homogène de contrats. Ce calcul repose principalement sur les profils assurés, les caractéristiques des contrats et des hypothèses déterminées sur un historique récent telles que les coûts, les rachats et la production financière.

Au 31 décembre 2021, le montant de la provision globale de gestion pour les contrats épargne retraite s'élève à 271 M€.

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés, et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux bénéficiaires.

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période.

Les provisions pour frais de gestion des sinistres (PFGS) correspondent aux frais qui seront engagés lors du règlement des sinistres, qu'ils soient internes à la compagnie d'assurances ou relevant d'une délégation de gestion.

Si lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts garantis des contrats par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers est dotée en application de l'article R. 343-3-5 du code des assurances et de l'article 142-8 du règlement de l'ANC n° 2015-11.

Une provision pour égalisation est constituée afin de faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

4.6 Assurance invalidité accident maladie

Les primes sont enregistrées nettes de taxes et d'annulations. Le chiffre d'affaires correspond aux primes acquises à la période, qui sont déterminées en tenant compte :

- d'une estimation des primes restant à émettre à la clôture de la période ;
- de la variation de la provision pour primes non acquises (qui correspond à la quote-part des primes émises et non acquises à la période).

Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance.

Au 31 décembre 2021, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 216 M€ pour les contrats emprunteur. Le calcul de cette provision est réalisé de façon prospective par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré, aux taux techniques réglementaires, et intègre des lois d'expérience biométriques (incidence et/ou maintien décès et arrêt de travail) et comportementales (rachat), construites à partir des données historiques des portefeuilles.

Concernant les contrats dépendance en viager, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 436 M€ au 31 décembre 2021. Le calcul de cette provision est réalisé par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré. Ce calcul s'appuie en particulier sur les lois d'expérience biométriques (incidence et maintien en dépendance) construites sur l'historique du portefeuille, des lois réglementaires sur le décès et un taux d'actualisation évalué sur la base de la structure d'actif en représentation de ces engagements.

Une provision pour égalisation est constituée afin de faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de dommages corporels.

Les sinistres sont enregistrés dans la période de survenance sur la base des déclarations reçues, ou selon des estimations, lorsqu'ils ne sont pas encore connus.

L'évaluation des provisions de sinistres est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Les frais de gestion des dossiers de sinistres sont provisionnés d'après un taux calculé en fonction des coûts réels.

4.7 Réassurance

4.7.1 Cessions

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. La quote-part cédée est incluse dans le résultat de la réassurance.

4.7.2 Acceptations

Les acceptations en réassurance sont enregistrées d'après les éléments transmis par les cédants ou en l'absence d'informations suffisantes d'après une estimation des comptes non reçus.

4.8 Comptes de tiers et de régularisation

Ces comptes sont alimentés conformément au chapitre IV du titre III du livre III du règlement n° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

4.9 Avantages au personnel

CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel.

Les avantages à court terme sont les avantages qui sont dus intégralement dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les

services correspondants. Il s'agit donc principalement des éléments de salaires, cotisations de sécurité sociale, primes, bonus, congés payés et des avantages non monétaires (assistance médicale, logement, voiture et biens et services gratuits ou subventionnés).

4.9.1 Compte épargne-temps et plan d'épargne pour la retraite collectif

Les salariés de CNP Assurances bénéficient du dispositif de compte épargne-temps (CET). Ce dispositif d'aménagement du temps de travail permet aux collaborateurs d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises.

Les accords d'entreprise prévoient que le CET peut alimenter le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) avec abondement de l'employeur.

4.9.2 Indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des gratifications pour médaille du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et entièrement comptabilisés au bilan.

4.9.3 Détermination du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est déterminé selon le taux des obligations *corporate* de haute qualité, dès qu'un marché actif existe, et en fonction de la durée des engagements.

4.9.4 Mode de comptabilisation

Les écarts actuariels des avantages à long terme sont reconnus en résultat.

La charge actuarielle comptabilisée au compte de résultat sur l'exercice en cours comprend deux éléments :

- un élément de frais généraux égal au coût des services rendus au cours de l'exercice, au coût des services passés et aux écarts actuariels ;

- un élément de frais financier égal au coût financier, au rendement attendu des actifs du régime.

4.9.5 Engagements de retraite et avantages similaires

La valeur comptable des engagements de retraite et avantages similaires de CNP Assurances au 1^{er} janvier 2021 s'élevait à 240,3 M€ et atteint une valeur de 251,8 M€ au 31 décembre 2021.

Les indemnités versées en 2021 s'élèvent à 23 M€.

Au cours de l'exercice 2021, un montant de provisions de 34,6 M€ a été constitué.

4.10 Frais d'acquisition et de gestion

Les charges techniques sont classées par destination :

- les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- les frais d'acquisition des contrats incluent l'ensemble des charges de nature commerciale, logistique, administrative exposées en vue de la production des nouveaux contrats ;
- les frais d'administration incluent les coûts de gestion courante des contrats en portefeuille ;
- les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;
- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées de façon rationnelle aux autres destinations.

Les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

L'enregistrement et l'affectation des charges :

- les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature et centre de responsabilité avant d'être réaffectés par destination ;
- les règles d'affectation vers les destinations sont définies en fonction de l'activité rattachée au centre de responsabilité.

Une affectation par destination est réalisée :

- directement lorsque la nature de l'activité le prévoit (acquisition d'affaires nouvelles, gestion des sinistres...);
- indirectement sur la base de relevés d'activités ou de clés statistiques adaptées.

4.11 Plan épargne retraite populaire et plan épargne retraite entreprise

La comptabilité des PERP et des PERE commercialisés par CNP Assurances est tenue selon le livre II du titre III du règlement de l'ANC n° 2015-11. Afin de préserver le droit des assurés d'exercer un privilège spécial prévoyant que l'actif est affecté au règlement des prestations, un canton a été créé pour enregistrer ces opérations. Chaque PERP et PERE fait l'objet d'une comptabilité auxiliaire d'affectation.

Des comptes distincts sont établis au titre du PERP et PERE et présentés au comité de surveillance.

Les opérations réalisées entre le plan et le patrimoine général de la Société sont constatées dans l'un et l'autre patrimoine comme des opérations d'achat et de vente avec constatation du résultat de cession calculé selon la méthode FIFO.

Dans les comptes du plan :

- la provision pour participation aux excédents enregistre le bénéfice technique et financier dégagé par le plan au cours de l'exercice ;

- la provision pour risque d'exigibilité doit être constituée lorsque l'ensemble des actifs non amortissables du canton est globalement en moins-value latente ;
- la réserve de capitalisation est calculée sur le portefeuille cantonné du PERP et est classée en autres provisions techniques vie relatives aux contrats PERP et PERE.

Les autres postes d'actif et de passif sont évalués suivant les mêmes principes et méthodes que ceux retenus par la Société et décrits précédemment.

Lorsqu'une provision pour risque d'exigibilité est constituée dans la comptabilité auxiliaire d'affectation d'un PERP ou d'un PERE, le report de charge constitué en vertu de l'article R. 343-6 du code des assurances est constaté dans les comptes de l'entreprise et n'affecte pas cette comptabilité auxiliaire.

4.12 Provision technique spéciale complémentaire du régime L. 441-1

CNP Assurances est assureur de plusieurs régimes de retraites en point régis par l'article L. 441-1 du code des assurances. L'article R. 441-21 du code des assurances dispose que l'assureur calcule chaque année le montant de la provision mathématique théorique (PMT) qui serait nécessaire pour assurer le service des rentes viagères immédiates et différées sur la base de la valeur de service à la date de l'inventaire.

Selon l'article R. 441-7 du code des assurances la provision technique spéciale (PTS) est déterminée :

- en ajoutant à la provision technique spéciale d'ouverture :
 - les cotisations versées, nettes des chargements inclus dans les cotisations et de taxes,
 - la totalité des produits et charges financiers générés par les actifs affectés à la provision technique spéciale ;
- en prélevant :
 - les prestations servies,
 - les chargements de gestion.

S'agissant de la provision technique spéciale complémentaire (PTSC), le ratio qui permet de déterminer la nécessité ou non de constater cette provision, prend en compte, au numérateur, les plus ou moins-values latentes nettes sur les actifs affectés à la PTS.

Ces textes introduisent également une provision technique spéciale de retournement (PTSR). Selon le code des assurances ces régimes pourront désormais baisser la valeur de service du point et devront en préciser les modalités d'application dans leur convention. Les mécanismes de fonctionnement de la PTSR et PTSC en lien avec la couverture PMT figurent dans les décrets n° 2017-1173 et n° 2017-1172 et plus particulièrement les articles R. 441-7, R. 441-7-1 et R. 441-21 du code des assurances. À l'heure actuelle les conditions générales des contrats de CNP Assurances ne prévoient pas cette possibilité de baisse de la valeur de service.

Ces provisions sont inscrites au sein de la comptabilité auxiliaire d'affectation en application de l'article R. 441-12 du code des assurances.

4.13 Provision collective de diversification différée

CNP Assurances a décidé de mettre en œuvre le mécanisme temporaire de transfert d'actifs présentant des plus-values latentes du fonds euros vers les fonds Eurocroissance, autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 et l'arrêté du 13 juillet 2016 relatifs aux possibilités temporaires de transfert d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification. Un actif présente une plus-value latente lorsque sa vente dans les conditions de marché actuelles, si elle avait lieu aujourd'hui, générerait un gain financier par rapport à sa valeur inscrite dans les comptes de notre organisme. Ce mécanisme vise à faciliter le développement des fonds Eurocroissance par le biais du transfert, dans les limites fixées par ce décret, d'une partie des plus-values latentes présentes sur le fonds euros,

mais non attribuées à ce jour à la communauté des assurés de ce fonds. Conformément au décret n° 2018-1303 du 28 décembre 2018, ces dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019 (arrêté du 26 décembre 2019) est applicable à compter du 1^{er} janvier 2020. Celui-ci met en œuvre la réforme des contrats d'assurance vie « Eurocroissance » prévue par l'article 72 de la loi Pacte du 22 mai 2019. Les principaux changements concernent les modalités de calcul de la provision pour garantie à terme ainsi que de la participation aux résultats. À date d'entrée en vigueur du décret, les contrats existants continuent d'être régis par l'ancienne réglementation.

4.14 Provision pour risques et charges

Conformément au règlement comptable, le Groupe comptabilise des passifs lorsque celui-ci a une obligation à l'égard d'un tiers, et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue

de celui-ci. Ces passifs sont comptabilisés pour le montant correspondant à la meilleure estimation à date d'établissement des comptes de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de cette obligation.

4.15 Fiscalité

4.15.1 Régime fiscal

CNP Assurances a opté pour le régime d'intégration fiscale. Le périmètre des principales sociétés qui composent cette intégration comprend, outre CNP Assurances, ses filiales, CNP Caution, CICOGE SA (société de placements immobiliers), SAS THEEMIM, AEP 3, AEP 4, Assur-immeuble, Pyramides 2, Écureuil Vie Investment, 270 Investment, US Real Estate EVJ, US Real Estate 270, PIAL 34, Passage du Faidherbe, Alleray, Yellowalto, FPIP, Lyfe, Sogestop K, Foncière HID, Pierre et Surene, 23-25 Marignan, 36 Marbeuf, 46 Kleber, 46 Kleber Holding,

Infra Invest France, Neuilly Pilot, Ybry Pont Neuilly, Geosud, Friedensallee, Montparvie IV, Montparvie V, QIS France, Youse Home, SAS Le Square Téhéran, CNP Retraite.

Les sociétés du périmètre d'intégration fiscale sont liées par une convention avec CNP Assurances, société de tête redevable de l'impôt sur les sociétés vis-à-vis du Trésor. Ces conventions précisent notamment la répartition de l'impôt dû sur le résultat d'ensemble entre les sociétés intégrées, l'éventuel reliquat non refacturé étant supporté par CNP Assurances.

4.15.2 Crédit impôt compétitivité emploi

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a été transformé en un allègement de cotisations sociales pérennes et à effet immédiat. Les entreprises qui n'ont pas utilisé tout leur CICE avant cette transformation conservent le droit de s'en servir pour le paiement des impôts de 2019 à 2021.

4.15.3 Impôt différé

CNP Assurances n'enregistre pas de provision pour impôt différé dans ses comptes annuels.

4.16 Consolidation

Les comptes de CNP Assurances, en tant que société mère, sont consolidés dans les comptes du groupe CNP Assurances par intégration globale.

NOTE 5 Postes du bilan

5.1 Évolution des actifs incorporels, constructions, titres de propriété sur les entreprises liées et celles avec lesquelles existe un lien de participation

Montants bruts (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Transferts	Valeur brute à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	287 422	19 747	3 349	0	303 820
Logiciels	287 422	19 747	3 349	0	303 820
Terrains et constructions	13 671 900	1 098 786	978 426	6	13 792 266
Terrains forestiers	104 366	222	711	0	103 876
Immeubles bâtis	162 527	84	18	0	162 593
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	13 375 736	1 089 684	977 697	6	13 487 729
Placements immobiliers en cours	29 272	8 797	0	0	38 069
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	12 434 370	4 180 347	1 476 222	4 822	15 143 317
Placements dans les entreprises liées	8 558 158	2 736 826	854 038	3 966	10 444 912
Placements dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	3 876 212	1 443 521	622 184	856	4 698 404
TOTAL GÉNÉRAL	26 393 692	5 298 880	2 457 997	4 828	29 239 403

Amortissements et provisions (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Transferts	Valeur brute à la fin de l'exercice
Amortissements des logiciels	224 664	17 804	1 731	0	240 738
Amortissements des immeubles	56 732	4 072	0	0	60 805
Provisions pour dépréciation des terrains	1 726	709	1 080	0	1 355
Provisions pour dépréciation des immeubles	0	0	0	0	0
Provisions sur participations immobilières	371 348	64 723	37 243	4	398 832
Provisions sur entreprises liées	306 125	16 657	59 361	716	264 138
Provisions sur autres participations	32 769	41 066	31 439	0	42 396
TOTAL GÉNÉRAL	993 366	145 031	130 854	721	1 008 263

Montants nets (montants bruts moins amortissements et provisions) (en milliers d'euros)	Valeur nette au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Transferts	Valeur nette à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	62 758	1 943	1 618	0	63 083
Logiciels	62 758	1 943	1 618	0	63 083
Terrains et constructions	13 242 093	1 029 282	940 102	2	13 331 275
Terrains forestiers	102 639	- 487	- 369	0	102 521
Immeubles bâtis	105 794	- 3 988	18	0	101 788
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	13 004 388	1 024 961	940 454	2	13 088 896
Placements immobiliers en cours	29 272	8 797	0	0	38 069
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	12 095 476	4 122 624	1 385 422	4 106	14 836 783
Placements dans les entreprises liées	8 252 033	2 720 169	794 678	3 250	10 180 775
Placements dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	3 843 442	1 402 455	590 744	856	4 656 009
TOTAL GÉNÉRAL	25 400 327	5 153 849	2 327 142	4 107	28 231 140

5.2 Placements

5.2.1 État récapitulatif des placements

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan *	Valeur de réalisation
I – PLACEMENTS (DÉTAIL DES POSTES 3 & 4 DU BILAN)			
1) Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	13 789 642	13 333 480	18 064 045
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	37 804 654	36 406 178	48 129 128
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	735 670	366 407	409 490
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	28 909 805	28 755 621	38 646 104
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	32 948 252	32 948 252	33 355 955
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
5) Obligations et autres titres à revenu fixe	191 284 242	193 172 449	205 077 362
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	976 196	346 532	177 416
6) Prêts hypothécaires	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
7) Autres prêts et effets assimilés	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes	375 561	375 561	375 561
9) Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements	230 507	230 507	230 507
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	46 754 914	46 754 914	46 754 914
Placements immobiliers	0	0	0
Titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	0	0	0
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	0	0	0
Autres OPCVM	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
11) Autres instruments financiers à terme	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
IFT autres opérations	0	0	0
12) Total des lignes 1 à 11	353 809 444	352 689 903	391 220 482

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan *	Valeur de réalisation
a) dont :			
placement évalués selon l'article R. 343-9	190 343 040	191 925 645	203 681 866
placement évalués selon l'article R. 343-10	116 352 498	113 650 350	140 424 710
placement évalués selon l'article R. 343-13	46 754 914	46 754 914	46 754 914
placement évalués selon l'article R. 343-11	358 993	358 993	358 993
b) dont :			
valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	304 856 147	303 862 524	338 160 396
valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	0	0	0
valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	11 078 223	11 078 223	11 078 223
valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	9 263 134	10 024 982	12 688 755
autres affectations ou sans affectation	28 611 940	27 724 175	29 293 109
c) dont :			
placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	353 007 491	351 913 416	390 188 482
placement et instruments financiers à terme hors OCDE	801 954	776 486	1 032 000
II – ACTIFS AFFECTABLES À LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES (AUTRES QUE LES PLACEMENTS ET LA PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES)			
Intérêts courus et non échus	1 808 668	1 808 668	1 808 668
Banques et chèques postaux	230 469	230 469	230 469
Autres	1 986 145	1 986 145	1 986 145
Total actif affectables à la représentation des provisions techniques	4 025 282	4 025 282	4 025 282
TOTAL GÉNÉRAL	357 834 726	356 715 184	395 245 764

* Dont 1 240 M€ de provision pour dépréciation durable pour les actions et OPCVM

5.2.2 Investissements en obligations d'État

Émetteurs (en millions d'euros)	Exposition brute prix de revient ⁽¹⁾	Exposition nette ⁽²⁾
France	78 314	7 691
Italie	3 306	283
Belgique	8 146	742
Espagne	9 670	1 124
Autriche	481	28
Brésil	0	0
Portugal	183	34
Pays-Bas	121	8
Irlande	107	20
Allemagne	3 700	239
Grèce	7	0
Finlande	82	5
Pologne	293	32
Luxembourg	2	0
Suède	0	0
Slovénie	1	0
Canada	463	54
Supra	5 552	662
Autres	168	17
TOTAL	110 594	10 941

(1) Prix de revient net d'amortissement et de dépréciation, coupons courus inclus

(2) L'exposition nette est un calcul normalisé au niveau du groupe CNP Assurances, reflet de l'environnement actuel de marché et des politiques actuelles de participation aux bénéfices différée : les facteurs de passage d'une exposition brute à une exposition nette incluent les effets d'impôts différés et de participation aux bénéfices différée tels qu'ils seraient appliqués pour la comptabilité reflet en normes IFRS

5.3 Créances et dettes ventilées selon leur durée

État des créances (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Créances nées d'opérations d'assurance directe	2 105 856	2 098 704	7 152	
Primes restant à émettre	1 478 935	1 478 935		
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	626 921	619 769	7 152	
Créances nées d'opérations de réassurance	152 403	152 403		
Autres créances	4 314 384	4 314 384		
Personnel	5	5		
État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	515 894	515 894		
Débiteurs divers	3 798 485	3 798 485		
Capital appelé non versé	0	0		
TOTAL	6 572 643	6 565 491	7 152	

État des dettes (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	11 173 120	11 173 120		
Autres dettes	36 225 171	36 143 997	81 174	
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	599 322	598 956	366	
Dettes nées d'opérations de réassurance	738 253	738 253		
Dettes envers des établissements de crédit	178 716	178 716		
Autres dettes	34 708 880	34 628 072	80 808	
Titres de créance négociables émis par l'entreprise				
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	11 175 584	11 094 776	80 808	
Personnel	432 693	432 693		
État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	403 497	403 497		
Créanciers divers	22 697 106	22 697 106		
TOTAL	47 398 291	47 317 117	81 174	

5.4 Participations et entreprises liées

5.4.1 Montant des placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation

Libellé <i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2021				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC
SOCIÉTÉS D'ASSURANCES												
ARIAL												
CNP ASSURANCES	43 380	0	0	43 380	43 380	0	0	43 380	0	0	0	0
ASSURISTANCE	13 427	0	0	13 427	0	0	0	0	13 427	0	0	13 427
AVENIR SANTÉ	1 099	401	0	1 500	0	0	0	0	1 099	401	0	1 500
CNP SEGUROS HOLDING BRASIL SA	207 610	0	0	207 610	0	0	0	0	207 610	0	0	207 610
CNP ASSURANCES LATAM HOLDING LTDA	8 128	0	0	8 128	0	0	0	0	8 128	0	0	8 128
CNP ASSURANCES COMPAÑIA DE SEGUROS	20 788	0	2 616	18 172	0	0	0	0	20 788	0	2 616	18 172
CNP CAUTION	464 917	0	0	464 917	0	0	0	0	464 917	0	0	464 917
CNP EUROPE LIFE LIMITED	13 526	0	0	13 526	0	0	0	0	13 526	0	0	13 526
CNP LUXEMBOURG	33 250	0	0	33 250	0	0	0	0	33 250	0	0	33 250
CNP PARTNERS	173 929	0	0	173 929	0	0	0	0	173 929	0	0	173 929
CNP SANTANDER INSURANCE EUROPE DAC	124 270	0	0	124 270	0	0	0	0	124 270	0	0	124 270
CNP SANTANDER INSURANCE LIFE DAC	217 326	0	0	217 326	0	0	0	0	217 326	0	0	217 326
CNP SANTANDER INSURANCE SERVICES IRELAND LIMITED	2 400	0	0	2 400	0	0	0	0	2 400	0	0	2 400
CNP UNICREDIT VITA	726 775	0	223 451	503 324	0	0	0	0	726 775	0	223 451	503 324
MFPREVOYANCE	67 853	0	0	67 853	0	0	0	0	67 853	0	0	67 853
Sous-total	2 118 678	401	226 067	1 893 012	43 380	0	0	43 380	2 075 298	401	226 067	1 849 632
AUTRES SOCIÉTÉS												
201 INVESTMENTS	50	20 000	0	20 050	0	0	0	0	50	20 000	0	20 050
270 INVESTMENTS	125 573	475 050	0	600 623	0	0	0	0	125 573	475 050	0	600 623
AEAM DUTCH MORTGAGE FUND 2	507 883	0	0	507 883	507 883	0	0	507 883	0	0	0	0
ALLIANZ EUROPEAN PRIVATE CREDIT FUND II	23 524	0	0	23 524	23 524	0	0	23 524	0	0	0	0
ALPINVEST FEEDER (EURO) V.C.V.	25 051	0	6 520	18 531	0	0	0	0	25 051	0	6 520	18 531
AMUNDI LCL SENIOR SECURED MIDCAP LOANS	10 801	0	0	10 801	10 801	0	0	10 801	0	0	0	0
ASSUREURS – CAISSE DES DÉPÔTS RELANCE DURABLE FRANCE – LBPAM	34 477	0	0	34 477	34 477	0	0	34 477	0	0	0	0
AVIVA INVESTORS ALTERNATIVES FCP RAIF – AVIVA INVESTORS EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT STRATEGY	19 099	0	0	19 099	19 099	0	0	19 099	0	0	0	0

Libellé <i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2021				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC
AVIVA INVESTORS EUROPEAN SECONDARY INFRASTRUCTURE CREDIT	43 015	0	0	43 015	43 015	0	0	43 015	0	0	0	0
AZIMUT	9 897	0	9 897	0	0	0	0	0	9 897	0	9 897	0
BLUE LIKE AN ORANGE SUSTAINABLE CAPITAL LATIN AMERICA FUND I	10 148	0	0	10 148	10 148	0	0	10 148	0	0	0	0
BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND	55 519	0	0	55 519	55 519	0	0	55 519	0	0	0	0
BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND 2	58 156	0	0	58 156	58 156	0	0	58 156	0	0	0	0
BNP PARIBAS GLOBAL SENIOR CORPORATE LOANS	117 234	0	4 875	112 359	117 234	0	4 875	112 359	0	0	0	0
BNP PARIBAS NOVO 2018	12 752	0	0	12 752	12 752	0	0	12 752	0	0	0	0
CANTIS	0	62	0	62	0	62	0	62	0	0	0	0
CARTERA PBTAMSI	15 000	0	0	15 000	0	0	0	0	15 000	0	0	15 000
CBPE CAPITAL VIII SPECIAL INVESTORS	6 567	0	2 461	4 105	0	0	0	0	6 567	0	2 461	4 105
CM-CIC DEBT FUND 3	65 688	0	0	65 688	65 688	0	0	65 688	0	0	0	0
CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI 123 SOLEIL	150	0	0	150	0	0	0	0	150	0	0	150
CNP PRIVATE EQUITY FOR PERSONAL SAVINGS	19 056	0	0	19 056	0	0	0	0	19 056	0	0	19 056
CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	914	4 000	0	4 914	0	0	0	0	914	4 000	0	4 914
CREDICOOP AFAVYDC	7 460	0	7 460	0	7 460	0	7 460	0	0	0	0	0
CTE	1 084 046	0	0	1 084 046	1 084 046	0	0	1 084 046	0	0	0	0
DIWISE	50	0	0	50	0	0	0	0	50	0	0	50
DOMAINE DE LANCOSME	61	0	0	61	0	0	0	0	61	0	0	61
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT	18	1 000	0	1 018	18	1 000	0	1 018	0	0	0	0
ECUREUIL VIE INVESTMENT	328 338	0	0	328 338	0	0	0	0	328 338	0	0	328 338
EPSENS	6 062	0	0	6 062	6 062	0	0	6 062	0	0	0	0
FCT TIKEHAU NOVO 2020	7 489	0	0	7 489	7 489	0	0	7 489	0	0	0	0
FILASSISTANCE SERVICES	228	0	0	228	0	0	0	0	228	0	0	228
FONDS DE FONDS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE	2 312	0	0	2 312	2 312	0	0	2 312	0	0	0	0
FONDS DE PRÊTS PARTICIPATIFS RELANCE	300 000	0	0	300 000	300 000	0	0	300 000	0	0	0	0
FONDS NOV SANTÉ DETTE NON COTÉE ASSUREURS	25 387	0	0	25 387	25 387	0	0	25 387	0	0	0	0
FONDS OBLIGATIONS RELANCE France	55 488	0	0	55 488	55 488	0	0	55 488	0	0	0	0
FORESTIÈRE CDC	3 567	243	0	3 809	0	0	0	0	3 567	243	0	3 809

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2021				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC
FSN CAPITAL IV (B) L.P.	6 964	0	0	6 964	0	0	0	0	6 964	0	0	6 964
GEOSUD	139 488	0	0	139 488	0	0	0	0	139 488	0	0	139 488
GROUPEMENT PROPRIÉTÉS CDC CNP	6	0	0	6	6	0	0	6	0	0	0	0
HOLDING D'INFRASTRUCTURES GAZIÈRES	829 185	0	0	829 185	0	0	0	0	829 185	0	0	829 185
IDINVEST DETTE SENIOR	2 510	0	0	2 510	2 510	0	0	2 510	0	0	0	0
INFRA INVEST HOLDING	319 519	481 312	0	800 831	0	0	0	0	319 519	481 312	0	800 831
INFRA VIA	1 607	0	1 607	0	1 607	0	1 607	0	0	0	0	0
INFRA-INVEST	622 501	0	0	622 501	0	0	0	0	622 501	0	0	622 501
INFRA-INVEST FRANCE	268 500	398 038	0	666 538	0	0	0	0	268 500	398 038	0	666 538
INFRASTRUCTURE FINANCE SCS SIF – COMPARTIMENT EUROPEAN INFRA SENIOR 1	104 396	0	0	104 396	104 396	0	0	104 396	0	0	0	0
INFRASTRUCTURE PARTNERS (MORGAN STANLEY)	43 815	0	9 643	34 172	0	0	0	0	43 815	0	9 643	34 172
LAC I SLP	45 861	0	0	45 861	45 861	0	0	45 861	0	0	0	0
LBPAM EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT IMMOBILIER REAL ESTATE FCT 1	4 709	0	0	4 709	4 709	0	0	4 709	0	0	0	0
LBPAM EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT FUND 2	202 813	0	0	202 813	0	0	0	0	202 813	0	0	202 813
LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 2	126 340	0	0	126 340	126 340	0	0	126 340	0	0	0	0
LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 3	80 720	0	0	80 720	0	0	0	0	80 720	0	0	80 720
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE FCT 1	64 553	0	0	64 553	64 553	0	0	64 553	0	0	0	0
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE INFRASTRUCTURE DEBT	349 983	0	0	349 983	0	0	0	0	349 983	0	0	349 983
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE REAL ESTATE DEBT	816 588	0	0	816 588	0	0	0	0	816 588	0	0	816 588
LBPAM PRIVATE DEBT SCS RAIF – LBPAM EUROPEAN RESPONSIBLE INFRASTRUCTURE DEBT FUND	235 680	0	0	235 680	235 680	0	0	235 680	0	0	0	0
LYFE	100	185	0	285	0	0	0	0	100	185	0	285
LYXOR DETTE MIDCAP	20 854	0	0	20 854	20 854	0	0	20 854	0	0	0	0
LYXOR DETTE MIDCAP II	25 053	0	0	25 053	25 053	0	0	25 053	0	0	0	0
MERIDIAM INFRASTRUCTURE	104 248	0	0	104 248	104 248	0	0	104 248	0	0	0	0

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2021				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC
MONTAGU IV (SCOTS FEEDER)	9 082	0	0	9 082	0	0	0	0	9 082	0	0	9 082
MONTPARNASSE DEBT FUND 2 – COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE	264 966	0	0	264 966	0	0	0	0	264 966	0	0	264 966
MONTPARNASSE DEBT FUND 2 – COMPARTIMENT REAL ESTATE	160 299	0	0	160 299	0	0	0	0	160 299	0	0	160 299
MONTPARVIE IV	38 349	500	9 449	29 400	0	0	0	0	38 349	500	9 449	29 400
MONTPARVIE V	785 654	1 050	0	786 704	0	0	0	0	785 654	1 050	0	786 704
MONTPARVIE VII	39	0	0	39	0	0	0	0	39	0	0	39
NATIXIS FCT MONTPARNASSE DETTE PRIVÉE COMPARTIMENT MONTPARNASSE PLACEMENT PRIVÉ	118 400	0	0	118 400	0	0	0	0	118 400	0	0	118 400
NN DUTCH RESIDENTIAL MORTGAGE FUND	500 000	0	0	500 000	500 000	0	0	500 000	0	0	0	0
OCTOBER SME II	1 530	0	675	855	1 530	0	675	855	0	0	0	0
OCTOBER SME III	10 005	0	1 162	8 843	10 005	0	1 162	8 843	0	0	0	0
OPEN CNP	50 000	0	0	50 000	0	0	0	0	50 000	0	0	50 000
PURPLE PRIVATE DEBT SCS RAIF – ESSENTIAL INFRA DEBT FUND	19 249	0	0	19 249	19 249	0	0	19 249	0	0	0	0
SCHRODER COMPARTIMENT IALA	155 852	0	0	155 852	0	0	0	0	155 852	0	0	155 852
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 1	13 468	0	4 481	8 988	13 468	0	4 481	8 988	0	0	0	0
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 2	131 500	0	0	131 500	131 500	0	0	131 500	0	0	0	0
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 3	42 635	0	0	42 635	42 635	0	0	42 635	0	0	0	0
SOFIPROTEOL DETTE PRIVÉE	23 078	0	0	23 078	23 078	0	0	23 078	0	0	0	0
SOGESTOP K	1 190 710	0	0	1 190 710	0	0	0	0	1 190 710	0	0	1 190 710
SOGESTOP L	18 626	0	0	18 626	18 626	0	0	18 626	0	0	0	0
TIKEHAU CORPORATE LEVERAGED LOAN FUND	307	0	0	307	307	0	0	307	0	0	0	0
TIKEHAU IMPACT LENDING	4 651	0	0	4 651	4 651	0	0	4 651	0	0	0	0
TIKEHAU NOVO 2018	30 028	0	0	30 028	30 028	0	0	30 028	0	0	0	0
YOUSE HOME	100	710	100	710	0	0	0	0	100	710	100	710
Autres sociétés *	676 511	0	22 137	654 374	676 511	0	22 137	654 374	0	0	0	0
Sous-total	11 642 089	1 382 149	80 467	12 943 771	4 653 963	1 062	42 396	4 612 628	6 988 126	1 381 087	38 071	8 331 143
Total par nature	13 760 767	1 382 550	306 534	14 836 783	4 697 343	1 062	42 396	4 656 009	9 063 424	1 381 488	264 138	10 180 775
TOTAL GÉNÉRAL	15 143 317	306 534	14 836 783		4 698 404		42 396	4 656 009		10 444 912	264 138	10 180 775

* Correspond à des FCPR dont CNP Assurances détient moins de 50 % du capital

Cette note ne présente pas les sociétés immobilières qui figurent dans la rubrique « Terrains et constructions » à l'actif du bilan et plus précisément dans la rubrique « Parts et actions de sociétés immobilières non cotées » de l'annexe 5.1 « Évolution des actifs incorporels, constructions, titres de propriété sur les entreprises liées et celles avec lesquelles existe un lien de participation »

5.4.2 Charges et produits financiers des entreprises liées et des entreprises avec un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la Société à un lien de participation	31/12/2021	31/12/2020
Charges financières	3 028	23 422	26 450	214 227
Produits financiers	407 566	192 639	600 206	807 003

5.4.3 Créances et dettes des entreprises liées et des entreprises avec un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la Société à un lien de participation	31/12/2021	31/12/2020
Créances	- 6 123	- 10 695	- 16 818	- 34 347
Autres créances	- 6 123	- 10 695	- 16 818	- 34 347
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	0	0		0
Débiteurs divers	- 6 123	- 10 695	- 16 818	- 34 347
Autres dettes	99 190	294 975	394 165	468 630
Créanciers divers	99 190	294 975	394 165	468 630

5.4.4 Tableau des filiales et participations (art. L. 233-1 et L. 233-2 du code de commerce)

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
A – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION													
I – Filiales (détenues à plus de 50 %)													
23-25 MARGNAN SAS ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris	EUR	31 291	10 722	102 845	85 726	85 726	100,00 %	55 352	6 747	2 402	0	IMM
270 INVESTMENTS ⁽⁴⁾	4, place Raoul-Dautry – 75015 Paris	EUR	101 504	64 122	727 452	125 573	125 573	100,00 %	475 050	0	30 512	0	FCPR
36 MARBEUF SAS ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris	EUR	28 317	1 578	52 250	55 694	55 694	100,00 %	19 745	1 839	850	0	IMM
AEP 247 ⁽¹⁾	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris	EUR	121 564	0	123 633	107 097	107 097	100,00 %	0	3 472	1 902	0	IMM
AEW IMCOM 1 ⁽²⁾	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris	EUR	163 136	3	189 080	102 119	102 119	100,00 %	15 389	4 703	6 428	5 421	IMM
ALPINVEST FEEDER (EURO) V.C.V.	Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam – Pays-Bas	EUR	ND	ND	ND	25 051	22 018	99,98 %	0	ND	ND	0	FCPR
ASSURBAIL PATRIMOINE ⁽²⁾	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris	EUR	183 233	88 970	279 226	215 104	215 104	100,00 %	0	5 185	2 693	34 203	IMM

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
ASSURECUREUIL PIERRE ⁽²⁾	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris	EUR	6 375	4 388	57 867	36 923	36 923	85,83 %	0	3 920	33 629	2 575	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE 3 ⁽²⁾	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris	EUR	199 624	155 415	523 797	252 165	252 165	77,98 %	120 551	5 647	8 231	0	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE 4 ⁽²⁾	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris	EUR	61 044	27 669	92 891	88 428	88 428	100,00 %	0	0	4 109	0	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE 5 ⁽²⁾	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris	EUR	3 362	3 333	9 652	8 225	8 225	100,00 %	602	1 952	1 685	0	IMM
ASSURIMMEUBLE ⁽²⁾	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris	EUR	713 000	810 717	1 575 264	164 670	164 670	100,00 %	0	12 777	37 967	0	IMM
ASSURISTANCE ⁽¹⁾	4, place Raoul-Dautry – 75015 Paris	EUR	20 344	1 042	23 257	13 427	13 427	66,00 %	0	0	6 475	913	ASS
AZIMUT ⁽¹⁾	129, rue de Turenne – 75003 Paris	EUR	0	0	0	9 897	9 897	88,67 %	0	0	0	0	DIV
BAUDRY PONTHEU ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris	EUR	4 460	36 546	93 546	44 559	44 559	99,91 %	44 270	6 719	3 146	2 754	IMM
BERCY CRYSTAL ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris	EUR	5 000	47 151	122 417	50 000	50 000	100,00 %	63 486	6 694	2 223	0	IMM
CARTERA PBTAMSI	Almagro, 36, 2 ^a planta – 28010 Madrid – Espagne	EUR	ND	ND	ND	15 000	14 110	100,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
CICOGE ⁽²⁾	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris	EUR	37 320	69 552	114 632	169 151	169 151	100,00 %	0	5 204	3 836	7 613	IMM
CIMO ⁽¹⁾	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris	EUR	178 759	189 409	383 498	186 763	186 763	100,00 %	0	11 368	5 936	15 016	IMM
CNP ASSURANCES COMPANIA DE SEGUROS ⁽¹⁾	M.T. de Alvear 1541 (C1060AAC) – 1001 Buenos Aires – Argentine	EUR	1 455	12 126	49 695	20 788	20 788	76,47 %	0	18 436	6 824	0	ASS
CNP ASSURANCES LATAM HOLDING LTDA ⁽¹⁾	Setor Comercial Norte, Quadra 01, Bloco A, n° 77, Sala 1702, parte Edificio n° 1, CEP 70710-900 Brasilia – Brésil	EUR	3 835	-7 355 380	38 535	8 128	8 128	100,00 %	0	0	3 555	1 475	IMM
CNP CAUTION ⁽¹⁾	4, place Raoul-Dautry – 75015 Paris	EUR	258 735	282 857	829 125	464 917	464 917	100,00 %	0	78 290	23 147	0	ASS
CNP EUROPE LIFE LIMITED ⁽¹⁾	Embassy House Herbert Park Lane Ballsbridge Dublin 4 – Irlande	EUR	3 809	7 172	72 056	13 526	13 526	100,00 %	0	0	577	0	DIV
CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI 123 SOLEIL	41, rue Delizy – 93500 Pantin	EUR	ND	ND	ND	31 183	31 183	100,00 %	0	ND	ND	0	FDNC
CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI N° 7 SIROCCO	41, rue Delizy – 93500 Pantin	EUR	ND	ND	ND	113 625	113 625	100,00 %	0	ND	ND	0	FDNC

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
CNP LUXEMBOURG ⁽⁴⁾	10, rue de Reims - L - 2417 Luxembourg	EUR	37 000	- 10 439	2 320 783	33 250	33 250	100,00 %	0	505 271	11	0	ASS
CNP PARTNERS ⁽¹⁾	El Plantio Calle Ochandiano n° 10 Planta 2° - 28023 Madrid - Espagne	EUR	138 287	58 614	2 374 362	173 929	173 929	100,00 %	0	239 624	232	0	ASS
CNP PRIVATE EQUITY FOR PERSONAL SAVINGS ⁽¹⁾	20, place Vendôme - 75001 Paris	EUR	ND	ND	ND	19 056	19 056	100,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
CNP SANTANDER INSURANCE EUROPE DAC ⁽¹⁾	Block 8 Harcourt Centre, Charlotte Way, Dublin 2 - Irlande	EUR	53 000	137 878	1 006 053	124 270	124 270	51,00 %	0	289 942	41 826	0	ASS
CNP SANTANDER INSURANCE LIFE DAC ⁽¹⁾	Block 8 Harcourt Centre, Charlotte Way, Dublin 2 - Irlande	EUR	103 600	47 646	1 295 882	217 326	217 326	51,00 %	0	454 028	43 180	62 475	ASS
CNP SEGUROS HOLDING BRASIL SA ⁽¹⁾	SCN Quadra 01 Lote A Ed. N° 1 - 15°, 16° e 17° Andares Brasilia - Brésil	EUR	423 924	- 416 694	199 861	207 610	207 610	50,75 %	0	0	177 550	104 750	ASS
CNP UC IMMO ⁽²⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	147 059	58 810	337 959	74 790	74 790	100,00 %	123 100	0	2 754	0	IMM
CNP UNICREDIT VITA SpA ⁽¹⁾	Piazza Durante 11 - 20131 Milan - Italie	EUR	381 699	574 644	19 235 805	726 775	726 775	57,50 %	0	3 219 494	68 763	8 441	ASS
CŒUR MÉDITERRANÉE ⁽¹⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	40 885	3 200	64 069	28 619	28 619	70,00 %	12 933	1 659	1 405	2 478	IMM
COTTAGES DU BOIS AUX DAIMS ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	1 131	9 505	20 074	11 301	11 301	100,00 %	10 100	1 760	- 1 132	0	IMM
ÉCUREUIL VIE INVESTMENT ⁽⁴⁾	4, place Raoul-Dautry - 75015 Paris	EUR	328 338	67 911	468 193	328 338	328 338	100,00 %	0	0	20 279	0	FCPR
ÉQUINOX ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	41 404	- 38 160	6 505	41 400	41 400	99,99 %	6 787	557	- 4 609	0	IMM
EUROPE PROPERTIES INVESTMENTS ⁽²⁾	66, avenue Charles-de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	4 337	9 104	251 258	13 337	13 337	100,00 %	235 038	0	2 780	1 714	IMM
FARMORIC ⁽¹⁾	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux	EUR	162 051	267 447	526 601	176 605	176 605	100,00 %	90 055	7 317	5 787	5 169	IMM
FONCIÈRE CNP ⁽²⁾	52, boulevard Malesherbes - 75008 Paris	EUR	3 139	50 541	121 193	69 492	69 492	100,00 %	61 561	4 083	2 398	12 694	IMM
FONCIÈRE ELBP ⁽²⁾	22, rue du Docteur-Lancereaux - 75008 Paris	EUR	17 814	175 658	397 444	178 131	178 131	100,00 %	179 312	22 724	9 407	0	IMM
FONCIÈRE HID ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	4 370	5 105	41 805	11 300	11 300	100,00 %	35 900	4 191	- 5 595	0	IMM
FSN CAPITAL IV (B) LP.	Akersgaten 20 NO-0158 Oslo - Norvège	SEK	ND	ND	ND	6 964	5 357	100,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
GALAXIE 33 ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	10 000	93 074	239 774	99 991	99 991	100,00 %	124 609	11 622	3 041	0	IMM

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
GCK ⁽²⁾	15, boulevard F.W. Raiffeisen – L – 2411 Luxembourg	EUR	10 529	2 778	23 383	100 994	100 994	80,00 %	0	11 724	4 841	4 113	IMM
GEOSUD ⁽⁴⁾	2, rue des Martinets – 92569 Rueil-Malmaison	EUR	122 140	50 892	186 540	139 488	139 488	98,00 %	0	0	5 345	0	INFRA
GF DE LA FORÊT DE NAN ⁽²⁾	8 bis, rue de Châteaudun – 75009 Paris	EUR	5 034	14 286	24 390	50 316	50 316	100,00 %	40	138	- 64	0	FOR
GREEN QUARTZ ⁽²⁾	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris	EUR	14	44 213	88 472	43 522	43 522	99,99 %	42 801	4 044	769	0	IMM
HABIMMO ⁽²⁾	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris	EUR	11	33 711	63 251	34 035	34 035	99,99 %	24 611	1 383	888	0	IMM
HOLDING D'INFRASTRUCTURES GAZIÈRES ⁽¹⁾	4, place Raoul-Dautry – 75015 Paris	EUR	659 004	1 515 056	2 597 000	829 185	829 185	52,97 %	0	0	85 396	39 799	INFRA
HOLDPIERRE ⁽²⁾	128, boulevard Raspail – 75006 Paris	EUR	87 129	78 194	199 757	95 030	95 030	100,00 %	24 285	10 250	9 970	26	IMM
IMMAUCOM ⁽²⁾	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris	EUR	183 290	0	188 593	132 776	132 776	80,00 %	0	0	4 237	3 341	IMM
INFRA INVEST HOLDING ⁽¹⁾	4, place Raoul-Dautry – 75015 Paris	EUR	31 954	287 679	792 329	319 519	319 519	100,00 %	481 312	0	- 10 423	0	INFRA
INFRA-INVEST France ⁽⁴⁾	4, place Raoul-Dautry – 75015 Paris	EUR	15 426	98 805	282 070	268 500	268 500	100,00 %	398 038	0	- 5 396	0	INFRA
INFRASTRUCTURE PARTNERS (MORGAN STANLEY) ⁽⁴⁾	6, place de la République-Dominicaine – 75017 Paris	USD	11 162	0	11 251	43 815	15 979	64,94 %	0	78	45	0	INFRA
IRELAND PROPERTY INVESTMENT FUND ⁽²⁾	George's Court, 54-62 Townsend Street Dublin 2 – Irlande	EUR	303 809	18 063	341 466	314 450	314 450	100,00 %	0	8 731	12 595	7 000	IMM
ISSY VIVALDI ⁽²⁾	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris	EUR	3 310	31 283	69 334	33 010	33 010	100,00 %	29 362	4 832	2 755	0	IMM
JASMIN ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris	EUR	19 010	2 242	46 049	19 000	19 000	99,95 %	21 845	3 251	2 376	0	IMM
JESCO ⁽²⁾	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris	EUR	40 801	- 26 538	56 383	28 051	28 051	55,00 %	21 388	3 991	894	0	IMM
KLEBER 46 HOLDING ⁽²⁾	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris	EUR	936	191	5 221	45 858	45 858	100,00 %	21 404	2 532	1 511	1 039	IMM
LBP ACTIFS IMMO ⁽²⁾	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris	EUR	582 931	8 724	601 787	384 251	384 251	100,00 %	0	14 972	2 594	4 620	IMM
LBPAM EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT FUND 2	34, rue de la Fédération – 75737 Paris Cedex 15	EUR	ND	ND	ND	202 813	202 813	55,19 %	0	ND	ND	4 150	FDNC
LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 3	34, rue de la Fédération – 75737 Paris Cedex 15	EUR	ND	ND	ND	80 720	80 720	75,37 %	0	ND	ND	1 382	FDNC

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE INFRASTRUCTURE DEBT	34, rue de la Fédération – 75737 Paris Cedex 15	EUR	ND	ND	ND	349 983	349 983	100,00 %	0	ND	ND	6 206	FDNC
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE REAL ESTATE DEBT	34, rue de la Fédération – 75737 Paris Cedex 15	EUR	ND	ND	ND	816 588	816 588	100,00 %	0	ND	ND	10 240	FDNC
LESLY ⁽³⁾	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris	EUR	45 071	- 629	95 668	45 071	45 071	100,00 %	47 696	5 810	206	0	IMM
LUX GARE ⁽³⁾	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris	EUR	435	4 089	19 823	12 219	12 219	100,00 %	13 798	1 540	- 142	0	IMM
MFPREVOYANCE ⁽⁴⁾	62, rue Jeanne-d'Arc – 75640 Paris Cedex 13	EUR	81 774	116 694	674 089	67 853	67 853	51,00 %	0	127 037	1 865	0	ASS
MONTAGU IV (SCOTS FEEDER)	2, More London Riverside – SE1 2AP – Londres – Royaume-Uni	EUR	ND	ND	ND	9 082	7 909	100,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
MONTPARNASSE DEBT FUND 2 – COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE	34, rue de la Fédération – 75737 Paris Cedex 15	EUR	ND	ND	ND	264 966	264 966	100,00 %	0	ND	ND	1 340	FDNC
MONTPARNASSE DEBT FUND 2 – COMPARTIMENT REAL ESTATE	34, rue de la Fédération – 75737 Paris Cedex 15	EUR	ND	ND	ND	160 299	160 299	100,00 %	0	ND	ND	1 268	FDNC
MONTPARVIE IV ⁽⁴⁾	4, place Raoul-Dautry – 75015 Paris	EUR	38 349	0	33 690	38 349	38 349	100,00 %	500	0	- 9 449	0	DIV
MONTPARVIE V ⁽⁴⁾	4, place Raoul-Dautry – 75015 Paris	EUR	211 304	- 12	211 316	785 654	785 654	100,00 %	1 050	0	- 44	0	DIV
MTP INVEST ⁽³⁾	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris	EUR	775 663	5	1 425 591	744 048	744 048	99,08 %	519 899	36 782	116 366	1 242	IMM
NATIXIS FCT MONTPARNASSE DETTE PRIVÉE COMPARTIMENT MONTPARNASSE PLACEMENT PRIVÉ	21, quai d'Austerlitz – 75634 Paris Cedex 13	EUR	ND	ND	ND	118 400	118 400	100,00 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
NEUILLY PILOT ⁽³⁾	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris	EUR	950	6 217	16 363	15 907	15 907	100,00 %	8 548	897	- 22	0	IMM
NEW SIDE ⁽³⁾	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris	EUR	1 947	39 081	87 679	38 939	38 939	100,00 %	50 299	5 973	- 4 513	0	IMM
OPCI RASPAIL ⁽²⁾	128, boulevard Raspail – 75006 Paris	EUR	898 200	749 659	2 154 874	1 311 518	1 311 518	87,15 %	677 529	38 606	27 775	22 191	IMM
OPEN CNP ⁽⁴⁾	4, place Raoul-Dautry – 75015 Paris	EUR	50 000	- 5 340	76 652	50 000	50 000	100,00 %	0	0	28 002	22 519	DIV
OREA ⁽³⁾	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris	EUR	46 401	3 363	71 925	86 829	86 829	100,00 %	8 703	506	94	2 126	IMM
PANTIN LOGISTIQUE ⁽³⁾	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris	EUR	5 810	37 819	102 877	71 508	71 508	100,00 %	48 715	8 719	3 039	0	IMM

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
PARIS O8 ⁽²⁾	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris	EUR	42 091	166	49 853	42 091	42 091	100,00 %	3 560	3 054	1 502	1 263	IMM
PAYS-BAS RETAIL 2013 BV ⁽⁴⁾	Naritaweg 165, Telestone 8 – 1043 BV Amsterdam – Pays-Bas	EUR	0	15 723	46 027	17 500	17 500	100,00 %	28 500	0	-4 526	0	IMM
PIAL 34 ⁽²⁾	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris	EUR	15 001	16 798	154 617	141 001	141 001	100,00 %	137 213	0	-16 013	0	IMM
RESIDAVOUT ⁽¹⁾	128, boulevard Raspail – 75006 Paris	EUR	2 834	25 497	46 674	28 331	28 331	100,00 %	16 521	1 994	468	387	IMM
RESIDENTIAL ⁽²⁾	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris	EUR	33 801	-2 314	33 158	33 801	33 801	100,00 %	0	2 126	-604	0	IMM
RSS IMMO ⁽²⁾	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris	EUR	8	39 407	67 983	38 502	38 502	99,99 %	26 896	3 285	-110	300	IMM
SAPHIRIMMO ⁽²⁾	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris	EUR	6 767	103 163	217 089	109 205	109 205	100,00 %	91 096	10 147	14 244	0	IMM
SAS ALLERAY – SQUARE 15 ⁽¹⁾	128, boulevard Raspail – 75006 Paris	EUR	10 000	107 641	238 387	118 592	118 592	100,00 %	116 947	0	1 765	0	IMM
SCHRODER COMPARTMENT IALA	3, rue du Général-Compans – 93500 Pantin	EUR	ND	ND	ND	155 852	155 852	100,00 %	0	ND	ND	3 421	FDNC
SCI DE LA CNP ⁽²⁾	4, place Raoul-Dautry – 75015 Paris	EUR	59 711	37 294	102 636	113 640	113 640	100,01 %	5 000	5 888	2 352	2 038	FOR
SCI HOLDIHEALTH EUROPE ⁽¹⁾	128, boulevard Raspail – 75006 Paris	EUR	15 223	14 849	15 929	15 223	15 223	100,00 %	10 149	0	-28	0	IMM
SECRETS ET BOËTIE ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris	EUR	4 201	30 293	77 958	42 001	42 001	100,00 %	40 205	3 508	1 093	0	IMM
SILK HOLDING ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris	EUR	27 592	11 182	88 788	54 437	54 437	100,00 %	47 564	0	1 750	0	IMM
SOGESTOP K ⁽⁴⁾	4, place Raoul-Dautry – 75015 Paris	EUR	1 065 986	156 264	1 222 233	1 190 710	1 190 710	100,00 %	0	0	-22	0	DIV
SONNE ⁽²⁾	66, avenue Charles-de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	2	11 440	53 306	14 127	14 127	99,95 %	40 005	2 031	-875	0	IMM
TERRE NEUVE 4 IMMO ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris	EUR	6 601	64 379	145 579	66 001	66 001	100,00 %	62 360	10 509	4 926	0	IMM
THEEMIM ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris	EUR	26 636	62 319	103 217	84 646	84 646	100,00 %	12 057	0	1 870	0	IMM
US REAL ESTATE 270 SAS ⁽⁴⁾	66, avenue Charles-de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	120 012	4 485	333 734	120 012	120 012	100,00 %	204 987	0	15 400	0	IMM
US REAL ESTATE EVJ SAS ⁽⁴⁾	66, avenue Charles-de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	120 063	4 506	323 808	120 063	120 063	100,00 %	186 673	0	15 015	0	IMM

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
WAGRAM 92 ⁽²⁾	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris	EUR	9 023	243	22 502	20 377	20 377	100,00 %	11 783	1 356	730	0	IMM
WOODLAND INVEST ⁽²⁾	8 bis, rue de Châteaudun – 75009 Paris	EUR	8 000	- 56	22 581	8 000	8 000	100,00 %	13 170	597	1 523	0	FOR
YBRY PONT DE NEUILLY ⁽¹⁾	128, boulevard Raspail – 75006 Paris	EUR	16 489	95 340	ND	182 124	182 124	100,00 %	130 457	0	2 200	0	IMM
YELLOWALTO ⁽²⁾	Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux	EUR	9 973	99 295	282 504	101 273	101 273	100,00 %	156 126	0	6 787	0	IMM
II – Participations (détenues entre 10 et 50 %)													
17 CAPITAL FUND 3	32, Grosvenor Gardens SW1W0DH Londres – Royaume-Uni	EUR	ND	ND	ND	16 643	3 043	10,04 %	0	ND	ND	0	FCPR
5/7 RUE SCRIBE ⁽²⁾	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris	EUR	479	33 372	82 813	7 302	7 302	15,00 %	6 518	3 474	2 572	230	IMM
AEAM DUTCH MORTGAGE FUND 2	Aegonplein 50 – 2592 PV The Hague – Pays-Bas	EUR	ND	ND	ND	507 883	507 883	16,53 %	0	ND	ND	7 883	FDNC CORPO
ALLIANZ EURO CORE INFRASTRUCTURE DEBT FUND SCSP	3, boulevard des Italiens – CS 70264 – 75118 Paris Cexex	EUR	ND	ND	ND	22 074	22 074	10,07 %	0	ND	ND	0	FDNC
ALLIANZ EUROPEAN PRIVATE CREDIT FUND II	6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg	EUR	ND	ND	ND	23 524	23 524	33,33 %	0	ND	ND	300	FDNC CORPO
ALPINVEST SECONDARIES FUND LUX EURO MASTER VI	Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam – Pays-Bas	EUR	ND	ND	ND	45 905	31 212	22,47 %	0	ND	ND	6	FCPR
AMUNDI LCL SENIOR SECURED MIDCAP LOANS	90, boulevard Pasteur, 75015 Paris	EUR	ND	ND	ND	10 801	10 801	21,13 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
ARIAL CNP ASSURANCES ⁽¹⁾	32, avenue Émile-Zola – 59370 Mons-en-Barœul	EUR	10 848	118 592	245 826 000	43 380	43 380	40,00 %	0	926 500	2 638	0	ASS
ASSUREURS – CAISSE DES DÉPÔTS – RELANCE DURABLE FRANCE – LBPAM	34, rue de la Fédération – 75737 PARIS Cedex	EUR	ND	ND	ND	34 477	34 477	10,00 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
AVIVA INVESTORS ALTERNATIVES FCP RAIF – AVIVA INVESTORS EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT STRATEGY	2, rue du Fort-Bourbon – L – 1249 Luxembourg	EUR	ND	ND	ND	19 099	19 099	11,90 %	0	ND	ND	402	FDNC
AVIVA INVESTORS EUROPEAN SECONDARY INFRASTRUCTURE CREDIT	23-25, avenue Franklin-Delano-Roosevelt – 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	43 015	43 015	16,67 %	0	ND	ND	743	FDNC
AXE France ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris	EUR	2 501	29 266	63 841	43 085	43 085	50,00 %	24 118	5 453	2 151	1 017	IMM

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
BLUE LIKE AN ORANGE SUSTAINABLE CAPITAL LATIN AMERICA FUND I	5, allée Scheffer – L-2520 Luxembourg ; Luxembourg	USD	ND	ND	ND	10 148	10 148	12,21 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND	14, rue Bergère – 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	55 519	55 519	15,00 %	0	ND	ND	2 014	FDNC CORPO
BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND 2	14, rue Bergère – 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	58 156	58 156	14,23 %	0	ND	ND	600	FDNC CORPO
BNP PARIBAS GLOBAL SENIOR CORPORATE LOANS	14, rue Bergère – 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	117 234	117 234	36,41 %	0	ND	ND	2 146	FDNC CORPO
BNP PARIBAS NOVO 2018	1, boulevard Haussmann – 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	12 752	12 752	15,15 %	0	ND	ND	375	FDNC CORPO
CDC CAPITAL III	41, avenue de Friedland – 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	17 106	13 217	37,43 %	0	ND	ND	0	FCPR
CDC CAPITAL III B	41, avenue de Friedland – 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	8 066	8 066	47,25 %	0	ND	ND	0	FCPR
CERTIVIA SICAV ⁽³⁾	66, avenue Charles-de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	91 500	- 5 723	131 759	11 971	11 971	13,33 %	0	676	-2 014	255	IMM
CLEAR SIGHT TURNAROUND FUND II	Carinthia House, 9-12, The Grange GY1 4BF St Peter Port Guernesey – Royaume-Uni	EUR	ND	ND	ND	8 363	7 713	15,63 %	0	ND	ND	1 873	FCPR
CLEAR SIGHT TURNAROUND FUND III	Churerstrasse 23 CH-8808 Pfäffikon – Suisse	EUR	ND	ND	ND	21 537	17 073	11,01 %	0	ND	ND	0	FCPR
CLEAR SIGHT TURNAROUND FUND IV	Churerstrasse 23 CH-8808 Pfäffikon – Suisse	EUR	ND	ND	ND	23 765	10 019	10,00 %	0	ND	ND	2 026	FCPR
CM-CIC DEBT FUND 3	60, rue de la Victoire – 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	65 688	65 688	12,22 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
CREDICOOP AFAVDC ⁽⁴⁾	Adolfo Alsina n° 633, Piso 3, Ciudad Autónoma de Buenos Aires – Argentine	EUR	340	- 9 853	701	7 460	7 460	29,84 %	0	0	-3	0	ASS
CTE ⁽⁴⁾	69-17, rue de Miromesnil – 75008 Paris	EUR	2 700	-422	22 914	1 084 046	1 084 046	20,00 %	0	4 729	472	51 840	INFRA
DBAG FUND VI FEEDER GMBH & CO KG	Boersenstrasse 1, D-60313 Francfort-sur-le-Main – Allemagne	EUR	ND	ND	ND	8 075	7 396	26,56 %	0	ND	ND	0	FCPR
DÉFENSE CB3 ⁽²⁾	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris	EUR	13 100	79 354	124 007	52 828	52 828	25,00 %	7 383	0	570	0	IMM
FARMAN ⁽²⁾	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris	EUR	25 000	136 746	218 875	80 872	80 872	50,00 %	23 266	16 710	9 511	4 700	IMM
FCT TIKEHAU NOVO 2020	32, rue de Monceau – 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	7 489	7 489	14,98 %	0	ND	ND	52	FDNC CORPO

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
FLI ⁽⁴⁾	33, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	EUR	104 500	893 011	1 642 431	101 605	101 605	11,48 %	0	41 128	2 470	3 096	IMM
FLI 2 ⁽⁴⁾	33, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	EUR	101 927	0	102 266	13 841	13 841	11,03 %	0	0	189	15	IMM
FONCIÈRE ÉCUREUIL II ⁽²⁾	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris	EUR	19 882	2 898	27 812	8 221	8 221	21,77 %	0	0	4 680	220	IMM
FONDS DE FONDS GROWTH	27-31, avenue du Général-Leclerc – 94710 Maisons-Alfort	EUR	ND	ND	ND	100 000	13 684	20,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
FONDS DE PRÊTS PARTICIPATIFS RELANCE	12, rue James-Watt – 93200 Saint-Denis	EUR	ND	ND	ND	300 000	300 000	13,64 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
FONDS NOV IMPACT ACTIONS NC ASSUREURS – CDC RELANCE	9, rue de Téhéran – 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	20 000	2 400	16,13 %	0	ND	ND	0	FCPR
FONDS NOV SANTÉ ACTIONS NC ASSUREURS – CDC RELANCE DURABLE FRANCE	11, rue Scribe, BP 293, 75425 Paris Cedex 09	EUR	ND	ND	ND	47 000	9 785	11,34 %	0	ND	ND	0	FCPR
FONDS NOV SANTÉ DETTE NON COTÉE ASSUREURS	9, rue Newton – 75016 Paris	EUR	ND	ND	ND	25 387	25 387	22,27 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
FONDS NOV TOURISME ACTIONS NON COTÉES	28, rue Bayard – 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	17 000	7 650	10,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
FONDS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE	63, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	55 488	55 488	17,00 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
GF FRANCE EST ⁽⁴⁾	8 bis, rue de Châteaudun – 75009 Paris	EUR	24 479	2 514	27 941	7 092	7 092	28,97 %	0	988	679	47	FOR
GREEN RUEIL ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris	EUR	4 555	38 947	94 504	45 546	45 546	50,00 %	45 525	7 543	726	2 833	IMM
HEMISPHERE HOLDING ⁽⁴⁾	33, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	EUR	6 715	44 004	54 136	13 065	13 065	20,00 %	0	0	3 329	74	IMM
INFRASTRUCTURE FINANCE SCS SIF – COMPARTMENT EUROPEAN INFRA SENIOR 1	2-4, rue Eugène-Ruppert – L – 2453 Luxembourg	EUR	ND	ND	ND	104 396	104 396	10,58 %	0	ND	ND	2 627	FDNC
INITIATIVE & FINANCE II	96, avenue d'Iéna – 75783 Paris	EUR	ND	ND	ND	9 970	8 978	11,43 %	0	ND	ND	0	FCPR
ISSY ÎLOT 13 ⁽¹⁾	91-93, boulevard Pasteur – 75710 Paris Cedex 15	EUR	45 000	0	78 986	22 500	22 500	50,00 %	14 589	7 984	3 850	1 399	IMM
LAC I SLP	27-31, avenue du Général-Leclerc – 94710 Maisons-Alfort Cedex	EUR	ND	ND	ND	45 861	45 861	11,00 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
LATOUR CO-INVEST FUNECAP	2, rue Washington – 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	21 867	14 660	12,54 %	0	ND	ND	0	FCPR

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
LATOUR CO-INVEST HYGEE	2, rue Washington – 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	11 558	11 558	26,27 %	0	ND	ND	0	FCPR
LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 2	34, rue de la Fédération – 75737 Paris Cedex 15	EUR	ND	ND	ND	126 340	126 340	50,00 %	0	ND	ND	2 360	FDNC
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE FCT 1	34, rue de la Fédération – 75737 Paris Cedex 15	EUR	ND	ND	ND	64 553	64 553	48,70 %	0	ND	ND	1 050	FDNC
LBPAM PRIVATE DEBT SCS RAIF – LBPAM EUROPEAN RESPONSIBLE INFRASTRUCTURE DEBT FUND	34, rue de la Fédération – 75737 Paris Cedex 15	EUR	ND	ND	ND	235 680	235 680	47,39 %	0	ND	ND	2 727	FDNC
LYXOR DETTE MIDCAP	17, cours Valmy – 92987 Paris La Défense	EUR	ND	ND	ND	20 854	20 854	24,15 %	0	ND	ND	942	FDNC CORPO
LYXOR DETTE MIDCAP II	17, cours Valmy – 92987 Paris La Défense	EUR	ND	ND	ND	25 053	25 053	33,33 %	0	ND	ND	764	FDNC CORPO
MxVi	3, rue Marcel-Gabriel-Rivière – 69002 Lyon	EUR	ND	ND	ND	32 610	32 610	23,82 %	0	ND	ND	0	FCPR
NN DUTCH RESIDENTIAL MORTGAGE FUND	1, boulevard Haussmann – 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	500 000	500 000	10,17 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
OCTOBER SME III	41, rue Delizy – 93500 Pantin	EUR	ND	ND	ND	10 005	10 005	10,00 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
OFELIA ⁽¹⁾	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris	EUR	12 609	20 907	37 516	11 916	11 916	33,33 %	42 398	0	3 990	935	IMM
OFFICE CB 21 ⁽⁴⁾	66, avenue Charles-de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	332 858	-3 844	342 123	82 553	82 553	25,00 %	0	13 429	13 076	3 246	IMM
OPC 1 ⁽³⁾	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris	EUR	25 044	-4 113	27 587	6 946	6 946	19,03 %	0	1 661	4 664	957	IMM
OPC 2 ⁽³⁾	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris	EUR	74 208	2	105 269	27 505	27 505	42,15 %	0	5 273	3 930	1 915	IMM
PARTECH GROWTH	12, rue de Penthièvre – 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	27 864	27 440	14,40 %	0	ND	ND	0	FCPR
PBW/II REAL ESTATE FUND ⁽²⁾	5, allée Scheffer – L – 2520 Luxembourg	EUR	31	1 202	1 451	51 946	51 946	14,57 %	0	0	-188	1 723	IMM
POLARIS PRIVATE EQUITY IV	Malmøgade 3 DK-2100 – Copenhague – Danemark	DKK	ND	ND	ND	35 872	30 391	10,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
PURPLE PRIVATE DEBT SCS RAIF – ESSENTIAL INFRA DEBT FUND	43, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	EUR	ND	ND	ND	19 249	19 249	25,21 %	0	ND	ND	477	FDNC
PYRAMIDES 1 ⁽²⁾	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris	EUR	19 603	4 679	39 253	9 706	9 706	45,00 %	5 923	0	1 218	0	IMM

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
QUADRILLE TECHNOLOGIES III	16, place de la Madeleine – 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	7 500	7 500	11,11 %	0	ND	ND	0	FCPR
RUE DU BAC ⁽⁴⁾	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris	EUR	25 240	143 154	229 544	86 192	86 192	50,00 %	23 078	14 169	7 138	3 571	IMM
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 1	5, allée Scheffer – L – 2520 Luxembourg	EUR	ND	ND	ND	13 468	13 468	46,40 %	0	ND	ND	0	FDNC
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 2	5, allée Scheffer – L – 2520 Luxembourg	EUR	ND	ND	ND	131 500	131 500	31,88 %	0	ND	ND	2 592	FDNC
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 3	5, allée Scheffer – L – 2520 Luxembourg	EUR	ND	ND	ND	42 635	42 635	27,36 %	0	ND	ND	576	FDNC
SGD PHARMA CO-INVEST S.L.P.	43, avenue de l'Opéra – 75002 Paris	EUR	ND	ND	ND	20 037	20 037	23,81 %	0	ND	ND	0	FCPR
SILVERSTONE ⁽²⁾	66, avenue Charles-de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	84 319	-200	71 045	16 422	16 422	19,61 %	1 000	0	-98	295	IMM
SOCIÉTÉ DU CENTRE COMMERCIAL DE LA DÉFENSE (SCCD) ⁽¹⁾	7, place du Chancelier-Adenauer – 75016 Paris	EUR	3 048	1	436 825	27 567	27 567	22,00 %	54 828	77 823	56 087	12 722	IMM
SOFINNOVA CAPITAL VIII	17, rue de Surène – 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	7 600	5 475	10,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
SOFINNOVA CROSSOVER I S.L.P.	17, rue de Surène – 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	79 753	43 864	17,99 %	0	ND	ND	0	FCPR
SOFIPROTEOL DETTE PRIVÉE	32, rue de Monceau – 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	23 078	23 078	14,63 %	0	ND	ND	861	FDNC CORPO
SOGESTOP L ⁽⁴⁾	62, rue Jeanne-d'Arc – 75640 Paris Cedex 13	EUR	22 897	19 660	42 693	18 626	18 626	50,00 %	0	0	-26	0	DIV
SUNLIGHT ⁽¹⁾	66, avenue Charles-de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	73 861	10 957	84 952	38 269	38 269	46,98 %	0	205	94	0	IMM
TIKEHAU NOVO 2018	32, rue de Monceau – 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	30 028	30 028	14,16 %	0	ND	ND	1 017	FDNC CORPO
TRILANTIC CAPITAL PARTNERS V (EUROPE)	375, Park Avenue 30 th Floor – NY 10152 – New York – États-Unis	EUR	ND	ND	ND	33 569	15 124	12,77 %	0	ND	ND	0	FCPR

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
B – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE N'EXCÈDE PAS 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION													
Filiales françaises			---	---	---	19 739	19 739	---	644 999	---	---	1 846	0
Filiales étrangères			---	---	---	22 105	22 722	---	0	---	---	0	0
Participations dans les sociétés françaises			---	---	---	87 943	97 110	---	18 061	---	---	7 829	0
Participations dans les sociétés étrangères			---	---	---	11 604	21 108	---	0	---	---	1 051	0
C – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES TITRES (A+B)													
Filiales françaises			---	---	---	14 199 769	14 227 605	---	6 059 633	---	---	228 294	---
Filiales étrangères			---	---	---	1 727 815	1 735 135	---	42 298	---	---	181 255	---
Participations dans les sociétés françaises			---	---	---	3 900 226	4 110 399	---	266 686	---	---	119 417	---
Participations dans les sociétés étrangères			---	---	---	1 230 112	1 311 373	---	0	---	---	14 965	---

- (1) Données 31/12/2021 – Comptes définitifs
(2) Données 31/12/2021 – Comptes provisoires
(3) Données 30/09/2021
(4) Données 31/12/2020
(5) Liquidation judiciaire

5.4.5 Entreprises dans lesquelles CNP Assurances est associée indéfiniment responsable

Nom	Forme juridique	Siège social
13/15 VILLE-L'ÉVÊQUE	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
27 PROVENCE	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
5/7 RUE SCRIBE	SCI	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris
85 RICHELIEU	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
AIC LA DAME BLANCHE	SCI	139-147, rue Paul-Vaillant-Couturier – 92240 Malakoff
AMIRAL BRUIX	SCI	Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux
ANTARES	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE	SCI	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 3	SCI	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 4	SCI	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 5	SCI	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris
ASSURIMMEUBLE	SCI	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris
BAUDRY PONTHEU	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
BAUME MIROMESNIL	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
BERCY CRYSTAL	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
CANOPÉE	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
CANTIS	GIE	16-18, place du Général-Catroux – 75017 Paris
CIMO	SCI	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris
CITY HALL	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
CNP IMMOBILIER	SCI	4, place Raoul-Dautry – 75015 Paris
CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GIE	4, place Raoul-Dautry – 75015 Paris
CŒUR PASSY	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
COTTAGES DU BOIS AUX DAIMS	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
CRYSTAL DÉFENSE	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
DALLE 3	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
DAS GOETHE	SCI	66, avenue Charles-de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
DISTRIPOLE PORTE DE FRANCE	SCI	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris
DOMAINE DE LANCOSME	SNC	Château Robert – 36500 Vendœuvres
EdR REAL ESTATE	SCA	20, boulevard Emmanuel-Servais – L-2535 Luxembourg
ÉOLE RAMBOUILLET	SCI	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris
ÉQUINOX	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
FARMAN	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
FLI	SCI	33, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris
FONCIÈRE CNP	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
FONCIÈRE ELBP	SCI	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris
GALAXIE 33	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
GF DE LA FORÊT DE NAN	GF	8 bis, rue de Châteaudun – 75009 Paris
GF DE LA GRANDE HAYE	GF	8 bis, rue de Châteaudun – 75009 Paris

Nom	Forme juridique	Siège social
GF DE L'ÎLE-DE-FRANCE – LA FORÊT GÉRÉE III	GF	41, avenue Gambetta – 92928 Paris La Défense
GF FRANCE EST	GF	8 bis, rue de Châteaudun – 75009 Paris
GF PICARDIE NAVARRE – LA FORÊT GÉRÉE IV	GF	41, avenue Gambetta – 92928 Paris La Défense
GREEN QUARTZ	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
GREEN RUEIL	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
HABIMMO	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
HÉMISPHERE HOLDING	SC	33, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris
INFRA INVEST HOLDING	SC	4, place Raoul-Dautry – 75015 Paris
ISSY AQUAREL	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
ISSY ÎLOT 13	SCI	91-93, boulevard Pasteur – 75710 Paris Cedex 15
ISSY VIVALDI	SCI	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris
JASMIN	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
JESCO	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
JULIE	SCI	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris
L'AMIRAL	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
LESLY	SCI	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris
LIBERTÉ	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
MASSENA NICE	SCI	Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux
MAX	SCI	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris
MONTAGNE DE LA FAGE	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
MTP ERLON	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
NATURE ÉQUIPEMENTS 1	SCI	28, avenue Victor-Hugo – 75116 Paris
NATURIM	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
NEW SIDE	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
NEXT ESTATE INCOME FUND	SCA	167, quai de la Bataille-de-Stalingrad – 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex
ONE COLOGNE	SCI	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris
PANTIN LOGISTIQUE	SCI	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris
PARIS 08	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
PASSAGE DU FAIDHERBE	SCI	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris
PEGASE	SCI	7, place du Chancelier-Adenauer – CS 31622 – 75772 Paris Cedex 16
RESIDAVOUT	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
RESIDENTIAL	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
RSS IMMO	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
RUE DE RENNES (136)	SCI	Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux
RUE DU BAC	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
RUEIL NEWTON	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
SAPHIRIMMO	SCI	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris
SCI 173 HAUSSMANN	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SCI ALLERAY	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SCI DE LA CNP	SCI	8 bis, rue de Châteaudun – 75009 Paris
SCI HOLDIHEALTH EUROPE	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris

Nom	Forme juridique	Siège social
SCI RASPAIL	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
SCI RUE LAURISTON	SCI	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris
SECRETS ET BOÉTIE	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
SICAC	SCI	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris
SOCIÉTÉ DU CENTRE COMMERCIAL DE LA DÉFENSE	SCI	7, place du Chancelier-Adenauer – CS 31622 – 75772 Paris Cedex 16
SONNE	SCI	66, avenue Charles-de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
TERRE NEUVE 4 IMMO	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
VENDOME EUROPE	SCI	Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux
VICTOR HUGO 147	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
AMP CAPITAL WAGRAM 92 PROPERTY INVESTMENT (WAGRAM 92)	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
WEINBERG REAL ESTATE PARTNERS	SCA	71-73, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris
WHITEHALL STREET INTERNATIONAL REAL ESTATE 2008	SCA	2, rue du Fossé – L-1536 Luxembourg
13/15 VILLE-L'ÉVÊQUE	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris

5.5 Composition de l'actionariat

5.5.1 Composition du capital social

Nombre d'actions	31/12/2021	31/12/2020
Nombre d'actions ordinaires existantes	686 618 477	686 618 477
Nombre d'actions propres	- 374 074	- 497 753
Nombre d'actions ordinaires donnant droit à dividende	686 244 403	686 120 724

5.5.2 Actions propres détenues par CNP Assurances

MOUVEMENTS INTERVENUS DANS L'EXERCICE

Mouvements	Nombre d'actions
Acquisitions	3 079 502
Cessions	3 203 181

NOMBRE ET VALEUR À LA CLÔTURE

Mouvements	31/12/2021	31/12/2020
Nombre d'actions	374 074	497 753
Valeur comptable des actions en euro	5 218 177	6 604 471

5.6 Réserves, fonds propres, réévaluation

Dénomination (en milliers d'euros)	Nature des réserves	31/12/2020	Affectation du résultat 2020	Résultat 2021	Variation de l'exercice	31/12/2021
Capital social	Statutaire	686 618				686 618
Prime d'émission	Statutaire	1 736 332				1 736 332
Réserve de réévaluation des forêts	Réglementaire	38 983				38 983
Réserve spéciale des plus-values à long terme	Réglementaire	1 396 309				1 396 309
Réserve de capitalisation	Réglementaire	2 253 007			45 397	2 298 404
Réserve fonds de garantie	Réglementaire	68 800	2 439			71 239
Réserves facultatives	Autre	2 275 673	- 2 439			2 273 234
Réserve pour éventualité	Autre	338 850				338 850
Report à nouveau		4 025 940	52 393			4 078 332
Résultat de l'exercice		1 129 887	- 1 129 887	1 191 373		1 191 373
TOTAL GÉNÉRAL		13 950 399	- 1 077 493	1 191 373	45 397	14 109 674

5.7 Autres informations sur le bilan

5.7.1 Comptes de régularisation actif/passif

Comptes de régularisation (en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Intérêts courus non échus	1 817 667		2 117 179	
Frais d'acquisition reportés	261		67	
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0		0	
Charges payées d'avance	39 753		18 820	
Produits à recevoir	50 630		50 831	
Amortissement actuariel (produits)	4 297 202		3 801 042	
Comptes de régularisation actif liés aux instruments financiers à terme	1 373 280		918 065	
Produits comptabilisés d'avance		33 563		41 686
Amortissement actuariel (charges)		2 297 215		1 967 532
Intérêts perçus d'avance		- 12 411		- 7 297
Comptes de régularisation passif liés aux instruments financiers à terme		846 797		353 820
TOTAL	7 578 793	3 165 163	6 906 003	2 355 741

5.7.2 Comptes de régularisation rattachés aux postes de créances et dettes

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Produits à recevoir		Charges à payer	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Autres créances	289 160	210 069	377 954	439 451
• Personnel			0	0
• Débiteurs divers	289 160	210 069	377 954	439 451
Comptes de régularisation actif	1 868 297	2 168 010		
• Intérêts et loyers acquis non échus	1 817 667	2 117 179		
• Frais d'acquisition reportés				
• Autres comptes de régularisation	50 630	50 831		
Autres dettes			2 170 487	2 131 142
• Personnel			432 287	380 356
• Créanciers divers			1 738 199	1 750 786
TOTAL	2 157 457	2 378 079	2 548 440	2 570 592

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Produits constatés d'avance		Charges constatées d'avance	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Comptes de régularisation actif			5 710 496	4 737 994
• Frais d'acquisition reportés			261	67
• Amortissement actuariel			4 297 202	3 801 042
• Autres comptes de régularisation			39 753	18 820
• Comptes de régularisation actif liés aux instruments financiers à terme			1 373 280	918 065
Comptes de régularisation passif	3 165 163	2 355 741		
• Produits comptabilisés d'avance	33 563	41 686		
• Amortissement actuariel	2 297 215	1 967 532		
• Intérêts perçus d'avance	- 12 411	- 7 297		
• Comptes de régularisation passif liés aux instruments financiers à terme	846 797	353 820		
TOTAL	3 165 163	2 355 741	5 710 496	4 737 994

5.7.3 Détail de la provision pour risques et charges

Intitulé de la provision (en milliers d'euros)	Objet	31/12/2021	31/12/2020
Provision de réévaluation	Secteur immobilier	1 663	1 669
Autres provisions	Provision pour litiges et risques divers	122 032	130 004
TOTAL		123 695	131 673

5.7.4 Actifs en devises

Poste du bilan	Nature de la devise	Mt devise (en milliers)	Contre-valeur (en milliers d'euros)
Autres placements			4 976 591
	Dollar US	1 752 732	1 547 530
	Couronne suédoise	1 136 024	110 828
	Franc suisse	952 511	921 993
	Dollar canadien	55 781	38 756
	Livre sterling	1 782 970	2 121 876
	Yen	30 718 600	235 608

5.8 Détail de la variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
AU RÉSULTAT		
1. Charges des provisions d'assurance vie	- 7 393 642	- 9 150 483
2. Variation des cours de change	198	1 295
3. Intérêts techniques et participations aux résultats incorporés directement	2 329 846	2 407 928
Intérêts techniques incorporés	410 616	496 171
Participation aux bénéfices incorporée	1 919 230	1 911 757
4. Utilisation des provisions pour participations aux bénéfices	1 812 051	1 788 327
TOTAL	- 3 251 547	- 4 952 932
AU BILAN		
Variation des provisions mathématiques		
1. Provisions d'assurance vie à la fin de l'exercice	239 810 190	242 251 518
2. Provisions d'assurance vie au début de l'exercice	- 242 251 518	- 247 205 594
TOTAL	- 2 441 328	- 4 954 076

5.9 Ventilation des provisions techniques issues des contrats PERP

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements d'assurance libellés en euros – provisions mathématiques des rentes en cours de constitution	1 069 308	1 126 598
Engagements d'assurance libellés en unités de compte	154 229	161 084
Provisions techniques spéciales des opérations en unités de rentes	475 492	460 807
TOTAL	1 699 029	1 748 489

5.10 Provision pour risque d'exigibilité

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Montant de la plus ou moins-value latente globale nette article R. 343-5	26 774 359	18 802 257
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute constituée au niveau des autres provisions techniques	0	0
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constituer sur exercices futurs	0	0
Bénéfice net réel hors impact du transfert de charge sur la provision pour risque d'exigibilité	1 191 373	1 129 887

NOTE 6 Compte de résultat

6.1 Ventilation des produits et charges de placements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020
	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées et participations	Autres revenus et frais financiers	Total 2021	
PRODUITS DES PLACEMENTS				
Revenus des participations	365 802	- 140 045	225 757	515 994
Revenus des placements immobiliers	125	321 411	321 535	465 429
Revenus des autres placements	80 168	4 592 595	4 672 763	5 004 581
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	108 065	983 969	1 092 034	735 572
Revenus des placements	554 160	5 757 929	6 312 089	6 721 576
Autres produits des placements	46 414	603 466	649 879	359 318
Profits provenant de la réalisation des placements	- 368	1 597 203	1 596 835	1 527 726
Total produits des placements	600 206	7 958 598	8 558 803	8 608 620
CHARGES DES PLACEMENTS				
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...)	2 761	641 176	643 937	625 981
Autres charges des placements	23 736	1 212 543	1 236 279	1 704 481
Pertes provenant de la réalisation des placements	- 47	1 207 330	1 207 283	1 117 278
Total charges des placements	26 450	3 061 049	3 087 500	3 447 740
PRODUITS NETS DES PLACEMENTS	573 755	4 897 548	5 471 303	5 160 879

6.2 Ventilation des produits et charges des opérations techniques

Catégorie vie

Catégories 1 à 19 (en milliers d'euros)	Contrats de capitalisation à prime unique (ou versements libres)	Contrats individuels d'assurance temporaire décès (y compris groupes ouverts)	Autres contrats individuels d'assurance vie à prime unique (ou versements libres) (y compris groupes ouverts)	Autres contrats individuels d'assurance vie à prime périodique (y compris groupes ouverts)	Contrats collectifs d'assurance en cas de décès	Contrats collectifs d'assurance en cas de vie	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique (ou versements libres)	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à primes périodiques	Contrats collectifs relevant de l'article L. 441-1 du code des assurances	Garanties donnant lieu à provision de diversification dit « Eurocroissance »	Acceptations en réassurance (vie)	Total	
										PERP			
Primes	1 066 287	78 590	7 786 565	35 168	1 903 016	35 692	4 501 079	1 770	326 298	70 734	13	2 707 454	18 512 665
Charges des prestations	426 197	27 616	14 978 263	42 684	640 844	234 025	1 964 796	32 072	712 385	154 920	5 273	1 253 824	20 472 900
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	600 031	2 034	- 8 686 934	- 18 506	8 398	- 192 292	6 001 252	- 26 219	- 399 033	- 74 432	- 2 556	1 532 927	- 1 255 329
Ajustement ACAV	0	0	0	0	0	0	3 624 567	17 274	0	21 660	0	190 018	3 853 519
Solde de souscription	40 058	48 939	1 495 236	10 990	1 253 775	- 6 042	159 598	13 191	12 946	11 905	- 2 704	110 721	3 148 614
Frais d'acquisition	5 538	10 897	98 360	3 760	795 849	- 2 979	50 208	36	12 919	0	0	129 102	1 103 692
Autres charges de gestion nettes	38 059	2 086	1 053 715	3 020	118 692	26 591	277 322	749	- 70	9 174	0	- 10 883	1 518 456
Charges d'acquisition et de gestion nettes	43 597	12 984	1 152 076	6 780	914 542	23 612	327 529	785	12 850	9 174	0	118 219	2 622 148
Produit net des placement	162 968	686	4 189 500	12 895	17 304	109 849	118 941	12 796	220 131	48 029	2 704	255 426	5 151 230
Participation aux résultats et intérêts techniques	136 292	637	3 703 591	14 101	- 22	118 040	145 294	8 664	439 644	50 760	0	206 563	4 823 565
Solde financier	26 676	49	485 909	- 1 206	17 326	- 8 191	- 26 353	4 132	- 219 513	- 2 731	2 704	48 863	327 664
Primes cédées	913	66	201 812	43	104 636	27 858	78 978	0	179 034	0	0	19	593 360
Part des réassureurs dans les charges des prestations	5 502	0	608 236	288	13 970	31 952	74 304	0	405 647	0	0	0	1 139 899
Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	- 4 240	0	- 339 850	- 155	37 639	7 792	155 053	0	- 7 196	0	0	23 715	- 127 243
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	- 590	0	- 263	- 12	87	2 291	40	0	0	0	0	- 28	1 525
Commissions reçues des réassureurs	280	0	43 827	7	40 932	1 358	18 000	0	0	0	0	0	104 404
Solde de la réassurance	39	- 66	110 138	84	- 12 008	15 535	168 419	0	219 417	0	0	23 668	525 226
RÉSULTAT TECHNIQUE	23 175	35 939	939 207	3 088	344 550	- 22 310	- 25 865	16 538	0	0	0	65 034	1 379 356
Hors compte													
Montant des rachats	414 497	386	6 734 848	8 289	0	20 017	1 337 063	12 347	126 038	74 196	3 937	787 090	9 518 707
Intérêts techniques bruts de l'exercice	1 495	376	321 959	9 414	0	69 734	37	7 610	0	0	0	- 8	410 616
Provisions techniques brutes à la clôture	8 562 714	44 292	213 767 306	676 437	1 285 903	3 943 585	44 026 040	519 754	16 139 930	1 836 394	358 908	16 168 628	307 329 890
Provisions techniques brutes à l'ouverture*	7 761 050	43 291	218 992 381	685 850	1 243 309	3 996 234	37 878 852	539 945	16 100 231	1 853 259	361 432	14 424 638	303 880 472

* Les provisions techniques brutes à l'ouverture tiennent compte du transfert des contrats d'épargne d'Allianz France vers CNP Assurances. On note principalement un impact de 223 M€ sur les catégories « Contrats de capitalisation à prime unique », 592 M€ sur les catégories « Autres contrats individuels d'assurance vie à prime unique » et 1 310 M€ sur les catégories « Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique ».

Catégorie non-vie

Catégories 20 à 39 (en milliers d'euros)	Dommages corporels contrats individuels	Dommages corporels contrats collectifs	Acceptations	Total
Primes acquises	12 446	1 309 620	420 100	1 742 166
1a. Primes	12 448	1 308 333	416 033	1 736 813
1b. Variation des primes acquises et risques en cours	2	- 1 288	- 4 067	- 5 353
Charges des prestations	-12 379	886 911	376 571	1 251 103
2a. Prestations et frais payés	- 1 201	944 323	347 749	1 290 872
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	- 11 179	- 57 412	28 822	- 39 769
Solde de souscription	24 826	422 709	43 528	491 063
Frais d'acquisition	108	344 598	68 070	412 776
Autres charges de gestion nettes	218	91 840	3 274	95 332
Charges d'acquisition et de gestion nettes	326	436 438	71 344	508 108
Produits des placements	237	74 325	32 917	107 479
Participation aux résultats	2 330	- 2 947	- 7 645	- 8 262
Solde financier	- 2 093	77 272	40 562	115 741
Part des réassureurs dans les primes acquises	0	84 837	0	84 837
Part des réassureurs dans les prestations payées	0	17 977	0	17 977
Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	0	35 560	0	35 560
Part des réassureurs dans les participations aux résultats	0	- 3 967	0	- 3 967
Commissions reçues des réassureurs	0	20 147	0	20 147
Solde de la réassurance	0	- 15 121	0	- 15 121
RÉSULTAT TECHNIQUE	22 407	48 422	12 746	83 575
HORS COMPTE				
Provisions pour primes non acquises et risques en cours (clôture)	28	23 720	21 788	45 536
Provisions pour primes non acquises et risques en cours (ouverture)	26	25 007	25 855	50 889
Provisions pour sinistres à payer (clôture)	10 230	3 317 079	1 499 455	4 826 764
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	9 863	3 318 328	1 505 881	4 834 072
Autres provisions techniques (clôture)	95 320	950 190	285 444	1 330 954
Autres provisions techniques (ouverture) *	104 532	1 009 952	246 619	1 361 103

* Les autres provisions techniques d'ouverture sont présentées hors provisions pour participation aux bénéfices et ristournes et hors provisions pour égalisation

6.3 Transferts de richesses Eurocroissance

Informations relatives au mécanisme temporaire de transfert d'actifs vers des engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification.

Les encours adossés aux supports Eurocroissance n'ont pas bénéficié d'un transfert de richesse.

Au 31 décembre 2021, il n'y a pas de transferts de richesses Eurocroissance.

6.4 Charges de personnel

La ventilation des charges de personnel s'établit ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Salaires	204 746	177 056	15,6 %
Charges sociales	128 433	81 927	56,8 %
Autres	10 937	8 644	26,5 %
TOTAL	344 116	267 627	28,6 %

6.5 Commissions

Le montant des commissions afférent à l'assurance directe et afférent aux acceptations, comptabilisé pendant l'exercice, est de 2 608 456 K€.

Ce montant comprend les commissions de toute nature allouées aux partenaires de CNP Assurances qui distribuent ses produits.

6.6 Ventilation des opérations exceptionnelles et non techniques

<i>Postes du compte de résultat (en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Détail des autres produits non techniques	22 442	12 103
Intérêts sur prêts divers	100	90
Autres produits non techniques	7 444	3
Reprise non technique réserve de capitalisation	14 899	12 010
Détail des autres charges non techniques	74 430	22 593
Dotations non technique réserve de capitalisation	12 891	1 752
Autres charges non techniques	61 538	20 841
Détail des produits exceptionnels	33 379	31 449
Produits sur exercices antérieurs	0	0
Produits exceptionnels	1 645	6 280
Reprises des provisions pour risques et charges	31 734	25 170
Produits de cessions d'immobilisations d'exploitation	0	0
Détail des charges exceptionnelles	37 437	43 394
Pertes sur exercices antérieurs	0	0
Charges exceptionnelles de l'exercice	4 442	30 929
Amortissements exceptionnels	1 795	4 660
Dotations aux provisions pour risques et charges	31 200	7 805

6.7 Charges d'impôts

<i>Détail de la charge d'impôts (en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Charge fiscale liée aux opérations courantes	396 532	252 063	
Produit/charge fiscal lié aux opérations exceptionnelles	0	0	
Impôt société	396 532	252 063	57,3 %

6.8 Participation des assurés aux résultats techniques et financiers

Désignation (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
A. Participation aux résultats	4 815 303	4 509 968	6 949 781	6 604 000	7 341 421
A1. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	4 098 871	4 440 355	5 027 132	6 604 000	5 558 439
A2. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	716 433	69 613	1 922 648	950 435	1 782 982
B. Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A. 132-10					
B1. Provisions mathématiques moyennes ⁽¹⁾	229 661 532	233 770 779	236 015 240	236 786 781	240 717 692
B2. Montant minimal de la participation aux résultats	2 306 135	1 727 628	3 517 038	3 361 261	3 691 567
B3. Montant effectif de la participation aux résultats ^{(2) (3)}	2 584 432	2 050 004	4 569 420	4 305 144	5 047 472
B3a. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques) ⁽³⁾	1 960 645	2 061 921	2 493 488	3 465 973	3 345 328
B3b. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	623 787	- 11 917	2 075 932	839 171	1 702 144

(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories à l'article A. 132-10

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

(3) Régularisation du montant publié au 31 décembre 2019 : impact de +100,1 M€ sur le montant effectif de la participation aux résultats

6.9 Effectif

L'effectif au 31 décembre 2021 par catégorie se décompose comme suit :

Statuts (en nombre de personnes)	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Cadres	2 286	1 824	25,3 %
Non-cadres	885	906	- 2,3 %
TOTAL	3 171	2 730	16,2 %

Au 1^{er} janvier 2021, les salariés CNPTI ont intégré l'entité CNP Assurances.

6.10 Rémunération des dirigeants

Les éléments ci-dessous présentent en cumul et pour chaque type de catégorie, les éléments de rémunération du président, du directeur général, des directeurs généraux adjoints et des administrateurs de CNP Assurances.

En 2021

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, au directeur général adjoint et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 273 189 € (incluant rémunération fixe, variable, rémunérations des administrateurs, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général adjoint de CNP Assurances, s'élève à 4 478 359 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels. Le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement d'indemnités de fin de contrat de travail au directeur général adjoint de CNP Assurances s'élève à 493 929 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement d'indemnité de fin de contrat de travail au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2021 au directeur général, au directeur général adjoint et aux administrateurs de CNP Assurances.

En 2020

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, au directeur général adjoint et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 415 622,97 € (incluant rémunération fixe, variable, différée rémunérations des administrateurs, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général (au titre des droits acquis au cours de la période de salariat antérieure à la nomination de Antoine Lissowski au mandat de directeur général) et au directeur général adjoint de CNP Assurances s'élève à 8 842 196 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels. Le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement d'indemnités de fin de contrat de travail au directeur général (au titre des droits acquis au cours de la période de salariat antérieure à la nomination de Antoine Lissowski au mandat de directeur général) et au directeur général adjoint de CNP Assurances s'élève à 966 166 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement d'indemnité de fin de contrat de travail au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2020 au directeur général, au directeur général adjoint et aux administrateurs de CNP Assurances.

6.11 Chiffre d'affaires par secteur géographique

Opérations brutes Chiffre d'affaires par secteur géographique (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variation
France	19 797 522	16 095 105	23,0 %
Hors de France	457 310	226 581	101,8 %
<i>Succursale Italie</i>	81 887	51 081	60,3 %
<i>Succursale Espagne</i>	815	835	- 2,4 %
<i>LPS Allemagne</i>	28	2	1172,1 %
<i>Filiale Luxembourg</i>	374 579	174 663	114,5 %
TOTAL	20 254 831	16 321 686	24,1 %

6.12 Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires TTC des commissaires aux comptes en 2021

(en milliers d'euros)

AUDIT	MAZARS		PRICEWATERHOUSECOOPERS	
		%	AUDIT	%
Certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾	1 101	70 %	1 096	70 %
CNP Assurances	1 101		1 096	
Autres missions accessoires et autres missions d'audit ⁽²⁾	461	30 %	472	30 %
TOTAL	1 562	100 %	1 569	100 %

(1) Y compris l'audit des annexes IFRS 9 et les migrations informatiques

(2) Les « services autres que la consolidation des comptes » recouvrent notamment des prestations liées aux émissions de titres subordonnés, à la revue MCEV®, à la revue de la traduction de différents rapports, dont le document d'enregistrement universel, et à la revue de la déclaration de performance extra-financière

NOTE 7 Engagements hors bilan

Catégories de stratégies par nature d'IFT (en milliers d'euros)	Montants 31/12/2021		Durées de vie résiduelles		
	Engagements reçus	Engagements donnés	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	À + de 5 ans
STRATÉGIE DE RENDEMENT					
IFT Equity					
Achat <i>Call – Put</i> *	- 11 585 078	0	- 4 936 037	- 6 536 237	- 112 804
Vente <i>Call – Put</i>	0	- 12 848 375	- 3 842 550	- 9 005 825	0
IFT Taux					
Achat <i>Cap</i>	125 204 800	0	14 280 000	85 221 500	25 703 300
Vente <i>Cap</i>	0	24 360 800	14 280 000	5 587 500	4 493 300
Swap					
<i>Receive Swap</i>	4 945 272	0	438 141	2 469 661	2 037 470
<i>Pay Swap</i>	0	5 126 231	441 583	2 679 078	2 005 570
TOTAL REÇUS	118 564 994		9 782 104	81 154 924	27 627 966
TOTAL DONNÉS		16 638 657	10 879 033	- 739 246	6 498 870
IFT EN COURS		101 926 337	- 1 096 929	81 894 170	21 129 096

* Dont 1 Md€ de bonds forward

NOTE 8 Renseignements relatifs aux passifs subordonnés

TSR

Date d'émission	Nature juridique	Code ISIN	Devise	Montant total émis (en millions de devises)	Montant total émis (en millions d'euros)	Taux servi	1 ^{re} date de call	Échéance
24/06/2003	TSR taux fixe/variable	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance	EUR	200	200	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor + 200 pb à partir du 24/06/2013	Passée	23/06/2023
15/11/2004	TSR taux fixe/variable	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance	EUR	90	90	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor + 160 pb à partir du 15/11/2016	Passée	Indéterminée
15/11/2004	TSR taux fixe/variable	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance	EUR	93	93	Euribor 3 mois + 70 pb jusqu'en 2016 et Euribor 3 mois + 160 pb à partir du 15/11/2016	Passée	Indéterminée
05/06/2014	TSR taux fixe/variable	FR0011949403	EUR	500	500	4,25 % jusqu'en juin 2025 puis <i>reset</i> taux fixe <i>swap</i> 5 ans + 360 pb	05/06/2025	05/06/2045
10/12/2015	TSR taux fixe/variable	FR0013066388	EUR	750	750	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3 mois + 460 pb	10/06/2027	10/06/2047
22/01/2016	TSR taux fixe/variable	FR0013101599	USD	500	441	6 % sur toute la durée du titre	22/01/2029	22/01/2049
20/10/2016	TSR taux fixe/variable	FR0013213832	EUR	1 000	1 000	1,875 % jusqu'en octobre 2022		20/10/2022
05/02/2019	TSR taux fixe/variable	FR0013399680	EUR	500	500	2,75 % jusqu'en 2029		05/02/2029
27/11/2019	TSR taux fixe/variable	FR0013463775	EUR	750	750	2,00 % jusqu'en juin 2030 puis Euribor 3 mois + 300 pb	27/07/2030	27/07/2050
10/12/2019	TSR taux fixe/variable	FR0013466281	EUR	250	250	0,80 % jusqu'en 2027		15/01/2027
30/06/2020	TSR taux fixe/variable	FR0013521630	EUR	750	750	2,50 % jusqu'en juin 2031 puis Euribor 3 mois + 365 pb	30/12/2030	30/06/2051
08/12/2020	TSR taux fixe/variable	FR0014000XY6	EUR	500	500	0,375 % jusqu'en mars 2028	08/12/2027	08/03/2028
12/10/2021	TSR taux fixe/variable	FR0014005X99	EUR	500	500	1,875 %, puis après le 12/10/2033, Euribor 3 mois + 270 pb	12/04/2033	12/10/2053
Total TSR				6 383	6 324			

EMPRUNTS SUBORDONNÉS

Date d'émission	Nature juridique	Code ISIN	Devise	Montant total émis (en millions de devises)	Montant total émis (en millions d'euros)	Taux servi	1 ^{er} date de call	Échéance
21/06/2004	Emprunt subordonné taux variable	FR0010093328	EUR	250	250	TEC10 + 10 pb cap à 9 %	Passée	Perpétuelle
24/09/2004	Emprunt subordonné taux variable	FR0010093328	EUR	50	50	TEC10 + 10 pb taux global capé à 9 %	Passée	Perpétuelle
11/03/2005	Emprunt subordonné taux variable	FR0010167296	EUR	24	24	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans – EUR CMS 2 ans) cap à 9 % et floor à 2,75 %	Passée	Perpétuelle
11/03/2005	Emprunt subordonné taux variable	FR0010167247	EUR	225	225	6,5 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + (CMS10 * 22,5 %)	Passée	Perpétuelle
27/06/2005	Emprunt subordonné taux variable	FR0010203026	EUR	75	75	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS10 + 30 pb	Passée	Perpétuelle
16/05/2006	Emprunt subordonné taux variable	FR0010318386	EUR	160	160	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb (y compris step-up 100 pb à call date)	16/05/2036	Perpétuelle
20/12/2006	Emprunt subordonné taux variable	FR0010406082	EUR	108	108	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb à compter du 20/12/2026	20/12/2026	Perpétuelle
18/11/2014	Emprunt subordonné taux fixe	FR0012317758	EUR	500	500	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 pb	18/11/2024	Perpétuelle
27/06/2018	Emprunt subordonné taux fixe	FR0013336534	EUR	500	500	4,75 % jusqu'en 2028 puis reset taux fixe swap 5 ans + 391,4 pb	27/06/2028	Perpétuelle
07/04/2021	Emprunt subordonné taux fixe	FR0014002RQ0	USD	700	618	4,875 % jusqu'en avril 2031 puis taux CMT 5Y + 318,3 pb	07/10/2030	Perpétuelle
Total emprunts subordonnés				2 592	2 510			
TOTAL PASSIFS SUBORDONNÉS				8 975	8 834			

4.4 Autres informations

4.4.1 Proposition d'affectation du résultat 2021

L'assemblée générale des actionnaires à caractère ordinaire, constatant que le bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'élève à 1 191 372 508,57 €, et le report à nouveau positif de 4 078 332 243,93 €, formant un résultat distribuable de 5 269 704 752,50 €, approuve les propositions d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faites par le conseil d'administration.

L'assemblée générale des actionnaires décide en conséquence :

- de distribuer à titre de dividende, pour être répartie entre les actionnaires, la somme globale de 686 618 477,00 € ;
- d'affecter le solde, soit 4 583 086 275,50 € au poste comptable « report à nouveau ».

Le dividende revenant à chacune des 686 618 477 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée est fixé à 1 € par action.

Il sera mis en paiement à compter du 29 avril 2022 étant précisé que la date de détachement du dividende sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est le 27 avril 2022.

Il sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du code général des impôts.

Il est précisé que le montant global du dividende mis en distribution sera diminué du montant correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société. Ce montant sera affecté, conformément à l'article L. 225-210 du code de commerce, au poste comptable « report à nouveau ».

4.4.2 Résultats financiers sur cinq ans

	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Capital social <i>(en milliers d'euros)</i>	686 618	686 618	686 618	686 618	686 618
Nombre d'actions ordinaires existantes	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE <i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	20 254 831	16 321 686	23 106 312	21 988 192	22 948 315
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 587 904	1 381 950	1 737 577	1 514 500	1 547 557
Impôt sur les bénéfices	396 532	252 063	394 189	349 139	405 031
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 191 373	1 129 887	1 343 388	1 165 360	1 142 526
RÉSULTATS PAR ACTION <i>(en unité)</i>					
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	2,31	2,01	2,53	2,21	2,25
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1,74	1,65	1,96	1,70	1,66
Dividende attribué à chaque action *	1,00	1,57	0,00	0,89	0,84
PERSONNEL					
Effectif moyen pendant l'exercice	3 171	2 730	2 764	2 757	2 803
Montant de la masse salariale de l'exercice y compris avantages sociaux <i>(en milliers d'euros)</i>	344 116	267 627	282 524	250 416	277 604

* Proposition de dividende à l'assemblée générale du 22 avril 2022

4.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CNP ASSURANCES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DE LA PROVISION POUR RISQUES CROISSANTS : DÉPENDANCE ET EMPRUNTEUR

(Se référer à la note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de notre audit	Réponses apportées par le collège des Commissaires aux comptes lors de l'audit
<p>Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir pour le calcul de cette provision.</p> <p>Au 31 décembre 2021, la provision pour risques croissants du risque dépendance s'élève à 436 M€, tandis que la provision pour risques croissants relative au risque emprunteur s'élève à 216 M€.</p>	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants. Nous avons notamment réalisé les travaux suivants avec l'aide de nos experts internes en risques et modèles :</p> <p>Examiner la conception mathématique du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie significative pouvant fausser le montant de la provision calculée notamment via la réexécution de calculs.</p>

Point clé de notre audit	Réponses apportées par le collège des Commissaires aux comptes lors de l'audit
<p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance et emprunteur au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le taux d'actualisation sur le risque de dépendance ; • Les tables d'expérience élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille ; • Les comportements de rachat des assurés notamment compte tenu de l'incertitude introduite sur les comportements de rachat par l'amendement « Bourquin » à la loi dite « Sapin 2 ». 	<p>Apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La détermination des classes homogènes de risques (maille à laquelle la mutualisation entre les PRC positives et négatives calculées tête par tête est possible) en lien avec la segmentation retenue pour la tarification ; • Les principes et méthodologies de détermination du taux d'actualisation ; • Les principes et méthodologies de détermination des lois de rachats et des tests de sensibilités associés ; • Les principes et méthodologies de détermination des tables d'expérience ; • Les principes de détermination des coefficients de PRC et leur correcte application pour le calcul tête par tête.

ÉVALUATION DE LA PROVISION GLOBALE DE GESTION

(Se référer à la note 4.5.2 de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de notre audit	Réponses apportées par le collège des Commissaires aux comptes lors de l'audit
<p>La provision globale de gestion est une provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats individuels d'Épargne et de Retraite, et les contrats collectifs de Retraite, non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ces contrats.</p> <p>Au 31 décembre 2021, la provision globale de gestion s'élève à 271 M€.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité de la provision globale de gestion à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'environnement de taux de rendement bas • La qualité des données sous-jacentes ; • Les hypothèses utilisées pour modéliser les résultats futurs. <p>Les principales données sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les données relatives aux contrats ; • Les coûts réels historiques liés à la gestion de l'activité. <p>Les principales hypothèses concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le niveau d'agrégation pour des catégories homogènes des contrats ; • L'estimation des marges administratives et financières ; • La production financière ; • Les coûts de gestion futurs ; • Le niveau futur des rachats. 	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision globale de gestion. Nous avons notamment réalisé les travaux suivants avec l'aide de nos experts internes en risques et modèles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprécier le respect des prescriptions imposées par les textes applicables ; • Analyser le périmètre d'application de la provision et les hypothèses de regroupements effectués par contrat afin de vérifier leur homogénéité ; • Vérifier la cohérence des hypothèses avec les données observées dans le passé et/ou utilisées par ailleurs afin de projeter les résultats futurs (frais de gestion, taux de rachat, ...) ; • Vérifier, par sondage, la concordance des données de base utilisées pour le calcul, avec les dispositions contractuelles en matière de prélèvements sur les contrats ; • Analyser les modalités de détermination de la courbe des taux rendements appliqués aux provisions mathématiques pour déterminer les produits financiers prévisionnels

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du

point ci-dessous, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CNP ASSURANCES par votre assemblée générale du 18 mai 1998 pour le cabinet Mazars et du 25 mai 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 24^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 12^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risque

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 3 mars 2022

Les commissaires aux comptes

Pricewaterhouse Coopers Audit

Frédéric Trouillard-Mignen

Mazars

Olivier Leclerc



chapitre 5

5

Responsabilité sociétale et environnementale

incluant la déclaration de performance extra-financière **DPEF**

Introduction	236	5.4 Note méthodologique DPEF	294
5.1 Modèle d'affaires DPEF	237	5.4.1 Méthodologie d'élaboration du modèle d'affaires	294
5.2 Démarche de responsabilité sociétale et environnementale	237	5.4.2 Méthodologie d'analyse des enjeux et des risques extra-financiers	294
5.2.1 Historique de nos engagements	237	5.4.3 Méthodologie de collecte des données extra-financières	294
5.2.2 Des engagements en ligne avec les objectifs de développement durable des Nations unies	238	5.5 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière DPEF	296
5.2.3 Instances de gouvernance de notre démarche RSE	239	5.6 Glossaire	300
5.2.4 Dialogue avec nos parties prenantes	240	5.7 Table de concordance de la déclaration de performance extra-financière DPEF	302
5.2.5 Actions de sensibilisation et de formation aux enjeux du développement durable	241	5.8 Table de concordance avec la <i>Task Force</i> <i>on Climate-related Financial Disclosure</i>	303
5.2.6 Notations ESG	242	5.9 Informations relatives au règlement taxonomie DPEF	304
5.2.7 Présence dans des indices de marché ESG	242	5.9.1 Indicateurs relatifs à la souscription	304
5.3 Enjeux et risques extra-financiers DPEF	243	5.9.2 Indicateurs relatifs aux investissements	305
5.3.1 Être un assureur responsable	246		
5.3.2 Être un employeur attractif	261		
5.3.3 Avoir un impact sociétal positif	272		
5.3.4 Avoir un impact environnemental positif	280		

Introduction

Depuis plus de 170 ans, CNP Assurances œuvre au quotidien pour construire avec ses partenaires des solutions complètes et innovantes de protection permettant à chacun d'avancer sereinement dans la vie. Face à des besoins variés de protection, le groupe CNP Assurances couvre deux segments d'activité complémentaires, l'épargne/retraite d'une part et la prévoyance/protection d'autre part, et déploie une démarche de responsabilité sociétale et environnementale sur l'ensemble de ses activités.

Les grandes mutations démographiques, environnementales et numériques, qui suscitent autant d'aspirations que de risques de fractures et d'exclusions, font émerger de nouveaux besoins de couverture d'assurance. Dans ce contexte, CNP Assurances souhaite contribuer à une société inclusive et durable. En témoigne sa raison d'être inscrite dans ses statuts en avril 2021 après une phase de recueil des attentes de ses parties prenantes :

« Assureurs et investisseurs responsables animés par la vocation citoyenne de notre Groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie. »

Cette ambition se traduira par des engagements et des objectifs précis, définis en étroite concertation avec les différentes entités du Groupe qui auront à court, moyen et long termes la responsabilité de les mettre en œuvre. Ces engagements et ces objectifs en lien avec la raison d'être permettront de démontrer l'attention portée par CNP Assurances à l'ensemble de ses parties prenantes.

Dans un souci de transparence, CNP Assurances fait le choix de publier de manière volontaire sa déclaration de performance extra-financière. Le présent chapitre en détaille les volets économique (5.3.1 « Être un assureur responsable »), social (5.3.2 « Être un employeur attractif »), sociétal (5.3.3 « Avoir un impact sociétal positif ») et environnemental (5.3.4 « Avoir un impact environnemental positif »).

Cette déclaration fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (5.5 « Rapport de l'organisme tiers indépendant »). Une note méthodologique (5.4 « Note méthodologique ») précise le périmètre et la méthode de collecte, de contrôle et de consolidation des données.

Chiffres clés de la déclaration de performance extra-financière 2021

Économique

- 36 millions d'assurés en prévoyance/protection et 11 millions en épargne/retraite
- 0,2 % de taux de refus en assurance emprunteur
- 671 433 contrats de micro-assurance au Brésil
- 217,9 Md€ d'encours des supports en euros et en unité de compte faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (au sens de l'article 8 du règlement SFDR)
- + 34 de *Net Promoter Score (NPS)*

Social

- 5 591 collaborateurs dans le monde
- 95 % de collaborateurs en CDI
- 46 % de femmes parmi les cadres
- 7 % de collaborateurs en situation de handicap
- 100/100 d'index d'égalité salariale femmes-hommes

Sociétal

- 89 % des actifs financiers gérés avec des filtres ESG
- 109 pays exclus de notre portefeuille d'investissements pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés

- 2 201 résolutions en assemblée générale pour lesquelles CNP Assurances a voté
- 22 % des résolutions en assemblée générale pour lesquelles CNP Assurances a exprimé un vote négatif
- 2,5 M€ de contributions financières versées pour soutenir des actions à impact sociétal

Environnemental

- 63 252 teqCO₂ d'émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement interne (scope 1, 2 et 3 hors émissions liées au portefeuille d'investissements)
- 4 006 096 teqCO₂ d'émissions de gaz à effet de serre liées au portefeuille actions et obligations d'entreprise en direct (scope 3)
- 14 % des primes émises brutes en assurance non-vie éligibles à la taxonomie
- 5 % des investissements dans des activités économiques éligibles à la taxonomie sans prise en compte de données estimées, et 16 % avec l'intégration de données estimées par le fournisseur de données Sequantis
- 84 % des dialogues avec les entreprises ayant abordé les enjeux climatiques

5.1 Modèle d'affaires **DPEF**

Cette partie est présentée dans le chapitre 1 du présent document d'enregistrement universel.

5.2 Démarche de responsabilité sociale et environnementale

5.2.1 Historique de nos engagements

Depuis sa création, le groupe CNP Assurances est engagé dans le respect des droits de l'homme tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT). En adhérant au Pacte mondial des Nations unies dès 2003, CNP Assurances a réitéré son engagement à respecter ces valeurs fondamentales, à lutter contre la corruption et à protéger l'environnement. CNP Seguros Holding Brasil au Brésil, CNP UniCredit Vita en Italie et CNP Partners en Espagne ont également adhéré au Pacte mondial. CNP Assurances a par ailleurs obtenu en 2021 le niveau *Global Compact Advanced*⁽¹⁾, plus haut niveau en matière de responsabilité sociale et environnementale du Pacte mondial, se plaçant ainsi parmi les 11 % d'entreprises dans le monde et 10 % d'entreprises en France ayant obtenu ce niveau.

En tant qu'investisseur responsable, CNP Assurances a adhéré en 2011 aux Principes pour l'investissement responsable (*Principles for Responsible Investment*) des Nations unies.

En tant qu'assureur responsable, CNP Assurances a également adhéré en 2020 aux Principes pour une assurance responsable (*Principles for Sustainable Insurance*) des Nations unies. CNP Seguros Holding Brasil a par ailleurs adhéré à ces principes dès 2015.

Au cours des dernières années, CNP Assurances a pris des engagements forts pour lutter contre le réchauffement climatique. Signataire du *Montreal Carbon Pledge*, elle a rendu publique l'empreinte carbone de son portefeuille actions cotées détenues en direct en décembre 2015 et s'est engagée à la réduire. En devenant membre en 2019 de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*, CNP Assurances s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050 et a publié en 2021 des objectifs à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques actuelles.

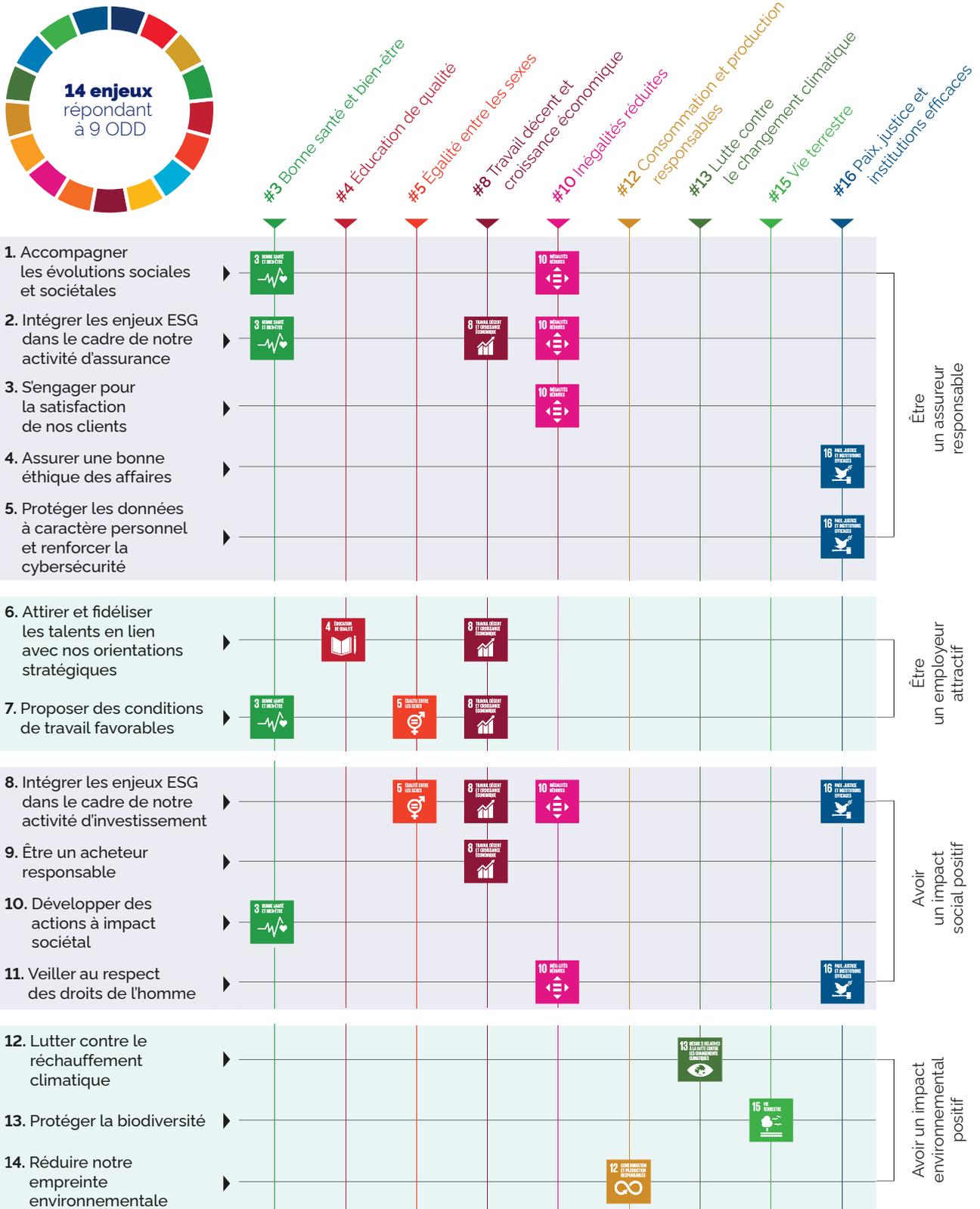
La démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE) du groupe CNP Assurances repose sur quatre axes :

- des engagements en ligne avec les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ;
- l'implication des instances de gouvernance ;
- un dialogue avec les parties prenantes ;
- des actions de sensibilisation et de formation de nos collaborateurs et de nos clients aux enjeux du développement durable.

(1) *Renouvellement annuel par le directeur général de l'engagement auprès du Pacte mondial, description des actions et mesure des résultats sur les quatre thèmes du Pacte mondial (droits de l'homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption), évaluation par un tiers externe, intégration de standards de transparence, communication sur la mise en œuvre de 21 critères avancés et des meilleures pratiques liées à la stratégie, la gouvernance, l'engagement des parties prenantes, la contribution aux objectifs de développement durable, le respect et la mise en œuvre des dix principes du Pacte mondial*

5.2.2 Des engagements en ligne avec les objectifs de développement durable des Nations unies

Face aux enjeux environnementaux et sociaux, CNP Assurances contribue à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies dans le cadre de l'Agenda 2030. La démarche RSE du Groupe est ainsi structurée autour de 14 enjeux répondant à neuf ODD.



5.2.3 Instances de gouvernance de notre démarche RSE



5.2.4 Dialogue avec nos parties prenantes



CLIENTS

Attentes

- Adéquation de l'offre à leurs besoins
- Transparence des produits
- Qualité de service
- Offres inclusives et accessibles
- Protection des données à caractère personnel

Moyens de dialogue

- Centres de relations clients
- Enquêtes de satisfaction
- Communauté *You and Us*
- Observatoire CNP Assurances
- Site internet



PARTENAIRES

Attentes

- Relations équilibrées et durables
- Performance économique
- Qualité de service

Moyens de dialogue

- Comités de partenariat
- Échanges réguliers



COLLABORATEURS

Attentes

- Gestion des carrières et rémunération
- Développement personnel et formation
- Environnement de travail
- Diversité et inclusion
- Santé et sécurité
- Protection des données à caractère personnel

Moyens de dialogue

- Dialogue avec les représentants du personnel et le comité social et économique
- Réunions d'équipe
- Entretiens annuels d'évaluation
- Enquêtes qualité de vie au travail
- Dispositif d'alerte



ASSOCIATIONS & ONG

Attentes

- Protection des consommateurs
- Respect des droits de l'homme
- Lutte contre la corruption
- Lutte contre le réchauffement climatique et la perte de biodiversité

Moyens de dialogue

- Dialogue avec les associations et ONG dans le cadre de la Fondation CNP Assurances et de l'Instituto CNP Brasil
- Dialogue avec les associations de malades dans le cadre de l'assurance emprunteur
- Dialogue avec les associations et ONG environnementales



ACTIONNAIRES

Attentes

- Performance financière
- Engagements RSE
- Maîtrise des risques
- Transparence et dialogue

Moyens de dialogue

- Assemblée générale
- Conseil d'administration
- Relations investisseurs
- Résultats trimestriels



FOURNISSEURS & SOUS-TRAITANTS

Attentes

- Relations équilibrées et durables
- Respect des délais de paiement

Moyens de dialogue

- Dialogue avec les fournisseurs dans le cadre des appels d'offre et du suivi des prestations
- Comité de suivi de la sous-traitance
- Dialogue avec les *asset managers* sur les enjeux ESG



ENTREPRISES FINANCIÉES

Attentes

- Financements pérennes
- Relations équilibrées et durables
- Accompagnement de leur stratégie
- Transparence et dialogue

Moyens de dialogue

- Dialogue actionnarial sur les enjeux ESG
- Participation aux conseils d'administration dans le cas des participations stratégiques



AUTRES COMPAGNIES D'ASSURANCE

Attentes

- Partage de bonnes pratiques
- Veille réglementaire
- Valorisation du secteur de l'assurance auprès de l'ensemble des parties prenantes

Moyens de dialogue

- Fédération française de l'assurance (FFA)
- Groupement français des bancassureurs
- *Insurance Europe*



POUVOIRS PUBLICS & AUTORITÉS DE CONTRÔLE

Attentes

- Contribution au financement de l'économie
- Création d'emplois
- Respect des lois et des règlements
- Protection de l'environnement

Moyens de dialogue

- Collège des superviseurs
- Échanges réguliers
- Participation aux travaux de place
- Réponse aux enquêtes et aux consultations de place

5.2.5 Actions de sensibilisation et de formation aux enjeux du développement durable

Sensibilisation et formation de nos collaborateurs

Les enjeux du développement durable font l'objet d'actions de sensibilisation et de formation dédiées afin de conforter leur ancrage dans la culture d'entreprise et les pratiques quotidiennes des collaborateurs :

- En France :
 - CNP Assurances a conclu en 2019 avec trois organisations syndicales représentatives un accord d'intéressement qui couvre la période 2019-2021. L'intéressement est une dimension importante de la politique sociale de CNP Assurances : ce dispositif permet de faire le lien entre la performance de l'entreprise et la contribution de chaque collaborateur. CNP Assurances a toujours retenu comme indicateurs de calcul de l'intéressement des actions alignées avec la démarche RSE de l'entreprise. L'indicateur retenu en 2021 concerne une formation obligatoire sur la finance durable qui a été suivie par 2 487 collaborateurs. La formation a abordé les enjeux du développement durable, les attentes de consommateurs et des épargnants en matière de développement durable, les fondamentaux et les labels de la finance durable.
 - Suite aux réflexions menées en 2019 avec les collaborateurs, CNP Assurances a lancé en 2020 le programme interne « GreenActions, tous acteurs du changement ». Celui-ci a pour objectif de réduire l'empreinte environnementale du fonctionnement interne de l'entreprise *via* une démarche de sobriété. Plusieurs actions ont été menées autour de trois thèmes : encourager le tri sélectif, réduire l'utilisation du plastique à usage unique, réduire la pollution numérique. Une campagne de sensibilisation des collaborateurs a été déployée tout au long de l'année (campagnes d'affichage, organisation de conférences avec des experts, articles postés sur les réseaux sociaux).
 - En 2021, dans le cadre du programme « GreenActions, tous acteurs du changement », CNP Assurances a diffusé à l'ensemble des collaborateurs en France et à l'International une charte du Groupe afin de réduire son empreinte environnementale. Les collaborateurs sont invités à respecter sept principes pour agir en faveur de l'environnement dans le cadre de leur vie professionnelle (1. Je trie et je recycle mes déchets ; 2. Je supprime le plastique à usage unique ; 3. Je réduis la pollution numérique ; 4. J'économise le papier ; 5. J'économise l'eau ; 6. Je réduis ma consommation d'énergie ; 7. Je privilégie les mobilités durables).
 - Le groupe CNP Assurances a organisé en septembre 2021 son premier *World Clean-Up Day*. Organisé sous forme d'un challenge entre filiales, il a eu lieu simultanément en France, en Italie, en Espagne, à Chypre, au Brésil et en Argentine, et a mobilisé 244 collaborateurs volontaires et engagés qui ont collecté et recyclé 2,7 tonnes de déchets à travers six pays.
- CNP Assurances a organisé en 2021 un challenge éco-responsable pour inciter ses collaborateurs à trier et recycler le contenu de leurs armoires. 36 tonnes de papier ont ainsi été recyclés et 3 671 arbres plantés par CNP Assurances.
- Des ateliers sur la Fresque du Climat ont été organisés en novembre 2021 pour une soixantaine de collaborateurs de CNP Assurances. Basés sur l'intelligence collective, ces ateliers ont pour objet de faire comprendre les causes et conséquences du changement climatique en interagissant en petit groupe.
- Une quinzaine de la qualité de vie au travail « Prenons soin les uns des autres ! » a été organisée comme chaque année par CNP Assurances en associant les collaborateurs à différentes sensibilisations. Une conférence sur la consommation responsable a été notamment organisée pour tous les collaborateurs.
- Dans les filiales du Groupe, différentes actions de sensibilisation des collaborateurs aux enjeux RSE ont été mises en place :
 - Au Brésil, CNP Seguros Holding Brasil poursuit d'année en année la sensibilisation des collaborateurs sur le tri sélectif notamment *via* une campagne de collecte de déchets électroniques. En 2021, l'entreprise a collecté 800 kg de déchets électroniques et, grâce à la participation des collaborateurs dans le cadre du *World Clean-Up Day* organisé par le Groupe, en a collecté 600 kg supplémentaires. Au total, 1 400 kg ont ainsi été recyclés par l'ONG *Programando o Futuro*.
 - En Argentine, le programme Multiplicar vise depuis 2015 à renforcer les comportements responsables des collaborateurs *via* des actions de sensibilisation et de formation. En 2019, la réduction des inégalités dans les métiers de l'assurance et de la finance a été introduit dans le programme. Par ailleurs, la filiale poursuit son soutien à la mobilité durable, ses formations sur le recyclage et la réduction de la consommation de plastique à usage unique. Depuis 2020, des travaux ont été initiés sur l'égalité des sexes et la diversité.
 - En Italie, CNP UniCredit Vita a déployé le programme interne « GreenActions, tous acteurs du changement » à travers une campagne d'affichage digitale ayant pour protagoniste des collaborateurs volontaires et promouvoir les principes et les actions énoncées dans la charte du Groupe afin de réduire son empreinte environnementale.

Sensibilisation de nos clients

- Tous les ans, CNP Assurances, forte de ses engagements, promeut dans plus de 11 millions de courriers à destination des assurés (adressé par courriers postaux ou disponibles en ligne) son adhésion au Pacte mondial ainsi que sa stratégie d'investisseur responsable.
- En 2021, CNP Assurances a rédigé et mis en ligne sur son site Internet une brochure sur l'épargne responsable, qui explique de manière pédagogique aux assurés et au grand public les offres d'assurance vie et de retraite responsables de CNP Assurances, notamment les différentes catégories d'unités de compte vertes, responsables et solidaires ainsi que l'investissement responsable à travers le fonds euro.
- Depuis mars 2021, conformément au règlement européen SFDR, lors de la souscription d'un contrat d'assurance vie de CNP Assurances ou de l'une de ses filiales européennes, le client est informé sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la politique d'investissement de son contrat.
- Au Brésil, CNP Seguros Holding Brasil présente les enjeux sociaux et environnementaux du Groupe et ses résultats sur son site web. Elle poursuit depuis plusieurs années une communication sur la consommation responsable auprès des assurés et sur les réseaux sociaux et intègre le sceau *Carbon Free* dans ses imprimés, indiquant ainsi à ses assurés la compensation des émissions de CO₂ de ses opérations.
- En Argentine, CNP Assurances Compañía de Seguros utilise les réseaux sociaux et les événements commerciaux pour sensibiliser ses assurés et ses courtiers à la prévention, la santé mais aussi la mobilité durable et la protection de l'environnement.

5.2.6 Notations ESG

La qualité de la démarche RSE de CNP Assurances est reconnue par les agences de notations extra-financières. Le tableau suivant présente les dernières notations ESG de CNP Assurances (toutes non-sollicitées).

Agence de notation	Notation ESG de CNP Assurances	Échelle de notation ESG	Commentaire
CDP Climat	B (2021)	D - à A	Notation moyenne du secteur financier : B
ISS ESG	Prime B- (2021)	D - à A +	Meilleure notation du secteur de l'assurance
MSCI	AAA (2021)	CCC à AAA	Meilleure notation du secteur de l'assurance
PRI	A (2020)	E - à A +	Module stratégie et gouvernance
ShareAction	BBB (2021)	D à AAA	3 ^e sur 39 assureurs vie dans le monde
S&P Global CSA	56/100 (2021)	0 à 100	34 ^e sur 127 assureurs dans le monde
Sustainalytics	Risque faible (2020)	Risque très élevé à risque négligeable	23 ^e sur 261 assureurs dans le monde
V.E.	59/100 (2021)	0 à 100	6 ^e sur 51 assureurs en Europe

5.2.7 Présence dans des indices de marché ESG

L'action CNP Assurances fait partie de plusieurs indices de marché ESG regroupant les entreprises bénéficiant des meilleures notations ESG. Elle fait notamment partie des indices européens ou mondiaux suivants :

- MSCI Europe ESG Leaders, MSCI World ESG Leaders ;
- FTSE4Good Europe, FTSE4Good Developed ;
- Euronext V.E. Europe 120, Euronext V.E. Eurozone 120 ;
- Morningstar Europe Sustainability, Morningstar Eurozone Sustainability, Morningstar Global Markets Sustainability, Morningstar Developed Europe Low Carbon Risk ;
- Ethibel Sustainability Excellence Europe.

5.3 Enjeux et risques extra-financiers **DPEF**

Dans un souci de transparence, CNP Assurances fait le choix de publier de manière volontaire sa déclaration de performance extra-financière (DPEF) dans laquelle elle expose ses enjeux et risques extra-financiers.

Les politiques et plans d'action associés à chacun de ces enjeux et risques s'articulent notamment avec les réglementations mises en place ces dernières années, telles que l'article 29 de la loi énergie climat, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin 2), le règlement général sur la protection des données (RGPD), le règlement taxonomie et le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité (SFDR).

L'analyse intègre également une dimension dynamique permettant d'anticiper les enjeux et risques pouvant être matériels, à court, moyen et long terme. La digitalisation, l'allongement de la durée de vie, les nouveaux modes de consommation et le changement climatique concourent notamment à faire évoluer le métier d'assureur de personnes. CNP Assurances veille ainsi à adapter son modèle d'affaires afin de le pérenniser.

La méthodologie d'analyse des risques extra-financiers a reposé sur trois grandes étapes structurantes au cours desquelles les parties prenantes internes de CNP Assurances ont été impliquées et consultées :

1. en partant d'un univers générique de risques extra-financiers, construit à l'aune de standards et de référentiels internationaux, un univers restreint de risques a été défini, en cohérence avec le secteur d'activité, l'implantation géographique et les enjeux du Groupe. Pour ce faire, des entretiens ont été menés auprès de plusieurs directions (risques, ressources humaines, conformité, investissements) et des filiales ;
2. chaque risque extra-financier a ensuite fait l'objet d'une cotation selon les deux critères : le niveau de gravité (pour les activités, collaborateurs ou assurés de CNP Assurances) et la probabilité d'occurrence ;
3. à l'aune des différents couples niveau de gravité – probabilité d'occurrence, les risques extra-financiers de CNP Assurances ont été hiérarchisés.

À partir de cette analyse, **onze risques principaux regroupés en neuf enjeux prioritaires** ont été identifiés pour le Groupe, son activité, ses collaborateurs, ses clients, et plus généralement ses parties prenantes.

La cartographie des risques extra-financiers a été mise à jour et approuvée en 2020 par le comité exécutif de CNP Assurances.

Nos engagements	Enjeux prioritaires et autres	Risques principaux identifiés	ODD
ÊTRE UN ASSUREUR RESPONSABLE 5.3.1	DPEF Accompagner les évolutions sociales et sociétales 5.3.1.1	Non-adéquation des produits et services d'assurance avec les conséquences de l'allongement de la durée de vie et l'accompagnement des assurés face aux problèmes de santé Le métier d'assureur de personnes implique une prise en compte et un suivi des évolutions sociales et sociétales. En effet, l'allongement de la durée de vie, l'augmentation de la fréquence des maladies chroniques et la propagation de la Covid-19 ont des répercussions sur le quotidien des assurés et de leurs proches. L'incapacité à mettre en adéquation les produits d'assurance et les services d'assistance avec ces évolutions constituerait un risque aussi bien en termes de positionnement de marché que de satisfaction des assurés.	 
	DPEF Intégrer les enjeux ESG dans le cadre de notre activité d'assurance 5.3.1.2	Absence ou défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'assurance (création de produits, souscription, tarification, réassurance) L'absence ou la défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'assurance pourrait représenter un risque aussi bien en termes de sinistralité que de réponse aux attentes des clients et de positionnement de marché. Par ailleurs, au regard des évolutions réglementaires récentes et à venir, le risque de non-respect d'une réglementation en matière d'ESG applicable aux contrats d'assurance pourrait se matérialiser par des montants significatifs d'amendes.	  

Nos engagements	Enjeux prioritaires et autres	Risques principaux identifiés	ODD
	<p>DPEF</p> <p>S'engager pour la satisfaction de nos clients</p> <p>5.3.1.3</p>	<p>Incapacité à maintenir et améliorer la satisfaction des clients (expérience client, réponses aux demandes, traitement des réclamations) et manque de transparence des offres</p> <p>Ne pas accorder une importance centrale à la satisfaction des clients et ne pas maintenir une relation à la fois de confiance et de proximité pourraient avoir un impact sur la création de valeur du Groupe. Par ailleurs, informer au mieux le client avec un souci de pédagogie et de transparence est crucial. Les produits proposés, ainsi que les documents contractuels et commerciaux présentés aux clients, doivent garantir au Groupe un niveau de sécurité juridique approprié et permettre à l'assuré ou au souscripteur de connaître avec précision le contenu et l'étendue des garanties qu'il a contractées et des propositions commerciales qui lui sont faites. Le manque de transparence des offres vis-à-vis des clients peut se matérialiser par un risque réglementaire et constituerait également un frein à la bonne mise en œuvre de la stratégie du Groupe.</p>	
	<p>DPEF</p> <p>Assurer une bonne éthique des affaires</p> <p>5.3.1.4</p>	<p>Corruption, conflit d'intérêt, transparence fiscale</p> <p>Fraude, blanchiment de capitaux, financement du terrorisme</p> <p>Au regard des évolutions réglementaires, le risque associé à ces thématiques de corruption, conflit d'intérêt, transparence fiscale, fraude, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme pourrait se matérialiser par des montants significatifs d'amendes et des poursuites pénales. Il pourrait également porter atteinte à l'image et à la réputation du groupe CNP Assurances.</p>	
	<p>DPEF</p> <p>Protéger les données à caractère personnel et renforcer la cybersécurité</p> <p>5.3.1.5</p>	<p>Défaut de protection des données à caractère personnel, failles de cybersécurité</p> <p>Compte tenu des récentes évolutions réglementaires, notamment au sein de l'Union européenne, le risque réglementaire se traduisant par un défaut de protection des données à caractère personnel des assurés ou des collaborateurs pourrait se matérialiser par des montants significatifs d'amendes, et porter atteinte à l'image et à la réputation du groupe CNP Assurances.</p> <p>Par ailleurs, le risque de vulnérabilité des systèmes informatiques en matière de cybersécurité pourrait conduire à des fuites de données à caractère personnel, à une interruption ou un ralentissement du service rendu aux assurés, à une indisponibilité temporaire ou définitive de certaines applications informatiques, à des rançons ou à des fraudes externes. Il pourrait également porter atteinte à l'image et à la réputation du groupe CNP Assurances.</p>	
<p>ÊTRE UN EMPLOYEUR ATTRACTIF</p> <p>5.3.2</p>	<p>DPEF</p> <p>Attirer et fidéliser les talents en lien avec nos orientations stratégiques</p> <p>5.3.2.1</p>	<p>Manque d'attraction et de fidélisation des talents, non-adéquation des compétences des collaborateurs avec les besoins de transformation et les évolutions des métiers</p> <p>L'incapacité à attirer et fidéliser les talents et à développer les compétences des collaborateurs menacerait la poursuite de l'activité du Groupe, à l'heure où le métier d'assureur de personnes est en pleine évolution.</p>	 
	<p>DPEF</p> <p>Proposer des conditions de travail favorables</p> <p>5.3.2.2</p>	<p>Non-respect des obligations réglementaires et des engagements relatifs à l'égalité des chances et la discrimination</p> <p>Non-respect des obligations réglementaires et des engagements relatifs au bien-être et à la santé des collaborateurs</p> <p>Le risque de harcèlement au travail, de discrimination, de non-respect de la réglementation relative à la durée du travail ainsi qu'à la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs, notamment dans un contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, pourrait se matérialiser par des montants significatifs d'amendes et des poursuites pénales. Il pourrait également porter atteinte à la marque employeur du groupe CNP Assurances.</p>	  

Nos engagements	Enjeux prioritaires et autres	Risques principaux identifiés	ODD
<p>AVOIR UN IMPACT SOCIÉTAL POSITIF 5.3.3</p>	<p>DPEF</p> <p>Intégrer les enjeux ESG dans le cadre de notre activité d'investissement 5.3.3.1</p>	<p>Absence ou défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement (sélection ou exclusion des investissements, vote en assemblée générale, dialogue actionnarial)</p> <p>L'absence ou la défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement pourrait représenter un risque aussi bien en termes de rendement et de valorisation à long terme des actifs que de positionnement de marché. Par ailleurs, au regard des évolutions réglementaires récentes et à venir, le risque de non-respect d'une réglementation en matière d'ESG applicable aux investissements pourrait se matérialiser par des montants significatifs d'amendes.</p>	   
	<p>Être un acheteur responsable 5.3.3.2</p>		
	<p>Développer des actions à impact sociétal 5.3.3.3</p>		
	<p>Veiller au respect des droits de l'homme 5.3.3.4</p>		 
<p>AVOIR UN IMPACT ENVIRONNEMENTAL POSITIF 5.3.4</p>	<p>DPEF</p> <p>Lutter contre le réchauffement climatique 5.3.4.1</p>	<p>Absence ou de défaillance de prise en compte des enjeux liés au changement climatique dans l'ensemble des activités (investissement, assurance, fonctionnement interne)</p> <p>Les risques liés aux effets du changement climatique peuvent prendre plusieurs formes : le risque physique, le risque de transition et le risque de responsabilité. Ces risques peuvent impacter à court, moyen ou long terme l'ensemble des activités du groupe CNP Assurances : valorisation et rentabilité de nos investissements, chiffre d'affaires et sinistralité de nos contrats d'assurance, adaptation de notre fonctionnement interne.</p>	
	<p>Protéger la biodiversité 5.3.4.2</p>		
	<p>Réduire notre empreinte environnementale 5.3.4.3</p>		

5.3.1 Être un assureur responsable

Depuis sa création en 1850, CNP Assurances développe des solutions de gestion des risques et d'assurance innovantes nécessaires à la résilience de la société et des personnes face aux enjeux d'allongement de la durée de vie, d'augmentation de la fréquence des maladies chroniques, de protection contre les maladies et les accidents, de préparation de la retraite et d'évolution des régimes de protection sociale.

Régulièrement, CNP Assurances adapte ses produits et ses services aux attentes toujours plus larges d'un monde en évolution rapide, et veille à les rendre accessibles au plus grand nombre grâce à la mutualisation des risques.

L'intégration des enjeux de responsabilité sociétale et environnementale dans nos opérations d'assurance repose sur :

- l'accompagnement des évolutions sociales et sociétales ;
- l'intégration des enjeux ESG dans l'activité d'assurance ;
- l'engagement pour la satisfaction et la transparence des offres vis-à-vis de nos clients ;
- une bonne éthique des affaires et le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- la protection des données à caractère personnel et le renforcement de la cybersécurité.

5.3.1.1 Accompagner les évolutions sociales et sociétales **DPEF**

Risque de non-adéquation des produits et services d'assurance avec les conséquences de l'allongement de la durée de vie et l'accompagnement des assurés face aux problèmes de santé

Le Groupe accentue son mouvement de diversification stratégique, que ce soit à travers l'évolution de ses partenariats, de celle de son mix produits ou à travers son développement en Europe et en Amérique latine.

En France, CNP Assurances est un acteur de longue date et de référence sur le secteur de la protection de la personne, et dispose de relations établies avec un grand nombre d'acteurs de la protection sociale. Afin de mieux répondre aux enjeux liés à l'allongement de la durée de vie, à l'augmentation de la fréquence des maladies chroniques, à l'évolution des régimes de base et de la réglementation en matière de protection sociale complémentaire, le Groupe a lancé deux chantiers stratégiques dédiés à l'assurance emprunteur et à la protection sociale, et créé une direction technique et innovation.

Elle intervient auprès des entreprises, des collectivités locales, des institutions de prévoyance, des mutuelles (fonctions publiques, interprofessionnelles, libérales, retraite, anciens combattants), des associations, des courtiers, des travailleurs indépendants et des particuliers en tant qu'apporteur de solutions en assurances de personne, service, assistance et accompagnement.

Parce que les enjeux liés à l'allongement de la durée de vie et l'accompagnement des assurés face aux problèmes de santé, telles que la dépendance ou la perte d'autonomie,

entraînent des répercussions majeures sur le quotidien des assurés et de leurs proches, CNP Assurances a pour volonté d'enrichir ses offres en continu et d'en faciliter l'accès et la lisibilité.

La loi PACTE, promulguée en mai 2019, vise à développer le marché français de l'épargne retraite supplémentaire en harmonisant et en simplifiant les produits proposés aux particuliers et aux entreprises. CNP Assurances est pleinement impliquée dans la mise en œuvre de la loi PACTE en partenariat avec ses différents distributeurs. De nouveaux plans épargne retraite (PER) ont été lancés afin d'accompagner nos assurés dans la préparation de leur retraite. Les PER de CNP Assurances proposent la gestion financière par horizon, la transférabilité des droits et la possibilité de choisir une sortie en rente ou en capital.

Depuis janvier 2020, la réglementation 100 % Santé facilite l'accès aux soins et aux prestations de nos assurés français. À cet égard, CNP Assurances a adapté ses offres et contrats d'assurance aux caractéristiques du 100 % Santé. CNP Assurances cherche ainsi d'une part à avoir une bonne compréhension des besoins actuels et futurs de ses clients, et d'autre part, à développer des produits d'assurances, des services d'assistance et des actions de prévention incluant ces enjeux.

Indicateurs	2020	2021	Périmètre
Nombre d'assurés en prévoyance/protection	36 millions	36 millions	Groupe
Nombre d'assurés en épargne / retraite	12 millions	11 millions	Groupe
Encours des contrats de retraite	37,7 Md€	37,3 Md€	CNP Assurances
Taux de refus en assurance emprunteur 	0,2 %	0,2 %	CNP Assurances
Nombre de bénéficiaires auxquels les prestations de Filassistance sont proposées	Plus de 8 millions	Plus de 8 millions	CNP Assurances

L'étude des besoins actuels et futurs des assurés

Pour être à l'écoute de ses parties prenantes, et en premier lieu de ses assurés, CNP Assurances et ses principales filiales réalisent régulièrement des études qualitatives et quantitatives afin d'anticiper les conséquences des évolutions sociales et démographiques pour son activité d'assureur de personnes.

Depuis 2017, CNP Assurances dispose d'une plateforme digitale : la communauté *You and Us*. Cette communauté permet des échanges avec 150 membres actifs sur les usages et les attentes de différentes générations (Y, X, et *Baby-Boomers*). Cet espace d'écoute et de co-création permet notamment de dégager des premières tendances des évolutions sociétales.

L'Observatoire CNP Assurances mis en place en 2020 au début de la pandémie de Covid-19 continue de mener ses travaux auprès d'un panel de Français. Il étudie les nouveaux comportements des Français, leurs préoccupations et leurs attentes en matière de relation et d'offre d'assurance vie et de prévoyance. Les travaux de cet observatoire permettent de nourrir les réflexions et les prises de décisions de l'entreprise, de ses filiales et de ses partenaires.

Illustrations

La dépendance et l'allongement de la durée de vie, deux thématiques au cœur des réflexions

CNP Assurances a été parmi les premiers assureurs à mettre en œuvre une couverture pour assurer la perte d'autonomie. L'évolution de ce risque, qui est un enjeu d'importance, fait l'objet de réflexions et d'ateliers de concertation avec nos clients et nos partenaires.

La dépendance fait régulièrement partie des sujets traités par les employeurs dans le cadre de la protection sociale apportée à leurs salariés. CNP Assurances propose une offre globale qui allie un socle d'assurance collective et de service, complété de garanties individuelles pour répondre à la situation de chacun.

Le gouvernement français a annoncé en 2020 la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale consacrée à l'autonomie, ce qui constitue une avancée notable. Certes, son financement et les modalités associées restent encore à calibrer mais, inéluctablement, cette création marque la volonté de progresser dans la prise en charge de la perte d'autonomie. Si, à moyen terme, les filières et équipements d'accompagnement devraient être densifiés et les emplois mieux valorisés, en parallèle, les finances publiques ne seront pas en mesure d'assumer les coûts liés à la perte d'autonomie de tous nos concitoyens et les familles n'auront pas toutes la surface financière suffisante pour absorber le reste à charge de leurs aînés.

Ces enjeux plaident incontestablement pour le recours aux solutions assurantielles en renfort. C'est pourquoi CNP Assurances s'est mobilisée dès 2018 sur le sujet de l'assurance dépendance en se fondant sur son ancrage historique auprès des mutuelles de la fonction publique. Pour financer la perte d'autonomie, CNP Assurances a ainsi défendu l'idée d'une solution universelle fondée sur la répartition provisionnée, premier pas dans le parcours d'équipement en assurance dépendance.

C'est sur cette base que la solution portée en commun par la Fédération française de l'assurance (FFA) et la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) a été construite. La FFA en fait la promotion, par exemple en publiant en décembre 2021 un livre blanc intitulé « Construire une nouvelle solution solidaire et transparente face à la dépendance liée à l'âge » dont le principal objectif est de présenter cette nouvelle initiative de la profession de l'assurance.

Il s'agit de viser la mise en place d'une couverture universelle du risque de dépendance pour l'ensemble de la population. Cela permettrait de massifier l'assurance et d'éviter toute sélection à l'entrée. Compte tenu du coût du risque, qui croît

fortement avec l'âge, une mutualisation des risques la plus large possible serait nécessaire afin d'instaurer un mécanisme de solidarité intergénérationnelle.

Aussi, une assurance dépendance adossée aux contrats de complémentaire santé est la piste qui a été retenue par la profession. Cela permettrait de faire entrer dans l'assurance les individus suffisamment tôt, de renouveler la population couverte du fait des entrées de nouvelles générations et de pouvoir proposer un niveau de prime accessible au plus grand nombre. Le contrat d'assurance par répartition serait accessible, tant au niveau des conditions d'adhésion que de prime. Ce mécanisme permettrait de générer une couverture accessible à ceux qui en auront le plus besoin le moment venu, c'est-à-dire aux catégories les plus modestes.

Dans un contrat par répartition, les primes de l'année sont destinées à faire face aux sinistres de l'année en les provisionnant. Outre les sinistres déjà survenus, l'assureur n'a pas d'engagement au-delà de l'année, et l'assuré n'est plus couvert si sa garantie n'est pas renouvelée. Les primes peuvent évoluer dans le temps en fonction du vieillissement de la population assurée. Le pilotage du portefeuille est plus facile et la prime est modique pour l'assuré.

Notre responsabilité en tant qu'assureur est d'être en mesure de piloter le portefeuille sur un horizon très long. La perte d'autonomie étant un risque dynamique de très long terme, il est essentiel de pouvoir intégrer dans le temps les évolutions démographiques, sociétales et médicales, et ne pas les reporter sur les générations futures d'assurés. C'est pourquoi nous avons réalisé des projections à horizon 40 ans afin de tester la robustesse dans le temps de cette solution.

La robustesse du système exige une base de mutualisation la plus large et la plus pérenne possible. Pour ces raisons, il nous semble inévitable de faire cotiser les actifs et de mettre en place la répartition le plus tôt possible. Ainsi, en fonction de l'âge à partir duquel il faudra commencer à cotiser, le coût d'une telle couverture pour une rente de 500 € par mois en cas de dépendance totale pourrait commencer à 10 € par mois. Pour verser aux Français en dépendance totale dans l'année une rente mensuelle de 500 € durant toute leur période de dépendance, le budget annuel est estimé à 5 Md€.

Une telle couverture universelle créerait en outre un appel d'air pour des offres complémentaires visant la protection de nos aînés, des offres complètes d'accompagnement et de produits d'assurance pour le maintien dans l'autonomie et le soutien des aidants en garanties principales comme en option. Pour ce faire, la construction d'un partenariat public-privé est indispensable. Il implique la mise en œuvre d'un référentiel commun à tous les opérateurs et compréhensible par tous les assurés. Sur ce chantier aussi, CNP Assurances est déterminée à jouer un rôle essentiel.

En Argentine, CNP Assurances Compañía de Seguros considère l'allongement de l'espérance vie comme un facteur clé de développement et de mise à jour des produits. Cette variable est toujours présente dans les préoccupations des partenaires commerciaux et par conséquent CNP Assurances Compañía de Seguros s'attache à répondre à leurs besoins. Ainsi, en 2019 la compagnie s'est attachée à étendre l'âge d'expiration des produits de 75 à 90 ans. Les produits à destination des seniors sont étendus, spécialement dans le segment accidents personnels. Tous les principaux canaux de distribution proposent une offre pour les seniors.

Des services d'assistance et de prévention ciblés pour un véritable accompagnement des assurés

Considérant qu'il est de sa responsabilité d'accompagner les assurés tout au long de leur vie, CNP Assurances a été précurseur en intégrant des prestations d'assistance et de prévention ciblées dans ses contrats d'assurance vie-épargne et dépendance dès 2003. Trois exemples viennent illustrer cette démarche :

- Détenue à 66 % par CNP Assurances, Filassistance International continue également de développer son offre de services de proximité à la personne dont les prestations sont proposées à plus de 8 millions de bénéficiaires dans tous les domaines de l'assistance, depuis les services classiques aux plus innovants, en combinant les nouvelles technologies de l'information et de la communication avec ses savoir-faire et son cœur de métier qu'est la relation humaine. Filassistance International met ainsi en application son rôle de facilitateur de vie en s'appuyant sur un réseau de 10 000 prestataires sélectionnés pour leur efficacité, leurs compétences et leur sens de l'accueil. Une équipe médico-psycho-sociale composée de psychologues, d'assistants de service social, et de médecins, permet en interne d'assurer une prise en charge globale de l'adhérent qui fait appel à ses services. Filassistance International propose par ailleurs des programmes de prévention sur la perte d'autonomie et les risques cardiovasculaires. Elle offre aussi des services d'écoute et d'accompagnement des aidants, des personnes souffrant d'affection de longue durée ou de cancer.

Filassistance International poursuit l'enrichissement de ses offres par l'intégration de services qui complètent ses prestations d'assistance : c'est le cas de la téléconsultation par exemple, qui a été particulièrement utile pendant la crise sanitaire. D'autre part, lors des périodes de confinement, l'exclusion relative à la pandémie existante dans certains contrats a été levée pour permettre la prise en charge des assurés et un service d'assistance psychologique a été largement déployé. Enfin, Filassistance International digitalise ses offres, par la création, le développement et la promotion de sites Internet pour ses partenaires. Dans un langage simple et clair, ces sites permettent aux assurés de connaître en quelques clics les garanties auxquelles ils ont droit afin de leur apporter davantage de transparence et de pédagogie sur leurs contrats souscrits.

- La plateforme digitale Lyfe propose des services santé, bien-être et bien-vieillir qui permettent de faciliter l'accès aux soins et la préparation de la retraite. Destinée aux salariés des entreprises clientes et aux adhérents des mutuelles et institutions de prévoyance partenaires de

CNP Assurances, Lyfe propose des offres de services en complément des contrats santé, prévoyance, retraite et assistance : *coaching* bien-être, aide aux aidants, téléconsultation multicanale sept jours sur sept et 24 heures sur 24, RDV dans des centres de soins en moins de 72 heures, estimation du cumul de régimes de pensions de retraite. Par ailleurs, Lyfe diffuse régulièrement de l'information à ses bénéficiaires sur le thème du bien-être ou du bien-vieillir.

Une offre d'assurance adaptée aux risques de santé de tous

Grâce à sa longue expérience en assurance de personnes, CNP Assurances dispose d'une base de connaissance des risques particulièrement riche. Cela lui permet d'affiner et d'actualiser régulièrement sa politique de sélection des risques en tenant compte de l'état de santé de chaque assuré afin d'accepter et de mutualiser autant que possible les couvertures invalidité et incapacité. Attachée à l'inclusivité de ses contrats, CNP Assurances fonde son modèle sur une mutualisation importante des risques, permettant en particulier de garantir un accès à l'assurance aux plus fragiles. Cette capacité de CNP Assurances à faire jouer la mutualisation des risques au bénéfice de ses clients a permis de réduire de 40 % en dix ans la part des propositions d'assurance emprunteur avec surprime. Le taux de refus en assurance emprunteur est maintenu à 0,2 % depuis plus de dix ans.

S'agissant des risques de santé aggravés en France, CNP Assurances œuvre avec résolution pour la mise en œuvre effective de la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé). Une couverture invalidité est proposée, dans les termes prévus par la convention, aux clients auxquels il n'a pas été possible de garantir l'incapacité ou l'invalidité initialement inscrite au contrat.

Les équipes de CNP Assurances sont très investies dans la convention AERAS, et en particulier dans les différentes améliorations récentes de celle-ci : amélioration du droit à l'oubli, mise à jour de la grille de référence qui liste les pathologies pour lesquelles l'assurance est accordée aux personnes qui en ont souffert ou en souffrent sans surprime ni exclusion de garantie, ou en limitant les surprimes.

Ces nouveaux dispositifs doivent, sous certaines conditions, éviter aux anciens malades du cancer d'avoir à déclarer leur ancienne pathologie aujourd'hui guérie et leur éviter une surprime ou une exclusion de garantie. Ainsi, lorsqu'ils souscrivent une assurance emprunteur, les anciens malades du cancer sont assurés aux conditions générales du contrat, sans majoration de tarif ni exclusion, si la fin du protocole thérapeutique date de plus de cinq ans pour les cancers diagnostiqués jusqu'à l'âge de 21 ans, et de plus de dix ans pour les autres cancers. Les questionnaires de santé ont été adaptés de manière à attirer l'attention des clients sur ce dispositif. Parallèlement, CNP Assurances applique la grille de référence, modifiée en mars 2021, permettant de rapprocher du tarif normal les personnes ayant contracté certaines pathologies, cancéreuses ou autres, et travaille avec l'ensemble des assureurs à son élargissement.

Caixa Vida e Previdência propose quant à elle un produit intégrant un bilan de santé comprenant une visite préventive annuelle gratuite auprès d'un gynécologue appartenant à un réseau accrédité présent dans les principales capitales des états du Brésil.

Suivi des risques émergents

Suivi des risques sociaux émergents

En tant qu'assureur et investisseur responsable, CNP Assurances a une mission de protection et d'accompagnement de ses assurés, et plus largement des citoyens, pour faire face aux différentes évolutions sociétales, parmi lesquelles la fin du modèle de la famille unique et des parcours de vie linéaires ou encore la perte d'autonomie liée au vieillissement de nos sociétés.

Ces changements sociétaux sont structurants pour l'écosystème formé par le grand pôle financier public. CNP Assurances et ses partenaires s'engagent en effet à faciliter l'autonomie des jeunes, à valoriser l'épargne de la génération pivot et à accompagner les personnes âgées face aux défis de l'allongement de la vie et au risque de dépendance.

Dans une démarche d'identification et de prévention de ces risques, une enquête a été menée auprès des collaborateurs de CNP Assurances qui participent aux travaux de prospective stratégique, afin de nourrir une analyse prospective sur le thème « Familles, générations et liens sociaux à horizon 2030 ». Les travaux réalisés dans le cadre de cette enquête ont donné lieu à la publication par CNP Assurances d'un cahier de la prospective en mars 2020, nourris d'une analyse fine des tendances lourdes, des phénomènes émergents et des

signaux faibles sur ces sujets. Ce cahier a pour but de sensibiliser le grand public aux risques émergents inhérents à la thématique étudiée. À l'occasion de la publication du cahier, une matinée de la prospective et de la recherche a été organisée par CNP Assurances.

Par ailleurs, une série d'ateliers a été organisée auprès des différentes parties prenantes afin d'explorer les actions stratégiques à mener pour répondre à ces nouveaux risques. Ces ateliers ont fait émerger trois projets devant être mis à l'agenda prochainement.

Suivi des risques émergents en matière de santé

Acteur majeur du marché de la protection des personnes, CNP Assurances a mis en place un dispositif de veille et de suivi des pathologies et risques sanitaires émergents, qui réunit les médecins, les actuaires et les équipes commerciales en charge de cette activité.

Dans le cadre de ce dispositif de veille, l'apparition d'une pathologie non identifiée jusqu'alors est analysée par CNP Assurances sous deux angles complémentaires : d'une part en fonction des données scientifiques disponibles, et d'autre part en fonction des principes de large mutualisation des risques qui guident la politique de sélection de CNP Assurances, avec pour objectif l'assurabilité la plus étendue.

5.3.1.2 Intégrer les enjeux ESG dans le cadre de notre activité d'assurance DPEF

Risque d'absence ou défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'assurance (création de produit, souscription, tarification, réassurance)

L'absence ou la défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'assurance pourrait représenter un risque aussi bien en termes de sinistralité que de réponse aux attentes des clients et de positionnement de marché. Par ailleurs, au regard des évolutions réglementaires récentes et à venir, le risque de non-respect d'une réglementation en matière d'ESG applicable aux contrats d'assurance pourrait se matérialiser par des montants significatifs d'amendes. En septembre 2020, CNP Assurances a signé les *Principles for Sustainable Insurance* (PSI). Elle s'engage ainsi à intégrer les critères ESG dans ses prises de décisions, à sensibiliser ses clients et ses différents partenaires à leur déploiement, à coopérer avec les pouvoirs publics, les autorités de régulation et l'ensemble des parties prenantes pour les promouvoir dans l'ensemble de la société.

Attachée à défendre les principes du Pacte mondial, CNP Assurances s'interdit de développer toute activité commerciale dans 109 pays pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés.

En assurance de personnes, l'action directe des assurés en faveur de l'environnement et d'une économie durable passe par le choix d'investir leur épargne ou leur retraite dans des supports en euro et en unité de compte durables : ceux-ci sont proposés depuis de nombreuses années dans les contrats de CNP Assurances. Conformément à la loi PACTE, CNP Assurances propose dans tous ses contrats d'assurance vie multi-supports des supports en unité de compte labélisés ISR, Greenfin et Finansol. Par ailleurs, conformément au règlement européen SFDR, CNP Assurances publie sur son site Internet la classification SFDR de chaque contrat d'assurance vie et de retraite, ainsi que des supports en euros et en unités de compte qu'ils proposent. Pour les contrats distribués par son réseau salarié Amétis, CNP Assurances publie également sur son site Internet la politique d'intégration des risques de durabilité dans le conseil en assurance et les informations sur les incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le conseil en assurance.

Le groupe CNP Assurances propose par ailleurs, en Europe et en Amérique latine, des contrats d'assurance accessibles au plus grand nombre. Cet engagement s'appuie sur la volonté d'éviter l'exclusion financière grâce à la mutualisation des risques.

Indicateurs	2020	2021	Périmètre
Nombre de contrats de micro-assurance	514 361	671 433	Brésil
Part des encours des supports en unité de compte bénéficiant d'un label de finance durable ⁽¹⁾	41 %	57 %	CNP Assurances
Encours des supports en unité de compte bénéficiant d'un label de finance durable ⁽²⁾ ✓	10,9 Md€	18,6 Md€	CNP Assurances
Dont encours des supports en unité de compte labélisés ISR (investissement socialement responsable) ✓	10,9 Md€	18,6 Md€	CNP Assurances
Dont encours des supports en unité de compte labélisés Greenfin (finance verte) ✓	0,9 Md€	1,5 Md€	CNP Assurances
Dont encours des supports en unité de compte labélisés Finansol (finance solidaire) ✓	0,2 Md€	0,3 Md€	CNP Assurances
Encours des supports en euro et en unité de compte faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (au sens de l'article 8 du règlement SFDR)	NA	217,9 Md€	Groupe hors Amérique latine ⁽³⁾
Encours des supports en euro et en unité de compte ayant un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 du règlement SFDR)	NA	4,4 Md€	Groupe hors Amérique latine

(1) Unités de compte correspondant à des OPCVM

(2) Une unité de compte peut bénéficier de plusieurs labels : les montants par label ne peuvent donc pas être additionnés

(3) Le règlement SFDR ne s'applique que dans les États de l'Union européenne

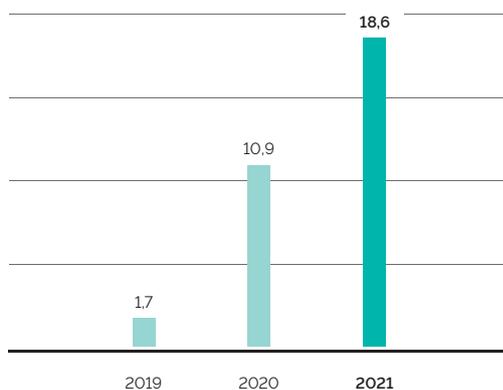
Illustrations

Des produits d'épargne-retraite durables

En 2021, 6 Md€ de primes ont été versés par les assurés de CNP Assurances sur des supports en unité de compte bénéficiant d'un label de finance durable. L'encours de ces supports en unité de compte atteint 18,6 Md€ à fin 2021, en hausse de 70 % par rapport à l'année précédente. Cette très forte augmentation s'explique à la fois par la demande des assurés de supports d'épargne responsable, ainsi que par les efforts des sociétés de gestion, notamment LBPAM et Ostrum AM pour labéliser et intégrer une stratégie d'investissement responsable dans les fonds existants. En complément, 278 M€ de supports en unité de compte de la filiale CNP Luxembourg bénéficient d'un label de finance durable.

ENCOURS DES SUPPORTS EN UNITÉ DE COMPTE DE CNP ASSURANCES BÉNÉFICIAIRE D'UN LABEL DE FINANCE DURABLE

(en milliards d'euros)



Le règlement européen SFDR demande aux assureurs de communiquer aux clients la classification SFDR de chaque contrat d'assurance vie et de retraite, ainsi que des supports en euros et en unités de compte qu'ils proposent :

- à fin 2021, parmi les encours des supports en euro du groupe CNP Assurances soumis au règlement SFDR et disposant d'une classification SFDR, 97 % font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (au sens de l'article 8 du règlement SFDR) ;
- à fin 2021, parmi les encours des supports en unité de compte du groupe CNP Assurances soumis au règlement SFDR et disposant d'une classification SFDR, 47 % font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (au sens de l'article 8 du règlement SFDR) et 10 % ont un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 du règlement SFDR).

En France, une offre adaptée aux besoins des personnes à faibles revenus

CNP Assurances s'attache à offrir des solutions d'épargne accessibles au plus grand nombre : certains contrats d'assurance vie distribués en France demandent un montant minimum à la souscription de 75 €.

CNP Assurances propose depuis plusieurs années des contrats dépendance mutualisés. La particularité de ces contrats, dits par répartition, est leur accessibilité maximale. Grâce à la mutualisation inter-risque et intergénérationnelle, la garantie est proposée sans sélection médicale à tous les

membres du groupe assuré (seuls les risques déjà survenus sont écartés). La tarification assise sur l'ensemble de la population couverte et par grande tranche d'âge permet des montants de primes modérées à la portée du plus grand nombre. Ce type de dispositif garantit ainsi un premier niveau de protection face à la perte d'autonomie.

Par ailleurs, CNP Assurances est membre fondateur de la Fondation Entrepreneurs de la Cité, destinée à favoriser l'assurance de créateurs d'entreprise, et coassureur de la garantie prévoyance et santé « Trousse première assurance ».

ATD Quart-Monde et CNP Assurances proposent depuis 2016 un contrat obsèques destiné aux personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Ce contrat élaboré avec la participation des personnes concernées, a permis de tenir compte de leurs besoins réels et ainsi de définir un panier de biens nécessaires et suffisants pour des obsèques dans la dignité. L'enjeu consiste à fixer une prime mensuelle accessible aux personnes très pauvres (0,5 € mensuel pour les jeunes jusqu'à 30 ans, 13 € mensuels après 70 ans). Contrairement aux contrats classiques, les mensualités n'évoluent pas selon l'âge. Il peut être souscrit jusqu'à l'âge de 80 ans, la limite de la garantie étant fixée à la fin de l'année des 90 ans de l'adhérent. Au-delà, le fonds de solidarité créé pour le contrat pourra prendre le relais.

Dans les filiales, des produits de micro-assurance innovants

Au Brésil, Caixa Vida e Previdência est la première entreprise à avoir implanté un produit de micro-assurance obsèques sur le marché en commercialisant en 2011 le produit Amparo, qui couvre aujourd'hui plus de 670 000 personnes. Le Groupe propose aussi deux produits pour les personnes à faible revenu : un produit de retraite permettant des versements mensuels à 35 R\$, soit environ 6 €, et une assurance habitation à taux réduit. De même, à Chypre, CNP Cyprus Insurance Holding propose des assurances auto et habitation spécifiques à prime modeste.

Des garanties à avantage sociétal

CNP Assurances propose dans le cadre de certains contrats individuels d'assurance emprunteur un accompagnement de l'assuré tout au long de son prêt dans les moments importants de sa vie : des garanties famille sont accordées lors des événements heureux, comme la naissance ou l'adoption d'un enfant, ou lors de moments difficiles, comme l'accompagnement en cas d'enfant malade ou d'un parent dépendant.

Une assurance perte d'emploi est commercialisée depuis 2017 dans l'offre emprunteur de La Banque Postale offrant une prise en charge efficace, car couplée à celle de Pôle emploi sans délai de franchise. Au plus près des clients, la garantie assure un versement pendant une durée maximum de 18 mois, permettant ainsi une sécurité complémentaire aux situations particulières. La prise en charge est de 60 % de la mensualité de remboursement de l'emprunt, bien au-dessus de nombre d'offres concurrentes qui se situent à 50 %.

Au Brésil, Caixa Vida e Previdência propose des prestations en cas de maladies graves avancées sans déduction du capital assuré ou encore des médicaments gratuits en cas d'hospitalisation ou accueil aux urgences. En 2017, elle a sorti sa gamme « Caixa Facile », souscrite notamment dans les distributeurs électroniques, proposant des prestations obsèques, des réductions sur les médicaments ou une assistance diététique. Les offres du Groupe ont été complétées d'une couverture en cas de grossesse multiple et d'une protection en cas de perte d'emploi pour maintenir la couverture de prévoyance de la famille.

5.3.1.3 S'engager pour la satisfaction de nos clients DPEF

Risque d'incapacité à maintenir et améliorer la satisfaction des clients (expérience client, réponses aux demandes, traitement des réclamations) et manque de transparence des offres

Assureur de personnes, le Groupe accorde naturellement une importance centrale à la satisfaction de ses clients professionnels et particuliers, ainsi qu'à celle de ses partenaires distributeurs, en veillant à maintenir une relation de confiance et de proximité tout en revoyant sans cesse ses pratiques commerciales et ses offres.

Satisfaire au mieux les assurés est l'un des engagements forts du groupe CNP Assurances pour contribuer à une société durable. Celui-ci a vocation à se décliner tout au long de la relation client grâce à une politique Groupe et des procédures de traitement des réclamations, ainsi que par des actions mises en place au sein du Groupe sur :

- l'écoute des besoins des assurés et notamment la digitalisation des processus ;
- l'évaluation de la satisfaction client ;
- le suivi des demandes et des requêtes des assurés.

La transformation digitale représente à la fois un défi et une opportunité pour CNP Assurances de transformer les services rendus aux assurés, en leur proposant des solutions toujours plus proches de leurs attentes. Elle bouscule l'expérience client, et permet plus que jamais de personnaliser leur protection.

La montée en puissance de la digitalisation a des conséquences sur les populations, leurs modes de vie et leurs emplois. Cette forte dynamique de changement amène à renouveler les modalités de protection des personnes et à concevoir des services nouveaux tant dans leur nature que dans la manière de les offrir.

Compte tenu du modèle d'affaires de CNP Assurances, la présentation des opérations d'assurance vie est le plus souvent réalisée par des partenaires distributeurs.

Les produits proposés ainsi que les documents précontractuels, contractuels et commerciaux présentés aux clients doivent garantir à l'entreprise un niveau de sécurité juridique approprié et permettre à l'assuré (ou au

souscripteur) de connaître avec précision le contenu et l'étendue des garanties qu'il a contractées ou des propositions commerciales qui lui sont faites. Par ailleurs, alors que la digitalisation de la gamme de produits d'assurance proposée par le Groupe se poursuit, informer au mieux le client avec un souci de pédagogie et de transparence est d'autant plus crucial. Le manque de transparence des offres constituerait ainsi un frein à la bonne mise en œuvre de la stratégie du Groupe et endommagerait l'image de marque de CNP Assurances auprès des clients à la fois professionnels et individuels, tout en fragilisant la protection fournie aux clients, *via* la fourniture d'offres peu appropriées à leurs besoins.

CNP Assurances et ses filiales disposent de procédures de lancement de produit comprenant la vérification de la conformité du produit, en adéquation avec les besoins des clients, ainsi que des modalités de commercialisation du produit.

De plus, tout vecteur de communication à caractère publicitaire (document à caractère publicitaire, spot publicitaire radio ou télé, communication *via* un réseau social, etc.) doit délivrer une information :

- exacte : l'information doit restituer une présentation équilibrée des caractéristiques du produit entre ses avantages et ses inconvénients ou risques ;
- claire : l'information doit décrire les caractéristiques du produit avec un vocabulaire compréhensible par la cible de clientèle ;
- non trompeuse : l'information ne doit pas induire en erreur par une présentation déformée du produit pour favoriser sa vente.

Via la procédure de validation des documents publicitaires, la direction de la conformité Groupe met en œuvre les contrôles pour que CNP Assurances délivre aux clients et prospects une information exacte, claire et non trompeuse.

Indicateurs	2020	2021	Périmètre
Note moyenne de satisfaction issue des enquêtes clients ⁽¹⁾	4,3/5	4,3/5	CNP Assurances
Net Promoter Score ⁽²⁾ (NPS) ✓	NA	+ 34	CNP Assurances
Part des clients adressant une réclamation à CNP Assurances	0,1 %	0,1 %	CNP Assurances
Part des avis rendus par le médiateur de la FFA confirmant la position de CNP Assurances suite à une réclamation	67 %	65 %	CNP Assurances
Part des contentieux gagnés par CNP Assurances en première instance	72 %	71 %	CNP Assurances
Part des contentieux gagnés par CNP Assurances en appel	72 %	73 %	CNP Assurances
Part des contentieux gagnés par CNP Assurances en cassation	100 %	84 %	CNP Assurances
Taux de formation du personnel commercial éligible à la directive sur la distribution en assurance (DDA)	99 %	100 %	CNP Assurances

(1) Le périmètre des enquêtes diffère d'une année sur l'autre

(2) Le Net Promoter Score (NPS) mesure l'intention de recommandation des clients à partir de la question suivante : « Sur une échelle de 0 à 10, quelle est la probabilité que vous recommandiez ce produit ou ce service à un proche ? » Le NPS correspond au pourcentage de clients ayant noté de 9 à 10 (promoteurs) diminué du pourcentage de personnes ayant noté de 0 à 6 (détracteurs). Il se mesure sur une échelle de - 100 à + 100. Il est calculé sur la base de réponses aux enquêtes espace client Amétis, espace client Caisse d'Epargne, espace bénéficiaire, espace prestation assurance emprunteur et parcours adhésion emprunteur

Illustrations

Écoute des besoins et évaluation de la satisfaction de nos clients

Différents types d'enquêtes sont menées en continu, ou de manière périodique par CNP Assurances, tant auprès de nos clients (prospects, assurés et bénéficiaires) qu'auprès des partenaires-distributeurs. Elles permettent d'obtenir un diagnostic complet de la satisfaction client. Un programme de déploiement de nouvelles enquêtes est en cours afin à terme de couvrir l'ensemble des parcours clients principaux.

CNP Assurances a renforcé ses ambitions en termes de satisfaction client avec la création en 2020 d'une direction de l'expérience client et la création en 2021 d'un tableau de bord client trimestriel. Cette direction porte dans ses missions l'animation d'une démarche transverse dans l'entreprise avec la mise en place de dispositifs de mesure de l'expérience client, l'analyse de leurs résultats, la garantie de leur bonne prise en compte, et la structuration du recueil des attentes du client.

Depuis 2020, une méthode d'analyse sémantique a été élaborée et testée en pilote sur les verbatim clients de deux enquêtes en continu. Cette analyse permet d'avoir une appréciation qualitative du niveau de satisfaction client *via* l'étude des émotions. L'objectif est de déployer cette analyse sémantique sur l'ensemble des enquêtes.

En 2021, CNP Assurances a capté au travers de son dispositif de mesure (enquêtes continues, enquêtes ponctuelles et baromètres) le niveau de satisfaction de plus de 38 000 répondants pour une note moyenne de satisfaction de 4,3/5.

Le tableau de bord mis à disposition des différentes entités de l'entreprise en 2019 pour le partage du niveau de la satisfaction client a poursuivi son enrichissement en 2021.

Au Brésil, CNP Seguros Holding Brasil réalise des enquêtes mensuelles de suivi et d'analyse de la satisfaction du client. Les évaluations concernant le centre de relation (serveur vocal interactif, web chat et WhatsApp) : les critères évalués sont les temps de réponse, la clarté des informations, la résolution des problèmes, le niveau de satisfaction client à

l'égard du service (*Customer Satisfaction Score*), l'indice d'effort client (*Customer Effort Score*) et la recommandation de marque (*Net Promoter Score*).

En Argentine, CNP Compania Seguros a cette année renforcé son processus de satisfaction client : lancement de nouveaux canaux de contacts et amélioration des systèmes de mesure.

En Espagne, CNP Partners a réalisé en 2021 des enquêtes de satisfaction clients avec un taux de participation de 10 % et un NPS de + 12 (compris entre - 100 et 100).

En Italie, CNP UniCredit Vita a été récompensée aux « Future Bancassurance Awards 2021 » dans la catégorie « Customer Experience » du prix « Développement de solutions de conseil intégré en matière de protection et investissement ».

Suivi des réclamations et des contentieux

La notion de réclamations adoptée par CNP Assurances regroupe toute expression de mécontentement, fondée ou non, portant sur la qualité perçue par le client d'un produit ou d'un service. CNP Assurances s'est engagée à répondre dans les deux mois suivant la date de réception de la réclamation. Chacune des réclamations reçues est analysée afin d'en tirer des enseignements pour améliorer la qualité de service et le délai de traitement. Le nombre de réclamations reste modeste et concerne moins de 0,1 % des assurés de CNP Assurances.

Le Groupe dispose d'équipes dédiées au traitement des réclamations. Des outils ont été déployés afin d'affiner leur suivi. Conformément à la décision de place, la médiation de CNP Assurances est assurée par la Médiation de l'assurance au sein de la Fédération française de l'assurance (FFA). En 2021, le médiateur de la FFA a rendu 300 propositions de solution sur des dossiers présentés par des assurés de CNP Assurances et a confirmé la position de CNP Assurances dans 65 % des cas.

Enfin, CNP Assurances compte 1 242 contentieux en cours à fin 2021. Le pourcentage de contentieux gagnés par CNP Assurances en 2021 est de 71 % en première instance, 73 % en appel et 84 % en cassation.

Transparence des offres vis-à-vis de nos clients

Les procédures de lancement de produit ont été révisées en 2018 suite à la directive sur la distribution en assurance. Ce texte place la protection de la clientèle au cœur des préoccupations de l'assureur afin que les contrats proposés au public répondent aux besoins spécifiques de leur marché cible, et ce pendant toute la durée de vie d'un produit. Ainsi, par exemple, les procédures nouveaux produits/Modifications significatives de produits existants chez CNP Assurances permettent de vérifier si le produit n'a pas de répercussions défavorables pour les clients, ou encore favorisent la bonne gestion des conflits d'intérêt. Des tests sont effectués, avant d'introduire ces produits sur le marché ou de leur apporter des adaptations importantes, ou encore si le marché cible a changé de manière significative.

Ces tests comprennent une recherche, dans les réclamations reçues des clients, d'incompréhensions liées à la présentation des garanties dans les documents contractuels de produits similaires déjà commercialisés. L'examen de ces réclamations permet donc, le cas échéant, de faire évoluer les documents contractuels vers une meilleure lisibilité.

En prévoyance, les tests peuvent consister à vérifier si les garanties proposées ne sont pas redondantes avec celles d'un autre produit détenu par l'assuré, ou encore si le contrat s'adaptera aux événements de la vie du client, par exemple une évolution de sa situation familiale.

CNP Assurances met à la disposition de ses distributeurs tous les renseignements utiles sur le produit d'assurance et sur le processus de validation du produit, y compris le marché cible et la stratégie de distribution.

CNP Assurances vérifie avec ses distributeurs si ses produits sont bien diffusés auprès de clients appartenant au marché cible prédéfini et réexaminera régulièrement les produits d'assurance qu'elle propose ou commercialise, en tenant compte de tout événement qui pourrait influencer sensiblement sur le risque potentiel pesant sur le marché cible défini, afin d'évaluer au minimum si le produit continue de correspondre aux besoins du marché cible défini et si la stratégie de distribution prévue demeure appropriée.

La création de produits adaptés aux besoins du marché et la surveillance continue de cette adéquation est un enjeu stratégique, essentiel à la préservation de la confiance des clients, et des partenaires ainsi qu'à la réputation de CNP Assurances.

Pour cela, les clients finaux ainsi que les partenaires peuvent être mis à contribution en amont du projet. De l'expression des besoins à l'expérience utilisateur, CNP Assurances accorde beaucoup de soin aux avis et retour de ses clients finaux.

CNP Assurances s'attache à vérifier la conformité des documents contractuels, commerciaux et publicitaires. Une bande dessinée digitale sur le rappel des principes incontournables en matière de documents à caractère publicitaire a été réalisée en 2021, en support de la procédure de validation des documents publicitaires. Des équipes dédiées, en coopération avec les experts juridiques, s'assurent de la conformité des produits et des opérations d'assurance et accompagnent la mise en application des évolutions juridiques.

Éthique de l'intelligence artificielle

CNP Assurances s'est fixé cinq principes de conduite pour renforcer l'éthique de l'intelligence artificielle (IA) dans le cadre de ses activités opérationnelles, notamment ses relations avec les assurés et les bénéficiaires. CNP Assurances :

- place la protection des données et de la vie privée au cœur de ses préoccupations ;
- utilise des outils d'IA de façon transparente ;
- est vigilante sur l'équité de ces outils en luttant contre toute forme de biais ou de discrimination ;
- utilise les outils d'IA de façon responsable en contrôlant notamment leur fiabilité et leurs impacts ;
- place l'humain au cœur de ses outils et processus d'IA.

Pour s'assurer que ces principes soient bien respectés par l'ensemble des métiers, CNP Assurances a mis en place un dispositif de gouvernance : un responsable de l'éthique de l'IA a été nommé en 2020 et un comité pluridisciplinaire d'éthique de l'IA a été mis en place.

CNP Assurances a remporté en 2020 le trophée de bronze de l'innovation technologique pour sa plateforme d'intelligence artificielle éthique *by design*.

Cette plateforme permet de monitorer en temps réel, *via* des tableaux de bord et KPI personnalisables, dans des conditions de sécurité, de traçabilité de partage optimales, l'usage de l'intelligence artificielle chez CNP Assurances. En constante évolution, cette plateforme s'inscrit dans les valeurs de l'entreprise notamment en termes d'éthique.

5.3.1.4 Assurer une bonne éthique des affaires DPEF

Risque de corruption, conflit d'intérêt, manque de transparence fiscale

En assurant une bonne éthique des affaires, CNP Assurances s'engage pour la protection des intérêts de ses parties prenantes (collaborateurs, clients, fournisseurs, délégataires de gestion, partenaires distributeurs et gestionnaires d'actifs) et le respect de l'intérêt général.

À ce titre, elle réitère son engagement à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. Au regard des évolutions réglementaires dans les pays dans lesquels le Groupe opère, le risque de corruption, trafic d'influence ou de conflits d'intérêt dans le cadre des relations avec les tiers peut se matérialiser par des amendes significatives et des poursuites pénales à l'encontre de CNP Assurances et de ses dirigeants.

Ainsi, le code de conduite Groupe C@pEthic traduit dans chaque langue où opère CNP Assurances et accessible sur son site Internet rappelle le principe de la tolérance zéro face aux actes de corruption et de trafic d'influence. Les politiques Groupe de lutte contre la corruption, de prévention des conflits d'intérêts de gestion des cadeaux et/ ou avantages ont été diffusées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe en France et à l'international. Les filiales peuvent les compléter par leurs propres procédures locales, mais les politiques constituent le socle minimum applicable dans toutes les filiales.

Par ailleurs, selon les instructions de l'Agence française anticorruption (AFA), une cartographie Groupe du risque de corruption a été établie, et les filiales alignent leurs cartographies locales sur celle du Groupe.

CNP Assurances a formé ses collaborateurs sur ces sujets et s'assure d'un dispositif robuste en la matière.

CNP Assurances adhère depuis 2003 au Pacte mondial des Nations unies et affirme son engagement à respecter les valeurs fondamentales, et notamment à lutter contre la corruption.

Le groupe CNP Assurances est l'un des acteurs de référence sur le marché français de l'assurance de personnes. Présent dans 13 juridictions fiscales en Europe et en Amérique latine, CNP Assurances s'attache à adopter une position transparente et responsable au regard des questions fiscales.

Pour garantir le respect des normes relatives à la lutte contre l'évasion fiscale CNP Assurances a édicté sa propre politique fiscale. La politique fiscale de CNP Assurances vise notamment à harmoniser les pratiques fiscales au niveau du Groupe et à s'assurer du respect des règles de conformité du Groupe avec la législation fiscale des pays où CNP Assurances est implanté. Cette politique fiscale, alignée sur celle de son actionnaire de référence La Banque Postale, comprend notamment les principes suivants :

- le respect de la législation fiscale applicable aux activités du Groupe conformément aux lois nationales et aux conventions fiscales ;
- la mise en œuvre par CNP Assurances d'une politique fiscale conforme à sa stratégie de développement responsable ainsi que la mise en place d'opérations conformes aux intentions du législateur.

Afin de garantir le respect de la politique fiscale, la direction fiscale du Groupe accompagne les équipes opérationnelles dans l'exercice de leurs activités. Elle réalise régulièrement une analyse des risques fiscaux afin d'adopter une position conforme à la législation fiscale.

Enfin, CNP Assurances engage une politique stricte afin de s'assurer qu'aucune implantation du Groupe ne soit autorisée dans l'un des états figurant sur la liste interne des pays considérés comme non adéquats pour exercer des activités. Cette liste contient notamment les États et territoires non coopératifs (ETNC) tel que listés sur la liste officielle française.

CNP Assurances s'est investie dans la mise en place des réglementations visant à assurer une meilleure transparence fiscale pour le compte de ses clients (*Foreign Account Tax Compliance Act* et *Common Reporting Standard*) ou pour son propre compte (déclaration pays par pays). CNP Assurances mène également les diligences nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du plan BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*) de l'OCDE ainsi que de la directive DAC 6 (*Directive for Administrative Cooperation*).

La politique fiscale Groupe a fait l'objet d'une refonte en 2021 et a été validée par le conseil d'administration en septembre 2021. Elle a été diffusée à toutes les filiales et mise en ligne sur le site cnp.fr au dernier trimestre 2021. CNP Assurances publie également un rapport de transparence fiscale.

Indicateurs	2020	2021	Périmètre
Part des collaborateurs formés à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence sur les deux dernières années	NA	93 %	CNP Assurances
Charge d'impôts sur les sociétés	689 M€	682 M€	Groupe
Dont charge d'impôts sur les sociétés en France	339 M€	382 M€	France
Dont charge d'impôts sur les sociétés en Amérique latine	315 M€	258 M€	Amérique latine
Dont charge d'impôts sur les sociétés en Europe hors France	35 M€	42 M€	Europe hors France

Illustrations

Le code de conduite du groupe CNP Assurances, C@pEthic est l'un des outils de CNP Assurances pour lutter contre la corruption et le trafic d'influence et comporte notamment les règles encadrant les cadeaux et les avantages dans l'entreprise. Il est accessible sur le site Internet cnp.fr et sur l'Intranet, de même que la lettre aux tiers « Engagement pour une éthique des affaires » signée du directeur général et du directeur conformité Groupe de CNP Assurances.

Tout nouvel arrivant doit prendre connaissance de l'ensemble des codes et politiques de conformité et suivre les modules de formation conformité obligatoires.

Des codes, procédures, spécifiques peuvent également être déclinés opérationnellement : à titre d'exemple, un guide de déontologie achats rappelle en pratique les principes d'actions pour les situations clés du métier des achats.

Le processus de communication interne à CNP Assurances prévoit la diffusion *via* l'Intranet de brèves mensuelles rappelant les principales règles et comportements à adopter. Des bandes dessinées digitales sont réalisées depuis 2019 sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, la lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme, l'encadrement liés aux cadeaux et avantages fixés par les instances dirigeantes, les conflits d'intérêts, la lutte contre la fraude, la protection des données et cela se poursuivra sur 2022 sur l'ensemble des domaines de conformité.

Depuis 2018, le dispositif d'alerte a été déployé à l'échelle du Groupe et traduit dans toutes les langues utilisées dans nos filiales afin de permettre à tout collaborateur, et conformément aux exigences de la loi Sapin 2, de remonter tout cas au déontologue. Au choix du collaborateur et selon la législation locale, les alertes peuvent être remontées de manière anonyme ou nominative. Depuis sa mise en place, aucun fait de corruption ou de trafic d'influence n'a été détecté.

Pour renforcer son dispositif de lutte contre les conflits d'intérêts, CNP Assurances a lancé en France une campagne de déclaration des conflits d'intérêts sur l'ensemble de ses collaborateurs.

Cette vigilance déontologique se retrouve également dans la gestion des investissements de CNP Assurances : l'indice de corruption des pays mesuré par *Transparency International* est un des critères ESG d'exclusion des investissements. La lutte contre la corruption se traduit également par une clause type prévoyant l'engagement commun de CNP Assurances et du tiers à agir contre la corruption, y compris auprès des propres fournisseurs et sous-traitants de ce dernier.

CNP Assurances participe à des actions de mécénat et sponsoring fortement encadrées par la direction générale, toujours en accord avec notre code de conduite Groupe. Une convention de mécénat existe et la clause anticorruption y est présente.

Lobbying responsable

Le lobbying des entités du Groupe consiste à participer à différents organismes professionnels liés au secteur de l'assurance, à participer aux rencontres dans le cadre des représentations diplomatiques de la France pour les filiales internationales et à faire valoir les positions de CNP Assurances auprès des autorités françaises et européennes. CNP Assurances agit à son propre titre ou passe par les organisations de place, notamment la Fédération française de l'assurance (FFA) et les acteurs européens du secteur de l'assurance (Insurance Europe, CFO Forum). Des collaborateurs de CNP Assurances participent à des groupes de travail de ces organisations.

Le groupe CNP Assurances participe aux défis de la société civile en intervenant dans la recherche et les débats, notamment en France sur la retraite et la dépendance, et en finançant des cercles de réflexion (*think tanks*) chargés de contribuer au débat public sur les grands enjeux économiques, sociaux, sociétaux et environnementaux.

CNP Assurances est membre de *Finance for Tomorrow* (Paris Europlace), de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* et de l'initiative financière du programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP FI). Certains collaborateurs de CNP Assurances participent à des groupes de travail de ces initiatives, dont l'un des objectifs est de dialoguer avec les gouvernements pour encourager la mise en œuvre de politiques publiques en faveur de la transition énergétique et écologique.

En tant que membre de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*, CNP Assurances s'engage à aligner ses propres activités de lobbying avec les objectifs de l'Accord de Paris, et à quitter ou dénoncer toute organisation dont elle serait membre et dont les activités de lobbying ne seraient pas alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Dans un souci de transparence constante, CNP Assurances est inscrite sur le registre de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) et à ce titre se conforme à l'exigence de la déclaration adressée chaque année à cette autorité.

CNP Assurances est également inscrite sur le registre de transparence de l'Union européenne, une base de données répertoriant les organisations qui cherchent à influencer le processus législatif et de mise en œuvre des politiques des institutions européennes. Il permet ainsi au public d'exercer une surveillance et offre la possibilité aux citoyens de suivre les activités des représentants d'intérêts. En tant qu'organisation inscrite sur le registre de la transparence, CNP Assurances est liée par un code de conduite commun.

Le tableau suivant présente le montant des contributions financières versées par CNP Assurances à des organismes professionnels des *think tanks* et des chaires et fondations de recherche. CNP Assurances ne finance aucun parti politique ou campagne électorale.

Contributions financières versées	2020	2021	Périmètre
Organismes professionnels	3 531 710 €	3 738 678 €	CNP Assurances
<i>Think tanks</i>	185 120 €	199 851 €	CNP Assurances
Chaires et fondations de recherche	500 000 €	500 000 €	CNP Assurances
Partis politiques et campagnes électorales	0 €	0 €	CNP Assurances

Risque de fraude, blanchiment de capitaux, financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et le respect des mesures de sanctions économiques et financières internationales constituent un enjeu majeur pour CNP Assurances. L'ensemble des risques liés à la sécurité financière, incluant les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de non-respect des sanctions et de fraude peuvent entraîner des amendes significatives, de graves pertes financières, des poursuites pénales mais également des atteintes importantes à la réputation et à l'image du Groupe.

Ces risques concernent toutes les parties prenantes de CNP Assurances : clients, fournisseurs, partenaires distributeurs et délégataires de gestion, gestionnaires d'actifs et en tout premier lieu les collaborateurs de l'entreprise.

En tant qu'acteur financier, le groupe CNP Assurances s'implique fortement en matière de sécurité financière au travers des politiques Groupe et de procédures cadres qui se déclinent ensuite pour l'ensemble des activités de CNP Assurances en France, et dans ses filiales en France et à l'international. Conformément à son engagement d'assureur et d'investisseur responsable et à son statut d'entreprise publique, CNP Assurances a par ailleurs défini une liste de pays sensibles dont certains sont exclus en matière d'investissements, comprenant les pays écartés au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ceux sous embargo ou faisant l'objet de sanctions financières, les pays non coopératifs en matière fiscale et les pays identifiés comme paradis fiscaux sur la base des analyses de *Tax Justice Network*.

Indicateurs	2020	2021	Périmètre
Part des collaborateurs formés à la lutte contre le blanchiment sur les deux dernières années ✓	NA	89 %	CNP Assurances
Part des collaborateurs formés à la lutte contre la fraude	NA	89 %	CNP Assurances

Illustrations

Le modèle d'affaires déployé par CNP Assurances pour ses activités en France, dans lequel un grand nombre d'opérations est réalisé par les partenaires distributeurs et/ou délégataires de gestion, détermine les conditions de contrôle déployées en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de respect des mesures de sanctions économiques et financières (LCB-FT) et de lutte contre la fraude (LCF). Les conventions de gestion conclues entre CNP Assurances et ses partenaires précisent les tâches confiées par l'assureur à son intermédiaire. Des comités spécialisés se tiennent régulièrement avec les deux grands partenaires LBP et BPCE de façon à suivre leur bonne application.

Avec l'appui d'une filière dédiée d'une cinquantaine de personnes (équipe sécurité financière, correspondants et experts métiers dans les *business units* et fonctions Groupe), le service sécurité financière de la direction de la conformité Groupe est chargé du déploiement, du pilotage et de la bonne mise en œuvre des dispositifs LCB-FT et LCF des activités du siège de CNP Assurances. Le service sécurité financière a également pour mission de déployer le programme de supervision des dispositifs de sécurité financière des filiales du Groupe et de s'assurer que le programme global du Groupe est aligné avec ceux de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale. Les politiques Groupe et les procédures en matière de sécurité financière sont revues, mises à jour régulièrement et accessibles à tout collaborateur sur l'Intranet. Elles sont partagées avec l'ensemble des filiales afin que ces

dernières les intègrent à leur propre dispositif, en veillant à adapter les procédures cadre aux contraintes réglementaires locales et à l'organisation de la filiale concernée.

Dans le cadre des évolutions réglementaires nombreuses et de plus en plus fréquentes, CNP Assurances continue à se doter de moyens importants pour poursuivre le renforcement de son dispositif LCB-FT en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires. Ses objectifs principaux sont de consolider l'organisation des contrôles des opérations réalisées et de mettre en application les nouvelles exigences réglementaires. Ainsi, depuis 2017, le dispositif du siège a été profondément revu sur la plupart de ses composantes : procédures, outils, ressources, plan de formation.

L'information et la formation de ses collaborateurs sont l'un des éléments fondamentaux des dispositifs LCB-FT et LCF de CNP Assurances. À ce titre, depuis 2019, la direction de la conformité Groupe de CNP Assurances s'est particulièrement investie en lançant des campagnes de communication, avec un format innovant de BD digitales couvrant les différents domaines de conformité, ces campagnes se sont poursuivies en 2020 et 2021. En 2021, CNP Assurances a complètement retravaillé ses modules de *e-learning*, conçus en collaboration avec la Fédération française de l'assurance, et plusieurs grands assureurs de la place pour ce qui concerne la formation en matière de LCB-FT, en y intégrant notamment les impacts liés à la mise en œuvre de la cinquième directive LCB-FT. CNP Assurances veille également à intégrer dans les parcours de formation des nouveaux entrants les modules de formation relative à la sécurité financière.

5.3.1.5 Protéger les données à caractère personnel et renforcer la cybersécurité DPEF

Risque de défaut de protection des données à caractère personnel, failles de cybersécurité

Suite à l'entrée en application du règlement général sur la protection des données (RGPD) en 2018, le groupe CNP Assurances a mis en place une politique de protection des données à caractère personnel. Cette politique Groupe est applicable à toutes les entités du groupe CNP Assurances se situant aussi bien dans l'Union européenne qu'en dehors.

Cette politique contient des éléments sur les principes fondamentaux de la protection des données à caractère personnel (DCP) et sa gouvernance. Elle a été validée dans sa version initiale par le comité exécutif de CNP Assurances et est d'application directe par toutes les filiales du Groupe. Les principes de cette politique s'appliquent par le biais de conventions, à l'ensemble des sous-traitants du Groupe y compris les délégataires et partenaires.

La politique Groupe est centrée sur les règles et principes essentiels de la protection des DCP. Les sujets opérationnels sont pris en compte dans une procédure propre à chaque entité du Groupe, et adaptée à l'organisation et aux particularités de cette dernière, complétant ainsi le dispositif mis en place.

La politique Groupe de protection des données à caractère personnel intègre notamment les thèmes suivants :

- le respect des principes fondamentaux de la protection des DCP détaillés dans le RGPD ;
- la sécurité des données à caractère personnel ainsi que les grands principes en cas de violation de données à caractère personnel (déclaration au régulateur et/ou aux personnes concernées lorsque cela est nécessaire, documentation des cas) ;
- l'encadrement des transferts de données et traitement transfrontaliers ;
- l'encadrement des traitements présentant des risques particuliers pour les personnes concernées. À titre d'exemple, les traitements des DCP qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les convictions religieuses ou philosophiques ainsi que le traitement des données génétiques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, les traitements des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, sont interdits ;
- la gouvernance de la protection des DCP au sein de CNP Assurances ;
- la sensibilisation des personnes traitant des DCP ;
- les aspects relatifs au reporting et aux contrôles.

Tous ces principes sont ensuite détaillés dans une procédure cadre et des procédures propres à chaque sujet (par exemple : procédure d'exercice des droits des personnes concernées, procédure en cas de violations de DCP, procédure de qualification et contractualisation avec les tiers, procédure « Privacy By Design » ou encore procédure de contrôle en interne du DPO).

Le risque cyber se définit comme tout risque de perte financière, d'interruption des activités ou d'atteinte à la réputation de l'entreprise en raison d'une défaillance des systèmes d'information (SI). Le risque cyber fait l'objet d'un suivi continu au sein de CNP Assurances et sa couverture est régulièrement questionnée par des experts dédiés afin de s'adapter de manière agile à un environnement changeant.

À ce titre, le dispositif de couverture du risque cyber a été renforcé depuis 2020. Des mesures préventives ont été adoptées, notamment :

- l'approbation d'une politique de classification de la donnée permettant ainsi de spécifier le niveau de criticité des informations (public, privé, confidentiel) ;
- la restriction des flux entrants et sortants en bloquant les ports USB et les accès aux messageries personnelles, en anonymisant les données et en chiffrant les communications audio ;
- la mise en place d'un correspondant sécurité dans chaque *business unit* pour harmoniser la diffusion et la remontée de l'information à une granularité plus élevée, utilisation de la méthode d'analyse de risques eBIOS Risk Manager et mise en place d'une politique de *clean desk* ;
- un nouveau référentiel de sécurité des mots de passe ;
- le renforcement de la prise en compte du risque cyber dans la nouvelle politique de management des crises et de la continuité d'activité (MCCA) validée par le conseil d'administration du 23 septembre 2021 ;
- un exercice de simulation d'une attaque de *phishing* visant CNP Assurances ;
- une formation en novembre 2021 des administrateurs de CNP Assurances à la cybersécurité.

Ces mesures préventives ont été complétées tout au long de l'année 2021 d'actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs.

Indicateurs	2020	2021	Périmètre
Part des collaborateurs formés à la protection des données à caractère personnel sur les deux dernières années ✔	ND	66 %	CNP Assurances
Taux de certification des comptes utilisateurs internes ✔	100 %	100 %	CNP Assurances
Taux de formation des collaborateurs à la cybersécurité	ND	92 %	CNP Assurances

Illustrations

Protéger les données à caractère personnel

Inconsciente de l'importance de la protection du patrimoine informationnel de ses assurés et de ses collaborateurs, CNP Assurances a nommé un correspondant informatique et libertés (CIL) dès 2006 en lui donnant les moyens d'exercer sa mission au sein du Groupe. Les actions menées durant ces dernières années ont permis de mettre en place une gouvernance des DCP, de créer et de formaliser les processus associés, de répondre avec diligence à l'exercice des droits des personnes concernées, et de sensibiliser les acteurs internes à la protection des DCP.

Il convient de noter qu'une politique particulière de protection des données de santé est mise en place depuis 2008, consistant à chiffrer en stockage toutes ces données dites sensibles pour en garantir une meilleure sécurité.

L'entrée en vigueur du nouveau règlement à compter du 25 mai 2018 a fait l'objet d'un projet transversal de mise en conformité au sein du groupe CNP Assurances. Ce projet a sollicité de 2017 à 2019 plus de 150 personnes associant tous les métiers impactés : informatique, juridique, ressources humaines, centres de clientèle, marketing, actuariat, communication etc.

S'agissant de la gouvernance des DCP, depuis mai 2018, un *Data Protection Officer* (DPO) a été nommé au sein de chaque filiale pour poursuivre et amplifier au sein du Groupe le projet du déploiement du RGPD. CNP Assurances a également nommé le *Data Protection Officer* Groupe en 2018 qui a en charge le pilotage de la conformité de la protection des données à caractère personnel au sein du Groupe. Le DPO est rattaché hiérarchiquement au directeur de la conformité Groupe et fonctionnellement au directeur de l'Expérience Client et des systèmes d'information.

Par ailleurs, le DPO Groupe participe à de nombreuses instances relatives aux risques ou aux traitements comme le comité de sécurité des systèmes d'information piloté par le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) ou les comités pilotage et qualité de sous-traitance. Le DPO Groupe a également été associé aux travaux dans le cadre du rapprochement avec La Banque Postale.

En 2021, un comité dédié à la protection des DCP (*Cap Privacy*) s'est réuni régulièrement, présidé par le directeur de la conformité Groupe et le directeur de l'expérience client et des systèmes d'information. Ses missions sont de suivre le déploiement des actions déterminées et d'en assurer la cohérence globale, d'arbitrer les points remontés et de valider les grandes orientations avec une fréquence trimestrielle. Les membres permanents de ce comité sont le RSSI, le DPO et le *Chief Data Officer*.

Il existe également un comité dédié au réseau interne des correspondants (Relais Informatique et Libertés) à la Protection des DCP, le comité RIL. Il est animé par le DPO et se réunit toutes les six semaines.

Enfin, le bilan de l'activité du service DPO est présenté annuellement par le directeur de la conformité Groupe au comité d'audit et des risques et par le DPO au comité social et économique (CSE). Par ailleurs, les sujets majeurs et réalisations sont présentés trimestriellement au comité exécutif par le directeur de la conformité Groupe. Des reportings réguliers sont également réalisés auprès des instances de La Banque Postale et de la Caisse des Dépôts.

Concernant les processus de conformité des DCP au sein du Groupe, tous les nouveaux documents collectant ce type de données (bulletin d'adhésion, avenant administratif ou financier, etc.) s'intègrent dans un processus de validation préalable par le DPO qui examine la proportionnalité et la nature des données collectées ainsi que la transparence de l'information sur les droits des assurés dans les documents ou les écrans de souscription en ligne. Ce processus permet de s'assurer que la collecte et le traitement des données se limitent aux finalités déclarées aux personnes concernées et que, lorsque cela est nécessaire, le consentement explicite des personnes concernées est demandé (par exemple dans le cas de collecte de données de santé dans le cadre de l'assurance emprunteur). Il en est de même avec les conditions générales des contrats qui intègrent depuis longtemps les clauses sur la protection des DCP dans une logique de transparence.

Afin de garantir la transparence vis-à-vis des personnes concernées, la mention d'information insérée dans tous les documents de collecte respecte les dispositions de l'article 13 du RGPD. Les sites Internet prévoient également une information aux personnes concernées *via* une charte de protection des données à caractère personnel et une charte relative aux *cookies*.

Le *Privacy By Design* consistant à intégrer les exigences de la protection des DCP dès la conception des nouvelles offres et services est également en place notamment sur des projets innovants digitaux.

Par ailleurs, tout nouveau traitement fait l'objet d'une analyse de risque validée par le DPO et d'un contrôle de conformité pour être ensuite référencé comme l'exige le RGPD, au sein du registre des traitements. Ainsi à titre d'exemple, en 2021, le service DPO a étudié les nouveaux traitements relatifs au déménagement du nouveau siège social.

De plus, la contractualisation avec les tiers prend en compte la protection des DCP grâce à la mise en place d'un processus de qualification et de contractualisation qui respecte les principes du RGPD.

Au sujet de l'exercice des droits des personnes concernées (assurés, collaborateurs, etc.), CNP Assurances répond à toutes les demandes concernant des droits (accès, rectification, effacement, opposition, etc.) en centralisant les demandes et en coordonnant les acteurs internes de l'entreprise qui gèrent les DCP. Ces demandes sont facilitées depuis 2018 par la possibilité de saisir le DPO *via* le portail institutionnel et par mail à l'adresse dpo@cnp.fr.

De même, un processus de validation des enquêtes de satisfaction internes et externes, mailings par courrier papier ou électronique est opérationnel et impose systématiquement de proposer le droit d'opposition au prospect ou client démarché.

S'agissant de la sensibilisation à la protection des DCP, chaque année depuis 2018 des formations sont dispensées aux collaborateurs. Un nouvel *e-learning* a été déployé en 2021. Des formations spécifiques à destination des RIL et des prescripteurs d'achat ont également été dispensées afin de leur permettre de monter en compétence sur le sujet de la protection des DCP.

Des animations ont également eu lieu, par exemple pour la journée internationale du *Privacy* avec notamment une intervention d'un hacker éthique et du RSSI de CNP Assurances, du CDO de CNP Assurances et d'une avocate spécialisée en protection des données sur les récentes sanctions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Le dispositif de contrôle a été déployé depuis 2020 sur le périmètre de la protection des données au sein de CNP Assurances. Des contrôles métiers de premier niveau qui donnent lieu, lorsque c'est nécessaire, à la mise en place de plans d'actions suivis par le DPO ont été réalisés. Ces contrôles sont complétés par le dispositif de contrôle permanent. Ces évolutions ont donné lieu à la mise à jour de la cartographie des risques et contrôles. Des audits internes réguliers sont également mis en place.

Enfin, des travaux de veille et de réflexion sont menés par le service DPO en collaboration avec la CNIL, la FFA et les autres assureurs sur différents sujets, notamment l'utilisation des DCP dans le cadre de la fraude, et le traitement des données sensibles des militaires et policiers.

Protéger les données à caractère personnel de nos filiales

Toutes les filiales françaises et européennes disposent d'un DPO et si besoin est, de correspondants pour garantir la conformité avec le RGPD. En outre, toutes les filiales doivent respecter la politique Groupe sur la protection des DCP.

Elles ont été associées aux actions de sensibilisation et de mise en conformité du Groupe. Elles font l'objet d'un suivi attentif et régulier notamment par le biais de points téléphoniques mensuels avec l'équipe DPO du Groupe, de réunions physiques, de reportings et de déplacements réguliers. Ces derniers ont été remplacés en 2020 par des visioconférences en raison de la crise sanitaire. Ce cadre d'échanges avec les filiales permet aussi de communiquer régulièrement sur les positions du Groupe en matière de protection des DCP pour favoriser un déploiement harmonieux des règles et des principes détaillés dans la politique de protection des DCP du Groupe.

Renforcer la cybersécurité

La stratégie de gestion du risque cyber est encadrée par plusieurs comités :

- un état des lieux des risques cyber est présenté chaque année au conseil d'administration ;
- un comité de suivi des risques cyber est organisé avec chaque *business unit* tous les deux mois ;
- un tableau de bord sur la cybersécurité est présenté mensuellement au comité exécutif ;
- un comité de sécurité informatique est organisé chaque mois entre le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) et la direction des risques Groupe afin d'échanger sur les événements cyber dans le Groupe ;
- un comité de suivi sécurité est organisé chaque mois entre le RSSI et les équipes de production informatique.

Des réunions avec la Caisse des Dépôts et La Poste sont organisées de manière régulière, afin de partager les bonnes pratiques et de mutualiser les efforts de protection contre ce risque au sein du pôle financier public français.

Par ailleurs, un reporting mensuel est diffusé au sein de la DECSI (direction de l'expérience client et des systèmes d'information) sur la situation de sécurité des applications (vulnérabilités, anonymisation, support des socles techniques, l'adossement des annuaires).

CNP Assurances s'attache à certifier chaque année 100 % des comptes utilisateurs internes, permettant ainsi de limiter le risque d'intrusion dans ses systèmes d'information *via* des comptes utilisateurs obsolètes.

Parallèlement, un contrat d'assurance contre le risque cyber a été mis en place dès 2016. En 2020, les termes de ce contrat ont évolué afin de considérer à la fois l'évolution du profil de risque de CNP Assurances, mais également les dispositifs d'atténuation du risque mis en place depuis plusieurs années par CNP Assurances.

Une formation sur la cybersécurité, obligatoire en 2021 pour les collaborateurs de la direction de l'expérience client et des systèmes d'information (DECSI), a été proposée à l'ensemble des collaborateurs de CNP Assurances. Son taux de réalisation est de 92 % sur l'ensemble de l'effectif présent au 31 décembre.

De nombreuses activités ont été proposées par l'équipe RSSI au cours du *cyber-mois* d'octobre. L'équipe RSSI proposera désormais des ateliers *cyber war game* chaque mois, des cafés sécurité de façon trimestrielle et de nouvelles sessions d'*escape game* dès 2022.

Concernant les partenaires et les filiales, un plan d'audit a été mis en place avec un suivi trimestriel et un package sécurité leur a été proposé. La politique de sécurité de l'information de CNP Seguros Holding Brasil est mise à jour annuellement avec une classification des informations et des données par niveaux de confidentialité, en accordant un traitement différencié en fonction de leur spécialité. En 2021, CNP Assurances Compañia de Seguros a lancé un programme spécial sur la cybersécurité, où tous les employés ont bénéficié d'une formation spécifique et reçoivent régulièrement des recommandations dans la newsletter hebdomadaire. CNP Partners a mis à jour sa politique de sécurité des données dans le prolongement des actions de mise en conformité dans le cadre de RGPD. Chez CNP UniCredit Vita, la politique de sécurité des données adoptée en 2018 est mise à jour annuellement et le comité de sécurité de l'information se réunit au minimum une fois par semestre.

Avec son programme de *corporate venture* Open CNP lancé en 2016, CNP Assurances souhaite consacrer 100 M€ à l'investissement dans les fonds propres de start-up. L'objectif est d'accompagner financièrement la croissance d'entreprises innovantes tout en développant avec certaines des partenariats dans des domaines d'activité proches de ceux du Groupe : e-santé, *fintech*, *insurtech*, développement d'offres et de technologies répondant aux nouveaux besoins de protection. À fin 2021, Open CNP a investi dans trois start-up dans le domaine de la cybersécurité :

- **YesWeHack** spécialiste de la détection de vulnérabilités *via* des hackers éthiques. La plate-forme compte aujourd'hui plus de 25 000 chercheurs et des clients dans plus de 40 pays ;
- **CybelAngel** spécialiste de la détection de la fuite de données ;
- **Tehtris** qui a développé un antivirus nouvelle génération.

5.3.2 Être un employeur attractif

Dans un contexte de forte digitalisation de ses activités mais également d'évolution de son écosystème et de son organisation, le groupe CNP Assurances met au cœur de son succès les femmes et les hommes qui le composent, avec l'ambition d'accompagner le développement de chacun de ses collaborateurs au sein d'un collectif riche de tous ses talents et de toutes les diversités.

Dans cette perspective, CNP Assurances met en œuvre une politique d'emploi conciliant le maintien et la pérennisation de ses compétences stratégiques, le développement en interne de profils plus polyvalents, alliant compétences métiers, usage poussé des technologies et de la data ainsi que d'une

stratégie de recrutement dynamique, orientée vers l'intégration de nouvelles compétences et le rajeunissement de la pyramide des âges.

CNP Assurances s'est également investie, au travers de sa politique de qualité de vie au travail, dans la lutte contre toute forme de discrimination et dans la promotion de l'égalité des chances en matière d'évolution professionnelle. Ainsi, le Groupe mène depuis de nombreuses années une politique engagée en matière d'insertion des jeunes dans le monde du travail, d'accompagnement des personnes en situation de handicap et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

5.3.2.1 Attirer et fidéliser les talents en lien avec nos orientations stratégiques DPEF

Risque de manque d'attraction et de fidélisation des talents, non-adéquation des compétences des collaborateurs avec les besoins de transformation et les évolutions des métiers

CNP Assurances veille en continu à la bonne adéquation entre les ressources, expertises et compétences dont elle dispose, et ses projets de développement et place le développement professionnel de chacun de ses collaborateurs au centre de sa création de valeur.

En France, l'accord d'entreprise GPEC gestion des emplois et des parcours professionnels de février 2019 recense les engagements pris par CNP Assurances pour se doter des compétences essentielles à la mise en œuvre de ses ambitions. Il précise notamment ses engagements en

matière de rajeunissement de la pyramide des âges ainsi que les dispositifs d'accompagnement et de développement des collaborateurs tout au long de leurs parcours professionnels et le rôle des différents acteurs, dont le management.

Dans les filiales, des procédures, politiques de développement de carrière ou programmes de performance viennent accompagner cet enjeu majeur pour le Groupe.

Indicateurs	2020	2021	Périmètre
Part des ouvertures de postes en CDI pourvues <i>via</i> la mobilité ou le recrutement interne	70 %	59 %	CNP Assurances
Nombre d'heures de formation ✔	72 186 h	113 253 h	Groupe
Nombre d'heures de formation par collaborateur et par an	14 h	18 h	Groupe
Part des collaborateurs ayant bénéficié d'une formation	93 %	98 %	Groupe
Part de la masse salariale consacrée à la formation	3,0 %	4,0 %	Groupe
Taux de turnover ✔	8 %	11 %	Groupe
Taux de réalisation des entretiens annuels d'évaluations	95 %	95 %	Groupe
Taux d'entretiens carrière	31 %	22 %	CNP Assurances
Taux de mobilité interne	8 %	8 %	CNP Assurances

Illustrations

Un pilotage attentif des effectifs

L'effectif total du groupe CNP Assurances est de 5 279 collaborateurs à fin 2021, en hausse de 2,4 % par rapport à l'année précédente.

Effectif des entités	Pays	2020	2021	Évolution
CNP Assurances	France	2 841	3 309	+ 16,5 %
CNP Seguros Holding Brasil et Caixa Vida e Previdência	Brésil	1 326	1 293	- 2,5 %
CNP UniCredit Vita	Italie	189	192	+ 1,6 %
CNP Cyprus Insurance Holdings	Chypre, Grèce	318	317	- 0,3 %
CNP Partners	Espagne, Italie	181	165	- 8,8 %
MFPrévoyance	France	68	70	+ 2,9 %
CNP Luxembourg	Luxembourg	20	23	+ 15,0 %
CNP Santander Insurance	Irlande, Italie	108	113	+ 4,6 %
CNP Assurances Compañía de Seguros	Argentine	105	109	+ 3,8 %
TOTAL GROUPE CONSOLIDÉ		5 156	5 591 ⁽¹⁾	+ 8,4 %

(1) Hors effectifs de CNP Vita Assicura, CNP Vita Assicurazione et CNP Vita (216 collaborateurs) exclus du périmètre de la présente déclaration de performance extra-financière du fait de leur intégration récente.

La démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de CNP Assurances, promue par l'accord d'entreprise de février 2019, irrigue nombre de politiques RH, tant au niveau de la gestion de l'emploi que du développement des compétences et des parcours professionnels. À fin 2021, l'effectif en CDI de CNP Assurances est de 2 996 collaborateurs, soit une augmentation de 15,5 %. Cette évolution de l'effectif en CDI résulte de l'intégration du GIÉ informatique CNP-TI au 1^{er} janvier 2021, de mouvements différenciés, inscrits dans un pilotage rapproché des effectifs :

- un volant toujours conséquent de départs en retraite, eu égard à la structure démographique et aux évolutions de la réglementation autour des retraites ;
- une vigilance en matière de remplacement des départs naturels en lien avec les transformations de l'entreprise, dans un environnement économique contraignant et en forte évolution ;

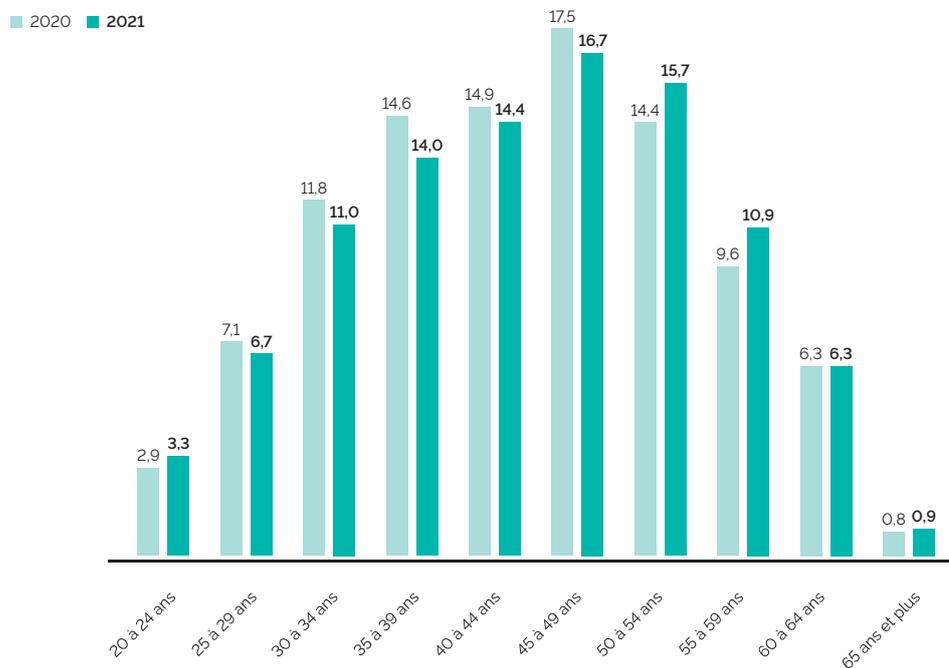
- une politique toujours active de mobilité interne, ce canal restant le vecteur essentiel de pourvoi de poste ;
- des recrutements externes ciblés sur les expertises nécessaires à la réalisation de ses ambitions (réglementaires ou digitales), en privilégiant quand cela est possible, le rajeunissement de la pyramide des âges, et qui accroissent sa capacité à porter le développement du Groupe sur les orientations stratégiques définies.

Le recours à l'intérim continue de décroître sur l'année 2021 (- 7 %), soit une baisse de près de 98 % en volume ces trois dernières années. Les effectifs de CNP Santander Insurance, CNP Luxembourg et de CNP Assurances Compañía de Seguros progressent en 2021, reflétant la croissance de l'activité de ces trois filiales.

	2020	2021	Évolution	Périmètre
Part des CDI dans l'effectif	96 %	95 %	- 1 pt	Groupe
Part des femmes dans l'effectif	59 %	56 %	- 3 pts	Groupe
Âge moyen des CDI	44 ans	45 ans	+ 1 an	Groupe

PYRAMIDE DES ÂGES DES COLLABORATEURS DU GROUPE CNP ASSURANCES

(en pourcentage)



Avec une pyramide des âges concentrée autour d'un âge moyen de 47 ans en France et de 45 ans dans le Groupe, CNP Assurances veille à l'emploi des jeunes et au maintien dans l'emploi des seniors. Dans les effectifs du Groupe, la part des jeunes (- 35 ans) atteint 21 % et celle des seniors (+ 55 ans) atteint 16 %.

Les cadres représentent 69 % de l'effectif. L'ancienneté moyenne dans le Groupe est de 13,4 ans.

Rémunération

La rémunération collective versée en 2021 par CNP Assurances s'élève à 4,4 M€ au titre de l'intéressement, 21,5 M€ au titre de la participation aux bénéficiaires et 0,3 M€ de prime compensatoire pour les fonctionnaires mis à disposition.

L'ensemble des collaborateurs de CNP Assurances et de MFPrévoyance bénéficie d'une complémentaire santé et prévoyance, d'un contrat dépendance spécifique, d'un compte épargne temps (CET), d'un plan d'épargne retraite collectif (PERCO) ainsi que d'un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies pris en charge en partie par l'employeur.

Fin 2021, le montant des avoirs en épargne salariale et PERCO des collaborateurs de CNP Assurances de droit privé s'élève à 238,9 M€. 1 262 collaborateurs sont actionnaires au nominatif de CNP Assurances et 1 639 collaborateurs via le plan d'épargne Groupe, représentant 0,23 % du capital de CNP Assurances.

Depuis 2017, la politique Groupe en matière de rémunération intègre les normes de compétences et d'honorabilité, issues de la directive Solvabilité 2.

Rémunération individuelle moyenne brute (CDI)	Pays	2020	2021	Évolution
CNP Assurances	France	65 589 €	67 150 €	+ 2,4 %
CNP Seguros Holding Brasil et Caixa Vida e Previdência	Brésil	122 384 R\$ (soit 20 763 €)	110 309 R\$ (soit 17 296 €)	- 9,9 % en R\$
CNP UniCredit Vita	Italie	62 422 €	63 560 €	+ 1,8 %
CNP Cyprus Insurance Holdings	Chypre, Grèce	39 264 €	41 597 €	+ 5,9 %
CNP Partners	Espagne, Italie	55 695 €	55 146 €	- 1,0 %
MFPrévoyance	France	48 969 €	56 471 €	+ 15,3 %
CNP Luxembourg	Luxembourg	85 032 €	87 047 €	+ 2,4 %
CNP Santander Insurance	Irlande, Italie	73 017 €	74 326 €	+ 1,8 %
CNP Assurances Compañía de Seguros	Argentine	1 836 000 ARS (soit 22 654 €)	2 570 400 ARS (soit 22 846 €)	+ 40,0 % en ARS

Une attention spécifique à l'équilibre entre mobilités internes et recrutements externes pour des parcours professionnels motivants

Depuis plusieurs années déjà, la politique d'emploi favorise la mobilité interne. Elle poursuit un double objectif : allier à une nécessaire maîtrise des effectifs, la capitalisation sur des savoirs et expertises stratégiques ainsi que la promotion de parcours professionnels internes motivants. Cette politique se traduit par la priorité donnée à la mobilité interne sur le recrutement externe.

Ainsi, la mobilité interne est le premier mode de pourvoi de poste en recrutement. En 2021, 59 % des postes en CDI à pourvoir de CNP Assurances l'ont été par des mobilités internes. Par ailleurs, 647 collaborateurs ont bénéficié d'accompagnement de carrière soit près d'un tiers de l'effectif. Le déploiement de la plateforme DECOLL a permis aux collaborateurs d'avoir à leur disposition de nouveaux services et outils pour prendre en mains leur parcours professionnel.

Les recrutements externes, quant à eux, sont ciblés sur des expertises rares ou nouvelles, en ligne avec l'évolution du modèle d'affaires de l'entreprise. Ces embauches extérieures contribuent au renouvellement de la pyramide des âges en privilégiant, autant que faire se peut, les profils jeunes. En 2021,

90 jeunes de moins de 35 ans ont été embauchés soit plus de la moitié des embauches CDI. Cette politique s'articule avec une politique d'alternance réaffirmée qui s'est traduite par l'augmentation du nombre d'alternants (138 soit + 24 % par rapport à 2020) et le renouvellement, pour la troisième année consécutive, des labels *Happy Index Trainees* et *Happy Index Trainees Alternance*. Décernés par ChooseMyCompany, ces labels récompensent les entreprises dans lesquelles les étudiants sont les plus motivés et heureux.

L'allègement des mesures sanitaires en lien avec la crise de la Covid-19, a également permis de relancer l'offre de V.I.E. (volontariat international en entreprise) au sein des filiales internationales, offrant ainsi des perspectives à nos alternants en fin de cursus tout en maintenant le lien avec le groupe CNP Assurances.

Dans le Groupe, en 2021, 95 % des collaborateurs ont bénéficié d'entretiens d'évaluation. Cet entretien, moment d'échange privilégié entre un manager et un collaborateur, permet de valoriser les résultats obtenus, de mettre en exergue les points forts et les points de progrès sur la base d'un référentiel de compétences en ligne avec les transformations des métiers et de caler attentes et objectifs pour l'année à venir.

	2020	2021	Évolution	Périmètre
Nombre de recrutements	393	807	+ 105 %	Groupe
Part des CDI dans les recrutements	64 %	63 %	- 1 pts	Groupe

Des investissements soutenus dans le développement des compétences clés de demain

Le développement des compétences de ses collaborateurs est un enjeu pour CNP Assurances et permet d'accompagner la stratégie de l'entreprise.

Il se concrétise par un effort formation soutenu (5,3 % de la masse salariale en 2021) ainsi qu'au regard du taux de collaborateurs formés : en 2021, 99 % des collaborateurs de CNP Assurances ont participé à au moins une action de formation. Les indicateurs de formation ont retrouvé, voire dépassé leur niveau de 2019, après une période transitoire d'adaptation notamment des modalités pédagogiques en 2020.

En 2021, le plan de développement des compétences a contribué à l'accompagnement de la transformation des métiers et des modes de travail en proposant des parcours de formation qui permettent aux collaborateurs d'être acteurs du développement de leurs compétences, tout en pérennisant la mixité des modalités de formation.

Les actions ont particulièrement porté sur :

- la mise en œuvre de la nouvelle offre de formations managériales et des actions d'accompagnement sous forme d'ateliers d'échanges de pratiques, plate-forme de ressources ou *coachings* ;
- l'accompagnement de l'évolution des métiers comme la relation client, avec des formations aux techniques d'assurances mais aussi à la posture client, ou des métiers supports comme par exemple l'informatique avec les formations à l'expertise IT ;
- les formations réglementaires sur des sujets comme la lutte anticorruption et le trafic d'influence, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

ou le respect des données à caractère personnel, ainsi que le renouvellement de l'offre pour les métiers commerciaux, dans le respect de la directive sur la distribution d'assurances ;

- le développement d'une offre bureautique et digitale avec une nouvelle plate-forme en ligne pour accompagner les nouvelles façons de travailler et la migration sous Office 365, ainsi qu'une nouvelle plate-forme de contenus spécifiques aux métiers IT. Chaque collaborateur peut ainsi se former, en fonction de son niveau, à tout moment et en tout lieu, à son rythme et depuis tout support (PC, tablette et smartphone). Ces dispositifs sont complétés par des ateliers de mises en pratiques ;
- les formations pour accompagner les nouveaux usages et les nouvelles façons de travailler grâce à la mise en œuvre d'une offre renouvelée en 2021 pour développer les compétences transversales et comportementales sur les thèmes de la communication, du développement personnel, de l'assurance et des pratiques collaboratives.

Les modalités pédagogiques ont évolué, et la classe virtuelle s'inscrit durablement dans les pratiques de la formation mais n'efface pas pour autant la nécessité du présentiel. Les dispositifs de formation sont construits sous forme de parcours mixant différentes modalités selon la cible pédagogique.

L'accompagnement individuel des collaborateurs dans le cadre de mobilité, de changements de métier ou d'ajustement organisationnel a constitué un autre domaine d'intervention de la formation professionnelle, à travers des parcours individualisés et, si nécessaire, du *coaching* managérial. Le dispositif de formation des tuteurs en charge d'accompagner des collaborateurs en mobilité ou en alternance, est généralisé. 23 collaborateurs ont ainsi pu s'engager dans une formation diplômante, leur permettant de poursuivre un projet professionnel intégré au développement de l'entreprise.

Les bénéficiaires de formation sont globalement plus nombreux en 2021 qu'en 2020. Ainsi, en 2021, 98 % des collaborateurs du Groupe ont bénéficié d'une formation contre 93 % en 2020. Les besoins de formation sont recueillis en général lors des entretiens annuels d'activité sur le plan individuel et pendant la démarche d'élaboration du plan de développement des compétences sur le plan collectif.

En Italie, CNP Vita a mis en place un nouveau parcours de formation collective ouvert à l'ensemble des salariés à travers des sessions ciblées pour les responsables d'équipe et pour les collaborateurs dans le but de renforcer les compétences et de systématiser une nouvelle façon de travailler plus collaborative et innovante. Sont également proposées des séances de *coaching* individuel et collectif en accompagnement des parcours de croissance individuelle et pour consolider la cohésion des équipes. Les formations managériales continuent d'être proposées aussi bien dans le domaine des compétences techniques essentielles au métier d'assureur que dans le domaine des *soft skills* pour développer les compétences comportementales nécessaires à l'épanouissement professionnel telles que l'intelligence émotionnelle, la gestion du stress, la confiance, la communication.

CNP Assurances Compañía de Seguros a réalisé de nombreuses formations cette année dans le cadre de sa transformation numérique. Elle continue par ailleurs de dispenser des formations dans les domaines de l'introduction aux méthodes agiles, de la communication et du travail d'équipe ainsi que dans la prévention du blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Comme chaque année, les collaborateurs de CNP Partners disposent de programmes de formation individualisés. Tous les collaborateurs ont bénéficié d'une formation sur les systèmes de prévention du blanchiment d'argent, de la corruption et du trafic d'influence dans le respect de la loi française de transparence, de lutte contre la corruption et de modernisation économique (loi Sapin 2) ainsi qu'une formation sur la protection des données personnelles et sur la prévention des risques professionnels en télétravail.

Au Brésil, CNP Seguros Holding Brasil propose des formations sur les thématiques comportementales (communication non violente et intelligence émotionnelle), sur la créativité et l'innovation, ainsi que sur l'éthique.

Open Management : un programme développé avec les managers pour les managers

Le développement des compétences managériales s'inscrit dans un contexte de transformation permanente et accélérée, amplifiée par l'installation du télétravail d'une part et du mode de fonctionnement hybride comme modes de travail permanents d'autre part.

Ce nouvel environnement se traduit notamment par :

- la recherche de la meilleure expérience client possible comme vecteur de différenciation et avantage concurrentiel ;
- une digitalisation croissante de l'ensemble des volets de l'activité de l'entreprise ;
- un besoin de sens, en particulier pour les nouvelles générations et ce, dans un contexte de télétravail ;
- un besoin d'instantanéité, d'interactivité avec des cycles courts ;
- un besoin de proximité entre collaborateurs et managers, d'une plus grande place à l'intelligence collective et à la co-construction ;
- la recherche d'une plus grande autonomie et de responsabilité de chaque acteur ;
- la mise en place de conditions nécessaires à l'innovation en continu et ce, en lien avec les nouveaux outils de travail et dans un contexte de management d'équipes hybrides.

Pour accompagner et soutenir les managers dans leur rôle et leur permettre de développer plus avant leur impact managérial dans ce contexte très changeant, les services et prestations du programme *Open Management* se décline autour de cinq axes de développement :

1. piloter la performance et l'efficacité collective au service des clients ;
2. manager dans un environnement complexe et incertain ;
3. développer et valoriser les compétences de ses collaborateurs : levier de performance, de motivation et d'employabilité ;
4. adapter sa posture managériale, développer son intelligence émotionnelle ;
5. engager son équipe, mobiliser l'intelligence collective.

5.3.2.2 Proposer des conditions de travail favorables DPEF

Risque de non-respect des obligations réglementaires et des engagements relatifs à l'égalité des chances et la discrimination

Dans un environnement de transformations fortes, la promesse d'employeur responsable du groupe CNP Assurances se met également en œuvre au travers de sa politique de qualité de vie au travail. À ce titre, le groupe CNP Assurances s'engage à lutter contre toute forme de discrimination et promeut l'égalité des chances de chaque collaborateur dans toutes les étapes de sa carrière.

CNP Assurances a signé en juillet 2020 un accord triennal (2020-2023) sur la qualité de vie au travail qui reflète les différents aspects de cette politique volontariste.

CNP Assurances mène ainsi depuis de nombreuses années une politique engagée en matière d'insertion des jeunes dans le monde du travail, d'accompagnement des

personnes en situation de handicap et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elle exerce également une vigilance constante pour prévenir tout risque de discrimination, quel qu'en soit le motif, en s'appuyant sur plusieurs dispositifs internes : référent discrimination et harcèlement, structure dédiée à la médiation sociale interne pour accompagner et traiter les situations de risques professionnels, mise en place des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs, des managers et des ressources humaines.

Pour renforcer l'information des salariés sur ces enjeux, un espace dédié aux enjeux de harcèlement, de discrimination et d'agissement sexiste a été créé dans l'Intranet.

Indicateurs	2020	2021	Périmètre
Part des collaborateurs en situation de handicap	7 %	7 %	CNP Assurances
Part des femmes parmi les cadres	51 %	46 %	Groupe
Part des femmes parmi les cadres de direction ✔	37 %	38 %	Groupe
Part des femmes au comité exécutif	36 %	36 %	CNP Assurances
Part des femmes au conseil d'administration	50 %	57 %	CNP Assurances
Index d'égalité salariale femmes-hommes	99/100	100/100	CNP Assurances
Moyenne des rapports des revenus hommes/femmes par catégorie	105 %	106 %	Groupe
Nombre de jeunes en contrats d'apprentissage ou d'alternance	111	138	CNP Assurances
Nombre de stagiaires	139	160	Groupe
Nombre de recrutements en CDI âgés de moins de 25 ans	11	18	CNP Assurances
Nombre de CDD seniors	20	17	CNP Assurances
Nombre d'entrées de seniors en fin de carrières	8	9	CNP Assurances
Part des jeunes (- 35 ans) dans l'effectif	22 %	21 %	Groupe
Part des seniors (+ 55 ans) dans l'effectif	17 %	16 %	Groupe

Illustrations

Promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

L'égalité des chances dans l'évolution professionnelle de chaque collaborateur, l'équité en matière de rémunération et l'accès des femmes aux postes d'encadrement font partie des engagements forts de la politique ressources humaines de CNP Assurances. Dans un contexte d'évolution de la réglementation, le groupe CNP Assurances poursuit ses engagements en matière de mixité, en cohérence avec sa raison d'être.

La maturité de l'entreprise dans ce domaine a été confirmée par la note de 100/100 obtenue pour 2021 à l'index de l'égalité femmes-hommes, et par son classement dans le Top 15 du palmarès 2020 de la féminisation des instances dirigeantes des entreprises du SBF 120.

CNP Assurances se distingue également par une proportion de 36 % de femmes parmi les cadres de direction de l'entreprise.

L'accord 2020-2023 sur la qualité de vie au travail ambitionne de maintenir ces bons résultats, tout en fixant de nouveaux engagements comme celui de faire progresser la mixité dans la ligne managériale et l'encadrement supérieur. Ainsi le conseil d'administration de septembre 2021 a confirmé les objectifs 2025 de 45 % de femmes parmi les cadres de direction, 50 % de femmes parmi le Cercle Impact et 42 % de femmes parmi le comité exécutif de CNP Assurances.

Sensible aux enjeux de la parentalité pour améliorer les conditions dans lesquelles s'articulent la vie professionnelle et la vie familiale, l'entreprise a déployé en 2021 une nouvelle offre de places en crèche pour les enfants des collaborateurs ainsi que des services de garde d'enfants à domicile, de soutien scolaires et professeurs en ligne.

Insérer les collaborateurs en situation de handicap

Le sujet du handicap est bien ancré dans la gestion des ressources humaines de CNP Assurances avec un pilotage central assuré par la Mission Handicap qui coordonne et anime l'ensemble des acteurs intervenants sur cette thématique.

La politique handicap, définie dans l'accord 2020-2023 sur la qualité de vie au travail, prolonge les engagements de l'entreprise en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, avec pour ambition de consolider son taux d'emploi. L'engagement de toutes les parties prenantes a permis d'atteindre en 2021, au titre de l'année précédente, un taux d'emploi de 9,3 %, en hausse de 2 points.

L'année 2021 a été marquée par un renforcement du télétravail des collaborateurs en situation de handicap ainsi que l'aménagement de leur poste de travail à domicile.

Afin de renforcer la démarche collective de maintien dans l'emploi des salariés touchés par une longue maladie, l'entreprise a initié différentes actions telles que l'adhésion à la charte de l'INCA « Cancer et emploi », l'organisation d'une conférence sur le cancer et le travail et un webinar sur la conciliation des maladies chroniques et de l'emploi. L'entreprise a également participé pour la première année à l'opération *Duo Day* pour accueillir le temps d'une journée des personnes externes en situation de handicap et leur faire découvrir les métiers de l'entreprise.

CNP Assurances a également développé un nouveau partenariat avec deux agences d'intérim du réseau d'insertion du groupe Adecco, plus particulièrement spécialisées dans l'insertion professionnelle et dans le personnel intérimaire en situation de handicap.

Au Brésil, CNP Seguros Holding Brasil diffuse largement les offres d'emploi avec l'aide d'institutions soutenant l'intégration des personnes handicapées. Elle développe en interne des actions de sensibilisation des équipes pour l'accueil de ses collaborateurs et a par ailleurs noué des partenariats avec des institutions qui soutiennent l'intégration de ces professionnels. En Italie, le taux d'emploi de personnes handicapées chez CNP UniCredit Vita atteint cette année encore 5 %.

Lutter contre la discrimination liée à l'âge

CNP Assurances soutient l'emploi des jeunes. L'accord GPEC de février 2019 précise les engagements de l'entreprise en matière d'emploi des jeunes en CDI et en alternance. Fin 2021, CNP Assurances accueillait 138 jeunes en contrats en alternance, dans le prolongement de ses efforts dans ce domaine ces dernières années. Par ailleurs, en 2021, CNP Assurances a accueilli 83 stagiaires. En 2021, CNP Assurances a recruté 90 jeunes de moins de 35 ans en CDI, offrant ainsi à plusieurs de ces alternants la possibilité d'y poursuivre leur parcours professionnel.

L'accord GPEC de février 2019 prolonge l'action de l'entreprise en matière de maintien dans l'emploi des collaborateurs âgés de 55 ans et plus. Ainsi, CNP Assurances veille à ce que l'accès de cette population aux actions de développement des compétences soit comparable à celui de l'entreprise.

Un engagement décliné dans les différentes entités

La lutte contre la discrimination est partagée dans le Groupe. Elle est reprise dans le code éthique et de bonne conduite de CNP Seguros Holding Brasil. Ce dernier fait partie du parcours obligatoire de formation.

Le Pacte de génération fait partie des accords d'entreprise de CNP UniCredit Vita, il permet au personnel senior d'accéder à un horaire de travail part-time progressif au cours des trois dernières années précédant son départ en retraite, sous certaines conditions. En 2021, CNP UniCredit Vita a de nouveau renouvelé son adhésion aux réseaux interentreprises :

- *Valore D* qui s'occupe principalement de la diversité de genre et des carrières au féminin ;
- *Parks Diversity* qui s'occupe principalement d'inclusion des personnes LGBT dans le monde du travail.

À travers *Valore D*, les collaboratrices de l'entreprise ont accès à des formations spécifiques dédiées aux femmes pour leur donner les instruments utiles à leur évolution professionnelle, à trois parcours d'*empowerment* (*senior management*, *middle-management* et *digital academy*) ainsi qu'à un programme de *mentoring* interentreprises.

Risque de non-respect des obligations réglementaires et des engagements relatifs au bien-être et à la santé des collaborateurs

En application des mesures gouvernementales, le comité exécutif de CNP Assurances a pris la décision de prolonger la période de travail à distance généralisée, mise en place fin octobre 2020, jusqu'au mois de juillet 2021 avec un retour progressif sur site pour revenir à une situation encadrée par l'accord QVT à compter de septembre 2021 qui permet à chaque collaborateur d'opter jusqu'à trois jours de télétravail par semaine.

En 2021, l'accompagnement du travail hybride a fait l'objet d'une attention particulière avec la mise en place d'un webinar sur le management, de classes virtuelles et de la diffusion de fiches pratiques sur des thématiques comme « animer une réunion hybride », « coordonner une équipe distancée », « réussir son feedback à distance » ou « entretenir la convivialité à distance ».

La poursuite du recours aux outils digitaux, mode de fonctionnement mis en place en 2020 avec les représentants du personnel et partenaires sociaux, a permis de maintenir un dialogue social nourri puisque sept accords collectifs ont pu être négociés et conclus durant toute la période (prévoyance, remboursement des soins de santé, accord de substitution CNPTI, avenant à l'accord d'intéressement). À noter que la commission santé sécurité conditions de travail (CSSCT) du comité social et économique (CSE) de CNP Assurances a été régulièrement informée des mesures de prévention des risques mises en place au sein de l'entreprise pour assurer

la sécurité des collaborateurs, notamment par l'actualisation régulière du document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'accord sur la qualité de vie au travail signé en 2020 s'engage :

- à promouvoir un monde ouvert aux idées et aux autres (enrichir la collaboration managers/collaborateurs, agir en lien avec le développement durable) ;
- à assurer une place pour chacun et pour tous (égalité professionnelle, diversité, handicap, équilibre des temps de vie, prévention des risques et de la santé au travail) ;
- à travailler ensemble dans un esprit de co-construction et de coopération (cadre de vie, nouvelles modalités de travail et de télétravail, droit à la déconnexion).

En 2021, trois commissions de suivi de l'accord ont été réalisées avec les partenaires sociaux afin d'échanger sur la mise en œuvre des engagements.

Indicateurs	2020	2021	Périmètre
Nombre de sollicitations de la médiation sociale interne durant l'année	13	14	CNP Assurances
Part des collaborateurs à temps partiel	9 %	8 %	Groupe
Part des collaborateurs ayant réalisé des heures supplémentaires	17 %	24 %	Groupe
Part des collaborateurs bénéficiant d'horaires personnalisés	57 %	49 %	CNP Assurances
Part des collaborateurs télétravaillant entre un et trois jours par semaine	79 %	84 %	CNP Assurances
Part des collaborateurs couverts par une convention collective d'assurance	97 %	98 %	Groupe
Taux d'absentéisme (hors maternité et paternité) 	3,9 %	3,5 %	Groupe
Taux de fréquence des accidents du travail	0,5 %	1,1 %	Groupe

Illustrations

Équilibre des temps de vie

Au niveau du groupe CNP Assurances, le nombre d'heures de travail annuel varie de 1 575 heures à 2 400 heures selon la législation locale. Par exemple, à CNP Assurances et MFPrévoyance, un temps plein correspond à 1 575 heures par an.

Les collaborateurs travaillant à temps partiel dans les entités du Groupe l'ont choisi, et représentent 8 % de l'effectif Groupe et 13 % de l'effectif CNP Assurances. Au sein de CNP Assurances, la totalité des avantages sociaux accordés aux collaborateurs à temps plein bénéficie aussi aux collaborateurs à temps partiel.

Pour CNP Assurances, plusieurs dispositifs concourent à faciliter la conciliation entre vie professionnelle et personnelle et une organisation du temps de travail ajustée aux impératifs professionnels. On peut citer les horaires personnalisés dont bénéficie près de 49 % des collaborateurs de CNP Assurances mais aussi le temps partiel choisi. En 2021, l'accord sur la qualité de vie au travail signé en 2020 a permis de pérenniser le télétravail comme une nouvelle forme d'organisation. Ainsi, 84 % des collaborateurs télétravaillent de manière régulière entre un et trois jours par semaine hors périodes de confinement. Cette modalité de travail apporte une nouvelle souplesse, ajustée aux transformations et modes de vie actuels, dans les formes d'organisation du travail individuel et collectif.

Deux webinaires (dont un webinaire manager) ont été organisés sur le premier semestre 2021 afin de rappeler les bons usages du droit à la déconnexion.

En intégrant dans l'accord sur la qualité de vie au travail des dispositifs de soutien aux personnes rencontrant des difficultés personnelles particulières, CNP Assurances accroit son soutien aux collaborateurs soumis à des contraintes familiales fortes, dont la gestion rend plus ardue la conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle. En 2021, un nouveau partenariat, conclu avec la société Babilou, offre la possibilité aux collaborateurs parents de bénéficier de services de garde d'enfants en crèche et/ou à domicile ainsi que d'un service de soutien scolaire.

En Italie, CNP UniCredit Vita propose aux collaborateurs plusieurs dispositifs comme les horaires flexibles, le temps partiel choisi, le télétravail et le *smartworking* (nouvelle forme d'organisation du travail qui vise à rendre l'entreprise plus chaleureuse et les conditions de travail plus flexibles dans le but de développer l'engagement et l'implication des collaborateurs dans la vie de l'entreprise). L'entreprise a renouvelé l'accord de *smartworking* avec les organisations syndicales, donnant la possibilité aux salariés de télétravailler jusqu'à quatre jours par semaine jusqu'au 31 décembre, pour ensuite passer à 2,5 jours à partir du 1^{er} janvier 2022.

Représentation et protection des collaborateurs

La quasi-totalité des collaborateurs du Groupe (98 %) est couverte par une convention collective d'assurance. Seules exceptions conformément aux règles locales du secteur : 113 collaborateurs en Irlande et 23 en Argentine.

Dans le groupe CNP Assurances, le dialogue social est une constante. Il y a au moins un représentant du personnel dans toutes les filiales sauf CNP Santander Insurance acquise en

2014 qui compte 113 collaborateurs. Le groupe CNP Seguros Holding Brasil a deux collaborateurs qui ont été nommés au conseil d'administration du syndicat des employés de l'assurance du *Distrito Federal*, en tant que représentants des collaborateurs. Au total, 111 réunions paritaires se sont déroulées dans les différentes entités du Groupe.

L'animation des instances représentatives du personnel

La direction des ressources humaines de CNP Assurances entretient avec le comité social et économique et les délégués syndicaux un dialogue social soutenu et exigeant, respectueux des rôles respectifs fixés par la loi.

Deux accords, tous deux signés à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de l'entreprise structurent le fonctionnement des instances et du dialogue social : l'accord du 1^{er} octobre 2019 sur la mise en place et le fonctionnement du comité social et économique (CSE) et l'accord du 9 décembre 2020 sur le dialogue social. Dans ce dernier accord, les parties sont invitées à limiter les déplacements par le recours à la connexion à distance lors de négociation, de groupe de travail, de réunion interne aux organisations syndicales ou d'échange avec leurs adhérents.

Des mesures spécifiques ont été mises en place durant le confinement total de l'entreprise. En 2021, un fonctionnement hybride des instances a été mis en œuvre dans le respect des jauges et des règles de distanciation fixées par les autorités gouvernementales. Ainsi, deux comités d'entreprise européens ont pu avoir lieu en 2021.

Des accords de progrès social

CNP Assurances est couverte par des accords sur les principaux domaines de vie dans l'entreprise à travers l'accord d'adaptation, le temps de travail, le handicap, les moyens syndicaux, le PERCO, l'épargne salariale, la GPEC, la QVT, etc.

En 2021, sept nouveaux accords ont été signés à CNP Assurances : l'accord de substitution relatif à l'intégration du personnel du GIE CNP-TI, un avenant à l'accord d'intéressement, deux accords relatifs au régime collectif obligatoire de base frais de soins de santé (cadre et non cadre) et deux accords relatifs au régime collectif obligatoire supplémentaire frais de soins de santé (cadre et non cadre) ainsi qu'un accord sur le régime collectif obligatoire de prévoyance complémentaire.

En 2021, CNP Partners a signé un accord sur la mise en place du télétravail régulier afin de se conformer à la nouvelle réglementation légale sur le télétravail en Espagne.

En 2021, CNP UniCredit Vita a renouvelé l'accord de formation financée. En matière de formation, elle adhère depuis plusieurs années au fonds paritaire interprofessionnel national pour la formation continue des salariés des entreprises opérant dans le secteur du crédit et de l'assurance. Ce fonds œuvre en faveur des entreprises adhérentes et de leurs employés à travers le financement de plans de formation, en accord avec les parties sociales, sur la base de critères de mutualité et de redistribution aux entreprises, en fonction du montant des cotisations versées par ces dernières.

Dans l'ensemble du Groupe, les œuvres sociales en faveur des collaborateurs représentent 1,7 % de la masse salariale 2021.

Protection de la santé

Le groupe CNP Assurances est soucieux de la protection et de la santé de ses collaborateurs. De nombreuses actions de prévention ont été ainsi mises en place dans les entités du Groupe. CNP Assurances dispose d'un service de santé au travail autonome déployé sur ses principaux sites et couvre l'intégralité de ses collaborateurs. Tout collaborateur qui le nécessite bénéficie d'un suivi médical rapproché.

En 2021, deux nouveaux modules de formation *e-learning* ont été déployés pour sensibiliser les collaborateurs à la prévention des risques liés aux troubles musculo-squelettiques ainsi qu'aux risques psychosociaux (RPS).

Dans le groupe CNP Seguros Holding Brasil, une évaluation du programme de prévention des risques dans l'environnement de travail et du contrôle médical de santé au travail se tient chaque année. Il existe également une commission interne de prévention des accidents, le but étant d'identifier les risques et les actions de prévention à mettre en œuvre. Une semaine interne de la santé et de la prévention des accidents du travail est également organisée chaque année.

CNP Assurances, dans le cadre de l'accord QVT, continue à déployer plusieurs actions pour mieux prévenir l'absentéisme. La plateforme Lyfe donne accès à des conseils en matière de santé. Depuis 2018, elle offre aux collaborateurs qui le souhaitent la possibilité d'une téléconsultation médicale 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. Le retour à l'emploi des collaborateurs après une absence maladie longue durée a donné lieu à un travail sur les pratiques des différents acteurs (experts RH, médecins du travail, assistantes sociales, managers et collaborateurs) dans une optique de prise en charge et d'accompagnement mieux coordonné et ajusté aux besoins de chaque collaborateur. Un site externe guidant les collaborateurs dans leur retour à leur poste, dès lors que leur santé le leur permet, sera déployé en 2022. Enfin, depuis début 2019, les managers reçoivent trimestriellement un tableau de bord de l'absentéisme dans leurs entités : sur la base d'une analyse partagée avec la DRH, des actions individuelles ou collectives peuvent être mises en œuvre.

Dans le cadre des mesures nationales pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19, la direction de CNP Assurances et le service de santé au travail ont donné la possibilité aux collaborateurs qui le souhaitent d'être vaccinés ou de recevoir une nouvelle dose contre la Covid-19.

Une aide à l'aménagement à domicile du télétravail pour les personnes en situation de handicap a également été mise en place avec la mission handicap de CNP Assurances depuis 2020.

CNP Cyprus Insurance Holding a une équipe dédiée qui communique régulièrement sur les risques de santé et sécurité au travail et soutient depuis quelques années l'organisation de la semaine de la santé et de la sécurité du ministère du Travail.

Une mutuelle couvre la prévention des risques au travail pour les collaborateurs de CNP Partners. Compte tenu du contexte sanitaire, l'ensemble des collaborateurs a bénéficié d'une formation sur les mesures de reprise de l'activité post-Covid-19 ainsi que sur la prévention des risques professionnels en télétravail.

CNP UniCredit Vita a mis en place de nombreuses initiatives sous forme de webinaires dans le domaine du bien-être (gestes, postures et ergonomie, équilibre psychocorporel), mais aussi liées à la gestion du stress et à la sécurité au travail.

Une prévention continue des risques psychosociaux

De nombreux dispositifs ou actions concourent à créer un environnement favorable à la limitation des situations à risques en agissant aux trois niveaux de prévention (primaire, secondaire et tertiaire). Dans la prolongation de l'accord QVT 2017, l'accord 2020 encadre l'ensemble de ces démarches.

La prévention primaire, centrée sur les conditions et l'organisation du télétravail, installe le télétravail comme une nouvelle forme d'organisation. La prévention secondaire vise quant à elle à développer les aptitudes, les compétences, savoir-faire, savoir-être et se concrétise par la mise en place d'une nouvelle offre de formation, de sensibilisation (destinée aux managers et aux collaborateurs) s'intéressant notamment aux *soft skills*, ces compétences comportementales et relationnelles que chacun peut acquérir ou développer.

À la frontière de la prévention secondaire et tertiaire, les actions abordées dans le cadre de la conciliation des temps de vie offrent plus de confort, de sécurité, d'entraide qui peut, à certains moments de la vie, devenir un facteur important de préservation de la santé, de l'équilibre personnel, familial des collaborateurs.

Depuis de nombreuses années, plusieurs dispositifs internes sont à disposition de l'ensemble des collaborateurs pour les accompagner en cas de difficultés personnelles, familiales, sociales, et notamment en situation de risques professionnels liés à la dégradation de leurs conditions de travail (dégradation des relations, difficultés dans l'exercice de son activité, perte de sens, stress, souffrance au travail, mal-être...). Ces dispositifs de prévention RPS sont assurés par le Service de santé au travail et la Mission handicap. La médiation sociale interne (MSI) propose un dispositif de prévention et de traitement des situations de harcèlement, de discrimination, de souffrance au travail et de conflits de la vie quotidienne). En complément d'un mode de prévention tertiaire « en situation de crise », l'objectif est d'agir le plus en amont possible, en renforçant le rôle de prévention primaire et secondaire, en soutenant notamment l'accompagnement et le conseil aux managers et développer la médiation collective. En 2021, la MSI a fait l'objet de 14 sollicitations portant principalement sur des difficultés relationnelles mais aussi sur quelques cas de présomption de harcèlement. Enfin, l'ensemble des collaborateurs bénéficie également d'un dispositif d'écoute 24 heures sur 24, sept jours sur sept toute l'année via le numéro vert de Filassistance.

Dans le cadre du dispositif complémentaire de prévention des RPS mis en œuvre en 2020, les sondages flash « Comment allez-vous ? » ont été maintenus en 2021 et ont permis de mesurer les impacts de la crise sanitaire sur les collaborateurs et d'apporter rapidement des solutions adéquates de prévention et de traitement de situations de RPS identifiées (ex. : orientation vers le dispositif MSI ou d'accompagnement psychologique). Une communication spécifique et soutenue a également été réalisée afin de garder le lien avec l'ensemble des collaborateurs. L'accompagnement du travail hybride a fait l'objet d'une attention particulière.

En 2021, un baromètre annuel QVT mesurant plus précisément 38 facteurs et 14 dimensions autour du stress du bien-être et de l'engagement des collaborateurs a été réalisé en septembre 2021 et a bénéficié d'un taux de participation de 54 %. Malgré un taux de stress légèrement supérieur au benchmark établi sur le secteur assurantiel français, cet item demeure contenu et plutôt satisfaisant au regard des deux autres indicateurs généraux relatifs au bien-être et à l'engagement. Cette situation plutôt favorable peut être attribuée à l'existence de puissants facteurs de protection à l'échelle de l'entreprise, traduisant une bonne conciliation

entre vie professionnelle et personnelle, un environnement de travail agréable favorisant la concentration, un environnement responsabilisant propice à la prise d'initiatives et participant au développement individuel des collaborateurs, et au niveau global de CNP Assurances, des pratiques managériales plébiscitées.

CNP Partners a mis en place avec une Mutuelle de Prévention des Risques Professionnels, la surveillance de la santé des salariés et mené des campagnes de sensibilisation à la santé et à la sécurité, telles que des formations dispensées à tous sur la prévention des risques professionnels en télétravail. Le programme de prise en charge psychologique des salariés et de leurs familles, contracté avec une entreprise spécialisée en psychologie du travail, a été maintenu en 2021.

Au sein de CNP UniCredit Vita, une enquête sur le climat social a été réalisée en début d'année dans le cadre de

l'évaluation des risques psychosociaux. Pour la première fois en 2021, elle a proposé aux salariés, sous forme d'expérimentation et sous garantie d'anonymat, l'accès à un suivi psychologique dispensé par un professionnel externe pour prévenir les situations de stress et d'anxiété liées à la Covid-19.

CNP Seguros Holding Brasil a mis en place une formation préventive sur le harcèlement moral et sexuel sur le lieu de travail. Des conférences ont été organisées pour les collaborateurs avec un psychologue spécialisé. Pour les dirigeants de l'entreprise, une formation spécifique a été dispensée dans chaque conseil d'administration par l'équipe juridique de l'entreprise.

Dans le cadre de la responsabilité sociale d'entreprise, un référent pour prévenir le harcèlement a été nommé à MFPrévoyance.

5.3.3 Avoir un impact sociétal positif

CNP Assurances, en tant qu'investisseur et acheteur responsable, se mobilise pour avoir un impact positif sur la société dans son ensemble.

CNP Assurances a adhéré en 2011 aux Principes pour l'investissement responsable (*Principles for Responsible Investment*) des Nations unies. Au cours des dernières années, CNP Assurances a pris des engagements forts en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE) et pour lutter contre le réchauffement climatique. Signataire du *Montreal Carbon Pledge*, elle a rendu publique l'empreinte carbone de

son portefeuille actions cotées détenues en direct en décembre 2015 et s'est engagée à la réduire. En devenant membre en 2019 de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*, CNP Assurances s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050 et a publié en 2021 des objectifs à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques actuelles. Signataire du Pacte mondial, CNP Assurances promeut systématiquement son engagement en faveur du respect des droits de l'homme auprès de ses sous-traitants et fournisseurs.

5.3.3.1 Intégrer les enjeux ESG dans le cadre de notre activité d'investissement DPEF

Risque d'absence ou défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement (sélection ou exclusion des investissements, vote en assemblée générale, dialogue actionnarial)

L'absence ou la défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement poserait un risque sur le rendement et la valorisation à long terme des actifs. L'absence ou la défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement pourrait représenter un risque aussi bien en termes de rendement et de valorisation à long terme des actifs que de positionnement de marché. Par ailleurs, au regard des évolutions réglementaires récentes et à venir, le risque de non-respect d'une réglementation en matière d'ESG applicable aux investissements pourrait se matérialiser par des montants significatifs d'amendes.

Les entités du groupe CNP Assurances sont principalement des compagnies d'assurances de personnes et des investisseurs de long terme. À ce titre, elles gèrent les investissements pour le compte de leurs assurés et de leurs actionnaires, soit directement, soit indirectement en déléguant la gestion d'actifs à des sociétés de gestion externes.

Convaincue que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Assurances a déployé depuis 2006 une stratégie d'investissement responsable au sein des

différentes classes d'actifs. Cette stratégie est pilotée en s'appuyant notamment sur l'expertise extra-financière de la société de gestion Ostrum AM. Elle reflète les engagements de CNP Assurances auprès du Pacte mondial, des *Principles for Responsible Investment* (PRI), de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) et du *Finance for Biodiversity Pledge*.

La stratégie d'investissement responsable déployée par CNP Assurances vise d'une part à protéger les actifs adossant les engagements envers ses assurés, et d'autre part à créer de la valeur financière et extra-financière pour toutes les parties prenantes de CNP Assurances. Elle se concrétise également par la mise en place d'une politique ESG d'exclusion de certains pays ou certaines entreprises.

Les principes et la gouvernance de la stratégie d'investissement responsable sont détaillés dans différents documents disponibles sur le site cnp.fr : rapport investissement responsable répondant aux exigences de l'article 29 de la loi énergie climat, politique d'engagement actionnarial, politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement, politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Indicateurs	2020	2021	Périmètre
Part des actifs financiers gérés avec des filtres ESG	88 %	89 %	CNP Assurances
Encours des actifs financiers gérés avec des filtres ESG 	345 Md€	347 Md€	Groupe
Dont encours des actifs financiers respectant le cahier des charges du label ISR ou Greenfin 	42 Md€	67 Md€	Groupe
Dont encours des actifs financiers ayant d'autres filtres ESG 	303 Md€	280 Md€	Groupe
Nombre d'assemblées générales lors desquelles CNP Assurances a voté	110	125	CNP Assurances
Nombre de résolutions en assemblée générale pour lesquelles CNP Assurances a voté	2 133	2 201	CNP Assurances
Part des résolutions en assemblée générale pour lesquelles CNP Assurances a exprimé un vote négatif	25 %	22 %	CNP Assurances
Nombre de dialogues directs avec les entreprises	11	19	CNP Assurances
Nombre de pays exclus de notre portefeuille d'investissements pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés	123	109	Groupe

Illustrations

La gestion financière des actifs de MFPrévoyance et CNP Caution, ainsi que celle des fonds euros de CNP Luxembourg, est déléguée à CNP Assurances et bénéficie des mêmes approches ESG. Les autres filiales sont responsables de la gestion de leurs actifs, tout en appliquant les politiques Groupe.

La démarche d'investissement responsable mise en œuvre au sein de CNP Assurances ne peut être déclinée de manière uniforme sur toutes les classes d'actifs détenues en portefeuille (actions, obligations d'entreprises, obligations souveraines, fonds, actifs non cotés tels que l'immobilier ou l'infrastructure). À fin 2021, 89 % des actifs financiers de CNP Assurances sont gérés avec des filtres ESG sur le périmètre des portefeuilles en euros et en unités de compte (92 % sur le périmètre des portefeuilles en euros).

Politique d'exclusion

Exclusion d'entreprises sur la base de critères ESG

- Depuis 2008, CNP Assurances exclut de son portefeuille d'investissements les producteurs de bombes à sous-munition et de mines antipersonnel.
- Depuis 2015, elle a mis en place une politique d'exclusion dans le secteur du charbon thermique qui a été renforcée par la suite. CNP Assurances a totalement désinvesti des entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique et exclut désormais tout nouvel investissement direct dans une entreprise :
 - dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique ;
 - disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW ;
 - produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an ;
 - développant de nouvelles centrales à charbon, mines de charbon ou infrastructures contribuant à l'exploitation du charbon thermique ;
 - ou n'ayant pas adopté un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.
- Depuis 2021, elle a mis en place une politique d'exclusion dans le secteur du pétrole et du gaz (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) qui a été renforcée par la suite. CNP Assurances exclut désormais tout nouvel investissement dans les activités suivantes :
 - Entreprises productrices :
 - les investissements directs dans une entreprise du secteur tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel),
 - les investissements directs dans une entreprise du secteur dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non-conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique),

- néanmoins, soucieuse d'accompagner les entreprises dans leur transition en faveur d'une économie décarbonée, CNP Assurances pourra continuer à investir en direct dans une entreprise du secteur *via* une filiale consacrée exclusivement au développement des énergies renouvelables ou *via* une obligation verte permettant d'assurer le fléchage des fonds levés vers le développement des énergies renouvelables ;

- Infrastructures :

- les investissements dédiés à un nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel),
- les investissements dédiés à une infrastructure *greenfield* ou *brownfield* ⁽¹⁾ consacrée aux énergies fossiles non conventionnelles,
- les investissements dédiés à une infrastructure pétrolière *greenfield*.

- Depuis 2018, CNP Assurances a arrêté tout nouvel investissement dans le secteur du tabac. En 2020, CNP Assurances a formalisé cet engagement en signant le *Tobacco-free Finance Pledge*.
- CNP Assurances bénéficie d'alertes sur les risques ESG des entreprises. Lorsque l'alerte correspond à une atteinte grave aux principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations unies, CNP Assurances demande à Ostrum AM de dialoguer avec l'entreprise concernée. Lorsque ce dialogue n'a pas permis d'identifier une remédiation proche, la décision d'exclusion est soumise au comité d'investissement. Cinq entreprises sont actuellement exclues pour atteintes graves et répétées au Pacte mondial.

Exclusion de pays sur la base de critères ESG

CNP Assurances a défini une liste de 109 pays exclus de son portefeuille d'investissements pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés. Ces exclusions de pays s'appliquent à toutes les actions et obligations émises par des entreprises ou des émetteurs publics domiciliés dans ces pays, ainsi qu'à tous les actifs réels (immobilier, infrastructure) localisés dans ces pays.

Politique d'engagement actionnarial

Depuis 2005, CNP Assurances met en œuvre une politique active de vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont elle est actionnaire en direct. La politique de vote est validée par le directeur général de CNP Assurances. Les principes énoncés dans la politique de vote visent non seulement à défendre les droits de CNP Assurances en tant qu'actionnaire minoritaire, mais aussi à favoriser un développement durable des entreprises, en soutenant les stratégies de développement qui tiennent compte des impacts sur l'ensemble des parties prenantes (clients, collaborateurs, fournisseurs, environnement, etc.).

En 2021, CNP Assurances a voté lors de 125 assemblées générales de 109 entreprises implantées dans onze pays. Ces entreprises représentent 93 % des encours du portefeuille d'actions détenues en direct par CNP Assurances. Sur 2 201 résolutions, elle en a approuvé 78 % et s'est opposée à 22 %, notamment en raison de rémunération excessive de certains dirigeants. Le détail par thématique des votes exprimés par CNP Assurances est disponible dans le compte rendu 2021 de la politique d'engagement actionnarial.

(1) Une infrastructure *greenfield* est une nouvelle infrastructure, une infrastructure *brownfield* est une infrastructure déjà existante

L'année 2021 a été marquée par un renforcement des dialogues en direct (19 dialogues en 2021 vs 11 dialogues en 2020) autour des enjeux de gouvernance, de climat et de biodiversité. Ces dialogues sont organisés avec des entreprises dont CNP Assurances est actionnaire ou créancier obligataire mais aussi avec des sociétés de gestion d'actifs.

CNP Assurances a participé en 2021 à une campagne d'engagement collaboratif en soutenant la campagne du CDP « *Business Ambition for 1.5° C Commitment Letter* » auprès des 1 600 entreprises les plus émettrices de GES pour leur demander de s'engager à lutter contre le changement climatique en se fixant des objectifs basés sur la science. Par ailleurs, CNP Assurances a renouvelé en 2021 sa demande aux entreprises auxquelles elle est exposée en direct, de publier, d'ici fin 2021, un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde, reposant sur la fermeture et non la vente des actifs. Dix courriers ont été envoyés avec un taux de réponse de 90 %. Si des progrès sont notés pour un certain nombre d'entreprises, d'autres n'ont toujours pas publié de plan de sortie exigeant. CNP Assurances suspendra à compter de 2022 tout nouvel investissement dans les entreprises qui n'ont pas de plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

La politique d'engagement actionnarial de CNP Assurances et le compte rendu annuel de sa mise en œuvre sont disponibles sur le site cnp.fr.

Politique de sélection des investissements sur la base de critères ESG

Actions cotées

La démarche d'investissement responsable est basée sur une gestion *best-in-class* du portefeuille actions : les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées. Une veille trimestrielle permet d'échanger avec les analystes ESG d'Ostrum AM les titres en risque ESG et les principaux enjeux en matière de durabilité.

Au cours de l'année 2021, la gestion du portefeuille s'est engagée sur les opportunités d'investissement, notamment fondées sur quelques grandes tendances extra-financières.

Ainsi, plusieurs thématiques ont été mises en œuvre à travers les investissements réalisés, notamment dans la santé, l'accès aux soins et aux équipements de santé, ainsi que le développement d'une médecine intégrant les nouvelles technologies. Les secteurs de l'énergie fossile et de l'automobile ont fait l'objet d'allègements au profit d'entreprises offrant des alternatives dans des solutions d'énergie verte et de transports collectifs.

Obligations

L'analyse ESG des obligations est intégrée à l'analyse crédit réalisée par Ostrum AM. Dans toutes ses décisions d'investissement, l'équipe de gestion sélectionne systématiquement les émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement. À cela s'ajoute un outil d'analyse et de sélection des obligations vertes, sociales ou durables basé sur la stratégie et les impacts ESG des émetteurs. Les critères d'exclusion demandés par CNP Assurances s'appliquent au portefeuille obligataire.

CNP Assurances investit depuis plusieurs années dans des obligations à thématique sociale (*social bonds*, *sustainable bonds*). Ces obligations répondent à de forts enjeux sociaux, mesurent leur impact social et contribuent à une création de

valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes. À fin 2021, les montants investis par CNP Assurances dans ces obligations représentent 1,8 Md€.

Immobilier

En amont de l'achat d'un actif immobilier, CNP Assurances mène des analyses techniques, environnementales et sanitaires afin d'identifier les risques propres au bâtiment et à évaluer le montant et la faisabilité des travaux nécessaires pour respecter le niveau d'exigence de CNP Assurances. La non-faisabilité est un critère d'abandon du projet et l'évaluation des coûts des travaux impacte le prix d'acquisition.

CNP Assurances confie la gestion de son portefeuille immobiliers à des sociétés de gestion spécialisées, sur la base d'un cahier des charges strict, incluant les enjeux de respect de l'environnement et de sécurité (charte de gestion durable prenant en compte l'impact du bâtiment sur l'environnement, la santé et la sécurité des usagers, charte « travaux verts »). CNP Assurances attend des sociétés de gestion une gestion des enjeux de durabilité adaptée en fonction de la matérialité des enjeux.

La sécurité des biens et des utilisateurs est un enjeu majeur pour CNP Assurances qui mène depuis 2016, une mission d'analyse hygiène sécurité environnement (HSE) sur une grande partie de ses immeubles détenus en direct. 101 audits ont été réalisés et l'avancement du traitement des observations au 31 décembre 2021 est en moyenne de 44 %.

Forêts

La Société Forestière, qui assure la gestion du patrimoine forestier de CNP Assurances, met en œuvre une gestion sylvicole durable et respectueuse de l'environnement. Dès 2001, la Société Forestière s'est dotée d'un manuel de gestion forestière durable dont l'application est certifiée ISO 9001. Il intègre les principales thématiques de l'analyse ESG : gouvernance, pilotage et organisation des relations avec ses clients et autres parties prenantes, ainsi que la mise en application de pratiques sylvicoles tenant compte des habitats et espèces remarquables. À fin 2021, 100 % des surfaces des forêts détenues par CNP Assurances et éligibles à la certification PEFC y adhèrent ou sont en cours d'adhésion.

La mise à jour en 2020 du mandat de gestion liant CNP Assurances et la Société Forestière a permis de renforcer l'intégration de critères ESG au sein d'une charte de gestion durable des forêts. Cette charte engage CNP Assurances et la Société Forestière vers des objectifs ambitieux de protection de la biodiversité, de l'eau, des sols et des personnes.

Fonds d'actions non cotées et d'infrastructures

Depuis 2010, les informations ESG sont utilisées dans la gestion des placements en actions non cotées et en infrastructures. Les due diligences menées avant investissement dans un nouveau fonds d'actions non cotées permettent d'établir une notation ESG. 29 nouveaux fonds ont ainsi été notés en 2021.

À chaque nouvel investissement en infrastructure, CNP Assurances sélectionne des fonds qui ont une stratégie ESG compatible avec ses engagements et règles internes, notamment sur les secteurs interdits par CNP Assurances. En 2021 un questionnaire ESG a été développé par CNP Assurances et transmis aux sociétés de gestion, afin de vérifier l'alignement des objectifs et contraintes ESG de CNP Assurances et du fonds.

Sur les investissements en cours, un reporting ESG est en place depuis dix ans. En 2021, 80 % des fonds d'infrastructures ont répondu à cette demande de reporting ou communiqué un reporting volontaire.

Fonds de titres cotés

Pour les fonds de titres cotés dédiés à CNP Assurances, CNP Assurances exige que sa propre politique d'exclusion s'applique aux sous-jacents du fonds, comme pour ses détentions en direct.

Pour les fonds de titres cotés ouverts à tout souscripteur, CNP Assurances n'a pas la possibilité d'imposer sa démarche ESG. Elle s'assure d'une cohérence entre la démarche ESG du fonds et sa propre démarche ESG via un questionnaire ESG adressé à chaque société de gestion lors de la phase de due diligence qui précède l'investissement, puis à rythme régulier tous les deux ans. Ce questionnaire ESG porte globalement sur la démarche d'investissement responsable et la notation

ESG du fonds, puis plus spécifiquement sur les thématiques suivantes : règles mises en place sur les armes controversées, les embargos, les paradis fiscaux, le charbon thermique et les risques climatiques.

À fin 2021, 97 % des sociétés de gestion avec lesquelles CNP Assurances travaille ont signé les *Principles for Responsible Investment* (PRI).

À fin 2021 sur le périmètre des portefeuilles en euros, 57 % des fonds de titres cotés détenus par CNP Assurances font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (au sens de l'article 8 du règlement SFDR) et 1 % ont un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 du règlement SFDR).

5.3.3.2 Être un acheteur responsable

Les engagements RSE de CNP Assurances sont déclinés par la direction des achats. Les acheteurs sont sensibilisés aux exigences RSE. La charte éthique interne aux achats et le guide de déontologie gouvernent les pratiques achats.

Des clauses sociétales et environnementales dans les contrats

Signataire du Pacte mondial, CNP Assurances promeut systématiquement son engagement en faveur du respect des droits de l'homme auprès de ses sous-traitants et fournisseurs. Des clauses contractuelles sur la protection des travailleurs figurent dans les contrats types proposés aux fournisseurs et dans les Conditions Générales d'Achats de CNP Assurances.

CNP Seguros Holding Brasil intègre également des clauses de responsabilité sociétale et environnementale dans ses contrats reprenant les engagements du Pacte mondial (OIT, lutte contre le crime organisé et le trafic de drogue, environnement, fraude et blanchiment).

À l'issue de l'évaluation, les fournisseurs évalués reçoivent un retour approfondi sur leurs pratiques RSE comprenant une note sur quatre thèmes (environnement, social, éthique et achats responsables), et la liste des principaux points forts et points d'amélioration.

Les fournisseurs du Top 200 K€ (fournisseurs dépassant 200 K€ TTC de chiffre d'affaires avec CNP Assurances, soit environ 250 en 2021) font l'objet d'une demande d'évaluation EcoVadis. En 2021, le périmètre couvert a permis d'évaluer 134 fournisseurs, correspondant à environ 80 % du montant total des achats du périmètre traité par la direction des achats. La moyenne des évaluations est de 59,9/100 pour ces fournisseurs, ce qui correspond à un résultat bien supérieur à la moyenne des entreprises notées par EcoVadis dont la moyenne est de 43,9/100.

Depuis 2020, CNP UniCredit Vita effectue une évaluation RSE de ses fournisseurs pour les prestataires de services essentiels et pour tout nouveau contrat supérieur ou égal à 75 K€.

CNP Assurances Compañía de Seguros en Argentine a mis en place une nouvelle politique achat qui impose dans le choix des prestataires la prise en compte de leur impact sur l'environnement et la diversité.

Une évaluation RSE des fournisseurs

La quasi-totalité des fournisseurs de biens et de services ou de prestations intellectuelles de CNP Assurances est située en France.

Afin de mutualiser le suivi des performances environnementales, sociales et éthiques de ses fournisseurs, CNP Assurances a noué un partenariat avec EcoVadis. Ainsi, une évaluation RSE des principaux fournisseurs est réalisée par EcoVadis. L'information est rassemblée sur une plateforme collaborative qui comprend 150 secteurs d'activité et 95 pays.

5.3.3.3 Développer des actions à impact sociétal

Le groupe CNP Assurances développe des actions à impact sociétal réalisées en partenariat avec des associations, des ONG et des collectivités locales. Ces projets sont portés selon les cas par CNP Assurances et ses filiales, la Fondation CNP Assurances, l'Instituto CNP Brasil ou les collaborateurs du Groupe.

Le tableau suivant présente le montant des contributions financières versées par le groupe CNP Assurances pour soutenir des actions à impact sociétal. Pour rappel, l'année 2020 a été marquée par des budgets exceptionnels de mécénat alloués par le Groupe dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

Contributions financières versées pour soutenir des actions à impact sociétal	2020	2021	Périmètre
Fondation CNP Assurances, Instituto CNP Brasil et autres actions de mécénat	3 309 440 €	2 453 505 €	Groupe

Fondation d'entreprise CNP Assurances : réduire les inégalités sociales de santé et sauver des vies

CNP Assurances est engagée depuis de nombreuses années en faveur de la santé *via* sa fondation d'entreprise. Prorogée en 2019 pour trois ans, elle est dotée d'un nouveau programme d'actions pluriannuel de 2,4 M€ consacré exclusivement aux projets qu'elle soutient selon deux axes d'intervention.

Une fondation qui contribue à réduire les inégalités sociales de santé

En favorisant la prévention et la promotion de la santé, en agissant sur l'éducation qui compte parmi les principaux déterminants sociaux de santé, la Fondation entend contribuer à favoriser le mieux vivre et la santé des populations jeunes en risque de vulnérabilité sociale. Dans ce cadre, la fondation a adopté une démarche dynamique de co-construction de projets d'envergure nationale avec des organismes partenaires tels Unis-Cité, Bibliothèques Sans Frontières, la FAGE, l'Alliance pour l'éducation-*United Way*, la Fondation pour la vocation. Elle est attachée à l'essaimage des projets soutenus.

Le CRIPS Île-de-France (Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes) a déployé en 2021 la troisième Ideas Box Santé Fondation CNP Assurances/Bibliothèques Sans Frontières, après les villes de Boulogne-sur-Mer et Sarcelles). Grâce à ce dispositif de prévention novateur, le CRIPS Île-de-France propose à ses publics jeunes, en priorité issus des quartiers classés prioritaires de la politique de la ville des activités centrées sur les relations affectives et sexuelles et l'accès aux droits et aux soins. Du fait du contexte économique et social lié à la crise sanitaire, la Fondation s'est engagée fortement auprès de la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) pour permettre aux étudiants d'accéder à une alimentation équilibrée et à du soutien psychologique. La Fondation a reconduit son soutien à l'opération « Un bus pour un campus », dont l'édition 2021 a permis à des étudiants soignants mobilisés pendant la pandémie ou fragilisés du fait de la crise sanitaire de partir en vacances à bas prix.

Une fondation engagée pour participer à sauver des vies

Pendant dix ans, la Fondation CNP Assurances a promu l'installation de défibrillateurs dans les lieux publics et la sensibilisation de la population aux gestes de premiers secours pour sauver des vies. 4 500 défibrillateurs ont ainsi été installés en France grâce au soutien de la Fondation.

Sur cet axe, la Fondation est aujourd'hui engagée auprès de l'association SAUV Life dans un partenariat qui s'appuie sur l'apport des nouvelles technologies pour mettre en place une communauté de citoyens-sauveteurs auxiliaires des secours. Ce partenariat se développe en 2021 avec la création d'une communauté citoyenne de « citoyens de choc », déjà formés et équipés d'un défibrillateur mobile afin de multiplier les chances de survie avant l'arrivée des secours. La Fondation s'est également engagée auprès des Petits Frères des Pauvres et du Secours Populaire Français pour équiper certains de leurs établissements en défibrillateurs et sensibiliser à leur utilisation les personnes accueillies, les salariés et les bénévoles.

Une fondation proche des collaborateurs CNP Assurances

La Fondation CNP Assurances lance depuis plusieurs années des appels à projet à destination des collaborateurs de CNP Assurances : la Fondation soutient des projets dans lesquels ils sont personnellement impliqués. En 2021, sept projets ont été retenus dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé ou du bien-être, par des moyens éducatifs ou la création de lien social.

Par ailleurs, en 2021, de nombreux collaborateurs ont participé aux Tremplins Unis-Cité, temps d'échange privilégié entre des professionnels bienveillants d'entreprises partenaires d'Unis-Cité et des volontaires en service civique, afin de les aider à mettre en valeur cette période d'engagement.

La Fondation propose aux collaborateurs de CNP Assurances des ateliers de sensibilisation aux gestes qui sauvent. Ces ateliers réalisés par des pompiers instructeurs, rappellent les gestes simples et utiles en tous lieux tant dans la vie professionnelle que personnelle.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire et sociale, la Fondation a invité les collaborateurs de l'ensemble du groupe CNP Assurances à voter pour trois associations (sur six proposées) ayant pour cible les personnes en situation de précarité, notamment les jeunes : Action Contre la Faim, Cop'1 Solidarités étudiantes et ActionFroid ont été retenues.

L'année 2021 marque une certaine transition pour la Fondation : la fin du soutien à trois programmes de l'axe Réduction des inégalités sociales de santé réalisés en co-construction, après cinq ans, ayant permis aux partenaires d'intégrer la thématique santé à leurs actions et à la développer par la suite. En 2022, la Fondation se consacrera à cinq nouveaux partenariats autour de cet axe.

Œuvrer au développement local via une politique de mécénat

Un accompagnement au travers d'actions de soutien menées localement

CNP Assurances est engagée dans la démarche PAQTE en faveur des quartiers prioritaires de la ville. À ce titre, elle est mobilisée pour les quartiers à :

- former : politique active d'accueil en alternance pour les étudiants de bac à bac + 5 ;
- sensibiliser : Re'pairs Santé, programme d'éducation à la santé où les jeunes en service civique au sein d'Unis-Cité, partenaire de la Fondation CNP Assurances, sont relais d'information et de sensibilisation auprès d'autres jeunes ;
- recruter : politique de non-discrimination dans la phase de recrutement ;
- acheter : politique d'achat auprès d'entreprises signataires du PAQTE.

Par ailleurs, la Fondation CNP Assurances est partenaire de l'Alliance pour l'éducation-*United Way* et de son programme défi jeunesse qui accompagne les jeunes de la 6^e au lycée. Ce programme favorise le rapprochement de l'entreprise et de l'école dans les quartiers prioritaires.

CNP Seguros Holding Brasil a développé une technologie sociale et l'a appliquée au programme *Jovem de Expressão* qui développe des actions de communication communautaire, l'économie créative et de promotion de la santé des jeunes dans le cadre de ce programme social. Par ailleurs, il soutient depuis plusieurs années des actions auprès de malades du SIDA et de prévention auprès des jeunes. Il a poursuivi en 2019 son programme *Embaixadores da Juventude* de formation des jeunes aux objectifs du développement. Un important mécénat culturel et artistique vient compléter les actions de CNP Seguros Holding Brasil.

En Argentine, CNP Assurances Compañía de Seguros s'est engagée en 2015 avec son programme *Multiplicar* en faveur d'une association œuvrant dans les quartiers pauvres de Buenos Aires, Comedor la Esperanza, notamment en poursuivant ses dons de fournitures scolaires.

CNP Partners mène des actions de solidarité en faveur des personnes défavorisées au travers d'associations avec lesquelles elle collabore pour offrir de la nourriture à des familles dans le besoin ainsi que des cadeaux à des enfants à Noël. Elle organise en outre deux fois par an une campagne de collecte de fonds en ligne pour une banque alimentaire ouverte aux employés ainsi qu'au grand public.

Les collaborateurs de CNP Santander réalisent tous les ans des actions de solidarité : cette année a été l'occasion de soutenir et de collecter des fonds au profit d'une organisation humanitaire intervenant au niveau international qui vient en aide aux personnes en situation de crise ou vivant dans la pauvreté. À Chypre et au Luxembourg, les collaborateurs participent à des courses solidaires. CNP CIH est par ailleurs sponsor d'une association venant en aide aux enfants malades. CNP UniCredit Vita a mis en place en 2018 un programme de mécénat de compétence et soutient les associations dans lesquelles les collaborateurs s'engagent à titre personnel.

Des actions en faveur de la formation et de la recherche

CNP Assurances a développé un partenariat avec la Fondation pour la Recherche Médicale concernant un projet de recherche intitulé « La lumière pour redonner son rythme au cerveau dans la maladie d'Alzheimer », porté par le chercheur Laurent Givalois du Laboratoire des mécanismes moléculaires dans les démences neurodégénératives de Montpellier.

CNP Assurances, en tant qu'acteur majeur de l'assurance de personnes en France, a vocation à participer et à soutenir des cercles de réflexion (*think tanks*) d'intérêt général reflétant des approches économiques variées dont les travaux éclairent sa compréhension et sa connaissance du contexte économique, social et sociétal dans lequel CNP Assurances intervient.

CNP Assurances entretient des relations étroites avec les écoles et universités en lien avec ses différents métiers (actuariat, assurance, finance) en multipliant sa présence dans les forums et en intervenant directement auprès des étudiants lors d'événements particuliers.

CNP UniCredit Vita a renouvelé son partenariat avec une université milanaise et est partenaire du master de second degré « Finance : instrument, marché et durabilité ». À ce titre, elle offre une bourse d'étude et un stage de six mois à l'étudiant le plus méritant. En parallèle, une convention a été signée avec l'Université de Gênes en vue de l'activation d'un doctorat industriel de trois ans sur la période 2021-2024, auquel participe un salarié de l'entreprise dûment sélectionné. La thèse de recherche portera sur la finance durable et la prise en compte du changement climatique dans le secteur de l'assurance.

Instituto CNP Brasil : entrepreneuriat et économie créative, santé et bien-être, conservation et restauration environnementale

L'Instituto CNP Brasil a dû relever plusieurs défis en 2021 : changements liés au nouveau repositionnement de la marque et au contexte brésilien encore difficile avec la pandémie, les restrictions et la distance sociale. Cependant, l'Instituto a continué à travailler pour adoucir l'impact de la crise sur la vie des gens, en prenant des mesures dans les trois thèmes de travail qui marquent les activités de l'Instituto : entrepreneuriat et économie créative, santé et bien-être, conservation et restauration environnementale.

Avec le soutien de son sponsor CNP Seguros Holding Brasil, l'Instituto cherche à aider les personnes les plus vulnérables, à soutenir des causes et des communautés et à générer des opportunités pour un avenir meilleur afin que chaque individu puisse surmonter les adversités et changer sa propre histoire.

Pour 2022, l'Instituto renouvelle son positionnement social. Le nouveau programme sera axé sur la lutte contre le décrochage scolaire des élèves âgés de 15 à 19 ans qui fréquentent le lycée dans les écoles publiques du district fédéral de Brasília. Ainsi, l'Instituto renforce la marque et contribue à construire un avenir prospère pour les étudiants et les familles brésiliennes.

5.3.3.4 Veiller au respect des droits de l'homme

CNP Assurances s'engage à appliquer les déclarations, normes et principes suivants :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- le Pacte mondial des Nations unies ;
- la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant ;
- les Principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

En plus de ces principes internationaux, CNP Assurances se conforme aux lois applicables en France et dans les pays où le Groupe est implanté. Afin de veiller au respect des droits de l'homme, CNP Assurances met en œuvre différentes mesures autour de quatre axes.

5.3.3.4.1 Veiller au respect des droits de l'homme en tant qu'employeur

CNP Assurances s'attache à être un employeur responsable où chaque collaborateur peut s'épanouir professionnellement et être traité avec dignité et respect. Dans ce sens, CNP Assurances s'engage à :

- **promouvoir l'inclusion et la diversité.** L'inclusion et la diversité sont des leviers essentiels pour favoriser la réussite et l'innovation. CNP Assurances mène une politique engagée en s'interdisant toutes les formes de discrimination à chaque étape du parcours professionnel de ses collaborateurs. Un code d'éthique et de bonne conduite, des actions d'information et de sensibilisation et des formations obligatoires sont régulièrement menées pour promouvoir l'inclusion et la diversité. Nos engagements dans ce sens sont détaillés dans la partie 5.3.2.2 « Proposer des conditions de travail favorables » ;
- **prévenir les discriminations et le harcèlement.** CNP Assurances exerce une vigilance constante sur ces sujets en s'appuyant sur différents dispositifs en interne : référent discrimination et harcèlement, structure dédiée à la médiation sociale interne pour accompagner et traiter les situations à risque, mise en place d'actions de sensibilisation et de formations des collaborateurs et des managers, notamment un module visant à déconstruire les stéréotypes, préjugés et prévenir les discriminations et le harcèlement ;
- **promouvoir une organisation du travail flexible.** CNP Assurances s'emploie à promouvoir une organisation du travail flexible dans un esprit de co-construction et de coopération avec les représentants du personnel. En s'appuyant sur l'accord qualité de vie au travail signé en 2020 pour une période de trois ans, l'organisation du télétravail apporte une souplesse dans les formes d'organisation du travail individuel et collectif, adaptée aux transformations et modes de vie actuels ;
- **défendre la liberté d'association et le droit à la négociation collective.** Dans le Groupe, la quasi-totalité des collaborateurs (98 %) est couverte par une convention collective. Il y a au moins un représentant du personnel dans chaque filiale, sauf CNP Santander Insurance. La direction des ressources humaines s'engage à entretenir avec les instances représentatives du personnel et les délégués syndicaux un dialogue social soutenu et exigeant, respectueux des rôles respectifs et intégrant les évolutions réglementaires. L'Intranet de CNP Assurances dédié aux ressources humaines les informe de leurs droits : convention collective, dialogue social, diversité professionnelle, gestion du stress, etc. Un espace syndical dans l'Intranet permet une communication continue des syndicats envers les collaborateurs ;

- **offrir un environnement de travail sûr et sain.** CNP Assurance est soucieux de la protection et de la santé de ses collaborateurs. De nombreuses actions de prévention sont mises en place dans toutes les entités du Groupe. CNP Assurances dispose d'un service de santé au travail autonome déployé sur ses principaux sites et couvre l'intégralité des collaborateurs. Tous les collaborateurs qui le nécessitent bénéficient d'un suivi médical rapproché. Depuis 2018, la plateforme Lyfe donne accès à des conseils en matière de santé et offre aux collaborateurs la possibilité d'une téléconsultation médicale 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. En 2021, le taux d'absentéisme (hors maternité et paternité) est de 3,5 % et celui des accidents de travail de 1,1 %. La prévention des risques psychosociaux est également une priorité du Groupe. De nombreux dispositifs ou actions concourent à créer un environnement favorable à la limitation des situations à risques en agissant aux trois niveaux de prévention (primaire, secondaire et tertiaire). Les différentes initiatives portées par le Service de santé au travail et la Mission handicap sont présentées en détails dans la partie 5.3.2.2 « Proposer des conditions de travail favorables » ;
- **mettre à disposition un mécanisme formel de lancement d'alerte.** En complément des procédures d'alerte par la voie hiérarchique, le dispositif d'alerte mis en place par CNP Assurances donne la possibilité aux collaborateurs de signaler, de façon anonyme ou non (en fonction des règles locales), tout soupçon de comportement inapproprié, à savoir tout agissement non conforme aux valeurs et aux règles de notre code de conduite. Ce dispositif d'alerte peut notamment être utilisé dans les domaines de lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail, la santé, l'hygiène et la sécurité au travail. Le canal de signalement est fourni par un partenaire externe pour préserver la confidentialité de l'identité des collaborateurs. Le processus de signalement est crypté et protégé par un mot de passe

5.3.3.4.2 Veiller au respect des droits de l'homme en tant qu'acheteur

Les engagements RSE du Groupe dans ses relations avec ses fournisseurs sont déclinés par la direction des achats. Les pratiques d'achat sont encadrées par la charte éthique interne aux achats, qui vise à promouvoir l'équité, la neutralité, la confidentialité et la transparence dans les choix d'approvisionnement, ainsi que par le guide de déontologie aux achats.

Ainsi, avant toute nouvelle entrée en relation avec un nouveau fournisseur, l'obtention d'un score de conformité est obligatoire et ce grâce à l'outil Provigis. Dans ses relations avec les fournisseurs, la clause type des contrats de CNP Assurances prévoit que le fournisseur s'engage à agir contre les violations des droits de l'homme et à respecter :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant ;
- les Principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Par ailleurs, CNP Assurances a noué un partenariat avec EcoVadis qui réalise une évaluation des principaux fournisseurs sur les sujets environnementaux, sociaux et éthiques. En 2021, la moyenne des évaluations de ses plus gros fournisseurs est de 59,9/100 contre une moyenne de 43,9/100 pour les entreprises évaluées par EcoVadis.

5.3.3.4.3 Veiller au respect des droits de l'homme en tant qu'assureur

Assureur de personnes, CNP Assurances accorde naturellement une importance centrale à la satisfaction de ses clients et de ses partenaires, en veillant à maintenir une communication transparente et à protéger les données à caractère personnel. Dans ce sens, CNP Assurances s'engage à :

- **intégrer les enjeux ESG dans le cadre de ses activités d'assurance.** Conformément aux *Principles for Sustainable Insurance* (PSI), CNP Assurances s'engage à intégrer les critères ESG dans ses prises de décisions, à sensibiliser ses clients et ses partenaires à leur déploiement, à coopérer avec les pouvoirs publics, les autorités de régulation et l'ensemble des parties prenantes pour les promouvoir dans l'ensemble de la société. Signataire du Pacte mondial, CNP Assurances s'interdit de développer toute activité commerciale dans 109 pays pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie ou des libertés ;
- **offrir des produits accessibles au plus grand nombre.** À titre d'illustration, notre filiale brésilienne Caixa Vida e Previdência propose un produit de micro-assurance obsèques, un produit de retraite avec des versements mensuels relativement faibles et une assurance habitation à taux réduit pour les personnes à faible revenu ;
- **protéger les données à caractère personnel.** Ce point est détaillé dans la partie 5.3.1.6 « Protéger les données à caractère personnel et renforcer la cybersécurité ».

5.3.3.4.4 Veiller au respect des droits de l'homme en tant qu'investisseur

CNP Assurances, en tant qu'investisseur, se mobilise pour avoir un impact positif sur la société dans son ensemble.

Signataire des *Principles for Responsible Investment* (PRI) et convaincu que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Assurances déploie une stratégie d'investisseur responsable. Les quatre principes qui guident l'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement sont les suivants :

- **veiller au respect des droits de l'homme tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;**
- **veiller au respect des Principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;**
- **favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique et les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter ;**
- **contribuer à la lutte contre la corruption.**

CNP Assurances reçoit les alertes sur les risques ESG des entreprises dont elle détient des titres *via* les analyses ESG réalisées par Ostrum AM. Ces alertes sont discutées lors des réunions trimestrielles du comité ISR réunissant les équipes de CNP Assurances et d'Ostrum AM. Lorsque ces alertes correspondent à un manquement aux principes fondamentaux du Pacte mondial, CNP Assurances demande à Ostrum AM d'entamer un dialogue avec les entreprises concernées. Si ce dialogue ne permet pas d'identifier les possibilités de remédier rapidement à la situation, CNP Assurances peut décider d'exclure ces entreprises du portefeuille d'investissements.

5.3.4 Avoir un impact environnemental positif

En renouvelant annuellement son adhésion au Pacte mondial des Nations unies, CNP Assurances rappelle sa volonté de maîtriser ses impacts sur l'environnement. Le groupe CNP Assurances s'engage à accompagner la transition énergétique et écologique vers une économie bas-carbone, résiliente et non destructrice des ressources naturelles.

Cet engagement se fonde sur le suivi des impacts environnementaux de l'activité du Groupe (investissement, assurance et fonctionnement interne), et le déploiement d'actions pour réduire cet impact.

Les preuves de l'attention portée par le Groupe aux enjeux environnementaux sont nombreuses : mise en place de politiques pour lutter contre le changement climatique et protéger la biodiversité, publication annuelle des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3) et participation aux travaux de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*.

5.3.4.1 Lutter contre le réchauffement climatique **DPEF**

Risque d'absence ou de défaillance de prise en compte des enjeux liés au changement climatique dans l'ensemble des activités (investissement, assurance, fonctionnement interne)

Les risques financiers liés aux effets du changement climatique auxquels le groupe CNP Assurances est exposé peuvent être analysés selon trois axes :

- l'activité d'investissement ;
- l'activité d'assurance ;
- le fonctionnement interne.

Ces risques peuvent prendre plusieurs formes :

- le risque physique, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
- le risque de transition, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs) ;
- le risque de responsabilité (hausse des plaintes et litiges) et le risque de réputation (modification de la perception d'une entreprise par ses clients et ses parties prenantes).

Compte tenu de son activité, CNP Assurances a un impact sur le changement climatique principalement au travers du choix des actifs qui composent son portefeuille d'investissements. Ainsi, dans un premier

temps, CNP Assurances a privilégié l'analyse des risques financiers liés aux effets du changement climatique dans le cadre de son activité d'investissement.

Dès 2015, CNP Assurances a complété sa stratégie d'investissement responsable par une stratégie bas carbone en faveur de la transition énergétique. CNP Assurances s'est engagée en 2019 à viser la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050 en adhérant à la *Net-Zero Asset Owner Alliance*. Elle a adopté en 2020 un plan de sortie définitive du charbon thermique : elle s'engage pour cela à atteindre une exposition au charbon thermique de son portefeuille d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. Ces engagements ont été complétés en 2021 sur les autres énergies fossiles notamment le pétrole et le gaz non conventionnels. Ces engagements visent d'une part à protéger les actifs adossant les engagements envers ses assurés des risques climatiques, et d'autre part à créer de la valeur financière et extra-financière pour toutes les parties prenantes de CNP Assurances.

Consciente de l'enjeu des effets du changement climatique, CNP Assurances a mis en place en 2019 un comité risques climatiques. Ce comité suit chaque trimestre la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer les risques climatiques dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise. Il réunit le secrétariat général, la direction des risques, la direction des investissements, la direction technique et la direction RSE. Courant 2021, le comité a été étendu aux risques liés à la biodiversité.

Les principes et la gouvernance des risques climatiques adoptés par CNP Assurances sont détaillés dans le rapport sur l'investissement responsable.



TCFD
Indicateurs et objectifs

INDICATEURS	2020	2021	PÉRIMÈTRE
Empreinte carbone du portefeuille actions détenues en direct ⁽¹⁾	217 kgeqCO ₂ par K€ investi	217 kgeqCO ₂ par K€ investi	CNP Assurances
Empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct ⁽²⁾	67 kgeqCO ₂ par K€ investi	55 kgeqCO ₂ par K€ investi	
Empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct ⁽³⁾ ✓	18 kgeqCO ₂ par m ²	17 kgeqCO ₂ par m ²	
Encours d'investissements verts ⁽⁴⁾	17,2 Md€	19,9 Md€	
Encours d'obligations vertes émises par CNP Assurances	750 M€	750 M€	Groupe
Émissions annuelles de GES (scopes 1, 2 et 3 hors émissions liées au portefeuille d'investissements) ✓	65 297 teqCO ₂	63 252 teqCO ₂	
Émissions annuelles de GES (scope 3 : émissions liées au portefeuille actions et obligations d'entreprise en direct)	5 409 216 teqCO ₂ ⁽⁵⁾	4 006 096 teqCO ₂ ⁽⁶⁾	
Absorptions annuelles de GES du patrimoine forestier	- 492 756 teqCO ₂	- 500 788 teqCO ₂	CNP Assurances

$$(1) \Sigma^i \left(\frac{\text{Valeur de marché des actions de l'entreprise } i}{\text{Capitalisation boursière de l'entreprise } i} \right) \times \text{Émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) de l'entreprise } i$$

$$\text{Valeur d'acquisition brute de toutes les actions}$$

$$(2) \Sigma^i \left(\frac{\text{Valeur de marché des actions et obligations de l'entreprise } i}{\text{Valeur bilan de l'entreprise } i} \right) \times \text{Émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) de l'entreprise } i$$

$$\text{Valeur d'acquisition brute de toutes les actions et obligations d'entreprise}$$

$$(3) \Sigma^i \frac{(\text{Émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) de l'immeuble } i)}{\text{Surface de tous les immeubles}}$$

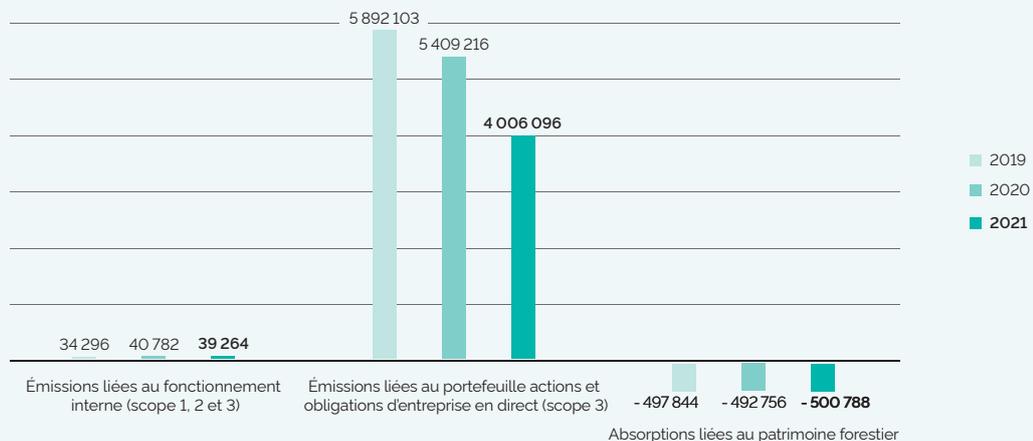
(4) Obligations vertes, immeubles à haute performance énergétique, forêts, infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport et de mobilité à faibles émissions de CO₂. Ces investissements verts ne répondent pas nécessairement aux critères techniques des actes délégués du règlement taxonomie

(5) Taux de couverture de 82 % du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct

(6) Taux de couverture de 77 % du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct

ÉMISSIONS ET ABSORPTIONS DE GES DE CNP ASSURANCES

(teqCo)



Illustrations

Suivi des objectifs de CNP Assurances en matière de lutte contre le réchauffement climatique

Taux d'atteinte des objectifs	2020	2021	Périmètre
Objectif de réduire de 25 % l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct sur la période 2019-2024	65 %	125 %	CNP Assurances
Objectif de réduire de 10 % l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct sur la période 2019-2024	58 %	100 %	CNP Assurances
Objectif de réduire de 17 % l'intensité carbone des producteurs d'électricité détenus en direct sur la période 2019-2024	172 %	212 %	CNP Assurances
Objectif d'atteindre d'ici fin 2023 un encours d'investissements verts de 20 Md€	86 %	99 %	CNP Assurances



TCFD

Gouvernance

Le comité risques climatiques de CNP Assurances, devenu comité risques climatiques et biodiversité courant 2021, s'est réuni quatre fois en 2021. Au-delà d'une veille sur les enjeux liés au climat et à la biodiversité, il a notamment abordé les points suivants :

- le plan d'action pour la finance durable de l'Union européenne, notamment la mise en œuvre des règlements SFDR et taxonomie ;
- les travaux avec l'ACPR concernant l'exercice de *stress-test* climatique ;
- la cartographie des risques climatiques au passif de CNP Assurances ;
- la participation de CNP Assurances aux travaux de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* ;
- les nouveaux objectifs sur les énergies fossiles et la biodiversité ;
- le bilan de l'engagement actionnarial, notamment les discussions menées par CNP Assurances avec les entreprises pour les inciter à adopter un plan de sortie définitive du charbon thermique.

En 2021, le comité risque climatique Groupe s'est réuni à deux reprises. Il permet de suivre la mise en place des plans d'action des principales filiales sur les risques climatiques.

5.3.4.1.1 Risques climatiques dans le cadre de l'activité d'investissement

Exposition au risque physique dans le cadre de l'activité d'investissement



TCFD

Gestion des risques

CNP Assurances s'est attachée à analyser l'exposition au risque physique de ses forêts : compte tenu de la localisation de ses actifs, principalement en France, l'exposition au risque est relativement limitée. CNP Assurances vise une diversification géographique du portefeuille sur le territoire français afin de se protéger face à des événements extrêmes de type tempêtes ou sécheresse. Certaines régions qui

présentent des risques naturels importants ont été évitées (sud-est de la France par exemple au regard des risques incendies).

L'analyse du risque physique réalisée sur son patrimoine immobilier et fondée sur deux scénarios du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) a permis d'avoir une photographie des actifs présentant une exposition élevée aux différents aléas climatiques. Pour l'essentiel des risques, l'exposition de CNP Assurances est faible ou nulle : seuls les immeubles situés sur le pourtour méditerranéen et dans les métropoles sujettes aux îlots de chaleur urbain présentent un risque plus élevé face aux risques de vagues de chaleur et d'élévation de la température moyenne d'ici 2050. CNP Assurances a pour objectif de réduire cette exposition en demandant à ses sociétés de gestion de proposer des solutions d'adaptation.

Enfin, CNP Assurances a mené entre 2018 et 2020 plusieurs études du risque physique de ses portefeuilles actions, obligations d'entreprises et obligations souveraines qui a permis de mettre en évidence l'exposition et la vulnérabilité des moyens de production (usines, bureaux, etc.) de certaines entreprises à différents aléas climatiques. La notation ESG des entreprises par les équipes d'Ostrum AM intègre les risques climatiques.

Exposition au risque de transition dans le cadre de l'activité d'investissement



TCFD

Gestion des risques

La valeur des actifs détenus par CNP Assurances est potentiellement exposée au risque de transition, incluant le risque réglementaire, technologique, de marché, de responsabilité et de réputation.

CNP Assurances mesure son exposition au risque de transition à travers plusieurs approches :

- calcul de l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct. Cette empreinte carbone permet de mettre en évidence les entreprises les plus exposées au risque de transition, c'est-à-dire celles dont l'activité est la plus intensive en carbone ;
- calcul de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre évitées par les travaux de rénovation des bâtiments entrepris depuis 2012 ;

- poursuite de tests d'analyses prospectives, comme la mesure de la température des portefeuilles financiers (deux méthodes testées entre 2018 et 2021) et la mesure de l'impact financier des risques climatiques sur la valeur des entreprises détenues en portefeuille en 2020 ;
- participation de manière volontaire en 2020 à l'exercice de *stress-test* climatique de l'ACPR et simulation sur ses portefeuilles d'investissements de trois scénarios de transition (transition ordonnée, retardée et accélérée). L'exercice, même s'il s'avère particulièrement complexe, a permis de quantifier l'exposition de CNP Assurances aux scénarios climatiques proposés par l'ACPR, et a notamment mis en avant une certaine résilience de CNP Assurances face au risque climatique : l'exercice a confirmé que les mesures mises en œuvre ces dernières années (réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements, réduction de l'exposition au secteur du charbon thermique, hausse des investissements verts) permettent à CNP Assurances de mieux résister en cas de scénario de transition défavorable aux entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre.

Afin de réduire l'exposition au risque de transition de son portefeuille d'investissements et d'atteindre la neutralité carbone en 2050, CNP Assurances s'est fixé plusieurs orientations clés et des objectifs à horizon 2025.



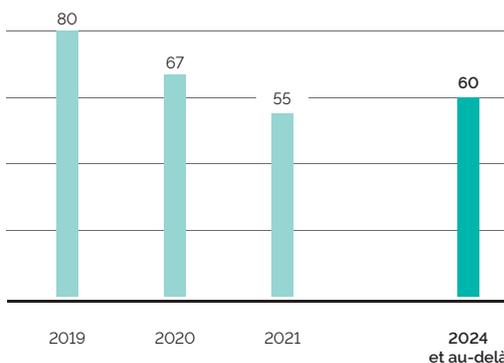
TCFD

Indicateurs et objectifs

Objectif de réduction de 25 % de l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct sur la période 2019-2024

EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE CORPORATE

(en kgeqCO /K€ investi)

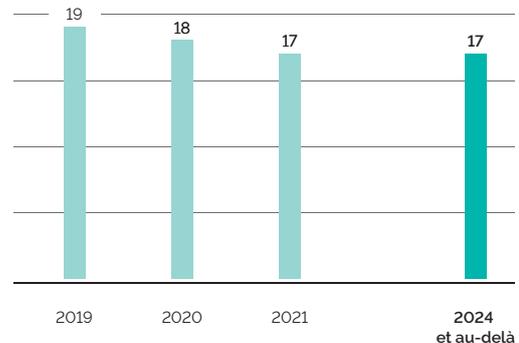


Après avoir réduit de 54 % l'empreinte carbone du portefeuille d'actions cotées détenues en direct entre 2014 et 2020, CNP Assurances s'est fixé un nouvel objectif de 25 % supplémentaires entre 2019 et 2024 élargi au portefeuille d'obligations d'entreprises détenues en direct. Cet objectif a été dépassé en 2021 avec trois années d'avance, l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise ayant baissé de 31 % entre 2019 et 2021. Conformément à sa politique d'engagement actionnarial, CNP Assurances dialogue avec les entreprises les plus émettrices de GES afin de s'assurer de leur prise de conscience des risques et opportunités induits par la transition vers une économie décarbonnée, et les accompagner en tant qu'investisseur de long terme dans cette transition. En 2021, 84 % des dialogues en direct ont porté sur les enjeux climatiques.

Objectif de réduction de 10 % de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct sur la période 2019-2024

EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER

(en kgeqCO /m)



Après avoir réduit de 41 % l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct entre 2006 et 2020, CNP Assurances s'est fixé un nouvel objectif de 10 % supplémentaires entre 2019 et 2024. Cet objectif a été atteint en 2021 avec trois années d'avance, l'empreinte carbone du portefeuille immobilier ayant baissé de 10 % entre 2019 et 2021.

CNP Assurances recherche l'application des meilleures normes environnementales : à fin 2021, 50 % de la surface du patrimoine immobilier en direct bénéficie d'une certification ou d'un label environnemental de type HQE, BBC, BREEAM ou LEED. Par ailleurs, CNP Assurances demande à ses sociétés de gestion de s'engager à signer avec elle la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires. À fin 2021, 71 % des sociétés de gestion ayant un mandat de gestion avec CNP Assurances y sont adhérentes.

CNP Assurances a lancé les travaux avec ses sociétés de gestion pour préparer l'application du décret tertiaire. Cette réglementation française impose une réduction des consommations d'énergie des bâtiments dédiés à une activité tertiaire de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050.

Plan de sortie définitive du charbon thermique



TCFD

Indicateurs et objectifs

CNP Assurances met fin progressivement au financement des entreprises impliquées dans le charbon thermique en revoyant à échéance régulière les critères d'exclusion. Elle s'est engagée à atteindre une exposition au charbon thermique de son portefeuille d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

En complément de sa politique d'exclusion, CNP Assurances a demandé en 2020 à l'ensemble des entreprises auxquelles elle est exposée en direct de publier, d'ici 2021, un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde, reposant sur la fermeture et non la vente des actifs :

- en 2020, 21 courriers ont été envoyés avec un taux de réponse de 90 %. À fin 2020, 57 % des entreprises interrogées avaient un plan de sortie conforme, 29 % un plan de sortie insuffisant et 14 % n'avaient pas de plan de sortie ;

- en 2021, CNP Assurances a poursuivi les échanges avec les entreprises n'ayant pas de plan de sortie conforme : dix courriers ont été envoyés avec un taux de réponse de 90 %. À fin 2021 parmi ces dix entreprises, 60 % avaient un plan de sortie conforme et 40 % un plan de sortie insuffisant.

Afin de respecter son propre engagement de sortie définitive du charbon thermique dans son portefeuille d'investissements, CNP Assurances a pris la décision de suspendre désormais tout nouvel investissement dans les entreprises n'ayant pas de plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

Investissements verts

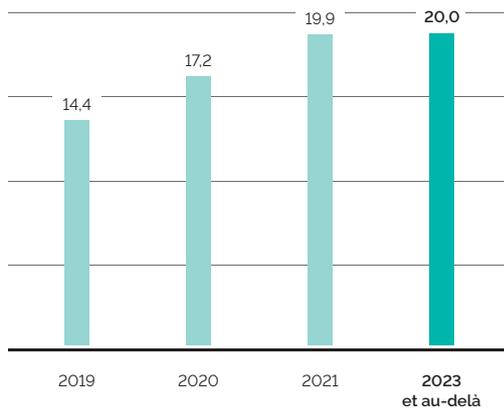


TCFD Indicateurs et objectifs

CNP Assurances a annoncé en novembre 2019 sa volonté d'atteindre d'ici fin 2023 20 Md€ d'investissements verts (forêts, *green bonds*, immeubles à haute performance énergétique, infrastructures vertes). À fin 2021, ces encours s'élèvent à 19,9 Md€.

ENCOURS D'INVESTISSEMENTS VERTS

(en Md€)



Par ailleurs, CNP Assurances a en particulier investi 55 M€ dans les fonds de place Ambition Climat qui portent des méthodes innovantes pour intégrer la lutte contre le réchauffement climatique dans la gestion d'actif. Ces fonds ont été sélectionnés par CNP Assurances et neuf autres investisseurs institutionnels français dans le cadre d'un appel d'offres coordonné par la Caisse des Dépôts et soutenu par la Fédération française de l'assurance.

Plusieurs filiales ont renforcé leurs investissements verts, qui représentent 644 M€ à fin 2021.

Puits carbone dans nos forêts

Avec 57 116 hectares de forêts à fin 2021, CNP Assurances est la première entreprise propriétaire de forêts en France. La Société Forestière, filiale à 50 % de CNP Assurances, assure une gestion durable des forêts respectant la biodiversité et anticipant le changement climatique.

En 2021, la croissance des arbres de CNP Assurances a permis d'absorber 500 788 tonnes de CO₂, soit un ratio moyen de 8,8 tonnes de CO₂ absorbées par hectare de forêt. CNP Assurances et la Société Forestière ont mis en place une charte durable appliquée à partir de 2021, visant à mieux protéger la biodiversité et tenir compte de toutes les parties prenantes, tout en augmentant la résilience des forêts face aux risques climatiques.

Depuis 2007, notre filiale brésilienne CNP Seguros Holding Brasil compense ses émissions de CO₂ en finançant la plantation d'arbres en forêt Atlantique par l'ONG Iniciativa Verde.

Participation aux travaux de la Net-Zero Asset Owner Alliance



TCFD Stratégie

CNP Assurances a adhéré en 2019 à la *Net-Zero Asset Owner Alliance*, une initiative soutenue par les Nations unies visant à renforcer et accélérer les engagements pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat. CNP Assurances s'est engagée dans ce cadre sur la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050. En ayant pour objectif la transition de son portefeuille vers zéro émission nette de gaz à effet de serre à cet horizon, CNP Assurances souhaite contribuer à limiter à 1,5 °C le réchauffement de la température conformément à l'Accord de Paris.

Dans le cadre de cet engagement à long terme, CNP Assurances et les autres membres de l'Alliance tiendront compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment des conclusions du GIEC, et rendront compte régulièrement des progrès accomplis en fixant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans jusqu'en 2050. Début 2021, CNP Assurances a publié la première série d'objectifs à échéance 2025 en termes d'engagement actionnarial et de poursuite de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements en ligne avec la trajectoire de l'Accord de Paris.

L'adhésion à l'Alliance implique la mise en œuvre de trois leviers d'action :

- mesurer régulièrement l'alignement du portefeuille d'investissements avec l'Accord de Paris et publier les progrès accomplis ;
- mener un dialogue actionnarial avec les entreprises pour s'assurer qu'elles s'orientent également vers la neutralité carbone ;
- demander des politiques publiques en faveur d'une transition vers une économie décarbonée. L'engagement des membres de l'Alliance vers une neutralité carbone de leur portefeuille est en effet construit sur l'hypothèse selon laquelle les gouvernements respecteront leurs propres engagements pour garantir les objectifs de l'Accord de Paris.

5.3.4.1.2 Risques climatiques dans le cadre de l'activité d'assurance

Exposition au risque physique dans le cadre de l'activité d'assurance



TCFD Gestion des risques

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances, qui intervient principalement en assurance de personnes, est avant tout concernée par les impacts défavorables du changement climatique sur la mortalité et la morbidité. CNP Assurances prend en compte cet aspect dans l'évaluation et la gestion de ses risques de souscription, notamment concernant les risques de mortalité et de morbidité des contrats de prévoyance et des contrats emprunteurs.

La mise en place en 2019 du comité risques climatiques a permis d'enrichir la vision transverse des effets du changement climatique sur l'actif comme sur le passif. CNP Assurances a ainsi réalisé dès 2019 une première mesure des conséquences potentielles du risque physique sur ses passifs d'assurance *via* la simulation d'un choc théorique de surmortalité qui serait dû au changement climatique sur l'ensemble de l'activité du Groupe. La cartographie du risque climatique au passif a été initiée en 2020.

Dans cette perspective, CNP Assurances a participé de manière volontaire en 2020 à l'exercice de *stress-test* climatique mené par l'ACPR et la Banque de France. Ce *stress-test* a couvert différents scénarios de transition. Les impacts des scénarios climatiques ont été évalués selon trois métriques : le bilan Solvabilité 2, le compte de résultat et la valorisation du portefeuille d'investissements. Pour les assureurs de personnes comme CNP Assurances, le scénario de forte hausse des températures induit une hausse de la sinistralité, causée par une hausse de la pollution et des maladies vectorielles, qui impacterait :

- les garanties décès des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur ;
- les garanties arrêt de travail des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur ;
- les garanties frais soins de santé des contrats de prévoyance.

L'exercice, même s'il s'avère particulièrement complexe, a permis de quantifier l'exposition de CNP Assurances aux scénarios climatiques proposés par l'ACPR, et notamment la hausse potentielle de la sinistralité des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur. L'exercice a ainsi mis en avant une certaine résilience de CNP Assurances face au risque climatique au passif : la hausse potentielle de la sinistralité induite par la survenance du risque physique pourrait être compensée dans une certaine mesure par une hausse de la tarification des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur.



TCFD
Stratégie

Pour aller plus loin, CNP Assurances finance un programme de recherche académique, créé en janvier 2020 pour une durée de cinq ans, la Chaire d'Excellence *Digital Insurance And Long-term risk* (DIALog). La thématique principale porte sur les problématiques de la transformation digitale et environnementale touchant l'assurance. Les chercheurs et experts sélectionnés sont des spécialistes du secteur financier et notamment de l'assurance. Ils ont l'ambition d'utiliser les techniques de la data science et l'intelligence artificielle dans un environnement de données massives comme outils et moyens d'aide à l'exploration de connaissances nouvelles et la production de solutions innovantes, utiles à la démarche prospective de l'entreprise.

L'un des axes de recherche se consacre à l'étude des impacts futurs liés à l'évolution des facteurs environnementaux en assurance. Il permettra de mener des travaux de réflexion prospective visant à comprendre les grandes transformations en cours tout en intégrant la dimension du temps long. Les résultats attendus devraient améliorer la vision prospective notamment les impacts des risques environnementaux sur la sinistralité assurantielle et la santé (changement climatique, pollution, risque pandémique). Les premiers travaux réalisés ont porté sur l'analyse des méthodes de calibrage des hypothèses et la cartographie des risques dans le cadre de l'exercice pilote de l'ACPR Banque de France de 2020.

En 2021, dans le cadre de la Chaire DIALog, des travaux de modélisation des effets du changement climatique sur le risque de mortalité ont été réalisés. Les modèles classiques de construction des tables de mortalité ont été modifiés pour intégrer les facteurs propres aux effets liés au changement climatique sur la mortalité (à savoir les températures, y compris les vagues de chaleur et de froid, les tranches d'âge les plus exposées, le sexe, les corrélations entre la température et la mortalité). Cette étude a permis de disposer de différents scénarios d'évolutions futures de la mortalité en France dans les conditions de changement climatique.

Pour réduire les conséquences des risques climatiques sur son activité d'assurance, CNP Assurances a mis en œuvre une approche globale de protection incluant les risques climatiques *via* une couverture de réassurance contre le risque de surmortalité. Toutes les causes de surmortalité sont prises en charge : cette couverture permet de se prémunir aussi bien contre les pandémies que les épisodes caniculaires.

CNP Assurances participe également au pool catastrophe du Bureau commun des assurances collectives (BCAC), protégeant ainsi ses portefeuilles de prévoyance et d'assurance de prêts contre la survenance de risques catastrophes.

Au Brésil et à Chypre, des couvertures de réassurance, aussi bien pour le portefeuille vie que pour le portefeuille dommages, protègent le Groupe en cas de survenance de catastrophes naturelles, dont la fréquence et l'intensité sont amenées à s'accroître en fonction de l'ampleur du réchauffement climatique dans les décennies à venir.

Exposition au risque de transition dans le cadre de l'activité d'assurance



TCFD
Gestion des risques

Au-delà des risques de mortalité et de détérioration de la santé, l'activité d'assurance pourrait être impactée par les risques de transition, comme des modifications de comportement des épargnants (modification du taux d'épargne, modification des taux de rachat). De même, la perturbation du marché immobilier ou des revenus des ménages par des réglementations environnementales plus strictes pourrait détériorer l'activité d'assurance emprunteur ou de caution.

5.3.4.1.3 Risques climatiques dans le cadre du fonctionnement interne

Exposition au risque physique dans le cadre du fonctionnement interne



TCFD
Gestion des risques

Les bâtiments d'exploitation et les collaborateurs du Groupe sont situés dans des pays (75 % en Europe, 25 % en Amérique latine) qui, compte tenu de leur niveau de développement, ne semblent pas les plus vulnérables à des aléas climatiques pouvant gravement perturber l'activité opérationnelle. Il conviendra cependant de mesurer plus précisément l'exposition et la vulnérabilité de nos moyens de production à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir.

Dans le cadre du fonctionnement interne du Groupe, le risque physique est géré à travers la mise à jour régulière du plan de continuité d'entreprise, permettant d'assurer la continuité d'activité des collaborateurs en cas de survenance d'aléas climatiques.

Exposition au risque de transition dans le cadre du fonctionnement interne



TCFD

Gestion des risques

Dans le cadre du fonctionnement interne du Groupe, CNP Assurances est exposé au risque de transition à travers l'absence de maîtrise des principaux postes d'émission de gaz à effet de serre, ou la non-prise en compte des évolutions technologiques et comportementales liées au changement climatique, qui pourraient avoir des conséquences financières négatives.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES), établi annuellement, permet d'orienter les efforts du Groupe vers les actions les plus pertinentes liées aux déplacements, aux bâtiments d'exploitation et à la consommation de papier.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

CNP Assurances est tenue d'établir un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre en application des dispositions de l'article L. 229-25 du code de l'environnement. CNP Assurances le met à jour annuellement. Conformément aux dispositions de cet article, le détail par poste est disponible sur le site de www.bilans-ges.ademe.fr. Par ailleurs, CNP Assurances déclare ses rejets de gaz à effet de serre auprès du CDP depuis 2005.

En 2020, CNP Assurances a revu en profondeur les modalités de calcul de ses émissions de GES selon la méthodologie Bilan Carbone®. Cette revue a notamment permis un élargissement du périmètre de calcul du scope 3 (prise en compte de prestations de service supplémentaires) et une revue de l'ensemble des postes d'émissions (volumes et facteurs d'émissions).

Les facteurs d'émissions sont mis à jour annuellement pour prendre en compte les évolutions de l'ADEME. Une enquête sur les déplacements domicile-travail des collaborateurs de CNP Assurances a également été réalisée en 2020 afin de tenir compte des nouvelles modalités de télétravail. Les résultats ont été revus en 2021 pour prendre en compte l'impact de la pandémie sur les jours de présence des collaborateurs sur site.



TCFD

Indicateurs et objectifs

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

(teqCO2)	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021	Périmètre
Scope 1 (émissions directes : consommation de carburant, gaz naturel, fioul, climatisation)	3 540	1 265	1 519	+ 20 %	Groupe
Scope 2 (émissions indirectes liées aux consommations énergétiques : consommation d'électricité et de réseau de chaleur)	3 234	2 871	2 815	- 2 %	Groupe
Scope 3 (autres émissions indirectes, hors émissions liées au portefeuille d'investissements)	69 702	61 161	58 918	- 4 %	Groupe
<i>dont achat de prestations de service</i>	<i>50 315</i>	<i>50 092</i>	<i>47 425</i>	<i>- 5 %</i>	<i>Groupe</i>
<i>dont amortissement d'immobilier, de matériel informatique, de véhicules et de mobilier</i>	<i>6 765</i>	<i>6 549</i>	<i>6 137</i>	<i>- 6 %</i>	<i>Groupe</i>
<i>dont déplacements domicile-travail</i>	<i>4 570</i>	<i>1 545</i>	<i>2 981</i>	<i>+ 93 %</i>	<i>Groupe</i>
<i>dont déplacements professionnels</i>	<i>6 222</i>	<i>1 125</i>	<i>1 354</i>	<i>+ 20 %</i>	<i>Groupe</i>
<i>dont autres</i>	<i>1 830</i>	<i>1 850</i>	<i>1 021</i>	<i>- 45 %</i>	<i>Groupe</i>
TOTAL SCOPE 1, 2 ET 3 HORS ÉMISSIONS LIÉES AU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS	76 476	65 297	63 252	- 3 %	GRUPE

Les principales évolutions entre 2020 et 2021 des émissions de GES du groupe CNP Assurances sont les suivantes :

- **scope 1 (émissions directes : consommation de carburant, gaz naturel, climatisation)** : les habitudes de déplacement des collaborateurs disposant d'un véhicule de fonction ou de service ont été modifiées du fait de la pandémie et de la généralisation du télétravail. Si elles ont augmenté de 20 % en 2021 du fait de l'allègement des restrictions de circulation, les émissions directes de GES restent inférieures de moitié à leur niveau de 2019 ;
- **scope 2 (émissions indirectes liées aux consommations énergétiques : électricité et réseau de chaleur)** : les émissions de GES liées à la consommation d'électricité et de chauffage urbain des bâtiments d'exploitation du groupe CNP Assurances sont relativement stables en 2021 ;

- **scope 3 (autres émissions indirectes, hors émissions liées au portefeuille d'investissements)** : les émissions de GES liées à l'achat de prestations de service ont diminué de 5 % en 2021 du fait d'un moindre recours à des prestations externes, notamment en gestion d'actifs et en conseil. Par ailleurs, même si elles ont fortement augmenté en 2021, les émissions de GES liées aux déplacements domicile-travail et professionnels des collaborateurs restent bien inférieures à leur niveau de 2019 du fait des nouvelles modalités de télétravail : les restrictions de circulation entre pays sont les principaux facteurs explicatifs.



TCFD
Stratégie

Dans le cadre du fonctionnement interne du Groupe, le risque de transition est géré à travers la mise en place d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe. Les visioconférences et les audioconférences se généralisent afin de limiter les déplacements professionnels des collaborateurs de CNP Assurances. Le déploiement du télétravail permet également de limiter les émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements domicile-travail des collaborateurs.

CNP Assurances a mis en place une politique d'économie d'énergie en optimisant l'exploitation et la conduite des installations : le pilotage des équipements de chauffage, de climatisation et de ventilation requiert une gestion experte des programmes horaires de mise en et hors services des installations.

5.3.4.2 Protéger la biodiversité

L'activité de CNP Assurances, comme celle de toute entreprise, est dépendante de services rendus par la nature, également appelés services écosystémiques. Inversement, l'activité de CNP Assurances a des impacts, directs ou indirects, sur la biodiversité.

Depuis plusieurs années, les rapports scientifiques, notamment ceux de l'IPBES (*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*), alertent sur l'accélération de la détérioration la biodiversité et font prendre conscience aux entreprises des risques liés à la perte de biodiversité et de la nécessaire maîtrise de leurs impacts sur la diversité des écosystèmes et des espèces. Ces impacts, ou pressions, sur la biodiversité sont de cinq ordres : l'usage des sols, la surexploitation des ressources, les pollutions, le changement climatique et les espèces exotiques envahissantes.

En cohérence avec son engagement auprès du Pacte mondial des Nations unies, CNP Assurances analyse les actions qu'elle

peut mettre en œuvre pour protéger efficacement la biodiversité. CNP Assurances cherche aussi à évaluer sa dépendance aux services rendus par la nature pour réduire ce risque.

Une première analyse réalisée en 2015 a mis en évidence les enjeux les plus matériels pour CNP Assurances comme étant la prise en compte de la biodiversité dans la gestion de nos investissements et la sensibilisation de nos parties prenantes à la protection de la biodiversité. Des études plus récentes ont montré que la perte de biodiversité pouvait avoir un impact sur la santé humaine, et donc sur l'activité d'assurance de personnes.

En signant en septembre 2021 le *Finance for Biodiversity Pledge*, CNP Assurances a renforcé ses engagements en faveur de la biodiversité en se donnant des objectifs sur les cinq prochaines années.

Suivi des objectifs de CNP Assurances en matière de protection de la biodiversité

Taux d'atteinte des objectifs	2021	Périmètre
Objectif de mesure d'empreinte biodiversité de 100 % du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct d'ici fin 2023	11 %	CNP Assurances
Objectif de réaliser un état des lieux et une analyse de l'impact sur la biodiversité des plateformes logistiques détenues en direct d'ici fin 2022	100 %	CNP Assurances
Objectif de mesurer la biodiversité de 100 % du patrimoine forestier d'ici fin 2025	18 %	CNP Assurances
Objectif de consacrer 3 % de la surface forestière à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025	15 %	CNP Assurances

5.3.4.2.1 Prise en compte de la biodiversité dans notre activité d'investissement

La biodiversité dans nos investissements forestiers

Pour la gestion de ses 57 116 hectares de forêts à fin 2021, CNP Assurances bénéficie d'une gestion durable par la Société Forestière. La préservation de la biodiversité fait partie de ses objectifs de gestion. Ainsi, la Société Forestière mène année après année des actions en faveur de la biodiversité. À ce titre, elle s'applique à conserver régulièrement en forêt des arbres sénescents ou morts, debout ou couchés, qui hébergent une biodiversité très spécifique (plus d'un quart des espèces forestières animales et fongiques) reconnue d'intérêt majeur par les scientifiques et les associations de protection de la nature. Depuis 2021, elle interdit la substitution d'un peuplement feuillu par un peuplement exclusivement résineux et noue des partenariats avec des associations locales pour restaurer des zones humides.

Ces actions portent leurs fruits et sont complétées par l'identification et le maintien d'arbres ou autres éléments remarquables. Ainsi, le lancement en 2018 de la campagne de recensement de ces éléments permet de constituer une base de données géographique dans le but de les préserver de toute exploitation sylvicole.

Le renouvellement récent du mandat de gestion de la Société Forestière a permis de définir un plan d'action et des objectifs de préservation de la biodiversité sur les cinq prochaines années au sein d'une charte de gestion durable. Elle prévoit un inventaire de la biodiversité potentielle, avec le souci de l'améliorer à l'aide d'actions comme la conservation de micro-habitats, l'aménagement de corridors écologiques, l'arrêt des travaux forestiers durant les périodes de reproduction des espèces les plus sensibles, l'interdiction des herbicides et fongicides et la limitation des insecticides aux seules urgences sanitaires. Cette charte a été enrichie d'un suivi annuel avec la fixation d'objectifs pour chaque action. On notera les engagements particulièrement ambitieux sur cinq ans que sont la mesure la biodiversité de 100 % du patrimoine forestier d'ici fin 2025 et la réserve de 3 % de la surface forestière consacrée à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025.

La biodiversité dans nos investissements immobiliers

L'immobilier a un impact important sur la biodiversité, tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation. La charte « travaux verts » impose aux sociétés de gestion de notre portefeuille immobilier des règles qui protègent la biodiversité, comme le respect des écosystèmes en phase de chantier mais aussi le choix de matériaux ayant un impact limité sur l'environnement, la réduction des déchets et de la consommation d'eau. La charte prévoit aussi l'étude de solutions techniques privilégiant le végétal et de solutions techniques favorisant la biodiversité, l'économie circulaire (réemploi de matériaux) et les services écosystémiques sur les bâtiments et les espaces verts.

En 2021, CNP Assurances a pris des engagements spécifiques sur les plateformes logistiques, dont l'impact sur la biodiversité à travers l'artificialisation des sols doit être maîtrisé dans un contexte d'essor du e-commerce. Ainsi, depuis 2021 l'analyse préalable à tout nouvel investissement dans une plateforme logistique prend en compte l'impact sur la biodiversité. Pour

les plateformes logistiques actuellement détenues en direct, l'objectif est de réaliser un état des lieux et une analyse de leur impact sur la biodiversité d'ici fin 2022, en vue de la mise en place d'un plan de protection et/ou de restauration de la biodiversité. Cet objectif a été atteint dès fin 2021.

Dans ses bureaux d'exploitation d'Angers et sa région, CNP Assurances demande aux prestataires en charge de l'entretien des espaces verts de s'engager pour garder et améliorer la qualité écologique des sites (fauchage raisonné, utilisation de produits de biocontrôle, etc.).

La biodiversité dans nos investissements en actions et en obligations

Afin de réduire les pressions sur la biodiversité exercées par les entreprises dans lesquelles elle investit, CNP Assurances soutient différentes initiatives visant à mesurer l'empreinte biodiversité de nos investissements :

- CNP Assurances est adhérente depuis sa création en 2016 du Club B4B + (*Business for Positive Biodiversity*), regroupant autour de CDC Biodiversité les entreprises engagées pour une biodiversité positive ;
- CNP Assurances a rejoint en mai 2020 la coalition d'investisseurs institutionnels appelant à la création de mesures d'impact sur la biodiversité, respectant des principes de transparence de la méthodologie.

CNP Assurances a réalisé un premier test de mesure d'empreinte biodiversité de son portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct à l'aide du *Corporate Biodiversity Footprint*, méthode développée par I Care & Consult et Iceberg Data Lab. Iceberg Data Lab a fourni les données portant sur les entreprises des secteurs ayant le plus fort impact sur la biodiversité. Sur ce périmètre couvrant 11 % du portefeuille, l'empreinte biodiversité est estimée à fin 2020 à - 14 m².MSA⁽¹⁾ par K€ investi. Cette métrique inclut les pressions suivantes sur la biodiversité : changement d'utilisation des sols, changement climatique, pollution atmosphérique (oxydes d'azote) et pollution des eaux (rejet de produits toxiques). CNP Assurances souhaite aller au-delà de ce test et s'est engagée à mesurer l'empreinte biodiversité de l'ensemble de son portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct d'ici fin 2023, en encourageant les entreprises à améliorer la transparence sur ces enjeux.

La pression exercée par le changement climatique sur la biodiversité est intégrée depuis 2015 dans la stratégie de décarbonation de nos investissements en actions et en obligations. Les enjeux liés à la biodiversité sont intégrés dans les notations ESG des entreprises réalisées par les équipes d'Ostrum AM. Sont ainsi pris en compte, en plus des enjeux climatiques :

- les activités perturbant des zones vastes ou fragiles ;
- les programmes mis en place pour protéger la biodiversité et l'utilisation des terres ;
- les controverses sur l'utilisation ou la gestion des ressources naturelles ;
- la dépendance à l'eau ;
- le traitement des rejets dans l'eau.

Au sein des analyses de matérialité réalisées par les analystes crédit, de nombreux sujets sont maintenant pris en compte afin de réduire l'impact sur la biodiversité : la pollution, la gestion des déchets, l'érosion des sols et la déforestation sont des thèmes pris en compte dans plusieurs secteurs.

(1) L'impact est mesuré en m².MSA annuel qui correspond à l'artificialisation de 1 m² d'espace naturel vierge. Cette métrique scientifiquement reconnue permet la comparaison des entreprises à travers plusieurs secteurs

Afin de réduire l'impact de ses investissements sur l'environnement, CNP Assurances a choisi de diminuer son exposition aux énergies fossiles non-conventionnelles : sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique. L'exploitation de ces ressources a en effet un impact négatif sur la biodiversité et le climat. CNP Assurances s'engage à exclure désormais de ses nouveaux investissements les entreprises du secteur du pétrole et du gaz (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non-conventionnelles.

Engagement auprès des entreprises financées et des sociétés de gestion

Ces engagements prennent la forme de dialogues avec des entreprises dont CNP Assurances est actionnaire ou détenteur d'obligations mais aussi avec des sociétés de gestion. Depuis 2020, CNP Assurances a intégré la biodiversité dans sa politique d'engagement actionnarial, et plus particulièrement dans les dialogues en direct avec les entreprises qu'elle finance : l'objectif est d'appuyer la stratégie de CNP Assurances en faveur de la biodiversité (y compris *via* la lutte contre le changement climatique). En 2021, CNP Assurances s'est engagée à dialoguer chaque année avec cinq entreprises pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée avec les accords internationaux en matière de biodiversité.

En 2021, la biodiversité a été abordée avec cinq entreprises, conformément à l'engagement pris, soit dans 26 % des dialogues en direct. Si des plans d'action sont bien mis en œuvre par ces entreprises pour protéger la biodiversité, leur stratégie n'est pas encore alignée avec les accords internationaux.

Pour les entreprises d'infrastructure dont CNP Assurances détient une part significative et est administrateur, elle s'engage à les inciter à mesurer et maîtriser leur empreinte biodiversité. Sur 2021, les entreprises sollicitées représentent 60 % des participations. Elles sont actives dans la prise en compte des sujets de biodiversité et sont membres du Club des infrastructures linéaires et biodiversité (CILB). À ce titre, elles ont pris des engagements individuels de maîtrise ou réduction de leur empreinte biodiversité, et le sujet de la mesure de l'empreinte est encore en réflexion.

En 2021, CNP Assurances a intégré la biodiversité dans les dialogues réguliers avec les sociétés de gestion en charge de ses plateformes logistiques, conformément à son engagement pris au moment de la signature du *Finance for Biodiversity Pledge*.

5.3.4.2.2 Prise en compte de la biodiversité dans notre activité d'assurance

Des études récentes ⁽¹⁾ ont montré que la perte de biodiversité a un impact sur la santé humaine. La biodiversité améliore et diversifie l'alimentation, favorisant ainsi une meilleure lutte contre les maladies chroniques. La biodiversité dilue les agents pathogènes, ce qui réduit les allergies et les risques de contamination bactérienne ou virale. Par ailleurs, la protection des milieux naturels a un impact positif sur la santé psychologique et sur l'activité sportive. Enfin, la diversité des espèces et la diversité générique offrent des opportunités d'innovation médicale dans la recherche pharmaceutique.

En tant qu'assureur de personnes, CNP Assurances pourrait être impactée par la perte de biodiversité. Une partie des effets liés à la perte de biodiversité est aussi liée au changement climatique : hausse des maladies vectorielles et pollution. Ces effets sont étudiés dans le cadre des travaux liés aux risques climatiques dans le cadre de l'activité d'assurance. Pour progresser sur ces sujets, le comité risques

climatiques a été élargi en 2021 aux risques liés à la biodiversité. Les récentes études académiques sur le lien entre biodiversité et assurance y ont été présentées.

5.3.4.2.3 Prise en compte de la biodiversité dans notre fonctionnement interne

La sensibilisation des collaborateurs aux enjeux de la biodiversité leur permet de contribuer à la protéger à travers leur comportement individuel. L'impact de la perte de biodiversité sur les collaborateurs est réel, notamment *via* leur alimentation.

Ainsi, CNP Assurances a mis en place depuis 2019 des actions de sensibilisation pour promouvoir l'agriculture biologique auprès de ses collaborateurs. Une conférence sur la consommation responsable a été proposée à l'ensemble des collaborateurs en mai 2021 à l'occasion de la semaine de la qualité de vie au travail.

La direction des investissements de CNP Assurances a bénéficié d'une présentation dédiée à la biodiversité lors de son séminaire annuel. Depuis 2020, le comité risques climatiques et biodiversité a abordé les impacts de la perte de biodiversité sur l'économie, les investissements et l'assurance.

En 2021, dans le cadre de son programme « GreenActions, tous acteurs du changement », une charte Groupe incitant les collaborateurs à réduire leur empreinte environnementale a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs en France et à l'International. Les collaborateurs sont invités à respecter sept principes pour agir en faveur de l'environnement dans le cadre de leur vie professionnelle. Elle incite notamment les collaborateurs à supprimer l'usage du plastique et à trier et recycler ses déchets. Fin 2021, 62 % des entités du Groupe ont mis en place des actions dans ce sens.

En France, les gobelets plastiques ont été retirés de tous les distributeurs de boissons chaudes, qui ne fonctionnent désormais qu'en détectant la présence d'un mug. Les articles en plastique à usage unique (bouteilles d'eau, gobelets, agitateurs) ont été retirés du catalogue des fournitures. Pour accompagner ces mesures, des mugs réutilisables en porcelaine ont été offerts à l'ensemble des collaborateurs.

CNP UniCredit Vita a lancé en septembre 2019, le projet *Plastic Free* dans le but d'éliminer tous les produits en plastique à usage unique (gobelets, bâtonnets, bouteilles d'eau). Pour accompagner ces mesures qui sont entrées en vigueur début 2020, des bouteilles réutilisables en acier inoxydable ont été offertes à l'ensemble des collaborateurs. Cette action a été complétée d'installation de fontaines à eau.

De son côté, CNP Assurances Compañía de Seguros a mis fin dès 2019 à l'achat de gobelets en plastique, encourageant ses collaborateurs à utiliser leur propre tasse.

Au Brésil, CNP Seguros Holding Brasil a adhéré au programme *Adote uma Nascente* en partenariat avec une ONG qui lutte pour la protection de la biodiversité et des réserves d'eau de la région du Cerrado (savane brésilienne). En 2020, la filiale a sensibilisé ses employés à ce programme ainsi qu'à l'alimentation agro écologique telles que la polyculture.

Enfin, le futur siège social de CNP Assurances à Issy-les-Moulineaux devrait obtenir en 2022 le label BiodiverCity, en complément des certifications BREEAM Excellent, BEPOS-Effinergie, NF HQE Exceptionnel et WELL Argent. Le label BiodiverCity est un outil d'évaluation qui permet d'attester la prise en compte de la biodiversité et de la haute qualité écologique d'un projet immobilier, autant sur la stratégie déployée, que sur l'architecture écologique du projet et les services rendus aux usagers.

(1) *Santé et biodiversité : nécessité d'une approche commune. Biodiv'2050 – CDC Biodiversité/Fondation Rovaltain (décembre 2019)*

5.3.4.3 Réduire notre empreinte environnementale

5.3.4.3.1 Déplacements professionnels

	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021	Périmètre
Millions de km parcourus en avion	20,9	4,2	2,9	- 31 %	Groupe
Millions de km parcourus en train	3,5	2,0	0,4	- 80 %	Groupe
Millions de km parcourus en voiture	10,1	2,6	3,5	+ 35 %	Groupe

S'ils ont en partie repris en 2021 du fait de l'allègement des restrictions de circulation, les déplacements professionnels restent bien inférieurs à leur niveau de 2019.

CNP Assurances a mis à jour en 2020 la politique voyage encadrant les déplacements professionnels de ses collaborateurs, afin de réduire les impacts sur l'environnement

tout en préservant le niveau de confort et la sécurité des voyageurs. L'utilisation des transports en commun est promue et le recours aux taxis est autorisé sous certaines conditions. Lorsque celles-ci sont remplies, la centrale de réservation alloue en priorité une voiture hybride. 64 % des courses en taxi ont ainsi été effectuées avec une voiture hybride sur les deux dernières années.

5.3.4.3.2 Déplacements domicile-travail

Dans le cadre d'une incitation à la mobilité vertueuse, CNP Assurances a installé en 2020 12 bornes de recharge pour véhicules électriques sur ses différents sites en France (Paris et Angers). Le parking abrite également un local sécurisé pour les vélos, doté de prises pour la recharge des vélos électriques. En 2020, un rack sécurisé a été mis à disposition pour le stationnement des trottinettes dans le local à vélo ainsi qu'une prise pour la recharge de ce type d'équipements.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) permet aux entreprises de mettre en place le « forfait mobilités durables » pour accompagner leurs salariés vers des mobilités douces (vélo, micromobilité, covoiturage). Dans ce contexte, CNP Assurances a décidé de prendre en charge les frais engagés par les collaborateurs utilisant des transports alternatifs.

En Italie, CNP UniCredit Vita, comme toutes les entreprises employant plus de 100 salariés dans une ville de plus de

50 000 habitants, a nommé son propre *mobility manager*, figure obligatoire depuis 2021. Le premier plan de déplacements domicile-travail a été transmis à la ville de Milan afin de partager les différents scénarios de mobilité envisageables en vue de réduire de façon structurelle et permanente l'impact environnemental de la circulation dans les zones urbaines. En parallèle, la filiale a installé dans ses parkings quatre bornes de recharge pour véhicules électriques et a amorcé l'électrification de sa flotte d'entreprise.

En Irlande, CNP Santander Insurance fournit à tous ses collaborateurs des billets de transport public à prix réduit, et encourage également l'utilisation du vélo pour se rendre au travail *via* un financement proposé par l'entreprise.

En Argentine, la mobilité durable, notamment en bicyclette, a été spécifiquement promue auprès des collaborateurs : kit de protection vélo, sécurité routière, etc. 10 % des collaborateurs viennent régulièrement travailler en vélo.

5.3.4.3.3 Consommation d'énergie

Certifications environnementales HQE Exploitation et BREEAM In-Use

CNP Assurances a mené entre 2014 et 2019 des travaux de rénovation énergétique sur son principal immeuble d'exploitation à Angers, avec pour résultat une diminution de 38 % des consommations énergétiques par rapport à l'année de référence (2014). Cette action s'inscrit pleinement dans les ambitions de la loi Grenelle de l'environnement et de la politique RSE du Groupe.

CNP Assurances s'est depuis engagée dans une démarche de certification environnementale en exploitation – HQE Exploitation (référentiel français) et BREEAM In-Use (référentiel anglo-saxon). Suite à un audit effectué par un

organisme indépendant, CNP Assurances a obtenu en 2021 ces certifications environnementales pour ses deux immeubles d'exploitation dans la région d'Angers.

Cette démarche d'amélioration continue, audité chaque année par un tiers indépendant, permettra d'optimiser l'exploitation des immeubles dans une recherche de performance énergétique accrue.

Par ailleurs, CNP Assurances a signé la Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires et s'est engagée à consommer à partir de 2022 une électricité 100 % renouvelable dans ses immeubles d'exploitation.

La consommation d'énergie du groupe CNP Assurances correspond à l'usage des collaborateurs (chauffage, éclairage, climatisation, ascenseurs, etc.) et du matériel informatique. La principale énergie consommée est l'électricité

	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021	Périmètre
Consommation d'électricité	22,2 GWh	19,7 GWh	19,1 GWh	- 3 %	Groupe
Consommation de chauffage urbain	3,9 GWh	3,5 GWh	4,3 GWh	+ 23 %	Groupe
Consommation de gaz	1,1 GWh	1,2 GWh	1,2 GWh	0 %	Groupe
Consommation totale d'énergie	27,2 GWh	24,4 GWh	24,6 GWh	+ 1 %	Groupe
Consommation totale d'énergie par collaborateur et par an	5,1 MWh	4,8 MWh	4,0 MWh	- 15 %	Groupe

La pandémie et les mesures gouvernementales ont eu des répercussions sur l'exploitation des immeubles occupés par les collaborateurs de l'entreprise. Si le taux d'occupation des espaces de bureaux a baissé, générant une consommation moindre pour les services en relation avec la présence des collaborateurs (éclairage, restauration, ascenseurs), le protocole sanitaire en vigueur depuis le début de la pandémie oblige CNP Assurances à surconsommer dans certains domaines techniques (ventilation permanente des locaux, chauffage et refroidissement plus important du fait de l'obligation de faire fonctionner les systèmes de traitement d'air en tout air neuf, purge fréquente des réseaux d'eau sanitaire).

CNP Assurances a mis en place une politique d'économie d'énergie en optimisant l'exploitation et la conduite des installations : le pilotage des équipements de chauffage, de climatisation et de ventilation requiert une gestion experte des programmes horaires de mise en service et hors service des installations. Par ailleurs, l'ajout de sonde de CO₂ permet au système de climatisation d'ajuster les paramètres en fonction du nombre de collaborateurs présents.

Dans le cadre des opérations de maintenance régulière, CNP Assurances systématise la recherche de performance énergétique. Lors des remplacements d'équipements techniques, le choix se porte sur l'élément le moins énergivore. C'est dans cet esprit permanent de maîtrise de l'impact environnemental que CNP Assurances intervient sur ses implantations. À ce titre une charte de chantier vert a été instaurée avec les entreprises qui interviennent sur les sites et les ascenseurs de l'immeuble d'Angers ont été remplacés en 2021 par des équipements de nouvelle génération moins énergivores.

Dans le cadre du programme pluriannuel de travaux, l'année 2021 a été mise à profit pour affiner le paramétrage des consignes de température dans les locaux. Ces travaux ont été valorisés suite à l'obtention au premier trimestre 2021 de certifications environnementales sur l'immeuble d'Angers en HQE Exploitation, BREEAM In-Use et OsmoZ, ainsi que pour notre *datacenter* en HQE Exploitation et BREEAM In-Use. Sur ces deux immeubles, le processus de contrôle des certifications a démarré et permet de maintenir en condition opérationnelle les engagements pris par l'entreprise au titre de ces certifications.

Concernant le *datacenter*, le relèvement des consignes de température dans les salles hébergeant les serveurs informatiques a permis de réduire légèrement l'indicateur de performance énergétique. Cet indicateur, mis au point par le *Green Grid*, permet de mesurer l'efficacité énergétique d'un *datacenter*, calculée en divisant la consommation globale du *datacenter* par la consommation des équipements informatiques (serveur, stockage, réseau). Depuis 2019, l'installation de nouveaux compteurs électrique permet un meilleur pilotage des installations et ainsi d'optimiser le fonctionnement des groupes frigorifiques.

Énergie renouvelable

À la suite de la renégociation du contrat de fourniture électrique pour l'ensemble des sites de CNP Assurances, une étude a été lancée pour accroître graduellement la part d'énergie renouvelable. À partir du 1^{er} janvier 2022, CNP Assurances consommera 100 % d'électricité renouvelable produite à partir d'énergie hydroélectrique.

Plusieurs filiales ont installé des panneaux photovoltaïques pour alimenter leurs bureaux en électricité renouvelable :

- à Brasilia, CNP Seguros Holding Brasil a installé 4 500 panneaux photovoltaïques d'une puissance nominale de 1,5 MWc sur une surface de 20 000 m². Ces panneaux ont une production d'énergie renouvelable annuelle estimée à environ 120 MWh. Ils permettent de couvrir 20 % de la consommation électrique totale. Le solde de l'électricité produite est partagé avec les collaborateurs *via* des remises sur leur facture d'électricité, et avec des maisons de retraite de Brasilia ;
- à Milan, CNP UniCredit Vita a installé des panneaux photovoltaïques sur son toit pour une production d'énergie renouvelable annuelle estimée à environ 7 MWh, soit 1 % de la consommation électrique totale ;
- à Dublin, l'immeuble occupé par CNP Santander Insurance dispose également de panneaux photovoltaïques. De plus, il dispose d'une centrale de cogénération permettant de produire de l'énergie renouvelable.

Sobriété numérique et réduction de la consommation énergétique des *datacenters* et des postes de travail

La transformation digitale implique d'être vigilant sur la consommation énergétique des *datacenters* mais également des postes de travail.

Le renouvellement régulier du parc informatique *via* notamment le remplacement des postes fixes *desktop* par des mini-PC ainsi que l'équipement progressif des collaborateurs avec des ordinateurs portables dernière génération permet une diminution de la consommation électrique.

Les serveurs informatiques gagnent en efficacité énergétique à chaque génération : les équipements renouvelés bénéficient du Label Energy Star. Tous les derniers postes de travail acquis disposent de configurations certifiées Energy Star® et enregistrées EPEAT®.

La virtualisation est aussi largement utilisée, non seulement sur les serveurs mais aussi sur les systèmes de stockage et les réseaux de CNP Assurances. Cette technique qui consiste à séparer les services informatiques des systèmes physiques qui les fournissent augmente l'efficacité du Système d'information (moins de ressources consommées pour un même service).

Par ailleurs, le refroidissement des serveurs est consommateur d'énergie. CNP Assurances déploie des actions d'optimisation de la circulation des flux d'air des *datacenters* (urbanisation des salles), tout en dotant progressivement ses équipements de PDU intelligent (*Power Distribution Unit*, permettant de surveiller la consommation d'énergie).

5.3.4.3.4 Consommation d'eau

	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021	Périmètre
Consommation d'eau	70 923 m ³	38 795 m ³	59 996 m ³	+ 55 %	Groupe
Consommation d'eau par collaborateur et par jour	64 litres	36 litres	52 litres	+ 43 %	Groupe

Le retour sur site des collaborateurs après les périodes de confinement, notamment au Brésil, explique l'augmentation de la consommation d'eau en 2021, qui reste toutefois inférieure à celle de 2019.

En Irlande, l'immeuble occupé par CNP Santander Insurance dispose d'un système de récupération des eaux de pluie.

Si l'on analyse la consommation d'eau du Groupe par rapport au risque de stress hydrique selon les critères de l'*Aqueduct Water Risk Atlas* ⁽¹⁾, la décomposition est la suivante :

- 9 % d'eau consommée en zone de stress élevé (Espagne, Italie, Chypre) ;
- 26 % d'eau consommée en zone de stress moyen à élevé (France) ;
- 65 % d'eau consommée en zone de stress faible à moyen (Argentine, Brésil, Irlande).

5.3.4.3.5 Consommation de papier

L'activité du groupe CNP Assurances étant dédiée à l'assurance, la principale matière première consommée est le papier, tant à usage à interne que pour la communication aux assurés. Depuis plusieurs années, de nombreuses actions ont été conduites par le Groupe pour en réduire la consommation.

	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021	Périmètre
Consommation de papier (usage interne et communication aux assurés)	325 tonnes	315 tonnes	274 tonnes	- 13 %	Groupe
Consommation de papier (usage interne et communication aux assurés) par collaborateur et par an	61 kilos	61 kilos	49 kilos	- 20 %	Groupe
Part des papiers certifiés gestion durable (FSC, PEFC ou Ecolabel européen)	91 %	90 %	85 %	- 5 pts	Groupe

En 2021, la consommation de papier du Groupe (usage interne et communication aux assurés) a baissé de 13 %. La forte mobilisation des collaborateurs pour réduire les impressions, la mise en place de nouveaux équipements (imprimantes multifonction, doubles écrans, PC portables) ainsi que la

dématérialisation des documents contractuels permet de réduire année après année la consommation de papier du Groupe.

85 % des papiers utilisés par le Groupe sont certifiés gestion durable (FSC, PEFC ou Ecolabel européen).

(1) Voir la définition des zones et la méthodologie employée par le World Resources Institute sur le site <https://www.wri.org/our-work/project/aqueduct>

5.3.4.3.6 Gestion des déchets et économie circulaire

	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021	Périmètre
Déchets générés (A)	333 tonnes	165 tonnes	181 tonnes	+ 10 %	CNP Assurances
Déchets recyclés, réutilisés, ou revendus (B)	195 tonnes	89 tonnes	161 tonnes	+ 81 %	CNP Assurances
Déchets éliminés (=A-B)	138 tonnes	76 tonnes	20 tonnes	-74 %	CNP Assurances

L'augmentation des déchets recyclés est en partie due à l'organisation en 2021 d'un challenge éco-responsable pour inciter les collaborateurs à trier et recycler le contenu de leurs armoires. 36 tonnes de papier ont ainsi été recyclés et 3 671 arbres plantés par CNP Assurances.

Afin de favoriser l'économie circulaire, CNP Assurances a également procédé en 2021 à une opération exceptionnelle de don de matériel informatique (unités centrales, ordinateurs portables, imprimantes et écrans) à Emmaüs pour un poids total de 1,6 tonne.

Les déchets informatiques de CNP Assurances (câbles hors d'usage, équipements obsolètes, etc.) sont évacués par une entreprise spécialisée dans la destruction ultime et le recyclage, avec fourniture d'un bordereau de suivi des déchets pour être en conformité avec le code de l'environnement.

Le groupe CNP Assurances met en œuvre le tri sélectif dans les différentes entités afin de contribuer à l'économie circulaire. De même, la plupart des entités du Groupe donne régulièrement leur matériel informatique à des associations. Une action de collecte des déchets électriques et électroniques a été mise en place par CNP Seguros Holding Brasil depuis 2018.

En 2019, les restaurants d'entreprise de CNP Assurances se sont engagés dans la démarche Mon Restau Responsable. Cette démarche, initiée en 2016 par la Fondation pour la Nature et l'Homme et le réseau interprofessionnel de restauration collective Restau' Co, vise à promouvoir une alimentation saine et durable. Cette initiative qui s'intègre dans la démarche RSE de CNP Assurances se traduit par cinq principes d'action : lutter contre le gaspillage alimentaire, travailler avec des acteurs locaux, respecter la saisonnalité des produits, réduire les pertes à la cuisson et renforcer la part de protéines végétales.

5.3.4.3.7 Pollution

Compte tenu de son activité, le groupe CNP Assurances émet peu d'autres gaz à effet de serre que le CO₂ et a un impact très limité sur la pollution de l'eau, de l'air ou du sol. La charte de gestion durable du patrimoine forestier de CNP Assurances prévoit l'interdiction des fongicides et phytocides et la

limitation des insecticides aux seules urgences sanitaires. Les forêts détenues par CNP Assurances assurent la protection des sols contre l'érosion, ainsi que la filtration et la purification de l'eau et de l'air.

5.4 Note méthodologique **DPEF**

5.4.1 Méthodologie d'élaboration du modèle d'affaires

L'élaboration du modèle d'affaires a impliqué un groupe de travail composé de collaborateurs en charge de la communication, des relations avec les investisseurs et de la RSE. Établi en cohérence avec le plan stratégique de l'entreprise, il fait l'objet d'un processus de validation dédié par plusieurs membres du comité exécutif et la direction générale.

5.4.2 Méthodologie d'analyse des enjeux et des risques extra-financiers

Le rapport qui précède expose la stratégie de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) du groupe CNP Assurances à travers ses principaux enjeux et risques extra-financiers. Il est nourri d'exemples d'actions menées dans l'ensemble du Groupe et a été rédigé conformément aux dispositions relatives à l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et du décret du 9 août 2017 (transposition de la directive 2014/95/UE), qui définissent le contenu et le champ de la déclaration de performance extra-financière (DPEF).

L'analyse de la cartographie des risques extra-financiers réalisée en 2020 permet de satisfaire les éléments attendus dans la DPEF, et plus particulièrement au sein de chacune des

cinq catégories d'information : conséquences sociales, conséquences environnementales, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et évasion fiscale.

Les risques et opportunités ne figurant pas dans la DPEF n'ont pas été considérés comme prioritaires à l'issue de l'analyse. Ceci concerne notamment les sujets de lutte contre la précarité alimentaire, de respect du bien-être animal et d'alimentation responsable, équitable et durable, listés à l'article L. 225-102-1 du code de commerce mais considérés comme peu matériels pour l'activité du groupe CNP Assurances.

5.4.3 Méthodologie de collecte des données extra-financières

Référentiel et définition

Les indicateurs et le processus de reporting extra-financier sont définis pour l'ensemble des entités du Groupe dans un document interne appelé processus. Ce processus sert de référence aux différents intervenants de CNP Assurances et dans toutes ses filiales pour l'élaboration du présent chapitre. Il décrit les enjeux, les rôles, les indicateurs, le mécanisme de collecte, les principaux risques extra-financiers identifiés et le dispositif de contrôle et de maîtrise de ces risques.

Périmètre

Sauf mention contraire, les indicateurs présentés dans la déclaration de performance extra-financière couvrent toutes les entités du groupe CNP Assurances consolidées par intégration globale (hors succursales, CNP Vita Assicura, CNP Vita Assicurazione, CNP Vita et CNP Europe Life qui n'ont pas été inclus dans le périmètre). Le périmètre couvre donc CNP Assurances, CNP Caution, MFPrévoyance, CNP Luxembourg, CNP Partners, CNP Assurances Compañía de Seguros, CNP Seguros Holding Brasil, Caixa Vida e Previdência, CNP UniCredit Vita, CNP Cyprus Insurance Holdings, CNP Santander Insurance et leurs sous-filiales consolidées. Les émissions de gaz à effet de serre du groupe

CNP Assurances n'incluent pas celles de CNP Vita Assicura, CNP Vita Assicurazione, CNP Vita, CNP Europe Life et CNP Luxembourg, qui ne sont pas matérielles à l'échelle du Groupe.

Dans la déclaration de performance extra-financière et sauf mention contraire, le terme « CNP Assurances » couvre les entités juridiques CNP Assurances et CNP Caution et le terme « Groupe » couvre les entités mentionnées ci-dessus, soit 96 % des collaborateurs du Groupe au 31 décembre 2021.

Les indicateurs des filiales consolidées par intégration globale sont présentés sans application de quote-part.

Période couverte

Les indicateurs de flux couvrent la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et les indicateurs de stock s'entendent au 31 décembre 2021. Pour la consommation énergétique (électricité, chauffage urbain, gaz) des immeubles d'exploitation de CNP Assurances et les prestations de service prises en compte dans le bilan carbone, les flux sont mesurés sur 12 mois glissants du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

Historique et variation du périmètre

Par rapport à 2020, le périmètre reste globalement inchangé, de légères variations de périmètre peuvent apparaître sur des indicateurs qui n'auraient pas été renseignés par une filiale ou une sous-filiale en 2020, et qui l'auraient été en 2021.

Méthode de collecte, de contrôle et de consolidation

Les indicateurs extra-financiers sont collectés auprès des directions opérationnelles, par site lorsque cela est nécessaire. La collecte est réalisée en partie à l'aide de l'outil informatique de consolidation comptable.

Un correspondant désigné par entité est en charge d'un premier niveau de consolidation au sein de son entité. Des valideurs contrôlent les données de leurs entités. La direction RSE de CNP Assurances est en charge de la consolidation globale, et effectue un contrôle de cohérence sur l'ensemble des informations recueillies auprès de tous les correspondants.

La mise en place dès 2006 du reporting extra-financier a progressivement amélioré la qualité des données extra-financières. Une plateforme collaborative web dédiée à la collecte des indicateurs extra-financiers a été mise en place en 2015. Les ratios consolidés au niveau du groupe CNP Assurances sont calculés à partir des ratios de chaque filiale pondérés par les effectifs.

Vérification par un organisme tiers indépendant

Un organisme tiers indépendant a procédé à des travaux visant à vérifier :

- la conformité de la DPEF aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques incluant des indicateurs clés de performance et les actions relatifs aux principaux risques.

Les indicateurs, associés aux principaux risques et enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pertinents pour CNP Assurances, ont fait l'objet de tests de détail (identifiés par un ) . Les autres éléments attendus tels que la présentation du modèle d'affaires, la méthodologie d'analyse des risques et opportunités ESG pertinents pour CNP Assurances, ainsi que les politiques dédiées à la maîtrise de ces derniers, ont également fait l'objet de vérifications.

Limites de la collecte et fiabilité

Il peut exister des définitions d'indicateurs sociaux légèrement différents d'un pays à l'autre. Le référentiel commun a été déployé depuis 2014 dans les filiales étrangères et certaines définitions telles que celle de l'absentéisme, les formations et les rémunérations, ont été homogénéisées. Les indicateurs consolidés retenus restent néanmoins cohérents et significatifs.

Le périmètre suivi pour les consommations d'eau et d'énergie en France comprend les sites basés sur Paris, Angers et Arcueil, hors bureaux en région (1 800 m), soit 94 % des collaborateurs de CNP Assurances en France.

À noter que certaines données environnementales ont fait l'objet d'estimations lorsque l'imputation directe n'était pas disponible (par exemple lorsque les consommations sont incluses dans les charges locatives). Il s'agit notamment des données de consommation d'eau et d'énergie des bâtiments estimées dans certains cas au prorata des mètres carrés occupés (sites d'Arcueil).

5.5 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière **DPEF**

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société CNP Assurances, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra-financière,

préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées de manière volontaire dans le rapport de gestion du groupe, en référence aux dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance

extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponible sur demande au siège de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont

sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration en référence aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en référence au 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués

dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- le cas échéant : la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie

nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures

documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre octobre 2021 et février 2022 sur une durée totale d'intervention de 6 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, en charge notamment de la RSE, des ressources humaines, des activités emprunteurs, des investissements, de l'expérience client, des systèmes d'information, des achats et de l'environnement de travail.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

- Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ;
- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et

comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et

- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités ⁽¹⁾ ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités¹ contributrices et couvrent entre 52 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'Organisme Tiers Indépendant,
Mazars SAS

Paris La Défense, le 3 mars 2022

Edwige REY
Associée RSE & Développement Durable

Jean-Claude PAULY
Associé

(1) *CNP Assurances France*

Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

- Bilan carbone (prestations de service, déplacements professionnels et électricité)
- Empreinte carbone du portefeuille immobilier
- Taux de refus en assurance emprunteur
- Nombre d'heures de formation
- Taux de turnover
- Part des collaborateurs formés au RGPD
- Taux de certifications des comptes utilisateurs
- Encours responsables totaux (dont fonds label ISR et fonds ayant d'autres approches ESG)- ISR, Greenfin, autres approches ESG
- Charge d'impôt sur les sociétés France
- Part des collaborateurs formés à la lutte contre la corruption
- Part collaborateurs formés à la LCB-FT
- Net Promoter score
- Encours des unités de compte bénéficiant d'un label de finance durable
- Part des femmes parmi les cadres de direction
- Taux d'absentéisme hors maternité

5.6 Glossaire

Accord de Paris : Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C.

Activité économique alignée avec la taxonomie : Une activité économique est considérée comme alignée avec la taxonomie si cette activité :

- est éligible à la taxonomie, c'est-à-dire mentionnée dans les actes délégués du règlement taxonomie,
- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux,
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux,
- est exercée dans le respect de certaines garanties minimales,
- est conforme aux critères techniques des actes délégués du règlement taxonomie.

Activité économique éligible à la taxonomie : Une activité économique est considérée comme éligible à la taxonomie si elle est mentionnée dans les actes délégués du règlement taxonomie.

Adaptation au changement climatique : Processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets.

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

AIE : Agence internationale de l'énergie.

ANSSI : Agence nationale de sécurité des systèmes d'information.

Atténuation du changement climatique : Processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, comme le prévoit l'accord de Paris.

BEPS : *Base Erosion and Profit Shifting*.

BREEAM : *Building Research Establishment Environmental Assessment Method*.

CDI : Contrat à durée indéterminée.

CET : Compte épargne temps.

CIL : Correspondant informatique et libertés.

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés.

CRS : *Common Reporting Standard*.

CSE : Comité social et économique.

CSSCT : Commission santé sécurité conditions de travail.

DAC : *Directive for Administrative Cooperation*.

DGP : Données à caractère personnel.

DIC : Document d'information clé.

DPEF : Déclaration de performance extra-financière.

DPO : *Data Protection Officer*.

Engagement actionnarial : Exercice des droits de vote lors des assemblées générales des entreprises cotées et dialogue avec les dirigeants des entreprises cotées sur des questions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG).

ESAT : Entreprise de service d'aide par le travail.

ESG : Environnement, social et gouvernance.

ESS : Économie sociale et solidaire.

FATCA : *Foreign Account Tax Compliance Act*.

FFA : Fédération française de l'assurance.

FSC : *Forest Stewardship Council*.

GAFI : Groupe d'action financière.

GES : Gaz à effet de serre.

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

GPEC : Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

HATVP : Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

HQE : Haute qualité environnementale.

HSE : Hygiène, sécurité et environnement.

Incidences négatives sur la durabilité : Impact négatif d'une décision d'investissement sur un facteur de durabilité, c'est-à-dire un enjeu environnemental, social ou de gouvernance.

IPBES : *Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*.

ISR : Investissement socialement responsable.

LCB-FT : Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

LCF : Lutte contre la fraude.

LGBT : Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres.

MEDEF : Mouvement des entreprises de France.

NAO : Négociation annuelle obligatoire.

NZAOA : *Net-Zero Asset Owner Alliance*.

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

ODD : Objectif de développement durable.

OIT : Organisation internationale du travail.

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

ORSE : Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises.

Pacte mondial : initiative des Nations unies lancée en 2000 pour inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir des principes relatifs au respect des droits de l'homme et du droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Parties prenantes : personne physique ou morale a) sur laquelle les activités, les produits et/ou services de CNP Assurances peuvent avoir un impact significatif b) dont les actions sont susceptibles d'influer sur la capacité de CNP Assurances à mettre en place, avec succès, sa stratégie et à atteindre ses objectifs.

PEFC : *Programme for the Endorsement of Forest Certification*.

PERCO : Plan épargne retraite collectif.

PRI : *Principles for Responsible Investment*.

Produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 au sens du règlement SFDR) : Contrat ou support d'investissement promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

Produit financier ayant un objectif d'investissement durable (article 9 au sens du règlement SFDR) : Contrat ou support d'investissement investissant dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental, et/ou à un objectif social, et/ou dans le capital humain et/ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

PSI : *Principles for Sustainable Insurance.*

QVT : Qualité de vie au travail.

RGPD : Règlement général sur la protection des données.

Risque de durabilité : Événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il

survient, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement.

RPS : Risques psycho-sociaux.

RSE : Responsabilité sociétale et environnementale.

RSSI : Responsable de la sécurité des systèmes d'information.

SFDR : *Sustainable Finance Disclosure Regulation.*

Support en euros : Au sein d'un contrat d'assurance vie, support d'investissement dont les garanties sont exprimées en euros donnant lieu à l'attribution éventuelle d'une participation aux bénéfices.

Support en unités de compte : Au sein d'un contrat d'assurance vie, support d'investissement, autre que le support en euros, représenté par des parts ou actions d'un fonds d'investissement ou d'autres actifs admis par le code des assurances acquises par l'assureur. La valeur des garanties exprimées en unités de compte évolue à la hausse ou à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.

Taux de fréquence des accidents du travail : nombre d'accidents de travail par million d'heures travaillées dans l'entreprise.

TCFD : *Task Force on Climate-related Financial Disclosure.*

TEE : Transition énergétique et écologique.

UNEP FI : *United Nations Environment Programme Finance Initiative.*

5.7 Table de concordance de la déclaration de performance extra-financière **DPEF**

Thème	Section correspondante dans le présent document
Présentation du modèle d'affaires de la Société	1.4 Notre modèle d'affaires
Description des principaux risques extra-financiers liés à l'activité de la Société	5.3 Enjeux et risques extra-financiers
Description des politiques appliquées par la Société pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques extra-financiers	5.3 Enjeux et risques extra-financiers
Résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance	5.3 Enjeux et risques extra-financiers
Respect des droits de l'homme	5.3.3.4 Veiller au respect des droits de l'homme
Accords collectifs conclus dans l'entreprise	5.3.2.2 Proposer des conditions de travail favorables
Mesures prises en faveur des personnes handicapées	5.3.2.2 Proposer des conditions de travail favorables
Actions visant à lutter contre les discriminations et à promouvoir les diversités	5.3.2.2 Proposer des conditions de travail favorables
Lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	5.3.1.4 Assurer une bonne éthique des affaires
Changement climatique	5.3.4.1 Lutter contre le réchauffement climatique
Protection de la biodiversité	5.3.4.2 Protéger la biodiversité
Pollution	5.3.4.3 Réduire notre empreinte environnementale
Économie circulaire	5.3.4.3 Réduire notre empreinte environnementale
Lutte contre le gaspillage alimentaire	5.3.4.3 Réduire notre empreinte environnementale
Sous-traitance et fournisseurs	5.3.3.2 Être un acheteur responsable
Engagements sociétaux en faveur du développement durable	5.3.1.1 Accompagner les évolutions sociales et sociétales
Lutte contre la précarité alimentaire, respect du bien-être animal, alimentation responsable, équitable et durable	Thèmes considérés comme peu matériels pour l'activité du groupe CNP Assurances

5.8 Table de concordance avec la *Task Force on Climate-related Financial Disclosure* **TCFD**

Recommandations de la TCFD		Section correspondante dans le présent document ou autre document publié par CNP Assurances
TCFD Gouvernance	Regard porté par le conseil d'administration sur les risques et opportunités liés au changement climatique	Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement Rapport investissement responsable
	Rôle du management dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités liés au changement climatique	Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement Rapport investissement responsable
TCFD Stratégie	Risques et opportunités liés au changement climatique identifiés à court, moyen et long terme	Rapport investissement responsable
	Impacts de ces risques et opportunités sur l'organisation, la stratégie et la planification financière	Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement Rapport investissement responsable
	Impact potentiel de différents scénarios, dont le scénario 2°C, sur l'organisation, la stratégie et la planification financière	Rapport investissement responsable
TCFD Gestion des risques	Méthodes employées pour identifier et évaluer les risques climatiques	5.3.4.1 Lutter contre le réchauffement climatique Rapport investissement responsable
	Méthodes employées pour gérer les risques climatiques	5.3.4.1 Lutter contre le réchauffement climatique Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement Rapport investissement responsable
	Intégration des processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques climatiques dans le processus global de gestion des risques	5.3.4.1 Lutter contre le réchauffement climatique Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement Rapport investissement responsable
TCFD Indicateurs et objectifs	Métriques utilisées pour évaluer les risques et opportunités liés au changement climatique, dans le cadre de la stratégie et de la gestion des risques de l'entreprise	5.3.4.1 Lutter contre le réchauffement climatique Rapport investissement responsable
	Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2, et si nécessaire 3) et risques liés	5.3.4.1 Lutter contre le réchauffement climatique Rapport investissement responsable
	Objectifs ciblés pour manager les risques et opportunités liés au changement climatique	5.3.4.1 Lutter contre le réchauffement climatique Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement Rapport investissement responsable

5.9 Informations relatives au règlement taxonomie **DPEF**

Le règlement taxonomie – règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 – établit les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Selon ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

1. l'adaptation au changement climatique ;
2. l'atténuation du changement climatique ;
3. l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
4. la transition vers une économie circulaire ;
5. la prévention et la réduction de la pollution ;
6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'exercice 2021, seuls les deux premiers objectifs environnementaux sont applicables.

Une activité économique est considérée comme durable ou alignée sur le plan environnemental au sens du règlement taxonomie si cette activité :

- est éligible à la taxonomie, c'est-à-dire mentionnée dans les actes délégués du règlement taxonomie ;
- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ;
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- est exercée dans le respect de certaines garanties minimales ;
- est conforme aux critères techniques des actes délégués du règlement taxonomie.

Conformément à l'article 8 du règlement taxonomie, complété par le règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021, CNP Assurances publie ci-dessous la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. À compter de l'exercice 2021, le règlement taxonomie demande notamment aux assureurs de communiquer :

- la part des primes émises brutes ⁽¹⁾ en assurance non-vie éligibles à la taxonomie ;
- la part des encours d'investissements dans des activités économiques éligibles à la taxonomie.

À compter de l'exercice 2023, ces informations sur les activités éligibles à la taxonomie seront complétées par des informations sur les activités alignées avec la taxonomie.

CNP Assurances a fait ses meilleurs efforts pour publier les informations relatives au règlement taxonomie, en s'appuyant sur les textes réglementaires connus à date et sur des échanges avec d'autres compagnies d'assurance afin de partager l'interprétation des textes. Cependant, compte tenu de la complexité du règlement taxonomie, les informations publiées par CNP Assurances seront amenées à être précisées dans les prochaines publications.

La stratégie de CNP Assurances pour contribuer au développement d'activités économiques considérées comme durable sur le plan environnemental est présentée :

- dans la partie 5.3.1.2 « Intégrer les enjeux ESG dans le cadre de notre activité d'assurance » ;
- dans la partie 5.3.3.1 « Intégrer les enjeux ESG dans le cadre de notre activité d'investissement » ;
- dans la partie 5.3.4.1 « Lutter contre le réchauffement climatique » ;
- dans la partie 5.3.4.2 « Protéger la biodiversité » ;
- dans la partie 5.3.4.3 « Réduire notre empreinte environnementale ».

5.9.1 Indicateurs relatifs à la souscription

Les indicateurs relatifs à la souscription couvrent l'objectif environnemental d'adaptation au changement climatique. Ils portent sur le périmètre de l'assurance non-vie et reposent sur la méthodologie suivante :

- les primes émises brutes en assurance non-vie sont relatives aux 12 lignes d'activité non-vie au sens de la directive Solvabilité 2 : a) assurance incendie et autres dommages aux biens ; b) autre assurance des véhicules à moteur ; c) assurance maritime, aérienne et transport ; d) assurance de frais médicaux ; e) assurance de protection de revenus ; f) assurance d'indemnisation des travailleurs ; g) assurance de responsabilité civile automobile ; h) assistance ; i) assurance de responsabilité civile générale ; j) assurance crédit et caution ; k) protection juridique ; l) pertes pécuniaires diverses ;

- les primes émises brutes des lignes d'activité mentionnées dans les actes délégués du règlement taxonomie sont relatives aux huit lignes d'activité mentionnées au 10.1 de l'annexe II des actes délégués du règlement taxonomie : a) assurance incendie et autres dommages aux biens ; b) autre assurance des véhicules à moteur ; c) assurance maritime, aérienne et transport ; d) assurance de frais médicaux ; e) assurance de protection de revenus ; f) assurance d'indemnisation des travailleurs ; g) assurance de responsabilité civile automobile ; h) assistance ;
- les primes émises brutes des lignes d'activité pouvant offrir une couverture d'assurance explicite contre les aléas climatiques sont relatives aux trois lignes d'activité suivantes, conformément à la position de place retenue par la Fédération française de l'assurance : a) assurance incendie et autres dommages aux biens ; b) autre assurance des véhicules à moteur ; c) assurance maritime, aérienne et transport

(1) Le règlement taxonomie demande aux assureurs de publier les primes émises brutes. Pour rappel, le chiffre d'affaires publié par le groupe CNP Assurances se base sur les primes acquises brutes

Reporting réglementaire

Indicateur	Montant 2021 en Md€	Montant 2021	Périmètre
		en % des primes émises brutes en assurance non-vie	
Primes émises brutes en assurance non-vie	1,4 Md€	100 %	Groupe
Primes émises brutes des lignes d'activité mentionnées dans les actes délégués du règlement taxonomie	1,1 Md€	77 %	Groupe
Primes émises brutes des lignes d'activités pouvant offrir une couverture d'assurance explicite contre les aléas climatiques	0,2 Md€	14 %	Groupe

Pour le groupe CNP Assurances, la part des primes émises brutes en assurance non-vie éligibles à la taxonomie est de 14 % en 2021.

5.9.2 Indicateurs relatifs aux investissements

Les indicateurs relatifs aux investissements couvrent les objectifs environnementaux d'adaptation au changement climatique et d'atténuation du changement climatique. Ils portent sur le périmètre des portefeuilles en euros et en unités de compte du Groupe et reposent sur la méthodologie suivante :

- les encours d'investissements correspondent aux placements des activités d'assurance nets des instruments dérivés passifs tels que présentés dans le bilan consolidé IFRS du groupe CNP Assurances, auxquels sont ajoutées les plus-values latentes IFRS des immeubles de placement et des titres classés en *held-to-maturity* (HTM) ;
- toutes les obligations souveraines, y compris lorsqu'il s'agit d'obligations vertes ou durables, sont considérées comme non-éligibles à la taxonomie ;
- sont considérées comme des entreprises non-tenues de publier des informations extra-financières les entreprises européennes non-cotées et les entreprises non-européennes.

Conformément à l'article 8, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021, les indicateurs relatifs aux investissements dans des activités économiques éligibles à la taxonomie doivent être fondés sur les informations les plus récentes publiées par les contreparties. Du fait du caractère tardif, lacunaire ou inhomogène des informations relatives au règlement taxonomie publiées à date par les entreprises ou les fonds dans lesquels CNP Assurances a investi, CNP Assurances publie de manière distincte :

- un reporting réglementaire sans estimation de l'éligibilité et de la non-éligibilité à la taxonomie, dans lequel :
 - sont considérés comme éligibles à la taxonomie les immeubles et forêts détenus par CNP Assurances à des fins d'exploitation ou d'investissement, en tant qu'activités économiques mentionnées respectivement au 1 et au 7 des annexes I et II des actes délégués du règlement taxonomie,
 - aucun investissement ne peut être considéré comme non-éligible à la taxonomie sans avoir recours à une estimation

- un reporting volontaire avec estimation de l'éligibilité et de la non-éligibilité à la taxonomie, dans lequel :
 - sont considérés comme éligibles à la taxonomie :
 - les immeubles et forêts détenus par CNP Assurances à des fins d'exploitation ou d'investissement, en tant qu'activités économiques mentionnées respectivement au 1 et au 7 des annexes I et II des actes délégués du règlement taxonomie,
 - les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires provenant d'activités économiques éligibles à la taxonomie. Ces pourcentages sont déterminés par le fournisseur de données Sequantix en croisant les codes d'activité NACE des entreprises en portefeuille avec les activités économiques mentionnées dans les actes délégués du règlement taxonomie. À ce stade et compte tenu du peu d'informations relatives au règlement taxonomie publiées par les entreprises, les obligations vertes ou durables émises par les entreprises ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations émises par les entreprises
 - sont considérés comme non-éligibles à la taxonomie :
 - les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires provenant d'activités économiques non-éligibles à la taxonomie. Ces pourcentages sont déterminés par le fournisseur de données Sequantix en croisant les codes d'activité NACE des entreprises en portefeuille avec les activités économiques non-mentionnées dans les actes délégués du règlement taxonomie. À ce stade et compte tenu du peu d'informations relatives au règlement taxonomie publiées par les entreprises, les obligations vertes ou durables émises par les entreprises ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations émises par les entreprises

Indicateur	Reporting réglementaire		Reporting volontaire		Périmètre
	Montant 2021 en Md€	Montant 2021 en % des encours d'investissements	Montant 2021 en Md€	Montant 2021 en % des encours d'investissements	
Encours d'investissements	442,9 Md€	100 %	442,9 Md€	100 %	Groupe
Encours d'investissements dans des obligations souveraines	142,7 Md€	32 %	142,7 Md€	32 %	Groupe
Encours d'investissements dans des produits dérivés	- 0,2 Md€	0 %	-0,2 Md€	0 %	Groupe
Encours d'investissements dans des entreprises non-tenues de publier des informations extra-financières	82,2 Md€	19 %	82,2 Md€	19 %	Groupe
Encours d'investissements dans des activités économiques non-éligibles à la taxonomie	0,0 Md€	0 %	74,3 Md€	17 %	Groupe
Encours d'investissements dans des activités économiques éligibles à la taxonomie	21,0 Md€	5 %	69,4 Md€	16 %	Groupe
Encours non-affectés	197,3 Md€ ⁽¹⁾	45 %	74,6 Md€ ⁽²⁾	17 %	Groupe

Pour le groupe CNP Assurances à fin 2021, la part des encours d'investissements dans des activités économiques éligibles à la taxonomie est :

- de 5 % sans prise en compte de données estimées ;
- et de 16 % avec l'intégration de données estimées par le fournisseur de données Sequantis.

(1) Les encours non-affectés du reporting réglementaire correspondent à des investissements et/ou à des filiales pour lesquels CNP Assurance ne disposent pas de données publiées et suffisamment précises pour les affecter aux différentes catégories mentionnées dans le tableau, notamment a) les actions et obligations détenues en direct ou via des fonds, d'entreprises tenues de publier des informations extra-financières b) les fonds non transparisés c) l'intégralité des investissements de CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione dont l'acquisition auprès d'Aviva a été finalisée fin 2021

(2) les encours non-affectés du reporting volontaire correspondent à des investissements et/ou à des filiales pour lesquels CNP Assurance ne dispose pas de données suffisamment précises pour les affecter aux différentes catégories mentionnées dans le tableau, notamment a) les fonds non-transparisés b) l'intégralité des investissements de CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione dont l'acquisition auprès d'Aviva a été finalisée fin 2021



chapitre 6

6

Gouvernement d'entreprise **RFA**

6.1	Organisation de la gouvernance	310	6.3	Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux	331
6.1.1	Répartition des compétences et des responsabilités	310	6.3.1	Dirigeant mandataire social	331
6.1.2	Dissociation des fonctions de président(e) et de directeur/trice général(e)	311	6.3.2	Dirigeant mandataire social exécutif	332
6.1.3	Mode d'exercice de la direction générale	313	6.3.3	Administrateurs	333
6.2	Fonctionnement du conseil d'administration	314	6.4	Rémunération des mandataires sociaux	349
6.2.1	Composition du conseil d'administration au 16 février 2022	314	6.4.1	Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	349
6.2.2	Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration, aux instances dirigeantes et à l'encadrement supérieur	321	6.4.2	Rapport sur la rémunération des mandataires sociaux	351
6.2.3	Informations sur la conformité de la gouvernance au code AFEP-MEDEF	324	6.5	Déclaration des mandataires sociaux, condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations	364
6.2.4	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	325		Absence de condamnations pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique officielle	364
6.2.5	Compte rendu d'activité du conseil d'administration et de ses comités spécialisés en 2021	326		Contrats de services	364
6.2.6	Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités	330		Conflits d'intérêts	364
			6.6	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	365

6.1 Organisation de la gouvernance

Le législateur français fixe le cadre général de la gouvernance des sociétés cotées en leur laissant le soin d'en préciser l'organisation et les modalités.

La gouvernance de CNP Assurances et l'organisation de ses instances (conseil d'administration et direction générale) et de leurs domaines de compétences sont régies par les statuts de CNP Assurances, le règlement intérieur du conseil d'administration et les normes légales et réglementaires applicables à CNP Assurances qui sont étroitement liées à son statut de société cotée et de société d'assurance, notamment la réglementation Solvabilité 2.

Cette réglementation Solvabilité 2 a conduit à adapter la répartition des compétences et des responsabilités au sein de CNP Assurances. Ces adaptations s'articulent principalement autour des éléments suivants :

- la désignation de deux personnes physiques chargées de la direction effective et de quatre responsables de fonctions clés (audit interne, actuariat, gestion des risques et vérification de la conformité) ;

- l'adoption par le conseil d'administration de politiques écrites et de rapports destinés à l'ACPR ou au public ;
- le renforcement des dispositifs de surveillance relatifs aux exigences de compétence et d'honorabilité des personnes ayant un rôle clé dans CNP Assurances (administrateurs, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés).

CNP Assurances se réfère aux recommandations issues du code de référence AFEP-MEDEF et à celles de l'Autorité des marchés financiers ⁽¹⁾.

Les divergences avec ce code et leurs justifications figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément au principe *comply or explain* codifié à l'article L. 22-10-10 4^e du code de commerce.

CNP Assurances est également attentive aux recommandations des régulateurs, aux avis des agences de notation et aux préconisations des agences de recommandation de vote.

6.1.1 Répartition des compétences et des responsabilités

Les fonctions de président(e) du conseil d'administration et de directeur/trice général(e) sont dissociées depuis le 10 juillet 2007.

Lors de la nomination de Stéphane Dedeyan, nouveau directeur général, le conseil d'administration a confirmé le 16 février 2021 le maintien du principe de la dissociation des fonctions de président et de directeur général.

Cette structure de gouvernance répartit les pouvoirs entre la direction générale et le conseil d'administration de sorte à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise, à déterminer les orientations de l'activité et à veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à la direction générale et aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant CNP Assurances et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil arrête les comptes annuels de CNP Assurances ainsi que les comptes consolidés du Groupe et veille à la qualité et la fiabilité de l'information, en particulier l'information financière donnée aux actionnaires et aux parties prenantes. Le conseil s'assure également de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des risques. Ces trois missions sont assurées conjointement avec la direction générale chargée de la préparation des différents sujets et de l'élaboration de propositions qu'elle soumet à l'approbation et au contrôle du conseil. Le conseil établit le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise, valide le rapport ORSA, le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR), le rapport régulier au contrôleur (RSR) ainsi que les politiques écrites Solvabilité 2.

Le conseil assume d'autres missions plus spécifiques telles qu'autoriser les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, désigner les dirigeants mandataires sociaux, les évaluer et déterminer leur rémunération, répartir l'enveloppe de la rémunération allouée aux administrateurs par l'assemblée générale des actionnaires et convoquer les assemblées générales d'actionnaires.

La composition du conseil d'administration se caractérise par la recherche d'une représentation équilibrée et adaptée aux spécificités de l'actionariat de CNP Assurances. Cet équilibre se manifeste également par la présence d'administrateurs indépendants et un taux de féminisation du conseil d'administration de 53,33 % au 16 février 2022.

Le conseil d'administration de CNP Assurances est composé, au 16 février 2022, de 17 membres, dont deux administrateurs représentant les salariés, conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du code de commerce.

Cinq comités spécialisés du conseil d'administration (comité d'audit et des risques, comité stratégique, comité de rémunérations et des nominations, comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale, comité ad hoc) ont accompli en 2021 leurs missions dans le cadre de la préparation des délibérations du conseil, facilitant sa prise de décision dans un domaine où les aspects techniques requièrent un examen spécifique et dans le contexte particulier du lancement d'une offre publique d'achat simplifiée annoncé par La Banque Postale le 28 octobre 2021.

Les représentants des différentes fonctions Groupe et fonctions clés de CNP Assurances (Finances, Ressources humaines, Secrétariat général, Investissements, DECSI, Risques, Conformité, Audit, Technique et innovation, Communication et mécénat, Transformation stratégique) et des différentes *business units* jouent un rôle essentiel auprès de ces instances, en leur apportant des précisions techniques et en leur fournissant un éclairage global sur les données commerciales, comptables, actuarielles, financières et extra-financières.

Les commissaires aux comptes sont systématiquement présents aux réunions du conseil d'administration et du comité d'audit et des risques. Ils échangent au moins une fois par an avec les membres du comité d'audit et des risques hors la présence de dirigeants mandataires sociaux et de salariés de CNP Assurances.

Le conseil d'administration délègue au directeur général certains pouvoirs pour l'exécution de ses propres décisions et celles de l'assemblée générale des actionnaires.

(1) La recommandation de l'AMF DOC-2012-02 (mise à jour le 5 janvier 2022) regroupe l'ensemble des recommandations applicables aux sociétés déclarant se référer au code AFEP-MEDEF

Il est par ailleurs défini que certaines opérations stratégiques nécessitent, avant toute décision du directeur général, une autorisation préalable du conseil d'administration, notamment lorsqu'il s'agit de la réalisation d'opérations de croissance externe significatives.

Les prérogatives du conseil d'administration coexistent avec les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires qui a compétence exclusive notamment pour nommer les administrateurs, approuver les comptes annuels et consolidés, autoriser les opérations d'augmentation ou de réduction du capital social et modifier les statuts de CNP Assurances.

Le conseil d'administration mène ses travaux de manière collégiale, en considération de la raison d'être inscrite dans les statuts de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité, dans le respect des valeurs de CNP Assurances et des réglementations qui lui sont applicables.

Pour assurer la qualité de gouvernance du conseil tout en favorisant la transmission des savoirs et des expériences à de nouveaux administrateurs, un renouvellement par roulement des mandats des administrateurs est organisé.

6.1.2 Dissociation des fonctions de président(e) et de directeur/trice général(e)

Les fonctions de président(e) du conseil d'administration et celles de directeur/trice général(e) sont dissociées au sein de CNP Assurances depuis le 10 juillet 2007.

Ce mode de gouvernance permet une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique et de contrôle qui appartiennent à la sphère de compétences du conseil d'administration et les fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

Conformément aux recommandations convergentes du code AFEP-MEDEF et de l'AMF qui prévoient que les sociétés ayant opté pour la dissociation des fonctions de président(e) et de

directeur/trice général(e) doivent décrire précisément les missions confiées au (à la) président(e) du conseil, le conseil d'administration définit de manière explicite ses missions.

Le rôle du (de la) président(e) du conseil d'administration ne se limite pas exclusivement à l'organisation et au fonctionnement du conseil.

Le règlement intérieur du conseil d'administration de CNP Assurances précise qu'il (elle) peut participer aux relations qu'entretient CNP Assurances, en particulier avec ses grands partenaires et les pouvoirs publics, aux plans national et international.

Rôles respectifs de la présidente et du directeur général

La présidente

Le conseil d'administration de CNP Assurances est présidé par Véronique Weill depuis le 31 juillet 2020.

Parmi les compétences dévolues à la présidente par le code de commerce, celle-ci a notamment la responsabilité de :

- convoquer le conseil d'administration et en fixer l'ordre du jour ;
- présider les réunions du conseil d'administration ;
- présider l'assemblée générale des actionnaires que le conseil d'administration convoque ;
- déterminer les informations sur lesquelles elle imposera la confidentialité ;
- soumettre à l'autorisation du conseil d'administration les conventions et engagements réglementés et en aviser les commissaires aux comptes.

La présidente veille au respect par le conseil et ses membres des rôles et prérogatives de la direction générale.

Elle s'assure que le conseil d'administration de CNP Assurances est en permanence informé de l'ensemble des activités de CNP Assurances et de ses performances.

La présidente organise et dirige les travaux du conseil d'administration qu'elle réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent. En 2021, quatorze réunions du conseil d'administration se sont tenues ainsi qu'un séminaire stratégique des administrateurs.

La présidente veille tout particulièrement à la transparence des processus décisionnels en portant une attention soutenue à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations contenues dans les dossiers soumis à l'examen du conseil d'administration.

La présidente est étroitement associée à la gestion stratégique de CNP Assurances. Par des réunions bilatérales hebdomadaires, elle est tenue informée par le directeur

général des événements et situations significatifs, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements.

Elle est amenée à participer, aux côtés du directeur général qui les préside, aux réunions internes de préparation des décisions stratégiques et notamment celles traitant des principaux accords de distribution avec les grands partenaires de CNP Assurances.

Elle préside le comité de préparation des conseils d'administration en présence du directeur général et des membres du comité exécutif concernés, notamment sur les thèmes relatifs :

- au budget annuel ;
- à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- aux politiques écrites soumises à l'approbation du conseil d'administration en application de la réglementation Solvabilité 2.

Elle dispose des informations nécessaires à la bonne appréhension des risques de CNP Assurances. À ce titre, elle reçoit les dossiers du comité des risques Groupe et du comité d'allocation stratégique avant ces réunions afin de pouvoir s'en entretenir, en amont, avec le directeur général.

Elle a communication, au fil de l'eau, de tous les rapports d'audit. Elle peut également demander la réalisation de missions d'audit, soit ponctuellement, soit dans le cadre de l'élaboration du plan d'audit discuté au conseil d'administration.

La présidente dispose d'un accès large et constant à l'information pertinente nécessaire.

Elle rencontre, particulièrement au début de l'année, les différents responsables des *business units* et fonctions Groupe afin d'échanger librement avec eux sur l'accomplissement de leurs travaux et mesurer les différents enjeux qu'ils ont identifiés et qui méritent d'être portés à sa connaissance.

Elle mène également toute une série de travaux dans les domaines suivants :

- maintien de la qualité des relations avec les actionnaires de CNP Assurances ;
- garantie de la diversité de la composition du conseil d'administration ;
- proposition d'un programme de formation aux membres du conseil.

Le directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de CNP Assurances, sous réserve des pouvoirs détenus par les actionnaires en assemblée générale et par les administrateurs en conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixe des limitations de pouvoirs au directeur général et lui délègue certains de ses pouvoirs ⁽¹⁾.

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- sûretés constituées en vue de garantir les engagements pris par CNP Assurances au-delà d'un montant unitaire de 100 M€ ⁽²⁾ ;
- opérations de croissance externe d'acquisition et de cession pour un montant unitaire supérieur à 10 M€ par opération, qu'elles soient réalisées par CNP Assurances ou par l'une de ses filiales, directes ou indirectes ; ce seuil prenant en compte le prix, la dette nette de la cible, toute promesse d'achat ou de souscription consentie par la société et tout engagement hors bilan ; ces dispositions ne s'appliquent pas aux acquisitions et cessions d'actifs liées à la gestion de portefeuille ;
- opérations de croissance externe d'acquisition et de cession qui, quel que soit leur montant, ne s'inscriraient pas dans l'orientation stratégique de CNP Assurances définie par le conseil d'administration ; ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations d'expérimentation ;
- opérations jugées majeures à l'échelle du Groupe de croissance organique ou de restructuration interne.

Le 16 février 2022, le conseil d'administration a renouvelé les autorisations permettant au directeur général, notamment, de :

- consentir des cautions, avals et garanties au nom de CNP Assurances dans la limite d'un montant total annuel de 100 M€ et son équivalent en toute autre devise, pour garantir les engagements de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 alinéa 4 du code de commerce ;

- procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'obligations ou de titres assimilés, dans la limite d'un montant nominal maximal de 2 Md€, tels que des titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, portant ou non intérêt à taux fixe ou variable (ou toute autre forme de rémunération), ou de tous autres titres et/ou valeurs mobilières conférant d'une manière quelconque un droit de créance sur CNP Assurances ;
- autant que de besoin, procéder en une ou plusieurs fois, aux prix, conditions et modalités qu'il déterminera, au rachat d'obligations ou de titres assimilés émis par CNP Assurances, pour conservation ou annulation, le tout conformément aux dispositions contractuelles applicables et aux lois et règlements en vigueur ; le montant nominal maximal des titres qui pourront être rachetés dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder 1,5 Md€ ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (ou panier de monnaies) ;
- en tant que de besoin, le directeur général de CNP Assurances est également habilité à mettre en place ou dénouer, en une ou plusieurs fois, des opérations de couverture des obligations ou titres assimilés émis ou à émettre par CNP Assurances, dans la limite d'un montant nominal maximal de 2 Md€ ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, sous forme de *swaps* permettant notamment (sans que cela soit limitatif), de convertir en euros les coupons et le nominal (*swaps* de devises) ou de transformer l'indexation des coupons (*swaps* de taux d'intérêt).

Par ailleurs, le directeur général participe activement aux séances du conseil d'administration où il rend régulièrement compte de la conduite des affaires de CNP Assurances et des faits marquants du Groupe. Il participe à ce titre à la définition et à l'évolution de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration.

Xavier Larnaudie-Eiffel, directeur général adjoint, chargé des partenariats et du développement, a été désigné second dirigeant effectif de CNP Assurances. Conformément aux dispositions de l'article R. 322-168 du code des assurances, celui-ci dispose d'un domaine large de compétences et de pouvoirs sur les activités et les risques de CNP Assurances. Il est impliqué dans les décisions ayant un impact important, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

(1) Ces limitations de pouvoirs et autorisations financières sont détaillées en annexe du règlement intérieur, disponible sur le site Internet de CNP Assurances www.cnp.fr/le-groupe/gouvernance/gouvernement-d-entreprise

(2) En outre, le directeur général est autorisé à émettre et signer des engagements par lesquels CNP Assurances se porte caution de sa société filiale CNP Caution au titre des engagements de cette dernière envers l'ensemble des partenaires commerciaux de cette filiale. Cette autorisation relative à CNP Caution est limitée à un montant cumulé maximum de 11 Md€ diminué du montant correspondant au total des cautions, toujours en vigueur, octroyées par CNP Assurances au titre des engagements de CNP Caution envers l'ensemble des partenaires commerciaux de cette filiale

6.1.3 Mode d'exercice de la direction générale

Le directeur général a la responsabilité de la gestion quotidienne de CNP Assurances. La conformité des activités par rapport aux politiques et stratégies décidées par le conseil d'administration est au cœur des préoccupations de la direction générale qui s'attache en permanence à préserver le lien entre stratégie et valeur actionnariale.

Dans le cadre de ses fonctions managériales et opérationnelles, le directeur général s'appuie sur les compétences du second dirigeant effectif et des membres du comité exécutif.

Le comité exécutif assure le pilotage opérationnel de CNP Assurances et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe définie par le conseil d'administration.

Ce comité exécutif associe, au 16 février 2022, le directeur général, le directeur général adjoint et neuf hauts cadres dirigeants.

Le comité exécutif, qui se réunit en moyenne chaque semaine, est à la fois un organe de réflexion, de coordination et de partage des initiatives ainsi que de suivi des projets transversaux. Ce comité permet d'associer au sein d'une structure interne un large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles.

Le comité exécutif suit les sujets d'intérêt transversal à la société et le pilotage stratégique, ce qui permet au directeur général d'arrêter ses décisions. Un tableau de bord établi périodiquement permet de suivre l'activité du Groupe.

Il examine les budgets, les prévisions pluriannuelles d'activité, les comptes, la politique d'investissement financier et les prévisions de résultat par segment d'activité. Il examine également les projets d'acquisition et l'activité des principales filiales françaises et étrangères.

Le comité exécutif s'assure de la cohérence des plans d'action engagés par l'ensemble des pôles opérationnels et des filiales. Il suit les résultats et les équilibres financiers du Groupe et examine les plans d'action à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance de la société.

Chaque séance du comité exécutif fait l'objet d'un compte rendu synthétique.

Le directeur général réunit régulièrement les principaux cadres du groupe CNP Assurances. Chaque participant est en charge d'assurer, à son niveau, l'information et les échanges dans des conditions analogues (comités de direction, réunions de collaborateurs...).

Quatre fonctions clés Groupe (gestion des risques, vérification de la conformité, actuariat et audit interne) sont portées par des directeurs rattachés au directeur général.

Les responsables de fonctions clés Groupe sont régulièrement invités à participer au conseil d'administration, pour permettre à celui-ci d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

La fonction clé gestion des risques est portée par la direction des risques Groupe en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques du Groupe.

La direction des risques Groupe a pour responsabilité notamment de décliner l'appétence au risque du Groupe au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique ; de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance ; de décliner le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement ; et de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard.

La fonction clé vérification de la conformité est portée par la direction de la conformité Groupe. Elle détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants : gouvernance (adéquation de la comitologie, vérification des qualités professionnelles des tiers) ; déontologie professionnelle et éthique (secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption) ; protection de la clientèle (en particulier, connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations) ; pratiques commerciales (en particulier, publicité et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats) ; lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; lutte contre la fraude à l'assurance ; protection des données à caractère personnel.

La fonction clé actuarielle est portée par un département dédié dont les activités comprennent, entre autres, la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et l'analyse des hypothèses retenues pour cet exercice. Ces activités incluent aussi notamment une analyse des mesures prises en matière de réassurance et de souscription. Les impacts en termes de résultats et de profil de risque sont alors systématiquement pris en compte.

La fonction clé audit interne est portée par la direction de l'audit interne qui apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du Groupe.

Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations et en assure le suivi pour en améliorer la qualité et la conformité.

6.2 Fonctionnement du conseil d'administration

6.2.1 Composition du conseil d'administration au 16 février 2022



Assistent également aux réunions du conseil :

Stéphane Dedeyan, directeur général,
Xavier Larnaudie-Eiffel, directeur général adjoint, second dirigeant effectif,
Thomas Béhar, directeur financier Groupe, membre du comité exécutif,
Marie Grison, secrétaire générale Groupe, membre du comité exécutif,
Corinne Foy, secrétaire du conseil d'administration et **Ali Saou**, représentant du comité social et économique.

Les commissaires aux comptes :

Frédéric Trouillard-Mignen de PricewaterhouseCoopers Audit et **Jean-Claude Pauly** de Mazars

Profil des administrateurs

Présentation synthétique du conseil d'administration



53,33 %

Taux de féminisation ⁽⁴⁾



33,33 %

Taux d'indépendance ⁽⁴⁾



58 ans

Âge moyen

⁽¹⁾ Mandats soumis à nomination/ratification/renouvellement à l'assemblée générale du 22 avril 2022

⁽²⁾ Administratrices proposées par La Banque Postale sans en être ni salariées ni mandataires sociales

⁽³⁾ Au sens du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF

⁽⁴⁾ Exclusion des deux administrateurs représentant les salariés dans les calculs de pourcentage conformément aux articles 9.3 du code AFEP-MEDEF et L. 225-27-1 du code de commerce

SITUATION PRÉVISIONNELLE À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022

	INFORMATIONS PERSONNELLES				EXPÉRIENCE	POSITION AU SEIN DU CONSEIL					PARTICIPATION À DES COMITÉS DE CONSEIL				
	Âge	Nationalité	Sexe	Nombre d'actions *		Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil exprimée en année	Comité d'audit et des risques	Comité des rémunérations et des nominations	Comité stratégique	Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale	Comité ad hoc
DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL															
Véronique Weill	62	FR	F	500	3	oui	2020	2025	1,72	•	♦	♦	♦	♦	
ADMINISTRATEURS															
Philippe Wahl	66	FR	M	200	1	non	1999	2026	14,99	•					
Philippe Heim	54	FR	M	-	1	non	2020	2026	1,57	•	•				
Yves Brassart	61	FR	M	200	1	non	2020	2025	2,13		•				
Bertrand Cousin	57	FR	M	-	1	non	2022	2026	0,18						
Sonia de Demandolx	45	FR	F	200	1	non	2020	2024	2,13						
Nicolas Eyt	45	FR	M	300	1	non	2021	2025	1,13	•		•			
François Géronde	53	FR	M	200	1	non	2020	2026	2,13						
Christiane Marcellier	65	FR	F	200	2	non	2020	2024	2,13						
(La Banque Postale) Perrine Kaltwasser	41	FR	F	200	1	non	2019	2025	2,57	•					
Laurent Mignon	58	FR	M	-	3	non	2018	2026	3,94	•					
Amélie Breitburd	53	FR	F	-	1	oui	2021	2026	0,33	•		•	•	•	
Marcia Campbell	63	GB	F	750	1	oui	2011	2024	11,16	•	•	•	•	•	
Stéphane Pallez	62	FR	F	200	3	oui	2011	2024	11,05	♦		•	•	•	
Rose-Marie Van Lerberghe	75	FR	F	200	3	oui	2013	2025	8,57		♦		•	•	
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS															
Laurence Guitard	61	FR	F	-	1	non	2016	2025	5,98	•				•	
Chahan Kazandjian	54	FR	M	-	1	non	2021	2025	1,02					•	

♦ Président(e) • Membre

* Conformément aux dispositions de l'article 12 C) 3 du règlement intérieur du conseil d'administration, les administrateurs de CNP Assurances doivent détenir chacun au moins 200 actions de CNP Assurances, ce minimum étant porté à 500 actions pour les dirigeants mandataires sociaux. Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir des actions de CNP Assurances. Cette disposition n'a plus été appliquée suite à l'annonce du projet d'offre publique d'achat simplifiée par La Banque Postale

Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et des comités en 2021

SITUATION ARRÊTÉE AU 16 FÉVRIER 2022

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration		Nicolas Eyt (04/03/2021)	
	Philippe Bartoli (16/04/2021)	Chahan Kazandjian (16/04/2021)	Véronique Weill Yves Brassart Nicolas Eyt La Banque Postale représentée par Perrine Kaltwasser Rose-Marie Van Lerberghe (16/04/2021)
	Jean-Yves Forel (12/10/2021)		
	Tony Blanco (29/10/2021)		
		Jean-François Lequoy (18/11/2021)	
	Jean-François Lequoy (16/12/2021)		
		Amélie Breitburd (22/12/2021)	
		Bertrand Cousin (16/02/2022)	
Comité d'audit et des risques	Jean-Yves Forel (12/10/2021)		
	Tony Blanco (29/10/2021)		
		Jean-François Lequoy (18/11/2021)	
	Jean-François Lequoy (16/12/2021)		
		Amélie Breitburd (22/12/2021)	
Comité des rémunérations et des nominations		Nicolas Eyt (16/02/2022)	
		Laurence Guitard (18/11/2021)	
		Marcia Campbell (16/02/2022)	
Comité stratégique		Nicolas Eyt (04/03/2021)	
	Jean-Yves Forel (12/10/2021)		
		Jean-François Lequoy (18/11/2021)	
	Jean-François Lequoy (16/12/2021)		
	Amélie Breitburd (22/12/2021)		

Départ	Nomination	Renouvellement
Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale	Amélie Breiburd (22/12/2021)	
Comité ad hoc	Véronique Weill Marcia Campbell Laurence Guitard Chahan Kazandjian Rose-Marie Van Lerberghe Stéphane Pallez (28/10/2021)	
	Amélie Breiburd (22/12/2021)	

Indépendance des administrateurs

Les tableaux ci-après présentent la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés au § 9 du code AFEP-MEDEF.

Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : Relations d'affaires significatives*

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la société ou de son Groupe ;
- ou pour lequel la société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son Groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) sont explicités dans le rapport annuel.

Critère 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la société au cours des cinq années précédentes.

Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans

Ne pas être administrateur de la société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des 12 ans.

Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du Groupe.

Critère 8 : Statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

* Le conseil d'administration, lors de sa séance du 16 février 2022, a procédé à l'analyse de l'indépendance des administrateurs et, dans le cadre de cet exercice, il a estimé qu'aucun des administrateurs de CNP Assurances considérés comme indépendants n'entretient directement ou indirectement de relations d'affaires avec les sociétés du Groupe

Critères ⁽¹⁾	Véronique Weill	Philippe Wahl	Philippe Heim	Yves Brassart	Bertrand Cousin	Sonia de Demandolx	Nicolas Eyt	François Géronde	Christiane Marcellier
Critère 1 : <i>Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes</i>	✘	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : <i>Mandats croisés</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : <i>Relations d'affaires significatives</i>	✓	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✓
Critère 4 : <i>Lien familial</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : <i>Commissaire aux comptes</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : <i>Durée de mandat supérieure à 12 ans</i>	✓	✘	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : <i>Statut du dirigeant mandataire social non exécutif</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : <i>Statut de l'actionnaire important</i>	✓	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘
Position du conseil d'administration ⁽²⁾	I	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI

(1) Dans les tableaux, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✘ représente un critère d'indépendance non satisfait

(2) I = Indépendant, NI = Non indépendant

Critères ⁽¹⁾	Perrine Kaltwasser	Laurent Mignon	Amélie Breitbart	Marcia Campbell	Stéphane Pallez	Rose-Marie Van Lerberghe	Chahan Kazandjian	Laurence Guitard
Critère 1 : <i>Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Critère 2 : <i>Mandats croisés</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : <i>Relations d'affaires significatives</i>	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : <i>Lien familial</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : <i>Commissaire aux comptes</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : <i>Durée de mandat supérieure à 12 ans</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : <i>Statut du dirigeant mandataire social non exécutif</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : <i>Statut de l'actionnaire important</i>	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Position du conseil d'administration ⁽²⁾	NI	NI	I	I	I	I	NI	NI

(1) Dans les tableaux, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait

(2) I = Indépendant, NI = Non indépendant

Assiduité des membres du conseil d'administration au cours de l'exercice 2021

	Conseil d'administration	Comité d'audit et des risques	Comité des rémunérations et des nominations	Comité stratégique	Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale	Comité ad hoc
Véronique Weill	100 %	-	100 %	100 %	100 %	100 %
Philippe Bartoli	100 %	-	-	-	-	-
Tony Blanco	75 %	80 %	-	-	-	-
Yves Brassart	93 %	-	-	100 %	-	-
Marcia Campbell	93 %	86 %	-	100 %	100 %	100 %
Sonia de Demandolx	100 %	-	-	-	-	-
Nicolas Eyt	100 %	-	-	100 %	-	-
Jean-Yves Foret	100 %	80 %	-	75 %	-	-
François Géronde	79 %	-	-	-	-	-
Laurence Guitard	93 %	-	100 %	-	-	100 %
Philippe Heim	100 %	-	100 %	75 %	-	-
Perrine Kaltwasser	100 %	100 %	-	-	-	-
Chahan Kazandjian	100 %	-	-	-	-	100 %
Jean-François Lequoy	100 %	-	-	100 %	-	-
Christiane Marcellier	100 %	-	-	-	-	-
Laurent Mignon	79 %	-	71 %	-	-	-
Stéphane Pallez	86 %	100 %	-	100 %	0 %	100 %
Rose-Marie Van Lerberghe	100 %	-	100 %	-	100 %	100 %
Philippe Wahl	64 %	-	86 %	-	-	-

6.2.2 Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration, aux instances dirigeantes et à l'encadrement supérieur

La politique de diversité garantit la variété et la complémentarité des compétences des membres du conseil d'administration et celle des candidats retenus pour l'intégrer, leur diversité personnelle (âge, genre, nationalité, formation, domaines d'activité, expérience professionnelle), la mixité au sein de l'instance qui compte 53,33 % de femmes, la représentativité équilibrée des catégories d'administrateurs (indépendants, représentant les salariés, actionnaires, partenaires), la capacité à adhérer à la culture de l'entreprise et à se positionner en faveur de son développement.

Le conseil d'administration veille à assurer une diversité internationale à travers les expériences de ses membres dont la plupart exercent ou ont exercé des fonctions en Europe, voire au-delà. Les domaines d'activité dans lesquels ses membres évoluent ou ont évolué reflètent également une diversité très intéressante pour l'appréhension des sujets.

En termes de diversité de compétences, il est à noter que l'application du régime Solvabilité 2 renforce les exigences en termes de compétences individuelle et collective des administrateurs des sociétés anonymes d'assurance. Cette application conduit à s'assurer en permanence que les membres du conseil d'administrations possèdent collectivement les qualifications, l'expérience et les connaissances appropriées à l'exercice des responsabilités qui leur sont dévolues au sein du conseil et de ses comités spécialisés, notamment en matière de :

- Marchés de l'assurance et marchés financiers ;
- Exigences légales et réglementaires applicables à une entreprise d'assurance ;

- Stratégie de l'entreprise et son modèle économique ;
- Gouvernance d'une entreprise d'assurance ;
- Analyse financière et actuarielle.

Outre ces particularités, le conseil bénéficie d'une compétence collective issue des expériences variées de chacun de ses membres, vérifiée chaque année à travers une évaluation du conseil et considérée pour toute nouvelle intégration. Il profite par ailleurs de formations dispensées au cours de l'année, dont les thèmes sont définis selon l'actualité (IFRS 17, cybersécurité, finance durable, ...).

Les nouveaux arrivants, selon leur catégorie d'administrateurs, sont issus d'un processus de sélection précis, mené par un cabinet de recrutement externe sous la houlette du comité des rémunérations et des nominations. Il s'appuie sur les critères définis par ce comité, qui visent à orienter la sélection de profils et enrichir ainsi la diversité du conseil. Des entretiens avec le directeur général et les membres du comité exécutif sont proposés aux nouveaux arrivants.

La mise en œuvre de la politique de diversité s'illustre à travers la récente intégration de Madame Amélie Breitburd, au terme du processus de recrutement décrit ci-dessus. Le cabinet extérieur mandaté pour cette mission a étudié près de 30 profils féminins, affinant la sélection et ciblant plusieurs candidates, rencontrées respectivement par la présidente du conseil d'administration et la présidente du comité des rémunérations et des nominations. Ce comité a auditionné les deux finalistes, reconnaissant leurs qualités tant professionnelles que personnelles.

Présentation des compétences des membres du conseil d'administration liées à Solvabilité 2

	Marchés de l'assurance et marchés financiers	Stratégie de l'entreprise et son modèle économique	Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance	Analyse financière et actuarielle	Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance
Véronique Weill	✓	✓	✓	✓	✓
Yves Brassart	✓	✓	✓	✓	✓
Amélie Breitburd	✓	✓	✓	✓	✓
Marcia Campbell	✓	✓	✓	✓	✓
Bertrand Cousin	✓	✓	✓	✓	✓
Sonia de Demandolx	✓	✓	✓	✓	✓
Nicolas Eyt	✓	✓	✓	✓	✓
François Géronde	✓	✓	✓	✓	✓
Laurence Guitard	✓	✓	✓	-	✓
Philippe Heim	✓	✓	✓	✓	✓
Perrine Kaltwasser	✓	✓	✓	✓	✓
Chahan Kazandjian	✓	✓	✓	-	✓
Christiane Marcellier	✓	✓	✓	✓	✓
Laurent Mignon	✓	✓	✓	✓	✓
Stéphane Pallez	✓	✓	✓	✓	✓
Rose-Marie Van Lerberghe	✓	✓	✓	-	✓
Philippe Wahl	✓	✓	✓	✓	✓

Compétence collective des membres du conseil d'administration

En 2022, une évaluation complémentaire à celle réalisée fin 2021 (cf. rubrique 2.6 ci-après) a été réalisée auprès des membres du conseil d'administration dans deux domaines d'expertise : prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement et prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'assurance.

La cartographie de la compétence collective reflète ainsi les compétences des administrateurs liées à Solvabilité 2 et dans les domaines d'expertise ci-dessous notés :

Marchés de l'assurance et marchés financiers	Stratégie de l'entreprise et son modèle économique	Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance	Analyse financière et actuarielle	Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance
92,15 %	92,15 %	88,23 %	74,50 %	82,35 %
Prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement	Prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'assurance	Ressources humaines	Technologie de l'information	International
76,47 %	74,50 %	78,43 %	66,66 %	82,35 %

Informations sur la manière dont CNP Assurances recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de son comité exécutif

La composition du comité exécutif relève des choix du directeur général de s'entourer de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles qu'il juge utiles à ses côtés, afin de disposer d'une structure interne sur laquelle il peut s'appuyer pour arrêter ses décisions.

Au 16 février 2022, le comité exécutif associe le directeur général, le directeur général adjoint et neuf hauts cadres dirigeants, soit onze personnes - quatre femmes et sept hommes - soit un taux de féminisation de 36,36 %.

Informations sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité

La composition de la population des cadres supérieurs et de direction (groupe constitué, au 31 décembre 2021, de 157 personnes) fait apparaître un taux de féminisation de 38 %.

Informations sur les objectifs de mixité des instances dirigeantes

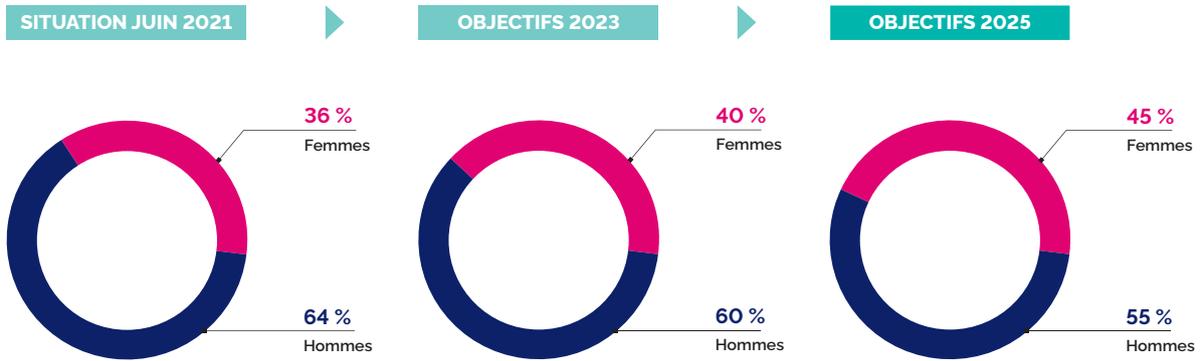
Sur proposition de la direction générale et conformément à l'article 7 du code AFEP-MEDEF, le conseil d'administration du 23 septembre 2021 a déterminé des objectifs en termes de mixité des instances dirigeantes qui concernent, au-delà du conseil, les comités exécutifs et de direction et plus largement l'encadrement supérieur.

Les instances dirigeantes de CNP Assurances sont le comité exécutif, le cercle « IMPACT » (groupe composé d'une partie des cadres de direction) et les cadres de direction.

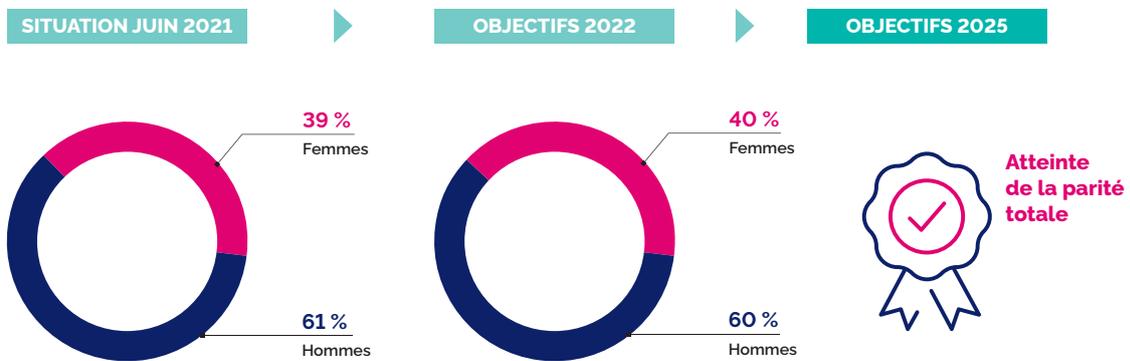
La politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes vise à rechercher une présence équilibrée d'hommes et de femmes.

Ainsi, l'objectif est d'atteindre et/ou de maintenir dès 2025 la présence d'au moins 42 % de femmes dans chaque catégorie composant ces instances dirigeantes (45 % pour les cadres de direction), ceci dans un contexte de départs naturels projetés de femmes dans la population des cadres de direction.

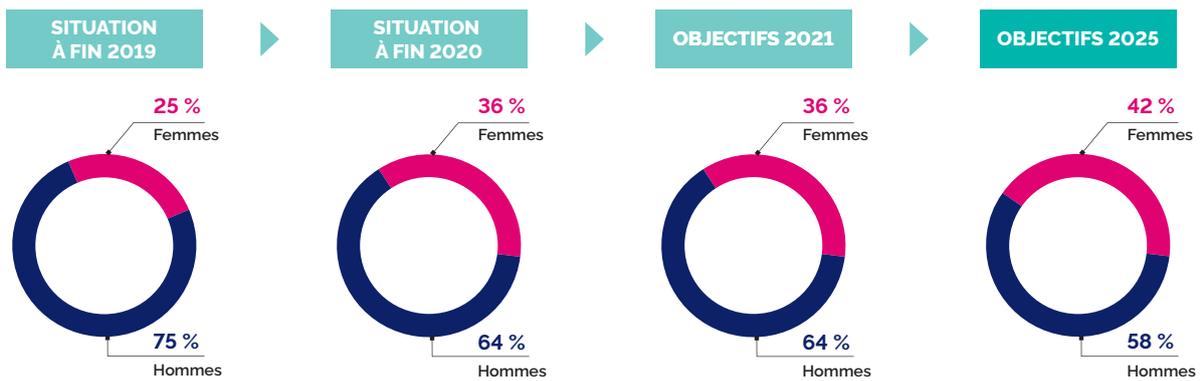
Cadres de direction



Cercle IMPACT



Comité exécutif



6.2.3 Informations sur la conformité de la gouvernance au code AFEP-MEDEF

Explications des dispositions en écart avec le code de référence AFEP-MEDEF

Sans remettre en cause l'adhésion de CNP Assurances au code AFEP-MEDEF ⁽¹⁾, les spécificités de CNP Assurances ont pu conduire la société à diverger de ce code de référence, uniquement au niveau de son comité d'audit et des risques

Le tableau ci-dessous indique les taux d'administrateurs indépendants à la date du 16 février 2022 et, en application de l'article L. 22-10-10-4[°] du code de commerce, recense, le cas échéant, les divergences constatées et leurs justifications.

Exigences du code AFEP-MEDEF	CNP Assurances	Explications
RATIOS D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS		
Comite d'audit et des risques : ratio supérieur à 66 %	Ratio égal à 60 %	La composition du comité reflète la structure de l'actionariat de CNP Assurances et la place à donner aux représentants de son actionnaire majoritaire.
CRITÈRES D'INDÉPENDANCE		
Ne pas être (...) administrateur d'une société consolidée par CNP Assurances (...).	Véronique Weill est administratrice de CNP Seguros Holding Brasil et Holding XS1, filiales brésiliennes consolidées de CNP Assurances	Le conseil estime que l'exercice de ces mandats par un administrateur indépendant participe au bon fonctionnement du conseil car il lui est utile, compte tenu des enjeux importants de ces filiales pour CNP Assurances, de bénéficier régulièrement d'un point de vue complémentaire sur l'activité déployée en Amérique latine. Conformément au guide d'application du code AFEP-MEDEF publié en mars 2020, il est convenu que Véronique Weill s'abstiendra de participer aux délibérations et aux décisions du conseil d'administration de CNP Assurances sur lesquelles un conflit d'intérêts entre CNP Assurances et ces filiales pourrait être identifié, si par impossible, une telle éventualité venait à se produire.
PLAN DE SUCCESSION		
Le comité des nominations (ou un comité ad hoc) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux.		Les membres du comité ont été actifs sur ce sujet, en 2021, et ont tenu plusieurs réunions en vue d'organiser la succession du dirigeant mandataire social dont la fin de mandat approchait (Antoine Lissowski, auquel Stéphane Dedeyan a succédé). Le fonctionnement de CNP Assurances répond, par ailleurs, à la réglementation Solvabilité 2, qui impose la désignation de deux dirigeants effectifs. Ce dispositif permet, en cas de vacance imprévue de l'un ou de l'autre de ces dirigeants, de garantir, en tout état de cause, la continuité de la direction générale de la société. Pour le remplacement temporaire ou définitif des postes clés du Groupe, un plan de continuité et de succession fera l'objet de travaux du comité des rémunérations et des nominations en 2022.
RÉMUNÉRATION		
Les rémunérations variables (...) doivent être assorties de conditions de performance préétablies.	L'objectif associé à une condition de performance préétablie de la rémunération variable 2021 de Stéphane Dedeyan a été reporté et remplacé par un nouvel objectif	Le 28 octobre 2021, La Banque Postale a communiqué son projet d'offre publique simplifiée. La survenance d'un tel événement exceptionnel est extrêmement mobilisateur pour la direction générale, compte tenu de l'intérêt, pour les actionnaires, d'obtenir une appréciation de la qualité de l'offre. Cet imprévu d'une très grande importance justifie la fixation de ce nouvel objectif.

(1) Le code AFEP-MEDEF est disponible sur le site Internet de l'AFEP, notamment en suivant l'adresse suivante : www.afep.com/themes/gouvernance/

6.2.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Les modalités de préparation et d'organisation du conseil d'administration sont précisées dans son règlement intérieur, lequel a pour objet de compléter et de préciser les règles légales, réglementaires, statutaires et les recommandations de place auxquelles le conseil se réfère. Le règlement intérieur est rendu public sur le site Internet de CNP Assurances.

Un calendrier prévisionnel des réunions et des ordres du jour du conseil, de son comité d'audit et des risques et de son comité des rémunérations et des nominations est arrêté chaque année.

La présidente communique aux administrateurs les informations et la documentation nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation de leurs décisions. Entre deux séances du conseil d'administration, des notes d'information sur des sujets d'actualité ou des communiqués de presse sont susceptibles d'être transmis aux administrateurs par voie électronique sécurisée.

Chaque séance du conseil donne lieu à la constitution d'un dossier couvrant les points à l'agenda et diffusé aux administrateurs plusieurs jours avant la tenue de la réunion. Outre la documentation illustrant les points spécifiquement programmés, le dossier du conseil comprend de manière récurrente le projet de procès-verbal de la séance précédente, une revue de presse, des notes d'information sur des sujets particulièrement suivis et une sélection d'analyses financières concernant CNP Assurances.

À chacune de ses réunions, le conseil est informé par le directeur général de la gestion courante et des événements marquants intéressant la marche de CNP Assurances. Une analyse détaillée des résultats du groupe CNP Assurances est régulièrement fournie au conseil au travers de présentations, par le directeur financier, d'indicateurs trimestriels ainsi que d'arrêtés comptables semestriels et annuels.

Sont également soumis au conseil des rapports détaillés sur l'évolution des sujets à caractère commercial, financier et opérationnel permettant le suivi de la stratégie du Groupe et

la bonne compréhension de ses activités et de ses perspectives de développement. Il en est de même du suivi des plans d'actions mis en œuvre par CNP Assurances à la demande de l'ACPR ainsi que des enjeux liés aux risques climatiques.

Lors de ces séances, le directeur général et les cadres dirigeants concernés présentent de manière détaillée les points à l'ordre du jour avant de répondre aux questions des administrateurs. Ces débats permettent ainsi à ces derniers de voter, en parfaite connaissance, les éventuelles décisions à prendre en séance.

Depuis le 18 novembre 2021, des temps d'échanges exclusivement réservés aux administrateurs sont mis en œuvre lors de chaque réunion du conseil d'administration.

Les participants aux séances du conseil sont tenus à une obligation de discrétion renforcée à l'égard des informations ayant un caractère confidentiel et présentées comme telles par la présidente du conseil d'administration.

Les règles de prévention et de gestion des conflits d'intérêts sont précisées dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Afin d'exercer plus efficacement ses missions de gestion, de contrôle et de décision, le conseil d'administration bénéficie des avis de ses comités spécialisés.

Les attributions spécifiques du comité d'audit et des risques, du comité des rémunérations et des nominations, du comité stratégique et du comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale ainsi que leurs modalités de fonctionnement sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil.

Ces comités ont la possibilité de recourir à des experts extérieurs. Ils sont composés uniquement d'administrateurs. Leurs membres sont nommés par le conseil d'administration qui désigne également le président de chaque comité.

6.2.5 Compte rendu d'activité du conseil d'administration et de ses comités spécialisés en 2021

Conseil d'administration



14

Nombre de réunions



91 %

Taux de participation



2h

Temps moyen de réunion

Les travaux du conseil d'administration ont particulièrement portés en 2021 sur :

- l'activité du groupe CNP Assurances dans le contexte persistant de crise pandémique et d'évolution de la situation des taux d'intérêt, ce qui a particulièrement conduit à se pencher sur le niveau de solvabilité et sur les mesures d'adaptation prises par l'entreprise et leur rythme de mise en œuvre ;
- le fonctionnement du groupe CNP Assurances avec la prise de décisions sur la structuration du Groupe (renforcement capitalistique dans MFPrévoyance, cession de L'Age d'Or Expansion, création d'un fonds de retraite professionnel supplémentaire) ;
- l'opération de croissance externe réalisée en Italie avec le rachat des activités d'assurance vie d'Aviva ;
- l'opération de rachat de portefeuilles d'assurance vie au groupe Allianz ;
- l'autorisation d'opérations avec des parties liées à l'activité du Groupe et/ou à ses investissements (opérations avec les groupes La Banque Postale, BPCE et Caisse des Dépôts) ;
- de nombreux suivis sur des domaines qui concourent à la performance de CNP Assurances (ressources humaines, sécurité des systèmes d'information, sous-traitance) ;
- des travaux techniques menés en application de la réglementation prudentielle Solvabilité 2 (revue de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, approbation de rapports ⁽¹⁾ et d'ajustements apportés aux politiques écrites ⁽²⁾ concourant à garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité de CNP Assurances...);

- le suivi des demandes de l'ACPR et de l'Agence française anti-corruption (AFA) dans le cadre de leurs contrôles ;
- la démarche et les enjeux de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) du Groupe.

Sur ce dernier thème, le conseil et ses comités spécialisés se sont ainsi attachés à traiter tout au long de l'année différents enjeux de durabilité :

- Approbation de la raison d'être de CNP Assurances, proposée à l'assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2021, pour inscription dans les statuts (janvier et février 2021) ;
- Suivi des enjeux et des risques RSE du groupe CNP Assurances (février 2021) ;
- Intégration de critères ESG dans le cadre d'appétence aux risques de CNP Assurances (juillet 2021) ;
- Enjeux de conformité et d'éthique des affaires : protection des données à caractère personnel, lutte anti-corruption, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la fraude (avril et septembre 2021) ;
- Approbation de la politique fiscale groupe (septembre 2021) ;
- Enjeux sociaux tels que la diversité femmes-hommes (septembre 2021), la qualité de vie au travail (septembre et octobre 2021), la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (septembre 2021) ;
- Enjeux liés à la cybersécurité (formation des administrateurs en novembre 2021 et point de situation en janvier 2022) ;
- Mise à jour du règlement intérieur du conseil d'administration pour préciser le rôle de l'administrateur en charge d'une mission particulière de vigilance dans le domaine de la RSE (novembre 2021) ;
- Suivi de la politique d'investissement responsable (décembre 2021) ;
- Approbation des objectifs et des KPIs permettant de décliner opérationnellement la raison d'être de CNP Assurances (janvier 2022) ;
- Intégration de critères de durabilité dans la politique de rémunération du groupe CNP Assurances (février 2022).

(1) *Rapports SFCR ; rapports RSR ; rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière ; rapport sur le contrôle interne d'un dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; plan préventif de rétablissement*

(2) *Ces politiques ont notamment pour objet : la gestion des risques et ses politiques annexes (souscription, provisionnement, gestion actif/passif, investissements, gestion des risques opérationnels, réassurance et autres techniques d'atténuation des risques), le contrôle interne, l'audit interne, la sous-traitance/l'externalisation, le reporting, la politique ORSA, la valorisation des actifs et passifs, la gestion du capital, l'honorabilité et la compétence, la rémunération et la continuité d'activité*

Comités spécialisés du conseil d'administration

LE COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Nombre de membres : 5		Taux d'indépendance	Nombre de réunions	Taux de participation	Temps moyen de réunion
Administrateurs indépendants	Stéphane Pallez, présidente				
	Marcia Campbell Amélie Breitburd (depuis le 22/12/2021)				
Administrateurs non indépendants	LBP, représentée par Perrine Kaltwasser	75 % au 31/12/2021	7	90 %	3 heures
	Jean-Yves Forel (jusqu'au 12/10/2021) Tony Blanco (jusqu'au 29/10/2021) Nicolas Eyt (depuis le 16/02/2022)	60 % au 16/02/2022			

Les membres du comité d'audit et des risques ont été nommés au regard de leur expérience professionnelle et/ou de leur formation. Tous les membres du comité d'audit et des risques disposent des compétences nécessaires en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Ces dernières sont présentées dans la rubrique 6.2.2 « Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration, aux instances dirigeantes et à l'encadrement supérieur ».

Le comité d'audit et des risques a poursuivi ses travaux en 2021, fournissant au conseil ses avis et ses recommandations, après débats en séance et suite, également, à l'audition des commissaires aux comptes.

À l'occasion de l'examen des comptes annuels, semestriels et des indicateurs trimestriels, les membres du comité d'audit et des risques disposent des documents et informations nécessaires à l'exercice de leur mission dans des délais leur permettant d'en prendre connaissance, de les examiner de manière satisfaisante et de préparer les questions qu'ils souhaitent poser aux commissaires aux comptes, au directeur financier Groupe, au directeur comptable Groupe, au directeur technique Groupe et au directeur des risques Groupe.

Le comité d'audit et des risques se tient en général la veille du conseil d'administration afin de favoriser la présence physique aux réunions de deux administratrices résidant à l'étranger.

Le comité d'audit et des risques peut recourir à des experts externes aux frais de CNP Assurances après en avoir informé préalablement la présidente du conseil d'administration ou le conseil d'administration.

Dans le cadre de ses travaux, le comité d'audit et des risques a particulièrement assuré le suivi en 2021 :

- du contrôle légal des comptes ;
- de l'exposition du Groupe aux risques ;
- des portefeuilles présentant une valeur des affaires nouvelles fortement négative afin d'apprécier la teneur des mesures de redressement mises en œuvre ;
- des travaux du programme Solvabilité 2 (besoin global de solvabilité, politiques écrites...);
- des lignes directrices des programmes relatifs aux investissements et à l'utilisation d'instruments financiers à terme ;

- de l'activité de la direction de l'audit interne et de la direction de la conformité et de leur programme prévisionnel respectif ;
- du plan d'action relatif à l'activité prévoyance collective ;
- de la prise en compte par CNP Assurances de l'environnement prolongé de taux bas dans son pilotage de l'activité épargne ;
- des enjeux et risques RSE.

Le suivi de la gestion par CNP Assurances des contrôles de l'ACPR a également fait partie du programme de travail du comité, notamment avec l'examen des plans d'action élaborés pour y répondre.

Par ailleurs, le comité d'audit et des risques a continué à bénéficier, à sa demande, d'un suivi consolidé des recommandations exprimées par l'audit interne, l'ACPR, les commissaires aux comptes et le responsable de la fonction clé actuarielle afin de disposer d'une vision d'ensemble des différentes recommandations.

La fourniture de services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du code de commerce (services autres que la certification des comptes) ainsi que la préparation de la recommandation relative à la désignation des commissaires aux comptes pour les exercices 2022 et suivants ont également été au programme du comité.

Lors de sa réunion du 16 février 2022, le comité a traité de la procédure permettant au conseil d'administration d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, qualifiées comme telles par la direction générale, remplissent bien ces conditions.

À cette occasion, il a appliqué ladite procédure qui consiste à disposer d'une liste des dites opérations, remontées par les *business units* et les fonctions Groupe de CNP Assurances, documentée en ce qui concerne l'appréciation concrète du caractère courant et de leur conclusion à des conditions normales, et à ouvrir la possibilité au comité de demander que soit, le cas échéant :

- complété le dispositif d'évaluation, s'il détecte des anomalies dans l'évaluation réalisée par la direction générale et dans la pertinence des critères retenus pour la distinction ;
- modifiée la classification de certaines catégories de conventions libres apparaissant sur cette liste en demandant à la direction générale de la réviser.

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

Nombre de membres : 7		Taux d'indépendance ⁽¹⁾	Nombre de réunions	Taux de participation	Temps moyen de réunion
Administrateurs indépendants	Rose-Marie Van Lerberghe, présidente				
	Véronique Weill Marcia Campbell (depuis le 16/02/2022)	40 % au 31/12/2021	7	91 %	1 heure
Administrateurs non indépendants	Laurent Mignon	50 % au 16/02/2022			
	Philippe Heim Philippe Wahl				
	Laurence Guitard (depuis le 18/11/2021)				

Les dirigeants mandataires sociaux sont associés aux travaux du comité des rémunérations et des nominations : Véronique Weill, présidente du conseil d'administration, en est membre et le directeur général est invité à participer aux séances en tant que de besoin selon les points inscrits à l'ordre du jour. Ces deux dirigeants mandataires sociaux s'abstiennent de participer à tous débats et décisions relatifs au renouvellement de leur mandat et à leur rémunération.

Le comité des rémunérations et des nominations a pour champ de compétence générale la sélection des candidats aux fonctions d'administrateurs et de membres des comités spécialisés, l'examen des propositions de nomination du (de la) président(e), du (de la) directeur/trice général(e), du second dirigeant effectif ainsi que celles des candidats aux quatre fonctions clés.

Il veille particulièrement à anticiper les renouvellements d'administrateurs, avec une attention particulière et régulière sur les candidats potentiels, en vue des sélections formelles organisées par ses soins.

Relèvent également de son champ d'attribution l'examen des rémunérations du (de la) président(e) du conseil d'administration, du (de la) directeur/trice général(e) et des mandataires sociaux des filiales contrôlées. Le comité est également informé des principes qui gouvernent la politique de rémunération des salariés et de certaines catégories d'entre eux, comme les preneurs de risque ⁽²⁾, au travers de la politique de rémunération Groupe validée par le conseil d'administration.

Il intervient également sur les préconisations à faire au conseil en matière de répartition de la rémunération à allouer aux administrateurs en fonction de critères fixes et bien établis : assiduité aux réunions ainsi que qualité et fonctions exercées dans les comités spécialisés.

Ce comité est également saisi sur tout projet d'augmentation de capital réservée aux salariés ou d'attributions gratuites d'actions de CNP Assurances au profit des salariés de la société.

En outre, le comité des rémunérations et des nominations :

- est informé par le/la directeur/trice général(e) :
 - des propositions de rédaction ou de modifications relatives tant aux contrats de travail des directeurs généraux adjoints qu'à leur rémunération (mode de fixation du niveau de la part fixe et variable de la rémunération, conditions spécifiques de rupture du contrat de travail, dispositif de retraite..);
 - des rémunérations attribuées aux mandataires sociaux du Groupe ;
- est saisi par le/la directeur/trice général(e), pour avis préalable :
 - des désignations aux quatre fonctions clés auxquelles il entend procéder (étant précisé qu'en cas de besoin, cette consultation sur le choix des personnes peut s'opérer en recueillant l'avis de l'ensemble des membres par courriel) ;
 - de la proposition faite au conseil d'administration de la désignation du second dirigeant effectif à laquelle il entend procéder ;
- et donne annuellement son avis sur le niveau de rémunération et l'atteinte des objectifs des titulaires des fonctions clés et du second dirigeant effectif.

En-dehors de ses activités traditionnelles, le comité des rémunérations et des nominations a particulièrement travaillé, en 2021, à la succession du directeur général de CNP Assurances et au recrutement d'une administratrice indépendante, à travers des processus de sélection encadrés et en collaboration avec un cabinet de recrutement retenu après mise en concurrence. Après la nomination d'une nouvelle présidente en 2020 et celle d'un nouveau directeur général en 2021, il a prévu de travailler également sur un plan de continuité et de succession des postes clés du Groupe.

(1) Exclusion de Laurence Guitard, administratrice représentant les salariés, dans le calcul du taux d'indépendance conformément aux articles 9.3 du code AFEP-MEDEF et L. 225-27-1 du code de commerce

(2) Personnes dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise, dont les dirigeants effectifs et les personnes occupant les quatre fonctions clés

LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Nombre de membres : 7		Taux d'indépendance	Nombre de réunions	Taux de participation	Temps moyen de réunion
Administrateurs indépendants	Véronique Weill, présidente	57 %	4	90 %	1 heure 30
	Marcia Campbell Stéphane Pallez Amélie Breitburd (depuis le 22/12/2021)				
Administrateurs non indépendants	Yves Brassart				
	Jean-Yves Forel (jusqu'au 12/10/2021) Jean-François Lequoy (du 18/11/2021 au 16/12/2021) Philippe Heim Nicolas Eyt				

En 2021, le comité stratégique a examiné des projets d'investissements très importants en termes financiers et stratégiques, véritables enjeux de croissance interne et externe. Il s'est ainsi prononcé par rapport à des opérations d'envergure que le conseil a lui-même étudiées au regard des perspectives de développement du Groupe.

LE COMITÉ DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES PARTENARIATS BPCE ET LA BANQUE POSTALE

Nombre de membres : 5		Taux d'indépendance	Nombre de réunions	Taux de participation	Temps moyen de réunion
Administrateurs indépendants	Véronique Weill, présidente	100 %	1	75 %	2 heures
	Marcia Campbell Stéphane Pallez Rose-Marie Van Lerberghe Amélie Breitburd (depuis le 22/12/2021)				

En 2021, le comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale a examiné le point de situation préparé par les deux responsables des *business units* concernées et s'est prononcé notamment sur les enjeux de développement et les priorités de ces partenariats.

LE COMITE AD HOC (CRÉÉ LE 28 OCTOBRE 2021)

Nombre de membres : 7		Taux d'indépendance	Nombre de réunions	Taux de participation	Temps moyen de réunion
Administrateurs indépendants	Véronique Weill, présidente Marcia Campbell Stéphane Pallez Rose-Marie Van Lerberghe Amélie Breitburd (depuis le 22/12/2021)	100 %	6	100 %	1 heure
Administrateurs non indépendants	Laurence Guitard ⁽¹⁾ Chahan Kazandjian ⁽¹⁾				

Le comité ad hoc a été constitué sur décision du conseil d'administration de CNP Assurances, suite à l'annonce le 28 octobre 2021, par La Banque Postale, de son projet d'acquiescer les actions de CNP Assurances détenues par le groupe BPCE et son intention de déposer auprès de l'AMF une offre publique d'achat simplifiée pour les actionnaires minoritaires de CNP Assurances, en visant le retrait obligatoire de la cote si les conditions sont réunies. Sa constitution a

également été motivée par l'annonce de La Banque Postale et du groupe BPCE d'entrer en négociations exclusives dans le cadre d'accords connexes.

Dans ce contexte, le comité ad hoc s'est vu confier la mission d'examiner l'ensemble des termes et conditions de l'opération concernant CNP Assurances, ce qu'il s'emploie à faire au fur et à mesure de l'évolution de ladite opération.

6.2.6 Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités

Conformément aux dispositions du code AFEP-MEDEF et de son règlement intérieur, le conseil d'administration a procédé en 2021 à une évaluation de son fonctionnement. Après qu'un cabinet extérieur en ait été chargé en 2020, l'évaluation 2021 a été réalisée en interne, sur la base d'un questionnaire proposé à chaque administrateur, élaboré pour couvrir les thèmes prévus à ce sujet dans le code AFEP-MEDEF (modalités de fonctionnement du conseil et de ses comités, articulation entre ces derniers, préparation et qualité des débats, stratégie et évaluation des compétences globales des membres du conseil). Les résultats de l'évaluation ont été présentés lors de la réunion du conseil d'administration du 6 janvier 2022.

Les administrateurs ont confirmé leur appréciation positive de la gouvernance de CNP Assurances, relevant unanimement l'opportunité d'échanger sur les sujets de transformation de l'entreprise, d'évolution du *business* dans le contexte économique, de développement international et d'enjeux RSE, soulignant la qualité des débats. Ils ont par ailleurs confirmé que les compétences nécessaires à l'exercice des missions du conseil et de ses comités spécialisés étaient bien présentes.

L'exploitation des réponses aux questionnaires a également mis en exergue des points d'attention, tels que les échanges sur la stratégie des concurrents ou le manque de temps pour traiter certains sujets à l'agenda, points d'attention qui feront l'objet d'un plan d'actions en 2022.

(1) Exclusion de Laurence Guitard et de Chahan Kazandjian, administrateurs représentant les salariés, dans le calcul du taux d'indépendance conformément aux articles 9.3 du code AFEP-MEDEF et L. 225-27-1 du code de commerce

6.3 Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

6.3.1 Dirigeant mandataire social



Véronique Weill

Fonction principale : présidente du conseil d'administration de CNP Assurances

Âge : 62 ans | **Nationalité :** Française

Formation : Institut d'études politiques de Paris, licence de lettres de la Sorbonne

Adresse professionnelle : CNP Assurances, 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris

Nombre d'actions détenues : 500

Appartenance à des comités du conseil d'administration : Comité des rémunérations et des nominations (membre) ; Comité stratégique (présidente) ; Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (présidente) ; Comité ad hoc (présidente)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 31 juillet 2020

Échéance du mandat en cours : 2025

Taux de présence : Conseil d'administration : 100 % ; Comité des rémunérations et des nominations : 100 % ; Comité stratégique : 100 % ; Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale : 100 % ; Comité ad hoc : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Véronique Weill a débuté sa carrière chez Arthur Andersen Audit à Paris. De 1985 à 2006, Véronique Weill a occupé différents postes à responsabilité au sein de JP Morgan Chase Bank à New York en qualité notamment de responsable mondiale des opérations pour la banque d'investissement et responsable mondiale des opérations et de la technologie pour la gestion d'actifs et la clientèle privée.

Elle entre chez AXA en juin 2006 en qualité de directrice générale d'AXA Business Services et de directrice de l'excellence opérationnelle. Avant son départ en 2017, elle a également occupé des fonctions de supervision des activités de gestion d'actifs au niveau mondial, ainsi que de *Group Chief Operating Officer* et membre du comité de direction du groupe AXA.

De septembre 2017 à décembre 2020, Véronique Weill est *General Manager* de Publicis Groupe et a la responsabilité de Re : Sources, de l'informatique, de l'immobilier, des assurances et des fusions et acquisitions.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- CNP Seguros Holding Brasil (société de droit brésilien), administratrice
- Holding XS1 (société de droit brésilien), administratrice
- Fondation Gustave Roussy (association), membre du conseil de surveillance, coprésidente du comité de campagne
- Rothschild & Co (SA cotée), membre du conseil de surveillance
- Salesforce (société de droit américain), membre de l'*Advisory Board* européen
- Valeo (SA cotée), administratrice et membre du comité d'audit et des risques, du comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise et du comité des rémunérations.
- Administratrice de : Translate Plus – Publicis Groupe (Royaume-Uni), BBH Holdings Ltd (Royaume-Uni), Prodigious UK (Royaume-Uni), Fondation George Besse et du Musée du Louvre

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT VÉRONIQUE WEILL N'EST PLUS TITULAIRE

- Groupe Axa, *Chief Customer Officer*
- AXA Global Asset Management, directrice générale
- Fonds AXA pour la recherche, membre du conseil scientifique
- Présidente du conseil d'administration de : AXA Assicurazioni S.p.a. (Italie), AXA Aurora Vida, SA de Seguros y Reaseguros (Espagne), AXA Pensiones SA, AXA Seguros Generales SA de Seguros y Reaseguros (Espagne), AXA Vida SA de Seguros y Reaseguros (Espagne), AXA Global Direct SA (France) et AXA Banque Europe (Belgique)
- Administratrice de : AXA Assistance SA (Italie), AXA MPS Assicurazioni Danni S.p.a. (Italie) et AXA MPS Assicurazioni Vita S.p.a. (Italie)

6.3.2 Dirigeant mandataire social exécutif



Stéphane Dedeyan

Fonction principale : directeur général de CNP Assurances

Âge : 56 ans | **Nationalité :** Française

Formation : HEC (1988), Actuaire IAF (1994), INSEAD – Cycle AVIRA (Singapour 2015)

Adresse professionnelle : CNP Assurances, 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris

Compétences liées à Solvabilité 2 : Marchés de l'assurance et marchés financiers ; Stratégie de l'entreprise et son modèle économique ; Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ; Analyse financière et actuarielle ; Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

Première nomination : 16 avril 2021

Échéance du mandat en cours : 2025

PARCOURS PROFESSIONNEL

Stéphane Dedeyan débute sa carrière comme consultant chez Eurosept puis AT Kearney.

En 1996, il rejoint Athéna Assurances, en charge de la construction du pôle de courtage captif CARENE, qui bascule chez AGF/Allianz au moment du rachat d'Athéna.

Il rejoint Generali en 1999 comme inspecteur des risques professionnels au sein de Generali Proximité ; il y est nommé successivement directeur Entreprises et partenariats, directeur commercial, puis directeur général adjoint.

En 2006, il prend la direction générale de Generali Patrimoine et entre au COMEX de Generali France. Il élargit progressivement ses responsabilités à l'ensemble des activités d'épargne, et, pour toutes les activités de Generali en France, au digital, au *marketing* et à la distribution.

De janvier 2014 à décembre 2017, il est directeur général délégué de Generali France, en charge de toutes les activités d'assurance.

En parallèle, de 2011 à 2017, il préside la Commission des assurances de personnes de la FFA (Fédération française de l'assurance).

Au cours de l'année 2018, il conseille des *startups* et des fonds d'investissement dans leur stratégie de développement.

En octobre 2018, il rejoint le groupe VYV, dont il est nommé directeur général en février 2019.

Il a été nommé directeur général de CNP Assurances par le conseil d'administration du 16 février 2021 et a pris ses fonctions à l'issue de l'assemblée générale du 16 avril 2021.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- La Banque Postale (SA), membre du comité exécutif
- Ariel CNP Assurances (SA), président du conseil d'administration
- BPE (SA), membre et vice-président du conseil de surveillance, membre du comité rémunération et nomination
- CNP Seguros Holding Brasil (société de droit brésilien), administrateur
- Holding XS1 (société de droit brésilien), administrateur
- XS5 Administradora de Consórcios (société de droit brésilien), vice-président du conseil d'administration
- La Poste Silver (SAS), membre du comité stratégique et investissements
- VYV Invest (SAS), directeur général (*fin de mandat en mars 2021*)
- EGAS (SAS), directeur général (*fin de mandat en février 2021*)
- Groupe VYV (SCI), gérant (*fin de mandat en février 2021*)
- VYV Services (SAS), directeur général (*fin de mandat en février 2021*)
- HM VYV Innovation (SAS), membre du comité de direction (*fin de mandat en février 2021*)
- MGEN International Benefits SAS (SAS), directeur général (*fin de mandat en janvier 2021*)
- TBNO Invest (SAS), président (*fin de mandat en février 2021*)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT STÉPHANE DEDEYAN N'EST PLUS TITULAIRE

- Cofifo (SAS), président, membre du comité exécutif (*fin de mandat en octobre 2017*)
- Commission plénière des assurances de personnes de la Fédération française de l'assurance (FFA) (association), président (*fin de mandat en décembre 2017*)
- L'Équité (SA), administrateur (*fin de mandat en septembre 2017*)
- Generali France (SA), directeur général délégué (*fin de mandat en septembre 2017*)
- Generali IARD (SA), représentant permanent de Generali France, administratrice, et directeur général délégué (*fin de mandat en septembre 2017*)
- Generali Vie (SA), administrateur, directeur général délégué (*fin de mandat en septembre 2017*)
- Generali France Assurances (SA), président directeur général (*fin de mandat en juin 2017*)
- Europ Assistance Holding, représentant permanent de Generali IARD, administratrice (*fin de mandat en juin 2017*)

6.3.3 Administrateurs



Yves Brassart

Fonction principale : directeur général adjoint en charge des finances et du développement de La Poste

Âge : 61 ans | **Nationalité :** Française

Formation : Institut d'études politiques, École nationale supérieure des postes et télécommunications, EDHEC

Adresse professionnelle : La Poste, 9, rue du Colonel-Pierre-Avia, 75015 Paris

Nombre d'actions détenues : 200

Appartenance à des comités du conseil d'administration : Comité stratégique (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 4 mars 2020

Échéance du mandat en cours : 2025

Taux de présence : Conseil d'administration : 93 % ; Comité stratégique : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Yves Brassart a débuté sa carrière au sein du groupe La Poste en 1987 en occupant des postes dans les domaines du *marketing* et commercial jusqu'en 1990. Par la suite, il devient directeur *marketing* et commercial courrier/colis de 1991 à 1993. En 1994, il est directeur financier de la délégation Ouest du groupe La Poste.

De 1999 à 2006, il occupe le poste de directeur financier des services financiers du groupe La Poste et directeur financier du réseau grand public de 2001 à 2003.

Il est nommé directeur financier de La Banque Postale de 2006 à 2011 et directeur finances et stratégie de La Banque Postale de 2011 à 2014 avec, à partir de septembre 2012, la supervision de la direction des opérations financières. Il est également membre du directoire de La Banque Postale de 2013 à 2014.

Depuis avril 2014, il est directeur général adjoint et directeur financier du groupe La Poste et depuis septembre 2015, il est directeur général adjoint en charge des finances et du développement.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- GeoPost (SA), administrateur, membre du comité d'audit et des comptes et du comité stratégique
- La Banque Postale (SA), vice-président du conseil de surveillance, membre du comité des comptes, du comité des risques et président du comité stratégique
- La Poste (SA), membre du comité exécutif
- La Poste Silver (SAS), membre du comité stratégique
- Poste Immo (SAS), administrateur, membre du comité d'audit, président du comité stratégique
- La Poste Telecom (SAS), membre du comité stratégique
- La Poste Ventures (SASU), représentant de La Poste, associée unique
- Siparex Associés (SA), représentant permanent de La Poste, censeur
- Siparex Proximité Innovation (SAS), représentant permanent de La Poste, membre du conseil de surveillance

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT YVES BRASSART N'EST PLUS TITULAIRE

- La Poste Intrapreneuriat (SAS), président
- LP7 (SAS), président
- LP5 (SAS), président
- Oh My Keys (SAS), président
- LP6 (SAS), président
- LP2 (SAS), président
- Xange Capital (SA), président du conseil de surveillance



Amélie Breitburd

Fonction principale : *Chief Executive Officer* de Lloyd's Europe

Âge : 53 ans | Nationalité : Française

Formation : ESSEC, Actuaire IAF

Adresse professionnelle : CNP Assurances, 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris

Appartenance à des comités du conseil d'administration : Comité d'audit et des risques (membre) ; Comité stratégique (membre) ; Comité de suivi de la mise en oeuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (membre) ; Comité ad hoc (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 22 décembre 2021 ⁽¹⁾

Échéance du mandat en cours : 2022 ⁽²⁾

PARCOURS PROFESSIONNEL

Amélie Breitburd débute sa carrière en 1992 chez BDO en Audit et Conseil. Elle rejoint en 1996 l'Audit Interne Stratégique International des AGF (devenu Allianz France), puis elle est recrutée par KPMG en 1998. Elle intègre AXA en 2004, initialement au sein du département Plan Budget Résultat du Groupe dont elle devient la directrice en charge des comptes du Groupe, du contrôle de gestion, de l'actuariat et du plan stratégique, avant d'être nommée directrice financière pour la région Asie de 2015 à 2018, basée à Hong Kong, puis directrice financière d'AXA UK et Irlande de 2018 à 2020, basée à Londres. Elle est nommée à Bruxelles *CEO* de Lloyd's of London pour l'Europe en 2021.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Lloyd's Dubai, directrice générale
- AXA Tianping, administratrice, présidente du comité des investissements (*fin de mandat en 2021*)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT AMÉLIE BREITBURD N'EST PLUS TITULAIRE

- AXA Business Services, administratrice (*fin de mandat en 2019*)
- AXA Bharti Mife, administratrice (*fin de mandat en 2018*)
- AXA Bharti GI, administratrice (*fin de mandat en 2018*)
- AXA Ireland, administratrice (*fin de mandat en 2020*)
- AXA Insurance, AXA PPP, directeur financier (*fin de mandat en 2020*)

(1) Ratification de la cooptation proposée à l'assemblée générale du 22 avril 2022

(2) Renouvellement du mandat jusqu'en 2026 proposé à l'assemblée générale du 22 avril 2022



Marcia Campbell

Fonction principale : administratrice de sociétés

Âge : 63 ans | Nationalité : Britannique

Formation : Licence de français, études commerciales et études des Beaux-Arts, Université d'Édimbourg, MBA Open University

Adresse professionnelle : CNP Assurances, 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris

Nombre d'actions détenues : 750

Appartenance à des comités du conseil d'administration : Comité d'audit et des risques (membre) ; Comité des rémunérations et des nominations (membre) ; Comité stratégique (membre) ; Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (membre) ; Comité ad hoc (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 22 février 2011

Échéance du mandat en cours : 2024

Taux de présence : Conseil d'administration : 93 % ; Comité d'audit et des risques : 86 % ; Comité stratégique : 100 % ; Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale : 100 % ; Comité ad hoc : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Marcia Campbell a débuté sa carrière en 1982 comme conseillère d'un cabinet de conseil en gestion internationale (Proudfoot Plc) dont elle est devenue directrice générale pour le Royaume-Uni en 1988. En 1990, elle entre chez Standard Life Plc où elle occupe, avant de devenir directrice des opérations et présidente-directrice générale d'Asie-Pacifique de 2004 à 2010, différents postes de directrice et notamment : directrice du développement commercial de 1990 à 1993, directrice services aux clients de 1993 à 1996, conseillère générale et directrice des services d'entreprises de 1996 à 2004.

De 2010 à mars 2012, Marcia Campbell est directrice des opérations de Ignis Asset Management, filiale de Phoenix Group Plc. Elle est ensuite, et jusqu'en 2014, présidente du comité consultatif pour la stratégie écologique du gouvernement écossais.

Marcia Campbell est administratrice de plusieurs sociétés à l'étranger.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- AVIVA (UK et Irlande), membre du comité indépendant de gouvernance
- Canada Life (Group Great-West Life) (société de droit canadien), administratrice
- Canada Life Limited (Group Great-West Life) (société de droit canadien), administratrice, présidente du comité des risques et membre du comité d'audit
- Charles Stanley Group plc (*public limited company*) (société de droit anglais), administratrice, présidente du comité des risques et membre du comité d'audit
- Murray International Trust plc (*public limited company*) (société de droit anglais), présidente du comité d'audit et risques (*fin de mandat en avril 2021*)
- Marsh UK et Irlande (Marsh and McLennan Companies) (société de droit américain), administratrice (*fin de mandat en août 2021*)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT MARCIA CAMPBELL N'EST PLUS TITULAIRE

- Sainsbury's Bank, administratrice, membre du comité d'audit et risques (*fin de mandat en septembre 2019*)
- Woodford Investment Management, présidente (*fin de mandat en octobre 2019*)



Bertrand Cousin

Fonction principale : membre du Directoire de La Banque Postale en charge de la banque de financement et d'investissement

Âge : 57 | **Nationalité :** Française

Formation : Diplômé de l'IEP de Paris (économie, finance), licencié en droit de l'Université de Nancy II et titulaire du Brevet Professionnel Agricole (BPA) du CFFPA de Beaune

Adresse professionnelle : La Banque Postale, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 16 février 2022 ⁽¹⁾

Échéance du mandat en cours : 2022 ⁽²⁾

PARCOURS PROFESSIONNEL

Bertrand Cousin a débuté sa carrière au Crédit Lyonnais où il a exercé différentes fonctions : analyse crédit (New York - USA) de 1987 à 1989, puis banquier responsable de clients internationaux (Genève - Suisse) de 1989 à 1993, responsable des financements de l'industrie minière de 1993 à 1995 et directeur du groupe américain de transport du Crédit Lyonnais à Paris de 1995 à 2002.

De 1995 à 2002, il occupe le poste de directeur du secteur aéronautique et défense au sein du Crédit Agricole.

Il est ensuite nommé directeur de la banque corporate pour la France et la Belgique et membre du "Paris Management Committee" chez JP Morgan de 2008 à 2016. À partir de 2017 et jusqu'en 2020, il occupe le poste de directeur de la banque commerciale pour l'Europe et de membre du comité de gestion.

Depuis le 1^{er} avril 2021, il est membre du directoire de La Banque Postale en charge de la banque de financement et d'investissement.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- La Banque Postale Asset Management (SA), membre du conseil de surveillance
- La Banque Postale Asset Management Holding (SA), administrateur, président du comité Yellow
- Ostrum Asset Management (SA), administrateur et membre du comité des nominations et des rémunérations
- La Banque Postale Leasing & Factoring (SA), président du conseil de surveillance, président du comité des nominations, président du comité des rémunérations
- L'Envol, le campus de La Banque Postale (association), administrateur
- La Fondation La Poste, administrateur

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT BERTRAND COUSIN N'EST PLUS TITULAIRE

- Association Frateli, membre du Conseil (*fin de mandat en décembre 2017*)

(1) Ratification de la cooptation proposée à l'assemblée générale du 22 avril 2022

(2) Renouvellement du mandat jusqu'en 2026 proposé à l'assemblée générale du 22 avril 2022



Sonia de Demandolx

Fonction principale : dirigeante de société

Âge : 45 ans | **Nationalité :** Française

Formation : ESCP Business School, licence en droit de l'université Paris X

Adresse professionnelle : Demandolx Furtado Ltda, Rua Leopoldo Couto de Magalhães Junior, 1098 São Paulo, SP 04542 001

Nombre d'actions détenues : 200

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 4 mars 2020

Échéance du mandat en cours : 2024

Taux de présence : Conseil d'administration : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Sonia de Demandolx a exercé de 1999 à 2004 le métier de banquier-conseil en fusions et acquisitions chez Lazard à Paris. Elle a ensuite rejoint le cabinet de chasseurs de têtes Russell Reynolds Associates, comme consultante spécialisée dans les secteurs services financiers et conseils d'administration. Nommée *Managing Director-Partner* en 2010, elle rejoint en 2011 le bureau de São Paulo de Russell Reynolds Associates, responsable des clients français sur la région. Depuis dix ans au Brésil, elle a fondé en 2014 Demandolx_Furtado, cabinet de chasseurs de têtes spécialisé en recherche et évaluation de cadres dirigeants au Brésil, dont elle est dirigeante associée.

Au cours de sa carrière entre la France et le Brésil, elle a mené plusieurs projets de recrutement et d'évaluation de membres de conseils d'administration et de dirigeants dans des secteurs divers tels que les services financiers, la distribution, les biens de consommation, l'énergie et l'industrie.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Holding XS1 (société de droit brésilien), administratrice

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT SONIA DE DEMANDOLX N'EST PLUS TITULAIRE

Néant



Nicolas Eyt

Fonction principale : directeur du développement international et de la coordination des projets stratégiques assurance de La Banque Postale

Âge : 45 ans | **Nationalité :** Française

Formation : INSEEC Bordeaux, DESS Paris IX-Dauphine

Adresse professionnelle : La Banque Postale, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06

Nombre d'actions détenues : 300

Appartenance à des comités du conseil d'administration : Comité d'audit et des risques (membre) ; Comité stratégique (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 4 mars 2021

Échéance du mandat en cours : 2025

Taux de présence : Conseil d'administration : 100 % ; Comité stratégique : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Nicolas Eyt débute sa carrière en 2001 dans le conseil et l'audit chez Arthur Andersen puis chez Ernst & Young. En 2003, il rejoint la direction financière de Sogecap, la filiale d'assurance vie de la Société Générale. De 2006 à 2010, il prend la direction des opérations internationales des activités d'assurance vie puis, en 2010, devient directeur financier du métier assurances, nouvellement créé au sein du groupe Société Générale. En 2014, il est nommé directeur adjoint puis directeur de la stratégie et du business développement du pôle banque de détail à l'international et services financiers spécialisés de la Société Générale.

Il est directeur du développement international et de la coordination des projets stratégiques assurance de La Banque Postale depuis le 1^{er} mars 2021.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- La Banque Postale IARD (SA), président du conseil d'administration

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT NICOLAS EYT N'EST PLUS TITULAIRE

Néant



François Géronde

Fonction principale : directeur financier de La Banque Postale

Âge : 53 ans | **Nationalité :** Française

Formation : École polytechnique

Adresse professionnelle : La Banque Postale, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06

Nombre d'actions détenues : 200

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 4 mars 2020

Échéance du mandat en cours : 2022 ⁽¹⁾

Taux de présence : Conseil d'administration : 79 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

François Géronde débute sa carrière en 1993 dans le groupe Société Générale où il occupe différentes fonctions sur les marchés de taux et actions en France et au Japon.

En 1997, il rejoint la Westdeutsche Landesbank en tant que sous-directeur de salle des marchés.

En 2000, il prend en charge, au Crédit Agricole SA, la responsabilité des méthodologies de mesure et de suivi des risques à la direction centrale des risques bancaires.

En 2002, il intègre le groupe La Poste en tant qu'ingénieur financier, au sein de la société Efiposte, avant d'en devenir, en 2004, directeur du contrôle des risques.

De 2006, date de la création de La Banque Postale, à 2011, François Géronde est directeur des risques de marché et de contrepartie. Il assure à partir de 2009, en sa qualité d'adjoint au directeur des risques, la responsabilité de la direction des risques opérationnels. En 2011, il est nommé directeur des risques du groupe La Banque Postale. En janvier 2018, il assure également le pilotage du contrôle permanent et intègre le comité exécutif de La Banque Postale.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, François Géronde est directeur financier et membre du comité exécutif de La Banque Postale.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, représentant permanent de La Banque Postale, membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit
- La Banque Postale Asset Management (SA), membre du conseil de surveillance, président du comité d'audit et des risques
- La Banque Postale Asset Management Holding (SA), représentant permanent de La Banque Postale, administratrice et membre du comité Yellow
- La Banque Postale Assurances IARD (SA), membre du conseil d'administration, membre du comité d'audit et des risques, membre du comité financier
- La Banque Postale Assurance Santé (SA), représentant permanent de La Banque Postale, administratrice et membre du comité d'audit et des risques
- La Banque Postale Prévoyance (SA), administrateur et président du comité d'audit et des risques

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT FRANÇOIS GÉRONDE N'EST PLUS TITULAIRE

- Suffren Ré (SA), représentant permanent de SF2, administratrice
- La Banque Postale Home Loan SFH (SA), président du conseil d'administration
- Sèvres LBP 1 (SA), représentant permanent de SF2, administratrice
- Sèvres LBP 2 (SA), représentant permanent de SF2, administratrice
- SF2 (SA), administrateur, directeur général

(1) Renouvellement du mandat jusqu'en 2026 proposé à l'assemblée générale du 22 avril 2022



Laurence Guitard

Administratrice représentant les salariés

Fonction principale : chargée de clientèle au sein de la BU BPCE de CNP Assurances

Âge : 61 ans | **Nationalité :** Française

Formation : École nationale d'assurance, Commission Nationale de l'informatique et des libertés

Adresse professionnelle : CNP Assurances, 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris

Appartenance à des comités du conseil d'administration : Comité des rémunérations et des nominations (membre) ; Comité ad hoc (membre),

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 28 avril 2016

Échéance du mandat en cours : 2025

Taux de présence : Conseil d'administration : 93 % ;

Comité des rémunérations et des nominations : 100 % ; Comité ad hoc : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Laurence Guitard a débuté sa carrière en 1982 au sein d'une entreprise de BTP (Alfred Herlicq & fils). En 1988, elle rejoint France Télécom où elle a la responsabilité de missions opérationnelles auprès du directeur marketing direct.

Elle a ensuite développé ses compétences dans le secteur immobilier : de 1989 à 1993 en tant que chargée d'études au sein de la société de conseil immobilier Rocval & Savills ; puis de 1997 à 2000 en tant que collaboratrice du président au sein de la société de promotion immobilière Cofradim.

Laurence Guitard intègre, en 2001 le cabinet de conseil en stratégie Solving international où elle devient l'assistante du directeur général adjoint en charge du département assurance.

En 2004, elle rejoint le siège social de la Banque CIC (Bordelaise CIC) où elle exerce la fonction d'assistante du directeur de l'ingénierie et des activités financières.

En 2005, elle intègre le groupe CNP Assurances et devient assistante du directeur général adjoint en charge de la gestion de l'innovation, de la direction des immeubles, du juridique et de l'informatique.

En 2011, elle exerce la fonction de chargée de projets informatiques et libertés au sein de CNP Assurances.

Depuis janvier 2020, elle exerce la fonction de chargée de clientèle au sein de la *business unit* BPCE de CNP Assurances à Angers.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT LAURENCE GUITARD N'EST PLUS TITULAIRE

Néant



Philippe Heim

Fonctions principales : président du directoire de La Banque Postale, directeur général adjoint et directeur des services financiers de La Poste

Âge : 54 ans | **Nationalité :** Française

Formation : diplômé de l'ESCP Europe, de la Sorbonne en philosophie morale et politique, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

Adresse professionnelle : La Banque Postale, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06

Appartenance à des comités du conseil d'administration : Comité stratégique (membre) ; Comité des rémunérations et des nominations (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 24 septembre 2020

Échéance du mandat en cours : 2022 ⁽¹⁾

Taux de présence : Conseil d'administration : 100% ;

Comité des rémunérations et des nominations : 100 % ; Comité stratégique : 75 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Philippe Heim débute sa carrière en 1997 dans la fonction publique au ministère de l'Économie et des Finances où il occupe plusieurs postes avant d'être nommé conseiller économique à l'Ambassade de France à Singapour. En 2003, il est nommé conseiller technique de Francis Mer, alors ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. L'année suivante, il devient conseiller budgétaire de Nicolas Sarkozy, à l'époque ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie puis, en 2004, il est promu directeur adjoint, puis directeur de cabinet de Jean-François Copé, ministre du Budget et porte-parole du gouvernement.

Il rejoint en 2007 le groupe Société Générale, d'abord comme banquier conseil en charge de la relation globale, avec un portefeuille de clients stratégiques au sein de SG CIB, puis en 2009 comme directeur de la stratégie et M&A, au service de la stratégie et des finances du Groupe.

En 2013, il est promu directeur financier du Groupe ainsi que membre du comité exécutif du Groupe.

De mai 2018 à août 2020, Philippe Heim est directeur général délégué de la Société Générale, en charge des activités de la banque de détail à l'international, des services financiers et de l'assurance.

Depuis le 1^{er} septembre 2020, il est président du directoire de La Banque Postale, directeur général adjoint du groupe La Poste.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- BPE (SA), président du conseil de surveillance, président du comité des nominations et des rémunérations
- CRSF Métropole (SCI), représentant permanent de La Banque Postale, gérante
- CRSF DOM (SCI), représentant permanent de La Banque Postale, gérante
- La Banque Postale Asset Management (SA), président du conseil de surveillance, membre du comité des nominations et des rémunérations
- La Banque Postale Asset Management Holding (SA), président du conseil d'administration
- L'Envol, le campus de La Banque Postale (association), vice-président du conseil d'administration
- Ma French Bank (SA), président du conseil d'administration
- SCI Tertiaire Saint-Romain (SCI), représentant permanent de La Banque Postale, gérante

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT PHILIPPE HEIM N'EST PLUS TITULAIRE

- ALD Automotive, président du conseil d'administration (*fin de mandat en août 2020*)
- Inter Europe Conseil, administrateur, directeur général (*fin de mandat en avril 2019*)
- SG Marocaine de Banque, membre du conseil de surveillance (*fin de mandat en juin 2019*)
- BRD (Roumanie), administrateur (*fin de mandat en novembre 2019*)
- Rosbank (Fédération de Russie), administrateur (*fin de mandat en août 2020*)
- Société Générale, directeur général délégué (*fin de mandat en août 2020*)
- SOGECAP, président du conseil d'administration (*fin de mandat en août 2020*)

(1) Renouvellement du mandat jusqu'en 2026 proposé à l'assemblée générale du 22 avril 2022



Perrine Kaltwasser, représentante permanente de La Banque Postale

Fonction principale : directrice générale adjointe en charge des risques, de la conformité et de la supervision du conglomérat de La Banque Postale

Âge : 41 ans | **Nationalité :** Française

Formation : École polytechnique, ENSAE

Adresse professionnelle : La Banque Postale, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06

Nombre d'actions détenues : 200

Appartenance à des comités du conseil d'administration de CNP Assurances : Comité d'audit et des risques (membre)

Représentante permanente de Sopassure : du 26 septembre 2019 au 17 novembre 2020

Représentante permanente de La Banque Postale : depuis le 18 septembre 2020

Première nomination de La Banque Postale en qualité de membre du conseil d'administration : 18 novembre 2020

Échéance du prochain mandat de La Banque Postale : 2025

Taux de présence : Conseil d'administration : 100 % ; Comité d'audit et des risques : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Perrine Kaltwasser devient commissaire-contrôleur des assurances en 2004. Elle a débuté sa carrière en 2004 aux États-Unis à l'Agence financière auprès de l'Ambassade de France en tant que chargée de mission. En 2005, elle rejoint l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles puis exerce à l'EIOPA à partir de 2009, elle fait notamment partie de l'équipe Solvabilité 2 en charge des sujets relatifs au contrôle des groupes et devient chef de projet sur la cinquième étude d'impact sur Solvabilité 2. Elle participe également aux négociations des textes de niveau 2 à la Commission européenne.

Elle rejoint l'ACPR en septembre 2011 en tant que chef de service au sein de la direction du contrôle des établissements mutualistes et des entreprises d'investissement puis la BCE en avril 2014 en tant que chef de division dans la direction générale de la supervision micro-prudentielle.

Elle devient en décembre 2018 directrice de la gestion du capital et du conglomérat à La Banque Postale où elle exerce également les fonctions de directrice adjointe de la gestion du bilan.

Après avoir été directrice des risques du groupe La Banque Postale depuis février 2020, elle a été nommée directrice générale adjointe en charge des risques, de la conformité et de la supervision du conglomérat le 2 novembre 2021.

Elle est représentante permanente de La Banque Postale depuis novembre 2020, précédemment représentante permanente de Sopassure.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT PERRINE KALTWASSER N'EST PLUS TITULAIRE

Néant



Chahan Kazandjian

Administrateur représentant les salariés

Fonction principale : responsable formation commerciale au sein de la BU LBP, Département Développement, Ingénierie Pédagogique de CNP Assurances

Âge : 54 ans | Nationalité : Française

Formation : Institut d'études politiques de Paris section Economique et Financière, DEA (Master 2) Stratégie de l'entreprise ESCP / Paris II Assas

Adresse professionnelle : CNP Assurances, 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris

Appartenance à des comités du conseil d'administration : Comité ad hoc (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 16 avril 2021

Échéance du mandat en cours : 2025

Taux de présence : Conseil d'administration : 100 % ; Comité ad hoc : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Chahan Kazandjian a commencé sa carrière dans la gestion hospitalière en janvier 1994 (après concours EDH passé en 1993), au Centre Hospitalier de Rambouillet, en tant qu'assistant du responsable des finances, des relations clientèle et de la communication.

Après une reprise d'études (DEA Stratégie d'Entreprise), en 1996, il rejoint le laboratoire MSD Chibret et supervise le secteur administration des ventes hôpitaux et cliniques France, puis, en 1997, la société de conseil en intégration de systèmes informatiques Mag Info, comme commercial. Après une expérience dans une agence de conseil en *marketing* communication spécialisé dans le marché des seniors, il rejoint, en 2000, Kurt Salmon, conseil en mise en place de solutions informatiques ERP et CRM.

Il s'oriente ensuite vers la formation et exerce de 2002 à 2006 dans l'éducation nationale en tant qu'enseignant en *marketing*, vente et *management* auprès de sections de BTS commerciaux.

En octobre 2006, il rejoint CNP Assurances en qualité de responsable formation commerciale, d'abord à la direction du développement commercial, puis à partir de 2014 au sein de la *business unit* LBP, Département Développement, Ingénierie Pédagogique.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT CHAHAN KAZANDJIAN N'EST PLUS TITULAIRE

Néant

**Christiane Marcellier****Fonction principale :** *Chief Executive Officer* de JD4C Conseil**Âge :** 65 ans | **Nationalité :** Française**Formation :** Paris IX-Dauphine**Adresse professionnelle :** JD4C Conseil, 11, rue Lalo, 75116 Paris**Nombre d'actions détenues :** 200**Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration :** 4 mars 2020**Échéance du mandat en cours :** 2024**Taux de présence :** Conseil d'administration : 100 %**PARCOURS PROFESSIONNEL**

Christiane Marcellier débute sa carrière en tant qu'analyste financier spécialiste des secteurs banque, assurance, *holdings* et immobilier. Elle dirige en parallèle les bureaux d'études de sociétés de Bourse européennes. En 15 années, elle acquiert une expertise reconnue des sociétés cotées (vice-présidence de la SFAF) et une parfaite connaissance des secteurs FIG, ce qui la conduit à intégrer successivement la direction de la stratégie de Paribas en 1997, puis en 2000 celle de la CNCE, devenue BPCE. À ce titre, elle participe aux négociations stratégiques du groupe Caisses d'Epargne notamment autour des métiers de l'assurance et de la création de Sopassure dont elle est administratrice. En 2004, elle dirige la *business unit* assurance du groupe Caisses d'Epargne regroupant sept compagnies d'assurances (dont CNP Assurances), à ce titre est membre de la commission exécutive de la FFSA (devenue FFA, Fédération française de l'assurance).

Après avoir accompagné le développement en Europe du Sud d'ABN AMRO, elle crée JD4C Conseil en 2008, société de conseils et d'investissements dans des projets transformant à composante technologique.

De 2001 à 2018, Christiane Marcellier est successivement cliente, conseil, administratrice et prend la présidence du directoire du groupe de courtage Financière CEP, devenu Kereis, à partir de 2016.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Navya (SA cotée), vice-présidente et membre indépendant du conseil de surveillance, membre du comité d'audit
- Ostrum Asset Management (SA), administratrice, présidente du comité *compliance*, risques et contrôle interne, membre du comité d'audit
- BPE (SA), administratrice indépendante, membre du comité des risques, membre du comité d'audit et membre du comité nominations rémunérations

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT CHRISTIANE MARCELLIER N'EST PLUS TITULAIRE

- La Banque Postale Asset Management (SA), administratrice (*fin de mandat en juin 2020*), membre du comité stratégique, du comité d'audit et présidente du comité des rémunérations-nominations (*fin de mandat en juin 2020*)
- Financière CEP (SA), présidente du directoire et présidente des différentes filiales du Groupe (*fin de mandat en 2018*)



Laurent Mignon

Fonction principale : président du directoire de BPCE

Âge : 58 ans | **Nationalité :** Française

Formation : HEC, Stanford Executive Program

Adresse professionnelle : BPCE, 50, avenue Pierre-Mendès-France, 75013 Paris

Appartenance à des comités du conseil d'administration : Comité des rémunérations et des nominations (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 15 mai 2018

Échéance du mandat en cours : 2022 ⁽¹⁾

Taux de présence : Conseil d'administration : 79 % ;

Comité des rémunérations et des nominations : 71 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Diplômé de HEC et du Stanford Executive Program, Laurent Mignon a exercé pendant plus de dix ans différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marché à la banque d'affaires. En 1996, il rejoint la Banque Schroders à Londres, puis AGF en 1997 comme directeur financier et est nommé membre du comité exécutif en 1998. Il prend successivement la responsabilité en 2002 des investissements de la Banque AGF, d'AGF Asset Management, d'AGF Immobilier, en 2003, du pôle vie et services financiers et de l'assurance crédit puis en 2006 directeur général et président du comité exécutif. De septembre 2007 à mai 2009, il devient associé gérant de Oddo & Cie.

En 2009, il est nommé directeur général de Natixis jusqu'en 2018 et membre du directoire de BPCE à compter de 2013.

Depuis le 1^{er} juin 2018, il est président du directoire de BPCE.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Arkema (SA cotée), administrateur
- AROP (Association pour le rayonnement de l'Opéra national de Paris), administrateur
- CE Holding Promotion (SAS), président
- FIMALAC (SA cotée), censeur
- Natixis (SA cotée), président du conseil d'administration et membre du comité stratégique
- ODDO BHF (SCA), censeur

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT LAURENT MIGNON N'EST PLUS TITULAIRE

- Sopassure (SA), administrateur (*fin de mandat le 2 janvier 2020*)
- Crédit Foncier de France (CFF) (SA), président du conseil d'administration (*fin de mandat le 31 juillet 2019*)
- Coface (SA), président du conseil d'administration (*fin de mandat le 15 juin 2018*)
- Lazard Ltd (société cotée), administrateur (*fin de mandat le 19 avril 2016*)
- Natixis (SA cotée), directeur général (*fin de mandat le 31 mai 2018*)
- Natixis Assurances (SA), président du conseil d'administration (*fin de mandat le 7 juin 2018*)
- Natixis Investment Managers (SA), président du conseil d'administration (*fin de mandat le 28 mai 2018*)
- Peter J. Solomon Company (LLC), administrateur (*fin de mandat le 30 mai 2018*)

(1) Renouvellement du mandat jusqu'en 2026 proposé à l'assemblée générale du 22 avril 2022



Stéphane Pallez

Fonction principale : présidente-directrice générale de La Française des Jeux (société cotée)

Âge : 62 ans | **Nationalité :** Française

Formation : Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

Adresse professionnelle : La Française des Jeux, 3-7, quai du Point-du-Jour, 92560 Boulogne-Billancourt Cedex

Nombre d'actions détenues : 200

Appartenance à des comités du conseil d'administration : Comité d'audit et des risques (présidente) ; Comité stratégique (membre) ; Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (membre) ; Comité ad hoc (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil : 5 avril 2011

Échéance du mandat en cours : 2024

Taux de présence : Conseil d'administration : 86 % ; Comité d'audit et des risques : 100 % ;

Comité stratégique : 100 % ; Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP : 0 % ;

Comité ad hoc : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Stéphane Pallez a commencé sa carrière en 1984 et a été notamment conseillère technique en charge des dossiers industriels au cabinet du ministre de l'Économie et des Finances, de 1991 à 1993. Elle a effectué une partie de sa carrière à la Direction générale du Trésor en tant que sous-directrice des assurances entre 1995 et 1998 et sous-directrice en charge des participations de l'État entre 1998 et 2000. Elle est nommée chef du service des Affaires européennes et internationales au sein de la Direction générale du Trésor en 2000 et, à ce titre, présidente du Club de Paris et administratrice de la BEI. En avril 2004, elle est directrice financière déléguée de France Télécom Orange, responsable du financement et de la trésorerie, du *cash management*, de la fiscalité, de l'audit, du *management* des risques, du contrôle interne et de la fraude, de l'information financière.

De 2011 à janvier 2015, elle est présidente-directrice générale de la Caisse centrale de réassurance.

Stéphane Pallez est présidente-directrice générale de La Française des Jeux depuis novembre 2014.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMODP), présidente du conseil d'administration
- Eurazeo (SA cotée), membre du conseil de surveillance, membre du comité d'audit et membre du comité RSE
- Fonds de dotation RAISESHERPAS, administratrice

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT STÉPHANE PALLEZ N'EST PLUS TITULAIRE

- ENGIE (ex-GDF-Suez) (SA cotée), représentante de l'État, administrateur (*fin de mandat le 18 mai 2018*)
-



Rose-Marie Van Lerberghe

Fonction principale : administratrice de sociétés

Âge : 75 ans | Nationalité : Française

Formation : Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration, Insead, École normale supérieure, licenciée d'histoire et agrégée de philosophie

Adresse professionnelle : 33, rue Frémicourt, 75015 Paris

Nombre d'actions détenues : 200

Appartenance à des comités du conseil d'administration : Comité des rémunérations et des nominations (présidente) ; Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (membre) ; Comité ad hoc (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 25 septembre 2013

Échéance du mandat en cours : 2025

Taux de présence : Conseil d'administration : 100% ;

Comité des rémunérations et des nominations : 100 % ;

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP : 100 % ;

Comité ad hoc : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Rose-Marie Van Lerberghe a notamment exercé les fonctions d'inspectrice à l'Inspection générale des affaires sociales, puis celles de sous-directrice de la défense et de la promotion à la Délégation à l'emploi du ministère du Travail.

En 1986, elle rejoint BSN – Danone dans lequel elle occupe divers postes de *management*. Elle est successivement directrice générale de deux filiales, les Verreries de Masnières, regroupant 800 salariés, avec 92 M€ de chiffre d'affaires, de 1990 à 1992, puis de L'Alsacienne, employant 1 000 salariés et réalisant 185 M€ de chiffre d'affaires. Enfin, de 1993 à 1996, elle est directrice générale des ressources humaines du groupe Danone.

En 1996, elle réintègre la fonction publique comme déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle auprès du ministère du Travail et des Affaires sociales.

Par la suite, elle est nommée directrice générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris. De 2006 à décembre 2011, elle devient présidente du directoire du groupe Korian.

Présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur (Fondation) entre 2013 et 2016, elle est ensuite *Senior Advisor* de BPI Group entre 2015 et 2018.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Bouygues (SA cotée), administratrice
- Fondation Paris Université, présidente
- Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph (établissement de santé privé d'intérêt collectif), administratrice
- Klépierre (SA cotée), vice-présidente du conseil de surveillance
- Orchestre des Champs-Élysées, présidente du conseil d'administration
- La Française des Jeux (SA cotée), présidente du comité honorabilité et compétences

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT ROSE-MARIE VAN LERBERGHE N'EST PLUS TITULAIRE

- Air France (SA cotée), administratrice (*fin du mandat en 2016*)
- BPI Group, *Senior Advisor* (*fin du mandat en 2018*)
- Casino (SA cotée), administratrice (*fin de mandat en 2016*)
- Conseil supérieur de la magistrature, membre (*fin de mandat en 2016*)
- Institut Pasteur (fondation), présidente du conseil d'administration (*fin de mandat en octobre 2016*)



Philippe Wahl

Fonction principale : président-directeur général de La Poste

Âge : 66 ans | **Nationalité :** Française

Formation : Institut d'études politiques de Paris, DEA d'économie monétaire et financière, École nationale d'administration

Adresse professionnelle : La Poste, 9, rue du Colonel-Pierre-Avia, 75015 Paris

Nombre d'actions détenues : 200

Appartenance à des comités du conseil d'administration : Comité des rémunérations et des nominations (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : octobre 1999

Échéance du mandat en cours : 2022 ⁽¹⁾

Taux de présence : Conseil d'administration : 64 % ;

Comité des rémunérations et des nominations : 86 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Philippe Wahl a débuté sa carrière en 1984 en tant qu'auditeur et maître des requêtes au Conseil d'État. Chargé de mission en 1986 auprès du président de la Commission des opérations de Bourse (COB), il rejoint en 1989 le cabinet de Michel Rocard, Premier ministre, en tant que conseiller technique chargé des affaires économiques, financières et fiscales. Conseiller du président à la Compagnie bancaire en 1991, Philippe Wahl devient membre du comité directeur en 1992, puis directeur général adjoint en 1994. En 1997, il est responsable des services financiers spécialisés de Paribas et membre du comité exécutif. En 1999, il est nommé directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE).

À ce titre, il a été désigné en qualité de président de Sopassure, président du conseil d'administration d'Ecureuil assurances IARD et membre du conseil de surveillance de CDC IXIS et de CNP Assurances. Nommé directeur général du groupe Havas en 2005, il devient vice-président du groupe Bolloré en 2006. En janvier 2007, Philippe Wahl intègre la *Royal Bank of Scotland* (RBS) en qualité de directeur général pour la France. En mars 2008, il est nommé conseiller du *Board Global Banking and Markets* RBS à Londres. En décembre 2008, il devient directeur général de la RBS pour la France, la Belgique et le Luxembourg.

De janvier 2011 à septembre 2013, il est président du directoire de La Banque Postale et directeur général adjoint du groupe La Poste.

Depuis septembre 2013, Philippe Wahl est président-directeur général de La Poste.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- GeoPost (SA), représentant permanent de La Poste, administratrice
- Institut Montaigne (association), membre du comité directeur
- La Banque Postale (SA), président du conseil de surveillance, membre du comité de nomination et membre du comité des rémunérations
- La Poste Silver (SASU), membre du comité stratégique
- L'Envol, le campus de La Banque Postale (association), administrateur
- Poste Immo (SA), représentant permanent de La Poste, administratrice

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT PHILIPPE WAHL N'EST PLUS TITULAIRE

- Sopassure (SA), administrateur (*fin de mandat le 2 janvier 2020*)

(1) Renouvellement du mandat jusqu'en 2026 proposé à l'assemblée générale du 22 avril 2022

6.4 Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances relève de la responsabilité des instances de gouvernance (conseil d'administration et assemblée générale) et suit un processus décisionnel conforme aux recommandations du code AFEP-MEDEF et aux dispositions législatives prévues par l'article L. 22-10-8 du code de commerce.

6.4.1 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération, approuvée par le conseil d'administration en application du régime de gouvernance Solvabilité 2, qui formalise l'ensemble des principes en matière de rémunération applicables aux salariés, aux preneurs de risques ⁽¹⁾ et aux mandataires sociaux de CNP Assurances.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le conseil d'administration.

La politique de rémunération des mandataires sociaux respecte l'intérêt social de la société car elle est étroitement liée aux travaux effectivement réalisés par ces mandataires et

à leur concrète implication. Il est à noter que la rémunération définie est très mesurée par rapport aux pratiques de la plupart des sociétés cotées du SBF 120.

La politique de rémunération des mandataires sociaux :

- fixe au (à la) directeur/trice général(e) des objectifs visant à développer CNP Assurances sur le long terme, contribuant ainsi à la pérennité de la société ;
- s'inscrit dans la stratégie de CNP Assurances, en déterminant des objectifs s'y rapportant.

Politique de rémunération du (de la) directeur/trice général(e)

Principes

Le (la) directeur/trice général(e) bénéficie d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable. Une nomination intervenant en fin d'année N peut conduire, le cas échéant, à l'absence de détermination d'une composante variable de la rémunération au titre de l'année N, compte tenu de la période courte s'écoulant entre la nomination et la fin de l'année N, et de la difficulté de déterminer des objectifs qualitatifs et quantifiables pour celle-ci.

Il ou elle peut bénéficier du régime de prévoyance et de frais de soins de santé bénéficiant aux salariés de CNP Assurances et d'un avantage en nature sous la forme d'un véhicule de fonction.

En cas d'événement particulier le justifiant, le conseil d'administration se réserve la possibilité de décider d'une attribution complémentaire de rémunération. Cette attribution éventuelle au dirigeant mandataire social sera dûment motivée par le conseil d'administration.

Afin que la rémunération du (de la) directeur/trice général(e) soit adaptée à la stratégie de l'entreprise et à une gestion saine et efficace des risques, sa rémunération variable est :

En cas de survenance de circonstances exceptionnelles non prises en compte ou reflétées dans les paramètres, critères ou références prévus initialement et dans la présente politique pour la rémunération variable annuelle, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations et des nominations, pourra décider d'adapter et ajuster ces paramètres, critères ou références, notamment à la hausse ou à la baisse, pour justement prendre en compte l'impact de ces circonstances.

Dans une telle hypothèse, le conseil d'administration veillera à ce que l'objet de ces adaptations (i) vise à rétablir raisonnablement l'équilibre ou l'objectif initialement recherché, ajusté de l'impact attendu de l'événement sur la période concernée et (ii) permette de rester en phase avec l'intérêt, la stratégie et les perspectives de la société. La justification et l'explication des adaptations décidées feront l'objet d'une communication.

Flexible	L'application de ce principe peut conduire, le cas échéant, à l'absence du versement de la composante variable de la rémunération.
Différée	L'application du principe de différé conduit à ce que 40 % du montant de la part variable décidée en N + 1 au titre de l'année N, soient différés sur trois ans : 20 % en N+2, 10 % en N+3, 10 % en N+4.
Conditionnelle et modulable	L'application du principe de conditionnalité et de modularité doit permettre un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital. L'application de ce principe à la rémunération du directeur général conduit à prendre en compte : <ul style="list-style-type: none"> • les conditions liées à la performance (objectifs quantifiables et qualitatifs) et à appliquer, le cas échéant, la règle posée pour tous les « preneurs de risques » selon laquelle si le résultat net part du Groupe (RNPG) est négatif sur un exercice N, le versement de la moitié des parts variables différées qui auraient dû être versées en N + 1 est reporté à l'année suivante. Si le RNPG de l'exercice N + 1 ne vient pas compenser en totalité la perte constatée en N, les montants reportés sont définitivement perdus ; • les conditions liées au respect des règles internes et externes et de la déontologie. Le directeur général perdra tout ou partie de la part différée de la rémunération en cas de sanction disciplinaire, mesure de nature équivalente ou acte formalisé motivés par le non-respect des règles internes (règles de procédure, d'éthique ou de déontologie) ou externes.

(1) Personne dont l'activité a un impact sur le profil de risque de l'entreprise, en ce compris les dirigeants effectifs et les personnes occupant les quatre fonctions clés

Règles arrêtées par le conseil d'administration

Chaque année, le conseil d'administration arrête la rémunération fixe et la rémunération variable accordées au directeur général, en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantifiables déterminés par le conseil d'administration.

La rémunération maximale fixe a été arrêtée à 450 000 € et la rémunération variable fixée à un plafond de 150 000 € pour 2021 et 2022.

Le détail des règles arrêtées par le conseil d'administration et leur traduction en termes d'éléments de rémunération versés ou attribués sont indiqués ci-après, étant précisé que le versement de la rémunération variable due au titre de 2021 ne sera que si l'assemblée générale des actionnaires réunie en 2022 approuve la résolution qui s'y rapporte.

Politique de rémunération du (de la) président(e) du conseil d'administration

Principes

La rémunération du (de la) président(e) du conseil d'administration de CNP Assurances est composée d'une rémunération fixe, sans part variable. Il ou elle peut bénéficier du régime de prévoyance et de frais de soins de santé bénéficiant aux salariés de CNP Assurances et d'un avantage en nature sous la forme d'un véhicule de fonction.

Règles arrêtées par le conseil d'administration

Chaque année, le conseil d'administration détermine la rémunération de son / sa président(e). Inchangée entre 2012 et 2015, portée de 250 000 € à 280 000 € en 2016, elle a été réajustée en 2020 à 350 000 €.

Elle a été fixée à 350 000 € pour 2021 et pour 2022.

La présidente ne perçoit aucune rémunération liée à sa participation aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

Politique de rémunération des administrateurs

Principes

La rémunération allouée aux administrateurs s'inscrit dans le cadre d'une dotation globale votée par les actionnaires en assemblée générale.

Le niveau de cette dotation s'élève à 830 000 € par an depuis 2015 (assemblée générale du 28 avril 2016). Il sera proposé à l'assemblée générale du 22 avril 2022 de relever cette dotation au titre des exercices 2022 et suivants.

Le critère de répartition est fondé sur la participation effective aux séances avec l'attribution d'une rémunération fixe qui est doublée par présidence de chaque réunion d'un comité spécialisé du conseil d'administration.

Règles arrêtées par le conseil d'administration

En 2021, le niveau d'attribution a été fixé comme suit :

- 3 800 € par réunion du conseil d'administration et 3 050 € pour les réunions des comités spécialisés pour chaque participation effective ;
- 3 050 € par présidence de chaque réunion d'un comité spécialisé du conseil d'administration.

Conformément à une décision du conseil d'administration du 18 décembre 2007, il est procédé au paiement des administrateurs selon la périodicité suivante : le premier versement relatif aux réunions du conseil et de ses comités spécialisés tenues au cours du premier semestre est effectué à l'issue du premier semestre tandis que le second paiement, relatif aux réunions du second semestre, intervient au début de l'année suivante.

6.4.2 Rapport sur la rémunération des mandataires sociaux

Tableau 1

Tableau de synthèse des rémunérations, des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (*exprimées en euros*)

Présidence du conseil d'administration

	2020		2021
	Jean-Paul Faugère	Véronique Weill	Véronique Weill
Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration jusqu'au 15 juillet 2020			
Véronique Weill, présidente du conseil d'administration depuis le 31 juillet 2020			
Rémunérations dues au titre de l'exercice (<i>tableau 2</i>)	151 159	147 101	350 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (<i>tableau 4</i>)	Aucune	Aucune	Aucune
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (<i>tableau 6</i>)	Aucune	Aucune	Aucune
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Aucune	Aucune	Aucune
Sous-total	151 159	147 101	350 000
TOTAL	298 260		350 000

Direction générale

	2020	2021	
	Antoine Lissowski	Antoine Lissowski	Stéphane Dedeyan
Antoine Lissowski, directeur général jusqu'au 16 avril 2021			
Stéphane Dedeyan, directeur général depuis le 16 avril 2021			
Rémunérations dues au titre de l'exercice (<i>tableau 2</i>)	440 000	131 250	492 466
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (<i>tableau 4</i>)	Aucune	Aucune	Aucune
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (<i>tableau 6</i>)	Aucune	Aucune	Aucune
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Aucune	Aucune	Aucune
Sous-total	440 000	131 250	492 466
TOTAL	440 000	623 716	

Tableau 2

Tableau récapitulatif des rémunérations (brutes) de chaque dirigeant mandataire social (exprimées en euros)

Présidence du conseil d'administration

	2020				2021	
	Dues ⁽¹⁾		Versées ⁽²⁾		Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾
Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration jusqu'au 15 juillet 2020						
Véronique Weill, présidente du conseil d'administration depuis le 31 juillet 2020	Jean-Paul Faugère	Véronique Weill	Jean-Paul Faugère	Véronique Weill	Véronique Weill	Véronique Weill
Rémunération fixe	151 159	147 101	151 159	147 101	350 000	350 000
Rémunération variable annuelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Rémunération allouée aux administrateurs	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Sous-total	151 159	147 101	151 159	147 101	350 000	350 000
TOTAL	298 260		298 260		350 000	350 000

(1) Les colonnes « dues » indiquent les rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chaque exercice concerné quelle que soit leur date de versement

(2) Les colonnes « versées » mentionnent l'intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chacun de ces exercices

Informations complémentaires relatives aux rémunérations de Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration jusqu'au 15 juillet 2020

2020

Rémunérations fixe et variable

La rémunération annuelle de Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration jusqu'au 15/07/2020, au titre de 2020, décidée par le conseil d'administration du 19 février 2020, a été fixée à 280 000 € (inchangée depuis 2016). La rémunération due au titre de 2020 et versée en 2020, calculée *pro rata temporis*, a été de 151 159 €

Rémunération allouée aux administrateurs

n/a

Avantages en nature

Jean-Paul Faugère ne dispose d'aucun avantage en nature

Régime de prévoyance et de frais de soins de santé bénéficiant aux salariés de CNP Assurances

Jean-Paul Faugère bénéficie de ce dispositif

Informations complémentaires relatives aux rémunérations de Véronique Weill, présidente du conseil d'administration depuis le 31 juillet 2020

2020	2021
<p>Rémunérations fixe et variable</p> <p>La rémunération annuelle de Véronique Weill, au titre de 2020, décidée par le conseil d'administration du 31 juillet 2020, a été fixée à 350 000 €</p> <p>La rémunération due au titre de 2020 et versée en 2020, calculée prorata temporis a été de 147 101 €</p>	<p>Rémunérations fixe et variable</p> <p>La rémunération annuelle de Véronique Weill, présidente du conseil d'administration, au titre de 2021, décidée par le conseil d'administration du 31 juillet 2020, a été fixée à 350 000 €</p>
<p>Rémunération allouée aux administrateurs</p> <p>n/a</p>	<p>Rémunération allouée aux administrateurs</p> <p>n/a</p>
<p>Avantages en nature</p> <p>Véronique Weill ne dispose d'aucun avantage en nature</p>	<p>Avantages en nature</p> <p>Véronique Weill ne dispose d'aucun avantage en nature</p>
<p>Régime de prévoyance et de frais de soins de santé bénéficiant aux salariés de CNP Assurances</p> <p>Véronique Weill bénéficie de ce dispositif</p>	<p>Régime de prévoyance et de frais de soins de santé bénéficiant aux salariés de CNP Assurances</p> <p>Véronique Weill bénéficie de ce dispositif</p>

Direction générale

	2020		2021			
	Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾	Dues ⁽¹⁾		Versées ⁽²⁾	
Antoine Lissowski, directeur général jusqu'au 16 avril 2021			Antoine Lissowski	Stéphane Dedeyan	Antoine Lissowski	Stéphane Dedeyan
Rémunération fixe	400 000	400 000	116 667	319 643	116 667	319 643
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	40 000	30 000	14 583	104 125	42 140	-
Rémunération exceptionnelle ⁽⁴⁾	0	0	Aucune	60 000	Aucune	Aucune
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Avantages en nature ⁽⁵⁾	-	-	-	8 698	-	8 698
Sous-total	440 000	430 000	131 250	492 466	158 807	328 341
TOTAL	440 000	430 000	623 716		487 148	

(1) Les colonnes « dues » indiquent les rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chaque exercice concerné quelle que soit leur date de versement. La rémunération variable annuelle due au titre de 2020 de 40 000 € a été versée après déduction d'un montant de 16 693 € correspondant à la rémunération administrateur versée par CNP Seguros Holding Brasil à Antoine Lissowski en 2020 et au titre de 2020

(2) Les colonnes « versées » mentionnent l'intégralité des rémunérations versée au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chacun de ces exercices

(3) La rémunération variable au titre de 2021 attribuable à Antoine Lissowski ne le sera que si l'assemblée générale des actionnaires réunie en 2022 approuve la résolution qui s'y rapporte

(4) Conformément à l'article L. 22-10-8 III alinéa 2 du code de commerce et compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à l'offre publique d'achat simplifiée annoncée par La Banque Postale

(5) Ce montant est relatif au contrat d'assurance perte d'emploi du dirigeant destinée à couvrir Stéphane Dedeyan à compter de 2022

Informations complémentaires relatives aux rémunérations 2020 d'Antoine Lissowski, directeur général jusqu'au 16 avril 2021

Rémunération fixe 2020

La partie fixe de la rémunération d'Antoine Lissowski a été fixée au titre de l'exercice 2020 par le conseil d'administration du 19 février 2020 à 400 000 € bruts annuels, soit un niveau identique à celui attribué au directeur général depuis 2012.

Rémunération variable 2020

La partie variable complémentaire maximale de sa rémunération au titre des objectifs de l'exercice 2019 a été fixée lors de la réunion du conseil d'administration du 19 février 2020 à 50 000 €, soit 12,5 % de la partie fixe au maximum et un niveau identique à celui attribué au directeur général depuis 2012.

Le conseil d'administration du 19 février 2020 a également fixé les objectifs servant à arrêter en 2021 cette partie variable de la rémunération telle que décrite dans le tableau ci-après.

En 2021, sur la base du travail d'analyse entre les objectifs fixés et les résultats obtenus mené par le comité des rémunérations et des nominations le 12 février 2021 tels que décrits dans le tableau de la page suivante, le conseil d'administration du 16 février 2021 a décidé de fixer la partie variable de sa rémunération au titre de l'exercice 2020 telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-après (dernière colonne), à 40 000 €.

Régime de prévoyance et de frais de soins de santé bénéficiant aux salariés de CNP Assurances

Antoine Lissowski a bénéficié du régime de prévoyance et de frais de soins de santé.

Informations complémentaires relatives à la rémunération variable d'Antoine Lissowski due en 2020 au titre de 2020 et versée post-assemblée générale 2021

	Poids en %	Seuils/objectif fin 2020	Résultats	Taux d'atteinte & Variable
OBJECTIFS QUANTIFIABLES				
PNA	20 %	Supérieur ou égal à 3 334 M€ Avec intégration de seuils de taux d'atteinte : <ul style="list-style-type: none"> • 100 % si PNA ≥ 3 334 M€ • 50 % si 3 220 M€ < PNA < 3 334 M€ • 0 % si PNA ≤ 3 220 M€ 	PNA Groupe réalisé : 2 943 M€ A change constant : 3 228 M€	Le conseil d'administration a analysé les résultats obtenus dans le contexte de la crise sanitaire. Compte tenu de la gestion de cette crise par le directeur général, le conseil d'administration a décidé de fixer le taux d'atteinte à 60 % des objectifs quantifiables, soit 15 K€
Résultat brut d'exploitation	30 %	Supérieur ou égal à 3 041 M€ Avec intégration de seuils de taux d'atteinte : <ul style="list-style-type: none"> • Taux linéarisé si RBE ≥ 3 041 M€ • 50 % si 3 009 M€ < RBE < 3 041 M€ • 0 % si PNA ≤ 3 009 M€ 	RBE Groupe réalisé : 2 614 M€ A change constant : 2 867 M€	
OBJECTIFS QUALITATIFS				
Développement	50 %	Conforter le modèle multi-partenarial du Groupe notamment avec BPCE	<ul style="list-style-type: none"> • Déploiement de l'outil CNPNet dans les Banques Populaires • Déploiement de la signature électronique • Lancement du produit retraite PerIn 	Taux = 100 % Variable = 25 K€
		Développement des synergies commerciales et opérationnelles avec La Banque Postale	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de la Gouvernance • Lancement des chantiers du modèle opérationnel • Arrimage financier (comptes, reportings) 	
		Amélioration de l'Expérience client	<ul style="list-style-type: none"> • Digitalisation des parcours client (signature électronique en agence, etc.), réduction des délais de traitement 	
		Adaptation du modèle stratégique du Groupe (ALM, RSE, ...) et de l'offre produit Assurance vie & Retraite dans le contexte de taux bas	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'UC Groupe supérieur à 50 % • Création de l'UC CNP Immo Premium • Transferts Pacte : + 3,4Md€ • Réduction de 40 % de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier • Nombreuses actions de solidarité effectuées 	
		Finalisation du closing de l'accord partenarial avec Caixa sur le périmètre JV1 et développement du modèle d'affaires au Brésil	Finalisation du nouvel accord de distribution exclusif dans le réseau de Caixa Econômica Federal	
SOUS-TOTAL	100 %			TAUX GLOBAL = 80 % VARIABLE TOTAL = 40 K€ *

* Conformément à la politique de rémunération, 60 % de la somme de 40 000 € ont été payés en 2021, soit 24 000 €, puis seront versés 20 % en 2022, 10 % en 2023 et 10 % en 2024

Informations complémentaires relatives aux rémunérations 2021 d'Antoine Lissowski, directeur général jusqu'au 16 avril 2021

Rémunération fixe 2021

La partie fixe de la rémunération d'Antoine Lissowski a été fixée au titre de l'exercice 2021 par le conseil d'administration du 16 février 2021 à 400 000 € bruts annuels, soit un niveau identique à celui attribué au directeur général depuis 2012.

Rémunération variable 2021

La partie variable complémentaire maximale de sa rémunération au titre des objectifs de l'exercice 2021 a été fixée lors de la réunion du conseil d'administration du 16 février 2021 à 50 000 €, soit 12,5 % de la partie fixe au maximum et un niveau identique à celui attribué au directeur général depuis 2012.

Le conseil d'administration du 16 février 2021 a également fixé les objectifs servant à arrêter en 2022 cette partie variable de la rémunération. Il s'est limité à déterminer un seul objectif,

compte tenu de la fin de mandat annoncée au 16 avril 2021. Cet objectif consistait à "gérer de manière satisfaisante et fluide la transition avec le nouveau directeur général".

En 2022, sur la base du travail d'analyse entre l'objectif fixé et le résultat constaté mené par le comité des rémunérations et des nominations le 16 février 2022, le conseil d'administration du 16 février 2022 a décidé de fixer la partie variable de sa rémunération au titre de l'exercice 2021 à 14 583 € (100 % de 50 000 € *prorata temporis*).

Régime de prévoyance et de frais de soins de santé bénéficiant aux salariés de CNP Assurances

Antoine Lissowski a bénéficié du régime de prévoyance et de frais de soins de santé.

Informations complémentaires relatives aux rémunérations 2021 de Stéphane Dedeyan, directeur général depuis le 16 avril 2021

Rémunération fixe 2021

La partie fixe de la rémunération de Stéphane Dedeyan a été fixée au titre de l'exercice 2021 par le conseil d'administration du 16 février 2021 à 450 000 € bruts annuels.

Rémunération variable 2021

La partie variable complémentaire maximale de sa rémunération au titre des objectifs de l'exercice 2021 a été fixée lors de la réunion du conseil d'administration du 16 février 2021 à 150 000 €, soit 33,33 % de la partie fixe.

Le conseil d'administration a également fixé en 2021 les objectifs servant à arrêter en 2022 cette partie variable de la rémunération telle que décrite dans le tableau ci-après.

En 2022, sur la base du travail d'analyse entre l'objectif fixé et le résultat constaté mené par le comité des rémunérations et des nominations le 16 février 2022, le conseil d'administration du 16 février 2022 a décidé de fixer la partie variable de sa rémunération au titre de l'exercice 2021 à 104 125 € (98 % de 150 000 € *prorata temporis*).

Régime de prévoyance et de frais de soins de santé bénéficiant aux salariés de CNP Assurances

Stéphane Dedeyan a bénéficié du régime de prévoyance et de frais de soins de santé.

Informations complémentaires relatives à la rémunération variable de Stéphane Dedeyan due en 2021 au titre de 2021 et versée post-assemblée générale 2022 (sous réserve de l'accord de celle-ci)

	Poids en %	Seuils/objectif fin 2021	Résultats	Taux d'atteinte	Variable
OBJECTIFS QUANTIFIABLES					
Résultat Brut d'Exploitation	30 %	RBE Groupe à change constant : supérieur ou égal à 2 993 M€ Avec intégration de seuils de taux d'atteinte : <ul style="list-style-type: none"> • 100 % si RBE ≥ 2 993 M€ • 50 % si 2 935 M€ < RBE < 2 993 M€ • 0 % si RBE ≤ 2 935 M€ 	3 153 M€	100 %	45 K€
Taux en UC France Épargne	30 %	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % si taux ≥ 25 % • 50 % si 23 % < taux < 25 % • 0 % si taux ≤ 23 % 	30,5 %	100 %	45 K€
OBJECTIFS QUALITATIFS					
1. COMEX	5 %	<ul style="list-style-type: none"> • Revue du COMEX existant, • Mise en place d'une nouvelle organisation 		100 %	7,5 K€
2. Brésil	10 %	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une nouvelle gouvernance : <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement des personnes clés, - Définition du plan de succession de Laurent Jumelle, - Mise en place des fonctions contrôles : conformité, juridique, audit, • Gestion resserrée de l'investigation, • Revue stratégique en vue de simplifier le modèle 		100 %	15 K€
3. Activité commerciale	10 %	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la transformation des encours et de la conversion en unités de compte, • Définition de nouveaux produits 		80 %	12 K€
4. IARD	5 %	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation de l'intégration de la filière IARD de La Banque Postale : définition du plan 		100 %	7,5 K€
5. AVIVA Italie	5 %	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration d'AVIVA, • Anticipation de la renégociation des accords de partenariat avec UniCredit 		100 %	7,5 K€
6. OPAS	5 %	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du processus requis au niveau de la société cible 		100 %	7,5 K€
TOTAL	100 %			98 %	147 K€ ^{(1) (2)}

(1) Soit 104 125 € après application du prorata temporis

(2) Conformément à la politique de rémunération, 60 % de la somme de 104 125 € seront payés en 2022, puis seront versés 20 % en 2023, 10 % en 2024 et 10 % en 2025

Informations complémentaires relatives aux rémunérations 2022 de Stéphane Dedeyan, directeur général depuis le 16 avril 2021

Rémunération fixe 2022

La partie fixe de la rémunération de Stéphane Dedeyan a été fixée au titre de l'exercice 2022 par le conseil d'administration du 16 février 2022 à 450 000 € bruts annuels.

Rémunération variable 2022

La partie variable complémentaire maximale de sa rémunération au titre des objectifs de l'exercice 2022 a été fixée lors de la réunion du conseil d'administration du 16 février 2022 à 150 000 €, soit 33,33 % de la partie fixe.

Le conseil d'administration a également fixé en 2022 les objectifs servant à arrêter en 2023 cette partie variable de la rémunération telle que décrite dans le tableau ci-après.

Régime de prévoyance et de frais de soins de santé bénéficiant aux salariés de CNP Assurances

Stéphane Dedeyan bénéficie du régime de prévoyance et de frais de soins de santé.

Contrat d'assurance perte d'emploi du dirigeant

Ce contrat prévoit une rémunération de 70 % du revenu net fiscal professionnel de son mandat de directeur général pendant une période de 12 puis de 24 mois.

Dispositif d'indemnités de départ

Les principales caractéristiques de ce dispositif sont les suivantes :

- L'indemnité n'est pas versée en cas de démission à son initiative ni de révocation pour faute grave ou lourde ;
- Si la révocation intervient avant le terme de son mandat, l'indemnité est égale à 24 mois de la rémunération fixe brute versée selon des conditions de performance ;
- Entre 6 mois et 2 ans d'exercice de mandat, le versement de l'indemnité est subordonné à la réalisation de la condition de performance appréciée sur la base de l'exercice précédent ou celui en cours, privilégiant celui au cours duquel l'intéressé a été le plus présent ;
- Si la révocation intervient après 2 ans d'exercice de mandat, le versement de l'indemnité est subordonné à la réalisation de la condition de performance fixée à 80 % de l'atteinte des objectifs lors des 2 derniers exercices.

Informations complémentaires relatives à la rémunération variable de Stéphane Dedeyan au titre de 2022

	Poids en %	Seuils/objectifs fin 2022
OBJECTIFS QUANTIFIABLES		
Résultat Brut d'Exploitation Groupe à change constant	30 %	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % si RBE ≥ 3 280 M€ • 50 % si 3 150 M€ < RBE < 3 280 M€
Accroissement du Résultat Brut d'Exploitation à l'international à change constant	15 %	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % si accroissement > 190 M€
Taux en UC France Epargne	15 %	<ul style="list-style-type: none"> • 110 % si ≥ 30 % • 100 % si ≥ 29 % < 30 %
OBJECTIFS QUALITATIFS		
1. Atteindre les KPIs de la raison d'être et les objectifs de la politique RSE	10 %	
2. Finaliser la feuille de route stratégique en vue de la transformation du modèle	10 %	
3. OPAS : finaliser le processus requis au niveau de la société cible	10 %	
4. Mener à bien l'opération Artémis dans la satisfaction de toutes les parties prenantes	5 %	
5. Refonder le contrat social	5 %	
TOTAL	100 %	

Tableau 3

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux

Membres du conseil d'administration	Rémunérations versées aux administrateurs en 2020 (en €)		Rémunérations versées aux administrateurs en 2021 (en €)		Bénéficiaire
	Au titre du 2 nd semestre 2019	Au titre du 1 ^{er} semestre 2020	Au titre du 2 nd semestre 2020	Au titre du 1 ^{er} semestre de l'exercice 2021	
Jean-Paul Faugère ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Véronique Weill ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Florence Lustman (Sopassure) ⁽²⁾	3 050	-	-	-	Sopassure/LBP
Perrine Kaltwasser (Sopassure/LBP) ⁽²⁾	24 350	24 350	27 400	35 750	Sopassure/LBP
Philippe Wahl ⁽²⁾	22 800	22 050	36 550	38 050	Sopassure/LBP
Rémy Weber ⁽²⁾	31 950	19 000	3 800	-	Sopassure/LBP
Philippe Heim ⁽²⁾	-	-	26 650	44 900	LBP
Tony Blanco ⁽²⁾	-	17 500	27 400	25 100	LBP
Yves Brassart ⁽²⁾	-	11 400	18 250	29 650	LBP
Catherine Charrier-Leflaive ⁽²⁾	-	11 400	11 400	-	LBP
Nicolas Eyt ⁽²⁾	-	-	-	11 400	LBP
Sonia de Demandolx	-	7 600	15 200	26 600	L'intéressée
François Géronde	-	11 400	15 200	26 600	LBP
Christiane Marcellier	-	11 400	15 200	26 600	L'intéressée
Laurent Mignon ⁽²⁾	15 200	14 450	32 750	31 200	Sopassure/BPCE
Jean-Yves Forel ⁽²⁾	41 100	28 150	22 850	35 750	Sopassure/BPCE
Éric Lombard (CDC) ⁽²⁾	22 800	6 850	-	-	CDC
Alexandra Basso	19 000	-	-	-	CDC
Virginie Chapron du Jeu ⁽²⁾	31 200	3 800	-	-	CDC
Pauline Cornu-Thénard	3 800	-	-	-	CDC
Olivier Fabas ⁽²⁾	25 850	3 800	-	-	CDC
Laurence Giraudon	19 000	3 800	-	-	CDC
Olivier Mareuse ⁽²⁾	40 350	-	-	-	CDC
Charles Sarrazin (l'Etat) ⁽²⁾	22 800	-	-	-	Trésor public
Marcia Campbell ⁽²⁾	34 250	28 150	29 700	41 850	L'intéressée
Stéphane Pallez ⁽²⁾	35 800	33 500	45 700	47 200	L'intéressée
Rose-Marie Van Lerberghe ⁽²⁾	25 850	25 100	60 950	57 100	L'intéressée
Philippe Bartoli	22 800	11 400	15 200	19 000	Organisation syndicale
Chahan Kazandjian	-	-	-	7 600	Organisation syndicale
Laurence Guitard	22 800	19 000	11 400	26 600	Organisation syndicale
TOTAL	460 950	314 100	415 600	530 950	

(1) La participation de Jean-Paul Faugère et de Véronique Weill aux réunions du conseil d'administration et des comités spécialisés de CNP Assurances ne donne pas lieu à rémunération conformément aux décisions du conseil d'administration prises sur recommandation de son comité des rémunérations et des nominations

(2) Administrateur également membre d'un comité spécialisé sur tout ou partie de la période comprise entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2021

Il est précisé que les deux administrateurs représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail au sein de la société et perçoivent donc à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. En conséquence, cette rémunération n'est pas communiquée.

Sonia de Demandolx a en outre perçu 10 000 reals par mois en 2021, au titre de son mandat d'administratrice de la société Holding XS1.

Tableau 4 *

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet	Sans objet

Tableau 5 *

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Options levées par les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet

Tableau 6 *

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tableau 7 *

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet

* Tableaux 4 à 9 : il n'existe à ce jour aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance au profit d'un dirigeant ou d'un salarié de CNP Assurances

Tableau 8 *

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat	Date d'assemblée	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tableau 9 *

Historique des attributions d'actions de performance

Information sur les actions de performance	Date d'assemblée	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tableau 10

Récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social

Sans objet.

Tableau 11

Précisions sur la situation du (de la) président(e) du conseil d'administration et du (de la) directeur/trice général(e)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire (article 39 CGI)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Paul Faugère								
Président du conseil d'administration								
Début de mandat : 29/06/2012								
Fin de mandat : 15/07/2020								
		X		X		X		X
Véronique Weill								
Présidente du conseil d'administration								
Début de mandat : 31/07/2020								
Fin de mandat : AG 2025 statuant sur les comptes 2024								
		X		X		X		X
Antoine Lissowski								
Directeur général								
Début de mandat : 01/09/2018								
Fin de mandat : AG 2021 statuant sur les comptes 2020								
	X*		X		X			X
Stéphane Dedeyan								
Directeur général								
Début de mandat : 16/04/2021								
Fin de mandat : AG 2025 statuant sur les comptes 2024								
		X		X	X			X

* Le contrat de travail d'Antoine Lissowski, en vigueur depuis 2003, a été suspendu à compter du 1^{er} septembre 2018

Régime de retraite supplémentaire

Antoine Lissowski, directeur général du 1^{er} septembre 2018 au 16 avril 2021, est bénéficiaire de ce régime de retraite supplémentaire au titre de son contrat de travail et de la rémunération qu'il a perçue en sa qualité de salarié lorsqu'il était membre du directoire puis directeur général adjoint. Les droits d'Antoine Lissowski au titre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été gelés au moment de la suspension de son contrat de travail intervenue le 1^{er} septembre 2018.

Indemnité de départ à la retraite

Antoine Lissowski directeur général jusqu'au 16 avril 2021 et dont le contrat de travail avait été suspendu le 1^{er} septembre 2018, a perçu une indemnité de départ à la retraite au titre de son contrat de travail.

Indemnité de départ

Stéphane Dedeyan bénéficie d'un dispositif d'indemnité de départ.

Tableau 12

Historique des attributions gratuites d'actions

	Plan n° 1	Plan n° 2
Date d'assemblée	07/06/2005	07/06/2005
Date du directoire	05/07/2006	19/06/2007
Nombre total d'actions attribuées gratuitement aux salariés	201 120	202 260
Nombre total d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux	0	0

Tableau 13

Tableaux des ratios au titre du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ⁽¹⁾

Présidence du conseil d'administration

	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunération du président ^{(2) (3)}	280 000	280 000	280 000	298 260	350 000
Évolution (en %) de la rémunération du président du conseil d'administration	12 %	0 %	0 %	7 %	17 %

INFORMATIONS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA SOCIÉTÉ COTÉE ⁽⁴⁾

Rémunération moyenne des salariés	62 089	62 103	60 468	62 324	63 181
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	3 %	0 %	- 3 %	3 %	1 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	4,5	4,5	4,6	4,8	5,5
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 2 %	0 %	3 %	3 %	16 %
Rémunération médiane des salariés	50 158	50 763	50 128	50 499	54 420
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	5,6	5,5	5,6	5,9	6,4
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 4 %	- 1 %	1 %	6 %	9 %

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI

La structure internationale de notre Groupe ne permet pas de fournir des informations compilables sur un périmètre élargi (zones Amérique latine, zones Europe)

PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ ⁽⁵⁾

Critère financier	1 285	1 367	1 412	1 350	1 552
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	7 %	6 %	3 %	- 4 %	15 %

(1) CNP Assurances se réfère aux lignes directrices de l'AFEP actualisées en février 2021 pour construire sa méthodologie

(2) Noms des présidents du conseil d'administration :

2017 - 2019 : Jean-Paul Faugère ;

2020 : Jean-Paul Faugère et Véronique Weill (au prorata de leurs mandats respectifs) ;

2021 : Véronique Weill

(3) Rémunération totale versée et attribuée au dirigeant au cours de l'exercice

Éléments de rémunération retenus : rémunération fixe + variable + avantages en nature

Rémunérations prises en compte sur une base brute

(4) Il s'agit des ratios calculés sur la base des rémunérations des salariés de la « société cotée », qui représentent 97,9 % des effectifs de France, soit un périmètre représentatif de l'activité en France

(5) La performance de la société est appréciée sur la base du RNPG

Direction générale

	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunération du directeur général ⁽²⁾⁽³⁾	430 815	456 381	400 000	430 000	487 148
Évolution (en %) de la rémunération du directeur général	- 4 %	6 %	- 12 %	7 %	13 %
INFORMATIONS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA SOCIÉTÉ COTÉE ⁽⁴⁾					
Rémunération moyenne des salariés	62 089	62 103	60 468	62 324	63 181
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	3 %	0 %	- 3 %	3 %	1 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	6,9	7,3	6,6	6,9	7,7
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 8 %	6 %	- 10 %	5 %	12 %
Rémunération médiane des salariés	50 158	50 763	50 128	50 499	54 420
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	8,6	9	8	8,5	9
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 8 %	5 %	- 11 %	6 %	5 %
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI					
<i>La structure internationale de notre Groupe ne permet pas de fournir des informations comptables sur un périmètre élargi (zones Amérique latine, zones Europe)</i>					
PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ ⁽⁵⁾					
Critère financier	1 285	1 367	1 412	1 350	1 552
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	7 %	6 %	3 %	- 4 %	15 %

(1) CNP Assurances se réfère aux lignes directrices de l'AFEP actualisées en février 2021 pour construire sa méthodologie

(2) Noms des directeurs généraux :

2017 : Frédéric Lavenir ;

2018 : Frédéric Lavenir et Antoine Lissowski (au prorata de leurs mandats respectifs) ;

2019-2020 : Antoine Lissowski ;

2021 : Antoine Lissowski et Stéphane Dedeyan (au prorata de leurs mandats respectifs)

(3) Rémunération totale versée et attribuée au dirigeant au cours de l'exercice

Éléments de rémunération retenus : rémunération fixe + variable + avantages en nature

Rémunérations prises en compte sur une base brute

(4) Il s'agit des ratios calculés sur la base des rémunérations des salariés de la « société cotée », qui représentent 97,9 % des effectifs de France, soit un périmètre représentatif de l'activité en France

(5) La performance de la société est appréciée sur la base du RNPG

6.5 Déclaration des mandataires sociaux, condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations

Absence de condamnations pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique officielle

À la connaissance de CNP Assurances et au jour de l'établissement du présent document :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale ;
- aucun des membres du conseil d'administration ni de la direction générale n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;

- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ; et aucun administrateur ni membre de la direction générale n'a été empêché, par un tribunal, d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Contrats de services

Sonia de Demandolx, administratrice de CNP Assurances depuis le 4 mars 2020 et, depuis 2021, de sociétés brésiliennes filiales ou participations importantes de CNP Assurances, a conclu, avec des entités brésiliennes de CNP Assurances, des contrats de service en vue de la recherche de candidats dans le cadre de recrutements au Brésil, via sa

société Demandolx_Furtado. A ce titre, sa société a perçu des honoraires qui n'ont pas de lien avec l'exercice de son mandat et dont les montants ne sont pas communiqués. Aucun autre membre du conseil d'administration ni de la direction générale n'est lié par un contrat de services avec CNP Assurances ou d'autres sociétés de son Groupe.

Conflits d'intérêts

Le mode d'organisation et de fonctionnement adopté par le conseil d'administration lui permet de prévenir un éventuel exercice abusif du contrôle par un actionnaire, notamment par la présence de quatre administrateurs indépendants au sein du conseil.

À la connaissance de CNP Assurances et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de CNP Assurances en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs. À la connaissance de CNP Assurances et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de CNP Assurances et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration et de la direction générale concernant la cession de leur participation dans le capital de CNP Assurances.

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration et afin de prévenir les risques de conflit d'intérêts, chaque membre du conseil d'administration a l'obligation de déclarer au conseil, dès qu'il en a connaissance, toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social de CNP Assurances et son intérêt personnel ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente (cf. chapitre I – 1.2 C. § 6 du règlement intérieur du conseil d'administration, disponible sur le site Internet www.cnp.fr).

En cas de situation d'éventuel conflit d'intérêts, l'administrateur s'abstient d'assister aux débats et de participer au vote de la délibération correspondante.

À ce titre, les administrateurs de CNP Assurances déclarent n'avoir conclu pour leur compte personnel respectif aucun arrangement avec les principaux actionnaires, les clients ou les fournisseurs de CNP Assurances générant ou susceptible de générer, à la date l'établissement du présent document, une situation de conflit d'intérêts incompatible avec ses fonctions de mandataire social de CNP Assurances.

Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux.

6.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce et de l'article R.322-7 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce et de l'article R.322-7 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce et de l'article R.322-7 du code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Engagements d'indemnisation au profit des administrateurs de CNP Assurances mandataires sociaux dans les sociétés brésiliennes du Groupe

Personnes concernées

Véronique Weil et Sonia de Demandolx, dirigeantes communes au jour de l'autorisation des conventions par le conseil d'administration.

Nature et objet

Le 15 avril 2021, CNP Assurances a conclu des engagements avec Véronique Weil et Sonia de Demandolx aux termes desquels CNP Assurances s'engage à les indemniser de tous les dommages, dépenses, coûts, charges, émoluments, consignations judiciaires, honoraires raisonnables d'avocats et leurs accessoires, honoraires d'experts, d'assistants techniques, indemnités transactionnelles ou d'indemnisation, amendes civiles et/ou autres débours auxquels elles pourraient être exposées (au Brésil et/ou à l'étranger) au titre des mandats exercés dans CNP Seguros Holding Brasil S.A. et Holding XS1 S.A pour quelque raison que ce soit, quel qu'en soit le montant, y compris au titre d'une éventuelle prestation en tant que témoin de la défense.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 8 avril 2021, a autorisé CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure des engagements d'indemnisation au bénéfice de l'ensemble des administrateurs nommés sur proposition du Groupe dans les sociétés brésiliennes, dans lesquelles il détient des participations.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion des conventions pour la société

La conclusion de ces conventions, pratique courante au Brésil, est justifiée par l'intérêt de pouvoir attirer et retenir des hommes et des femmes disposés à exercer un mandat d'administrateur dans les filiales brésiliennes du groupe CNP Assurances.

En effet, les limites des dispositifs de couverture de la responsabilité des administrateurs par une assurance de type responsabilité des mandataires sociaux (« D&O ») conduisent à exposer les administrateurs désignés par le groupe CNP Assurances dans ses filiales brésiliennes à des situations potentiellement préjudiciables alors même qu'ils agiraient dans le cadre normal de l'exercice de leur mandat.

Les engagements d'indemnisation conclus répondent à cette préoccupation en proposant aux personnes bénéficiaires notamment l'avance de frais de défense (honoraires raisonnables d'avocats) ainsi que la compensation d'éventuelles pertes de revenus et/ou les saisies ou pertes portant sur des actifs appartenant au mandataire concerné.

Il n'y a pas eu d'impact financier en 2021.

2. Convention de cession de L'Age d'Or Expansion (filiale de CNP Assurances) à La Poste Silver (filiale de La Poste)

Personnes concernées

La Banque Postale (actionnaire direct de CNP Assurances à plus de 10 % et société contrôlée par La Poste, elle-même partie indirectement intéressée à l'opération visée), représentée par Perrine Kaltwasser, Philippe Heim, Philippe Wahl, Nicolas Eyt, Tony Blanco, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde et Christiane Marcellier, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale.

Nature et objet

Le 7 septembre 2021, CNP Assurances et La Poste Silver, filiale à 100 % de La Poste, ont signé le protocole de cession d'actions.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 8 avril 2021, a autorisé CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à céder au profit de La Poste Silver l'intégralité des actions composant le capital social de L'Age d'Or Expansion, filiale à 100 % de CNP Assurances dont l'activité est dédiée aux services à la personne.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion des conventions pour la société

La conclusion de cette convention est justifiée par l'intérêt de réaliser une opération de nature à assurer la pérennité et le développement des activités de services et du réseau de franchisés de la société L'Age d'Or Expansion.

CNP Assurances a enregistré une cession pour un montant de 5 745 474,51 euros dans les comptes 2021.

3. Convention d'acquisition auprès d'Allianz Vie et de Génération Vie de portefeuilles de contrats distribués jusqu'en 2019 par le réseau du groupe La Banque Postale

Personnes concernées

La Banque Postale (actionnaire direct de CNP Assurances à plus de 10 %), représentée par Perrine Kaltwasser, Philippe Heim, Philippe Wahl, Nicolas Eyt, Tony Blanco, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde et Christiane Marcellier, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale.

Nature et objet

Le 21 juillet 2021, CNP Assurances, Allianz Vie et Génération Vie ont conclu la convention de transfert de portefeuilles de contrat d'assurance fixant les termes et conditions de l'acquisition par CNP Assurances des Portefeuilles, dont les principaux termes sont les suivants :

- engagement de cession par Allianz Vie et Génération Vie, et engagement d'acquisition par CNP Assurances, des Portefeuilles pour un prix de cession global de trente-deux millions cinq cent mille euros (32.500.000 €) ;
- mise en place d'une garantie d'actif et e passif consentie conjointement par Allianz Vie et Génération Vie au bénéficiaire de CNP Assurances, plafonnée à dix pour cent (10 %) du prix de cession et pouvant être mise en jeu jusqu'au 30 juin 2024.

Les conditions suspensives réglementaires ont été levées le 30 novembre 2021, concernant l'autorisation du transfert par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et le 24 décembre 2021, concernant l'autorisation du transfert par l'autorité de contrôle monétaire.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 12 juillet 2021, a autorisé CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure un projet de convention de transfert de portefeuilles avec Allianz Vie et Génération Vie, portant sur les portefeuilles de contrats d'assurance-vie et capitalisation Excelis et Satinium (les « Portefeuilles ») distribués par le réseau du groupe La Banque Postale auprès de sa clientèle jusqu'au 31 décembre 2013 pour le portefeuille Excelis, et jusqu'au 31 décembre 2019 pour le portefeuille Satinium.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cet avenant

La conclusion de cette convention est justifiée par l'intérêt de confirmer la position de CNP Assurances comme assureur unique au sein du groupe La Banque Postale et de réaliser une opération s'inscrivant dans la stratégie du Groupe visant à accroître la part des encours investis en unités de comptes dans ses encours d'épargne.

Le prix de cession de trente-deux millions cinq cent mille euros (32.500.000 €) a été versé par CNP Assurances à Allianz Vie et Génération Vie le 28 décembre 2021.

4. Avenants relatifs au partenariat avec La Banque Postale et BPE sur l'activité assurance des emprunteurs

Personnes concernées

La Banque Postale (actionnaire direct de CNP Assurances à plus de 10 %), représentée par Perrine Kaltwasser, Philippe Heim, Philippe Wahl, Nicolas Eyt, Tony Blanco, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde et Christiane Marcellier, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale.

Nature et objet

Le 2 août 2021, CNP Assurances, La Banque Postale et BPE ont conclu deux avenants venant modifier les accords en assurance des emprunteurs immobiliers (convention de distribution et convention financière) en vue d'inclure dans le champ d'application des accords deux contrats d'assurance de prêts immobiliers commercialisés par La Banque Postale depuis 2018 (les « Contrats »), de convenir des conditions financières applicables à ces Contrats, de déterminer le montant et de convenir des modalités de paiement des commissions et compensations afférentes aux Contrats, dues entre les parties depuis leur commercialisation.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 27 juillet 2021, a autorisé CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure un avenant au traité de réassurance en quote-part d'assurances de groupe n° TRC_366 en couverture de prêts portant sur les risques décès, PTIA – Incapacité/Invalidité conclu entre CNP Assurances et La Banque Postale Prévoyance.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cet avenant

La conclusion de ces conventions est justifiée par l'intérêt d'intégrer dans le champ d'application des accords en assurance des emprunteurs immobiliers les Contrats et de fixer les conditions financières afférentes à leur distribution.

Il n'y a pas eu d'impact financier en 2021.

5. Avenant relatif au partenariat avec La Banque Postale Prévoyance sur l'activité assurance des emprunteurs

Personnes concernées

La Banque Postale (actionnaire direct de CNP Assurances à plus de 10 % et société contrôlant La Banque Postale Prévoyance, elle-même partie à l'opération visée) et Perrine Kaltwasser (représentante permanente de La Banque Postale), Philippe Heim, Philippe Wahl, Nicolas Eyt, Tony Blanco, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde et Christiane Marcellier, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale.

Nature et objet

Le 2 août 2021, CNP Assurances et La Banque Postale Prévoyance ont signé un avenant au traité de réassurance en quote-part d'assurances de Groupe n° TRC_366 en couverture de prêts portant sur les risques décès, PTIA – Incapacité/Invalidité, en vue d'inclure un nouveau contrat d'assurance dans le champ d'application de ce traité.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 27 juillet 2021, a autorisé CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure un avenant à un traité de réassurance relatif à l'assurance des emprunteurs avec La Banque Postale Prévoyance.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cet avenant

La conclusion de cette convention est justifiée par l'intérêt de formaliser la couverture d'une partie du risque lié à un nouveau contrat en assurance des emprunteurs immobiliers.

Il n'y a pas eu d'impact financier en 2021.

6. Avenant à un pacte d'actionnaires avec la Caisse des Dépôts dans le cadre de la prise de participation additionnelle dans GRTgaz

Personnes concernées

La Banque Postale (actionnaire direct de CNP Assurances à plus de 10 % et société contrôlée par la Caisse des Dépôts, elle-même indirectement intéressée à l'opération visée), représentée par Perrine Kaltwasser, Philippe Heim, Philippe Wahl, Nicolas Eyt, Tony Blanco, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde et Christiane Marcellier, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale.

Nature et objet

Le 22 décembre 2021, CNP Assurances et la Caisse des Dépôts ont signé un avenant au pacte d'actionnaires de la société HIG venant remplacer purement et simplement le pacte précédent aux fins d'organiser leurs droits et obligations en leur qualité d'associés directs de la société HIG et

d'actionnaires indirects de la Société d'Infrastructures Gazières (SIG) et de GRTgaz en conformité avec le nouveau pacte d'actionnaires conclu au niveau de GRTgaz (gouvernance renforcée avec ajout d'un administrateur supplémentaire pour SIG, amélioration sensible de la liquidité pour SIG).

Le pacte d'actionnaires de la société HIG prévoit des droits négociés pour CNP Assurances (amélioration significative des possibilités de liquidité, répartition de l'obligation de détention publique plus souple), et d'autres pour la Caisse des Dépôts (maintien d'une situation de co-contrôle notamment au niveau de la gouvernance exercée au sein de GRTgaz).

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 27 juillet 2021, a autorisé CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure un avenant au pacte d'actionnaires avec la Caisse des Dépôts relatif à leur société commune Holding d'Infrastructures Gazières (HIG) à l'occasion de la prise d'une participation supplémentaire au capital de GRTgaz.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cet avenant

La conclusion de cette convention est justifiée par l'intérêt de régir l'exercice conjoint par CNP Assurances et la Caisse des Dépôts de leurs droits de gouvernance et de liquidité, en qualité d'actionnaires indirects de la société GRTgaz, en faisant bénéficier CNP Assurances de possibilités de liquidité (aspect important pour CNP Assurances dans le cadre d'un investissement d'infrastructure de long terme).

Il n'y a pas eu d'impact financier en 2021.

7. Conventions relatives à l'acquisition d'un ensemble d'immeubles d'habitation résidentielle auprès de CDC Habitat (filiale de la Caisse des Dépôts)

Personnes concernées

La Banque Postale (actionnaire direct de CNP Assurances à plus de 10 % et société contrôlée par la Caisse des Dépôts, elle-même indirectement intéressée à l'opération visée), représentée par Perrine Kaltwasser, Philippe Heim, Philippe Wahl, Nicolas Eyt, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde et Christiane Marcellier, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale.

Nature et objet

Le protocole de cession, conclu le 23 décembre 2021, détaille les termes et conditions de la cession par CDC Habitat à CNP Assurances (ou à l'un de ses affiliés), d'environ 85 % du capital et des droits de vote de la SCI Lamartine, dont il est prévu que la réalisation intervienne au plus tard en avril 2022 (après réalisation des conditions suspensives stipulées audit protocole). Le pacte d'associés organisant notamment la gouvernance et le transfert de titres de la SCI Lamartine, ainsi que les autres documents s'y rapportant, seront conclus lors de la réalisation de cette cession.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 18 novembre 2021, a autorisé CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à réaliser un investissement dans un fonds immobilier résidentiel proposé par CDC Habitat et à conclure un pacte d'actionnaires relatif à cet investissement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cet avenant

La conclusion de ces conventions est justifiée dans la mesure où l'opération correspond aux objectifs de diversification des portefeuilles de CNP Assurances par la nature des actifs, des revenus et des contreparties. Cet investissement permettra la perception de revenus locatifs de l'immobilier résidentiel stables et résilients.

Il n'y a pas eu d'impact financier en 2021.

8. Convention de mandat de gestion et de RTO avec OSTRUM AM**Personnes concernées**

La Banque Postale (actionnaire direct de CNP Assurances à plus de 10 % et société indirectement intéressée à l'opération visée), représentée par Perrine Kaltwasser, Philippe Heim, Philippe Wahl, Nicolas Eyt, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde et Christiane Marcellier, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale, ainsi que Laurent Mignon, représentant légal de BPCE actionnaire majoritaire de OSTRUM AM.

Nature et objet

Le 23 décembre 2021, CNP Assurances a conclu avec OSTRUM AM un mandat de gestion sur les portefeuilles gérés dans le cadre du partenariat conclu entre CNP Assurances et le Groupe BPCE et hors partenariat, d'un service de réception et transmission d'ordres (RTO), d'une prestation de conseil en investissement et d'allocation d'actifs et de services complémentaires éligibles à un droit de tirage.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 22 décembre 2021, a autorisé CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure une convention venant en remplacement de celle signée avec OSTRUM AM le 28 décembre 2015 et de son avenant, ainsi que de celle signée avec La Banque Postale Asset Management (LBPAM) le 26 juin 2017 et de ses avenants.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cet avenant

La conclusion de cette convention est justifiée dans la mesure où elle permet d'harmoniser les dispositions des précédentes conventions (i.e celles conclues avec OSTRUM AM du 28 décembre 2015 et avec LBPAM du 26 juin 2017), d'optimiser et simplifier les procédures et de bénéficier des économies d'échelle suite au rapprochement de la société de gestion LBPAM avec OSTRUM AM en date du 1^{er} novembre 2020.

Il n'y a pas eu d'impact financier en 2021.

9. Avenant à un traité de réassurance avec ARIAL CNP ASSURANCES (ACA) dans la perspective du transfert du contrat conclu avec EDF d'ACA à CNP Assurances**Personnes concernées**

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration, Stéphane Dedeyan a été identifié comme dirigeant commun de CNP Assurances et d'ACA.

Nature et objet

Le 20 janvier 2022, CNP Assurances a conclu avec ACA et La Mondiale un avenant ayant pour objet d'aménager le traité de réassurance new business afin de tenir compte des modalités spécifiques relatives au contrat collectif d'assurance vie n° RK 127 674 019 souscrit par EDF et de les gérer dorénavant sous deux numéros de police distincts, le n° 8049 Z portant 65 % des engagements et le n° RK 127 674 019 portant 35 % des engagements, ce qui représente une étape vers leur transfert réglementaire respectif projeté en 2022 vers La Mondiale et CNP Assurances.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 22 décembre 2021, a autorisé CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure un avenant au traité de réassurance new business entre CNP Assurances et ACA aux fins d'organiser la réassurance du contrat conclu par EDF dans la perspective des projets FRPS menés par ACA, AG2R La Mondiale et CNP Assurances.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cet avenant

La conclusion de cet avenant est justifiée dans la mesure où elle permet d'aménager les conditions de réassurance du contrat conclu avec EDF, dans la perspective de la réalisation de projets de création de FRPS.

Conventions autorisées mais non conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce et de l'article R.322-7 du code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes non conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Pactes d'actionnaires avec la Caisse des Dépôts dans le cadre de leur prise de participation au capital d'une nouvelle société à créer par SUEZ (le « Nouveau Suez »)

Personnes concernées

La Banque Postale (actionnaire direct de CNP Assurances à plus de 10 %, société contrôlée par la Caisse des Dépôts, elle-même partie à l'opération visée), représentée par Perrine Kaltwasser, Philippe Heim, Philippe Wahl, Nicolas Eyt, Tony Blanco, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde et Christiane Marcellier, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale

Nature et objet

Il est envisagé entre :

- CNP Assurances, la Caisse des Dépôts, Meridiam et Global Infrastructure Partners, la conclusion du pacte d'actionnaires de Nouveau Suez (le « Pacte d'Actionnaires ») ;
- CNP Assurances et la Caisse des Dépôts, la conclusion d'un accord régissant leurs relations et les modalités d'exercice de certains droits du groupe Caisse des Dépôts prévus au Pacte d'Actionnaires.

Les pactes prévoient des droits négociés pour CNP Assurances (possibilité de bénéficier de fenêtres de liquidité déterminées par référence à un prix de marché) et d'autres pour la Caisse des Dépôts (gouvernance avec notamment possibilité de conserver les droits dans Nouveau Suez en cas de forte dilution sous le seuil de 10 %).

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 22 juin 2021, a autorisé CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure des pactes d'actionnaires dans le cadre de l'investissement projeté de CNP Assurances et de la Caisse des Dépôts dans le « Nouveau Suez ».

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion pour la société

La conclusion de ces conventions est justifiée par l'intérêt de bénéficier de fenêtres de liquidité, déterminées par référence à un prix de marché, notamment en cas de sortie de l'actionnaire américain Global Infrastructure Partners (GIP), aspect important pour CNP Assurances dans le cadre d'un investissement d'infrastructure de long terme.

Il n'y a pas eu d'impact financier en 2021.

2. Conventions avec La Banque Postale dans le cadre de l'acquisition auprès d'Allianz Vie et de Génération Vie de portefeuilles de contrats distribués jusqu'en 2019 par le réseau du groupe La Banque Postale)

Personnes concernées

La Banque Postale (actionnaire direct de CNP Assurances à plus de 10 %) représentée par Perrine Kaltwasser, Philippe Heim, Philippe Wahl, Nicolas Eyt, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde et Christiane Marcellier, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale.

Nature et objet

Les conventions se rapportent à la distribution ainsi qu'à la conservation et aux opérations sur titres des actifs des deux portefeuilles selon des termes et conditions globalement similaires à ceux stipulés dans les conventions conclues entre le groupe La Banque Postale, Allianz Vie et Génération Vie relatives à la distribution ainsi qu'à la conservation et aux opérations sur titres des actifs des deux portefeuilles.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 22 décembre 2021, a autorisé CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure, dans le prolongement de l'acquisition auprès d'Allianz Vie et de Génération Vie, des portefeuilles en run-off de contrats d'assurance-vie et capitalisation Excels et Satinium, des conventions avec La Banque Postale et BPE relatives à la distribution ainsi qu'à la conservation et aux opérations sur titres des actifs de ces deux portefeuilles.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cet avenant

La conclusion de ces conventions est justifiée dans la mesure où l'acquisition de ces portefeuilles permet de conforter la position de CNP Assurances comme fournisseur assurance-vie unique du réseau du groupe La Banque Postale.

Il n'y a pas eu d'impact financier en 2021.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce et de l'article R.322-7 du code des assurances, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Prise de participation avec la Caisse des Dépôts au capital d'Orange Concessions portant sur les réseaux d'initiative publique de fibre optique d'Orange SA.

Personnes concernées

Philippe Wahl, Philippe Heim, Tony Blanco, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde, Christiane Marcellier, La Banque Postale représentée par Perrine Kaltwasser, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale.

Nature et objet

Le 22 janvier 2021, CNP Assurances, La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), et EDF Invest, réunis dans un consortium ont signé avec Orange un accord d'exclusivité visant à l'acquisition de 50 % du capital d'Orange Concessions, société constituée par Orange pour regrouper ses investissements de fibre optique situés dans des Réseaux d'Initiative Publique en France.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 8 janvier 2021, a autorisé, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, la direction générale à conclure les conventions permettant de réaliser cet investissement, notamment le pacte d'actionnaires.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cet avenant

Cette convention est justifiée dans la mesure où elle permet de détenir un investissement dans une infrastructure essentielle pour les territoires en partenariat avec Orange, un des leaders européens des télécommunications, au savoir-faire technique et commercial reconnu et de réaliser ainsi un investissement qui s'inscrit pleinement dans la stratégie d'investisseur responsable et de long terme de CNP Assurances.

Au 31 décembre 2021, CNP Assurances a versé à Infra Invest France (IIF) la totalité de l'engagement souscrit, soit 370M€.

Le montant versé par IIF à Orange dans le cadre des tirages s'élève à 365,9M€

Les frais d'acquisition immobilisés par IIF dans le cadre de l'opération s'élèvent à 1 219 494 € dont 974 778€ refacturés à CNP assurances.

2. Mandats de gestion forestière avec la Société Forestière de la Caisse des dépôts et consignations

Personnes concernées

Philippe Wahl, Rémy Weber, Tony Blanco, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde, Christiane Marcellier, Sopassure représentée par Perrine Kaltwasser, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale.

Nature et objet

Le 11 février 2021, CNP Assurances et la Société Forestière de la Caisse des dépôts et consignations ont conclu un accord venant modifier le mandat de gestion forestière sur le périmètre existant pour une durée de cinq ans (du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2025).

En tant que propriétaire et investisseur, CNP Assurances a recours depuis 1995 aux services de la Société Forestière de la Caisse des dépôts et consignations afin de gérer ses actifs forestiers et de réaliser de nouveaux investissements forestiers.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 22 décembre 2020, a autorisé, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, la direction générale à conclure un accord venant modifier le mandat de gestion forestière sur le périmètre existant pour une durée de cinq ans (du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2025).

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cet avenant

Cette convention est justifiée dans la mesure où elle permet à CNP Assurances de bénéficier d'un mandat de gestion dans lequel sont intégrés des objectifs de développement durable dans la gestion sylvicole de ses massifs forestiers : favoriser la biodiversité, préserver les sols et les cours d'eau, favoriser la résilience de la forêt, accroître les puits carbone.

Au titre de cette convention, CNP Assurances a versé 3,7 M€

3. Accords de partenariat entre CNP Assurances et le groupe BPCE

Personnes concernées

François Pérol et Jean-Yves Forel (mandataires communs au jour de la signature des accords en 2015) puis Laurent Mignon et Jean-Yves Forel (mandataires communs au jour de la signature des accords de 2019).

Nature et objet

CNP Assurances et le groupe BPCE ont conclu en mars 2015 leur partenariat renouvelé, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 pour une durée initiale de sept ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

CNP Assurances et le groupe BPCE ont conclu le 19 décembre 2019 un accord d'extension à leur partenariat renouvelé, pour porter notamment l'échéance initiale de leurs accords au 31 décembre 2030 et supprimer la faculté de discussion anticipée en vue du rachat du stock Epargne-Retraite avant cette date (l'« Accord de Modification »).

Les développements ci-dessous intègrent les modifications au partenariat renouvelé apportées en 2019 par l'Accord de Modification et les avenants pris en son application.

Concomitamment à l'internalisation progressive par Natixis Assurances de l'ensemble des affaires nouvelles des contrats épargne et retraite (assurance vie et capitalisation) distribués par le réseau des Caisses d'Epargne au cours de l'année 2016, ce partenariat renouvelé comprend principalement :

- d'une part, des mécanismes concernant les encours en épargne retraite restant chez CNP Assurances (au titre des contrats souscrits par les clients des Caisses d'Epargne jusqu'à fin octobre 2016, date à laquelle les dernières agences des Caisses d'Epargne ont opéré la bascule de CNP Assurances vers Natixis Assurances pour les affaires nouvelles) dans des conditions préservant l'intérêt des assurés et ceux de CNP Assurances ; ces mécanismes consistent principalement en deux traités de réassurance des affaires nouvelles, dits tranche 1 et tranche 2, un mécanisme relatif à l'épargne constitué d'une convention de garantie de stabilisation du niveau des encours et d'une convention de surperformance et un traité de réassurance en quote-part de 10 % auprès de BPCE Vie, filiale de Natixis Assurances ;
- d'autre part, la mise en place d'un partenariat exclusif avec Natixis Assurances (coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances jusqu'au 31 décembre 2019, portée par anticipation à 50/50 à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'Accord de Modification) en assurance des emprunteurs collective distribuée dans les réseaux des [Banques Populaires (hors BRED, Crédit Coopératif et CASDEN), des Caisses d'Epargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier] [NB : périmètre à jour à confirmer] ainsi que des partenariats spécifiques en prévoyance individuelle et collective, y compris en santé (cf. Accord National Interprofessionnel).

Après autorisation du conseil d'administration du 18 février 2015, ce partenariat renouvelé a fait l'objet de la signature, le 23 mars 2015, d'un protocole cadre général entre CNP Assurances, BPCE (agissant en son nom et au nom et

pour le compte, notamment, des établissements des réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires) et Natixis, modifié, concernant notamment des dates butoir de conclusions de quelques conventions d'application, par avenants du 30 décembre 2015, du 18 janvier 2017 et du 21 décembre 2018. L'Accord de Modification et les avenants pris en son application ont été autorisés par le conseil d'administration du 17 décembre 2019 et conclus le 19 décembre 2019.

Ce protocole cadre général a notamment pour objet de :

- prendre acte du non-renouvellement des accords arrivant à échéance le 31 décembre 2015 ;
- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les nouveaux accords de partenariat, dont il est la convention faitière ;
- définir la durée des nouveaux accords de partenariat, à savoir quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2030. À l'issue de cette période quinquennale (et le cas échéant, de chaque période ultérieure de renouvellement), BPCE pourra soit renouveler lesdits accords pour une durée de trois ans (ou de quatre ans à l'échéance 2048), soit procéder à l'acquisition du stock d'encours des contrats commercialisés par l'intermédiaire du Groupe BPCE à un prix à déterminer d'un commun accord dans le cadre d'une discussion de bonne foi. À défaut d'un accord sur ce prix, le partenariat entre CNP Assurances et BPCE sera renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2031 (et de la même manière à chaque échéance jusqu'en 2052). CNP Assurances a quant à elle la faculté d'initier des discussions de même nature à chaque échéance de renouvellement et ;
- plus largement, organiser et encadrer les relations entre les parties dans le cadre du partenariat renouvelé.
- En application de ce protocole cadre général et de l'Accord de Modification, ont été conclues des conventions d'application dans les domaines suivants :
- en matière d'épargne retraite (assurance vie et capitalisation), les principaux éléments constituant les nouveaux accords, conclus le 23 mars 2015 et complétés le cas échéant par des avenants de nature technique, et des avenants rendus nécessaires par l'Accord de Modification sont les suivants :
 - un accord de partenariat, conclu avec BPCE, portant, pour l'essentiel, sur la gestion des contrats existants et des versements ultérieurs sur ces contrats, conservés par CNP Assurances ;
 - un avenant à la convention de commissionnement, conclu avec BPCE, prévoyant notamment sa prorogation pour une durée expirant au terme des contrats d'assurance vie à vocation épargne retraite de CNP Assurances ;
 - un mécanisme relatif à l'épargne (MRE), qui repose sur deux contrats conclus avec BPCE : une convention de garantie de stabilisation du niveau des encours et une convention de surperformance. Un avenant à chacune de ces conventions a été conclu le 19 décembre 2019 en application de l'Accord de Modification afin de tenir compte de l'extension du partenariat renouvelé.

Le MRE est déclenché en cas de surcroît ou déficit de rachats et/ou versements ultérieurs par rapport à des trajectoires de référence déterminées d'après les données historiques de CNP Assurances. Il prend la forme d'un paiement de BPCE à CNP Assurances en cas de rachats constatés supérieurs à l'attendu ou de versements ultérieurs constatés inférieurs à l'attendu ; symétriquement, CNP Assurances paye une commission de surperformance dans les cas inverses. Ce mécanisme se désactive en cas de choc de taux (ou de comportement).

- un traité de réassurance en quote-part de 10 % sur le stock d'encours des contrats commercialisés par l'intermédiaire du groupe BPCE, conclu avec BPCE Vie ;
- un traité de réassurance des affaires nouvelles – tranche 1 conclu avec BPCE Vie, en présence de Natixis, par lequel CNP Assurances réassure 40 % des garanties en euros des produits d'épargne-retraite de BPCE Vie commercialisés par les Caisses d'Épargne et banques associées pendant les années civiles 2016 à 2019 (incluses) et pendant les années civiles 2020 et 2021, selon des conditions tarifaires ajustées, par l'effet de l'avenant audit traité conclu entre les parties en application de l'Accord de Modification. Ce traité perdure jusqu'à l'expiration des contrats réassurés ;
- un traité de réassurance en quote-part des affaires nouvelles – tranche 2, conclu avec BPCE Vie, en présence de BPCE et Natixis. Par ce contrat, activé en cas de choc de taux (ou de comportement), CNP Assurances réassure 90 % des engagements techniques résultant des versements effectués sur des produits d'épargne-retraite de BPCE Vie par des anciens clients de CNP Assurances ;
- de même, une convention dite « Eurocroissance » prévoit l'indemnisation de CNP Assurances en cas de versement sur un produit Eurocroissance de BPCE Vie. Par ailleurs des conventions dites de « lettrage » organisent la fourniture par BPCE de la liste des anciens clients de CNP Assurances devenus clients de BPCE Vie à compter de la survenance d'un choc de taux ou de comportement et ;
- en complément :
 - en matière d'épargne haut de gamme, des conventions de partenariat conclues entre CNP Assurances et les sociétés Banque Privée 1818 (devenue Natixis Wealth Management et Sélection 1818 (laquelle est sortie du périmètre du groupe BPCE depuis),
 - en ce qui concerne la société Ecureuil Vie Développement (structure ayant vocation à animer le réseau des Caisses d'Épargne) un contrat de cession d'actions portant sur 2 % du capital et un pacte d'actionnaires conclus entre CNP Assurances, BPCE et Natixis Assurances (qui détient depuis le 1^{er} janvier 2016, 51 % du capital et des droits de vote d'Ecureuil Vie Développement), ainsi qu'une convention de mise à disposition de personnel conclue entre CNP Assurances et Ecureuil Vie Développement. Conformément à l'Accord de Modification, cette convention reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 (inclus), étant précisé qu'elle sera renouvelable une seule et unique fois pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, et ;
 - dans le domaine de la gestion d'actifs, une convention cadre de gestion de portefeuille et de services d'investissements associés, conclue le 28 décembre 2015 entre CNP Assurances et Natixis Asset Management ;
- en matière d'assurance des emprunteurs collective distribuée dans les réseaux des Banques Populaires (hors BRED, Crédit Coopératif et CASDEN), des Caisses d'Épargne, de la Banque Palatine et du Crédit Foncier, les principaux éléments conclus le 23 mars 2015 et complétés le cas échéant par des avenants de nature technique, ou des avenants rendus nécessaires par l'Accord de Modification sont les suivants :
 - une convention de coassurance entre CNP Assurances, BPCE Vie et BPCE Prévoyance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour BPCE Vie et BPCE Prévoyance jusqu'au 31 décembre 2019 et de 50 % pour CNP Assurances et 50 % pour BPCE Vie et BPCE Prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2020, et
 - plusieurs conventions usuelles en pareille matière : une convention financière, une convention de courtage entre CNP Assurances, BPCE, BPCE Vie et BPCE Prévoyance, une convention de délégation de gestion et de qualité de services entre CNP Assurances et BPCE ;
- en matière d'assurance des emprunteurs individuelle distribuée dans les réseaux de BPCE, une réassurance à hauteur de 34 % par CNP Assurances de l'offre de BPCE Vie souscrite entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2030. Un traité de réassurance en assurance des emprunteurs individuelle a ainsi été conclu en application de l'Accord de Modification le 19 décembre 2019 ;
- en matière de prévoyance individuelle (dépendance et garantie du locataire) et collective et de santé collective, ont été conclues :
 - une convention de commissionnement pour la prévoyance individuelle avec BPCE, et
 - une convention d'indication d'affaires en Santé, avec BPCE et BPCE Assurances.
- L'ensemble de ces conventions sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016, à l'exception :
 - des conventions conclues entre CNP Assurances et les sociétés Banque Privée 1818 (devenue Natixis Wealth Management) et Sélection 1818 (laquelle est sortie du périmètre du groupe BPCE depuis), qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2015 ; et
 - de la convention d'indication d'affaires en Santé, qui a pris effet le 1^{er} juin 2015 ;
 - du traité de réassurance en assurance des emprunteurs individuelle, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2020.

Un certain nombre de conventions d'application aux accords visés ci-dessus ont également été conclues depuis 2016.

Le choc de comportement subi en 2020 a eu pour effet la désactivation définitive du MRE, la réactivation du traité tranche 1 aux conditions tarifaires initiales et pour 3 ans 2020-2022 et l'activation du traité tranche 2.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de ses séances des 18 février 2015 et 17 décembre 2019, a autorisé, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, la direction générale à conclure un accord venant modifier le partenariat avec BPCE.

Intérêt qui s'attache au maintien de ces conventions

La mise en œuvre du partenariat renouvelé est dans l'intérêt de la Société, au vu notamment des mécanismes de protection du stock d'encours qui offrent une couverture adéquate contre les risques identifiés par CNP Assurances et des partenariats commerciaux, en matière d'assurance des emprunteurs collective et en prévoyance négociés.

Par ailleurs, le conseil d'administration a considéré que l'intérêt de conclure l'Accord de Modification et les avenants et accords pris en son application reposait sur :

- la sécurisation de son partenariat avec le groupe BPCE jusqu'au 31 décembre 2030, préservant ainsi son modèle multi-partenarial ;
- le maintien des dispositifs de protection des encours restant chez CNP Assurances qui offrent une couverture adéquate contre les risques identifiés par CNP Assurances ;
- la mise en place d'un partenariat commercial en assurance des emprunteurs individuelle ;
- l'impact global en valeur limité de cette renégociation au regard de la sécurisation du partenariat actuel.

La rémunération des Caisses d'Épargne en tant que distributeur repose essentiellement sur un partage des commissions sur flux, des commissions sur encours et des prélèvements sur produits financiers.

Au titre de la convention, le montant à la charge de CNP Assurances en 2021 est de 959.2 M€.

4. Nouvel accord de distribution exclusif au Brésil dans le réseau de Caixa Econômica Federal (CEF) sur les produits de prévoyance (vida), d'assurance emprunteur consommation (prestamista) et de retraite (previdência)

Personnes concernées

Le directeur général (Frédéric Lavenir puis Antoine Lissowski) et le Président du conseil d'administration (Jean-Paul Faugère), dirigeants communs au jour des autorisations de CNP Assurances et de Caixa Seguros Holding devenue CNP Seguros Holding Brasil (CSH), filiale détenue à 51 % par CNP Assurances.

Nature et objet

Le 29 août 2018 a été conclu un accord par lequel le groupe CNP Assurances sécurise son partenariat sur le très long terme (jusqu'en 2041) et sur un périmètre portant sur les produits de prévoyance (vida), d'assurance emprunteur consommation (prestamista) et de retraite (previdência) représentant une part significative de son activité réalisée auparavant dans le réseau de Caixa Econômica Federal (CEF).

La mise en œuvre de ce nouvel accord de distribution s'effectue au travers de la nouvelle société commune (Holding XS1 S.A.) créée à cet effet par CNP Assurances et Caixa Seguridade, la filiale de CEF regroupant ses activités d'assurance, dans laquelle les droits de vote sont repartis à hauteur de 51 % pour CNP Assurances et 49 % pour Caixa Seguridade, et les droits économiques à hauteur de 40 % pour CNP Assurances et 60 % pour Caixa Seguridade. A la date de réalisation de la transaction, CSH a transféré à la nouvelle société d'assurances commune, Caixa Vida e Previdência (détenue à 100 % par Holding XS1 S.A.), les portefeuilles d'assurance afférents aux produits inclus dans le périmètre de l'accord.

En parallèle, CNP Assurances a conclu un accord avec Caixa Seguridade et le groupe de courtage Wiz qui prévoit les modalités de la coopération future avec le groupe Wiz, ces dernières incluant notamment des services de back-office opérationnel fournis par Wiz à CSH et à la nouvelle société d'assurances (Holding XS1 S.A.) qui a été créée dans le cadre du nouveau partenariat conclu avec Caixa Seguridade.

En mars 2019, la nouvelle direction de Caixa Seguridade, la filiale de CEF regroupant ses activités d'assurance, a initié des discussions avec CNP Assurances dans l'objectif de convenir d'ajustements ou d'éventuels compléments à l'accord du 29 août 2018.

Le 20 septembre 2019 a été conclu un avenant à l'accord du 29 août 2018.

Par la signature de cet avenant, les modifications suivantes ont été apportées à l'accord :

- CNP Assurances bénéficie d'un allongement de la durée de l'accord de distribution exclusif de cinq ans supplémentaires, soit jusqu'au 13 février 2046 (au lieu du 13 février 2041) ;
- CNP Assurances a conservé jusqu'en décembre 2020 une part économique plus élevée (51,75 % contre 40 %) sur le périmètre d'exclusivité convenu aux termes de l'accord (retraite, prévoyance, emprunteur consommation) ;
- CNP Assurances a conservé jusqu'à l'échéance de l'accord opérationnel (14 février 2021) via CSH, toutes ses autres activités sans rupture anticipée ;
- CNP Assurances a payé en décembre 2020, un montant fixe de 7,0 MdR\$ assorti de mécanismes incitatifs à la surperformance en termes de volume et de rentabilité sur les cinq premières années, sous forme de versements complémentaires, plafonnés à 0,8 MdR\$ en part du Groupe en valeur au 31 décembre 2020.
- Ont été conclus dans ce cadre :
 - (i) Contrat de distribution couvrant les activités vida, prestamista, previdência, à conclure notamment avec la nouvelle société d'assurances commune (détenue à 100 % par Holding XS1 S.A.) ;
 - (ii) Pacte d'actionnaires de Holding XS1 S.A., notamment entre CNP Assurances et Caixa Seguridade ;
 - (iii) Avenant au pacte d'actionnaires de CSH entre CNP Assurances et Caixa Seguridade ;
 - (iv) Lettres de renonciation de CNP Assurances à l'exclusivité consentie par Caixa au groupe CSH au titre du partenariat actuellement en vigueur sur les produits d'assurance hors périmètre du nouveau partenariat ;
 - (v) Avenant au contrat de distribution actuellement en vigueur entre CSH et Caixa.
- une documentation contractuelle avec le groupe de courtage Wiz (i.e. un accord transactionnel cadre, une lettre d'adhésion des filiales de Wiz à cet accord et un engagement de CNP Assurances relatif au contrat de services de back office opérationnels à conclure par la nouvelle société d'assurance), pour définir les modalités de la future coopération entre le groupe CSH, Caixa Seguridade et le groupe Wiz, notamment la fourniture par ce dernier de services de back-office opérationnels à CSH et à la nouvelle société d'assurance).
- l'avenant au protocole d'accord cadre engageant avec Caixa et des accords énumérés par ce dernier et/ou qui en constituent la suite.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de ses séances des 15 janvier 2018, 27 juillet 2018, 18 avril 2019 et 12 septembre 2019, a autorisé, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, la direction générale à conclure un nouvel accord de distribution exclusif au Brésil dans le réseau de CEF sur les produits de prévoyance (vida), d'assurance emprunteur consommation (prestamista) et de retraite (previdência).

Intérêt qui s'attache au maintien de ces conventions

La poursuite de l'exécution de ces conventions repose sur les éléments suivants :

- pérennité de l'activité de CNP Assurances au Brésil ;
- sécurisation d'une partie importante de son activité réalisée aujourd'hui dans le réseau de CEF ;
- renouvellement créateur de valeur par rapport aux scénarios où aucun renouvellement n'aurait été obtenu.

Il n'y a pas eu d'impact financier en 2021.

5. Conventions avec Arial CNP Assurances (Conventions accompagnant l'opération d'apport du portefeuille de contrats Epargne Retraite Entreprise [ERE] réalisée en 2017)

Personnes concernées

Le directeur général (Frédéric Lavenir puis Antoine Lissowski), dirigeant commun au jour des autorisations de CNP Assurances et de Arial CNP Assurances (détenue à 40 % par CNP Assurances).

Nature et objet

Un partenariat stratégique entre AG2R La Mondiale et CNP Assurances portant sur leurs activités en épargne retraite entreprise et santé et prévoyance s'est noué par la signature le 11 décembre 2015 d'un contrat cadre de partenariat. Dans le cadre de celui-ci, CNP Assurances est actionnaire à hauteur de 40 % du capital et des droits de vote de Arial CNP Assurances (« ACA »).

Dans le cadre de ce partenariat stratégique consistant à constituer un acteur majeur sur le marché de l'épargne retraite entreprise et réalisé pleinement fin 2017 avec le transfert de portefeuille, des conventions essentielles à l'organisation concrète et pratique de la mise en œuvre de ce partenariat ont été conclues sur la période 2017 - 2019.

Ont été conclus dans ce cadre :

- les conventions de mise en œuvre du partenariat suivantes :
 - Traité de réassurance du stock n°RS170003 (signé le 29 mai 2017), dont l'objet est de prévoir une réassurance en quote-part à 100 %, par CNP Assurances, de tous les contrats d'assurance inclus dans le portefeuille transmis à titre d'apport à ACA selon les termes et modalités du traité d'apport ;
 - Trois contrats de nantissement de comptes de titres financiers (signés le 19 octobre 2017), dont l'objet est de constituer des nantissements distincts (joints en Annexe 2 du Traité de Réassurance) en garantie des obligations de CNP Assurances vis-à-vis de ACA au titre du Traité de

Réassurance Stock, relativement à chacun des cantons contractuels 202, 235 et 237 ;

- Avenant au traité de réassurance new business (signé le 29 mai 2017), dont l'objet est de refléter la structure mise en place dans le Traité de Réassurances Stock CNP concernant les modalités de nantissement du canton 211 ;
- Contrat de nantissement de compte de titres financiers (signé le 19 octobre 2017), dont l'objet est d'étendre le nantissement aux obligations de CNP Assurances vis-à-vis de ACA au titre du Traité de Réassurances Stock CNP, exclusivement pour celles des obligations afférentes aux contrats inclus dans le Portefeuille Transmis et gérés au sein du canton 211 ;
- Convention de délégation de gestion financière (signée le 29 mai 2017), dont l'objet est de confier à CNP Assurances, le délégataire, la gestion financière d'Unités de Comptes entrant dans le périmètre défini dans la Convention et le traité de réassurance stock, par le biais d'un mandat de gestion. ACA donne pouvoir à CNP Assurances de gérer en son nom et pour son compte, les actifs qui sont déposés sur le ou les comptes ouverts à cet effet. La Convention précise les conditions d'exécution de la gestion des portefeuilles, l'objectif de gestion, les conditions financières, ainsi que les modalités de formalisation et de transmission des ordres.
- les avenants suivants, régissant les relations entre les partenaires :
 - Avenant au pacte d'actionnaires (et aux promesses conclues en application dudit pacte) (signé le 28 juin 2017) ;
 - Avenant au contrat de distribution exclusive (signé le 28 juin 2017) ;
- les conventions suivantes :
 - Convention de délégation de gestion portefeuille assurance non transféré (relative au portefeuille de contrats ERE de CNP Assurances non transféré chez ACA) (établissement d'une convention dédiée pour décrire, sur le périmètre de contrats ERE de CNP Assurances non transférés chez ACA, les missions qui lui sont confiées relatives à la gestion des contrats, à leur pilotage et à la relation Clients, à la gestion de l'actuariat et à la gestion des activités commerciales et marketing) ;
 - Convention de délégation de gestion administrative (relative au portefeuille assurance CNP Assurances transféré) (signée le 7 janvier 2020) (gestion par CNP Assurances, sur son Système d'Information (SI), du portefeuille de contrats ERE de CNP Assurances transférés chez ACA jusqu'à la migration effective dans le SI cible PTV d'Arial CNP Assurances) ;
 - Convention de mise à disposition des outils informatiques (signée le 7 janvier 2020) (relative aux portefeuilles de contrats ERE de CNP Assurances transférés et non transférés chez ACA pour lesquels ACA est délégataire de gestion ou assureur) (utilisation par ACA des outils informatiques de CNP Assurances nécessaires à la gestion des portefeuilles).

Modalités

- Le conseil d'administration, lors de ses séances des 13 avril 2017, 10 mai 2017 et 21 février 2018, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, les conventions de mise en œuvre du partenariat.

Intérêt qui s'attache au maintien de ces conventions

L'exécution de ces conventions de mise en œuvre du partenariat est justifiée par la nécessité de maintenir un cadre contractuel régissant les relations entre les parties au partenariat et de préciser les rôles respectifs des parties dans la gestion des portefeuilles d'assurance et dans l'utilisation des ressources informatiques.

Au titre de l'exercice 2021, le chiffre d'affaires accepté en réassurance par CNP Assurances représente 272.9 M€ (dont 65.9 M€ sur le traité new business). Le montant des frais net s'élève à 7.9 M€.

6. Conventions relatives au projet d'acquisition d'un ensemble immobilier situé à Issy-les-Moulineaux, dans lequel l'entreprise projette de transférer son siège social

Personnes concernées

La Caisse des Dépôts (actionnaire à plus de 10 %) représentée par Eric Lombard, ainsi que Olivier Sichel, Olivier Mareuse, Virginie Chapron du Jeu, Annabelle Beugin Soulon, Pauline Cornu-Thenard et Laurence Giraudon, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de la Caisse des Dépôts.

Nature et objet

Dans le cadre du projet de recherche d'un lieu pour y installer son futur siège social, CNP Assurances a identifié un immeuble à construire situé sur un terrain co-détenu par la Caisse des Dépôts.

Les protocoles (protocole d'accord bipartite entre CNP Assurances et la Caisse des Dépôts/protocole d'accord tripartite entre CNP Assurances, la Caisse des Dépôts et Altarea Cogedim), prévoient notamment un schéma, dit Schéma VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement), relatif à l'acquisition en l'état futur d'achèvement par CNP Assurances de son siège social ont été conclus.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de ses séances des 27 juillet 2018 et du 19 décembre 2018, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure des protocoles relatifs à l'acquisition de son futur siège social situé à Issy-les-Moulineaux.

Intérêt qui s'attache au maintien de ces conventions

L'exécution de ces conventions est justifiée par l'intérêt pour l'entreprise d'emménager dans de nouveaux locaux où elle pourra rassembler ses instances de gouvernance et une partie importante de ses effectifs et leur proposer un environnement

de travail de qualité, ceci au terme d'une étude approfondie ayant pris en considération des critères immobiliers, environnementaux et financiers.

En 2021, CNP Assurances a effectué une avance en compte courant à la SCI ICV pour un montant de 528.3 M€.

7. Conventions relatives au projet de cession d'un ensemble immobilier situé à Paris Montparnasse, au siège social actuel de CNP Assurances

Personnes concernées

La Caisse des Dépôts (actionnaire à plus de 10 %) représentée par Eric Lombard, ainsi que Olivier Sichel, Olivier Mareuse, Virginie Chapron du Jeu, Annabelle Beugin Soulon et Laurence Giraudon, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de la Caisse des Dépôts.

Nature et objet

La Caisse des Dépôts et Altarea Cogedim se sont portés acquéreurs de l'actuel siège social de CNP Assurances, situé à Paris Montparnasse, et ont formulé une offre indicative d'acquisition.

CNP Assurances a accepté l'offre de la Caisse des Dépôts et Altarea Cogedim et les conventions s'y rapportant ont été signées. Celles-ci comportent des mécanismes d'ajustement du prix, à la baisse comme à la hausse en fonction de l'évolution de la situation de l'immeuble (désamiantage, création de m² supplémentaires) et une indemnité d'occupation des locaux par CNP Assurances entre la vente proprement dite et le déménagement des collaborateurs vers un autre lieu de travail.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 19 décembre 2018, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure des protocoles relatifs à la cession de l'ensemble immobilier qui constitue aujourd'hui son siège social.

Intérêt qui s'attache au maintien de ces conventions

L'exécution de ces conventions est justifiée par :

- l'utilité pour l'entreprise de céder un bien immobilier nécessitant d'importants travaux,
- la prise en compte de critères financiers (prix au m², valorisation de l'ensemble immobilier),
- la possibilité de continuer à occuper les locaux jusqu'à l'installation des collaborateurs à Issy-Les-Moulineaux,
- la perspective pour CNP Assurances de percevoir un complément de prix, fonction de la surface supplémentaire créée par Altarea Cogedim et la Caisse des Dépôts et du niveau des loyers qui sera effectivement atteint,
- l'opinion favorable exprimée par un expert indépendant sur les conditions de la cession proposée par la Caisse des Dépôts et Altarea Cogedim.

Un paiement échelonné est prévu après la libération des locaux pour 100,96 M€. Il n'y a pas eu d'impact financier en 2021.

8. Mandat de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières avec La Banque Postale Asset Management (LBPAM)

Personnes concernées

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration le 10 mai 2017, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : Sopassure représentée par Marc-André Feffer, Rémy Weber, Philippe Wahl, l'Etat représentée par Bertrand Walckenaer, la Caisse des Dépôts représentée par Pierre-René Lemas et Franck Silvent.

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration le 31 juillet 2020, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : Philippe Wahl, Rémy Weber, Tony Blanco, Yves Brassart, Catherine Charrier-Leflaive, Sonia de Demandolx, François Géronde, Christiane Marcellier, Sopassure représentée par Perrine Kaltwasser, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale.

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration le 24 septembre 2020, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : Philippe Wahl, Rémy Weber, Tony Blanco, Yves Brassart, Catherine Charrier-Leflaive, Sonia de Demandolx, François Géronde, Christiane Marcellier, Sopassure représentée par Perrine Kaltwasser, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale, ainsi que Laurent Mignon et Jean-Yves Forel, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de BPCE.

Nature et objet

Par des conventions signées le 26 juin 2017 venant se substituer au contrat de mandat conclu le 28 avril 2006, CNP Assurances a donné tous pouvoirs à LBPAM, dans les limites de la réglementation applicable et des orientations et directives définies par CNP Assurances, pour accomplir en son nom et pour son compte, ou pour le compte de ses différentes filiales d'assurances, dans le cadre des mandats dont elle est investie, la gestion financière de portefeuilles et des liquidités déposées sur un compte bancaire numéraire associé.

Un avenant au mandat de gestion de portefeuille de valeurs mobilières permettant à LBPAM d'investir pour le compte de CNP Assurances sur les titres high yield et les titres non notés a été conclu le 17 août 2020, après avoir été préalablement autorisé par le conseil d'administration du 31 juillet 2020.

Le 8 octobre 2020, CNP Assurances et LBPAM ont conclu un avenant modifiant le mandat de gestion d'actifs du 26 juin 2017 confié par CNP Assurances à LBPAM. Le mandat de gestion et de service de Réception Transmission d'Ordres (RTO), confiés à LBPAM dans le cadre de la Convention conclue avec cette dernière, le 26 juin 2017, sont transférés à OSTRUM Asset Management.

LBPAM, au titre de son activité de gestion financière, perçoit une rémunération définie comme suit :

- une commission annuelle fixée en fonction de l'encours et de la nature des titres détenus dans les portefeuilles ;
- des commissions de mouvements sur les opérations réalisées sur les portefeuilles.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de ses séances des 10 mai 2017, 31 juillet 2020 et 24 septembre 2020, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, les conventions relatives au mandat de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières avec LBPAM.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Cette convention a pris fin le 23 décembre 2021. Une nouvelle convention, portant sur le même objet, a été autorisée par le conseil d'administration du 22 décembre 2021 et conclue avec OSTRUM AM le 23 décembre 2021.

Il n'y a pas eu d'impact financier au titre de l'exercice 2021.

9. Conventions avec AEW Ciloger (conventions avec une société actionnaire à plus de 10 % de CNP Assurances)

Personnes concernées

Sopassure représentée par Florence Lustman, Philippe Wahl, Rémy Weber, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale, ainsi que François Pérol et Jean-Yves Forel administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de BPCE.

Nature et objet

Par des conventions signées le 22 décembre 2017, venant se substituer au contrat de mandat conclu le 11 juillet 2008, CNP Assurances a confié pour une durée de cinq ans (du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2022) à AEW Ciloger (anciennement AEW Europe), l'ensemble de la gestion des biens immobiliers définis par la convention, l'assistance et le conseil pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et d'arbitrage.

Des conventions de gestion, dédiées à cinq OPPCI, ont été intégrées à la négociation.

Les conditions financières sont alignées avec celles des autres prestataires de gestion immobilière de CNP Assurances.

Ont été conclus dans ce cadre :

- un contrat cadre de gestion d'immeubles détenus indirectement par CNP Assurances ;
- un accord cadre de gestion d'immeubles détenus directement par CNP Assurances ;
- cinq conventions de gestion d'OPPCI (AEW IMCOM UN, AEW IMCOM 6, AEP 247, LBP Actifs Immo ; Outlet Invest).

AEW Ciloger perçoit une rémunération définie comme suit :

- au titre des acquisitions et cessions d'actifs : un pourcentage du prix d'acquisition et/ou de cession de la valeur des biens immobiliers acquis ou cédés avec son concours ;
- au titre de la gestion des biens immobiliers : un pourcentage des loyers encaissés hors taxes et hors charges en fonction du type de bien ;
- au titre de la commercialisation locative des biens immobiliers : un pourcentage du loyer économique du bail signé ;

- au titre de la gestion corporate des véhicules d'investissement : une rémunération forfaitaire par véhicule d'investissement qui varie en fonction du nombre d'actifs immobiliers détenus par le véhicule d'investissement et par nombre de clôtures comptables ;
- au titre de la mission de consolidation des véhicules d'investissement : une rémunération forfaitaire par véhicule d'investissement et par nombre de consolidations ;
- au titre de la gestion des travaux des biens immobiliers : une rémunération assise sur le montant des travaux hors taxes facturés.

L'ensemble des coûts liés à ces contrats et conventions sera supporté directement par les véhicules d'investissement.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 15 novembre 2017, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, une convention avec AEW Ciloger.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

L'intérêt de CNP Assurances est de prolonger ce mandat avec AEW Ciloger, professionnel de la transaction et de la gestion patrimoniale d'actifs immobiliers pour le compte de tiers. AEW Ciloger dispose d'un savoir-faire en matière d'analyse d'investissements immobiliers et de structuration financière, éléments qui lui permettent de présenter à CNP Assurances des investissements potentiels compatibles avec sa stratégie d'investissement en France et à l'étranger (zone Euro) dans diverses typologies d'actifs (bureaux, commerces, logements, logistique), ceci à des conditions financières comparables avec celles des autres prestataires de gestion immobilière de CNP Assurances.

Au titre de la convention, CNP Assurances a versé 107 k€ à AEW Ciloger en 2021.

10. Prise de participation dans Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Personnes concernées

L'État représenté par Bertrand Walckenaer, la Caisse des Dépôts représentée par Pierre-René Lemas, Delphine de Chaisemartin, Franck Silvent, Olivier Mareuse, Pauline Cornu-Thénard, Virginie Chapron du Jeu, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de la Caisse des Dépôts.

Nature et objet

EDF, détentrice de 100 % du capital social de RTE, a cédé une partie du capital social de RTE dans un cadre législatif imposant que 100 % du capital de RTE reste détenu par l'État, EDF ou toute autre entité du secteur public.

La Caisse des Dépôts et CNP Assurances sont entrées en juillet 2016 en négociations bilatérales avec EDF pour l'acquisition potentielle d'une participation de 49,9 % au capital de RTE, dont 20 % détenus par CNP Assurances.

Ont été conclus dans ce cadre :

- un protocole d'investissement entre CNP Assurances, la Caisse des Dépôts et EDF, ayant pour objet de déterminer les termes et conditions de l'acquisition de 49,9 % du capital et des droits de vote de CTE, société constituée préalablement par EDF et à laquelle EDF aura préalablement transféré 100 % du capital et droits de vote de RTE ;
- un protocole relatif à la signature du pacte d'actionnaires entre la Caisse des Dépôts et CNP Assurances.
- Ces protocoles ont été signés en date du 14 décembre 2016 et comprennent respectivement en annexes les pactes que les parties ont signés ;
- un pacte d'actionnaires de la CTE, entre CNP Assurances, la Caisse des Dépôts et EDF ayant pour objet d'organiser leurs droits et obligations en leur qualité d'actionnaires indirects de RTE et d'établir les règles de gouvernance de RTE et de CTE, dans le respect de la réglementation spécifique applicable à RTE ;
- un pacte d'actionnaires entre CNP Assurances et la Caisse des Dépôts ayant pour objet d'organiser leurs droits et obligations en qualité d'actionnaires de CTE et d'actionnaires indirects de RTE, et l'exercice des droits dont elles disposent collectivement au titre du pacte dans la gouvernance de RTE et de CTE.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 14 décembre 2016, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, la documentation relative à une prise de participation dans RTE.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Cet investissement significatif dans le premier opérateur européen de transmission électrique, en situation de monopole en France (1 080 M€ pour CNP Assurances, représentant 20 % du capital de RTE), présente des conditions financières satisfaisantes au regard du taux de rendement interne attendu et du rendement moyen attendu sur les dix premières années.

De plus, il représente un investissement qualifié de participation stratégique au sens de la réglementation Solvabilité 2, ce qui permet une consommation de capital allégée par rapport à un investissement de type infrastructure non stratégique.

Il n'y a pas eu d'impact financier en 2021.

11. Renouvellement du partenariat avec La Banque Postale

Personnes concernées

L'État représenté par Antoine Saintoyant, Sopassure représentée par Florence Lustman, Philippe Wahl, Rémy Weber, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de Sopassure.

Nature et objet

Ce protocole cadre général a principalement pour objet de : définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les nouveaux accords de partenariat ;

- définir la durée du partenariat renouvelé, à savoir dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, étant précisé qu'en matière d'assurance des emprunteurs immobilier, ladite période de dix ans, prévue à compter de la commercialisation effective par La Banque Postale et BPE des nouveaux contrats groupe CNP Assurances, a débuté le 28 septembre 2016 ;
- prévoir les modalités de dénouement de leurs relations au titre du partenariat renouvelé et, le cas échéant, tout nouvel accord commercial qu'elles souhaiteraient conclure. En cas de non-renouvellement, les parties négocieront de bonne foi les modalités de dénouement du partenariat, et notamment le sort du portefeuille des contrats d'assurance vie et capitalisation en cours souscrits via La Banque Postale et BPE, ainsi que les conditions assurant le maintien des droits à commissions de La Banque Postale et BPE sur ces contrats jusqu'à leur extinction ;
- plus généralement, organiser et encadrer les relations entre les parties dans le cadre du partenariat renouvelé.
- En application de ce protocole cadre général, ont été conclus des nouveaux accords de partenariat et des conventions d'application dans les domaines suivants :
- en matière d'assurance vie et capitalisation, les principaux éléments constituant les nouveaux accords sont les suivants :
 - une convention de partenariat en assurance-vie et capitalisation d'une durée de dix ans conclue entre CNP Assurances, La Banque Postale et BPE (banque patrimoniale de La Banque Postale, filiale à 100 % du groupe depuis 2013). La Banque Postale et BPE (hors les clients gérés en gestion de fortune traités en modèle ouvert) consentent à CNP Assurances une exclusivité de distribution à hauteur d'un taux d'exclusivité fixé comme un pourcentage de parts de marché, et bénéficiant d'une rémunération en « partage de sort » entre l'assureur et le distributeur ;
 - un contrat par lequel CNP Assurances donne mandat à La Banque Postale et BPE de distribuer ses contrats d'assurance vie et capitalisation ;
 - une convention de financement de la promotion commerciale, par laquelle CNP Assurances contribue aux dépenses de promotion commerciale et de communication engagées par La Banque Postale et BPE.
- en prévoyance/protection :
 - un contrat de cession par CNP Assurances à La Banque Postale de sa participation de 50 % dans La Banque Postale Prévoyance (« LBPP ») pour un prix de 306,9 M€ (diminué du montant des dividendes qui seraient versés

avant la réalisation), cette dernière conservant notamment les activités de prévoyance individuelle. Cette cession, intervenue le 28 juin 2016, a été précédée le 25 mars 2016 de la signature (i) d'une convention de délégation de gestion à CNP Assurances des produits de prévoyance actuels, aux conditions financières actuellement en vigueur, (ii) d'un avenant à la convention de conseil et de gestion financière, et (iii) d'une convention organisant la reprise par LBPP de certaines activités support, jusqu'alors prises en charge par CNP Assurances ;

- une convention de distribution entre CNP Assurances, La Banque Postale et BPE concernant les emprunteurs immobiliers, une convention financière prévoyant les modalités de rémunération de La Banque Postale et de BPE, et le paiement par CNP Assurances à La Banque Postale et BPE d'une commission d'apport à la date de début de la commercialisation des nouveaux contrats Groupe, qui a été ajustée en 2021 et le sera à nouveau au terme d'une période de dix ans, et une convention de délégation de gestion à La Banque Postale et BPE, prévoyant des engagements de qualité de services et de reporting ;
- un traité de réassurance en quote-part à hauteur de 5 % des affaires nouvelles relatives aux contrats d'assurance des emprunteurs immobilier conclu entre LBPP et CNP Assurances pour une durée de dix ans à compter du 28 septembre 2016, date du début de la commercialisation par La Banque Postale et BPE des nouveaux contrats groupe CNP Assurances ;
- un certain nombre de conventions ou d'avenants d'application des accords de partenariat renouvelé ont été signés depuis 2016.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 16 février 2016, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, un protocole cadre général organisant le renouvellement de leur partenariat.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

L'intérêt de ces conventions réside dans :

- le renouvellement pour une durée longue du partenariat en assurance vie et capitalisation, dans des conditions satisfaisantes, préservant la valeur du partenariat CNP Assurances/La Banque Postale ;
- le constat d'un accord globalement très équilibré ; la sortie des activités de prévoyance individuelle du partenariat étant contrebalancée par l'extension de l'activité sur la clientèle haut de gamme avec BPE et le renforcement du partenariat en assurance des emprunteurs immobilier ;
- la visibilité apportée au plan d'affaires de CNP Assurances par la durée longue de l'accord et l'absence de rigidité excessive dans les conditions du partenariat.

La rémunération de La Banque Postale en tant que distributeur repose essentiellement sur un partage des chargements sur flux, des prélèvements sur encours et sur produits financiers.

Au titre de l'exercice 2021, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 638,2 M€.

12. Participation de CNP Assurances dans GRTgaz

Personnes concernées

L'État représenté par Ramon Fernandez puis Bertrand Walckenaer, la Caisse des Dépôts représentée par Augustin de Romanet puis Pierre-René Lemas, ainsi que les cinq administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de la Caisse des Dépôts et Stéphane Pallez, dirigeante commune de CNP Assurances et de GRTgaz.

Nature et objet

Un consortium public composé de CNP Assurances, de CDC Infrastructure et de la Caisse des Dépôts (« CDC ») a posé le 12 juillet 2011 les bases d'un partenariat de long terme dans le domaine du transport de gaz naturel en France et en Europe avec Engie (anciennement GDF Suez) reposant sur une prise de participation minoritaire de 25 % du capital de GRTgaz pour un montant de 1,1 Md€, le solde d'environ 75 % du capital social de GRTgaz étant détenu par Engie.

Cette participation minoritaire de 25 % est détenue indirectement via deux holdings, la Société d'Infrastructures Gazière (« SIG ») qui porte les titres GRTgaz et qui est détenue à 100 % par la Holding d'Infrastructures Gazières (« HIG »), elle-même détenue par CNP Assurances et la CDC à hauteur respectivement de 54,4 % et 45,6 % du capital social.

Par ailleurs, un pacte d'actionnaires relatif à la société GRTgaz, autorisé par le conseil d'administration, dans sa séance du 5 avril 2011, a été conclu le 27 juin 2011 entre GDF Suez et SIG en présence de GRTgaz, CNP Assurances, CDC Infrastructure et la CDC (le Pacte d'actionnaires). Le Pacte d'actionnaires organise les droits et obligations des actionnaires de la société GRTgaz et établit les règles de gouvernance dans le respect de la réglementation spécifique applicable à GRTgaz. Ce Pacte d'actionnaires, conclu pour une durée de vingt ans (renouvelable une fois pour une période de dix ans), octroie à SIG les droits usuels dont bénéficie un actionnaire minoritaire.

En 2017, GRTgaz envisageant de se porter acquéreur des activités de terminaux méthaniers d'Engie en acquérant l'intégralité des actions de la société Elengy (filiale à 100 % d'Engie), CNP Assurances et la CDC, pour maintenir l'équilibre actionnarial dans GRTgaz, ont décidé d'augmenter leur investissement et de réaliser un apport de capitaux de SIG à GRTgaz (montant de l'investissement de SIG de 200 M€, soit 110 M€ pour CNP Assurances).

Cette opération a conduit à la conclusion, autorisée par le conseil d'administration du 10 mai 2017, de plusieurs conventions :

- un avenant au Pacte d'actionnaires de GRTgaz entre Engie et SIG, en présence de GRTgaz, CNP Assurances et la CDC dont l'objet est principalement d'adapter la politique de distribution des dividendes pour intégrer à cette distribution les résultats annuels distribuables d'Elengy (étant rappelé que le Pacte d'actionnaires prévoit une distribution de l'intégralité du résultat IFRS de GRTgaz) ;
- un accord complémentaire au Pacte d'actionnaires entre Engie et SIG en présence de GRTgaz, CNP Assurances, la CDC et Elengy ;
- une promesse de vente consentie par Engie au bénéfice de SIG aux termes de laquelle SIG aurait la faculté d'acquérir auprès d'Engie un nombre de titres GRTgaz représentant au maximum 0,187 % du capital de cette dernière, dans le cas où les hypothèses d'Engie relatives aux recettes des activités non régulées menées par Elengy n'auraient pas été réalisées à fin 2022 ;
- une promesse de vente consentie par SIG au bénéfice de Engie aux termes de laquelle Engie aurait la faculté d'acquérir auprès de SIG un nombre de titres GRTgaz représentant au maximum 0,063 % du capital de cette dernière, en cas de perception par une filiale d'Elengy (puis de distribution successive par cette filiale, par Elengy puis par GRTgaz elle-même) d'un montant au titre du litige opposant cette filiale au groupement d'entreprise STS.

Le pacte d'actionnaires a perduré en 2021 et les promesses de vente n'ont pas donné lieu à exécution.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de ses séances des 5 avril 2011 et 10 mai 2017, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, la documentation relative à la participation de CNP Assurances dans GRTgaz

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

GRTgaz constitue un investissement en infrastructures de long terme pour CNP Assurances.

Au 31 décembre 2021, CNP Assurances détient 52,97 % du capital social de HIG pour 829,2 M€, ainsi que des obligations émises par SIG pour un montant de 560,7 M€ en direct.

13. Protocole entre CNP Assurances et La Banque Postale (LBP) relatif à La Banque Postale Prévoyance (LBPP)

Personnes concernées

Sopassure, Jean-Paul Bailly et Patrick Werner (dirigeants communs ou intéressés au jour de l'opération).

Nature et objet

Un protocole, applicable avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010, précise les dispositions prises en termes de gouvernance, de mode opérationnel et d'actualisation du coût de prestations effectuées par CNP Assurances pour le compte de LBPP.

Le partenariat renouvelé avec La Banque Postale conclu en mars 2016, qui comporte notamment la cession à La Banque Postale de la participation de 50 % de CNP Assurances dans LBPP, la conclusion d'une convention de délégation de gestion à CNP Assurances des produits de prévoyance actuels, ainsi qu'un avenant à la convention de conseil et de gestion financière, a rendu caduc ce protocole pour une partie des activités de support réalisées par CNP Assurances pour le compte de LBPP.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 7 octobre 2010, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, un protocole entre CNP Assurances et La Banque Postale relatif à LBPP ayant pour objet de déterminer les conditions et modalités de la montée en autonomie de LBPP.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Les conditions de partenariat entre CNP Assurances et La Banque Postale, notamment les relations entre CNP Assurances et LBPP, qui avaient fait l'objet d'une négociation et du partenariat conclu en mars 2016, en ayant vocation à mettre un terme au protocole de montée en autonomie de LBPP, sont en cours de renégociation.

Au cours de l'exercice 2021, au titre des prestations encore visées dans le protocole et celles reprises dans le cadre des documents susvisés signés le 25 mars 2016, CNP Assurances a enregistré dans ses comptes les produits suivants :

- 14,1 M€ au titre des prestations supports et celles rendues dans le cadre de la délégation de gestion.

14. Mandat de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières avec Ostrum Asset Management (OSTRUM AM)

Personnes concernées

Au jour des autorisations données par le conseil d'administration le 18 février 2015, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : François Pérol et Jean-Yves Forel, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de BPCE.

Au jour des autorisations données par le conseil d'administration le 31 juillet 2020, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : Laurent Mignon et Jean-Yves Forel, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de BPCE.

Nature et objet

Dans le cadre des nouveaux accords de partenariat avec BPCE autorisés par le conseil d'administration du 18 février 2015, une convention de gestion du portefeuille et des services d'investissements associés a été conclue le 28 décembre 2015 entre CNP Assurances et OSTRUM AM (précédemment nommée Natixis Asset Management). Depuis le 1^{er} janvier 2016, cette convention remplace l'ancien mandat conclu en 2008.

Par cette convention, CNP Assurances donne tous pouvoirs à OSTRUM AM, dans les limites de la réglementation applicable et des orientations et directives définies par CNP Assurances, pour assurer en son nom et pour son compte, ou pour le compte de ses différentes filiales d'assurances, dans le cadre des mandats dont elle est investie, la gestion financière de portefeuilles et des liquidités déposées sur un compte bancaire numéraire associé.

Le 6 août 2020, CNP Assurances et OSTRUM AM ont conclu un avenant au mandat de gestion de portefeuille de valeurs mobilières permettant de conformer ce mandat à la nouvelle réglementation dite MIFID II entrée en vigueur le 3 janvier 2018.

OSTRUM AM, au titre de son activité de gestion financière, perçoit une rémunération définie comme suit :

- un montant forfaitaire annuel par portefeuille (à l'exception des portefeuilles ne comportant que des OPCVM) ;
- un montant calculé selon une tarification dégressive en fonction de l'encours et de la nature des titres détenus.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de ses séances des 18 février 2015 et 31 juillet 2020, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, un mandat de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières avec OSTRUM AM.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Cette convention a pris fin le 23 décembre 2021. Une nouvelle convention, portant sur le même objet, a été autorisée par le conseil d'administration du 22 décembre 2021 et conclue avec OSTRUM AM le 23 décembre 2021.

Au titre de l'exercice 2021, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 35,7 M€. Ce montant est refacturé aux différentes filiales concernées.

15. Contrat d'émission de titres subordonnés à durée indéterminée entre CNP Assurances et les Caisses d'Epargne et de Prévoyance

Nature et objet

Le conseil de surveillance d'Ecureuil Vie du 18 avril 2006 a autorisé cette société à émettre un emprunt représenté par des obligations super-subordonnées à durée indéterminée pour un montant de 108 M€.

Ecureuil Vie a été absorbée par CNP Assurances le 18 décembre 2007, CNP Assurances s'est substituée à Ecureuil Vie en sa qualité d'emprunteur.

Modalités

Les modalités de rémunération sont : Euribor 3 mois + 0,95 % jusqu'au 20 décembre 2026 puis Euribor 3 mois + 1,95 % au-delà de cette date.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Ces titres subordonnés à durée indéterminée constituent des fonds propres réglementaires dans le cadre de la directive Solvabilité 2. Les conditions de taux d'intérêt attachées au prêt sont compétitives pour CNP Assurances au regard de ce qui pourrait être obtenu actuellement sur le marché obligataire.

Au titre de l'exercice 2021, la charge d'intérêts inscrite dans les comptes de CNP Assurances s'élève à 0,45 M€.

16. Contrat de prêt subordonné à durée indéterminée entre CNP Assurances et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance

Nature et objet

Le conseil de surveillance d'Ecureuil Vie du 2 avril 2004 a autorisé cette société à conclure un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance pour un montant total de 183 M€ réparti en 90 M€ pour la première tranche et 93 M€ pour la seconde.

Ecureuil Vie a été absorbée par CNP Assurances le 18 décembre 2007, CNP Assurances s'est substituée à Ecureuil Vie en sa qualité d'emprunteur.

Modalités

Les modalités de rémunération sont :

- première tranche : 4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor + 1,6 % à compter du 15 novembre 2016 ;
- deuxième tranche : Euribor 3 mois + 1,6 % à compter du 15 novembre 2016.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Ce prêt subordonné à durée indéterminée constitue des fonds propres réglementaires dans le cadre de la directive Solvabilité 2. Les conditions de taux d'intérêt attachées au prêt sont compétitives pour CNP Assurances au regard de ce qui pourrait être obtenu actuellement sur le marché obligataire.

Au titre de l'exercice 2021, la charge d'intérêts inscrite dans les comptes de CNP Assurances s'élève à 0,97 M€ au titre de la première tranche et de 1 M€ au titre de la seconde tranche.

17. Contrat de prêt subordonné à durée déterminée entre CNP Assurances et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance

Nature et objet

Le conseil de surveillance d'Ecureuil Vie du 10 avril 2002 a autorisé cette société à conclure un contrat de prêt subordonné à durée déterminée avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance pour un montant total de 200 M€, remboursable au 23 juin 2023.

Ecureuil Vie a été absorbée par CNP Assurances le 18 décembre 2007, CNP Assurances s'est substituée à Ecureuil Vie en sa qualité d'emprunteur.

Modalités

Les modalités de rémunération sont Euribor + 2 %.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Ce prêt subordonné à durée déterminée constitue des fonds propres réglementaires dans le cadre de la directive Solvabilité 2. Les conditions de taux d'intérêt attachées au prêt sont compétitives pour CNP Assurances au regard de ce qui pourrait être obtenu actuellement sur le marché obligataire.

Au titre de l'exercice 2021, la charge d'intérêts inscrite dans les comptes de CNP Assurances s'élève à 2,96 M€.

Conventions autorisées mais non conclues

Accord de modification des nouveaux accords de partenariat conclus entre CNP Assurances et La Banque Postale

Personnes concernées

Sopassure (actionnaire direct de CNP Assurances à plus de 10 %) représentée par par Perrine Kaltwasser, Rémy Weber, Philippe Wahl, Tony Blanco, Catherine Charrier-Leflaive, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde et Christiane Marcellier, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale

Nature et objet

Par cet accord de modification, l'échéance initiale du partenariat conclu en mars 2016 entre CNP Assurances et La Banque Postale est portée du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2035.

CNP Assurances et La Banque Postale sont également convenues d'étudier l'opportunité d'adapter leur partenariat compte tenu de la prise de participation majoritaire de

La Banque Postale au capital de CNP Assurances en mars 2020 et d'adapter de bonne foi leurs accords pour tenir compte de la prolongation du partenariat.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 14 mai 2020, a autorisé, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, la direction générale à conclure un accord venant modifier les accords de partenariat conclus entre CNP Assurances et La Banque Postale le 25 mars 2016.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion pour la société

L'intérêt de conclure cet accord de modification pour CNP Assurances repose sur la sécurisation de son partenariat avec La Banque Postale jusqu'au 31 décembre 2035 sans qu'une contrepartie financière ne soit mise à la charge de CNP Assurances à ce titre et à ce stade.

Il n'y a pas eu d'impact financier en 2021.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 3 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric Trouillard-Mignen

Mazars

Jean-Claude Pauly



chapitre 7



7

Capital et actionnariat

7.1	Informations sur le capital	386	7.5	Délégations de compétence et autorisations financières	392
7.1.1	Montant du capital social, valeur nominale	386	7.5.1	Délégation donnée au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social	392
7.1.2	Historique du capital social	386	7.5.2	Délégation donnée au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de la Société	392
7.1.3	Part du capital détenue directement ou indirectement par les salariés de CNP Assurances	386	7.5.3	Tableau récapitulatif des délégations données par l'assemblée générale au conseil d'administration	392
7.2	Informations sur l'actionnariat	387	7.5.4	Bilan des opérations réalisées en 2021 dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2021	394
7.2.1	Actionnariat	387	7.5.5	Autorisation d'opérer en Bourse sur les propres actions de la Société	395
7.2.2	Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	389	7.5.6	Autorisation en vue de procéder à l'émission et au rachat d'obligations, de titres ou valeurs mobilières représentatifs de créances	396
7.2.3	Informations sur les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	389	7.6	Informations complémentaires sur le capital	397
7.3	Cotation du titre CNP Assurances	390	7.6.1	Cautions et avals consentis	397
7.4	Dividendes et politique de distribution	391	7.6.2	Schéma d'intéressement et de participation du personnel	397
7.4.1	Affectation et répartition des bénéfices (extrait de l'article 28 des statuts)	391	7.6.3	Options conférées au personnel sur des actions CNP Assurances	397
7.4.2	Historique de distribution des dividendes	391			
7.4.3	Politique de distribution des dividendes	391			

7.1 Informations sur le capital

7.1.1 Montant du capital social, valeur nominale

Montant du capital social au 31 décembre 2021, entièrement souscrit et libéré : 686 618 477 €, divisé en 686 618 477 actions de 1 € de valeur nominale.

L'inscription au nominatif pur directement dans les comptes de la société émettrice confère à l'actionnaire la gratuité des droits de garde et des frais de gestion, à l'exception des frais relatifs au passage d'ordres de bourse.

Pour connaître les barèmes applicables aux ordres de bourse transmis par le Service Relation Investisseurs de CACEIS Corporate Trust, l'actionnaire pourra se référer à la convention de compte titres applicable.

Les commissions de bourse, dont le barème a été négocié avec la société, sont assujetties à la TVA en vigueur pour les résidents en France et dans l'espace économique européen (EEE). Aux commissions de bourse peut s'ajouter, le cas échéant, pour les ordres d'achat exclusivement, la Taxe sur les Acquisitions de Titres entrée en vigueur le 1^{er} août 2012.

7.1.2 Historique du capital social

Le capital social de CNP Assurances, devenue société anonyme d'assurance le 9 décembre 1992 après avoir été un Établissement public industriel et commercial sans capital social au sens de la loi du 24 juillet 1966, est inchangé depuis le 28 mai 2013 date à laquelle a été enregistrée une

augmentation de capital en numéraire consécutive au paiement du dividende 2012 en actions.

Aucune évolution du capital social n'est donc intervenue lors des trois derniers exercices.

7.1.3 Part du capital détenue directement ou indirectement par les salariés de CNP Assurances

Date

31/12/2019	0,21 %
31/12/2020	0,24 %
31/12/2021	0,23 %

7.2 Informations sur l'actionariat

7.2.1 Actionariat

Au 31 décembre 2019

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre total de droits de vote théoriques (brut) : 1 224 783 930

Nombre total de droits de vote exerçables en assemblée générale (net) : 1 224 278 213

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote exerçable en assemblée générale ⁽¹⁾
Caisse des Dépôts	280 615 140	40,87 %	45,84 %
Sopassure (holding de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25 %	40,67 %
État	7 645 754	1,11 %	1,25 %
TOTAL DES ACTIONS DE CONCERT ⁽²⁾	537 187 880	78,24 %	87,76 %
Public, personnels de CNP Assurances et autres	149 430 597	21,76 %	12,24 %
dont :			
CNP Assurances (actions détenues en propre)	505 717	0,07 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote et de l'attribution des droits de vote double

(2) Les actions de concert résultent du pacte d'actionnaires dont les principales dispositions sont mentionnées en partie 6.2.2 du document d'enregistrement universel 2019. Il est précisé que 82 231 488 actions CNP Assurances (dont 42 956 024 détenues par la Caisse des Dépôts, 38 105 074 détenues par Sopassure et 1 170 390 détenues par l'État) comprises dans la détention visée ci-dessus dans le total des actions de concert et issues du paiement, le 24 juillet 2012 et le 28 mai 2013, du dividende en actions de CNP Assurances sont exclues de la définition d'« actions pactées » au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 2 septembre 1998 entre les concertistes

À la connaissance de CNP Assurances, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote

Le 25 juin 2019, l'AMF a accordé des dérogations permettant à la Caisse des Dépôts, La Poste et La Banque Postale de ne pas déposer d'offre publique dans le cadre de leur projet avec L'État français (décision 219C1022).

Au 31 décembre 2020

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre total de droits de vote théoriques (brut) : 812 092 698

Nombre total de droits de vote exerçables en assemblée générale (net) : 811 594 945

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote exerçable en assemblée générale ⁽¹⁾
La Banque Postale (directement et indirectement via SF2)	431 489 340	62,84 %	68,51 %
BPCE	110 590 585	16,11 %	13,63 %
Public, personnels de CNP Assurances et autres	144 538 552	21,05 %	17,87 %
dont :			
CNP Assurances (actions détenues en propre)	497 753	0,07 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote et de l'attribution des droits de vote double

À la connaissance de CNP Assurances, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote

Des déclarations de franchissements de seuils effectuées par ces actionnaires ont été publiées par l'AMF en date des 9 janvier (AMF n° 220C0097), 11 mars (AMF n° 220C0920) et 29 décembre 2020 (AMF n° 220C5568) et du 6 janvier 2021 (AMF n° 221C0034).

Le 23 juin 2020, l'AMF a accordé une dérogation permettant à La Banque Postale de ne pas déposer d'offre publique (décision 220C2087).

Au 31 décembre 2020, il n'existe pas de pacte entre les actionnaires de CNP Assurances visé à l'article L. 233-11 du code de commerce.

Au 31 décembre 2021

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre total de droits de vote théoriques (brut) : 812 065 531

Nombre total de droits de vote exerçables en assemblée générale (net) : 811 691 457

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote exerçable en assemblée générale ⁽¹⁾
La Banque Postale	542 079 925	78,95 %	82,12 %
Public, personnels de CNP Assurances et autres	144 538 552	21,05 %	17,88 %
dont :			
CNP Assurances (actions détenues en propre)	374 074	0,05 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote et de l'attribution des droits de vote double

À la connaissance de CNP Assurances, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote

Le 14 décembre 2021, l'AMF a publié la déclaration de La Banque Postale (LBP) informant le marché que par suite de la fusion-absorption par LBP, de la société SF2, elle détenait les 138 336 421 actions CNP Assurances précédemment détenues par SF2 (2021DD812254), opération au terme de laquelle les 20,15 % du capital et 32,38 % de droits de vote de SF2 ont été transférés à LBP et aboutissant à ce que LBP détienne directement 62,84 % du capital et 68,50 % de droits de vote.

Les 20 et 21 décembre 2021, l'AMF a publié la déclaration de cession par BPCE des 110 590 585 actions qu'elle détenait (2021DD813085) et la déclaration de LBP portant sur l'acquisition desdites actions (2021DD812892), opération au terme de laquelle les actions représentant 16,11 % du capital et 13,62 % de droits de vote de BPCE ont été transférés à LBP et aboutissant à ce que LBP détienne directement 78,95 % du capital et 82,12 % de droits de vote.

Au 31 décembre 2021, il n'existe pas de pacte entre les actionnaires de CNP Assurances visé à l'article L. 233-11 du code de commerce.

7.2.2 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les informations ci-dessous, en date du 31 décembre 2021, sont données dans le cadre et à l'effet de répondre aux dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce :

- la structure du capital de la Société est exposée au chapitre 7 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
- il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote, en dehors des dispositions prévues par l'article 11.3 des statuts en cas de non-respect de l'obligation statutaire de déclaration de franchissement du seuil de 0,5 % en capital ou en droit de vote : sur demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital social, les actions excédant la fraction qui aurait du être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de la déclaration de régularisation).
- les participations directes ou indirectes dans le capital dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 (déclaration de franchissement de seuils) et L. 233-12 du Code de commerce sont décrites au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
- il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- les mécanismes de fonctionnement prévus dans le système d'actionariat du personnel de la Société quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier sont étroitement liés au règlement du fonds commun de placement Actions CNP qui prévoit que les droits de vote sont exercés par le Conseil de surveillance du fonds et non directement par les salariés.
- il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la Société.
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration comportent comme seules spécificités celles prévues dans les Statuts relatives aux administrateurs représentant les salariés dont la nomination ne relève ni du conseil d'administration ni de l'assemblée générale.
- les pouvoirs du Conseil d'Administration concernant l'émission ou le rachat d'actions figurent au chapitre 7 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
- la Société peut être amenée à conclure des accords contenant des clauses pouvant entraîner, sous certaines conditions, leur résiliation anticipée en cas de changement de contrôle de la Société, dont certains pourraient être, selon la Société, susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique. Certains accords conclus par CNP Assurances comportent une clause de changement de contrôle susceptible d'entraîner leur échéance anticipée ou modification, notamment des accords de bancassurance avec certains partenaires.
- il n'existe pas d'accord prévoyant le versement d'une indemnité aux salariés ou aux administrateurs s'ils démissionnent ou sont licenciés ou révoqués sans cause réelle et sérieuse ou si leurs fonctions prennent fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

7.2.3 Informations sur les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales dans les conditions prévues par la loi. Les informations relatives à l'accès, à la participation et au vote à l'assemblée générale figurent à l'article 26 des statuts de CNP Assurances. Ces éléments sont rappelés dans l'avis de réunion et l'avis de convocation des actionnaires publiés au BALO par CNP Assurances avant toute assemblée générale. Depuis le 3 avril 2016, dans le cadre des dispositions de

l'article L. 225-123 du code de commerce instaurées par la loi Florange (loi n° 2014-384 du 29 mars 2014), un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins. Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

7.3 Cotation du titre CNP Assurances

CNP Assurances a été introduite en Bourse le 6 octobre 1998.

L'action CNP Assurances est admise aux négociations sur le compartiment A d'Euronext Paris, code ISIN FR0000120222.

Transactions sur l'action CNP Assurances sur 24 mois (source Bloomberg)

		Volume ⁽¹⁾ (en nombre de titres échangés)	Minimum ⁽²⁾ (en €/action)	Maximum ⁽²⁾ (en €/action)
2020	Janvier	9 012 850	16.27	18.17
	Février	10 374 680	13.90	17.24
	Mars	32 408 112	5.30	14.30
	Avril	24 957 280	7.63	10.15
	Mai	20 250 540	8.25	10.59
	Juin	31 945 694	9.53	12.75
	Juillet	15 152 101	9.84	11.27
	Août	10 840 956	9.78	12.03
	Septembre	12 194 820	9.90	11.61
	Octobre	10 618 322	9.15	11.15
	Novembre	15 031 401	9.64	13.98
	Décembre	10 104 612	12.59	13.92
2021	Janvier	9 728 398	12.39	14.09
	Février	10 048 364	12.53	15.37
	Mars	10 082 933	15.00	16.89
	Avril	9 902 109	14.25	16.88
	Mai	8 673 432	14.34	15.67
	Juin	10 373 551	13.87	15.10
	Juillet	8 324 582	13.76	14.99
	Août	5 848 249	13.95	14.94
	Septembre	6 921 451	13.06	14.85
	Octobre	15 382 048	13.40	21.85
	Novembre	17 890 741	21.51	21.75
	Décembre	119 717 645	21.58	21.79

(1) Volume mensuel de titres échangés sur Euronext Paris

(2) Les cours minimum et maximum sont présentés en intraday

7.4 Dividendes et politique de distribution

7.4.1 Affectation et répartition des bénéfices (extrait de l'article 28 des statuts)

« Les produits nets de l'exercice constitués par l'inventaire annuel, après déduction des frais généraux et des autres charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques, constituent les bénéfices nets.

1. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté des reports bénéficiaires.
2. L'assemblée ordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée, sur proposition du conseil

d'administration. Elle pourra également décider, sur proposition de celui-ci, une distribution de dividendes sur tout ou partie du bénéfice.

3. L'assemblée peut décider d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes une option entre le paiement en numéraire ou en actions.
4. Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice ».

7.4.2 Historique de distribution des dividendes

CNP Assurances a, au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 mis en distribution les dividendes suivants :

Mise en distribution	2018	2019	2020	2021 (*)
Résultat consolidé par action	1,92 €	1,99 €	1,91 €	2,20 €
Dividende par action	0,89 €	-	1,57 €	1,00 €
Nombre de titres émis	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477

* Sous réserve de la décision de l'assemblée générale du 22 avril 2022.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont prescrits au profit de l'État.

7.4.3 Politique de distribution des dividendes

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 février 2019, a approuvé la politique de dividende suivante :

« La politique de distribution des dividendes de CNP Assurances est définie par le conseil d'administration après analyse notamment des résultats, de la situation financière, de la

solvabilité, du contexte économique et de tout autre facteur jugé pertinent. Lorsque le conseil d'administration propose le montant du dividende, il prend en considération la nécessaire prudence dans la gestion du capital, les besoins d'investissement pour développer l'activité du Groupe et l'attractivité du dividende pour les actionnaires ».

7.5 Délégations de compétence et autorisations financières

7.5.1 Délégation donnée au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social

24°, 25° et 26° résolutions adoptées par l'assemblée générale du 17 avril 2020. Échéance : 17 juin 2022.

7.5.2 Délégation donnée au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de la Société

28° résolution adoptée par l'assemblée générale du 16 avril 2021. Échéance : 16 juin 2024.

7.5.3 Tableau récapitulatif des délégations données par l'assemblée générale au conseil d'administration

PÉRIODE DE VALIDITÉ ET UTILISATION AU COURS DES EXERCICES 2020 ET 2021

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée par l'assemblée au conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation au cours des exercices 2020 et 2021
Augmentation de capital	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Accordée par l'AGM du 27 avril 2018, 21° résolution et pour une durée de 26 mois (soit le 27 juin 2020)	137,324 M€ (en valeur nominale) dans la limite du plafond global des augmentations : 137,324 M€ (en valeur nominale)	Néant
		Accordée par l'AGM du 17 avril 2020, 24° résolution et pour une durée de 26 mois (soit le 17 juin 2022)		Néant
	Augmenter le capital par émission d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes avec suppression du droit préférentiel de souscription	Accordée par l'AGM du 27 avril 2018, 22° résolution et pour une durée de 26 mois (soit le 27 juin 2020)	10 % du capital social par an à la date de la mise en œuvre de l'autorisation et dans la limite du plafond global des augmentations : 137,324 M€ (en valeur nominale)	Néant
Accordée par l'AGM du 17 avril 2020, 25° résolution et pour une durée de 26 mois (soit le 17 juin 2022)			Néant	
Rachat d'actions propres de la société	Achat et vente des actions CNP Assurances	Accordée par l'AGO du 18 avril 2019, 22° résolution Échéance : AG statuant sur les comptes 2019 et pour une durée maximum de 18 mois (soit le 18 octobre 2020)	10 % du capital social à la date de l'assemblée générale	Au 31 décembre 2021, auto-détention de 374 074 actions, représentait 0,05 % du capital social
		Accordée par l'AGM du 17 avril 2020, 23° résolution Échéance : AG statuant sur les comptes 2020 et pour une durée maximum de 18 mois (soit le 17 octobre 2021)		

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée par l'assemblée au conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation au cours des exercices 2020 et 2021
		Accordée par l'AGM du 16 avril 2021, 27 ^e résolution Échéance : AG statuant sur les comptes 2021 et pour une durée maximum de 18 mois (soit le 16 octobre 2022)		Au 31 décembre 2021, auto-détention de 374 074 actions, représentait 0,05 % du capital social
Opération en faveur des salariés* du Groupe	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe de CNP Assurances avec suppression du droit préférentiel de souscription	Accordée par l'AGM du 27 avril 2018, 23 ^e résolution et pour une durée de 26 mois (soit le 27 juin 2020)	3 % du capital social à la date de la mise en œuvre de l'autorisation et dans la limite du plafond global des augmentations : 137,324 M€ (en valeur nominale)	Néant
		Accordée par l'AGM du 17 avril 2020, 26 ^e résolution et pour une durée de 26 mois (soit le 17 juin 2022)		Néant
	Attribuer gratuitement des actions émises aux salariés	Accordée par l'AGM du 27 avril 2018, 24 ^e résolution et pour une durée de 38 mois (soit le 27 juin 2021)	0,5 % du capital social à la date de la mise en œuvre de l'autorisation	Néant
	Accordée par l'AGM du 16 avril 2021, 28 ^e résolution et pour une durée de 38 mois (soit le 16 juin 2024)	Néant		

* Au 31 décembre 2021, l'actionariat salarié CNP Assurances direct et indirect représente 0,23 % du capital

EXERCICE 2022 : PROPOSITIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 AVRIL 2022

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée par l'assemblée au conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond
Rachat d'actions propres de la société	Achat et vente des actions CNP Assurances	Échéance : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et pour une durée maximum de 18 mois (soit le 22 octobre 2023)	10 % du capital social à la date de l'assemblée générale
Augmentation de capital	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription	Pour une durée maximum de 26 mois (soit le 22 juin 2024)	137,324 M€ (en valeur nominale) dans la limite du plafond global des augmentations : 137,324 M€ (en valeur nominale)
	Augmenter le capital par émission d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes avec suppression du droit préférentiel de souscription	Pour une durée maximum de 26 mois (soit le 22 juin 2024)	
Opération en faveur des salariés* du Groupe	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe de CNP Assurances avec suppression du droit préférentiel de souscription	Pour une durée maximum de 26 mois (soit le 22 juin 2024)	3 % du capital social à la date de la mise en œuvre de l'autorisation et dans la limite du plafond global des augmentations : 137,324 M€ (en valeur nominale)

* Au 31 décembre 2021, l'actionariat salarié CNP Assurances direct et indirect représente 0,23 % du capital

7.5.4 Bilan des opérations réalisées en 2021 dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2021

L'assemblée générale du 16 avril 2021 a renouvelé le programme de rachat mis en place depuis l'introduction en Bourse de la Société.

Achat et vente d'actions

La Société a acheté (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021) 3 079 502 actions au prix moyen de 14.52 € et vendu 3 203 181 actions au prix moyen de 14.70 €.

DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information					
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
			Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call achetés	Put vendus	Achats à terme
Nombre de titres	3 079 502	3 203 181						
Échéance maximale moyenne	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction (en euros)	14.52 ⁽¹⁾	14.70 ⁽¹⁾						
Prix d'exercice moyen	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants réels (en euros)	44 727 727	47 087 904						

TABLEAU DE DÉCLARATION SYNTHÉTIQUE

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte	0,05 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 décembre 2021	374 074
Valeur comptable (mis à la juste valeur *)	5 218 177 €
Valeur de marché du portefeuille *	8 136 110 €

* Au cours de clôture du 31 décembre 2021 : 21,75 €

Finalités poursuivies

Toutes les opérations ont été effectuées dans l'objectif d'animation de marché du titre par un prestataire de services d'investissement. La Société n'a pas racheté d'actions en vue de leur affectation aux autres catégories d'objectifs de son programme de rachat de l'exercice 2021. Toutes les actions détenues au 31 décembre 2021 sont affectées au programme d'animation du titre.

Annulation

La Société n'a procédé à aucune annulation d'actions.

(1) Cours arrondis

7.5.5 Autorisation d'opérer en Bourse sur les propres actions de la Société

La résolution présentée au vote de l'assemblée générale du 22 avril 2022 est la suivante :

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et (i) des articles L. 22-10-62 et L. 225-210 du code de commerce, (ii) du règlement général de l'Autorité des marchés financiers notamment en ses articles 241-1 à 241-7 et de la pratique de marché admise par cette même autorité, (iii) du règlement UE n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en ses articles 5 et 13, et (iv) du règlement délégué UE n° 2016/1052 de la Commission de l'Union européenne, décide :

1. de mettre fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 16 avril 2021 au terme de la 27^e résolution ;
 2. d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
 - autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L. 225-209-2 et suivants du code de commerce, à acheter les actions de CNP Assurances, dans la limite de 10 % des actions composant le capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que le nombre d'actions pouvant être racheté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % du capital social de CNP Assurances,
 - décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, conformément à la décision AMF n° 2021-01 du 21 juin 2021 « Instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise » de l'Autorité des marchés financiers,
 - de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, initiées par CNP Assurances,
 - d'attribuer ou de céder des actions à des salariés de CNP Assurances ou de sociétés liées au groupe CNP Assurances, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionariat ou d'un PEE et/ou d'un PEG,
 - de remettre des actions de CNP Assurances lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, présentation ou échange à l'attribution d'actions de CNP Assurances,
 - de réduire le capital social par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 25 €, hors frais,
 - décide que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale soit à la création ou à l'attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,
 - décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser 1,717 Md€,
 - décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, et notamment en tout ou partie par des interventions sur tout marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le conseil d'administration appréciera dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées, transférées ou échangées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, par tout moyen y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment,
 - confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment :
 - conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité ;
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
 - établir tout document et effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous les autres organismes ;
 - effectuer toute formalité et publication légale ;
 - et de manière générale, accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation ;
 - décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la date de la présente assemblée ;

- décide que la présente autorisation sera suspendue à compter d'une préoffre conformément à la réglementation AMF ou du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de CNP Assurances et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées

dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du code de commerce.

Conformément à la réglementation AMF, l'exécution du contrat de liquidité est suspendue depuis le 28 octobre 2021, date du communiqué par lequel La Banque Postale annonce son projet d'offre publique d'achat simplifiée.

7.5.6 Autorisation en vue de procéder à l'émission et au rachat d'obligations, de titres ou valeurs mobilières représentatifs de créances

La décision du conseil d'administration du 16 février 2022, est reproduite ci-dessous :

Le conseil d'administration décide de renouveler les autorisations financières consenties au directeur général telles qu'elles lui ont été présentées et qui portent notamment sur les facultés de :

- consentir des cautions, avals et garanties dans la limite d'un montant total annuel de 100 M€ ;
- autoriser à consentir des garanties à CNP Caution dans la limite d'un montant cumulé maximum de 11 Md€ diminué du montant correspondant au total des cautions, toujours en vigueur, octroyées par CNP Assurances à CNP Caution au titre des engagements de cette dernière envers l'ensemble des partenaires commerciaux de cette filiale ;

- émettre des obligations dans la limite d'un montant nominal maximal de 2 Md€ et procéder aux rachats de ces obligations dans la limite d'un montant de 1,5 Md€, (autorisation également consentie au deuxième dirigeant effectif) ;
- en Bourse sur les actions propres de la société dans la limite d'un prix maximum de rachat de 25 € par action ;
- répondre aux questions écrites posées par les actionnaires.

Le récapitulatif des autorisations financières ainsi octroyées par le conseil d'administration au directeur général, ainsi que les limitations de pouvoirs permanentes du directeur général seront annexées au procès-verbal du conseil d'administration du 16 février 2022.

7.6 Informations complémentaires sur le capital

7.6.1 Cautions et avals consentis

Cf. note 27 « Engagements donnés et reçus » du chapitre 4 états financiers sous partie 4.1.6 « Annexe aux comptes consolidés ».

7.6.2 Schéma d'intéressement et de participation du personnel

Intéressement

Le type d'intéressement retenu est un intéressement au développement des performances collectives. Il n'y a pas d'abondement versé dans le cadre du schéma d'intéressement du personnel.

SOMMES AFFECTÉES À CE TITRE AUX PERSONNELS DE CNP ASSURANCES POUR CHACUNE DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Exercices	Montant global de l'intéressement	Nombre de personnes concernées
2017	7 033 436,17 €	3 092
2018	8 065 163,81 €*	2 999
2019	7 104 015,13 €	2 999
2020	4 422 575,36 €	2 969
2021	8 599 896,07 €	3 411

* Donnée actualisée par intégration du supplément d'intéressement

Participation

L'accord de participation du groupe CNP Assurances, signé le 17 mai 2000, s'applique depuis le 1^{er} janvier 1999. La réserve spéciale de participation est partagée entre les ayants droit (salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté au 31 décembre de l'exercice concerné) proportionnellement à leur temps de présence et à leur salaire brut respectif.

Le montant net individuel, lorsqu'il n'est pas perçu immédiatement par le bénéficiaire, est versé soit sur un compte-courant bloqué (CCB) productif d'intérêt au taux de 5 % l'an (à compter du 1^{er} juin de l'année de versement) soit sur un plan d'épargne Groupe (PEG) soit sur un plan d'épargne retraite collective (PERCO), tous gérés par la société EPSENS. Les sommes capitalisées sont indisponibles pendant cinq ans dans le cadre du CCB et du PEG ou jusqu'à la retraite dans le cadre du PERCO, sauf cas de déblocage anticipé dans les cas prévus par la loi, et bénéficient d'une exonération fiscale totale. À tout moment pendant le délai de cinq ans, le salarié pourra demander le transfert intégral de ses fonds placés sur le CCB vers le plan d'épargne Groupe.

Exercices	Montant global de la participation	Nombre de personnes concernées
2017	20 946 469 €	2 967
2018	22 683 460 €	2 892
2019	23 969 282 €	2 908
2020	21 526 393 €	2 892
2021	33 844 536 €	3 357

7.6.3 Options conférées au personnel sur des actions CNP Assurances

Néant.



8

Informations complémentaires

8.1 Renseignements de caractère général	400	8.2 Liste des principales succursales du groupe CNP Assurances	405
8.1.1 Dénomination, siège social, n° RCS et code APE	400	8.3 Responsables de l'information et du contrôle des comptes	406
8.1.2 Forme juridique, législation, cadre réglementaire et contrôle	400	8.4 Comités dédiés aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances constitués avec les actionnaires de CNP Assurances	407
8.1.3 Date de constitution et date d'expiration, durée de CNP Assurances	402	Annexes	409
8.1.4 Raison d'être (préambule des statuts)	402	<i>Embedded Value</i>	409
8.1.5 Objet social (article 2 des statuts)	403	Glossaire et tableaux de réconciliation	409
8.1.6 Exercice social	403	Table de concordance du document d'enregistrement universel	418
8.1.7 Existence de seuils statutaires devant être déclarés à l'émetteur	403	Table thématique du rapport financier	421
8.1.8 Contrats importants	403	Informations relatives au rapport de gestion et au rapport sur le gouvernement d'entreprise	421
8.1.9 Structure de financement, investissements importants et sources de financement dédiées	404		
8.1.10 Litiges	404		
8.1.11 Autres informations à caractère général	404		
8.1.12 Informations sur les conventions conclues par les sociétés contrôlées dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-4 2° du code de commerce	405		
8.1.13 Information relative aux liens hypertextes	405		

8.1 Renseignements de caractère général

8.1.1 Dénomination, siège social, n° RCS et code APE

CNP Assurances
4, place Raoul-Dautry
75716 Paris Cedex 15
341 737 062 RCS Paris – APE : 6511 Z
Code LEI : 969500QKVPV2H8UXM738
Tél. : 01 42 18 88 88

8.1.2 Forme juridique, législation, cadre réglementaire et contrôle

CNP Assurances, société anonyme de droit français, a été créée par la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

L'assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 a modifié la structure juridique de CNP Assurances en dotant la Société d'un nouveau mode de gestion : avec conseil d'administration en lieu et place de la structure duale du conseil de surveillance et du directoire.

CNP Assurances est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance. CNP Assurances, émetteur coté sur Euronext Paris, est également soumise à la supervision de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le groupe CNP Assurances exerce en France et à l'international, des activités réglementées, d'assurance et de réassurance par l'intermédiaire de ses filiales. Ces activités sont soumises à des réglementations et à des contrôles dans chacun des pays dans lesquels le Groupe les exerce.

8.1.2.1 Cadre normatif comptable

8.1.2.1.1 Normes françaises

Voir chapitre 4 États financiers, paragraphe 4.3 Comptes annuels 2021.

8.1.2.1.2 Normes IFRS

Voir chapitre 4 États financiers, paragraphe 4.1 Comptes consolidés 2021.

8.1.2.2 Exigences réglementaires en matière de fonds propres et de solvabilité

Le Groupe exerçant des activités d'assurance et de réassurance, est soumis à des exigences réglementaires en matière de fonds propres, afin de garantir notamment une protection suffisante à ses assurés. Ce cadre réglementaire destiné aux assureurs européens, est régi par la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009, dite « Directive Solvabilité II », transposée en droit français en 2015 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, et de ses règlements délégués.

Solvabilité II a deux principaux objectifs : le premier est de mieux adapter les fonds propres aux risques encourus par les sociétés d'assurance et de réassurance, et le second, d'harmoniser le système de contrôle au sein des États membres de l'Union européenne.

La norme repose sur trois piliers :

- le **Pilier 1** recouvre les **exigences quantitatives** de fonds propres et de solvabilité. Les deux principaux indicateurs de solvabilité sont : (i) le **SCR** (*Solvency Capital Requirement*) qui correspond au niveau de capital nécessaire à la continuité d'activité, soit au niveau de capital minimum que l'entreprise doit posséder pour limiter la probabilité de ruine de l'assureur à moins de 0,5 % par an. Les normes de calculs des indicateurs et de valorisation des actifs et des passifs sont définies dans le Pilier 1 de Solvabilité II ; et (ii) le **MCR** (*Minimum Capital Requirement*), qui correspond au niveau de fonds propres minimal en dessous duquel les intérêts des assurés se verraient sérieusement menacés si l'entreprise était autorisée à poursuivre son activité. Ainsi, si les capitaux propres d'une entreprise deviennent inférieurs au MCR, le régulateur interviendra automatiquement pour mettre en place un plan de redressement ;

- le **Pilier 2** recouvre les **exigences qualitatives** relatives à la gouvernance et au pilotage des risques, en imposant notamment aux assureurs de mettre en place un système d'évaluation interne des risques et de la solvabilité, soit l'**ORSA** (*Own Risk and Solvency Assessment*). La mise en place de fonctions clés (actuariat, audit interne, conformité et risques) et des politiques de qualité de données fait partie du système de gestion des risques encadré par ce deuxième pilier ;
- le **Pilier 3**, encadre les exigences en matière de **communication financière**, notamment, l'obligation pour les assureurs soumis à la directive, de fournir des informations précises et détaillées sur leurs activités, afin de faciliter la comparabilité des acteurs, le contrôle par les autorités prudentielles locales, et assurer une certaine transparence. Cette communication financière revêt un aspect qualitatif de par l'obligation de remettre aux régulateurs et de publier annuellement des rapports narratifs visant à donner une description de la politique prudentielle mise en œuvre par la société, et un aspect quantitatif, par la remise trimestrielle et annuelle d'un certain nombre de **QRT** (*Quantitative Report Template*), soit des tableaux de bord donnant des informations financières et spécifiques aux différents domaines d'activité de l'assureur.

L'exigence de capital de CNP Assurances est calculée selon la formule standard et conformément aux mesures d'exécution de Solvabilité 2.

En ce qui concerne les entités du Groupe établies en dehors de l'Union européenne (au Brésil plus particulièrement), le groupe CNP Assurances a fait le choix de ne pas utiliser l'équivalence de la norme prudentielle brésilienne. De ce fait, la filiale Caixa Seguradora réalise les calculs Solvabilité 2, en vision pilier 1 et en vision ORSA pour les besoins du Groupe.

Il est à noter que les textes réglementaires Solvabilité II font l'objet d'une révision en cours (dite Révision 2020), qui

pourrait donner lieu à des évolutions significatives d'ici quelques années. L'EIOPA (*European Insurance and Occupational Pensions Authority*), avait transmis son avis technique à la Commission européenne fin 2020 et la Commission a proposé un amendement à la Directive dite « Solvabilité 2 » en septembre 2021. La pleine application des mesures est attendue pour 2032, la transposition des textes étant prévue sur l'année 2024 et une application progressive de certaines mesures à compter de 2025.

8.1.2.3 Conformité, réglementaire et contentieux

8.1.2.3.1 Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

En 2021, les principales réglementations sur lesquelles s'appuie la protection des données à caractère personnel sont le Règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et à la Loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée (« LIL ») et le décret 2019-536 du 29/05/2019.

La LIL présente une première définition des droits liés aux DCP, à leur collecte et à leur traitement et a permis la création de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »). Sa version modifiée du 21/06/2018 précise notamment les particularités nationales. Quant au décret, il s'agit de la mise en œuvre opérationnelle de la LIL.

Le RGPD quant à lui permet une harmonisation de la réglementation à l'échelle de l'Union européenne, même si sa portée est extraterritoriale dans la mesure où il a vocation à protéger tous les citoyens européens. Il intègre le durcissement des sanctions et la création de la fonction de *Data Protection Officer* (« DPO »). Il permet une meilleure protection des citoyens européens en renforçant leurs droits et intègre de nouveaux principes (exemple : *accountability*/responsabilité, *privacy by design*/protection de la vie privée dès la conception). Les principales règles tournent autour de la sécurisation des données, la conservation limitée dans le temps des données à caractère personnel, la tenue d'un registre interne des données, et des procédures d'alerte à la CNIL et aux personnes concernées en cas de violation ou manquement aux obligations.

Consciente de l'importance de la protection du patrimoine informationnel de ses assurés et de ses collaborateurs, CNP Assurances intègre depuis longtemps la protection des données à caractère personnel (« DCP ») dans sa stratégie. Ainsi, CNP Assurances a nommé un Correspondant informatique et libertés (« CIL ») dès 2006 en lui donnant les moyens d'exercer sa mission au sein du Groupe. Les actions menées durant ces dernières années ont permis de mettre en place une gouvernance des DCP, de créer et de formaliser les processus associés, de répondre avec diligence à l'exercice des droits des personnes concernées, et de sensibiliser les acteurs internes à la protection des DCP.

8.1.2.3.2 Protection de la clientèle et pratiques commerciales

Adoptée en février 2016, la « directive sur la distribution d'assurance » (DDA) n° 2016/97, visant à renforcer la protection des consommateurs dans leurs relations avec les distributeurs d'assurance, est entrée en application le 1^{er} octobre 2018 après transposition en droit national. En France, elle vient renforcer un dispositif réglementaire déjà riche en éléments visant à protéger le consommateur.

La DDA pose le principe général selon lequel tout distributeur d'assurance doit agir de manière honnête, loyale et non trompeuse, en accord avec le meilleur intérêt des clients autour de cinq modalités :

- une information précontractuelle renforcée : le client doit disposer d'informations objectives sur le contrat afin de lui permettre de prendre une décision en connaissance de cause ;
- le principe de vente saine : la vente se doit d'être non abusive vis-à-vis du client et le distributeur devra être capable de prouver qu'il a fourni la bonne réponse en adéquation aux besoins et exigences du client ;
- la transparence de la rémunération : le distributeur doit fournir à son client la nature de sa rémunération et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, le niveau et le mode de rémunération ne doivent pas influencer sur le choix du contrat ;
- une gouvernance des produits partagée : le producteur définit un marché cible de clients et une stratégie de distribution prenant en compte les risques du produit et met en place un suivi de la commercialisation, tandis que le distributeur qui assure le devoir de conseil sur ces bases fait remonter au distributeur l'information nécessaire à la surveillance ;
- la mise en place d'une formation continue : la directive introduit l'évaluation et le suivi des compétences, ainsi qu'une obligation de formation continue d'une durée de 15 heures minimum par an et par personne concernée.

Ces deux dernières modalités constituent les principales innovations de cette directive. L'application de ce texte a nécessité pour CNP Assurances de nombreux contacts avec ses distributeurs pour élaborer les règles de partage des informations relatives à la définition des produits et au suivi de leur commercialisation.

8.1.2.3.3 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que le respect des mesures de sanctions économiques et financières (LCB-FT), font partie des priorités nationales comme internationales. Les menaces que font peser le terrorisme et les activités de criminalité financière, ainsi que la nécessité de préserver l'intégrité du système financier, poussent les autorités internationales, les législateurs et régulateurs nationaux à renforcer en permanence l'arsenal encadrant la LCB-FT. En France, les évolutions réglementaires sont de plus en plus nombreuses et fréquentes : Les 5^{ème} Directive européenne LCB-FT n°2018/843 du 30 mai 2018, transposée en droit français en février 2020 et 6^{ème} Directive européenne LCB-FT n°2018/1673, ainsi que l'Arrêté du 6 Janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques, poussent les acteurs du secteur

privé et en particulier les compagnies d'assurances à rester mobilisés et à continuer la poursuite de leurs efforts pour développer l'efficacité de leur dispositif interne en matière de LCB-FT, tant au niveau des maisons mères que de leurs filiales.

Les enjeux principaux sont de :

- Connaître son client dès l'entrée en relation d'affaires et maintenir un niveau de connaissance adapté tout au long de la relation d'affaires ;
- Détecter, analyser et déclarer le cas échéant à la Direction Générale du Trésor, toute personne ou entité identifiée, dans les relations d'affaires avec CNP Assurances, comme faisant l'objet de sanctions économiques et financières ;
- Détecter, analyser et déclarer le cas échéant à la cellule de renseignements financiers TRACFIN, toute opération suspecte en matière de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ;
- Pour cela, les acteurs du secteur privé et en particulier les compagnies d'assurances ont pour obligations d'élaborer et mettre en œuvre un dispositif global adapté à leur environnement, à leurs activités et à leur organisation, qui dispose des ressources et des moyens adéquats pour être maintenu adapté dans le temps. Ce dispositif repose sur les éléments clés suivants :
- Une classification et une cartographie des risques BC-FT, revues régulièrement, afin d'adapter le niveau de connaissance de son client, de mettre en place une surveillance appropriée des opérations qu'il réalise et d'appliquer notamment un niveau de vigilance complémentaire à la clientèle politiquement exposée (PPE) ou en lien avec un pays tiers à haut risque (PTHR) ;
- Un corpus procédural en matière de sécurité financière, revu régulièrement, décrivant les normes applicables à l'entreprise et leur déclinaison opérationnelle ;
- Un programme d'information et de formation régulières les collaborateurs de l'entreprise ;
- Un pilotage du dispositif Sécurité Financière global au niveau Groupe en organisant notamment le partage d'informations nécessaires à la vigilance (Déclaration de soupçon et Tiers sous surveillance), la consolidation des classifications des risques BC-FT au niveau Groupe, et la cohérence des paramétrages des outils de sécurité financière utilisés dans le Groupe avec les politiques et procédures édictées par la maison mère.

Les travaux entrepris depuis 2016 au sein de CNP Assurance dans le cadre de son projet stratégique d'entreprise visant à renforcer et développer son dispositif LCB-FT ont contribué à sécuriser les opérations d'assurances réalisées par les clients, ainsi que les opérations d'investissement réalisées par l'entreprise et à mieux répondre ainsi aux obligations réglementaires par une couverture plus précise des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de non-respect des mesures de sanctions économiques et financières auxquels CNP Assurances est exposée.

8.1.2.3.4 Lutte contre la corruption et traitement de l'information privilégiée

La loi « Sapin 2 », entrée en vigueur en décembre 2016, a pour objectif la prévention et la détection de la corruption et du trafic d'influence en France et à l'étranger. Elle liste un ensemble de mesures à mettre en place par les grandes entreprises en vue de lutter contre ces infractions, sous le contrôle de l'Agence française anti-corruption (AFA) qu'elle a créée. L'AFA élabore des recommandations pour aider les entreprises à déployer un dispositif de lutte contre la corruption et procède à des contrôles, à l'issue desquels elle peut infliger des sanctions pécuniaires aux entreprises dont elle juge le dispositif insuffisant au regard de la loi. CNP Assurances, de par ses effectifs et le montant de son chiffre d'affaires, est concernée par cette loi (cf. son article 17) et a mis en œuvre un dispositif anti-corruption, en suivant les recommandations de l'AFA.

Le règlement sur les abus de marché, dit « MAR », et ses mesures d'exécution, entrés en vigueur en juillet 2016, fixent le cadre juridique applicable à l'information privilégiée, en vue de prévenir les délits d'initiés, sous le contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les actions de CNP Assurances étant admises aux négociations sur le marché Euronext Paris, l'entreprise est concernée par le règlement MAR. En application de ces textes, CNP Assurances a l'obligation d'ouvrir une liste d'initiés (à savoir une liste des personnes ayant accès à l'information privilégiée) et de procéder à la publication immédiate de l'information privilégiée, sauf décision de report dûment justifiée et notifiée à l'AMF. La Commission des sanctions de l'AMF peut prononcer des mesures administratives et des sanctions pécuniaires à l'encontre des émetteurs en cas de non-respect de leurs obligations résultant du règlement MAR.

8.1.3 Date de constitution et date d'expiration, durée de CNP Assurances

Issue des Caisses nationales d'assurance créées en 1850, CNP Assurances est née en 1959 et a été dotée du statut d'Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par le décret n° 87-833 du 12 octobre 1987. Son statut actuel, sous forme de société anonyme d'assurance, résulte

de la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 (*Journal officiel* du 17 juillet 1992). CNP Assurances est une société qui relève du secteur public.

Durée et expiration de CNP Assurances : 99 ans, jusqu'au 15 juillet 2086.

8.1.4 Raison d'être (préambule des statuts)

« Assureurs et investisseurs responsables animés par la vocation citoyenne de notre groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie. Telle est notre Raison d'être. »

8.1.5 Objet social (article 2 des statuts)

« La Société a pour objet social :

- de pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- de pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;
- de détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances.

À cet effet, elle peut :

- détenir des participations dans des entreprises dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social et ;
- plus généralement effectuer toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation. »

8.1.6 Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre (année civile).

8.1.7 Existence de seuils statutaires devant être déclarés à l'émetteur

8.1.7.1 Forme, droits et transmission d'actions (extraits des articles 11, 13 et 14 des statuts)

Les statuts de CNP Assurances sont consultables sur le site Internet www.cnp.fr.

Article 11 des statuts de CNP Assurances – Forme et transmission des actions : déclaration de seuils de détention du capital.

8.1.7.2 Forme des actions

« Les actions composant le capital social sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les porteurs seront identifiables dans les conditions prévues ci-dessous. La Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander communication, à tout organisme ou intermédiaire habilité, et notamment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières ou auprès de l'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du code civil, de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Les actions sont inscrites en comptes tenus par la Société ou par un intermédiaire agréé. »

compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que chacun de ces seuils statutaires sera franchi en hausse ou en baisse. (...) »

Article 13 des statuts de CNP Assurances – Droits attachés aux actions :

« 1. Chaque action donne droit dans l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions existantes, et, en outre, à une part dans les bénéfices ainsi qu'il est indiqué ci-après. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions ;

2. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire personnelle du groupement d'actions requis et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou droits nécessaires. »

8.1.7.3 Transmission des actions

« Les actions sont librement négociables sous réserve des dispositions légales et réglementaires, et selon les modalités prévues par la loi. »

Article 14 des statuts de CNP Assurances – Transmission des droits et scellés :

« Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. En contrepartie, la détention d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions régulièrement prises par l'assemblée générale.

Les héritiers, ayants droit ou autres créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés ou exercer des poursuites sur les biens et papiers de la Société, en demandant le partage ou la licitation, ni s'immiscer, en aucune manière, dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales. »

8.1.7.4 Déclaration de seuils de détention du capital ou des droits de vote

« Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement ou moins 0,5 % puis 1 %, puis tous multiples de ce dernier pourcentage du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en

8.1.8 Contrats importants

À la date de publication des informations financières, outre les conventions visées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, CNP Assurances n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires. Voir aussi chapitre 3 section 3.1 « Faits marquants 2021 ».

8.1.9 Structure de financement, investissements importants et sources de financement dédiées

Structure de financement

CNP Assurances émet différents types de passifs subordonnés qui sont une composante importante de sa politique de gestion du capital. La flexibilité financière du Groupe repose sur le très bon *track-record* d'accès aux marchés de capitaux obligataires. CNP Assurances cherche en permanence à diversifier sa base d'investisseurs en termes de zones géographiques et de devises, comme le prouvent les émissions réalisées en EUR, USD et GBP. Enfin, CNP Assurances a émis pour la première fois sur le marché des obligations vertes en novembre 2019.

Le Groupe adapte régulièrement sa structure de capital en tenant compte de ses perspectives de développement en Europe et en Amérique latine, des exigences de fonds propres

Solvabilité 2, des critères de l'agence de notation Standard & Poor's et des opportunités offertes par les marchés de capitaux.

Pour plus de renseignement, se reporter à la section 3.4 « trésorerie et capitaux » du présent document.

Investissements importants et sources de financement dédiées

Les informations ci-dessous reprennent les investissements importants de CNP Assurances qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris. Sont considérés comme investissements importants les investissements ayant fait l'objet d'une communication externe et modifiant le périmètre d'activité du Groupe.

Date	Investissement	Financement	Répartition géographique
31 mars 2021	Finalisation de l'accord de distribution exclusive avec Caixa Seguridade d'une durée de vingt ans dans le réseau de Caixa Econômica Federal au Brésil, portant sur le produit consórcio notamment dans les secteurs de l'immobilier et de l'automobile.	Le prix d'acquisition d'un montant fixe de 250 MR\$ (équivalent à 37,1 M€ au 31 mars 2021) a été financé par les fonds propres de CNP Assurances. L'autorité de régulation brésilienne, la BACEN, a donné son accord à l'opération le 29 juillet 2021.	Brésil
1 ^{er} décembre 2021	Acquisition de 51 % de la société d'assurance vie Aviva S.p.A. ⁽¹⁾ , 100 % de la société d'assurance vie Aviva Life S.p.A. et 92,99 % ⁽²⁾ d'Aviva Italia Servizi S.c.a.r.l. devenant respectivement CNP Vita Assicura, CNP Vita Assicurazione et CNP Vita SCARL.	Le prix d'acquisition de 543 M€ a été financé par les fonds propres de CNP Assurances.	Italie

8.1.10 Litiges

Au Brésil, une assurance emprunteur, commercialisée jusqu'en 2009, a été prise en charge par un fonds public, représenté par Caixa Econômica Federal. Dans ce cadre, des compagnies d'assurances, dont Caixa Seguradora (filiale à 100 % de CNP Seguros Holding Brasil, elle-même contrôlée à 51,75 % par CNP Assurances), ont agi en simple qualité de prestataires de services pour les prêts assurés par le fonds, en étant chargées du recouvrement des primes et du paiement des sinistres. Caixa Seguradora a été assignée en justice par un nombre important d'assurés.

Des écarts croissants sont apparus entre les condamnations prononcées à l'encontre de Caixa Seguradora, et les sommes

effectivement remboursées à Caixa Seguradora par le fonds en tant que redevable final de ces condamnations. À la date du 31 décembre 2021, le montant des condamnations en attente de remboursement était d'environ 1,3 MdR\$, en hausse de 4 % par rapport au 31 décembre 2020. Caixa Seguradora a constitué des provisions dans ses comptes qui reflètent une appréciation raisonnable du risque, et qui sont périodiquement révisées. Elle suit activement ce sujet et introduit très régulièrement des actions en justice contre le fonds.

8.1.11 Autres informations à caractère général

La police fédérale brésilienne a rendu publiques fin novembre 2020 les accusations issues d'une enquête judiciaire, faisant état de possibles malversations dans la gestion de WIZ, filiale contrôlée minoritairement (25 %) par CNP Seguros Holding Brasil, laquelle pourrait également avoir été victime de la fraude. L'enquête judiciaire est toujours en cours. Le conseil

d'administration de CNP Seguros Holding Brasil avait mis en place courant décembre 2020 un comité spécial d'investigation, indépendant du management de l'entreprise, afin de procéder à ses propres investigations, au sein des sociétés du groupe CNP Seguros Holding Brasil, sur les faits allégués.

(1) Codétention à 49 % par UniCredit

(2) Le solde du capital social, 7,01 %, étant détenu par UniCredit S.p.A. indirectement à travers sa participation dans Aviva S.p.A.

Le rapport rendu par ce comité en août 2021 n'avait pas identifié d'élément relatif à une violation de l'ordre public ou à d'éventuels actes illicites. Il n'était cependant pas conclusif sur certains éléments de l'enquête. Le conseil d'administration de CNP Seguros Holding Brasil a donc décidé en novembre 2021 de faire appel à un cabinet d'audit indépendant pour conclure l'enquête interne. Les conclusions de ces travaux ont été rendues en février 2022. Il a été confirmé qu'aucune violation de l'ordre public n'avait été identifiée.

Ce sujet a amené l'entité à accélérer considérablement le renforcement de son dispositif et de ses ressources d'audit, de contrôle et de compliance.

Nous pouvons donc considérer qu'en l'état actuel de nos informations le sujet est clos. Il n'en demeure pas moins que l'enquête de police suit son cours.

8.1.12 Informations sur les conventions conclues par les sociétés contrôlées dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-4 2° du code de commerce

Il n'y a pas eu, sur l'exercice 2021, de conventions relevant de l'article L. 225-37-4 2° du code de commerce, c'est-à-dire de conventions (hormis celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un

des administrateurs, le directeur général ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % de CNP Assurances et, d'autre part, une société contrôlée par CNP Assurances.

8.1.13 Information relative aux liens hypertextes

Les informations figurant sur les sites internet mentionnées par les liens hypertextes du présent document d'enregistrement universel, ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

8.2 Liste des principales succursales du groupe CNP Assurances

Entité	Succursale	Pays	Ville
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Danemark	Danemark	Copenhague
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Italie	Italie	Milan
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Espagne	Espagne	Madrid
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Nouvelle Calédonie	France	Nouméa
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Polynésie	France	Papeete
CNP Caution	CNP Caution Italie	Italie	Milan
CNP Caution	CNP Caution Espagne	Espagne	Madrid
CNP Santander Insurance Life	Santander Insurance Life Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Santander Insurance Europe	Santander Insurance Europe Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Partners	CNP Partners Italy branch	Italie	Milan
CNP Asfalistiki	CNP Asfalistiki Greece branch	Grèce	Athènes

8.3 Responsables de l'information et du contrôle des comptes **RFA**

Attestation du responsable du document d'enregistrement universel de CNP Assurances

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont le

contenu est précisé dans la section « Informations relatives au rapport de gestion et au rapport sur le gouvernement d'entreprise » présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Stéphane Dedeyan
Directeur général de CNP Assurances

Attestation de dépôt AMF

« Je déclare que le document d'enregistrement universel 2021 a été déposé auprès de l'AMF en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement et que ce document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est

approuvé par l'AMF ainsi que ses éventuels amendements, et une note relative aux valeurs mobilières et le résumé approuvés conformément au règlement (UE) 2017/1129. »

Stéphane Dedeyan
Directeur général de CNP Assurances

Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes de CNP Assurances	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine représenté par Frédéric Trouillard-Mignen*	Exercice 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
Suppléant : Xavier Crépon*	Exercice 2016	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
Mazars 61, rue Henri-Regnault – Tour Exaltis 92400 Courbevoie représenté par Jean-Claude Pauly*	Exercice 1998	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
Suppléant : Franck Boyer*	Exercice 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

* Inscrits à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Politique d'information

Responsable de l'information financière

Thomas Béhar, directeur financier
4, place Raoul-Dautry – 75716 Paris Cedex 15

Lieu de consultation des documents sociaux

Siège social de CNP Assurances
Département juridique *corporate*
4, place Raoul-Dautry – 75716 Paris Cedex 15
Tél. : 01 42 18 88 88

8.4 Comités dédiés aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances constitués avec les actionnaires de CNP Assurances

Informations communiquées aux actionnaires soumis à un contrôle prudentiel

Comité conglomérat La Banque Postale et comité de surveillance complémentaire BPCE

CNP Assurances est intégrée dans le périmètre des conglomérats financiers de La Banque Postale et de BPCE.

La réglementation conglomérat⁽¹⁾ met à la charge de La Banque Postale et de BPCE des obligations de contrôle des risques et de *reporting* aux autorités de contrôle prudentiel (ACPR et BCE). À ce titre, l'article L. 511-34 du code monétaire et financier impose à CNP Assurances de transmettre, nonobstant toutes dispositions contraires, à La Banque Postale et à BPCE les renseignements nécessaires à l'organisation de cette surveillance.

Il a été constitué entre CNP Assurances et La Banque Postale d'une part et entre CNP Assurances et BPCE d'autre part, des comités dédiés aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances qui sont nécessaires à La Banque Postale et à BPCE pour se conformer à leurs obligations au titre de la réglementation conglomérat.

Les règlements intérieurs de ces comités prévoient les modalités de mise à disposition de ces informations ainsi que plus généralement les modalités de fonctionnement desdits comités et les règles de confidentialité applicables à leurs membres.

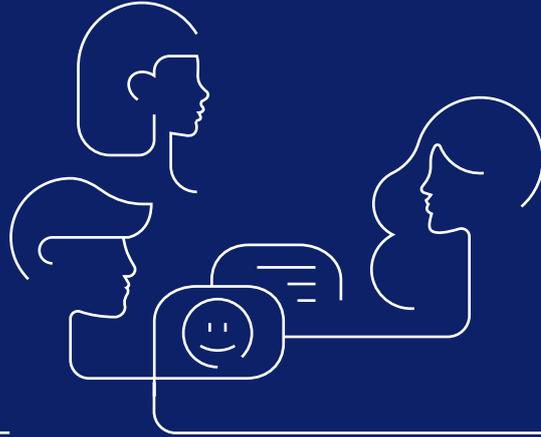
Le comité conglomérat constitué avec La Banque Postale en 2015 est composé de dix membres maximum dont cinq membres désignés parmi les salariés de La Banque Postale et cinq membres désignés parmi les salariés de CNP Assurances. Les salariés désignés par La Banque Postale et CNP Assurances sont exclusivement rattachés aux fonctions suivantes : finance, risques, audit interne et conformité.

En 2021, ce comité s'est réuni six fois.

Le comité de surveillance complémentaire constitué avec BPCE en 2016 est composé de 12 membres maximum dont six membres au plus désignés par BPCE parmi ses salariés et six membres désignés par CNP Assurances. Les salariés désignés par BPCE sont exclusivement rattachés aux fonctions suivantes : risques, contrôle de gestion stratégique Groupe, et comptabilités Groupe. Un salarié au moins désigné par CNP Assurances est membre de la direction des risques.

En 2021, ce comité s'est réuni trois fois.

(1) Directive 2002/87 du 16 décembre 2002 (telle que modifiée) relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurances et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-1201 du 12 novembre 2004, et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers



annexes

Annexes

Embedded Value

Le rapport présentant les résultats, les méthodes et les hypothèses retenues pour déterminer l'*Embedded Value* du groupe CNP Assurances au 31 décembre 2021 est disponible sur le site Internet de CNP Assurances : www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/investisseurs/resultats/presentation-des-resultats/les-resultats-2021. L'*Embedded Value* (désignée indifféremment par les termes *Market Consistent Embedded Value*, MCEV®, *Embedded Value* ou EV) est établie selon les *European Insurance CFO Forum Market Consistent Embedded Value® Principles*.

Glossaire et tableaux de réconciliation

Ce glossaire inclut les définitions des indicateurs alternatifs de performance (IAP) que CNP Assurances estime être utiles pour mesurer et analyser la performance du groupe CNP Assurances. Le périmètre des IAP est inchangé par rapport aux périodes précédentes. Tous les IAP sont marqués d'un astérisque (*). Ces IAP doivent être considérés comme des compléments, et non comme des substituts, au bilan et au compte de résultat déterminés conformément aux normes IFRS.

Comme toutes les entreprises ne les définissent pas de la même manière, ces indicateurs peuvent ne pas être comparables à des indicateurs de même appellation utilisés par d'autres entreprises. Les indicateurs prudentiels établis selon la directive Solvabilité 2, et les indicateurs actuariels établis selon les *European Insurance CFO Forum Market Consistent Embedded Value® Principles* ne sont pas considérés comme des IAP.

Actif net comptable IFRS *

Se calcule en soustrayant aux capitaux propres du Groupe les dettes subordonnées classées en capitaux propres. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires. Il permet de mesurer la valeur pour les actionnaires des capitaux propres comptables part du Groupe, sans intégrer la part des détenteurs de dettes subordonnées.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres du Groupe (1)	21 134	20 680
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (2)	1 881	1 881
ACTIF NET COMPTABLE IFRS = (1) – (2)	19 253	18 799

Actif net réévalué (ANR)

Correspond à la valeur de marché des actifs qui n'adossent pas les engagements techniques envers les assurés. Se calcule en soustrayant aux capitaux propres du Groupe les dettes subordonnées classées en capitaux propres, les actifs incorporels, les éléments valorisés par ailleurs dans la valeur d'*In-Force* (VIF) et les passifs éventuels. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires. L'actif net réévalué se décompose en capital requis et *free surplus*.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres du Groupe (1)	21 134	20 680
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (2)	1 881	1 881
Actifs incorporels (3)	1 810	1 635
Éléments valorisés par ailleurs dans la VIF (4)	2 410	2 539
Passifs éventuels (5)	0	39
ACTIF NET RÉÉVALUÉ (ANR) = (1) – (2) – (3) – (4) – (5)	15 034	14 586

Annual premium equivalent (APE)

Correspond à un dixième de la somme des primes uniques et des versements libres, auquel s'ajoute la valeur annualisée des montants de primes périodiques des contrats souscrits sur la période. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et net de réassurance, il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

Chiffre d'affaires *

Se calcule en additionnant les primes acquises et les chargements sur primes des contrats IAS 39. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Primes acquises (1)	31 652	26 922
Chargements sur primes des contrats IAS 39 (2)	15	33
CHIFFRE D'AFFAIRES = (1) + (2)	31 668	26 956

Coefficient d'exploitation *

Se calcule en divisant les frais de gestion par le produit net d'assurance (PNA). Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité opérationnelle en termes de frais de gestion.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Frais de gestion (1)	872	845
Produit net d'assurance (PNA) (2)	3 127	2 953 ⁽¹⁾
COEFFICIENT D'EXPLOITATION = (1)/(2)	27,9 %	28,6 %

Collecte nette

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en soustrayant aux primes encaissées les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes) hors variation de provision pour sinistres à payer (PSAP). Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'impact sur les encours des primes encaissées et des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires.

EIOPA

European Insurance and Occupational Pension Authority.

Éléments non récurrents

Permet d'isoler les éléments non récurrents impactant le résultat net part du Groupe. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Encours *

Se calcule en soustrayant aux passifs relatifs aux contrats la participation aux bénéfices différée. L'évolution des encours résulte à la fois de la collecte nette et de la revalorisation des droits des assurés (participation aux bénéfices et variation de valeur des unités de compte). Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires. Les encours peuvent se calculer bruts ou nets de réassurance, et mesurent le montant des engagements techniques envers les assurés.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Passifs relatifs aux contrats (1)	411 541	377 098
Participation aux bénéfices différée passive (2)	31 600	31 587
Participation aux bénéfices différée active (3)	0	0
Parts des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers (4)	21 045	21 083
ENCOURS BRUTS DE RÉASSURANCE = (1) – (2) + (3)	379 941	345 511
ENCOURS NETS DE RÉASSURANCE = (1) – (2) + (3) – (4)	358 896	324 428

(1) Proformas relatifs à la désensibilisation (Annulation de la désensibilisation des plus values réalisées AFS)

Évolution à change constant

Dans le comparatif à change constant, le taux de change de la période précédente est appliqué à la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs hors effet de change.

Évolution à périmètre constant

Dans le comparatif à périmètre constant, la contribution des activités cédées ou arrêtées est sortie du périmètre de la période précédente, et la contribution des activités nouvelles est sortie du périmètre de la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs sur un périmètre d'activité comparable.

Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1* et *Tier 2* éligibles à la couverture du MCR : dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1 restricted* sont limités à 20 % des fonds propres *Tier 1* totaux, et les fonds propres *Tier 2* sont limités à 20 % du MCR. Les fonds propres *Tier 3* ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

Correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3* éligibles à la couverture du SCR : dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1 restricted* sont limités à 20 % des fonds propres *Tier 1* totaux, les fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* sont limités à 50 % du SCR, et les fonds propres *Tier 3* sont limités à 15 % du SCR.

Fonds propres *Tier 1 restricted*

Correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 1*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres *Tier 1 unrestricted*

Correspondent aux fonds propres classés en *Tier 1* hors dettes subordonnées. Se calculent en additionnant le capital social, les primes d'émission, de fusion et d'apport, et la réserve de réconciliation minorée des fonds propres non fongibles.

Fonds propres *Tier 2*

Correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 2*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres *Tier 3*

Correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 3*, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en *Tier 3*.

Frais de gestion *

Frais d'administration et de gestion des contrats d'assurance hors commissions versées aux distributeurs. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires.

Free surplus

Correspond à la quote-part de l'actif net réévalué (ANR) qui peut être librement utilisé par le management pour payer les dividendes et développer l'activité *via* la commercialisation d'affaires nouvelles ou par le biais d'opérations de croissance externe. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires.

Market Consistent Embedded Value (MCEV[®])

Évaluation de la valeur d'une compagnie d'assurances, qui se décompose en actif net réévalué (ANR) et valeur d'*In-Force* (VIF), à savoir la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« market consistent »). Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires.

Minimum Capital Requirement (MCR)

Minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Mises en équivalence nettes

Quote-part du résultat de l'exercice des entités mises en équivalence, nette de l'effet participation aux bénéfices différée associé pour la part des titres en représentation des engagements assurés.

Operating free cash flow (OFCF)

Mesure la génération de *free surplus*, qui peut être utilisé pour payer les dividendes et développer l'activité *via* la commercialisation d'affaires nouvelles ou par le biais d'opérations de croissance externe. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires. L'*operating free cash flow* peut se calculer brut ou net des émissions et remboursements de dettes subordonnées.

Part en unités de compte (UC) du chiffre d'affaires du segment épargne/retraite *

Se calcule en divisant le chiffre d'affaires en unités de compte (UC) par le chiffre d'affaires total du segment épargne/retraite. Cet indicateur permet de mesurer la part du chiffre d'affaires en unités de compte pour lesquelles le capital et le rendement ne sont généralement pas garantis.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires en UC du segment épargne/retraite (1)	12 984	10 714
Chiffre d'affaires total du segment épargne/retraite (2)	25 333	20 680
PART EN UC DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU SEGMENT ÉPARGNE/RETRAITE = (1)/(2)	51,3 %	51,8 %

Part en unités de compte (UC) des provisions mathématiques du segment épargne/retraite *

Se calcule en divisant les provisions mathématiques (PM) en unités de compte (UC) par les provisions mathématiques totales du segment épargne/retraite. Cet indicateur permet de mesurer la part des provisions mathématiques en unités de compte pour lesquelles le capital et le rendement ne sont généralement pas garantis.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
PM en UC du segment épargne/retraite (1)	84 535	66 853
PM totales du segment épargne/retraite (2)	317 878	283 583
PART EN UC DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES DU SEGMENT ÉPARGNE/RETRAITE = (1)/(2)	26,6 %	23,6 %

Plus-values nettes & effet *fair value*

Permet de mesurer l'impact sur le résultat net part du Groupe des effets de marché (plus ou moins-values réalisées ou latentes nettes de dépréciations des placements), ainsi que des dépréciations et mouvements exceptionnels d'actifs incorporels. Cet indicateur est net de participation aux bénéfices, d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Produit net d'assurance (PNA) *

Se calcule en soustrayant les commissions versées aux distributeurs à la somme des chargements prélevés sur les contrats d'assurance, des résultats techniques et du solde de réassurance. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge générée par les contrats d'assurance avant frais de gestion.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
PRODUIT NET D'ASSURANCE (PNA) (1)	3 127	2 953⁽¹⁾
Revenus du compte propre (2)	840	769 ⁽²⁾
Frais de gestion (3)	872	845
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION (RBE) = (1) + (2) - (3)	3 095	2 878

(1) Proformas relatifs à la désensibilisation (Annulation de la désensibilisation des plus values réalisées AFS)

(2) Voir « revenus du compte propre »

Provision mathématique (PM)

Provision correspondant à la valeur de rachat pour les contrats d'épargne et à la valeur actualisée des engagements de l'assureur pour les contrats de retraite.

Provision pour participation aux excédents (PPE)

Provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices techniques et financiers.

Provision pour sinistres à payer (PSAP)

Provision correspondant à l'évaluation des prestations restant à payer aux assurés et bénéficiaires (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes, sinistres) au titre des sinistres déjà survenus à la date d'évaluation.

Ratio APE ou taux de marge sur affaires nouvelles

Se calcule en divisant la valeur des affaires nouvelles (VAN) par l'*annual premium equivalent* (APE). Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Valeur des affaires nouvelles (VAN) (1)	437	284
Annual premium equivalent (APE) (2)	2 804	2 332
RATIO APE = (1)/(2)	15,6 %	12,2 %

Ratio combiné du segment prévoyance/protection *

Se calcule pour le segment prévoyance/protection en soustrayant à 100 % le quotient du résultat brut d'exploitation (RBE) par le chiffre d'affaires net de réassurance. Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité technique des activités de prévoyance/protection.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
RBE du segment prévoyance/protection (1)	1 162	1 068
Chiffre d'affaires net de réassurance du segment prévoyance/protection (2)	6 063	5 958
RATIO COMBINÉ DU SEGMENT PRÉVOYANCE/PROTECTION = 100 % - (1)/(2)	80,8 %	82,1 %

Ratio de couverture des dividendes

Se calcule en divisant l'*operating free cash flow* (OFCF) net des émissions et remboursements de dettes subordonnées par les dividendes. Cet indicateur permet de mesurer la capacité à payer les dividendes aux actionnaires. Il n'est calculé que pour les résultats annuels.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Operating free cash flow net (OFCF) (1)	1 811	1 334
Dividendes (2)	687	1 078
RATIO DE COUVERTURE DU DIVIDENDE = (1)/(2)	2,6*	1,2*

Ratio de couverture des intérêts *

Se calcule en divisant le résultat brut d'exploitation (RBE) par l'ensemble des intérêts payés au titre des dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres. Cet indicateur permet de mesurer la capacité à payer les intérêts aux détenteurs de dettes subordonnées.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Résultat brut d'exploitation (RBE) (1)	3 095	2 878 ⁽¹⁾
Charge des dettes subordonnées classées en dettes (2)	227	252
Charge des dettes subordonnées classées en capitaux propres (3)	59	61
RATIO DE COUVERTURE DES INTÉRÊTS = (1)/[(2) + (3)]	10,8*	8,3*

Ratio d'endettement *

Se calcule en divisant les dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres par la somme des dettes subordonnées classées en dettes et des capitaux propres totaux. Cet indicateur permet de mesurer la proportion de dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres dans la structure de financement.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (1)	1 881	1 881
Dettes subordonnées classées en dettes (2)	6 943	6 824
Capitaux propres totaux (3)	24 763	23 999
RATIO D'ENDETTEMENT = [(1) + (2)]/[(2) + (3)]	27,8 %	28,2 %

Ratio de levier *

Se calcule en divisant la somme des capitaux propres totaux et des dettes subordonnées classées en dettes par les placements des activités d'assurance minorés des instruments dérivés passifs. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité non pondérée par les risques : plus le ratio de levier est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres totaux (1)	24 763	23 999
Dettes subordonnées classées en dettes (2)	6 943	6 824
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (3)	1 881	1 881
Placements des activités d'assurance (4)	443 440	404 847
Instruments dérivés passifs (5)	1 705	912
RATIO DE LEVIER = [(1) + (2)]/[(4) - (5)]	7,18 %	7,63 %
• dont capitaux propres = [(1) - (3)]/[(4) - (5)]	5,18 %	5,48 %
• dont dettes subordonnées = [(2) + (3)]/[(4) - (5)]	2,00 %	2,16 %

Ratio de pay-out ou taux de distribution du résultat *

Se calcule en divisant le dividende par action par le résultat par action. Cet indicateur permet de mesurer la part du résultat net part du Groupe, minoré de la charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres, distribuée aux actionnaires sous forme de dividendes. Il n'est calculé que pour les résultats annuels. NB : le dividende 2020 comprend une composante exceptionnelle de 0,80€ et un dividende régulier de 0,77€.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dividende par action (1)	1,00 €	1,57 €
Résultat par action (2)	2,20 €	1,91 €
RATIO DE PAY-OUT = (1)/(2)	45%	82%

(1) Voir « résultat brut d'exploitation »

Résultat brut d'exploitation (RBE) *

Se calcule en retraitant du résultat courant part du Groupe (RCPG) les charges de financement, les intérêts minoritaires et mises en équivalence nettes. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2020 ^(A)
Résultat courant part du Groupe (RCPG) (1)	2 432	2 195	1 942
Charges de financement (2)	- 227	- 252	- 252
Intérêts minoritaires et mises en équivalence nettes (3)	- 436	- 431	- 421
RBE = (1) - (2) - (3)	3 095	2 878	2 614

(A) Le calcul du RBE a fait l'objet d'un changement de méthode de calcul. Il incorpore dorénavant les plus-values réalisées AFS et exclut l'amortissement des incorporels. L'objectif de ce changement est de distinguer les actes de gestions issus des plus-values réalisées sur actifs AFS des autres effets de marché, tout en isolant les amortissements des incorporels, ces derniers étant maintenant affectés au bas du compte de résultat. A méthode inchangée, le résultat brut d'exploitation au 31 décembre 2020 aurait été de 2 614 M€.

Résultat courant part du Groupe (RCPG) *

Se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe (RNPG) les éléments suivants : les impôts sur les résultats, les plus-values nettes & effet *fair value*, les éléments non récurrents. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et brut d'impôts sur les résultats. Cet indicateur a été créé afin de mesurer la marge après intérêts minoritaires et mises en équivalence nettes et après charges de financement.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2020 ⁽¹⁾
Résultat net part du Groupe (RNPG) (1)	1 552	1 350	1 350
Impôts sur les résultats (2)	- 622	- 624	- 594
Plus-values nettes & effet <i>fair value</i> (3)	- 33	23	247
Éléments non récurrents (4)	- 225	- 245	- 245
RCPG = (1) - (2) - (3) - (4)	2 432	2 195	1 942

Résultat par action

Se calcule selon les normes IFRS en divisant le résultat net part du Groupe (RNPG), minoré de la charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net part du Groupe (RNPG) (1)	1 552	1 350
Charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres (2)	44	42
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (3)	686 M	686 M
RÉSULTAT PAR ACTION = [(1) - (2)]/(3)	2,20 €	1,91 €

Return on equity (ROE) *

Se calcule en divisant le résultat net part du Groupe (RNPG) annualisé par l'actif net comptable IFRS moyen sur la période. Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité des capitaux propres apportés par les actionnaires.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net part du Groupe (RNPG) annualisé (1)	1 552	1 350
Actif net comptable IFRS moyen (2)	19 026	18 155
RETURN ON EQUITY (ROE) = (1)/(2)	8,2 %	7,4 %

(1) Proformas relatifs à la désensibilisation (Annulation de la désensibilisation des plus values réalisées AFS)

Revenus du compte propre *

Correspondent principalement aux revenus générés par les investissements adossant les capitaux propres et les dettes subordonnées, nets d'amortissement des valeurs de portefeuille et des accords de distribution. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires. Il permet de mesurer la marge générée par les investissements adossant les capitaux propres et les dettes subordonnées, avant frais de gestion.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2020 ^(A)
Revenus nets générés par les investissements adossant les capitaux propres et les dettes subordonnées (1)	983	792	539
Amortissement des valeurs de portefeuille et des accords de distribution (2)	143	23	23
REVENUS DU COMPTE PROPRE = (1) – (2)	840	769	516

(A) Le calcul des revenus du compte propre a fait l'objet d'un changement de méthode de calcul. Il incorpore dorénavant les plus-values réalisées AFS et exclut l'amortissement des incorporels. L'objectif de ce changement est de distinguer les actes de gestions issus des plus-values réalisées sur actifs AFS des autres effets de marché, tout en isolant les amortissements des incorporels, ces derniers étant maintenant affectés au bas du compte de résultat. A méthode inchangée, les revenus du compte propre au 31 décembre 2020 auraient été de 516 M€.

Revenus totaux *

Se calcule en additionnant le produit net d'assurance (PNA) et les revenus du compte propre. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge avant frais de gestion.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Produit net d'assurance (PNA) (1)	3 127	2 953 ⁽¹⁾
Revenus du compte propre (2)	840	769 ⁽²⁾
REVENUS TOTAUX = (1) + (2)	3 967	3 723

Solvency Capital Requirement (SCR)

Niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (*value-at-risk*) des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5 % à horizon un an. CNP Assurances a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Taux de couverture du MCR

Se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Taux de couverture du SCR

Se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Taux de rachat

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en divisant les rachats payés (rachats partiels, rachats totaux) par les provisions mathématiques (PM) de début de période. Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur les encours des rachats payés aux assurés.

(1) Proformas relatifs à la désensibilisation (Annulation de la désensibilisation des plus-values réalisées AFS)

(2) Voir « revenus du compte propre »

Taux de sortie

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en divisant les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes) par les provisions mathématiques (PM) de début de période. Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur les encours des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires.

Valeur des affaires nouvelles (VAN)

Évaluation de la valeur des contrats d'assurance souscrits sur la période, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché market consistent. Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance souscrits sur la période, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non répliquables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Valeur d'*In-Force* (VIF)

Évaluation de la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché market consistent. Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non répliquables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Table de concordance du document d'enregistrement universel

Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence :

- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, présentés respectivement de la page 122 à 234 et 235 à 241 du document d'enregistrement universel no D.21-0113 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 mars 2021 ;
- les comptes sociaux de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2020, présentés respectivement de la page 242 à 291 et 292 à 296 du document de référence no D.21-0113 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 mars 2021 ;
- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, présentés respectivement de la page 120 à 233 et 234 à 239 du document de référence D.20-0131 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2020 ;
- les comptes sociaux de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2019 présentés respectivement de la page 240 à 288 et 290 à 295 du document de référence D.20-0131 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2020.

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par les annexes 1 et 2 du règlement n° 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019 et aux pages du présent document d'enregistrement universel de CNP Assurances.

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement européen n° 2019/980		Pages
1.	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	
1.1	Nom et fonction de la personne responsable	406
1.2	Déclaration de la personne responsable	406
1.3	Expert	N/A
1.4	Informations provenant de tiers	N/A
1.5	Attestation	406
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1	Commissaires aux comptes	406
2.2	Démission ou non-renouvellement des commissaires aux comptes	N/A
3.	FACTEURS DE RISQUE	
3.1	Risques importants relatifs à l'émetteur	30 à 43
4.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	400
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur	400
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	402
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse, numéro de téléphone de son siège statutaire et site Internet de l'émetteur	400 et 3 ^e de couverture
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1	Principales activités	
5.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et principales activités	7 à 15
5.1.2	Nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché. État d'avancement du développement de nouveaux produits ou services publiquement annoncé(s)	16 et 17
5.2	Principaux marchés	20 et 21
5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	6 ; 46 à 48 ; 75 et 76 ; 181 et 182
5.4	Stratégie et objectifs	8 ; 14 à 17
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	37 et 38
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	20 et 21
5.7	Investissements	
5.7.1	Investissements importants	6 ; 46 et 47 ; 58 ; 75 ; 181 ; 404

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement européen n° 2019/980		Pages
5.7.2	Investissements importants de l'émetteur en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	58 ; 404
5.7.3	Coentreprises ou entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	26 et 27 ; 81 ; 91 ; 155
5.7.4	Question(s) environnementale(s) pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	N/A
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1	Groupe d'appartenance de l'émetteur et place qu'il y occupe	18
6.2	Filiales importantes de l'émetteur	26 et 27 ; 201 à 212
7.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
7.1	Situation financière	
7.1.1	Exposé de l'évolution et résultat des activités de l'émetteur	7 ; 9 à 13 ; 22 à 24 ; 49 à 51 ; 52 à 57
7.1.2	Indications sur : a) l'évolution future probable des activités de l'émetteur b) ses activités en matière de recherche et de développement	a) 9 ; 16 et 17 ; 20 et 21 ; 37 à 41 ; 49 b) N/A
7.2	Résultats d'exploitation	
7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	30 à 41
7.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	49 à 57
8.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	58 à 60 ; 67 à 70 ; 93 ; 386
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	59 ; 70 à 73
8.3	Besoins de financement et structure de financement de l'émetteur	53 ; 58 et 59 ; 96 et 97 ; 131 à 133 ; 144 à 147 ; 404 ; 414
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur	N/A
8.5	Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les investissements importants de l'émetteur en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	58 et 59 ; 404
9.	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	18 ; 39 et 40 ; 400 à 402
10.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
10.1	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix de vente entre la fin du dernier exercice et la date du document d'enregistrement	N/A
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur ses perspectives	9 ; 30 à 41 ; 46 ; 49
11.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A
12.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
12.1	Informations sur les membres du conseil d'administration et la direction générale	19 ; 310 à 348
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale	364
13.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur aux membres du conseil d'administration et la direction générale	156 ; 224 et 225 ; 351 à 362
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre	156 ; 189 ; 224 et 225 ; 362
14.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
14.1	Date d'expiration des mandats	315 ; 331 à 348
14.2	Informations sur les contrats de service des membres des organes d'administration et de direction	364
14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	327 et 328

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement européen n° 2019/980		Pages
14.4	Régime(s) de gouvernance d'entreprise applicable(s)	18 ; 324
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	316 ; 334 ; 336 ; 339 ; 341 ; 345 ; 348
15.	SALARIÉS	
15.1	Nombre de salariés	9 ; 13 ; 89 ; 224 ; 262
15.2	Informations sur les participations et les options d'achat ou de souscription d'actions des membres des organes d'administration et de direction	N/A
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	397
16.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
16.1	Actionnaires significatifs connus	9 ; 18 ; 93 ; 388
16.2	Droits de vote différents des principaux actionnaires	388 et 389
16.3	Contrôle direct ou indirect par un actionnaire	9 ; 18 et 19 ; 93 ; 388
16.4	Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle ultérieur	388
17.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	154 à 156 ; 197 à 201 ; 367 à 382
18.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
18.1	Informations financières historiques	
18.1.1	informations financières historiques	64 à 169 ; 175 à 229
18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A
18.1.3	Normes comptables	76 à 79 ; 182 à 191
18.1.4	Changement de référentiel comptable	76 ; 182
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	170 à 174 ; 230 à 233
18.4	Informations financières pro forma	N/A
18.5	Politique en matière de dividendes	
18.5.1	Politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes	391
18.5.2	Montant du dividende par action pour les trois derniers exercices	94 ; 391
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	404 et 405
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	N/A
19.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
19.1	Capital social	
19.1.1	Montant du capital émis	58 ; 215 ; 386
19.1.2	Actions non représentatives du capital	N/A
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	93 ; 215 ; 387 et 388
19.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	N/A
19.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.	392 à 396
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	N/A
19.1.7	Historique du capital social	58 ; 386 à 388
19.2	Acte constitutif et statuts	
19.2.1	Objet social	403
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existante	N/A
19.2.3	Disposition qui pourrait avoir comme effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	N/A
20.	CONTRATS IMPORTANTS	Couv
21.	DOCUMENTS DISPONIBLES	3° de couv

Table thématique du rapport financier

La table thématique suivante permet d'identifier les informations requises par l'Autorité des marchés financiers au titre du rapport financier annuel (articles 212-13-VI et 222-3 du règlement général de l'AMF).

	Pages
1. Comptes annuels	175 à 229
2. Comptes consolidés	64 à 169
3. Rapport de gestion	421 à 422
4. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	423 à 424
5. Déclaration du responsable	406
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés	170 à 174 ; 230 à 233
7. Honoraires des commissaires aux comptes	143 et 225

Informations relatives au rapport de gestion et au rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise requis par les dispositions légales et réglementaires.

Le tableau ci-après présente les éléments du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration de CNP Assurances à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 16 avril 2021.

Rapport de gestion

Textes de référence	Éléments requis	Pages
I. Situation et activité de la société		
Code de commerce Articles L. 225-100-1, I.,1°, L. 232-1, II., L. 233-6 et L. 233-26	Situation de la société et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires	49 à 51 ; 52 à 57
Code de commerce Article L. 225-100-1, I.,2°	Indicateurs clés de performance de nature financière	49 à 51 ; 52 à 54
Code de commerce Article L. 225-100-1, I.,2°	Indicateurs clés de performance non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société	236
Code de commerce Articles L. 232-1, II et L. 233-26	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	39 ; 47 et 48 ; 76 ; 182
Code de commerce Article L. 232-1, II	Succursales existantes	405
Code de commerce Article L. 233-6 al. 1	Prise de participation dans une société ayant son siège social en France sur le territoire français	51
Code de commerce Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19	Aliénation des participations croisées	N/A
Code de commerce Articles L. 232-1, II et L. 233-26	Évolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir	16 et 17 ; 38 et 39 ; 49
Code de commerce Articles L. 232-1, II et L. 233-26	Activités en matière de recherche et de développement	N/A
Code de commerce Article R. 225-102	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des 5 derniers exercices	54 et 229

Textes de référence	Éléments requis	Pages
Code de commerce Article L. 441-4 et D. 441-6	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients	54 et 55
Code monétaire et financier Articles L. 511-6 al 2 et R. 511-2-1-3	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	N/A
II. Contrôle interne et gestion des risques		
Code de commerce Article L. 225-100-1, I.,3°	Principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	30 à 41
Code de commerce Article L. 22-10-35.1°	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire	40 et 41
Code de commerce Article L. 22-10-35, 2°	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	42 et 43
Code de commerce Article L. 225-100-1, I.,4°	Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie de transaction et exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie. Les indications comprennent l'utilisation par la société des instruments financiers	32 à 34 et 60
Code de commerce Article L. 225-102-4	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	N/A
III. Actionnariat et capital		
Code de commerce Article L. 233-13	Structure, évolution du capital de la société et franchissement de seuils	58 ; 386 à 388
Code de commerce Articles L. 225-211 et R. 225-160	Acquisition et cession par la société de ses propres actions	394 à 396
Code de commerce Article L. 225-102 alinéa 1	État de la participation des salariés au capital social	386
Code de commerce Articles R. 228-90 et R. 228-91	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	N/A
Code monétaire et financier Article L. 621-18-2 et R 621-43-1 Règlement AMF Article 223-26	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société	N/A
Code général des impôts Article 243 bis	Montant des dividendes mis en distribution au titre des 3 derniers exercices	391
IV. Informations complémentaires requises pour l'établissement du rapport de gestion		
Code général des impôts Articles 223 quater et 223 quinquies	Informations fiscales complémentaires	N/A
Code de commerce Article L. 464-2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Textes de références		Pages
I. Informations sur les rémunérations		
Code de commerce Article L. 22-10-8, I, alinéa 2 et R. 22-10-14	Politique de rémunération des mandataires sociaux	349 et 350
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,1° et R. 22-10-15	Rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	156 ; 224 ; 324 ; 351 à 357 ; 359
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,2°	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	354 et 356
Article L. 22-10-9, I., 3° du Code de commerce	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,4°	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux	358 ; 361 et 362
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,5°	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce	N/A
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,6°	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	362 et 363
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,7°	Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	362 et 363
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,8°	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	351 à 363
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,9°	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L 22-10-34	351 à 363
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,10°	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	324
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,11°	Application des dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du code de commerce	N/A
Code de commerce Article L. 225-185 et L. 22-10-57	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	360
Code de commerce Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	360

Textes de références		Pages
II. Informations sur la gouvernance		
Code de commerce Article L.225-37-4, 1°	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	331 à 348
Code de commerce Article L.225-37-4, 2°	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	405
Code de commerce Article L.225-37-4, 3°	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital	392 et 393
Code de commerce Article L.225-37-4, 4°	Modalités d'exercice de la direction générale	310 à 313
Code de commerce Article L. 22-10-10-1°	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	19 ; 314 à 322 ; 325 à 330
Code de commerce Article L. 22-10-10-2°	Politique de diversité et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	321
Code de commerce Article L. 22-10-10-3°	Eventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	312
Code de commerce Article L. 22-10-10-4°	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	18 ; 324
Code de commerce Article L. 22-10-10-5°	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	389
Code de commerce Article L. 22-10-10-6°	Procédure d'évaluation des conventions courantes et sa mise en œuvre	327
Code de commerce Article L. 22-10-11	III. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	
	Structure du capital de la société	389
	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	389
	Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce	389
	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits spéciaux et la description de ceux-ci	389
	Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	389
	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société	389
	Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	389
	Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	389
	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	389

Mieux connaître CNP Assurances

Retrouvez-nous sur www.cnp.fr

Accédez directement à votre espace – Particuliers, Professionnels, Candidats, *Newsroom* (dédié aux journalistes), Investisseurs (pour les analystes et les actionnaires) – et à Nos engagements RSE.

Découvrez notre Groupe, sa raison d'être, sa mission, son modèle multipartenarial unique, sa Fondation dans la rubrique « Qui sommes-nous ? ».

Téléchargez nos publications : le rapport annuel, le document d'enregistrement universel, le rapport sur l'investissement responsable.

Conforme aux exigences d'accessibilité numérique et compatible avec tous les supports (tablettes, smartphones), le site reflète l'engagement de CNP Assurances d'assurer un monde plus ouvert.

Suivez-nous sur [Twitter](#), [Facebook](#), [LinkedIn](#), [YouTube](#) et [Instagram](#)



twitter.com/cnp_assurances



facebook.com/cnpassurances.official/



linkedin.com/company/cnp



youtube.com/c/CnpFr_officiel



instagram.com/cnp_assurances/

Découvrez l'information dédiée aux investisseurs et aux actionnaires

- Sur www.cnp.fr rubrique Investisseurs, pour suivre le cours de l'action, consulter l'ensemble des éditions financières et institutionnelles, les communiqués financiers, le calendrier financier, les présentations aux analystes et accéder à la rubrique assemblée générale.
- Via les deux boîtes aux lettres électroniques pour poser toutes vos questions : actionnaires@cnp.fr et infofi@cnp.fr.
- À l'aide du numéro vert dédié aux actionnaires (appel gratuit depuis un poste fixe)

0 800 544 544 Service & appel gratuits

pour obtenir des renseignements sur CNP Assurances ou faire enregistrer vos demandes de documentation financière ou vos changements d'adresse.

Agenda 2022

22 AVRIL

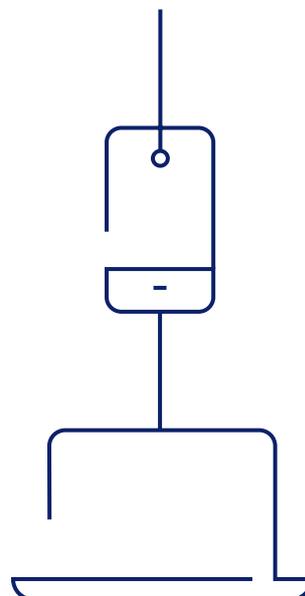
Assemblée générale annuelle des actionnaires 2022

12 MAI

Chiffre d'affaires et indicateurs de résultat au 31 mars 2022

28 JUILLET

Résultats semestriels au 30 juin 2022



Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO.

Conception et réalisation : **côté corp.**

Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

Crédits photos : couverture : Getty Images/Halfpoint Images - p. 1 : Getty Images/Thomas Barwick - Getty Images/Leo Patriz - Getty Images/Peathegee Inc- Getty Images/Luis Alvarez - Getty Images/Blend Images - JGI Jamie Grill - Getty Images/Lourdes Balduque - Getty Images/Pixelfit - Getty Images/Miodrag ignjatovic. - Jérôme Vila - Julien Millet



La version numérique de ce document est conforme aux normes d'accessibilité PDF/UA (ISO 14289-1), WCAG 2.1 niveau AA et RGAA 4.1 à l'exception des critères sur les couleurs. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support informatique.

Version e-accessible par DocAxess

**Assurons
un monde
plus ouvert**

